



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

PL 13693-A

Date de dépôt : 25 novembre 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de
Genève pour l'exercice 2026 (LBu-2026) (D 3 70)**

Seconde partie

- 1. Rapports des sous-commissions***
- 2. Présentations des entités publiques autonomes***
- 3. Réponses aux questions transversales***
- 4. Réponse aux questions complémentaires***

Table des matières

1) Rapports de sous-commissions

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE	
Grand Conseil	4
Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE	
Conseil d'Etat.....	16
Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE	
Cour de comptes.....	28
Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS	
TRANSVERSALES	30
Politique publique C – COHÉSION SOCIALE	41
Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS	44
Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	84
Politique publique F – FORMATION.....	90
Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT.....	115
Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION.....	118
Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES	128
Politique publique J – JUSTICE	145
Politique publique K – SANTÉ.....	151
Politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI	167
Politique publique M – MOBILITÉ	179

2) Présentations des entités publiques autonomes :

a) Aéroport international de Genève (AIG)	194
b) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	199
c) Hospice général (HG).....	204
d) Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).....	212
e) Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	218
f) Transports publics genevois (TPG)	223
g) Université de Genève	229

3) Réponse aux questions transversales

a) Grand Conseil.....	238
b) Conseil d'Etat	242
c) Pouvoir judiciaire	352
d) Cour des comptes	360

4) Réponse aux questions complémentaires

Conseil d'Etat.....	364
---------------------	-----

1. Rapport des sous-commissions

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE *Grand Conseil*

Publication du projet de budget 2026
A01 Grand Conseil

A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	13'214'681	-19'512	-0.1%	13'234'193	11'764'508
30 Charges de personnel	9'592'969	-10'093	-0.1%	9'603'062	8'365'779
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'269'487	-21	0.0%	3'269'508	3'064'315
33 Amortissements du patrimoine administratif	169'725	-11'898	-6.6%	181'623	152'069
36 Charges de transferts	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	2'500	2'500	-	-	2'345
REVENUS	103'783	0	0.0%	103'783	110'439
42 Taxes et redevances	19'606	0	0.0%	19'606	34'169
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	37'190
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	39'080
49 Facturations internes	2'400	0	0.0%	2'400	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'110'898	19'512	-0.1%	-13'130'410	-11'654'069
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'202'277</i>	<i>-190'155</i>	<i>9.5%</i>	<i>-2'012'122</i>	<i>-2'099'556</i>
COÛT COMPLET	-15'313'175	-170'643	1.1%	-15'142'532	-13'753'625

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.10
ETP fixes	24.30	0.00	0.00%	24.30	21.90
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.20

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2026, le Grand Conseil atteindra le milieu de la 3e législature. Selon le programme des sessions, il n'est pas prévu

A01 Grand Conseil (suite)

de variations importantes en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du parlement.

Néanmoins, trois événements sortant de l'ordinaire auront lieu en 2026, à savoir la prestation de serment du pouvoir judiciaire, le mercredi 27 mai, le 500e anniversaire de l'existence d'une représentation populaire permanente à Genève (parlement) et la rencontre annuelle des Bureaux de Suisse romande, de Berne et du Tessin à Genève. Les frais supplémentaires engendrés par ces trois événements seront couverts par des réaffectations à l'interne entre différentes rubriques comptables.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11 Grand Conseil						
Postes fixes	24,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	24,30 ETP	21,90 ETP
3 Charges	13.214,681		-19.512	-0,1	13.234,193	11.764,507,94
4 Revenus		103.783	0	0,0	103.783	110.438,70
Couverture en F			19.512		-13.130,410	-11.654,069,24
Couverture en %				0,0	-99,22%	-99,06%

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMpte 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11.01.01.00 Grand Conseil						
3 Charges	8.720.448		765	0,0	8.719.683	7.626.067,27
4 Revenus		42.317	0	0,0	42.317	40.794,95
Couverture en F	-8.678.131		-765		-8.677.366	-7.585.272,32
Couverture en %	-99,51%		0,0		-99,51%	-99,47%
30 Charges de personnel	5.533.275		0	0,0	5.533.275	4.625.214,28
<i>3001 Paiements aux autorités et juges</i>	<i>4.700.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>4.700.000</i>	<i>4.046.873,31</i>
<i>300130 Jetons de présence versés</i>	<i>4.700.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>4.700.000</i>	<i>4.046.873,31</i>
<i>3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation</i>	<i>316.579</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>316.579</i>	<i>272.975,41</i>
<i>301031 Traitement du personnel auxiliaire (heurefacture)</i>	<i>315.567</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>315.567</i>	<i>271.574,21</i>
<i>301050 Heures supplémentaires payées</i>	<i>1.012</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.012</i>	<i>1.401,20</i>
<i>3049 Autres indemnités</i>	<i>631</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>631</i>	
<i>304991 Primes diverses (ancienneté, naissance, départ, décès)</i>	<i>631</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>631</i>	
<i>3050 Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs</i>	<i>332.471</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>332.471</i>	<i>175.833,21</i>
<i>305000 Cotisations patronales AVS-AI-APG</i>	<i>265.912</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>265.912</i>	<i>139.447,00</i>
<i>305010 Participation aux frais de gestion AVS</i>	<i>8.278</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>8.278</i>	<i>7.011,98</i>
<i>305020 Assurance chômage</i>	<i>54.688</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>54.688</i>	<i>26.327,48</i>
<i>305030 Fonds pour la formation professionnelle</i>	<i>1.987</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.987</i>	<i>2.043,84</i>
<i>305040 Assurance maternité</i>	<i>1.606</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.606</i>	<i>1.002,91</i>
<i>3052 Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions</i>	<i>22.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>22.000</i>	<i>34.943,95</i>
<i>305200 Cotisations de l'employeur à la CPEG</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>ND</i>		<i>15.402,05</i>
<i>305299 Cotisations de l'employeur aux autres caisses de pensions</i>	<i>22.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>22.000</i>	<i>19.541,90</i>
<i>3053 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents</i>	<i>13.195</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>13.195</i>	<i>753,52</i>
<i>305300 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents</i>	<i>13.195</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>13.195</i>	<i>753,52</i>
<i>3054 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales</i>	<i>112.887</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>112.887</i>	<i>59.990,25</i>
<i>305400 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales</i>	<i>112.887</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>112.887</i>	<i>59.990,25</i>
<i>3059 Autres cotisations de l'employeur</i>	<i>3.512</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>3.512</i>	<i>1.844,63</i>
<i>305901 Cotisations de l'employeur pour les structures d'accueil</i>	<i>3.512</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>3.512</i>	<i>1.844,63</i>
<i>3099 Autres charges de personnel</i>	<i>32.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>32.000</i>	<i>32.000,00</i>
<i>309909 Autres indemnités fixes au personnel</i>	<i>32.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>32.000</i>	<i>32.000,00</i>
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.834.948		9.729	0,3	2.825.219	2.666.872,63
<i>3100 Matériel de bureau</i>	<i>1.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.000</i>	<i>3.031,55</i>
<i>310000 Matériel de bureau, fournitures administratives</i>	<i>1.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.000</i>	<i>3.031,55</i>
<i>3101 Matériel d'exploitation, fournitures</i>					<i>ND</i>	<i>170,92</i>
<i>310120 Fournitures pour nettoyages et déchets jusqu'à 2025 (transf. ds 310100</i>					<i>ND</i>	<i>170,92</i>
<i>3102 Imprimés, publications</i>	<i>3.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>3.000</i>	<i>6.040,15</i>
<i>310200 Imprimés, publications</i>	<i>3.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>3.000</i>	<i>6.040,15</i>
<i>3103 Littérature spécialisée, magazines</i>	<i>0</i>		<i>-286</i>	<i>-100,0</i>	<i>286</i>	
<i>310300 Achats de livres (et abonnements dès 2026)</i>	<i>0</i>		<i>-286</i>	<i>-100,0</i>	<i>286</i>	
<i>3110 Meubles et appareils de bureau</i>	<i>1.000</i>		<i>1.000</i>	<i>ND</i>		<i>630,15</i>
<i>311000 Meubles et appareils de bureau</i>	<i>1.000</i>		<i>1.000</i>	<i>ND</i>		<i>630,15</i>
<i>3113 Matériel informatique</i>	<i>2.000</i>		<i>-2.000</i>	<i>-50,0</i>	<i>4.000</i>	<i>225,30</i>
<i>311300 Matériel et équipement informatique</i>	<i>2.000</i>		<i>-2.000</i>	<i>-50,0</i>	<i>4.000</i>	<i>225,30</i>
<i>3118 Immobilisations incorporelles</i>	<i>1.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.000</i>	<i>1.198,80</i>
<i>311800 Logiciels et autres incorporels</i>	<i>1.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.000</i>	<i>1.198,80</i>
<i>3130 Prestations de services de tiers</i>	<i>190.000</i>		<i>80.000</i>	<i>72,7</i>	<i>110.000</i>	<i>60.558,46</i>
<i>313000 Informations, manifestations et relations externes</i>	<i>180.000</i>		<i>80.000</i>	<i>80,0</i>	<i>100.000</i>	<i>51.679,16</i>
<i>313012 Destruction, collecte de déchets jusqu'à 2025 (transf. ds 312030 dès 2</i>	<i>2.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>2.000</i>	<i>1.690,67</i>
<i>313090 Cotisations de membres</i>	<i>8.000</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>8.000</i>	<i>7.188,63</i>
<i>3132 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.</i>	<i>500.000</i>		<i>-53.985</i>	<i>-9,7</i>	<i>553.985</i>	<i>458.078,85</i>
<i>313200 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.</i>	<i>500.000</i>		<i>-53.985</i>	<i>-9,7</i>	<i>553.985</i>	<i>458.078,85</i>
<i>3150 Entretien de meubles et appareils de bureau</i>					<i>ND</i>	<i>11.486,60</i>
<i>315000 Entretien/réparation mobilier/appareils de bureau</i>					<i>ND</i>	<i>11.486,60</i>
<i>3153 Entretien informatique (matériel)</i>	<i>48.000</i>		<i>2.000</i>	<i>4,3</i>	<i>46.000</i>	<i>47.979,10</i>
<i>315300 Entretien de matériel informatique</i>	<i>48.000</i>		<i>2.000</i>	<i>4,3</i>	<i>46.000</i>	<i>47.979,10</i>
<i>3156 Entretien des appareils médicaux</i>					<i>ND</i>	<i>335,10</i>
<i>315600 Entretien des appareils médicaux</i>					<i>ND</i>	<i>335,10</i>

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11.01.01.00 Grand Conseil						
3170 Frais de déplacements et autres frais	232.000		-17.000	-6,8	249.000	215.720,20
317000 <i>Frais de transports</i>	60.000		0	0,0	60.000	61.107,42
317010 <i>Frais de repas et logement</i>	150.000		-10.000	-6,3	160.000	139.148,98
317020 <i>Frais de représentation</i>	12.000		0	0,0	12.000	7.719,80
317099 <i>Autres frais et débours</i>	10.000		-7.000	-41,2	17.000	7.744,00
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-5.052		0	0,0	-5.052	
317900 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-5.052		0	0,0	-5.052	
3199 Autres charges d'exploitation	1.862.000		0	0,0	1.862.000	1.861.417,45
319900 <i>Indemnités, taxes de témoins et jurés, indus : remboursements ou dég</i>	1.862.000		0	0,0	1.862.000	1.861.417,45
33 Amortissements du patrimoine administratif	169.725		-11.464	-6,3	181.189	151.635,31
3300 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	119.360		-32.426	-21,4	151.786	113.560,96
330060 <i>Amort. des biens meubles (PA) - Planifié</i>	119.360		-32.426	-21,4	151.786	113.560,96
3320 <i>Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles</i>	50.365		20.962	71,3	29.403	38.074,35
332000 <i>Amort. des logiciels (PA) - Planifié</i>	50.365		20.962	71,3	29.403	38.074,35
36 Charges de transferts	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
3635 <i>Subventions accordées aux entreprises privées</i>	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
363500 <i>Subventions accordées aux entreprises privées</i>	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes	2.500		2.500	ND		2.345,05
3900 <i>Approvisionnement en matériel et en marchandises facturé en interne</i>	2.500		2.500	ND		2.345,05
42 Taxes et redevances			317	0	0,0	317
4260 <i>Remboursements et participations de tiers</i>			317	0	0,0	317
426011 <i>Participation aux pertes de gains maladie</i>			317	0	0,0	317
43 Revenus divers			2.000	0	0,0	2.000
4309 <i>Autres revenus d'exploitation</i>			2.000	0	0,0	2.000
430999 <i>Autres revenus divers d'exploitation</i>			2.000	0	0,0	2.000
44 Revenus financiers			40.000	0	0,0	40.000
4472 <i>Paiements pour utilisation des immeubles PA</i>			40.000	0	0,0	40.000
447200 <i>Produits des locations et utilisations à CT de locaux des immeubles du P</i>			40.000	0	0,0	39.080,00

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMpte 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11.02.01.00 Secrétariat général du Grand Conseil						
<i>Postes fixes</i>	24.00 ETP		0,00 ETP	0,0%	24.00 ETP	21,60 ETP
3 Charges	4.436.426		-20.863	-0,5	4.457.289	4.086.927,97
4 Revenus		22.646	-1	0,0	22.647	34.133,15
Couverture en F	-4.413.780		20.862		-4.434.642	-4.052.794,82
Couverture en %	-99,49%			0,0	-99,49%	-99,16%
30 Charges de personnel	4.006.881		-10.679	-0,3	4.017.560	3.689.051,80
3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	3.225.918		2.068	0,1	3.223.850	2.962.721,70
301000 Traitement du personnel administratif	3.249.866		-4.747	-0,1	3.254.613	2.958.509,10
301008 Réduction linéaire personnel administratif	-80.947		315	-0,4	-81.262	
301028 Réduction linéaire personnel scolaire associé	6.500		6.500	ND		
301030 Traitement auxiliaires et suppléments (mensualisés)				ND		17.956,15
301050 Heures supplémentaires payées	50.499		0	0,0	50.499	17.947,15
301051 Variations heures supplémentaires et congés non pris				ND		-31.690,70
3018 Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-14.299		-14.299	ND		
301801 Annuités du personnel administratif	-14.299		-14.299	ND		
3049 Autres indemnités	<u>9.489</u>		-25	-0,3	<u>9.514</u>	<u>7.968,85</u>
304900 Allocations vis-à-vis chère	2.313		0	0,0	2.313	1.248,65
304910 Indemnités pour horaires de nuit				ND		70,20
304990 Participation TPG	700		0	0,0	700	400,00
304991 Primes diverses (ancienneté, naissance, départ, décès)	6.476		-25	-0,4	6.501	6.250,00
3050 Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	213.451		-811	-0,4	214.262	197.614,03
305000 Cotisations patronales AVS-AI-APG	170.719		-649	-0,4	171.368	158.960,52
305010 Participation aux frais de gestion AVS	5.315		-20	-0,4	5.335	5.073,96
305020 Assurance chômage	35.110		-134	-0,4	35.244	31.236,45
305030 Fonds pour la formation professionnelle	1.276		-4	-0,3	1.280	1.196,04
305040 Assurance maternité	1.031		-4	-0,4	1.035	1.147,06
3052 Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	480.522		2.704	0,6	477.818	437.256,35
305200 Cotisations de l'employeur à la CPEG	480.522		2.704	0,6	477.818	437.256,35
3053 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	<u>8.470</u>		-32	-0,4	<u>8.502</u>	<u>8.023,42</u>
305300 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	8.470		-32	-0,4	8.502	8.023,42
3054 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	72.475		-276	-0,4	72.751	68.386,12
305400 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	72.475		-276	-0,4	72.751	68.386,12
3059 Autres cotisations de l'employeur	<u>2.255</u>		-8	-0,4	<u>2.263</u>	<u>-830,91</u>
305900 Cotisations de l'employeur liées aux charges à payer				ND		-2.937,50
305901 Cotisations de l'employeur pour les structures d'accueil	2.255		-8	-0,4	2.263	2.106,59
3090 Formation et perfectionnement du propre personnel	600		0	0,0	600	350,00
309000 Frais de formation	600		0	0,0	600	350,00
3099 Autres charges de personnel	8.000		0	0,0	8.000	7.562,24
309909 Autres indemnités fixes au personnel	7.000		0	0,0	7.000	7.163,75
309990 Frais de réception pour le personnel	1.000		0	0,0	1.000	
309999 Autres charges de personnel				ND		398,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	429.545		-9.750	-2,2	439.295	397.442,56
3100 Matériel de bureau	10.000		0	0,0	10.000	4.875,01
310000 Matériel de bureau, fournitures administratives	10.000		0	0,0	10.000	4.875,01
3101 Matériel d'exploitation, fournitures				ND		200,10
310120 Fournitures pour nettoyages et déchets jusqu'à 2025 (transf. ds 310100)				ND		200,10
3102 Imprimés, publications	348.000		3.000	0,9	345.000	361.852,16
310200 Imprimés, publications	348.000		3.000	0,9	345.000	361.852,16
3103 Littérature spécialisée, magazines	2.000		0	0,0	2.000	1.898,45
310300 Achats de livres (et abonnements dès 2026)				ND		5,95
310310 Abonnements journaux et magazines (uniquement pédagogique dès 2026)	2.000		0	0,0	2.000	1.892,50
3105 Denrées alimentaires	300		-200	-40,0	500	208,70
310500 Denrées alimentaires	300		-200	-40,0	500	208,70
3106 Matériel médical	200		0	0,0	200	
310600 Fournitures médicales	200		0	0,0	200	
3110 Meubles et appareils de bureau	0		-800	-100,0	800	
311000 Meubles et appareils de bureau	0		-800	-100,0	800	

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11.02.01.00 Secrétariat général du Grand Conseil						
3111 Machines, appareils et véhicules				ND		103,95
311100 Machines, appareils et véhicules				ND		103,95
3113 Matériel informatique	2.000		0	0,0	2.000	543,75
311300 Matériel et équipement informatique	2.000		0	0,0	2.000	543,75
3118 Immobilisations incorporelles	0		-3.000	-100,0	3.000	
311800 Logiciels et autres incorporels	0		-3.000	-100,0	3.000	
3130 Prestations de services de tiers	12.800		-1.200	-8,8	14.000	9.994,07
313001 Frais de télécommunications	800		-200	-20,0	1.000	768,30
313002 Frais liés au courrier	10.000		0	0,0	10.000	9.225,77
313006 Frais de déménagement	1.000		-1.000	-50,0	2.000	
313009 Autres prestations de service général	1.000		0	0,0	1.000	
3132 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	20.000		0	0,0	20.000	2.907,90
313200 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	20.000		0	0,0	20.000	2.907,90
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	500		0	0,0	500	
315100 Entretien/réparation équipements/véhicules	500		0	0,0	500	
3153 Entretien informatique (matériel)	5.000		-5.000	-50,0	10.000	
315300 Entretien de matériel informatique	5.000		-5.000	-50,0	10.000	
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	1.000		0	0,0	1.000	
315800 Maintenance des logiciels	1.000		0	0,0	1.000	
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7.000		-1.000	-12,5	8.000	6.370,97
316100 Location de machines à photocopier	7.000		-1.000	-12,5	8.000	6.370,97
3170 Frais de déplacements et autres frais	22.000		-1.550	-6,8	23.550	8.487,50
317000 Frais de transports	5.000		0	0,0	5.000	1.295,00
317010 Frais de repas et logement	10.000		-1.000	-9,1	11.000	6.729,50
317020 Frais de représentation	5.000		0	0,0	5.000	401,50
317099 Autres frais et débours	2.000		-550	-21,6	2.550	61,50
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1.255		0	0,0	-1.255	
317900 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1.255		0	0,0	-1.255	
33 Amortissements du patrimoine administratif			-434	-100,0	434	433,61
3300 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles			-434	-100,0	434	433,61
330060 Amort. des biens meubles (PA) - Planifié			-434	-100,0	434	433,61
42 Taxes et redevances	19.246		-1	0,0	19.247	34.127,05
4250 Ventes	8.025		25	0,3	8.000	9.420,00
425000 Ventes de biens et marchandises	8.025		25	0,3	8.000	9.420,00
4260 Remboursements et participations de tiers	11.221		-26	-0,2	11.247	24.707,05
426001 Indemnités de la LAA	6.000		0	0,0	6.000	-118,90
426002 Indemnités de l'assurance militaire	2.000		0	0,0	2.000	
426004 Remboursements de l'assurance maternité fédérale				ND		21.918,40
426011 Participation aux pertes de gains maladie	3.221		-26	-0,8	3.247	2.907,55
43 Revenus divers	1.000		0	0,0	1.000	6,10
4309 Autres revenus d'exploitation	1.000		0	0,0	1.000	6,10
430999 Autres revenus divers d'exploitation	1.000		0	0,0	1.000	6,10
49 Facturations internes	2.400		0	0,0	2.400	
4910 Prestations de services	2.400		0	0,0	2.400	
491020 Prestations de reprographie/publication facturées en interne	2.400		0	0,0	2.400	

11 GRAND CONSEIL

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
11.03.01.00 Bureau interparlementaire de coordination						
<i>Postes fixes</i>	0,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	0,30 ETP	0,30 ETP
3 Charges	57.807		586	1,0	57.221	51.512,70
4 Revenus		38.820	1	0,0	38.819	35.510,60
Couverture en F	-18.987		-585		-18.402	-16.002,10
Couverture en %	-32,85%				-32,16%	-31,06%
30 Charges de personnel	52.813		586	1,1	52.227	51.512,70
3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	42.689		613	1,5	42.076	41.513,90
301000 Traitement du personnel administratif	42.631		539	1,3	42.092	41.513,90
301008 Réduction linéaire personnel administratif	-1.061		-11	1,0	-1.050	
301028 Réduction linéaire personnel scolaire associé	85		85	ND		
301031 Traitement du personnel auxiliaire (heurefacture)	1.034		0	0,0	1.034	
3018 Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif e	-188		-188	ND		
301801 Annuités du personnel administratif	-188		-188	ND		
3049 Autres indemnités	87		1	1,2	86	
304991 Primes diverses (ancienneté, naissance, départ, décès)	87		1	1,2	86	
3050 Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2.822		27	1,0	2.795	2.788,00
305000 Cotisations patronales AVS-AI-APG	2.257		22	1,0	2.235	2.222,90
305010 Participation aux frais de gestion AVS	70		0	0,0	70	70,80
305020 Assurance chômage	464		4	0,9	460	461,55
305030 Fonds pour la formation professionnelle	17		0	0,0	17	16,90
305040 Assurance maternité	14		1	7,7	13	15,85
3052 Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	6.303		123	2,0	6.180	6.105,60
305200 Cotisations de l'employeur à la CPEG	6.303		123	2,0	6.180	6.105,60
3053 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	112		1	0,9	111	119,20
305300 Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	112		1	0,9	111	119,20
3054 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	958		9	0,9	949	956,50
305400 Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	958		9	0,9	949	956,50
3059 Autres cotisations de l'employeur	30		0	0,0	30	29,50
305901 Cotisations de l'employeur pour les structures d'accueil	30		0	0,0	30	29,50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.994		0	0,0	4.994	
3130 Prestations de services de tiers	4.000		0	0,0	4.000	
313009 Autres prestations de service général	4.000		0	0,0	4.000	
3170 Frais de déplacements et autres frais	1.000		0	0,0	1.000	
317000 Frais de transports	1.000		0	0,0	1.000	
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-6		0	0,0	-6	
317900 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-6		0	0,0	-6	
42 Taxes et redevances		43	1	2,4	42	41,95
4260 Remboursements et participations de tiers	43		1	2,4	42	41,95
426011 Participation aux pertes de gains maladie	43		1	2,4	42	41,95
43 Revenus divers		38.777	0	0,0	38.777	35.468,65
4309 Autres revenus d'exploitation	38.777		0	0,0	38.777	35.468,65
430999 Autres revenus divers d'exploitation	38.777		0	0,0	38.777	35.468,65

Libellé	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	% crédit	Variation 2026-2025
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
5 Dépenses d'investissement	123'177'000	69'585'520	15'060'189	11'557'709	9%	-3'502'480
6 Recettes d'investissement	28'300'000	18'844'242	6'161'750	11'557'709	12%	-6'161'750
	94'877'000	50'741'278	8'898'439			2'659'270
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
5 Dépenses d'investissement	84'215'000	62'467'162	10'390'000	6'020'109	7%	-4'369'891
6 Recettes d'investissement	28'300'000	18'844'242	6'161'750	6'020'109	11%	-6'161'750
	55'915'000	43'622'920	4'228'250			1791859
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
5 Dépenses d'investissement	38'962'000	7'118'358	4'670'189	5'537'600	14%	867411
	38'962'000	7'118'358	4'670'189	5'537'600	14%	867411
01 - CHANCELLERIE D'ETAT						
5 Dépenses d'investissement	1'520'000	244'802	540'000	250'000	16%	-290'000
	1'520'000	244'802	540'000	250'000	16%	-290'000
02 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES EXTRÉIEURES						
5 Dépenses d'investissement	100'000		20'000	20'000	20%	
	100'000		20'000	20'000	20%	
04 - INSTITUTIONS ET NUMÉRIQUE						
5 Dépenses d'investissement	33'795'000	8'392'241	6'490'000	7'678'000	23%	1'188'000
	33'795'000	8'392'241	6'490'000	7'678'000	23%	1'188'000
05 - TERRITOIRE						
5 Dépenses d'investissement	86'062'000	60'948'477	77'853'89	3'369'709	4%	-4'415'680
6 Recettes d'investissement	28'300'000	18'844'242	6'161'750	3'369'709	6%	-6'161'750
	57'762'000	42'104'235	16'23'639			1746'070
11 - GRAND CONSEIL						
5 Dépenses d'investissement	1'500'000		200'000	200'000	13%	
	1'500'000		200'000	200'000	13%	
12 - COUR DES COMPTES						
5 Dépenses d'investissement	200'000		24'800	40'000	20%	15'200
	200'000		24'800	40'000	20%	15'200
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
CR: 01 Chancellerie d'Etat						
1012632 Bâtiment pour les archives d'Etat de Genève (AEG) - construction et équipements						
CR 0104 Archives d'Etat de Genève						
5 Dépenses d'investissement	920'000	244'802	420'000	120'000	13%	-300'000
CR: 04 Institutions et numérique						
1012543 AIGLE - Refonte du système d'information						
CR 0415 OCSIN						
5 Dépenses d'investissement	6'335'000	4'057'133	1'000'000	1'280'000	20%	280'000
1012632 Bâtiment pour les archives d'Etat de Genève (AEG) - construction et équipements						
CR 0415 OCSIN						
5 Dépenses d'investissement	230'000	171'794	30'000			-30'000
1013062 Refonte du système d'information et de communication des droits politiques						
CR 0415 OCSIN						
5 Dépenses d'investissement	12'500'000	4'163'314	1'500'000	2'640'000	21%	1'140'000
1013504 Intégration du Vote Electronique de la Poste Suisse pour le canton de Genève						
CR 0415 OCSIN						
5 Dépenses d'investissement	3'130'000		1'640'000	1'440'000	46%	-200'000
CR: 05 Territoire						
1012632 Bâtiment pour les archives d'Etat de Genève (AEG) - construction et équipements						
CR 0504 OCBA						
5 Dépenses d'investissement	61'100'000	53'830'119	5'800'000	540'109	1%	-5'259'891
6 Recettes d'investissement	28'300'000	18'844'242	6'161'750			-6'161'750

Libellé	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	% crédit	Variation 2026-2025
CRÉDITS RENOUVELLEMENT - 2						
<i>CR: 01 Chancellerie d'Etat</i>						
2013419 Crédit de renouvellement 2025-2029 - Chancellerie						
CR 0101 Chancellerie d'Etat						
5 Dépenses d'investissement	600'000		120'000	130'000	22%	10'000
<i>CR: 02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures</i>						
2013420 Crédit de renouvellement 2025-2029 - DF						
CR 0221 Secrétariat général						
5 Dépenses d'investissement	100'000		20'000	20'000	20%	
<i>CR: 04 Institutions et numérique</i>						
2013430 Crédit de renouvellement 2025-2029 - OCSIN						
CR 0415 OCSIN						
5 Dépenses d'investissement	11'600'000		2'320'000	2'318'000	20%	-2'000
<i>CR: 05 Territoire</i>						
2012460 Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA						
CR 0504 OCBA						
5 Dépenses d'investissement	13'314'000	7'118'358	155'789			-155'789
<i>CR: 11 Grand Conseil</i>						
2013427 Crédit de renouvellement 2025-2029 - GC						
CR 1101 Grand Conseil						
5 Dépenses d'investissement	1'500'000		200'000	200'000	13%	
<i>CR: 12 Cour des comptes</i>						
2013428 Crédit de renouvellement 2025-2029 - CdC						
CR 1201 Cour des comptes						
5 Dépenses d'investissement	200'000		24'800	40'000	20%	15'200

A - Autorités et gouvernance

Crédit de renouvellement

2013427 - Crédit de renouvellement 2025-2029 - GC

CR 1101 - Grand Conseil	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Budget 2026	% crédit total	Variation 2025 - 2026
Dépenses	1'500'000	0	200'000	200'000	13%	0
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit

Loi 13427, votée le 27/09/2024, ouvrant un crédit de renouvellement de 1'500'000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil.

Objectifs annuels 2026

Assurer la continuité des projets informatiques du Secrétariat général du Grand Conseil.

Equiper la salle du Grand Conseil et les salles de commissions.

Acquérir du matériel complémentaire informatique pour les membres du Grand Conseil (3e et dernière tranche annuelle).

Objectifs annuels 2025

Poursuivre les projets informatiques du secrétariat général du Grand Conseil et couvrir les différents frais liés aux équipements de la salle du Grand Conseil et des salles de commissions.

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Conseil d'Etat



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Page 1/4

PROJET DE BUDGET 2026

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE A – Présidence, DF, DIN

13 octobre 2025

Commissaires : BUFFET-DESFAYES Natacha, CARASSO Grégoire

Rapporteur : CARASSO Grégoire

Personnes auditionnées :

APOTHELOZ Thierry	DCS	Conseiller d'Etat
FONTANET Nathalie	DF	Conseillère d'Etat
RIGHETTI EL-ZAYADI Michèle	CHA	Chancelière d'Etat
BUSSIEN Malika	CHA	Directrice administrative et financière

Introduction

À titre liminaire, rappelons que cette politique publique A est composée de 6 programmes, dont deux ne seront pas abordés dans ce rapport (Grand Conseil et Cour des Comptes), faisant l'objet d'auditions spécifiques. Ce rapport couvre donc les politiques publiques suivantes : A02 Conseil d'Etat, A03 Exercice des droits politiques, A04 Égalité, Genève internationale et aéroport, statistique et A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance.

Programme A02 Conseil d'Etat

Ce programme concerne l'Etat-major et le fonctionnement du Conseil d'Etat. Il couvre : l'activité du Conseil d'Etat et de sa présidence ; la direction des affaires juridiques ; le service administratif du Conseil d'Etat ; le protocole ; le service de communication et d'information (ne comprenant que les ressources vraiment dédiées à la communication du Conseil d'Etat) ; le service des affaires européennes, régionales et fédérales ; les archives. Mme Righetti El-Zayadi précise que le service des affaires européennes, régionales et fédérales se trouve en chancellerie, car il travaille tant avec le DF pour les affaires intercantoniales et fédérales, qu'avec le DT pour tout le volet régional, et tous les départements lorsqu'ils ont des ordres de mission pour la Berne fédérale. Ces ordres de mission sont toujours validés par le Conseil d'Etat et peuvent couvrir par exemple les questions de santé, de l'allégement des finances fédérales.

Il y a très peu de variations sur le programme A 02, principalement sur la nature 30, 31 et 36. Mme Righetti El-Zayadi précise qu'une légère augmentation de 500'000 francs sur la 30 concerne l'adaptation de la provision pour la caisse de pension des magistrats, ajustement demandé par des experts et fondé sur une logique purement mécanique. Ensuite, une petite économie de 30'000 francs a pu être réalisée sur cette même ligne. Enfin, elle mentionne un renforcement des archives d'Etat et du protocole, tout en précisant que cette opération est neutre pour le budget de l'Etat, grâce à des transferts internes effectués entre les politiques B et A.

Pour la 31, il y eu quelques mesures d'économie de 50'000 francs grâce à la réduction des rubriques mandats du protocole. Il s'agissait d'être au plus près des dépensés par rapport aux années précédentes pour ce budget. Une petite réduction également au niveau des mandats relatifs à la prospective qui travaille avec tous les départements pour avoir des scénarios de développement pour appuyer les politiques

publiques. C'était très important au démarrage pour tout ce qui était mobilité et aménagement. Mais il y a des besoins assez transversaux en lien par exemple avec la transition démographique.

Sur les charges 36, des petites économies ont été réalisées sur des rubriques utilisées par la présidence pour certaines subventions très ponctuelles ou par le Conseil d'État. Cela avait été utilisé pour la dernière fois pour la rencontre Principles for Peace. Mme Fontanet rappelle qu'il s'agissait d'un soutien à la fondation Principles for Peace, pour une rencontre organisée à Genthod entre la société civile palestinienne et la société civile israélienne.

Mme Righetti El-Zayadi indique que le document ne mentionne pas encore les besoins de la direction des affaires juridiques de la Chancellerie, car le sujet n'a pas encore été abordé avec le Conseil d'État. En effet, aucun renforcement n'est prévu dans le projet de budget déposé, mais elle a demandé au Président et à Mme Fontanet de rouvrir la discussion à ce sujet, en raison d'une explosion du contentieux. Les chiffres récents montrent une forte hausse des affaires à traiter : en 2024, la Chancellerie avait eu 2 arrêtés de validité à examiner, alors qu'elle en compte déjà neuf en 2025, alors que l'année est encore en cours. Elle rappelle que la Chancellerie d'État est chargée de proposer la validation, totale ou partielle, des initiatives, qui sont souvent des dossiers lourds. Elle ajoute qu'au niveau des recours relatifs aux droits politiques, le Conseil d'État doit actuellement traiter 117 recours, contre seulement 2 l'année précédente. Cette situation exceptionnelle est liée à la votation sur l'E-ID, dont les recours doivent être examinés rapidement pour pouvoir être transmis au TF sans retarder le processus fédéral.

Une Commissaire PLR demande pourquoi cela passe par Genève si cela concerne une votation fédérale. Mme Righetti El-Zayadi répond que, selon la jurisprudence du TF, même lorsque le contentieux est de portée nationale, les autorités cantonales doivent vérifier qu'il ne subsiste aucune compétence cantonale sur le litige. Elle précise ne pas connaître encore la décision du Conseil d'État, mais estime que ces recours devraient être déclarés irrecevables, car il y a manifestement un impact national. Elle ajoute qu'aucune irrégularité n'a été relevée dans le scrutin et que les taux de participation ne se sont ni inversés ni diminués, contrairement à ce qu'affirment certains recourants, qui s'appuient sur des projections de certains cantons et en déduisent que quelque chose a été faussé. Elle indique enfin qu'il existe trois groupes de recours : les tardifs, ceux déposés dans les délais et ceux demandant un recomptage. Elle ajoute que l'ensemble des cantons est concerné par ces procédures. M. Apotheloz ajoute qu'il commence à y avoir des recours lors de toutes les votations et élections.

Mme Righetti El-Zayadi indique qu'en matière de contentieux, les chiffres sont également en forte hausse. En 2024, la direction comptait 5 recours et 9 écritures, alors qu'en 2025, elle en dénombre déjà 20 et 26, respectivement. Elle cite quelques exemples concrets : deux séries de recours ont été déposées avant la votation du 28 septembre, l'une concernant l'intitulé des lois « corset », l'autre liée à l'affichage jugé partial en faveur de certains candidats. Ces deux recours ont été rejetés. Elle ajoute qu'après le scrutin sur l'E-ID, d'autres recours ont encore été déposés, ainsi que sur la précédente votation relative à la modification des élections du pouvoir judiciaire. Cette activité contentieuse est continue et ne cesse d'augmenter, mais ce phénomène n'est pas propre à Genève, même si au niveau national, Genève représente environ 50 % de la jurisprudence en matière de droit politique. En conclusion, il n'y a pour l'instant aucune demande officielle de renfort, mais il est possible que cette demande vienne dans le cadre des amendements budgétaires. Elle indique qu'en cas de demande, celle-ci ne dépasserait pas 1 ETP supplémentaire. M. Apotheloz ajoute que cela permettra aussi de gérer les éventuelles absences maladie.

Une Commissaire PLR demande s'il y a des difficultés dans le recrutement des postes spécialisés. Mme Righetti El-Zayadi dit que cela a été compliqué pour le poste de la directrice, car celui-ci est très exposé. Même si la rémunération est bonne, cela n'est pas comparable à un bon avocat dans une étude.

Programme A03 Exercice des droits politiques

Mme Righetti El-Zayadi indique que l'on observe une augmentation significative des charges et une baisse des revenus. En effet, cela dépend du type de scrutin organisé chaque année, les charges étant calculées selon le nombre de votations et d'élections. En 2026, comme en 2025, il y aura 4 votations et 2 élections, mais de nature différente. En 2025, il s'agissait des élections municipales, dont une grande partie des coûts était prise en charge par les communes. En revanche, en 2026, les élections concerneront le pouvoir judiciaire, dont l'intégralité des coûts sera supportée par le canton, ce qui explique une hausse des charges de 1.3 million de francs. La baisse des revenus, d'un montant de 1.7 million de francs, s'explique par l'absence de participation financière des communes en 2026, contrairement à 2025, où elles avaient versé une part importante des coûts pour le dépouillement centralisé des élections. Elle conclut en précisant que

les droits politiques ont pu être légèrement renforcés grâce à des transferts et rocades internes, afin d'accompagner le dynamisme de la démocratie et de suivre le rythme.

Un Commissaire PS s'interroge sur le 0.8 ETP en plus. Il est mentionné qu'il s'agit d'un transfert neutre interne, ce qui signifie que cela provient d'une autre politique publique que la A. Il souhaite savoir d'où elle vient. Mme Bussien dit que cela provient en partie de la B05 et de la B01.

Programme A04 Égalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Mme Fontanet explique les écarts liés aux charges de personnel. L'ETP en plus correspond à ce que la DAI a mis à disposition pour la FAGI, car il avait été obtenu du Grand Conseil, la possibilité d'engager un agent spécialisé pendant cette période. Ensuite, des charges de transferts de +0.6 million (nature 36) s'expliquent par différents éléments. Tout d'abord, le -0.8 million au BPVEV est lié à l'année dernière et au fait que le Grand Conseil avait octroyé en montant de 1 million, qu'elle dit avoir considéré pour augmenter la prise en charge des violences domestiques. Cela avait été considéré comme 1 million ponctuel. Il y a donc eu des appels à projets, cela avait été utilisé et sera rendu en 2026. Il y aura toutefois une compensation par des augmentations de 0.2 million en faveur de deux entités subventionnées, à savoir la fondation Le Pertuis (ligne téléphonique et hébergement d'urgence), qui est sous la ligne de la fondation de la jeunesse, et puis l'association VIRES (prise en charge des hommes violents). Celles-ci reçoivent chacune 100'000 francs.

Elle relève qu'un montant supplémentaire de 1.4 million est prévu à la DAI au titre de contribution temporaire, destiné à soutenir le maintien des conférences et des infrastructures pendant les travaux menés dans différentes organisations, notamment au centre d'accueil de la Genève internationale. Elle précise que cette contribution se réduira progressivement. Par ailleurs, des retards ont été constatés sur certains chantiers de rénovation, nécessitant la mise à disposition d'autres lieux provisoires. Enfin, 0.2 million est prévu pour la gouvernance des infrastructures numériques de la Genève internationale. Elle souligne que tout ce qui concerne le numérique dans ce cadre doit être considéré comme une priorité stratégique, afin d'attirer et de maintenir les entités au sein de la Genève internationale.

Enfin, au niveau des revenus financiers, une baisse est enregistrée en raison de la diminution de la part du bénéfice de l'aéroport. Elle rappelle qu'il avait été convenu que l'aéroport participerait à hauteur de 6.4 millions. La moitié, soit 3.2 millions, sera pris directement par l'aéroport sans toucher à la part du bénéfice, tandis que les 3.2 millions restants seront pris sur la part du bénéfice du Conseil d'Etat. Elle précise que cette répartition est liée au transfert de charge décidé par la Confédération pour la surveillance des frontières Schengen.

Un Commissaire PS s'interroge sur le million de projets qui n'a pas été reconduit. Il souhaiterait obtenir les détails du budget alloué en 2025. Mme Fontanet indique qu'elle lui fera parvenir le détail ultérieurement (voir annexe).

Programme A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Mme Righetti El-Zayadi indique que, sur le plan financier, il n'y a pratiquement aucun changement, hormis une réduction de 0.1 ETP au SAI dans le cadre des mesures d'économie. Concernant les activités, elle précise que le préposé LIPAD verra son activité augmenter, mais que cette hausse pourra être absorbée par les ressources existantes, en lien avec la modification de la LIPAD. Cette loi renforcera les moyens d'auto-saisine et de contrôle du préposé et devrait entrer en vigueur début 2026, avec un règlement préparé par la direction des affaires juridiques.

Au niveau du nouveau médiateur administratif, celui-ci a pris ses fonctions le 1^{er} juin et il semble avoir pris en main le bureau, en reprenant contact avec les différents interlocuteurs concernés par le large champ d'application de la médiation administrative.

Ensuite, elle précise que le Groupe de confiance poursuit ses activités dans deux domaines, à savoir la protection de la personnalité et la gestion des signalements des lanceurs d'alerte. Un bilan est prévu en 2026 pour évaluer si le dispositif de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte est correctement calibré.

Un Commissaire PS s'interroge par rapport au déploiement de l'investissement sur le vote électronique.

Mme Righetti El-Zayadi dit qu'ils sont en train de faire les audits exigés par la Chancellerie fédérale pour le déploiement à Genève. Cela avait au départ été scindé en 2, avec une votation en juin 2026 et une élection en 2027. Or, tout a été décalé à 2027 en raison d'un effort conséquent suite à l'affaire de Vernier pour renforcer l'intégrité des scrutins sur la correspondance. Par rapport à cela, l'accent a été mis sur ce qui pourrait être fait en termes de statistiques, car la commission électorale centrale avait demandé de définir des indicateurs statistiques qui puissent donner des alertes, mais aussi de plus travailler avec l'IA. A titre personnel, elle estime qu'il est important de retrouver de la confiance par rapport au vote par correspondance puisqu'il y a eu une crise grave. Ce point a donc été priorisé et il a été décidé de laisser un peu plus de temps au vote électronique, surtout que la même difficulté se retrouve si quelqu'un cède son matériel de vote. En effet, le vote électronique est très sécurisé sur l'acheminement et le dépouillement. Mais si quelqu'un remet son enveloppe de vote et son matériel de vote électronique, il n'y aura même pas la traçabilité des bulletins pour faire de la graphologie. Par conséquent, tous les éléments de sécurisation par rapport au vote électronique ont été repris pour être plus sereins pour 2027. Dès novembre 2025, il y aura des rappels inscrits sur l'enveloppe de vote par correspondance, indiquant que les documents sont personnels et non transmissibles. Un travail sera réalisé sur les statistiques et l'IA.

Pour Vernier en particulier, elle explique qu'un flyer a été prévu, ainsi que des séances d'information. Le Président a d'ailleurs fait l'honneur de venir à la première séance. Plus généralement, au niveau du canton, elle évoque des campagnes d'affichage et d'information relative à la dimension personnelle du vote. Elle indique pour le vote électronique qu'il se déploie déjà de manière satisfaisante dans d'autres cantons, même si les taux de participation et d'utilisation restent encore modestes. Elle estime toutefois que le système devrait se mettre en place progressivement.

Annexes :

- Présentation des programmes
- Réponse sur les projets soutenus en 2025 grâce au million contre la violence conjugale (coupé en 2026)

De : Fontanet Nathalie (DF)
 À : Buffet-Desfayes Natacha (GC); Grégoire Carasso
 Cc : Audra Raphael (SEC-GC); Righetti-El Zayadi Michèle (CHA); Bussien Malika (CHA); Apothéloz Thierry (DCS)
 Objet : TR: Politique publique A
 Date : mardi 14 octobre 2025 07:30:41

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Pour faire suite à votre demande je vous prie de trouver ci-dessous un tableau listant les projets soutenus grâce au million octroyé au Budget 2025 avec un bref descriptif.

Il s'agit de la situation à ce jour.

Je n'ai malheureusement pas l'adresse mail de la procès verbaliste et vous remercie par avance de bien vouloir lui transmettre mon mail.

Bien à vous

Nathalie

Entité	Projet	Montant accordé
Association des médiatrices interculturelles (AMIC)	Ateliers de prévention des violences ainsi que de sensibilisation aux réseaux sociaux, à l'éducation au numérique et aux violences en ligne, destinés aux jeunes	23'780 F
Foyer Arabelle	Création d'un projet-pilote d'Equipe mobile de soutien et de prévention des violences (EMSPV), offrant une intervention de crise (dans les 12h) et un suivi des situations (un mois maximum) pour l'ensemble des personnes concernées : victime, auteur, enfant(s).	238'529 F
Association AVVEC (aide aux victimes de violences en couple)	Programme « Identifier pour agir » : ateliers de sensibilisation auprès de jeunes d'établissements du secondaire II, formation de professionnels intervenant auprès de personnes seniors et d'équipes de la petite enfance, de la santé, du social, des ressources humaines et du logement.	108'981 F
F-information	Création d'une consultation-pilote juridique et sociale offrant un accompagnement inconditionnel aux femmes victimes de violence domestique	190'000 F
Réseau Femmes	Soutien juridique mutualisé destiné aux bénéficiaires des associations Aspasie (travailleuses et travailleurs du sexe) et Femmes à bord (femmes en grande précarité)	48'000 F
Rinia Contact	Programme d'activités « Briser le silence – Agir ensemble contre les violences domestiques » : organisation de soirées thématiques, ateliers et accompagnements individuels pour les jeunes et les adultes.	10'000 F
Tech Against Violence	Lutte contre les cyberviolences au sein du couple : formation des professionnels travaillant avec des victimes de violences, sensibilisation en ligne, création d'outils pour les professionnels et les victimes.	60'000 F
Association Vires	Crédit supplémentaire permettant de faire face à la forte augmentation des mesures d'éloignement administratif (MEA) prononcées par la Police dans des situations de violences domestiques. Chaque personne visée par une MEA doit se rendre à un entretien auprès de Vires.	25'700 F
TOTAL		704'990 F

Nathalie Fontanet
 Conseillère d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Secrétariat général

Place de la Taconnerie 7

Case postale 3860 - 1211 Genève 3

Tél. : +41 22 327 98 00

Projet de budget 2026

Fonctionnement

Politique Publique A

Autorités et Gouvernance

Audition du 13 octobre 2025



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 1

La politique publique A est composée des programmes suivants :

A01 Grand Conseil (audition spécifique)

A02 Conseil d'Etat

A03 Exercice des droits politiques

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

A05 Transparence de l'information, médiation & surveillance

A06 Cour des comptes (audition spécifique)



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 2

A02 Conseil d'Etat

Le programme du Conseil d'Etat regroupe les entités suivantes :

1. Conseil d'Etat
2. Soutien à la présidence
3. Direction des affaires juridiques
4. Service administratif du Conseil d'Etat
5. Service du protocole
6. Service de communication et d'information
7. Service des affaires européennes, régionales et fédérales
8. Archives d'Etat



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 3

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	18'762'569	363'984	2.0%	18'398'585	16'476'339
30 Charges de personnel	14'773'056	454'545	3.2%	14'318'511	13'413'439
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'589'486	-49'725	-1.9%	2'639'211	1'811'023
33 Amortissements du patrimoine administratif	48'181	20'164	72.0%	28'017	6'018
36 Charges de transferts	1'281'846	-55'000	-4.1%	1'336'846	1'208'271
39 Facturations internes	70'000	-6'000	-7.9%	76'000	37'589
REVENUS	483'342	-19'536	-3.9%	502'878	431'205
42 Taxes et redevances	483'322	-19'536	-3.9%	502'858	415'626
43 Revenus divers	-	-	-	-	14'555
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'024
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'279'227	-383'520	2.1%	-17'895'707	-16'045'135
Cout d'état-major	-1'591'050	35'697	-2.2%	-1'626'747	-1'827'981
Cout des prestations de moyens	-6'712'220	477'113	-6.6%	-7'189'333	-7'032'572
COÛT COMPLET	-26'582'497	129'290	-0.5%	-26'711'787	-24'905'688

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	74.20	0.80	1.09%	73.40	69.10
ETP fixes	74.20	0.80	1.09%	73.40	68.30
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.80



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 4

A02 Conseil d'Etat

Explications des écarts principaux :

- Charges de personnel (nature 30) : + 0.5 million (+3.2%)

La variation s'explique principalement par :

- Ajustement de la provision liée à la caisse de pension de magistrats en fonction des calculs de l'actuaire conseil
 - Mesures d'économies
 - Transferts neutres de 0.8 ETP provenant de la politique publique B
- Charges de biens et services (nature 31) : - 0.05 million (-1.9%)
 - Mesures d'économies
- Charges financières (nature 36) : - 0.05 million (-4.1%)
 - Mesures d'économies



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 5

A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	11'051'795	1'261'908	12.9%	9'789'887	8'043'373
30 Charges de personnel	4'365'795	52'908	1.2%	4'312'887	3'260'185
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'581'000	1'309'000	24.8%	5'272'000	4'746'250
36 Charges de transferts	105'000	-100'000	-48.8%	205'000	36'809
39 Facturations internes					129
REVENUS	23'548	-1'729'967	-98.7%	1'753'515	201'659
42 Taxes et redevances	3'548	33	0.9%	3'515	10'670
43 Revenus divers	20'000	-1'730'000	-98.9%	1'750'000	190'989
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'028'247	-2'991'875	37.2%	-8'036'372	-7'841'713
Coût d'état-major	-470'194	19'799	-4.0%	-489'993	-444'297
Coût des prestations de moyens	-7'112'764	1'159'482	-14.0%	-8'272'246	-6'444'803
COÛT COMPLET	-18'611'205	-1'812'594	10.8%	-16'798'611	-14'730'814

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	16.50	0.80	5.10%	15.70	15.60
ETP fixes	16.50	0.80	5.10%	15.70	15.60



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 6

A03 Exercice des droits politiques

En 2026 :

4 votations fédérales et cantonales
2 élections du Pouvoir judiciaire (1^{er} et 2^{ème} tour)
avec l'organisation en dépouillement centralisé à Uni-Mail

-> Augmentation des charges + 1.3 million (+ 12.9%)

- Charges de personnel (nature 30) : + 0.05 million
- Charges de biens et service (nature 31) : + 1.3 million
- Charges de transfert (nature 36) : - 0.1 million

L'augmentation s'explique par le fait qu'une grande partie des frais de 2025 ont été prise en charge directement par les communes (CM-CA 2025)

-> Diminution des revenus - 1.7 million

- Représente la facturation aux communes des frais des élections communales, qui a lieu de manière ponctuelle en 2025
- Transfert neutre de 0.8 ETP pour renforcer les équipes du service des votations et élections.



23.10.2025 - Page 7

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Le programme A04 regroupe les entités suivantes :

- Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences / BPEV (DF)
- Direction des affaires internationales / DAI (DF)
- Office cantonal de la statistique / OCSTAT (DF)
- Aéroport de Genève (DF)



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 8

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
	en francs	en %		
CHARGES	37'121'888	574'920	1.6%	36'546'968
30 Charges de personnel	7'890'641	17'183	0.2%	7'873'458
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	968'296	-2'7824	-2.8%	996'120
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'686	32	0.5%	6'654
36 Charges de transferts	28'256'265	585'529	2.1%	27'670'736
39 Facturations internes	-	-	-	382
REVENUS	46'979'785	-3'150'012	-6.3%	50'129'797
42 Taxes et redevances	28'785	-12	0.0%	28'797
43 Revenus divers	13'500	0	0.0%	13'500
44 Revenus financiers	46'850'000	-3'150'000	-6.3%	50'000'000
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'857'897	-3'724'932	-27.4%	13'582'829
Coût d'état-major	-176'816	-969	0.6%	-175'847
Coût des prestations de moyens	-5'020'739	-795'658	18.8%	-4'225'081
COÛT COMPLET	4'660'342	-4'521'559	-49.2%	9'181'901
				8'199'231

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
	en ETP	en %		
TOTAL POSTES	47.75	1.00	2.14%	46.75
ETP fixes	45.15	0.00	0.00%	45.15
ETP auxiliaires	0.90	0.00	0.00%	0.90
ETP agents spécialisés	1.70	1.00	142.86%	0.70



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 9

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Explications des écarts principaux :

- Charges de personnel** (nature 30) : + 1 ETP
 - DAI (+ 1 ETP AS), en lien avec la fondation pour l'adaptation de la Genève internationale.
- Charges de transferts** (nature 36) : + 0.6 million (+ 2.1%)
 - BPEV (- 0.8 million), principalement dû à la non reconduction du montant de 1 million octroyé par le Grand Conseil au B2025 pour financer des projets de lutte contre les violences domestiques. Un renforcement de 0.2 million en faveur de deux entités subventionnées complète l'écart avec le B2025.



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 10

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Explications des écarts principaux (suite) :

- DAI (+ 1.4 million), dont 1.1 million pour la contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques et + 0.2 million pour la gouvernance et les infrastructures numériques de la Genève internationale.
- **Revenus financiers** (nature 44) : - 3.15 millions (- 6.3%)
 - Part du bénéfice de l'AIG revenant à l'Etat en diminution de 3.15 millions.



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 11

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Ce programme comprend les entités suivantes :

- Les préposés à la protection des données et transparence (CHA)
- Le bureau de médiation administrative (CHA)
- Le groupe de confiance (CHA)
- Le service d'audit interne (DF)
- Le service des affaires communales (DIN)



23.10.2025 - Page 12

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF et DIN)

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	8'094'183	-87'254	-1.1%	8'181'437	7'844'174
30 Charges de personnel	7'886'744	-85'983	-1.1%	7'972'727	7'688'033
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	199'323	-6'525	-3.2%	205'848	152'498
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'616	4'754	166.1%	2'862	3'533
34 Charges financières	500	500	-	-	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	110
REVENUS	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
42 Taxes et redevances	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'398'709	87'159	-1.2%	-7'485'868	-7'078'705
Coût d'état-major	-399'025	15'368	-3.7%	-414'393	-459'710
Coût des prestations de moyens	-4'215'318	-1'290'150	44.1%	-2'925'168	-3'980'093
COÛT COMPLET	-12'013'053	-1'187'624	11.0%	-10'825'429	-11'518'508

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	41.85	-0.10	-0.24%	41.95	40.20
ETP fixes	39.35	-0.10	-0.25%	39.45	35.60
ETP auxiliaires	-	-	-	-	3.10
ETP agents spécialisés	2.50	0.00	0.00%	2.50	1.50



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 13

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Aucun écart significatif n'est à relever sur ce programme



Chancellerie d'Etat

23.10.2025 - Page 14

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Cour de comptes

COUR DE COMPTES

AUDITION PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL
PROJET DE BUDGET (PB) 2026

29 OCTOBRE 2025



 Cour des comptes
République et canton de Genève

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES DE LA COUR DES COMPTES

	PB 2026	B 2025	B 2024	B 2023	B 2022 (12 ^e me)	B 2021	Variation B21-PB26
Total des charges (en milliers de francs)	6'136	5'948	6'567	10'974	5'966	5'990	+ 146 (+2.4%)
Nature 30 (en milliers de francs)	5'768	5'576	6'143	10'555	5'546	5'569	+ 199 (+3.6%)
Nature 30 (en milliers de francs, hors prévoyance des magistrat-e-s titulaires)	5'682	5'528	5'538	5'485	5'358	5'358	+324 (+6.0%)
Nature 31 (en milliers de francs)	349	349	351	351	351	351	- 2 (-0.6%)
ETP (en nombre, hors magistrat-e-s)	24.50	23.65	22.60	21.85	19.60	19.60	+ 4.9 (+25%)

Commentaires :

- D'une année sur l'autre, la nature 30 varie fortement en raison de changements des montants liés à la prévoyance des magistrat-e-s titulaires.
- Hors prévoyance des magistrat-e-s titulaires, les croissances des charges de personnel sont surtout liées à l'indexation au coût de la vie de la rémunération du personnel opérée de manière transversale dans les B2023 (+110k F) et B2024 (+54k F) de l'État.
- Ainsi, la Cour des comptes a géré jusqu'en 2025 la croissance de ses ETP avec un montant des charges de personnel constant.
- PB2026 : besoin d'engager un nouveau collaborateur (auditeur informatique, +1.0 ETP, +141k F) étant donné l'évolution des normes d'audit ainsi qu'en lien avec le déploiement du programme de magistrature 2025-2030.

DEMANDE DE LA COUR DES COMPTES – POSTE SUPPLÉMENTAIRE AU PB2026

Travail complémentaire induit par les nouvelles normes (en heures)	Révision des comptes 2025	Révision des comptes 2026 & années suivantes (p/an)
ISA-CH 315R	1'050	690
ISA-CH 600R	500	280
Logiciel métier (TM+) – déploiement du dossier EGE	230	-
TOTAL	1'780	970

Commentaires :

- Courrier adressé au Président de la Commission des Finances le 22 mai 2025 : annonce préalable de la Cour de son besoin d'engager un nouveau collaborateur (auditeur IT à 100 %) dès octobre 2025 étant donné l'évolution des normes d'audit ISA-CH 315 (révisée) et ISA-CH 600 (révisée).
- Ces normes professionnelles sont applicables à la révision des états financiers en vertu de l'article 32, al. 1 LSurv, ainsi que pour remplir les exigences résultant de l'affiliation à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).
- Par ailleurs, besoin d'un spécialiste (auditeur IT) également à mettre en lien avec le déploiement du programme de magistrature 2025-2030 et la volonté des magistrat-e-s d'accompagner la transition numérique de l'État de Genève.



Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

COMMISSION DES FINANCES

Sous-commission Projet de Budget 2026

Politique publique B01-B02-B03 – DF

Membres	Groupe	Fonction
ECKERT Pierre	Ve	Rapporteur
BENE Jacques	PLR	
Personnes auditionnées		
Dpt/Instit.		
APFFEL Coralie	DF	Directrice générale de l'Office du personnel de l'Etat
BEGUET Pierre	DGFE	Directeur général DGFE
FIUMELLI Olivier	DF	Secrétaire général adjoint
FONTANET Nathalie	DF	Magistrat
GOBET Pierre-Antoine	DF	Secrétaire général

Procès verbal : Coralie Tschanz

Programme B01 : Etats-majors départementaux

Ce programme transversal contient les états-majors et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. Il assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La répartition par département est la suivante :

ETP du programme B01 Etats-majors départementaux par département

		Compte 2024	Budget 2025	PB Total 2026	variation 2025-2026
B01 Etats-majors départementaux	Total Etat	152.4	157.1	158.2	1.1
B01 Etats-majors départementaux	DF	15.6	16.5	16.5	-0.0
B01 Etats-majors départementaux	DIP	27.5	27.0	27.1	0.1
B01 Etats-majors départementaux	DIN	29.4	33.1	33.4	0.3
B01 Etats-majors départementaux	DT	20.5	22.3	22.2	-0.1
B01 Etats-majors départementaux	DSM	17.7	18.0	17.0	-1.0
B01 Etats-majors départementaux	DEE	13.3	15.6	16.8	1.2
B01 Etats-majors départementaux	DCS	14.2	14.3	15.3	1.0
B01 Etats-majors départementaux	CHA	14.2	10.3	9.9	-0.4

SG-DF 17.10.2025

Les postes concernés ne se limitent pas aux secrétaires généraux adjoints, mais incluent également d'autres fonctions de coordination administrative. Le Conseil d'Etat et ses services directs ne figurent pas dans ce programme, mais dans le programme A02, qui comprend les sept conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les services administratifs de la chancellerie dédiés au Conseil d'Etat.

30 - Charges de personnel

L'écart de **+0,2 million** et de **+ 1,13 ETP** correspond principalement à des transferts neutres, à l'exception de **+ 0.5 ETP** au DIN destiné au **délégué au numérique**. Ce chef de projet sera chargé de la mise en œuvre des priorités en matière de transformation numérique, notamment la gouvernance des données, le développement de l'open data, la gestion des actifs stratégiques numériques, ainsi que d'autres projets transversaux associés.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de **+ 0,05 million** correspond à une augmentation des mandats prévus par le délégué au numérique en lien avec la mise en œuvre du droit constitutionnel à l'intégrité numérique, la politique numérique du Conseil d'État et l'impact du développement de l'intelligence artificielle. Elle est compensée en partie par des diminutions dans les autres départements.

Programme B02 : Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Outre les objectifs du programme de législature, les **priorités suivantes** seront déclinées en **2026** :

- **Le projet G'Evolute**, mené par une commission paritaire assistée d'une équipe de projet (objectif : avoir en 2028 un système d'évaluation garantissant une politique salariale moderne, égalitaire et équitable). Les critères ont été définis et les travaux progressent favorablement, mais les aspects financiers liés à cette réforme devront encore être discutés. Le coût est actuellement chiffré dans le PFQ est 1 % de la masse salariale, mais que ce montant devra être négocié ultérieurement selon le rythme de déploiement.
- Le plan de **lutte contre l'absence** (objectif : faire baisser l'absence de 20% entre fin 2022 et fin 2026 et économiser 10 millions de francs par an).
- L'adaptation permanente de la politique de **formation**. Objectif : permettre aux collaboratrices et collaborateurs d'actualiser rapidement leurs compétences afin de préserver leur employabilité et de faire face à un environnement de travail en constante mutation. La politique de formation doit notamment être adaptée face à **l'émergence de l'intelligence artificielle** qui transformera en profondeur certains métiers. L'administration cantonale demeure en attente du déploiement d'une IA générative propre à l'État de Genève, afin de garantir la confidentialité des données.
- Repenser la **culture managériale** et valoriser le rôle des manageurs. Le plan de formation des nouveaux manageurs, en place depuis un an et demi, vise à accompagner la relève et à faciliter l'intégration des collaborateurs issus du secteur privé, la culture administrative exigeant une adaptation spécifique. Le développement des compétences ("upskilling") constitue un axe prioritaire pour 2026 et 2027. Une demande budgétaire supplémentaire de 150 000 francs a été formulée afin de **renforcer le dispositif de bilan de compétences**, inscrite à la nature 30.

30 - Charges de personnel

+0.4 million (+0.8%), -2.3 ETP

La variation en francs résulte de :

- l'application des cotisations paritaires sur les **rentes-pont AVS** (+0.8 million) ; ces rentes s'appliquent à l'ensemble des départements ; elles sont **soumises à cotisations sociales** (la modification découle d'une clarification de la pratique de l'OFAS. Celui-ci distingue désormais entre les salaires versés par l'employeur pendant la période transitoire et les rentes proprement dites, la première catégorie étant désormais soumise à cotisation. Cette adaptation est entrée en vigueur le 1er juillet 2025, elle n'était pas prévue au budget 2025 et est donc intégrée au projet de budget 2026) ;
- d'un budget supplémentaire lié aux **bilans de compétences** (+0.15 million inscrit au PB2026 et +0.15 million au B2025 transféré de la nat 31) ;
- la baisse des jetons de présence en lien avec G'Evolute (-0.15 million) ;
- l'économie sur le budget de la Cellule Retour au Travail (-0.4 million) ;
- des mécanismes salariaux, principalement l'effet Noria (-0.45 million).

La diminution des postes s'explique par :

- le transfert de -4 ETP auxiliaires sur le programme H02 destiné à couvrir les remplacements maternité au sein de la police avec un impact neutre en francs ;
- l'augmentation de +1.7 ETP, provenant d'une création de +0.5 ETP et de transferts neutres avec d'autres programmes.

Question : Existe-t-il une évaluation de l'impact de l'IA sur l'emploi ?

- Aucun chiffrage précis n'a encore été établi, mais les fonctions administratives seront probablement les plus touchées. Selon les prévisions actuelles, 40 % des métiers pourraient être concernés, ce qui exigera un effort d'accompagnement et de formation du personnel. Les principales applications devraient notamment permettre de faciliter certaines démarches administratives, comme la déclaration d'impôts ou la communication institutionnelle, tout en rappelant que la confidentialité des données demeure une limite majeure à son utilisation.

Question : comment la mobilité interne peut-elle être adaptée en fonction des nombreux départs à la retraite et de l'introduction de l'IA ?

- La mobilité interne ne vise pas uniquement les mutations entre départements, mais aussi la possibilité d'évolution et de diversification des missions pour les collaborateurs. On peut imaginer l'idée de volontaires susceptibles d'intervenir temporairement dans d'autres services confrontés à une surcharge de travail. Pour rappel, durant la pandémie, certaines unités avaient connu un surcroît d'activité tandis que d'autres étaient sous-occupées. Il serait en fait plus utile de renforcer les compétences internes et de mobiliser des collaborateurs expérimentés avant de recourir à des mandataires externes.

Question : combien de collaborateurs seront appelés à partir à la retraite dans les prochaines années, en particulier parmi les postes de cadres ? Quelles sont les mesures pour maintenir les compétences ?

- Globalement, il y a 1746 personnes dans la tranche 60-64 ans. Parmi cette population, 201 sont cadres supérieurs dont 107 avec des fonctions d'encadrement. Il y a aussi 38 cadres intermédiaires avec fonction d'encadrement. Au total, 145 cadres avec fonction d'encadrement ont entre 60 et 64 ans (données à fin septembre 2025). Un suivi des départs est assuré par les manageurs à l'aide de rapports spécifiques.

Programme B03 : Gestion financière transversale et départementale et achats**Projets prioritaires :**

- Achats : mise en œuvre des recommandations du Service d'audit interne concernant la gouvernance des achats et de celles de la Cour des comptes concernant les mandats.
- Recouvrement : mise en œuvre des recommandations du rapport 174 de la Cour des comptes relatives à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'État de Genève. La phase opérationnelle et réglementaire est désormais achevée. 8 recommandations sur 9 de la Cour des comptes sont déjà mises en œuvre. Les étapes suivantes viseront à construire un référentiel transversal des débiteurs de l'État et à modifier la loi sur la gestion administrative et financière, afin d'harmoniser l'ensemble du dispositif.
- Système d'information finance et achat : établissement d'une feuille de route pour le remplacement de la comptabilité financière intégrée, remplacement de l'application budgétaire. Le logiciel comptable actuel, en service depuis près de 25 ans, devra être remplacé à moyen terme. Il n'existe pas de problème immédiat, mais la préparation de l'appel d'offres nécessitera plusieurs années de travaux préalables. Cette phase consistera à aligner les processus sur des standards reconnus, à supprimer les développements spécifiques introduits localement au fil du temps et à moderniser l'architecture avant de lancer l'appel d'offres. Cette démarche est conduite en coordination avec l'OSCN et qu'elle nécessitera à terme des crédits d'investissement importants.

30 - Charges de personnel**-327 mille (-1.2%), +0.35 ETP**

La baisse de 0.3 million provient essentiellement des mécanismes salariaux (effet Noria). La variation de +0.35 ETP s'explique principalement par des transferts d'ETP intra-départementaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

En raison d'une modification du plan comptable, les frais bancaires sont désormais comptabilisés en nature 34 Charges financières. Jusqu'en 2025, ils étaient comptabilisés en nature 31.

Question : quelles sont les directives environnementales applicables à la CCA, notamment en matière d'achats de produits de nettoyage ?

- Ces questions relèvent des services de l'OCBA, responsables du suivi de ces marchés publics. L'administration veille à se conformer aux exigences environnementales et aux recommandations jurisprudentielles applicables à ce domaine.

COMMISSION DES FINANCES**Sous-commission Projet de budget 2026****Rapport de sous-commission sur la politique publique B – programme B04 – DT**

Membres	Groupe	Fonction
ECKERT Pierre	Ve	Rapporteur
BENE Jacques	PLR	
Personnes auditionnées		Dpt/Instit.
DEKONINCK Frédéric	DT	Directeur financier
GOUMAZ Christian	DT	Secrétaire général
GUEORGUIEV Carole	OCBA	Directrice générale
HODGERS Antonio	DT	Magistrat
JANDEAU Serge	OCBA	Directeur financier
DEKONINCK Frédéric	DT	Directeur financier

Sous programmes

- OCBA
 - B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'État
 - B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'État
 - B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'État
 - B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'État
- LOG DPTS
 - B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'État
 - B04.10 Logistique départementale

Chiffres clef OCBA

Parc immobilier (au 31.12.2024)

- 1'715 bâtiments cadastrés répartis sur 642 sites et sous-sites
- 1'459 bâtiments cadastrés propriété EGE sur 495 sites

Investissements

- Entre 170 et 200 millions de dépenses par an en moyenne sur 10 ans toutes politiques publiques confondues (187 millions de dépenses en 2024)
 - 7 milliards d'investissements dans le PII 2026-2035

Exploitation (situation 2024)

- ~12'000 demandes d'intervention/travaux d'entretien courants
- ~3'800 contrats actifs de maintenance et d'entretien
- ~280 baux (État locataire)
- ~920 baux (État propriétaire/bailleur)

Charges

- Le programme B04 représente 3.9% des charges de l'État de Genève .
- Le programme B04 totalise 429MF au PB2026, soit une hausse de 4.7MF par rapport au budget 2025, dont 2.3MF uniquement pour les amortissements. Hors amortissements, la hausse des charges est de 0.6%.

- Charges de personnel : **+5.24 ETP** (+1.73%) / +0.4 million (+1%)
 - +4.7 ETP d'agent(e)s spécialisé(e)s à l'OCBA pour compléter le dispositif nécessaire au déploiement de la transition écologique (loi 13210 dite du milliard écologique) et faire face aux nombreux et complexes projets de développement des infrastructures dans tous les domaines de l'action publique. **Un travail important de préparation et de conduite des projets est nécessaire.** Certaines de ces dépenses sont activables : malgré un crédit d'investissement, les coûts liés au personnel doivent transiter par le budget de fonctionnement. Pour la conduite des projets, les offices du DT n'engagent pas des ETP fixes, mais uniquement des fonctions non permanentes.
- Charges de biens et services : +2.0 millions (+1.2%)
 - Nouvelles locations et charges locatives : +1.6 million
 - Nouveaux contrats d'entretien, de nettoyage et de maintenance : +1.7 million

Revenus

- Les revenus totalisent 45MF au PB2026*, soit une hausse de 2.0MF par rapport au budget 2025.

Priorités 2026

Les **investissements** liés à la réalisation de nombreux travaux et études portés par les lois 12552 et 13210 qui octroient un crédit cumulé de 1.2 milliard de francs à l'OCBA afin d'amener le parc immobilier de l'État vers les objectifs 2030 fixés par la **loi sur l'énergie** et son règlement d'application.



La **rénovation** des bâtiments continue aussi avec le crédit de renouvellement 2025-2029 et les projets spécifiques de Champ Dollon, de l'Hôtel des Archives ou UNI Bastions (bâtiment central); les études préliminaires pour la rénovation de l'Hôtel-de-Ville 1 et les rénovations / extensions des CO Marais et Renard se poursuivront.

Les **investissements (études ou réalisation) pour la création de nouvelles infrastructures** se concentreront sur la Haute école de santé (HEdS), la Police internationale, l'extension des cycles d'orientation, l'établissement secondaire II à Meyrin, la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève ou la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx.

- le PLQ de la Pointe nord du PAV.
- Analyse de l'opportunité de transferts d'actifs vers les établissements publics autonomes.
- Recapitalisation de la caisse de pension de l'État : transfert de divers objets fonciers permettant à la CPEG d'engager des projets de développement immobilier générateurs de rendements.

Questions / réponses des commissaires

Quels sont les retours sur investissement attendus en matière d'économies d'énergie ?

- La démarche actuelle ne vise pas d'économies, contrairement à la loi 11975 sur l'optimisation énergétique, laquelle fixait un objectif financier de 20 millions d'économies sur la durée du

programme, un objectif désormais atteint, voire dépassé, avec environ 22 millions cumulés. Il arrive aussi qu'avec une nouvelle installation (p.ex. mazout vers bois), les coûts soient plus élevés.

Est-ce que l'OCBA prend en charge l'ensemble des factures de gaz et d'électricité ?

- l'OCBA règle les factures pour le Petit État et négocie les contrats pour ce périmètre, ainsi que pour l'Université et la HES. Dans le cadre des rapports établis chaque année à l'attention de la commission des travaux, l'OCBA assure le suivi des indicateurs relatifs à la consommation thermique et électrique pour le périmètre du Petit État placé sous sa gestion.

Est-ce que le coût d'entretien du site de **Champ-Dollon** est lié à l'accord qui prévoyait une indemnité supplémentaire pour les agents de détention en raison de conditions de travail difficiles, notamment liées à la surpopulation carcérale, ou s'il résulte plutôt de la vétusté des bâtiments ?

- Ces coûts sont effectivement liés au nombre de détenus et non à l'état du bâtiment. Le dispositif mentionné était spécifiquement associé à la question de la surpopulation et non à la vétusté des infrastructures. Pour ce qui est de la toiture provisoire, elle est en cours de réfection et une nouvelle toiture est en cours de réalisation, impliquant une reprise complète de l'ouvrage. L'ensemble du site de Champ-Dollon, y compris l'établissement fermé de la Brenaz et l'établissement fermé de Curalbilis, fait l'objet d'une réflexion de développement visant notamment à y implanter une prison d'exécution des peines. La révision des normes fédérales impose désormais d'agrandir la surface par détenu, ce qui nécessite une refonte complète de la planification du site, dans la limite du terrain disponible. Il n'est pas possible d'étendre indéfiniment le périmètre actuel et il faudra, à terme, envisager la transition entre le site existant et le futur site pénitentiaire. Dans l'intervalle, l'OCBA doit assurer la viabilité et le maintien en exploitation des installations, ce qui entraîne des dépenses croissantes en raison du vieillissement du site. **Un comité de direction spécifique a été créé pour le suivi de ce dossier.** Dans le cadre du report du calendrier de mise à disposition d'un bâtiment supplémentaire, ce comité réunit notamment le Département des institutions et du numérique et l'ensemble des acteurs concernés afin d'aborder les questions liées à l'entretien, à la rénovation et à la gestion des surfaces.

Quelle est la politique de mise à disposition de locaux ? Comment les besoins sont appréciés, notamment en termes de surfaces par collaborateur, et selon quels critères l'OCBA détermine l'adéquation entre les espaces disponibles et les services qui y sont installés ?

- L'OCBA a identifié la nécessité de disposer de bâtiments relais. Ceux-ci permettent d'accélérer les travaux de rénovation, mais leur disponibilité constitue souvent un frein, car il est difficile de trouver des emplacements temporaires où reloger les services pendant les chantiers. Ce besoin se manifeste également pour le secteur scolaire, pour lequel toutes les solutions ne sont pas encore arrêtées. Concernant la justice, il sera nécessaire, à terme, de procéder à **des travaux importants sur le bâtiment du ministère public**, afin de rénover les locaux et de relocaliser temporairement les juridictions. De plus le mode d'organisation a été repensé afin de réduire la surface attribuée par collaborateur. Cette approche est désormais appliquée à l'ensemble des nouveaux projets, les services concernés étant installés dans des configurations dites **smart office**.

Quels sont les coûts induits par ces projets ? Au-delà du nombre de mètres carrés mis à disposition, il convient également de prendre en compte les charges associées. Est-ce qu'une seconde antenne de la Brigade de sécurité et d'appui pourrait être implantée sur le site, en lien avec les transferts de détenus, et est-ce que le Ministère Public serait également appelé à s'y installer ?

- Le Ministère Public sera bien relocalisé sur ce site. Il s'agit d'un ensemble cohérent d'activités liées à la justice. Si les détenus étaient répartis sur plusieurs sites distincts, il serait nécessaire de dupliquer les installations de sécurité, ce qui engendrerait des surcoûts. L'objectif est de pouvoir intervenir plus rapidement sur le Palais de justice. La mise à disposition de surfaces relais

supplémentaires facilitera les opérations de rénovation et permettra de réduire la durée des chantiers.

A quels sites les groupes électrogènes sont-ils destinés ?

- Entre dix et quinze sites ont été identifiés, certains étant équipés de groupes électrogènes fixes, tandis qu'un certain nombre peuvent être déplacés selon les besoins opérationnels. Un site de repli a également été prévu à la Pointe-Nord du PAV, lequel sera doté d'un groupe électrogène fixe. L'OCBA enverra la liste complète des sites concernés.

Les indicateurs 2.0, 2.3 et 2.4 à l'horizon 2030 sont loin d'être atteints. Est-ce que ces objectifs seront réalisés ou ont-ils été réévalués ?

- Les progrès réalisés en matière de performance énergétique peuvent parfois être rapides et il n'est pas rare d'observer d'importantes améliorations sur un horizon de cinq ans. Par exemple à la fin de l'année précédente, l'ensemble du quartier de l'Hôtel des finances a été équipé d'une pompe à chaleur, permettant ainsi le passage complet de cette zone aux énergies renouvelables.

COMMISSION DES FINANCES

Sous-commission Projet de budget 2026

Rapport de la sous-commission sur la politique publique B – programme B05 – DIN

Membres	Groupe	Fonction
ECKERT Pierre	Ve	Rapporteur
BENE Jacques	PLR	
Personnes auditionnées	Dpt/Instit.	
BACHMANN Alain	DIN	Directeur OCSIN
BLONDE Grégory	DIN	Chef du service financier OCSIN
CLAVEL Michel	DIN	Directeur financier
FOURNIER Nicolas	DIN	Secrétaire général adjoint
KAST Carole-Anne	DIN	Conseillère d'Etat
SCHRENZEL Guy	DIN	Secrétaire général

Chiffres clef

L'OCSIN gère 212 Services au total, à destination de l'ensemble de l'administration cantonale, du Pouvoir judiciaire, du Grand Conseil ainsi que certains établissements publics autonomes.

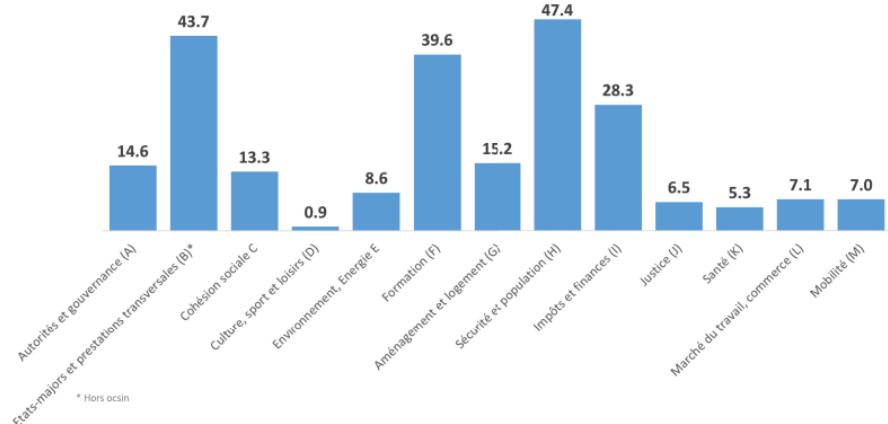


Gestion des actifs



Le budget de l'OCSIN bénéficie à l'ensemble des politiques publiques (en MF)

Ventilation des charges de fonctionnement 2024 de la B05 par politique publique



Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de **+4.5 millions de francs** entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+35.5 ETP ; +2.9 millions)

Pour assurer la bonne marche du programme B05 ainsi que les objectifs ambitieux retenus dans le plan d'intention des investissements, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) intègre **+34 ETP (+2.7 millions)** pour passer 779.76 ETP en 2026. Sous l'angle des fonctions, l'OCSIN a notamment besoin de recruter des ingénieurs informatiques, des chefs de projet, des architectes, des analystes métier et des gestionnaires de service. Par ailleurs, parmi ces postes, il convient de relever **+2 ETP** sous statut d'auxiliaires prévus dans le cadre d'un projet innovant, intitulé « emplois jeunes et diversité », que l'OCSIN a entamé en 2025. Ce projet vise à favoriser le recrutement et le renouvellement du personnel tout en offrant un premier emploi aux jeunes professionnels qui sortent des hautes écoles genevoises sans disposer de toute l'expérience requise.

L'ensemble des 34 postes OCSIN sont partiellement couverts par des revenus d'activation.

En outre, des transferts neutres au sein du DIN impactent ce programme de **+0.9 ETP (+0.1 million)**, en provenance notamment du programme H02, afin de doter le centre de compétence Kairos au sein de la DOSI de ce département.

Enfin, la dotation en faveur des DOSI départementales augmente de **+0.1 million et +0.6 ETP**.

Variation sans impact sur les postes (+1.6 million)

Les impacts de l'effet Noria se montent à **-0.5 million de francs**, absorbant partiellement les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+1,6 million) et les montants prévus pour les réévaluations de fonctions (+0.1 million).

Par ailleurs, l'OCSIN renforce son **investissement dans la formation** pour éviter « l'obsolescence » des compétences de ses collaborateurs et maintenir la qualité du service public. Un budget complémentaire de **+0.5 million de francs** est prévu en 2026 pour positionner l'OCSIN comme centre stratégique de formation au sein du comité de formation de l'Etat (COMFOR).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31) augmentent de +14.5 millions de francs pour se monter 93'619'484 francs. Cette augmentation concerne quasi exclusivement l'OCSIN et s'explique principalement comme suit :

La réalisation du Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires. Ces ressources nécessaires, tant en termes de charges sur la nature 31 qu'en termes de ressources humaines (nature 30) sont extraites des exposés des motifs des lois adoptées par le Conseil d'État. (+4.4 millions).

Les charges de location augmentent de +3.6 millions. La location de licences est devenue une question centrale pour l'OCSIN et a déjà eu un impact conséquent en 2025 (+8.8 millions). **Certaines licences**, traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, **doivent désormais être couvertes par le budget de fonctionnement**. Dans les faits, l'acquisition d'une licence entraîne la création d'un actif qui va s'amortir sur une durée de 5 ans. La charge d'amortissement est inscrite au projet de budget automatiquement en nature 33 et impute les comptes de fonctionnement. Dans le cas de la location d'une licence, l'amortissement est remplacé par une charge en nature 31. L'impact sur les comptes de fonctionnement est identique, néanmoins, le processus d'inscription au projet de budget diffère.

Le budget de fonctionnement de l'OCSIN, tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances matérielles ou logicielles, nécessite d'être réévalué à la hausse (+5.0 millions). En effet, la mise en œuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, ou leur évolution par le crédit de renouvellement, entraînent **une augmentation des coûts induits** (hausse des charges de maintenance, hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des volumes de stockage, du nombre de serveurs, d'attaques informatiques...).

Questions / réponses des commissaires

Quels sont les moyens de contrôle de nouveaux postes sachant que les demandes des départements sont en constante augmentation ? Ne vaudrait-il pas mieux externaliser certaines prestations ? Le recrutement de certains informaticiens est-il difficile ?

- La priorisation des besoins revient au Conseil d'État.
- Les spécialistes en systèmes informatiques ont établi une hiérarchisation des projets prioritaires. Il ajoute qu'une réflexion est menée pour identifier les solutions déjà disponibles sur le marché, afin de réduire les coûts.
- Il n'est pas possible de confier entièrement les projets à des externes. Il est nécessaire de piloter ces projets et il faut donc disposer d'un minimum de ressources internes. Les compétences de pilotage diffèrent de celles de réalisation. **L'objectif est d'orienter les ressources externes vers les investissements.**
- Pour le support, il s'agit de mandats. En revanche, il est plus difficile de recruter des architectes informatiques ou des data scientists.

Où en est le projet Justicia 4.0 ?

- Le projet prend du retard. Par ailleurs l'OCSIN gère l'ensemble des infrastructures qui soutiennent les applications, serveurs et stockages du pouvoir judiciaire.

Des précisions sur les deux postes liés aux charges induites qui concernent les salles de conférence et un espace de travail.

- De nombreuses salles de conférence ont été équipées suite au COVID. Les rétroprojecteurs ont été remplacés par des systèmes de visioconférence informatisés. Cela s'inscrit dans le plan télétravail des administrations cantonales.
- L'attribution des ressources est régulièrement examinée par le SAI. Quatre rapports sont en cours de rédaction.

Quel est le taux d'absences ?

- Il est de 4% et ne pose pas de soucis. Les horaires de travail sont assez flexibles.

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Page 1/3

PROJET DE BUDGET 2026

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE C: Département de la cohésion sociale 6 octobre 2025

Commissaires : BUFFET-DESFAYES Natacha (PLR), BLONDIN Jacques (LC)
Rapporteur : BLONDIN Jacques (LC)

Personnes auditionnées DCS :
APOTHELOZ Thierry, Conseiller d'Etat,
ADLY Hossam, Secrétaire général,
MAFFIA Aldo, Directeur général de l'OAIS,
FRAGNIERE Raphaël, Directeur général de l'OPAd.
MAULER Laurent, Directeur du SeSPA,
BINDER Roger, Directeur financier

Références budgétaires générales

L'augmentation budgétaire 2026 est de +159,1 millions (2025 + 201,1 millions) les recettes elles augmentent de 24,9 millions.

Les besoins principaux sont :

HG aides sociales +70,5 millions

HG asile et migration +13 millions

Subsides assurances maladie +44,6 millions

Prestations complémentaires AI +12,1 millions

Prestations complémentaire AVS +10,1 millions

Le DCS représente 27,24% du budget 2026 de l'Etat avec un montant de 3,063 milliards qui sont pour 97% (proportion inchangée) dévolus aux prestations sociales versées par le canton aux personnes de conditions économiques modestes, dont les principales sont l'aide sociale, l'aide aux migrants, les subsides d'assurances maladie et les prestations complémentaires AI/AVS.

Le document du projet de budget 2026 du département résume fort bien et de manière synthétique, en pages 9 et 10, les priorités du DCS

M.Apothéloz indique que malgré cette importante augmentation du budget 2026, le Conseil d'Etat et le DCS ont prévu 30 MF d'économies sur tous les postes dont l'Hospice Général, l'OPAd, les EMS, les foyers de jour, les EPH, les subventions, etc... dans le but de tenter de contenir cette augmentation. Au niveau de l'aide sociale, une baisse de budget a été actée en raison de la baisse de 50 CHF des forfaits d'intégration de l'aide sociale.

Les détails des besoins en personnel de la politique publique C se trouvent aux pages 20 et 21 du document.

(OPAD 8,4 ETP, SAM 6 ETP, OAIS 4,5, ETP SPC 4 ETP soit +22,9 ETP)

Besoins ETP particuliers pour 2026

M. Maffia rappelle le projet informatique présenté à la commission des travaux pour lequel l'OAIS demande 4,5 ETP. Cela consiste à effectuer une refonte de tous les systèmes d'information interne des services allouant des prestations individuelles. Ceci inclut le SAM, le SPC et le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA). L'application utilisée actuellement va fêter ses 30 ans et le DCS est donc arrivé à la limite du système, malgré les mises à jour. La solution c'est de créer un système sur lequel seront raccrochés tous les calculateurs métiers permettant de calculer les prestations. Ceci permettra de créer de l'interconnexion directe entre les différents projets administratifs en cours et le futur e-démarche.

M. Fragnière parle de la recrudescence des violences envers les collaborateurs de l'OPAd, ce qui a poussé l'office à mettre en place une unité mobile, dédiée à la prise en charge de divers profils comme les personnes réfractaires, les personnes n'ayant aucun encadrement sanitaire, les personnes avec une grosse pathologie psychologique ou des addictions fortes. Plus d'une centaine des personnes sous curatelle consomment activement du crack et le personnel n'est pas formé pour des interventions à domicile auprès de ces personnes où il y a des risques d'agressions physiques et de menaces. Un projet pilote sera mené dès 2026 ce qui nécessite des ETP temporaires supplémentaires. (4ETP)

L'audition s'est concentrée sur les causes sociétales de l'augmentation massive des charges et sur leur coût ainsi que sur la question de la réinsertion et plus particulièrement celle des jeunes. Le cas particulier de l'HG est relevé avec une augmentation massive de ses besoins financiers (+213 millions en 3 ans entre les années 2023 et 2026) et une augmentation significative des entrées des ayants droit, mais avec malheureusement beaucoup trop peu de sorties et de réinsertions. Se pose la question de savoir où l'on va, ce que l'on fait et où se situent les limites de la capacité financière du canton pour y faire face. Le DCS partage la préoccupation qui est celle de constater que la société genevoise est fragile et que les situations individuelles se dégradent ce qui amène à se poser la question de savoir jusqu'où nous pourrons financer les prestations sociales qui en découlent.

2 études sont en cours pour permettre de mieux comprendre ce qu'il se passe vis-à-vis de l'Hospice Général (HG). La première étude se concentre sur les nouvelles demandes adressées à l HG en 2024 et 2025. Le but est de comprendre comment ces personnes en sont arrivées à ce stade, alors que 60% de ces nouvelles personnes travaillent. Il est souhaité améliorer un outil pour ces travailleurs pauvres pour mieux répondre à la demande. Une étude plus macro sera bientôt menée à Genève qui permettra de mieux comprendre la situation globale

Concernant la réinsertion des jeunes (+ 639'000.-FR soit +63,3% au budget 2026) il est demandé de connaître les détails, sachant que la formation est au cœur des enjeux financiers du DCS. Et comment mieux organiser la certification, sans comparaison avec le DIP.

Le DCS répond qu'il a travaillé sur un projet pilote appelé **Objectif Jeunes**, dont le but est de mobiliser les jeunes en situation de non-certification et en décrochage complet par d'autres vecteurs. Ce projet cible les jeunes adultes et non les mineurs afin de ne pas empiéter sur le DIP. Objectif Jeunes est mis en place dans divers secteurs comme l'art, le sport, la culture, le numérique et la nature. Les premiers tests sont plutôt positifs et démontrent une certaine capacité à remobiliser les jeunes. L'enjeu est de voir si cela dure dans le temps. (Projet pilote sur 2 ou 3 ans) Il y a aussi le **concept JAFA**, qui est inspiré du canton de Vaud et son **projet FORJAD**, consistant à transformer l'aide sociale en bourse d'étude. Ce modèle valorise mieux les jeunes qui sont donc boursiers plutôt qu'à l'aide sociale. Les jeunes sont aussi remobilisés, coachés et traités individuellement pour atteindre toutes les conditions maximums de réussite. Il est expliqué que ce projet a commencé en fin d'année passée et que les premiers chiffres sont plutôt bons au niveau de la prise d'emploi ou la reprise de formation. Il est précisé ne pas encore avoir de visibilité sur la durée, ce qui est l'élément essentiel, car il faut tenir jusqu'à l'obtention d'une certification. Il est ajouté que l'**OFPC** est très friand de ce type de programme, car il s'agit de mesures que **CAP formation** peut proposer aux jeunes. Le coaching et le suivi d'une formation sont des conditions pour obtenir la bourse.

La question de l'asile est évoquée pour rappeler le comment de la répartition des personnes migrantes sur le canton et l'état actuel d'hypothétiques discussions avec la Confédération et rappeler que dans d'autres cantons, les personnes migrantes ne sont pas du ressort de la cohésion sociale.

Il est répondu que le DCS a doublé le taux d'insertion des migrants et que les coups de pressions de la Confédération ont été bienvenus pour remobiliser le secteur. Genève n'est plus le dernier des cantons à ce niveau-là.

Il est ajouté que le taux en lien avec l'asile ne peut pas être négocié, car il est imposé par le SEM à tous les cantons. Si Genève baisse son taux d'accueil, il va monter pour les autres cantons et ceci n'est pas envisageable. Toutefois il y a eu des tentatives de discussion concernant les grandes règles de contributions de répartitions inter cantonales, sous la compétence de Mme FONTANET. Les députés sont invités à relire ce qu'il s'est passé en 2008 lorsque les calculs de la répartition des efforts entre les critères socio-topographiques en opposition aux critères sociodémographiques ont eu lieu. Une étude d'éco-plan avait été commandée par la Confédération et qui proposait de prendre en compte à 75% les critères sociodémographiques. Lorsque cela a été voté dans les chambres, il y a finalement eu une inversion complète de tendances, ce qui a défavorisé les cantons comme Genève. On peut se réjouir pour les cantons alpins, mais déplorer la situation genevoise et celle des cantons du centre.

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Projet de budget 2026

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE D DCS/ Cohésion sociale 7 octobre 2025

Commissaires : Laurent Seydoux (LJS) BENE Jacques (PLR)

Rapporteur : Laurent Seydoux

Personnes auditionnées :

APOTHÉLOZ Thierry	DCS	Conseiller d'Etat
ADLY Hossam	DCS	Secrétaire général
BINDER Rogers	DCS	Directeur financier
REDALIE Cléa	DCS-SCC	Cheffe du service cantonal de la culture
SCALET Vincent	DCS-SCS	Chef du service des sports

Procès-verbaliste : Alicia NGUYEN

Annexes et documents distribués avant la séance :

Projet de budget 2026 – Budget de fonctionnement, Politique publique D
Département de la cohésion sociale

Selon **M. APOTHELOZ** la politique publique D 2026 est au même montant que celle du budget 2025, il y a à la fois des augmentations et des diminutions. L'augmentation liée à la culture correspond à l'accord conclu par le DCS en 2022 pour les années 2023-2026, dont 2026 constitue la dernière année, avec un montant de 11 millions de CHF. Certains éléments concernent la mise en œuvre de la loi et de nouveaux engagements culturels prévus pour 2025 et désormais confirmés. Le DCS a tenu à maintenir un accès à la culture pour 2026, considérant qu'il reste encore beaucoup à faire. Il a renoncé, dans le budget 2026, à l'ensemble des postes prévus pour le PFQ et réduit un certain nombre de prestations.

Il en va de même pour le sport, où des économies ont également été réalisées, notamment grâce à la non-reconduction d'événements comme le WEuro, ou à des décisions d'arbitrage ayant conduit à renoncer à certaines prestations. Des économies ont aussi été effectuées sur le socle budgétaire de base, touchant l'accès au sport, la relève sportive, le sport associatif, le Stade de Genève, etc.

Le DCS a ajouté de nouvelles colonnes à son document de suivi des indicateurs.

D01 CULTURE

Le DCS arrive au terme d'un engagement pris avec les partenaires de la LPCCA d'augmenter le budget cantonal de la culture, tout en menant parallèlement une importante restructuration et une réforme du système de financement des institutions, notamment par une régulation plus cohérente. Concernant les moyens supplémentaires, plusieurs soutiens ont été principalement attribués aux institutions culturelles, éléments structurants du secteur en tant qu'employeurs majeurs. Le canton a réaffirmé sa présence auprès de plusieurs d'entre elles, afin d'influencer les décisions et d'affirmer une vision cantonale plaçant l'accès à la culture pour toutes et tous au cœur des priorités. Une trentaine de projets sont soutenus dans des lieux non culturels pour amener la culture à de nouveaux publics ; une dizaine d'organismes font de cet accès une priorité. Le DCS a décidé de consacrer 600'000 CHF dans le projet de budget 2026 pour les structures de production. Son service reconnaît qu'il a parfois trop mis l'accent sur les aspects artistiques, alors que les petites structures sont aussi des employeurs avec des besoins administratifs, sociaux et de rémunération. Ces soutiens visent à accompagner les projets artistiques dans leur développement et leur rayonnement, à Genève comme à l'international.

Un axe est porté sur le soutien direct aux artistes, en considérant leur parcours dans la durée, avec des étapes nécessitant parfois de se former ou d'acquérir de nouvelles compétences pour renforcer leur employabilité. Le service accompagnera les artistes à ces moments clés grâce à des bourses. Il est cité le nouveau dispositif d'incitation aux tournages, lancé principalement par le DEE, auquel le DCS est associé avec la Ville et une fondation privée. Avec un montant de 150'000 CHF prévu au budget 2026.

Le Musée de la Bande Dessinée s'inscrit lui aussi dans le champ plus large des économies créatives, valorisant des pratiques reconnues au patrimoine immatériel genevois et désormais liées à diverses activités économiques.

Le Grand Théâtre de Genève, dont la subvention cantonale est de 600'000 CHF cette année et de 200'000 CHF supplémentaires en 2026 devrait poursuivre cette hausse en 2027 et 2028 pour atteindre l'objectif fixé par la nouvelle loi, soit un financement cantonal supplémentaire total de 1,2 million de CHF. Cette hausse ne vise pas à financer la réforme, couverte par la Ville, mais à consolider le fonctionnement du GTG pour qu'il puisse continuer à jouer son rôle d'institution phare, essentielle à l'attractivité de Genève, tout en développant ses actions pour favoriser l'accès à la culture et aux spectacles pour le plus grand nombre, notamment les jeunes.

D02 SPORT

Grâce au montant alloué par le Grand Conseil au sport, le DCS a pu réaliser deux actions permettant de confirmer le rôle du canton à Genève, notamment sur la question de la professionnalisation et du soutien aux fédérations afin de les aider à structurer leurs activités. Les résultats sont jugés positifs. Le DCS a lancé un appel à projets pour la première année et souhaite désormais stabiliser ces dispositifs.

Des athlètes représenteront la Suisse aux Jeux olympiques de 2026, et il est nécessaire de les rendre visibles et de les soutenir dans leurs activités.

Il poursuit aussi son travail sur l'accueil de grandes manifestations sportives : cette année, Genève a accueilli pour la première fois le Sail GP, avec un très bon retour du public. Le DCS souhaite que cette compétition revienne en 2026.. Il y a un intérêt porté à l'accueil du Tour de France féminin en août 2026.

Un nouveau projet de loi relatif à Genève-Plage présenté, il s'élèvera à 691'000 CHF, après une réduction de 50'00 CHF décidée par le Conseil d'Etat, le montant initialement prévu étant de 741'000 CHF.

La pratique sportive nécessite des infrastructures. Entre le projet de la nouvelle patinoire, le suivi du contrat de prestation avec le Stade de Genève et le développement du Pôle football, plusieurs projets majeurs sont en cours, et le service poursuit son travail sur ces dossiers.

QUESTIONS DES COMMISSAIRES

A la question de savoir qu'elles seraient les conséquences en cas d'absence d'un budget et de travailler avec des 12èmes?

M. APOTHELOZ répond que l'impact serait plus fort pour la culture que pour le sport. Le budget 2025 du sport constitue un socle plus élevé que celui du projet 2026, qui prévoit certaines économies. Pour la culture, les effets concerneraient surtout les engagements pris dans le cadre de l'accord.

Mme REDALIE répond que la suspension de l'accord aurait peu d'effet sur les communes, sauf pour la Ville de Genève concernant le Grand Théâtre. Les 1,1 million de CHF pour la création donc pour le milieu culturel sont essentiels ; les bénéficiaires comptent sur le maintien des soutiens attendus. Si le montant disparaît du budget, des réactions fortes sont à prévoir.

Concernant le musée de la bande dessinée, les travaux sont en phase préparatoire. Le Grand Conseil a voté le crédit d'investissement pour le musée et que les autorisations de construire ont été déposées. En cas de budget au douzième, le financement resterait limité au montant actuel de 350'000 CHF pour une année de transition au bénéfice de la Fondation du Musée de la Bande Dessinée.

Pour le projet de la Geneva Film Commission cela retarderait simplement l'entrée en vigueur du dispositif. Ce décalage risque de repousser la mise en œuvre du projet, pourtant très attendu par les milieux économiques, et annoncé publiquement durant l'été.

A la question du fait que le co-financement du Grand Théâtre par le Canton, il n'existe toujours pas de projet de loi ni de convention sur son financement.

Mme REDALIE précise que son service y travaille, il s'agit d'une phase de transition pour le Grand Théâtre. Le DCS prépare une convention couvrant les années (2026-2028) durant lesquelles le canton apportera progressivement des moyens supplémentaires. L'année prochaine, une enveloppe de 800'000 CHF est prévue, en dessous du seuil nécessitant un projet de loi, mais le DCS souhaite tout de même en déposer un pour anticiper les années suivantes. À l'issue de cette période de transition, la gouvernance évoluera vers un modèle de financement 50-50 grâce au fonds de régulation. Ce processus demande plusieurs années de mise en place plutôt qu'un simple retard.

A la question de connaître l'objectif global et le risque d'arrosage du fait que les subventions s'élevaient à 30 millions dans les comptes 2024, 40 millions dans le budget 2025, et 45 millions dans le projet 2026.

M. APOTHELOZ répond que pour 2026, hormis ce qui a été convenu dans l'enveloppe de 11 millions et conforme à la LPCCA, aucune augmentation extraordinaire n'a été inscrite. Le détail de la LPCCA et en annexe du rapport.

A la question de connaître le sort de l'Espace Culture Concorde, censé ouvrir l'année prochaine et nécessitant un financement compris entre 1 et 2 millions de CHF, montant qu'il ne figure pas au budget.

M. APOTHELOZ répond qu'il s'agit typiquement d'un **arbitrage budgétaire**. Dans le projet de budget 2026, le DCS n'a pas pu soutenir Concorde, et le montant prévu pour 2027 a dû être réduit, à la suite de la décision du Conseil d'État de supprimer ou de fortement diminuer les montants inscrits au PFQ.

A la question de connaître le détail des subventions, la liste a été transmise dans un 2ème temps et est en annexe de ce rapport.

De : [Binder Rogers \(DCS\)](#)
À : [Béné Jacques \(GC\)](#); [Seydoux Laurent \(GC\)](#)
Cc : [Audria Raphaël \(SEC-GC\)](#); [Adly Hossam \(DCS\)](#); [Redalié Cléa \(DCS\)](#); [Scalet Vincent \(DCS\)](#); [Brunazzi Marc \(DCS\)](#)
Objet : Réponses aux questions de la sous-commission des finances - PB 2026 - pp D
Date : vendredi 24 octobre 2025 09:49:52
Pièces jointes : [Annexe 1 - subventions C2023 lignes génériques_programme D01.pdf](#)
[Annexe 2 - subventions C2023 lignes génériques_programme D02.pdf](#)
[Annexe 3 - subventions C2024 lignes génériques_programme D01.pdf](#)
[Annexe 4 - subventions C2024 lignes génériques_programme D02.pdf](#)
[Annexe 5 - subventions Janvier à Septembre 2025 lignes génériques_programme D01.pdf](#)
[Annexe 6 - subventions Janvier à Septembre 2025 lignes génériques_programme D02.pdf](#)
[Annexe 7 - demandes de subventions versus subventions octroyées_programme D01.pdf](#)
[Annexe 8 - demandes de subventions versus subventions octroyées_programme D02.pdf](#)
[PB 2026 Questions des députés de la sous-commission des finances.pdf](#)

Importance : Haute

Messieurs les Députés,

Lors de l'audition du département dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026 de l'Etat de Genève, vous avez exprimé le souhait d'obtenir des informations complémentaires, notamment concernant la mise en œuvre de la LPCCA ainsi que les subventions octroyées sur les budgets génériques dédiés à la culture et au sport.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse aux questions soulevées à cette occasion.

Annexes :

1. Subventions C2023 lignes génériques du programme D01
2. Subventions C2023 lignes génériques du programme D02
3. Subventions C2024 lignes génériques du programme D01
4. Subventions C2024 lignes génériques du programme D02
5. Subventions janvier-septembre 2025 lignes génériques du programme D01
6. Subventions janvier-septembre 2025 lignes génériques du programme D02

7. Demandes de subventions versus subventions octroyées du programme D01

8. Demandes de subventions versus subventions octroyées du programme D02

Tout en restant à votre disposition pour tout complément souhaité, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Rogers Binder

Directeur financier

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6, 1204 Genève

':+41 (0) 22 546 54 61

Code d'acheminement interne: A104E3/DCS-DSS

[Département de la cohésion sociale \(DCS\) | ge.ch](http://Département de la cohésion sociale (DCS) | ge.ch)

«Avenir inclusif»



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Monsieur Jacques Béné
Monsieur Laurent Seydoux
Commission des finances
Secrétariat général du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 Genève 3

N/réf. : TAP

Genève, le 24 octobre 2025

Concerne : questions complémentaires des députés lors de l'audition du département de la cohésion sociale (DCS) par la sous-commission des finances chargée de la politique publique D, dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026 de l'Etat de Genève

Messieurs les Députés,

À la suite de l'audition du DCS du mardi 7 courant, et en réponse aux différentes questions soulevées à cette occasion, je me permets de vous adresser les présentes lignes. Seront abordés les points suivants :

- Etat de situation de la mise en œuvre de la LPCCA
- Les critères d'attribution des subventions
- Les conséquence pour la culture d'un refus du PB 2026
- Les subventions accordées en 2023 et 2024 via les lignes génériques (culture et sport)
- La situation au 30 septembre 2025 pour les lignes génériques (culture et sport)
- Les demandes de subventions versus subventions accordées (culture et sport)

1. Mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA)

La LPCCA, en vigueur depuis janvier 2024, marque un tournant majeur pour la politique culturelle de notre canton. Votée par le Grand Conseil en juin 2023, cette loi s'appuie sur la modification de l'article 216 de la Constitution genevoise, modifiée à la suite de l'initiative populaire de 2019, « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ».

1.1. Les principes fondamentaux de la LPCCA

La LPCCA introduit trois principes structurants qui encadrent désormais l'intervention du canton en matière culturelle :

- a) **Concertation accrue avec les communes** : Le canton joue le rôle de « chef d'orchestre » pour une coordination harmonieuse de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire genevois. Cela se traduit par une gouvernance commune, où les collectivités locales et le canton s'accordent sur des projets et financements conjoints, assurant une meilleure couverture des besoins locaux.
- b) **Consultation des acteurs culturels** : La loi formalise l'écoute des milieux artistiques et culturels. Des échanges réguliers sont instaurés afin que le secteur, y compris les artistes et les institutions, participe activement à l'élaboration et à l'ajustement de la politique culturelle. Cette dynamique inclusive assure que les mesures prises reflètent les réalités du terrain.
- c) **Cofinancement renforcé** : En augmentant sa participation financière dans les institutions culturelles et les projets artistiques, le canton affirme son engagement à soutenir la création à toutes ses étapes, de la recherche à la diffusion, et dans toutes ses formes, incluant les domaines patrimoniaux, visuels, théâtraux et numériques. Ce cofinancement est établi en étroite collaboration avec les communes, permettant une meilleure répartition des responsabilités et des financements.
 - ✓ Le soutien régulier, conjointement avec une ou plusieurs communes, d'un nombre restreint d'institutions culturelles sélectionnées pour leur impact particulier au regard des objectifs du cofinancement avec participation, lorsque cela est pertinent, à leur organe de gouvernance ;
 - ✓ Le soutien complémentaire cantonal à une série d'institutions financée prioritairement par les communes, en fonction des priorités des lignes directrices cantonales ;
 - ✓ Le soutien à la création artistique, en coordination avec les communes, afin d'encourager l'ensemble des étapes d'une création (recherche, répétitions, production, diffusion, accès) tout en veillant à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

1.2. Défis et enjeux

La mise en œuvre de la LPCCA présente également des défis que nous anticipons avec rigueur et engagement :

- **Augmentation des attentes des institutions** : Le canton, avec un rôle élargi, est désormais perçu comme un pilier central du secteur culturel. Ce statut exige de garantir la qualité et la diversité de l'offre culturelle, ce qui peut parfois créer des tensions avec certaines institutions sur les critères de sélection et les priorités de financement. Une stratégie de communication est en place pour gérer ces attentes et clarifier les critères de soutien.
- **Transition de gouvernance pour certaines institutions patrimoniales** : Le statut du Grand-Théâtre de Genève a été modifié. D'autres institutions emblématiques, telles que la Bibliothèque de Genève (BGE) et le Musée d'art et d'histoire (MAH) verront également leur statut modifié d'ici 2028 pour devenir des institutions de droit public avec un financement équitable entre le canton et la Ville de Genève. Cette transition implique des ajustements organisationnels et financiers pour assurer une gestion équilibrée entre les collectivités.

1.3. Renforcement du financement cantonal de la culture

La LPCCA entraîne une augmentation du financement cantonal de 11 millions sur la période 2023 à 2029 permettant de financer durablement plusieurs initiatives :

- Financement direct de la création artistique** : 3.2 millions seront alloués pour encourager chaque étape de la création et de la recherche à la diffusion. Ce soutien vise une répartition équitable sur tout le territoire genevois, en coordination avec les communes.
- Cofinancement des institutions culturelles** : 5.5 millions supplémentaires sont dédiés à un nombre restreint d'institutions culturelles à fort impact, sélectionnées conjointement avec les communes partenaires. Ce financement participe au fonctionnement et à la gouvernance de ces institutions, en lien avec les priorités culturelles définies par le canton.
- Soutien aux institutions à financement majoritairement communal** : 2.3 millions seront alloués aux institutions principalement financées par les communes, pour compléter leur soutien selon les priorités cantonales.

Ces allocations permettent de mieux soutenir les institutions de référence tout en offrant une couverture culturelle diversifiée, grâce à des cofinancements adaptés aux spécificités de chaque commune. Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée la répartition de ce financement cantonal supplémentaire.

Actualisation selon PFQ 2026- 2029

Répartition		(montants en millions de francs)						
		B2023	B2024	B2025	PB2026	Prévision 2027, selon PFQ2026-29	Prévision 2028, selon PFQ2026-29	
I. Financement de la création : 3.2 mios	Apport	1.1	0.4	0.5	1.1	-	-	
		-	1.5	2	3.1 ¹	3.1 ¹	3.1 ¹	
II. Institutions financées conjointement : 5.5 mios	Apport	-	2.85	2.05	0.2	0.2	0.2	
		-	-	4.9	5.1	5.3	5.5	
III. Financements pour toutes les autres institutions : 2.3 mios	Apport	-	-	2.3	-	-	-	
		-	-	-	2.3	2.3	2.3	
Total montant supplémentaire par an		1.1	3.25	4.85	1.3	0.2	0.2	
TOTAL cumulé par année		1.1	4.35	9.2	10.5	10.7	10.9 ¹	

¹ 100'000 supprimés au PB 2026 selon arbitrages du Conseil d'Etat, n'ont pas encore été replanifiés à ce stade. Nous sommes donc à 100'000 près de l'objectif négocié avec les partenaires pour l'année cible 2028 (rapportée par rapport à l'année cible 2026).

Financements supplémentaires "hors enveloppe LPCCA" prévus au PB 2026

AMR	615'803 francs	Retrait fonds régulation – réallocation neutre
Cineförom	2'454'500 francs	Retrait fonds régulation – réallocation neutre
OCG	48'110 francs	Retrait fonds régulation – réallocation neutre
Ressources urbaines	155'610 francs	Transfert en provenance du DT – réallocation neutre
Musée BD	200'000 francs	Montant planifié avant mise en œuvre LPCCA
Geneva Film commission	150'000 francs	Dispositif d'incitation économique piloté par le DEE
Total	3'624'023 francs	

Actualisation selon PFQ 2026-2029

Domaine	Institutions financées conjointement (canton et commune)	Montant supp. canton B2025	Montant supp. canton PB2026	Montant supp. canton 27-28 (proposé au PFQ 26-28)	Montant supp. canton 27-28 (proposé au PFQ 25-28)
Musique	Grand Théâtre de Genève (GTG)	600'000	200'000	400'000	-
	Orchestre de la Suisse Romande (OSR) *	1'000'000	-	-	-
	Orchestre de chambre de Genève (OCG) *	2'600'000	-	-	-
	Association de soutien à la musique vivante (ASMV)	100'000	-	-	-
	AMR	350'000	-	100'000	150'000
	Cave 12	350'000	-	-	-
Théâtre	La Comédie (Fondation d'art dramatique)	400'000	-	-	200'000
	Théâtre de Carouge	290'000	-	-	-
	Théâtre de Marionnettes de Genève	185'000	-	-	-
	Théâtre Am Stram Gram	310'000	-	-	100'000
Danse	Association pour la danse contemporaine (ADC)	600'000	-	-	-
Musées	Musée d'art et d'histoire (MAH)	-	-	-	-
	Musée internat. de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR)	100'000	-	400'000	-
	MAMCO	-	-	-	1'000'000
Arts visuels	Halle Nord	50'000	-	-	-
	Centre d'art contemporain	50'000	-	-	80'000
Cinéma	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforom) *	150'000	-	-	150'000
	Fonction : Cinéma	100'000	-	-	-
	Geneva international film festival (GIFF)	150'000	-	-	100'000
	Festival international du film et droits humains (FIFDH)	150'000	-	-	100'000
Livre	Bibliothèque de Genève (BGE)	-	-	-	-
	Musée de la bande dessinée	250'000	200'000	200'000	-
	Fondation Bodmer	80'000	-	-	-
Pluri	La Bâtie - Festival de Genève	150'000	-	-	95'000
	Festival Antigel	200'000	-	-	-
	Les Créatives	140'000	-	-	55'000
	Porteous	295'000	-	200'000	200'000
	Concorde Espace Culture	-	-	150'000	1'000'000

ECHÉANCIER DES PROJETS DE LOI

PL subventionnement (loi sur les indemnités et les aides financières – LIAF)	PL investissement
2025	
Théâtre de Carouge (2025-2029)	Grand Théâtre de Genève
Théâtre des Marionnettes de Genève (2025-2029)	Musée de la bande dessinée
Théâtre Am Stram Gram (2025-2029)	
Orchestre de la Suisse romande (OSR) (2025-2029)	
Cinéforom (2025-2029)	
Orchestre de chambre de Genève (OCG) (2025-2029)	
2026	
AMR (2026-2030)	Porteous
Grand Théâtre de Genève (2026-2028) ¹	
2027-2029	
Association pour la danse contemporaine (ADC) (2027-2031)	Bibliothèque de Genève
La Bâtie (2027-2031)	Musée d'art et d'histoire
Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) (2028-2032)	
Bibliothèque de Genève ²	
Musée d'art et d'histoire ²	
Grand Théâtre de Genève ²	
Fondation d'art dramatique (La Comédie) ²	

¹ Soutien supplémentaire du canton au Grand Théâtre de Genève (1.2 million de francs en 2028)

² Financement équivalent (50/50) avec la Ville de Genève, simultané à la bascule fiscale

2. Cofinancement de la création

Les augmentations prévues pour la culture dans le cadre du PB 2026 se concentreront sur le cofinancement de la création artistique et non sur le soutien aux institutions culturelles, qui ont bénéficié des augmentations liées à la LPCCA les années précédentes. Le soutien direct à la création permet notamment d'encourager, par exemple, l'émergence de jeunes talents, ou encore d'améliorer l'accès à la culture pour tous les publics. Le soutien cantonal à la création s'inscrit donc dans une double complémentarité : avec les soutiens communaux d'une part, et avec les soutiens aux institutions d'autre part.

Le montant de 1.1 million de francs supplémentaire prévu pour le cofinancement de la création constitue la dernière étape de la progression budgétaire planifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA. Très attendus des milieux culturels qui souffrent de précarité, ces moyens viendront consolider un secteur en pleine structuration, tout en déployant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire.

Conformément au nouveau dispositif légal et aux engagements du document-cadre pour une stratégie de cofinancement, les moyens inscrits au PB 2026 présenté par le Conseil d'Etat permettront de développer des soutiens conjoints et/ou coordonnés avec les communes, garantissant une cohérence des objectifs et une utilisation efficiente des ressources.

2.1. Renforcer les structures de production (+600'000 francs)

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et des arts visuels, des soutiens pluriannuels octroyés à des compagnies de danse et de théâtre, à des ensembles musicaux et à des espaces d'art indépendants permettront de consolider leur travail d'accompagnement et de diffusion du travail des artistes, favorisant ainsi le rayonnement et la diversité de l'offre culturelle genevoise.

Cette aide structurelle, accordée sur une période définie, permettra à ces entités culturelles d'optimiser leurs prestations en tant qu'employeur (salaires, charges sociales) et de développer des partenariats avec des institutions pour que leurs propositions artistiques s'inscrivent durablement au niveau local, régional, national ou international.

Une complémentarité sera ainsi assurée avec la Ville de Genève, laquelle soutient principalement des projets ponctuels, alors que le dispositif cantonal permettra aux structures d'élaborer des stratégies à plus long terme.

Pour chaque domaine, entre 4 et 6 soutiens à hauteur de 20'000 à 50'000 francs seront mis au concours pour trois ans (2026-2028) et attribués sur préavis d'une commission d'expert.e.s, pour un total de 200'000 francs par année et par domaine artistique, soit 600'000 francs annuels pour les trois domaines.

2.2. Encourager le développement de carrière et la recherche artistique (+300'000 francs)

Que ce soit au sortir des écoles d'art (HEAD-Genève, HEM, la Manufacture...) ou à certaines étapes-clé de leur parcours, les créatrices et créateurs ont besoin de renforcer leurs compétences, d'élargir leur réseau, de se positionner sur des nouveaux marchés. Ainsi, afin d'améliorer la continuité des carrières artistiques, le canton proposera des soutiens répondant à un certain nombre d'objectifs et critères favorisant les démarches durables, inscrites dans le tissu professionnel établi.

Ces bourses de recherche et formation continue destinées notamment aux jeunes diplômées et diplômés (relève) mais également aux artistes déjà accomplies et accomplis (milieu de carrière) s'inscrivent en complémentarité du dispositif de soutien à la recherche mis en place par la Ville de Genève depuis 2023.

30 bourses annuelles seront attribuées dans tous les domaines artistiques, selon la répartition suivante : 10 bourses cantonales de 10'000 francs destinées à la relève, 10 bourses cantonales de 10'000 francs pour les artistes en cours de carrière, et 5 bourses de recherche de 20'000 francs.

2.3. Développer le soutien à la diffusion des créations (+100'000 francs)

Depuis quelques années, grâce à l'action proactive d'un bon nombre de communes, la création artistique vit un certain essor sur l'ensemble du territoire cantonal, sans pour autant bénéficier de moyens suffisants. Pourtant, le développement de projets artistiques in situ offre de formidables opportunités de sensibilisation à la culture pour des publics qui se déplacent encore peu dans les institutions plus établies du centre-ville.

L'ACG s'est engagée à renforcer son soutien à la création dès 2025 via une augmentation de la part dédiée du Fonds intercantonal (FI). En complémentarité à cet effort et afin de soutenir la dimension cantonale de projets culturels portés de manière coordonnée entre plusieurs communes, une augmentation à hauteur de 100'000 francs de la ligne cantonale dédiée au rayonnement culturel est prévue.

2.4. Soutenir les organismes spécialisés dans l'accès à la culture (+100'000 francs)

Genève a la chance d'abriter plusieurs organismes ayant développé, au cours des dernières années, une expertise et des compétences fortes relatives à l'accès à la culture pour des personnes ayant des besoins spécifiques : que ce soit pour les personnes en situation de handicap, avec une expérience migratoire ou en situation de précarité financière, ces organismes œuvrent sans relâche (audiodescription, actions d'accompagnement spécifiques) pour que toutes et tous trouvent leur place dans l'offre culturelle genevoise. Pourtant, ces structures restent fragiles et ont besoin d'un soutien public afin de renforcer leur fonctionnement et développer des projets.

Entre 5 et 6 organismes seront soutenus conjointement avec la Ville de Genève pour des soutiens pluriannuels sur une période de trois ans (2026-2028), à travers une mise en commun des moyens déjà existants et l'octroi de moyens supplémentaires, nécessaires afin que les prestations soient délivrées sur l'ensemble du territoire cantonal. Les montants octroyés conjointement s'échelonneront entre 30'000 francs et 100'000 francs annuellement.

Cofinancement de la création - résumé		PB 2026
Structures de production arts de la scène, musique, arts visuels		600'000 francs
Développement de carrière et recherche artistique		300'000 francs
Soutien à la diffusion des créations		100'000 francs
Organismes spécialisés dans l'accès à la culture		100'000 francs
TOTAL		1'100'000 francs

3. Cofinancement des institutions

La nouvelle planification des financements supplémentaires en faveur des institutions culturelles est prévue au PFQ 2026-2029 se présente comme suit :

Financements supplémentaires prévu au PFQ 26-29		PB 2026	PB 2027	PB 2028
Cofinancement des institutions culturelles (enveloppe 11 millions)		200'000 francs	200'000 francs	200'000 francs
Cofinancement des institutions culturelles (suite)		0	900'000 francs	300'000 francs
Total	200'000 francs	1'100'000 francs	500'000 francs	

Les soutiens supplémentaires proposés seront destinés d'une part, aux scènes musicales (art lyrique et musiques actuelles) avec un montant total de +700'000 francs entre 2026 et 2028 et d'autre part, à de nouvelles infrastructures culturelles situées hors de la Ville de Genève, avec un montant total de +750'000 francs entre 2027 et 2028, comme suit :

3.1. Grand Théâtre de Genève, +600'000 francs entre 2026 et 2028

Le Grand Théâtre de Genève (GTG), plus grande institution lyrique de Suisse romande, constitue un pilier du paysage culturel genevois, reconnu bien au-delà des frontières cantonales. Son budget annuel (2024) s'élève à 66 millions de francs, financé majoritairement par la Ville de Genève (67%), complété par des recettes propres (29%), le Fonds intercommunal (3.8%) et, jusqu'en 2023, par une contribution marginale du canton (0.21% via le DIP, activités pédagogiques et compensations DCS pour billets jeune et 20ans20francs).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA, le Conseil d'État a validé le principe d'un engagement accru du canton dans le financement du GTG, considérant son rôle d'intérêt cantonal et son rayonnement régional et international.

Le soutien cantonal, amorcé par un premier financement de 600'000 francs en 2025, sera renforcé progressivement par des augmentations successives de 200'000 francs en 2026, 200'000 francs en 2027 et 200'000 francs en 2028, portant ainsi le financement cantonal annuel à 1'200'000 francs dès 2028.

Ces montants ont pour objectif de consolider le fonctionnement du GTG et de soutenir le développement d'actions de médiation, tout en renforçant l'accès à la programmation pour tous les publics. Le renforcement du soutien cantonal contribue ainsi à assurer la stabilité et la pérennité de cette institution culturelle d'importance majeure.

3.2. Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR), +100'000 francs sur 2027 et 2028

Institution historique des musiques actuelles à Genève, l'AMR joue un rôle central dans la diffusion, l'enseignement et le développement du jazz et des musiques improvisées depuis plus de 40 ans. Dans un contexte où les musiques actuelles font face à des défis structurels importants (précarité des conditions de travail, faiblesse des salaires, structuration fragile du secteur), le soutien public à l'AMR vise à consolider cette institution-phare du paysage musical genevois. En tant qu'employeur, l'AMR se positionne de manière exemplaire en salariant directement l'ensemble des musiciennes et musiciens programmés et en s'engageant à adapter les cotisations au 2^e pilier selon le nouveau cadre légal (1^{er} jour 1^{er} franc), améliorant ainsi globalement l'emploi dans le domaine des musiques actuelles.

La hausse progressive de la contribution du canton au financement de l'AMR a atteint 350'000 francs en 2025, permettant à l'association d'améliorer la rémunération des musicien·ne·s engagé·e·s, d'adapter les cotisations sociales et de renforcer sa mission d'accompagnement artistique. En 2027 et 2028, le canton souhaite poursuivre ce mouvement de consolidation, principalement afin de renforcer les cotisations au 2^e pilier. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de valorisation et de renforcement du secteur des musiques actuelles.

3.3. Musée de la bande dessinée au Grand-Saconnex, +200'000 francs en 2026 et +200'000 francs en 2027

Il s'agit du premier musée dédié au 9^e Art en Suisse romande, et premier musée public sur ce thème en Suisse. Comme mentionné dans la loi d'investissement votée par le parlement début 2025, cette augmentation est la dernière étape de la progression planifiée afin d'atteindre la cible de 750'000 francs, soit la moitié du fonctionnement du musée.

La bande dessinée est un art transgénérationnel, accessible à toutes et tous, au-delà des différences de langues, de culture. Idéalement situé à proximité de l'aéroport, de la gare, de Palexpo et de la nouvelle ligne du tram, le Musée drainera des visiteuses et visiteurs de l'ensemble des communes genevoises, de toute la région, ainsi que de provenance internationale. De par son attrait touristique, il représente un intérêt fort et un atout incontestable du point de vue de la promotion économique du canton. Avec l'invention par Rodolphe Töpffer de la bande dessinée à Genève, ses archives conservées dans nos institutions, les filières de formation, les éditeurs, libraires et galeries spécialisées, ainsi que le riche vivier d'auteur.ices reconnu.es internationalement, la bande dessinée est une véritable particularité unique à Genève. Le Musée contribuera à stimuler la mise en réseau et le développement économique de ces parties prenantes.

Bien en amont de l'ouverture du Musée, la Fondation du Musée de la bande dessinée (FMBD) travaillera à un concept de médiation visant à inclure un grande diversité de publics. Les élèves et diplômés de la HEAD-Genève et de l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration (ESBDI) seront mis à contribution pour ces actions de médiation, ce qui représentera un débouché professionnel concret ainsi qu'un tremplin pour se faire connaître. Le café situé au sein du Musée sera géré de manière à favoriser l'inclusion (l'opportunité d'une collaboration avec un organisme d'insertion est à l'étude). La FMBD souhaite que des stages de formation et d'insertion soient proposés tout au long de l'année autour de diverses activités du musée.

Les financements supplémentaires prévus avant l'inauguration sont cruciaux afin de communiquer sur l'institution en devenir et de préparer un terrain propice à l'ouverture (comme cela a été le cas pour Plateforme 10, le Laténium, la Nouvelle Comédie ou actuellement le Plaza). Durant cette période, la Direction et l'équipe du Musée seront progressivement engagées sur la base de contrats à durée indéterminée.

3.4. Concorde Espace culture à Vernier, +150'000 francs en 2027

Cette nouvelle institution, qui ouvrira ses portes en 2026, alliera les objectifs de rayonnement de la culture genevoise et de cohésion sociale. Le projet culturel proposé par le duo de direction est basé sur l'idée que «la culture peut et doit s'incarner partout. Qu'elle appartient à toutes et tous. Que pour être vivante, elle doit être proche des gens ». Fort de ses nombreux espaces de répétition, conçu afin de faire face au manque de ce type d'espace sur le territoire cantonal, Concorde Espace culture accueillera des résidences de création, ce qui permettra de valoriser une étape de travail encore trop peu soutenue et de favoriser la continuité de l'emploi et des carrières. S'étant fixé comme priorité la mixité des publics, Concorde Espace culture multipliera les actions visant à accueillir en son sein des publics peu habitués à la fréquentation culturelle.

Par le biais de propositions participatives, ludiques, il s'agit de créer des nouvelles portes d'entrée, de nouvelles raisons de venir et de s'approprier le lieu. Concorde établira un fort lien vers la population du quartier, en collaboration avec les services sociaux de la Ville de Vernier. Il associera aussi concrètement les étudiantes et étudiants résidant sur le site (un immeuble de 133 logements étudiants est prévu) : un loyer modéré impliquera la nécessité de contribuer pour un nombre d'heures défini à l'activité de Concorde, représentant un tremplin de préparation à la vie professionnelle.

Une attention particulière sera portée à l'intégration dans le cadre RH avec la volonté d'obtenir le statut d'entreprise formatrice et de valoriser la diversité en termes d'origine, de parcours, de handicap. Des partenariats avec bon nombre d'institutions sociales et d'intégration (telles qu'Aigues-Vertes) sont également prévus afin de valoriser les créations artistiques et artisanales des bénéficiaires.

3.5. Centre culturel et social Porteous à Vernier, +200'000 francs en 2028

Le projet Porteous est né de la volonté de revaloriser un ancien bâtiment industriel, propriété du canton, inscrit à l'inventaire et situé sur la presqu'île d'Aïre, en le transformant en un lieu public à vocation culturelle, sociale et environnementale. L'objectif est de répondre aux besoins de la population en offrant un espace d'expression et d'enrichissement culturel à la gouvernance innovante, accessible à toutes et tous, tout en favorisant une réappropriation collective de l'espace urbain. Situé à proximité de quartiers marqués par d'importants enjeux sociaux, Porteous ambitionne de devenir un point d'ancre pour des activités favorisant la participation d'un public très large. La diversité des espaces et l'ampleur de sa programmation

permettront d'accueillir chaque jour de nouvelles propositions portées par des actrices et acteurs variés : assemblées d'habitant·e·s, activités parascolaires, expositions artistiques, et bien plus encore.

Porteous s'inscrit dans un réseau de lieux qui dynamisent la culture émergente, et contribue à créer de nouvelles opportunités sur un territoire du canton encore peu identifié, avec une forte dimension transgénérationnelle. S'appuyant sur les valeurs d'inclusion et d'intégration inscrites au cœur de son projet culturel, Porteous constitue une formidable opportunité pour que des jeunes puissent contribuer concrètement à la construction d'un projet social et culturel, en y apprenant toutes sortes de pratiques (art, artisanat, construction, recyclage, accueil, programmation...).

Le soutien du canton à la Fondation Porteous, initié dès 2025, lui permet de développer le projet et d'accompagner le processus de rénovation du bâtiment. Un montant supplémentaire est prévu dès 2028 pour consolider l'exploitation du lieu, dès lors que des nouveaux espaces auront été ouverts dans le bâtiment, permettant de déployer l'activité.

3.6. Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), +400'000 francs en 2027

Institutions muséales soutenues historiquement par le canton et cofinancées avec la Confédération, le MICR s'impose comme une institution majeure de la scène muséale suisse et internationale. Il incarne les principes fondateurs du droit international humanitaire et les valeurs humanistes qui constituent le socle de l'identité de Genève et de la Suisse. Par sa mission, il préserve le patrimoine humanitaire mondial tout en participant activement au rayonnement international de la Suisse en tant que centre du multilatéralisme et de l'action humanitaire. Chaque année, près de 120'000 visiteurs, dont environ 25'000 jeunes, fréquentent le musée, confirmant sa vocation éducative, citoyenne et culturelle. En 2024, à la suite du rapport Gaillard et de la décision du Conseil fédéral de transférer la responsabilité du financement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à l'Office fédéral de la culture (OFC), le MICR risquait de perdre plus d'un million de francs de soutien public, en l'absence d'un transfert budgétaire effectif. Ce désengagement partiel menaçait directement la stabilité financière et la capacité opérationnelle de l'institution.

Après plusieurs mois de discussions, un compromis a finalement été trouvé en juillet 2025 entre le Canton de Genève, le DFAE et l'OFC pour la période 2027 - 2030. Ce nouvel accord prévoit que l'OFC versera une contribution annuelle de 170'000 francs, tandis que le DFAE et le Canton de Genève apporteront chacun 400'000 francs par an. Le financement total atteindra ainsi 970'000 francs par an, un montant légèrement inférieur au soutien fédéral antérieur de 1'072'900 francs, mais suffisant pour garantir la continuité du fonctionnement du musée.

3.7. Musée international de la Réforme (MIR), + 50'000 francs en 2027

En juillet 2025, la Confédération a annoncé que l'Office fédéral de la culture (OFC) soutiendra vingt musées suisses pour la période 2027 - 2030 par le biais de contributions d'exploitation, parmi lesquels figure désormais le MIR. Cette reconnaissance fédérale distingue des institutions qui occupent une place essentielle dans leur domaine et se démarquent par une médiation culturelle innovante et diversifiée. Depuis sa transformation et sa modernisation en 2023, le MIR s'impose comme une institution de premier plan. Il affirme son identité laïque et propose désormais un musée « déconfessionnalisé », tout en demeurant profondément enraciné dans l'histoire et la mémoire de la Cité.

Dans cette dynamique, le DCS a réaffirmé son engagement à garantir, dès 2027, un financement complémentaire de 50'000 francs. Cette contribution cantonale supplémentaire constituait une condition préalable (seuil de 150'000 francs) pour que le MIR puisse bénéficier du soutien fédéral et s'inscrire durablement dans le paysage muséal soutenu par la Confédération. Le montant supplémentaire de 50'000 francs permettra au MIR de renforcer sa mission de médiation publique, en développant des programmes éducatifs, des débats et des expositions de société à dimension internationale.

4. Nouveaux projets

En lien avec les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, plus précisément aux axes « des espaces pour la culture » et « une culture innovante dans un rapport conscient aux technologies », deux nouveaux projets seront soutenus dès 2026, permettant de répondre à des opportunités de collaboration interdépartementale sur des politiques publiques connexes (aménagement et promotion économique).

4.1. Ressources urbaines (coopérative culturelle), transfert neutre du DT

Le canton est locataire du bâtiment 108 à Pointe Nord, dans le quartier du PAV, propriété de la CPEG. Un transfert neutre entre le DT et le DCS à hauteur du montant du loyer payé, puis sa réallocation comme subvention à Ressources urbaines, permettra à la coopérative de développer un projet à vocation culturelle et sociale sur le site en y créant des espaces de travail à des prix abordables pour des artistes. Grâce à son espace café ouvert au public, ce lieu aura une forte dimension formative en offrant des places de stages de réinsertion sociale et professionnelle. Des ateliers d'artisanat offriront également des formations pour les jeunes en difficulté. Ressources Urbaines assumera à ses frais le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes nécessaire à l'exploitation des lieux, ainsi que la prise en charge des frais d'entretien courant et des fluides liés aux activités qui y seront déployées.

4.2. Geneva Film Commission, +150'000 francs en 2026 et +100'000 francs en 2027

La Geneva Film Commission est une initiative portée conjointement par le canton (DEE et DCS) et la Ville de Genève, visant à promouvoir Genève comme une destination de tournage et à développer son écosystème audiovisuel. Elle s'articule autour de deux volets : le Geneva Film Office (financé par le DEE) qui assure l'accompagnement administratif et logistique des productions, et un mécanisme financier de "cash rebate" pour rembourser jusqu'à 30 % des dépenses locales, avec un plafond de 500'000 francs par projet. Le programme s'adresse aux professionnels tant suisses qu'étrangers. Il va permettre de dynamiser un secteur en plein développement, vecteur d'innovation et génératrice d'emplois. L'ensemble du tissu économique genevois bénéficiera de la dynamique créée par ce dispositif : les effets multiplicateurs observés par différentes études montrent en effet que chaque franc investi peut générer entre 3,5 et 4,5 francs de retombées économiques. À terme, l'effet attendu est une croissance de 1 à 2% par an du chiffre d'affaires du secteur. Il ne s'agit donc pas d'une dépense, mais d'un investissement stratégique.

Le financement de départ du cash rebate est estimé à 1 million de fonds publics (DCS, DEE, Ville de Genève) et privés (fondation), dont 250'000 francs apportés par le DCS échelonnés sur 2026 et 2027 durant la période de lancement du projet.

5. Les critères d'attributions pour le soutien complémentaire aux institutions

Selon le *document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles* de décembre 2022 (point IV - cofinancement des institutions culturelles), il est prévu que le canton apporte des soutiens complémentaires aux institutions financées de manière prioritaire par une ou plusieurs communes genevoises et situées sur l'ensemble du territoire du canton.

Des objectifs ont été définis, conjointement entre le canton, la Ville de Genève et l'ACG, sur la base des objectifs du cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles, tels que décrits dans le *document-cadre*, ainsi qu'à partir des grands axes des *lignes directrices de la politique culturelle cantonale*.

5.1. Les objectifs du soutien

Les principaux objectifs du soutien complémentaire sont les suivants :

- Soutenir l'ensemble des étapes du processus de création, de la recherche à la diffusion, ainsi que les parcours artistiques dans leur globalité
- Soutenir la relève artistique et les pratiques émergentes
- Garantir une juste rémunération des actrices et acteurs du domaine de la culture ainsi que des conditions de travail de qualité et exemptes de discriminations
- Favoriser la diffusion et le rayonnement de la création artistique genevoise au niveau cantonal, régional, national et international
- Garantir un accès à la culture pour toutes et tous ainsi que favoriser la pratique artistique et, plus généralement, la participation culturelle
- Encourager l'inclusion, permettre à toutes les voix de s'exprimer et à chaque individu de trouver sa place dans la diversité des pratiques artistiques et des expériences partagées
- Favoriser les démarches culturelles incluant des valeurs de durabilité environnementale
- Favoriser une offre diversifiée et accessible sur l'ensemble du territoire cantonal

5.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce soutien, l'institution doit :

- Être une entité morale de droit privé sise à Genève
- Bénéficier d'un soutien régulier (= prioritaire selon LPCCA) d'une ou de plusieurs communes genevoises (monétaire et/ou non monétaire)
- Correspondre à la définition d'une institution selon la LPCCA : les entités qui, au bénéfice d'une infrastructure ou, à défaut, d'une organisation pérenne, exercent une activité culturelle ou offrent une programmation culturelle au public de manière régulière
- Les institutions communales et les salles de cinéma sont exclues de l'appel à soutien, de même que les institutions actives dans le domaine du livre qui bénéficient de soutiens dédiés. Les institutions financées conjointement par le canton et une ou plusieurs communes (cf. liste document-cadre) ne peuvent pas bénéficier de ce soutien.

5.3. Critères d'analyse des dossiers

Les critères d'analyse des dossiers sont les suivants :

- Intérêt artistique
- Budget et financement
- Rayonnement
- Coproductions et partenariats
- Conditions de travail
- Public
- Implantation sur le territoire

6. Conséquence pour la culture d'un refus du PB 2026

6.1. Cofinancement de la création (+1'100'000 francs)

- Non-respect de l'accord-cadre établi avec les partenaires de la LPCCA (Ville de Genève et ACG), ceci dans un moment stratégique : peu après l'adoption du RPCCA et au moment de la mise en place de l'organe de concertation et de coordination (OCC). Présidé par le canton (magistrat chargé du DCS, accompagné de la magistrate chargée du DF), l'OCC a pour mission de piloter le développement cohérent de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire. Décrédibiliser le canton dans son action de promotion du domaine le priverait d'un levier important pour affirmer son leadership.
- Non-respect de l'engagement du canton vis-à-vis du secteur culturel (énoncé notamment dans les lignes directrices de la politique culturelle cantonale ainsi que dans la LPCCA et son règlement), portant sur :
 - des conditions de travail plus dignes
 - le soutien aux différentes étapes du processus de création, de la conception de l'œuvre à sa diffusion ainsi qu'aux différentes étapes du parcours des artistes
 - la circulation des œuvres sur le territoire cantonal
 - l'accès à la culture pour toutes et tous, en particulier aux personnes à besoins spécifiques
- Maintien de la précarité du domaine, allant à l'encontre des efforts conséquents menés par le terrain pour favoriser une meilleure structuration. Les petites structures employeuses ont besoin de moyens qui, bien que peu conséquents (« coup de pouce »), sont essentiels pour se consolider et jouer pleinement leur rôle.

6.2. Grand Théâtre de Genève (GTG) (+200'000 francs)

- Non-respect de l'accord culture établi avec les partenaires de la LPCCA (Ville de Genève et ACG), ceci dans un moment stratégique : peu après l'adoption du RPCCA et au moment de la mise en place de l'organe de concertation et de coordination (OCC). Présidé par le canton (magistrat chargé du DCS, accompagné de la magistrate chargée du DF), l'OCC a pour mission de piloter le développement cohérent de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire. Décrédibiliser le canton dans son action de promotion du domaine le priverait d'un levier important pour affirmer son leadership.

- En particulier sur le GTG, les enjeux concrets et symboliques sont grands car la confiance avait été rompue lorsque le canton, après s'être engagé sur un financement supplémentaire de 3 millions par an, s'était retiré en 2017. Les récentes négociations avec la Ville de Genève ont permis de faire baisser ce montant, pourtant nécessaire au bon fonctionnement de l'institution selon les experts mandatés déjà en 2014.
- Le montant d'augmentation de 200'000 francs en 2026 est très attendu car il permet d'amorcer le mouvement de transition vers le financement conjoint et la cogouvernance de l'institution. Le GTG a d'ores et déjà fait l'effort d'accepter de revoir son plan financier à l'annonce récente de rééchelonnement du soutien supplémentaire cantonal en raison des arbitrages du Conseil d'Etat au mois de septembre. La suspension pure et simple de l'augmentation prévue, déjà réduite, pourrait signifier une rupture dans les négociations avec la Ville de Genève et une mise en question de la participation cantonale future au destin de l'association, pourtant admise comme une évidence de part et d'autre.

6.3. Musée de la bande dessinée au Grand-Saconnex (+200'000 francs)

- Non-respect de l'engagement pris par le canton de rendre possible la mise en œuvre du projet culturel du musée, à travers l'engagement de sa future direction et d'une personne chargée de la médiation pour mener les actions nécessaires en amont de son ouverture.
- Décrédibilisation de ce projet cantonal vis-à-vis de partenaires privés, qu'il s'agit pourtant de convaincre de contribuer par des fonds complémentaires à ses futures activités. Sans parler des contributeurs aux travaux de rénovation (Fondation Hans Wilsdorf et Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande) qui se sont engagés sur la base de l'engagement du canton à financer la moitié du coût d'exploitation du musée. Ceux-ci pourraient être amenés à mettre en question leur participation, pourtant indispensable aux travaux de rénovation du Musée.
- Retard dans la mise en œuvre du projet, les moyens prévus ayant été estimés précisément afin de permettre l'ouverture d'un musée en état de fonction dans les délais prévus.

6.4. Geneva Film Commission (+ 150'000 francs)

- Non-respect de l'engagement pris par le canton vis-à-vis de ses partenaires, la Ville de Genève et la Fondation Hans Wilsdorf, compromettant par-là leur participation et rendant caduc le projet (si le fonds d'investissement du *cash rebate* est trop bas, le dispositif ne peut pas fonctionner).
- La Geneva Film Commission est attendue depuis de nombreuses années par les milieux de l'audio-visuel genevois, qui pointent la problématique de l'attractivité accrue de plusieurs cantons suisses s'étant déjà dotés de dispositifs similaires et de nombreux pays européens (baisse de la compétitivité de Genève, canton pourtant attractif en bien des points pour les tournages mais très cher).
- Le dispositif étant *in fine* générateur de revenus, s'en priver reviendrait à retarder des bénéfices attendus et une dynamisation de nombreux secteurs économiques (audiovisuels, mais aussi tourisme, hôtellerie, etc.).

Nous restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs les Députés, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry Apothéloz

Annexes :

1. Subventions C2023 lignes génériques du programme D01
2. Subventions C2023 lignes génériques du programme D02
3. Subventions C2024 lignes génériques du programme D01
4. Subventions C2024 lignes génériques du programme D02
5. Subventions janvier-septembre 2025 lignes génériques du programme D01
6. Subventions janvier-septembre 2025 lignes génériques du programme D02
7. Demandes de subventions versus subventions octroyées du programme D01
8. Demandes de subventions versus subventions octroyées du programme D02

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2023

dept	LIBELLÉ	Comptes 2023
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'518'985
dcs	Compagnie Gilles Jobin	120'000
dcs	La Ribot	120'000
dcs	Compagnie Greffe	110'000
dcs	Dreams Come True / Yan Duyvendak	100'000
dcs	Association MadMoiselle MCH	90'000
dcs	Compagnie Alakran	90'000
dcs	Association ++1 (anciennement Ioannis Mandafounis)	80'000
dcs	Compagnie Berrettini (melk prod)	80'000
dcs	Gli Angeli	80'000
dcs	STT	80'000
dcs	CORODIS	74'750
dcs	Label+	61'000
dcs	Cie 7273	60'000
dcs	Selection Suisse	60'000
dcs	Les Disques Bongo Joe	48'000
dcs	Centre d'Art Contemporain	40'000
dcs	Association L'Eclair	30'000
dcs	Cheptel Records	30'000
dcs	Du Rythme de Vie	28'500
dcs	Beaver Dam	24'040
dcs	Les Bâtisseurs	22'000
dcs	Association Phasma	21'500
dcs	Association Alain Tanner	20'000
dcs	Association Design Days	20'000
dcs	Colors Records	20'000
dcs	Evidence Music, Maître, Meury & Cie	20'000
dcs	Nouveaux commanditaires c/o Maison des Arts du Grütli	20'000
dcs	Association Absent.e pour le moment	18'000
dcs	Fondation du Grand Théâtre de Genève	16'500
dcs	Scarlett's	16'000
dcs	LAPS	15'000
dcs	Old Masters	13'500
dcs	Inkörper Company	13'000
dcs	Fondation FIFDH	12'500
dcs	Association Boîte à Mazik	12'000
dcs	Everybody's Perfect	12'000
dcs	Tutu Production	12'000
dcs	Les Films du chalet	11'000
dcs	Théâtre Spirale	11'000
dcs	Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA)	10'880
dcs	Chris Cadillac	10'500
dcs	Orchestre Tout Puissant	10'500
dcs	Association Artos	10'000
dcs	Association Insubordinations	10'000
dcs	Close Up Films	10'000
dcs	Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique	10'000
dcs	OTPMID	10'000
dcs	Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb	10'000
dcs	Association UÂ	9'500
dcs	Colporteurs	9'085
dcs	Association 18	8'500
dcs	Association Cci Copie Carbone Imprimé	8'500
dcs	3615 Dakota	8'000

dept	LIBELLÉ	Comptes 2023
dcs	Association Hidden Music	8'000
dcs	Association le laboratoire d'architecture	8'000
dcs	Geneva Camerata	8'000
dcs	Le Collectif BPM	8'000
dcs	Perceuse Productions Scènes	8'000
dcs	Riva & Repele Balletto	8'000
dcs	Association Orchestre Tout Puissant	7'500
dcs	Compagnie Volodia	7'500
dcs	Kassogtha	7'500
dcs	Lemanic Modern Ensemble	7'500
dcs	Cie Cap10	7'000
dcs	Compagnie La Mâtrue	7'000
dcs	Dai Dai Produçao	7'000
dcs	La Piscina	7'000
dcs	Wafa Ramdani Ines	7'000
dcs	Fondation SAPA	6'500
dcs	Full Petal Machine	6'500
dcs	Istituto Svizzero di Roma	6'500
dcs	SZKMD production	6'500
dcs	Association pour le Patrimoine Industriel (API)	6'000
dcs	Association pour le Quatuor Terpsycordes	6'000
dcs	Cie Kardiak	6'000
dcs	Compagnie sturmfrei	6'000
dcs	Passedanse	6'000
dcs	T. Professionnels du spectacle Suisse	6'000
dcs	Caring Art	5'500
dcs	Association Louis Matute	5'000
dcs	Arta Sperto	5'000
dcs	Association Apparatus	5'000
dcs	Association des Marmots	5'000
dcs	Association IMO	5'000
dcs	Association Louis Matute	5'000
dcs	Association Motonomy	5'000
dcs	Association Postform	5'000
dcs	Association Victor	5'000
dcs	Ilana WINDERICKX	5'000
dcs	Jonathan VIDAL	5'000
dcs	Les Fondateurs	5'000
dcs	Marius MARGOT	5'000
dcs	Monument & Co	5'000
dcs	Théâtre Am Stram Gram	5'000
dcs	Théâtre du Loup	5'000
dcs	Timothée CALAME	5'000
dcs	Visarte Schweiz	5'000
dcs	Association Labo	4'500
dcs	Queersmth	4'500
dcs	Kunsthaus Langenthal	4'000
dcs	Artisticamente	4'000
dcs	Association Pol hymnia	4'000
dcs	Association Privilège	4'000
dcs	Association Sam-Hester	4'000
dcs	Association Zanco	4'000
dcs	Cie K&A	4'000
dcs	Compagnie Jozsef Trefeli	4'000
dcs	Séverin Guelpa	4'000
dcs	Studio d'Action Théâtrale	4'000
dcs	Two Gentlemen SA	4'000
dcs	Association A M A	3'500

dept	LIBELLÉ	Comptes 2023
dcs	Association Amami	3'500
dcs	Doppelganger	3'500
dcs	Madame Emilie DING	3'500
dcs	Mary Madlean	3'500
dcs	Nicolas Field	3'500
dcs	Saïômé Guillemin	3'500
dcs	Agneta&Cie	3'000
dcs	Association East Sister	3'000
dcs	Association Ensemble Batida	3'000
dcs	Association Ensemble Vide	3'000
dcs	Association HU	3'000
dcs	Association Pluton	3'000
dcs	Association Scarlett's	3'000
dcs	Centre de la photographie Genève	3'000
dcs	Cie Imaginaire poétique	3'000
dcs	Cie Où sommes nous	3'000
dcs	Jazz on the Water 2	3'000
dcs	Jerlyn Heinzen	3'000
dcs	La Division de la Joie	3'000
dcs	Les amis du Quatuor Aviv	3'000
dcs	Marc Perrenoud	3'000
dcs	Viensmourir	2'800
dcs	Tacky Productions	2'700
dcs	Association Duck Lovers	2'500
dcs	Association Mine de Rien	2'500
dcs	Eklektik Geneva Percussion Center	2'500
dcs	Roadmovie	2'500
dcs	Tin Can	2'500
dcs	z1 studio	2'500
dcs	Association Ab Joy	2'400
dcs	Schweizer Jugendchor	2'400
dcs	1291 - Association Arc	2'000
dcs	Association Escudero records	2'000
dcs	Association Mustang	2'000
dcs	Association Rorcalin	2'000
dcs	Geneva Brass Quintet	2'000
dcs	Quatuor LGBS	2'000
dcs	Super Input	2'000
dcs	Textures	2'000
dcs	Trio DDK	2'000
dcs	L2Prod	1'950
dcs	Apparatus	1'800
dcs	Association Something for you	1'500
dcs	Last Tango	1'500
dcs	Maraudeur	1'500
dcs	Association WallRiss - Espace d'art WallStreet	1'000
dcs	VOCAL IROKO	1'000
dcs	Woman's Move	1'000
dcs	Centre d'édition contemporaine	1'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement RT	222'680
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	1'132'450
dcs	Billets jeunes 20ans/20frs - Littérature	83'000
dcs	Cercle de la Librairie et de l'Édition	70'000
dcs	BDFIL	15'000
dcs	Editions Encre Fraîche	12'000
dcs	Editions Zoé	10'500
dcs	Lettres frontière	10'000
dcs	Librairie du Boulevard	10'000

dept	LIBELLÉ	Comptes 2023
dcs	Théâtre du Sentier	10'000
dcs	BDFIL	10'000
dcs	Association Divan dimanche	8'000
dcs	Association d'Usager.x.s et d'Usager.x.s	8'000
dcs	Les Recyclables SA	7'300
dcs	Association Cumulus Forever	7'000
dcs	Librairie Papiers Gras	7'000
dcs	Association Fahrenheit 451	6'000
dcs	La Librerit SA	6'000
dcs	Librairie Albatros	6'000
dcs	Librairie Nouvelles Pages	6'000
dcs	Société Genevoise des Ecrivains	6'000
dcs	Association Arvélac festival BD	5'000
dcs	Editions OKAMA	5'000
dcs	Fondation Le livre sur les quais	5'000
dcs	Librairie Galerie Atmosphère	4'500
dcs	Chemins de Traverse	3'000
dcs	Librairie La Dispersion	3'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit RT	809'150
dcs	Fonds de soutien à l'édition	196'650
dcs	Slatkine Reprints	26'450
dcs	Editions Encre Fraîche	18'500
dcs	Editions Antipodes	16'000
dcs	Editions d'en bas	16'000
dcs	Éditions Entremonde	14'000
dcs	Association des Amis de Ladina Gaudenz	10'000
dcs	JB books&projects	10'000
dcs	Georg Editeur	9'000
dcs	Editions Loco / L'atelier d'édition	7'000
dcs	art&fiction	6'000
dcs	INFOFOLIO SA EDITIONS	6'000
dcs	abc.21	5'000
dcs	Askip	5'000
dcs	Editions Clinamen	5'000
dcs	Editions Favre SA	5'000
dcs	Peter STOFFEL	5'000
dcs	Verlag die Brotsuppe	5'000
dcs	Camille PELLAUX	4'000
dcs	Editions ies	4'000
dcs	Editions Mon Village	4'000
dcs	Association Label Rapace	3'000
dcs	Hélice Hélás Editeur	3'000
dcs	Quart Verlag	3'000
dcs	Editions Okama SaRL	2'700
dcs	Madame Pascale NIROL	2'000
dcs	Miami books	2'000

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2023

dept	LIBELLÉ	Comptes 2023
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'364'000
dcs	Genève Education Football	196'000
dcs	Genève Basketball Académie	150'000
dcs	Académie de Volleyball de Genève (AVGe)	101'000
dcs	Genève Escalade	55'000
dcs	Association TSP Cadre Cycliste Genève (TSP CCG)	47'000
dcs	Genève Futur Hockey	36'000
dcs	Association Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG)	26'000
dcs	Team Talents Handball (TTH)	20'000
dcs	Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG)	17'000
dcs	Association Canoë Club Genève (CCG)	14'000
dcs	Association Triathlon Club Genève (TCG)	12'000
dcs	Soutien à la relève sportive RT transfert Ville de Genève	240'000
dcs	Soutien à la relève sportive RT transfert ACG Fonds Intercommunal	450'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	231'079
dcs	Fondation IdéeSport	21'500
dcs	Fondation GAPBleu Suisse	20'000
dcs	Association FLAG21	20'000
dcs	Centre FEE	20'000
dcs	sant"e"scalade	20'000
dcs	Handisport Genève	20'000
dcs	Fondation Cap Loisirs	19'660
dcs	Hospice général activités seniors	19'316
dcs	Observatoire du sport populaire	17'500
dcs	Association Le Salto de l'Escargot	12'580
dcs	Equi-page	10'000
dcs	Association Interstices	7'600
dcs	Genève Unihockey	6'500
dcs	FASe TSHM Versoix	6'383
dcs	CTT UGS-Chênois	5'040
dcs	Od Badzar c/o Maison Kultura	5'000

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2024

det	LIBELLÉ	Comptes 2024
	D01 Culture	
dcs	Soutien aux arts vivants	2'300'000
dcs	Association pour la danse contemporaine ADC	350'000
dcs	Cave 12	350'000
dcs	AMR	300'000
dcs	Festival Antigel	200'000
dcs	La Comédie	200'000
dcs	Théâtre de Carouge	190'000
dcs	Porteous	150'000
dcs	Les Créatives	140'000
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève	130'000
dcs	La Bâtie Festival de Genève	100'000
dcs	Théâtre Am Stram Gram	90'000
dcs	ASMV	50'000
dcs	Festival international du film et droits humains (FIFDH)	25'000
dcs	Geneva international film festival GIFF	25'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'518'037
dcs	La Ribot	130'000
dcs	Compagnie Gilles Jobin	120'000
dcs	Dreams Come True / Yan Duyvendak	100'000
dcs	Association MadMoiselle MCH	90'000
dcs	Compagnie Alakran	90'000
dcs	Compagnie Greffe	90'000
dcs	Compagnie Melk prod	80'000
dcs	Gli Angeli	80'000
dcs	CORODIS	74'750
dcs	Compagnie STT	70'000
dcs	Scarlett's	70'000
dcs	Centre d'Art Contemporain	62'000
dcs	Cie 7273	60'000
dcs	Association ++1 – Ioannis Mandafounis	55'000
dcs	Les Disques Bongo Joe	48'000
dcs	Cheptel Records	38'000
dcs	Orchestre Tout Puissant	34'000
dcs	Du Rythme de Vie	27'000
dcs	Association L'Eclair	21'000
dcs	Colors Records	20'000
dcs	Evidence Music, Maître, Meury & Cie	20'000
dcs	Geneva Camerata	20'000
dcs	Pôle de création numérique	20'000
dcs	Saint Gervais	20'000
dcs	Jazz Contre Band	18'600
dcs	Association Boîte à Mazik	17'000
dcs	Beaver Dam	16'500
dcs	Apparatus	15'900
dcs	AmStramGram	15'000
dcs	Association Art'O'Danse	15'000
dcs	Pilote Documents d'artistes Genève	15'000
dcs	Cie Bleu en Haut Bleu en Bas	14'500
dcs	Absent.e pour le moment	14'000
dcs	Association PHASMA	14'000
dcs	Inkörper Company	14'000
dcs	Association Brøcøliwald	13'000
dcs	Association des Marmots	13'000
dcs	Kassogtha	13'000
dcs	Association artos	12'000
dcs	Association Hidden Music	12'000

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
dcs	Everybody's Perfect	12'000
dcs	Passe Muraille	12'000
dcs	The Spot	12'000
dcs	Tutu Production	12'000
dcs	Association Insubordinations	11'600
dcs	FCMA	11'237
dcs	Association Michel Souter	10'000
dcs	Nouveaux commanditaires Suisse Maison des Arts du Grütli	10'000
dcs	Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb	10'000
dcs	Cie Où sommes nous	9'000
dcs	Compagnie sturmfrei	9'000
dcs	noiseaddict	9'000
dcs	Association Ensemble Batida	8'000
dcs	Love Love Hou!	8'000
dcs	NEXO - M. Lesser	8'000
dcs	Association Hibiscus Culturiste	7'500
dcs	3615 Dakota	7'000
dcs	Association Impure Wilhelmina	7'000
dcs	Association Louis Matute	7'000
dcs	Barbarella Records	7'000
dcs	CHRIS CADILLAC	7'000
dcs	Old Masters	7'000
dcs	Fondation SAPA	6'500
dcs	Association Passedanse	6'000
dcs	Association Polhymnia	6'000
dcs	Association PRIVILEGE	6'000
dcs	Roadmovie	6'000
dcs	t. Professionnels du spectacle Suisse	6'000
dcs	Thomas FLORIN	6'000
dcs	Association Circé Production	5'500
dcs	Arta Sperto	5'000
dcs	Association Capricorne	5'000
dcs	Association Duck Lovers	5'000
dcs	Association La Peña	5'000
dcs	Association Pôle Nord	5'000
dcs	Association retro:project	5'000
dcs	Association SOLAL	5'000
dcs	Axolotl	5'000
dcs	Eloïse VO	5'000
dcs	Ensemble Vortex	5'000
dcs	F.A.B. Force Prod	5'000
dcs	Geneva Brass Quintet	5'000
dcs	Giulia ESSYAD	5'000
dcs	Helena BOSCH VIDAL	5'000
dcs	Isabelle KLAUS	5'000
dcs	Joly - Atelier 22	5'000
dcs	Latitude45	5'000
dcs	Léonie Rose MARION	5'000
dcs	Les films du chalet	5'000
dcs	Les Fondateurs	5'000
dcs	Sam-Hester	5'000
dcs	Sémaaphore	5'000
dcs	Société Suisse des journées cinématographiques de Soleure	5'000
dcs	Stiftung Kunstmuseum St.Gallen	5'000
dcs	Swiss Institute	5'000
dcs	Sylvain GELEWSKI	5'000
dcs	SZKMD production	5'000
dcs	Théâtre du Marais	5'000
dcs	Vianney FIVEL	5'000

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
dcs	WOMB	5'000
dcs	Yoann MUDRY	5'000
dcs	AMIC	4'800
dcs	Alberto MARTÍN MENACHO	4'000
dcs	Association DeCybèle Musiques	4'000
dcs	Association Ensemble Eole	4'000
dcs	Association Labo	4'000
dcs	CAN Centre d'art Neuchâtel	4'000
dcs	Cie des Ombres	4'000
dcs	Cie KardiaK	4'000
dcs	Compagnie Carmen Chan	4'000
dcs	Helvetiarockt	4'000
dcs	HONEYHONEYDANCEDANCE	4'000
dcs	Konnekt	4'000
dcs	Kunst(Zeug)Haus	4'000
dcs	Kunsthaus Langenthal	4'000
dcs	Perceuse Productions Scènes	4'000
dcs	PlattformPlattform	4'000
dcs	Quatuor Terpsycordes	4'000
dcs	TACKY Productions	4'000
dcs	Antigel	3'600
dcs	Association LISTEN UP	3'500
dcs	Association Mine de Rien	3'500
dcs	Association Motonomy	3'500
dcs	Association Trio Ernest	3'500
dcs	Ballet Junior de Genève	3'500
dcs	Compagnie La Mâtrue	3'500
dcs	Doppelganger	3'500
dcs	textures	3'500
dcs	atza Production Séverin GUELPA	3'080
dcs	Association HU	3'000
dcs	Association le Patio	3'000
dcs	Association Rorcalin	3'000
dcs	association UÁ	3'000
dcs	Compagnie Divisar	3'000
dcs	Fondation Les Urbaines	3'000
dcs	jb books&projects	3'000
dcs	La Division de la Joie	3'000
dcs	Marc PERRENOUD	3'000
dcs	Nelson SCHÄER	3'000
dcs	Nicolas MULLER	3'000
dcs	Selection Suisse	3'000
dcs	Société des Arts de Genève	3'000
dcs	Super Input	3'000
dcs	Compagnie Chamar bell clochette	2'800
dcs	Caring Art	2'500
dcs	Studio d'Action Théâtrale	2'500
dcs	Théo DUBOULE	2'500
dcs	TROPOTYPE	2'500
dcs	We Are AIA	2'500
dcs	IRHA	2'400
dcs	Association Ab Joy	2'300
dcs	Ass. Les voix du conte	2'200
dcs	Association Something for you	2'100
dcs	Aléas	2'000
dcs	Ass. Inès	2'000
dcs	Association Dimelow	2'000
dcs	Association IMO	2'000
dcs	Association Knobilorama	2'000

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
dcs	Association Postform	2'000
dcs	Les amis du Quatuor Aviv	2'000
dcs	RE-SISTERS	2'000
dcs	THE SPOT	2'000
dcs	Théâtre Ecart	2'000
dcs	Viensmourir	2'000
dcs	Woman's Move	2'000
dcs	Yyan ALVAREZ	2'000
dcs	Collectif MV	1'800
dcs	ISLE Association	1'800
dcs	Meet Up Croise	1'800
dcs	Association L'Arpenteur	1'500
dcs	Classi Cosy	1'500
dcs	Ozadya	1'500
dcs	Tin Can	1'500
dcs	La Mémoire de Veyrier	1'400
dcs	Association Viensmourir	1'200
dcs	Association pour le Quatuor Terpsycordes	1'000
dcs	Cie Jerrycan	1'000
dcs	Collectif Occasional	1'000
dcs	sabl	1'000
dcs	Association Romande de Curation et d'Edition d'Arts Visuels	720
dcs	HMM Production	200
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement RT	222'750
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)	1'230'459
dcs	Billets jeunes 20ans/20frs	128'562
dcs	Destination vingt-sept	72'000
dcs	Associatio San.TooR	57'000
dcs	Association La Marmite	35'000
dcs	Compagnie Désenchantée	35'000
dcs	Fête de la danse	32'000
dcs	Least	30'000
dcs	Association Calle de Cristal	27'300
dcs	Collectif feu de dieu	27'000
dcs	Tréâtre Am Stram Gram	25'000
dcs	Association La Lamia	24'680
dcs	La Lamia	24'000
dcs	Association Out of the Box	23'000
dcs	Adelante	22'900
dcs	Encore Prod	22'000
dcs	Association Ecoute-Voir	20'000
dcs	Compagnie les Faiseurs de Rêves	20'000
dcs	Claudine KASPER	19'360
dcs	Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	19'320
dcs	Vanessa RIERA	17'600
dcs	Atelier 1001 feuilles	16'000
dcs	Cédille-Culture inclusive	15'000
dcs	Compagnie Folledeparole	15'000
dcs	Fondation Trajets	10'000
dcs	DA SILVA Carla	6'000
dcs	Tarifs jeunes RT	486'737

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	1'086'026
dcs	edia Suisse	20'000
dcs	Association ORAIBI + BECKBOOKS	16'000
dcs	Editions Encre Fraîche	15'000
dcs	Meryl SCHMALZ	11'000
dcs	Rachelle DEVILLE	11'000
dcs	Robin JUNOD	11'000
dcs	Cercle de la Librairie et de l'Édition	10'000
dcs	BDFIL	10'000
dcs	Fondation Le livre sur les quais	10'000
dcs	Institut suisse Jeunesse et Médias	10'000
dcs	Théâtre du Sentier	10'000
dcs	brairie du Boulevard	9'000
dcs	Librairie Papiers Gras	9'000
dcs	Association Cumulus Forever	8'000
dcs	Association Chemins de Traverse	7'000
dcs	Association Divan dimanche / Lectures Canap	7'000
dcs	Assoication Books	7'000
dcs	LA LIBRERIT SA	7'000
dcs	Le Courier	6'600
dcs	Association d'Usager.x.s et d'Usager.x.s des Bains des Pâquis (AUBP)	6'000
dcs	Fanzinothèque Genevoise	6'000
dcs	Librairie Albatros	6'000
dcs	Librairie Le Vent des routes	6'000
dcs	Association Fahrenheit 451	5'000
dcs	Association Lignes	5'000
dcs	Carouge fête la BD	5'000
dcs	Lâc -Association sourire aux livres	5'000
dcs	Librairie Delphica	5'000
dcs	Librairie Le Temps d'un Livre	5'000
dcs	Livremoi	5'000
dcs	Réseau BD Suisse	5'000
dcs	Fondation ch pour la collaboration confédérale	4'726
dcs	Librairie Galerie Atmosphère	4'500
dcs	Association Le Social en lecture	4'000
dcs	Association PIJA Suisse	3'000
dcs	x collective x	3'000
dcs	art&fiction	2'500
dcs	Bibliomedia Suisse	500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit RT	805'200

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
dcs	Soutien à la culture +	200'000
dcs	Halle Nord	50'000
dcs	Fondation GIFF	50'000
dcs	Fonction Cinéma	50'000
dcs	FIFDH	50'000
dcs	Soutien au numérique +	200'000
dcs	Oneira Games	36'000
dcs	Studio Personne	28'000
dcs	Elefant Films	28'000
dcs	Nadasdy Film	28'000
dcs	Compagnie Le faiseurs de rêves	24'000
dcs	Tell me the story	20'000
dcs	Apparatus	14'000
dcs	Dev.tv	8'000
dcs	Ultrascopia	8'000
dcs	Cassandre Poirier-Simon	6'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition	197'000
dcs	Georg Editeur	24'500
dcs	art&fiction	18'000
dcs	Slatkine Reprints SA	14'500
dcs	Editions d'en bas	10'500
dcs	Eklektos Geneva Percussion Center	9'000
dcs	Editions Favre SA	8'500
dcs	Editions La Veilleuse	8'000
dcs	Association MACACO Press	7'000
dcs	Editions Encre Fraîche	7'000
dcs	Cadrat Editions	5'500
dcs	Ass. Dousomssine	5'000
dcs	Association Place-Neuve	5'000
dcs	Keiko MACHIDA	5'000
dcs	Laboratoire de l'Utilisation du Sol, de l'Espace et de l'Aménagement (LUSEA)	5'000
dcs	Société d'histoire et d'archéologie Genève	5'000
dcs	Alit - Verein Literaturstiftung	4'800
dcs	Association L'Ours Blanc	4'200
dcs	AGPI	4'000
dcs	Askip	4'000
dcs	Atelier Supercoccotte	4'000
dcs	Centre de la photographie Genève	4'000
dcs	Didier Rittener	4'000
dcs	Édition Cousu Mouche	4'000
dcs	Éditions Entremonde	4'000
dcs	M. Pierre CORBOUD	4'000
dcs	Editions de l'Hébe SA	3'500
dcs	Association Collection Portraits	3'000
dcs	Editions ies	3'000
dcs	Editions Le Chamois Rouge	3'000
dcs	Florides helvètes	3'000
dcs	Société d'histoire de l'art en Suisse	3'000

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2024

dept	LIBELLÉ	Comptes 2024
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'348'000
dcs	Genève Education Football	196000
dcs	Genève Basketball Académie	150000
dcs	Académie de Volleyball de Genève (AVGe)	101000
dcs	Genève Escalade	55000
dcs	Association TSP Cadre Cycliste Genève (TSP CCG)	47000
dcs	Association Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG)	26000
dcs	Team Talents Handball (TTH)	20000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Badminton	20000
dcs	Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG)	17000
dcs	Association Canoë Club Genève (CCG)	14000
dcs	Association Triathlon Club Genève (TCG)	12000
dcs	Soutien à la relève sportive RT transfert Ville de Genève	240000
dcs	Soutien à la relève sportive RT transfert ACG Fonds Intercommunal	450000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	231296
dcs	Fondation IdéeSport	21246
dcs	Association Pervenches	20000
dcs	Centre FEE	20000
dcs	Fondation Cap Loisirs	20000
dcs	Hospice général	19439
dcs	Yoga Genève Festival	19000
dcs	Together Run	18790
dcs	Association FLAG21	17000
dcs	Fondation GAPBleu Suisse	15000
dcs	All Kids Inclusive	13600
dcs	Handisport Genève	11126
dcs	Fondation Equi-page	10000
dcs	Rookie Slash	10000
dcs	CTT UGS-Chênois	5040
dcs	Fête de la danse Caroline Briner c/o Emporte-Pièces	5000
dcs	Association genevois des sports	4257
dcs	Association Sport et Nature	1798
dcs	Fonds de l'aide au sport	2000000

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES DE JANVIER AU SEPTEMBRE 2025

dept	Ligne générique	Libellé	Montant CHF	Ligne générique	Somme de Montant CHF
dcs	Soutien à la culture	Centre d'Art Contemporain CAC	50'000	Soutien à la culture	590'000
dcs	Soutien à la culture	Association Fonction: Cinéma	100'000	Accès à la culture	735'560
dcs	Soutien à la culture	Festival international du film et droits humains (FIFDH)	100'000	Tarifs Jeunes - RT	48'6718
dcs	Soutien à la culture	Geneva International film festival - GIFF	50'000	Soutien aux personnes vivantes	42'533
dcs	Soutien à la culture	Hale Nord	50'000	Bureaux et résidences - Livre	55'200
dcs	Soutien à la culture	Inter	20'000	Soutien aux institutions	2'785'000
dcs	Soutien à la culture	UCMA, Musique+ 2025, lauréate	20'000	Soutien à la diffusion et au rayonnement	230'4287
dcs	Soutien à la culture	Pavillon Ecclis	30'000	Soutien à l'édition	210'500
dcs	Soutien à la culture	Jazz sur la Plage	10'000	Soutien au livre et à l'écrit	84'900
dcs	Soutien à la culture	ASMV, Perspectives Francofolies 2025-2026	40'000	Soutien au livre et à l'écrit - RTD	201'998
dcs	Soutien à la culture	GIFF	10'000	Condition professionnelle	702'150
dcs	Soutien à la culture	La Gravéline, scène musiques actuelles - Soutien sur 3 ans	50'000		200'000
dcs	Soutien à la culture	Bongos Joe, scène à la Halle de l'île - Soutien sur 3 ans	40'000		
dcs	Soutien à la culture	Pôle numérique	20'000		
dcs	Soutien à la culture	Association Culture Accessible	20'000		
dcs	Accès à la culture	Association Culture Accessible	20'000		
dcs	Accès à la culture	Association Out of the Box	20'000		
dcs	Accès à la culture	Les nouveaux commanditaires suisses	15'000		
dcs	Accès à la culture	Association Leat	15'000		
dcs	Accès à la culture	Association Ecoute Voir	20'000		
dcs	Accès à la culture	Les Concerts du Coeur, Association	30'000		
dcs	Accès à la culture	Destination 27, Association	35'000		
dcs	Accès à la culture	La Marmite, Association	35'000		
dcs	Accès à la culture	Festival	40'000		
dcs	Accès à la culture	Sorocci / Black Movie	4'000		
dcs	Accès à la culture	La Lamia	25'150		
dcs	Accès à la culture	C2C	10'000		
dcs	Accès à la culture	Halle Nord	5'650		
dcs	Accès à la culture	Théâtre du Grülli	8'000		
dcs	Accès à la culture	TohuVaBohu	8'000		
dcs	Accès à la culture	Librairie La Dispersion (Association Oraibi Beckbooks)	10'000		
dcs	Accès à la culture	Danseuse	23'200		
dcs	Accès à la culture	Créma Spoutnik	30'500		
dcs	Accès à la culture	Radio Vostok	28'000		
dcs	Accès à la culture	ArdeLane	22'000		
dcs	Accès à la culture	Cie Folledeparole	15'000		
dcs	Accès à la culture	Société suisse des Nouveaux Commanditaires	15'000		
dcs	Accès à la culture	Association La Lamia	25'000		
dcs	Accès à la culture	Bestiârie Prod	28'000		
dcs	Accès à la culture	Fête de la Danse Genève	30'500		
dcs	Accès à la culture	Trop	50'000		
dcs	Accès à la culture	Leaf	15'000		
dcs	Accès à la culture	Activités culturelles de l'Université de Genève	1'000		
dcs	Accès à la culture	Agence de concerts CÆCILIA	6'400		
dcs	Accès à la culture	AMR	6'000		
dcs	Accès à la culture	Animatou	6'500		
dcs	Accès à la culture	ASMV / CHAT NOIR	3'000		
dcs	Accès à la culture	ASMF / Festival Voix de fête	10'000		
dcs	Accès à la culture	Association Cinéma des Trois Mondes	4'000		
dcs	Accès à la culture	Association des Galeries	3'120		
dcs	Accès à la culture	Association Les Baroqueries	460		
dcs	Accès à la culture	Association Les Créatives	5'000		
dcs	Accès à la culture	Association Les Scala	32'430		
dcs	Accès à la culture	Association Sirocco // Festival Black Movie	16'100		
dcs	Accès à la culture	Association Sonoras Genève	1'450		
dcs	Accès à la culture	Centre Akwaba	9'000		
dcs	Accès à la culture	Cie Confiture	5'900		
dcs	Accès à la culture	Créma	6'500		
dcs	Accès à la culture	Cinéma Bio	8'000		
dcs	Accès à la culture	Collectif Nocurne	11'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Comédie de Genève	24'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Compagnie La Mouette	1'400		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Festival Antigel	27'500		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Festival International du Film Oriental de Genève	7'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Fondation des Cinémas du Grülli	50'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Fondation FIFDH	10'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Festival de l'Écrit	10'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Gli Angeli Genève	6'750		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	La Bâtie-Festival de Genève	30'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Les Amis de la Guitare	1'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	LES AMIS MUSIQUETHÉÂTRE	11'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	La Cité Bleue Genève (Les Saisons Bleues)	8'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Orchestre de la Suisse Romande	10'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Panoram' ADC	11'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	POG-PIRE - Théâtre en Villerue	6'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	proc'TEL SA / Cinc 17	6'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	proc'TEL SA / CINERAMA EMPIRE	5'620		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Rencontres cinématographiques Palestine, Filmer C'est Exister	2'040		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Service Culturel de la Commune de Plan-les-Ouates	700		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Service de la culture de Meyrin (Théâtre du Forum Meyrin)	13'500		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Société Coopérative Migros Genève	0		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Spectacles Onéreux - Service Culture - Ville d'Onex	14'500		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	THÉÂTRE GRAMMAM GRAM	8'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre de Carouge	50'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre de la Parfumerie	23'250		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre des Marionnettes de Genève	5'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre du Grülli	5'040		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre du Loup	16'740		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre Le Crève-Cœur	12'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Théâtre Saint Gervais	10'500		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	TO - Théâtre de l'Orangerie	18'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	TOU - Théâtre de l'Unité	3'200		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Ville de Veytaux - service culture et communication	2'400		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Electron Festival	20'500		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Cinema Spoutnik	4'000		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	Association Les Scala	3'028		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	La Lanterne Magique Genève	6'950		
dcs	Tarifs Jeunes - RT	La Lanterne Magique Genève	1'200		

dcs	Tarifs jeunes - RT	Festival Assemblage's - 14 ème édition	5'000
dcs	Tarifs jeunes - RT	Compagnie Ligne 46	5'000
dcs	Tarifs jeunes - RT	Compagnie Anadyomène	2'200
dcs	Tarifs jeunes - RT	Théâtre du Grutli	4'140
dcs	Tarifs jeunes - RT	Agence de concerts CAECILIA	3'500
dcs	Tarifs jeunes - RT	Post Tenebras Rock	4'050
dcs	Tarifs jeunes - RT	Fondation Ynternet.org	4'000
dcs	Tarifs jeunes - RT	Plein-les-Watts Festival	8'750
dcs	Tarifs jeunes - RT	Compagnie lesArts	800
dcs	Tarifs jeunes - RT	Ville de Thônex	860
dcs	Soutien aux arts vivants	ADC	600'000
dcs	Soutien aux arts vivants	AMR	350'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Festival Antigel	500'000
dcs	Soutien aux arts vivants	ASMV	100'000
dcs	Soutien aux arts vivants	La Bâtie – Festival de Genève	150'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Les Créatives	140'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Fondation d'art dramatique - La Comédie	400'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Fondation du Grand Théâtre Genève - GTG	600'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Festival international du film et droits humains (FIFDH)	50'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Geneva international film festival - GIFF	100'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Association Porteaus	175'000
dcs	Soutien aux arts vivants	Cave12	311734
dcs	Bourses et résidences - Livre	MEGEVAND MATHIEU	18'750
dcs	Bourses et résidences - Livre	PITTELOUD ANNE	11'250
dcs	Bourses et résidences - Livre	GASTALDON VIDYA	2'813
dcs	Bourses et résidences - Livre	DE CHAMBRIER JOANA	1'500
dcs	Bourses et résidences - Livre	ASSOCIATION VILLA 1203 - KOCHER LINDA	8'250
dcs	Bourses et résidences	TULLEN ZOE	6'000
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	TULLEN ZOE	4'800
dcs	Bourses et résidences	LONGE HUNTER	1'500
dcs	Bourses et résidences	ROTHILSBERGER SABRINA	6'000
dcs	Bourses et résidences	TULLEN ZOE	1'200
dcs	Bourses et résidences	CERN ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCI	13'000
dcs	Bourses et résidences	ROTHILSBERGER SABRINA	4'800
dcs	Bourses et résidences	SANDO JULI	1'500
dcs	Bourses et résidences	HUTZLI PAUL	1'500
dcs	Bourses et résidences	ZORINO EVA	1'500
dcs	Bourses et résidences	TOSTES DANIEL	1'500
dcs	Bourses et résidences	LEDDI VIOLA	1'500
dcs	Bourses et résidences	CERN ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCI	13'000
dcs	Soutien aux institutions	Animatou	60'000
dcs	Soutien aux institutions	Festival Les Atheneennes	40'000
dcs	Soutien aux institutions	Ass. Zic Zog (Festival Mai Au Parc)	20'000
dcs	Soutien aux institutions	Ass. Art'Dance (Festival Groove'N'Move)	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Festival Filmar	60'000
dcs	Soutien aux institutions	Cie Les Arts (Theatre Le Douze Dix-Huit)	40'000
dcs	Soutien aux institutions	Fanfare Du Loup	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Centre De La Photographie	60'000
dcs	Soutien aux institutions	Ass. Out Of The Box (Biennale Des Arts Inclusifs)	20'000
dcs	Soutien aux institutions	Collectif Nocturne (Groove)	50'000
dcs	Soutien aux institutions	La Parfumerie	40'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Du Loup	55'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Du Grutli	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Festival Plein-Les-Watts	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Le Poche	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Kalviningrad	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Atelier Genevois De Gravure Contemporaine	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Arts Sporto	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Maison Saint-Gervais	70'000
dcs	Soutien aux institutions	Fete De La Danse	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Gli Angelii	120'000
dcs	Soutien aux institutions	Big	70'000
dcs	Soutien aux institutions	Confrechamps	70'000
dcs	Soutien aux institutions	Everybody'S Perfect	35'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre De L'Usine	15'000
dcs	Soutien aux institutions	Mapping	30'000
dcs	Soutien aux institutions	Geneva Camerata	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Des Amis (Les Amis Musique Et Theatre)	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Du Galpon	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Headfun / Electron Festival	170'000
dcs	Soutien aux institutions	Festival Archipel	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Forde	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Lemanic Modern Ensemble	30'000
dcs	Soutien aux institutions	Ptr	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Alchimic	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Eklektik	30'000
dcs	Soutien aux institutions	Cite Bleue	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre Le Creve-Cœur	60'000
dcs	Soutien aux institutions	Theatre De L'Orangerie	70'000
dcs	Soutien aux institutions	Black Movie	35'000
dcs	Soutien aux institutions	Centre D'Edition Contemporaine	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Kunsthaus hiel Centre d'art Bienne	4'000
dcs	Soutien aux institutions	Festival Archipel	5'000
dcs	Soutien aux institutions	Istituto Svizzero di Roma	8'000
dcs	Soutien aux institutions	Association Filira	5'000
dcs	Soutien aux institutions	Association Womb	10'000
dcs	Soutien aux institutions	Plattform/Platform	8'000
dcs	Soutien aux institutions	Les Disques Bongo Joe	11'500
dcs	Soutien aux institutions	Chriplet Records	9'500
dcs	Soutien aux institutions	Colors Ent. / Colors Label	9'000
dcs	Soutien aux institutions	Akka Films	15'000
dcs	Soutien aux institutions	Association L'Odyssée Franck Martin	20'000
dcs	Soutien aux institutions	Orchestre Symphonique Suisse des Jeunes (OSSJ)	6'000
dcs	Soutien aux institutions	Professions du spectacle Suisse	6'000
dcs	Soutien aux institutions	Association Cargo	12'000
dcs	Soutien aux institutions	Premio - Print d'encouragement pour les arts de la scène	6'000
dcs	Soutien aux institutions	Association L&N Production	50'000
dcs	Soutien aux institutions	Association Sélection suisse en Avignon 2025	40'000

dcs	Soutien aux institutions	Encontro / Louis Matute	50'000
dcs	Soutien aux institutions	DDA Genève	3'636
dcs	Soutien aux institutions	Festival Antigel	3'409
dcs	Soutien aux institutions	Les amis de Léman	2'727
dcs	Soutien aux institutions	Magic Green'Art	9'091
dcs	Soutien aux institutions	Kumo Design	4'659
dcs	Soutien aux institutions	PartelMus	6'478
dcs	Soutien aux institutions	Structures d'accompagnement d'artistes	80'000
dcs	Soutien aux institutions	Fondation Cap Loisirs	20'000
dcs	Soutien aux institutions	Fondation Pavillon Sidi, Architecture et arts du bâti	40'000
dcs	Soutien aux institutions	Cie Sixième Art	40'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Alakran	90'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Dreams Come True / Yan Duyendak	100'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Gli Angeli	80'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Melk prod	80'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Gilles Jobin	120'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	La Ribot	130'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association MadMoiselle MCH	100'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association C2C	50'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	3615 Dakota	50'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	La compagnie Greffe	120'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Scarlett's	70'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie F. Hugller	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Filoso Théâtre	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Studio d'Action Théâtrale	6'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Old Masters	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Chir Cadillac	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Théâtre du Marais	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Confiture	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Full Metal Machine	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Ensemble Vide	1'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Konkret	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Eden Chappier	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Hidden Music	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Upside Down Music	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Textures	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	HelvétiaRock	6'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Sam Hester	3'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie KardiaK	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Beaver Dam	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	RIVA & REPELE Balletto	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Inkörper Company	3'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie A Huteur des Yeux	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Ballet Junior de Genève	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	HONEYHONEYDANCEANCE	5'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Chamar Bell Clochette	7'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	ART for The World	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Dictionnaire de la musique en Suisse (DMS)	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Out Staged	3'400
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	HIM OMM	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Axelle STIEFEL	15'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Valeska ROMERO CURIQUEO	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Kunstverein Oberaargau	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Pilote Documents d'artistes Genève	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association du Manoir de la Ville de Martigny	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Théâtre Spirale	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Boîte à Mazik	12'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Maraudeur	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Chepeli Records	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Ab Joy	1'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	SZKMD production	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Akcas	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Konkret	9'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Ensemble Batida	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association La Lamia	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Du Rythme de Vie	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Istituto Svizzero Di Roma	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Quatuor Terpsy cordes	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Les Disques Bongo Joe	39'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Chepeli Records	34'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Colors Records	27'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Magic Green Art Grand Genève	4'823
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Château rouge	2'354
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Catalyse	1'976
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Florian Rochet Bielle	1'941
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Passe Danse	2'354
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Léman Blues Festival	2'118
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Jazz Contreband	3'413
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Mairie Collonges-S/Salève	941
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	AmStamGram	15'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Saint Gervais	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	ASMV	55'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	PlattformPlattform	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association le Patio	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Rita Residenza	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Ensemble Vortex	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Ramdam. Music & Arts	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Unko Demonia	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	SZKMD production	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association UA	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie Don't Stop Me Now	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association IF	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Fondation l'Aibri	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Coroids	74'750
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Thomas Perodin	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Lou Masduraud	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Plasma	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Out Staged	1'760
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Irasible Sarl	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	558Portail	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Vingt sept mille	1'600

dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Du Rythme de Vie	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Du Rythme de Vie	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie Théâtre l'articule	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Hidden Music	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association La Ribot	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Les Disques Bongo Joe	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Musée Casa Rusca	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Pilot on Mars	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Les films du Chalet	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Listen Up	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Inkörper Company	2'800
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Quatuor Terpsycordes	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Sémaphore	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Dimelow	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association des Marmots	7'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Insubordinations	2'700
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Chetel Records	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association VIVRAR	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Super Input	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Watering Hole	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association 2KDPD	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association A MA	3'800
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Perrformat	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Sibilla	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Ensemble Vortex	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Geneva Brass Quintet	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	The Duboule C/O Listen Up	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Salomé Guillemin	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association des Marmots	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association UA	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Théâtre du Pont Neuf	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Shahyar Nashat	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Isle	1'700
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Postform	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Joy - Atelier 22	5'700
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Salomé Guillemin	2'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Roxane Doswald	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Kunsthalte Friart Fribourg	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Kunst am See	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Apparatus	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Two Gentlemen SA	15'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Artistes de Genève	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association UA	3'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association UA	1'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Woman's Move	1'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie Théâtre l'Article	4'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Elayi	4'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Roadmovie	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	JazzContreBand	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Schweizer Jugendchor	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association On the Good Foot - Cie Champloo	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Château rouge	4'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Passe Danse	5'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Romande de Curation et d'Édition d'Arts Visuels	1'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Artos	12'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	WOMB	3'320
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association ARROI	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Arnaud Sancosme	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Dimelow	3'300
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Fanfare Revueula	10'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Jo & Alex Productions	2'300
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	L'Homme de dos	12'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Capricorne	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Cie Bleu en Haut Bleu en Bas	8'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association GALA	4'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Kunstmuseum Luzern	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	ISLE Association	17'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Labo	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Augenblick	1'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Du Rythme de Vie	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Insubordinations	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association L'Eclair	19'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association PHASMA	7'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	textures	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Mustang	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Bolte à Mazik	3'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Barbarella Records	4'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Beaver Dam	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	association UA	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Compagnie Chamar bell clochette	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association HARPO	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène	6'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	TDA	1'237
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Corodis Label plus	92'800
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Ensemble vide	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Centre d'Art Contemporain Genève	40'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Mme Elsa Larvego - 285052	7'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	M. Vincent Barrau	7'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Nébuleuse	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Vingt-Sept Mille	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Fondation Pavilion Scll	20'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Arta Sperto	6'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Romande de Curation et d'Édition d'Arts Visuels	2'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Shahyar Nashat	5'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Rita Residenza	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Association Labo	4'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Centre de la photographie Genève	3'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	Hiflow	3'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA)	30'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp	27'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp	25'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Association LAPS	45'000

dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Fondation Cie Gilles Jobin	38'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement - RT	Utopiana	45'000
dcs	Soutien à l'édition	Quart Verlag GmbH	3'000
dcs	Soutien à l'édition	Georg Editeur	5'000
dcs	Soutien à l'édition	art&fiction	3'000
dcs	Soutien à l'édition	art&fiction, éditions d'artistes	2'000
dcs	Soutien à l'édition	Editions Encre Fraîche	4'000
dcs	Soutien à l'édition	art&fiction	3'000
dcs	Soutien à l'édition	Association L'Ours Blanc	2'470
dcs	Soutien à l'édition	Slatkine Reprints SA	6'900
dcs	Soutien à l'édition	Association L'Ours Blanc	2'030
dcs	Soutien à l'édition	Editions OKAMA SaRL	3'000
dcs	Soutien à l'édition	La Revue de Belles-Lettres	5'000
dcs	Soutien à l'édition	Édition La Veilleuse	3'000
dcs	Soutien à l'édition	Éditions Entremonde	5'000
dcs	Soutien à l'édition	GE Grave - Atelier genevois de gravure contemporaine	6'000
dcs	Soutien à l'édition	Editions des Sauvages	4'000
dcs	Soutien à l'édition	Editions Antipodes	6'000
dcs	Soutien à l'édition	Georg Editeur	4'000
dcs	Soutien à l'édition	Cadrat Editions	5'500
dcs	Soutien à l'édition	Editions Entremonde	4'000
dcs	Soutien à l'édition	Georg Editeur	5'000
dcs	Soutien à l'édition	Editions de l'Aire	3'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Martin Panchaud	11'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Linda Kocher	11'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	M. Matthey-Doret	7'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	M. Stéphanie PROBST	4'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Mme Marina ANKEN	15'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	M. Meloe GENNAI	2'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association Divan dimanche / Lectures Canap	6'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Mme Laurence GUDIN	4'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association d'Usager.x.s et d'Usager.x.s des Bains des Pâquis	6'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Livremoi.ch	5'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association des amis du Arvèlac Festival BD	5'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association La Bûche	4'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Fondation ch pour la collaboration confédérale	5'248
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Fondation Le livre sur les quais	10'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Editions Encre Fraîche	15'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Théâtre du Sentier	10'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Art&Fiction Édition Artistes	2'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Le vent des Routes	3'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Papiers Gras	8'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association Cumulus Forever	8'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Associati Sàrl	5'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association Fahrenheit 451	5'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie du Boulevard	6'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Delphica	5'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie le Temps d'un Livre	8'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Nouvelles Pages	7'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Galerie Atmosphère	3'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Librairie Albatros	6'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	La Libérit SA	8'750
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	Association Oraibi + Beckbooks	6'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Atrabile	55'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Editions Heros-Limite	49'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	La Joie de Lire SA	82'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Labor et Fides SA	71'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	MétisPresses Sàrl	40'700
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Editions Zoé SA	104'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Librairie Droz SA	33'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	La Baconnière SA	38'500
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Vidya Gastaldon	11'250
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Cercle de la librairie (réservé salon du livre) 2025	65'700
dcs	Soutien au livre et à l'écrit - RT	Soutien manifestation littéraire réservé	150'000
dcs	Condition professionnelle	RP Danse	20'000
dcs	Condition professionnelle	Association Xnswiss	17'500
dcs	Condition professionnelle	GCN	15'000
dcs	Condition professionnelle	TIGRE	20'000
dcs	Condition professionnelle	Visarte Genève	20'000
dcs	Condition professionnelle	Swiss Comics Artists Association	12'500
dcs	Condition professionnelle	FGMC	20'000
dcs	Condition professionnelle	Meriweza	20'000
dcs	Condition professionnelle	Petzi	12'500
dcs	Condition professionnelle	La FC	10'000
dcs	Condition professionnelle	Association We Can Dance iT	7'500
dcs	Condition professionnelle	Safe Spaces Culture	10'000
dcs	Condition professionnelle	Médiation Culturelle Suisse	5'000
dcs	Condition professionnelle	Fédération Romande des Arts de la Scène	5'000
dcs	Condition professionnelle	Union romande de l'humour	5'000

Subventions_Janvier à Septembre 2025_lignes génériques_programme D02

dept	LIBELLÉ	Comptes 2025
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'011'333
dcs	Genève Education Football	272'500
dcs	Association TSP Cadre Cycliste Genève (TSP CCG)	77'000
dcs	Genève Basketball Academie	75'000
dcs	Genève Escalade	70'000
dcs	Académie de Volleyball de Genève (AVGe)	67'083
dcs	Association Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG)	60'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Badminton	60'000
dcs	Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG)	28'583
dcs	Association Canoë Club Genève (CCG)	24'000
dcs	Association genevoise de Handball	18'667
dcs	Association Triathlon Club Genève (TCG)	18'500
dcs	Soutien à la relève sportive RT transfert Ville de Genève	240'000
dcs	Soutien au sport associatif	1'713'000
dcs	Euro Féminin	500'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Football (ACGF) ACE du 24.09.2025	205'000
dcs	Association Genève Unihockey (AGU) ACE du 24.09.2025	180'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Tchoukball ACGT ACE du 24.09.2025	113'000
dcs	Swiss Volley Région Genève SVRG ACE du 24.09.2025	100'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Badminton (ACGB) ACE du 24.09.2025	98'000
dcs	Union Vélocipédique Genevoise (UVG) ACE du 24.09.2025	90'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Rugby (ACGR) ACE du 24.09.2025	90'000
dcs	Triathlon Club de Genève (TCG) ACE du 24.09.2025	85'000
dcs	Canoë Club de Genève (CCG) ACE du 24.09.2025	70'000
dcs	Association Genevoise de Handball	50'000
dcs	Association Curling Club Trois-Chêne/Genève	42'000
dcs	Geneva's Flying Disk Wizards ACE du 24.09.2025	37'000
dcs	Association Cantonale Genevoise de Hockey sur Glace (ACGHG) ACE du 24.09.2025	35'000
dcs	Fédération Genevois Equestre (FGE) ACE du 24.09.2025	18'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	214'869
dcs	Association Pervenches	40'000
dcs	Fondation IdéeSport	34'169
dcs	TCHILI Easy Learning	20'000
dcs	Handisport Genève	20'000
dcs	Fondation Cap Loisirs	20'000
dcs	Fête de la danse	20'000
dcs	Hospice général	20'000
dcs	Together Run	20'000
dcs	Fondation Equi-page	10'000
dcs	Association FLAG21	6'000
dcs	Association Sport et Nature	4'700
dcs	Sport - Accès au sport	100'000
dcs	Fondation GAPBleu Suisse	20'000
dcs	sant'e"scalade	20'000
dcs	Fondation Trajets	20'000
dcs	Association FLAG21	20'000
dcs	Yoga Genève Festival	20'000

Demandes de subventions versus subventions octroyées - Culture

Dispositif	2022						2023						2024					
	Nb dossiers déposés	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en dépôses	Montant attribué en F	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en dépôses	Montant attribué en F	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en dépôses	Montant attribué en F	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en dépôses	Montant attribué en F	
Champ Libre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mémoires/thèses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Organismes culturels et spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Domaine du livre	185	108	77	755540	511910	2102	108	94	1975265	725200	183	93	175325	126000	100	50	835825	
Diffusion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rayonnement	185	108	77	755540	511910	214	24	23	4417030	454030	40	29	930000	865540	308	16	3967000	
Total	185	108	77	755540	511910	536	397	297	6732758	2357420	503	370	308	2754918	2563366			

Dispositif	2022						2023						2024					
	Nb dossiers déposés	Nb dossiers éligibles	Montant demandé en F	Montant attribué en F	Nb dossiers déposés	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en F	Montant attribué en F	Nb dossiers déposés	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	Montant demandé en F	Montant attribué en F	Nb dossiers déposés	Nb dossiers éligibles	Nb dossiers retenus	
Soutien à la relève sportive	n/a	n/a	1'283'000,00	1'283'000,00	n/a	n/a	n/a	1'364'000,00	1'364'000,00	n/a	n/a	n/a	1'348'000,00	1'348'000,00	n/a	n/a	n/a	
Encadrement et entraînement des jeunes	13	13	161'210,00	161'210,00	17	16	16	256'079,00	253'079,00	18	17	17	262'269,00	231'269,00	17	17	17	
Total	13	13	1'444'210,00	1'444'210,00	17	16	16	1'620'079,00	1'695'079,00	18	17	17	1'610'669,00	1'579'286,00				

Politique publique E –ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Commission des Finances

Budget 2026 Politique publique E

Département du Territoire
Lundi 6 octobre 2025

Présents : M. François BAERTSCHI, Député
M. Yvan ZWEIFEL, Député (rapporteur)

Assistant : M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat
M. Christian GOUMAZ, Secrétaire général
M. Frédéric DEKONINCK, Directeur financier
Mme Valentina HEMMELER MAIGA , Directrice générale OCAN
M. Cédric PETITJEAN, Directeur général OCEAN
M. Philippe ROYER, Directeur général OCEV
M. Guillaume PIERREHUMBERT, Directeur général OCEAU

Procès-verbaliste : Mme Coralie TSCHANZ

Introduction

Les charges de la politique publique E représentent environ 1 % des charges de l'État, en hausse de 6.6 millions de francs par rapport au budget 2025 dont 5.6 millions concernent exclusivement les amortissements, tandis que les revenus connaissent une légère baisse, s'établissant à 43.3 millions de francs.

E01 – Protection de l'environnement

Ce programme met en œuvre le plan d'action 2025-2030 du plan climat cantonal, ainsi qu'à l'échelle cantonale les 17 objectifs de développement durable.

S'agissant du programme géothermie, l'année 2026 marquera l'industrialisation de l'exploitation géothermique menée en partenariat avec les SIG avec, notamment, la réalisation du premier forage d'exploitation à moyenne profondeur dans le secteur de Zimeysa.

Le programme prévoit également le déploiement de bornes de recharge rapide accessibles au public, en collaboration avec les SIG et la Fondation des parkings, ainsi que le renforcement des subventions destinées à l'électrification des parkings collectifs.

Par ailleurs, le département poursuivra l'identification et l'assainissement des sites impactés par les PFAS, conformément à la loi 13558, votée pour la réalisation du cadastre cantonal des sites pollués.

L'année 2026 verra la mise en œuvre du nouveau plan de mesures OPair 2025-2030, ainsi que la poursuite de la coopération transfrontalière en matière de qualité de l'air et de surveillance.

Concernant la gestion des déchets, la mise en œuvre du nouveau dispositif dépend encore d'un arrêt du Tribunal fédéral. Sous réserve de cette décision, le Conseil d'État prévoit d'appliquer la loi sur les déchets et d'adopter le nouveau règlement introduisant notamment l'obligation du tri.

Enfin, cette politique publique prévoit la coordination avec le Grand Genève, afin de contribuer au plan d'action transfrontalier pour l'économie circulaire, ainsi qu'un renforcement des contrôles de chantiers, les inspections ayant révélé un nombre encore élevé d'infractions. Une amélioration de la conformité permettrait de réduire significativement ces dernières.

S'agissant des principaux écarts, un poste équivalent à 0.8 ETP est créé, afin de renforcer le dispositif consacré à la problématique des PFAS, pour un montant d'environ 0.2 million de francs.

Concernant l'évolution des postes, faible en 2026, il faut souligner que le budget 2025 était en hausse importante par rapport aux comptes 2024. Il est toutefois difficile de se prononcer précisément sur ce point, car les comptes traduisent une situation arrêtée à une date donnée, sans rendre compte des fluctuations intervenant sur l'ensemble de l'exercice. En matière de planification budgétaire, les effectifs sont d'abord estimés sur la base de 100 % des postes occupés à plein temps, avant d'appliquer une réduction technique linéaire destinée à tenir compte des variations réelles observées au cours de l'exercice. Dans les faits, tous les postes votés ont été ou seront pourvus.

Un député s'inquiète concernant la coordination des contrôles liés aux chantiers. L'indicateur 3.1 porte sur la proportion de chantiers présentant une non-conformité environnementale et le député souhaite savoir comment ces contrôles sont organisés entre les différents services. Il observe que les chantiers à Genève font déjà l'objet de nombreuses contraintes et autorisations qui rallongent les délais et augmentent les coûts. Ces vérifications ne créent-elles pas une couche supplémentaire de contrôle et quelles en sont les conséquences lorsqu'un chantier est jugé non conforme sur le plan environnemental.

M. ROYER répond qu'un important travail de coordination a été entrepris au niveau de la politique environnement. Il ne s'agit pas de contrôles effectués séparément par chaque service, mais d'un inspecteurat coordonné des chantiers, réunissant des inspecteurs issus des trois offices concernés, soient l'OCEAU, l'OCEN et l'OCAN.

En 2024, environ 280 contrôles ont été effectués, ce qui reste modéré par rapport au nombre total de chantiers. Environ un contrôle sur deux révèle une non-conformité, un résultat qui est jugé préoccupant du point de vue environnemental. Il s'agit, par exemple, de manquements dans le tri et le traitement des déchets. Dans la majorité des cas, ces irrégularités sont signalées aux maîtres d'ouvrage, qui procèdent aux corrections nécessaires sans qu'il soit nécessaire d'interrompre les chantiers. La base légale de référence est la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses

ordonnances d'application. Des directives spécifiques existent pour les chantiers (directive fédérale Air chantiers ou Bruit de chantiers) et des compléments cantonaux viennent parfois les préciser.

Un député relève que la nature 31 demeure relativement stable et note la présence de nombreux mandats externes, notamment pour des études. Il s'interroge notamment concernant le « Pact'Matière », plan d'action transfrontalier, et souhaite savoir dans quelle mesure cet instrument engage le département, compte tenu du fait qu'il émane d'une instance transfrontalière.

M. ROYER explique que le « Pact'Matière » constitue le plan d'action opérationnel de l'ambition politique adoptée par le Grand Genève, qui vise à diviser par cinq l'empreinte « matière » d'ici 2050. Cet objectif figure dans la charte du Grand Genève en transition et le plan identifie 34 actions, élaborées en coordination avec les partenaires transfrontaliers. Parmi celles-ci, huit actions prioritaires ont été retenues pour leur fort potentiel de réduction de l'empreinte matière. Il n'y a pas de ressources spécifiques requises pour la mise en œuvre qui se fera avec des réallocations partielles de ressources humaines existantes et via des mandats spécifiques.

E02 – Energie

Les principaux enjeux de cette politique publique consistent à réduire de 60 % les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier genevois d'ici 2030, en poursuivant la diminution des besoins énergétiques, tant thermiques qu'électriques. Un objectif majeur réside également dans la réduction de l'empreinte carbone des nouvelles constructions et rénovations, conformément aux articles 117 et 118 de la LCI.

S'y ajoute la poursuite du déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS), opérés par les SIG, ainsi que la nécessité d'assurer une coordination efficace des chantiers. Ces réseaux devront atteindre un taux de 80 % d'énergies renouvelables grâce à la mise en service des installations prévues, soient récupération de chaleur issue de l'usine d'incinération, PAC, STEP, géothermie, centrales chaleur-force et filière bois. Il y a aussi la régulation et la surveillance des tarifs appliqués à ces réseaux.

Cela comprend également la poursuite du développement du solaire, avec la mise en œuvre des nouvelles prescriptions cantonales visant à atteindre, d'ici 2030, 350 GWh de production photovoltaïque et 100 GWh de solaire thermique installés.

Le département poursuit également l'évolution du système d'information de l'OCEN, afin d'optimiser la dématérialisation des prestations et la gestion des subventions, dont le volume connaît une croissance importante.

S'agissant des principaux écarts budgétaires, 3 ETP supplémentaires sont prévus pour l'énergie. Cette politique publique constitue une priorité départementale, en raison des montants conséquents de subventions votés par le Grand Conseil et de la nécessité de suivre et d'accélérer les projets liés à la transition énergétique.

Enfin, les charges de personnel augmentent de 0.5 million de francs, tandis que les autres charges progressent de 3.9 millions de francs, principalement en lien avec les amortissements des subventions versées à l'investissement.

Un député évoque la question du rôle de régulateur de l'État vis-à-vis des SIG, notamment suite à beaucoup de dysfonctionnements perçus sur le terrain, notamment le manque de coordination entre les différents intervenants lors des chantiers. Il semble que SIG ne participe pas vraiment à fluidifier ces échanges. Le Département reconnaît que des améliorations restent possibles et rappelle qu'un changement de gouvernance est intervenu aux SIG, la nouvelle directrice générale ayant procédé à une réorganisation interne visant à regrouper sous une même direction les différentes entités concernées par les chantiers. Il convient désormais de laisser le temps à cette nouvelle structure de produire ses effets.

Un député relève qu'un inspecteur sera engagé pour accompagner les requérants dans la réalisation de leurs travaux. Il souhaite s'assurer que le profil recherché correspond bien à cette mission et non à un poste purement de contrôle, afin de garantir un véritable accompagnement des propriétaires, ce à quoi il lui est répondu que cet inspecteur aura pour mission principale de vérifier le respect des obligations légales et de contrôler la conformité des dispositifs donnant droit aux subventions, mais qu'au-delà du contrôle, le poste comprend également une dimension d'accompagnement. L'inspecteur travaillera en lien avec les professionnels du secteur pour signaler les non-conformités et améliorer la qualité des dossiers futurs, notamment en lien avec les normes SIA relatives à l'isolation. L'approche privilégiée par l'OCEN n'est pas fondée sur la sanction, mais sur la collaboration avec les entreprises pour une application pragmatique de la loi.

E03 – Gestion des eaux

Les principaux enjeux de cette politique publique consistent à mettre en vigueur la loi sur la navigation et à finaliser la refonte de la loi sur les eaux.

Plusieurs projets en cours, notamment la poursuite de la remise à ciel ouvert de la Drize dans le périmètre du PAV, la finalisation de la gouvernance et du financement du réseau d'eau brute dans ce même secteur, ainsi que la gestion du ruissellement, enjeu croissant face à l'intensification des épisodes pluvieux en font également partie.

Enfin, les travaux du port du Vengeron, rendus possibles à la suite du feu vert donné par le Tribunal fédéral, seront également une priorité.

S'agissant des principaux écarts budgétaires, un renfort de 0.8 ETP est demandé pour la police des eaux, en raison de la hausse des cas de pollution nécessitant un suivi renforcé. Les charges de biens et services enregistrent une légère diminution. Enfin, les amortissements progressent d'environ 1 million de francs.

Un député souhaite savoir qu'elle est la procédure lorsqu'une pollution est découverte par le SIS. Il demande si ce service mène lui-même l'enquête ou s'il transmet le dossier aux juristes compétents pour inspection. M. PIERREHUMBERT explique que le SIS intervient en premier lieu pour constater les faits et tenter de contenir la pollution, et

ensuite l'OCEAU prend le relais pour identifier la source de la pollution et mettre en œuvre les mesures nécessaires : mise en conformité de l'infrastructure concernée, sanction administrative ou dénonciation pénale, selon la gravité du cas. Par ailleurs, les signalements de pollution sont plus nombreux, en raison d'une meilleure centralisation des données par le SIS et d'une sensibilité accrue de la population à ces questions. Sept cas de pollution ont déjà été dénoncés cette année.

Le même député s'interroge sur la capacité du service juridique à gérer cette hausse et souhaite savoir si de nouveaux juristes devront être recrutés ensuite de ces nouveaux cas constatés. M. PIERREHUMBERT répond que le conseil juridique de l'OCEAU a déjà été renforcé et qu'une bonne coordination avec le Ministère public a été mise en place.

Concernant l'augmentation de la subvention pour la Neptune ensuite du départ à la retraite d'un des commandants, M. GOUMAZ confirme qu'il s'agit d'un coût temporaire lié à la formation et que le montant sera ensuite revu à la baisse.

E04 – Agriculture et nature

Cette politique publique est consacrée à la gestion du territoire et à l'agriculture.

Un renfort de 0.5 ETP est prévu afin de développer les compétences en géomatique, notamment pour assurer le suivi des subventions d'investissement et démontrer la pérennité des plantations réalisées.

Les amortissements augmentent de 0.5 million de francs.

S'agissant des charges de transfert, il y a une hausse de 0.2 million de francs, destinée à l'association ma-terre, ainsi qu'au soutien aux agriculteurs genevois cultivant des parcelles en France par tradition.

Enfin, les revenus enregistrent une baisse de 0.9 million de francs.

Subventions

Certaines subventions sont accordées dans le cadre de la loi sur les infrastructures agricoles durables.

Concernant l'association ma-terre, il s'agit d'une association multipartenaires, active dans le domaine de la sensibilisation à l'alimentation locale et durable. Elle organise des ateliers destinés notamment aux élèves du secondaire I, ainsi qu'à des entreprises et collectivités publiques. Le nouveau contrat de prestations sera soumis uniquement au Conseil d'Etat, les règles ayant été modifiées depuis le dernier contrat de prestations (seuils relevés pour un passage au Grand Conseil).

Le précédent contrat s'élevait à 300'000 francs par an et le suivant serait augmenté de 100'000 francs pour atteindre ainsi 400'000 francs par an.

Conclusion

Les commissaires présents remercient le département pour toutes les explications précises reçues, ainsi que la procès-verbaliste pour son travail rapide et de qualité.

Politique publique F – FORMATION



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 1/10

PROJET DE BUDGET 2026 Rapport sur la politique publique F – DIP

Procès-verbaliste : Selma BENTALEB

Membres	Groupe	Fonction
BLONDIN Jacques MARTI Caroline	LC S	Commissaire Commissaire (rapporteure)
Personnes auditionnées	Dpt/Instit.	Fonction
HILTPOLD Anne	DIP	Conseillère d'Etat
BARBARESCO Laurent	DIP	Directeur financier
HUMBERT Thomas	DIP	Directeur du budget
JOST Samy	DIP	Directeur des subventions
MARCHESINI Paola	DIP	Secrétaire générale

Annexes et liens

1. Construire un plan de formation, documents relatifs à les prises en compte des compétences transversales dans le cadre de l'IOSP
2. Présentation de la réforme du préqualifiant
3. Observatoire du décrochage scolaire : <https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/observer-analyser-mieux-comprendre/observatoire-du-decrochage-scolaire>
4. Rapport du SRED détaillant la hausse des élèves du spécialisé qui a été utilisé pour budgéter les ressources nécessaires : <https://www.ge.ch/document/38316/telecharger>
5. Présentation du DIP devant la commission de contrôle de gestion au sujet des rapports SAI 23-24 *Jeunes en situation de rupture scolaire : filière préqualifiante* et du Rapport SAI 24-11 *Pilotage des soutiens et aménagement du suivi des élèves à besoins particuliers*



Introduction et questions générales

Mme Hiltbold indique en préambule que le département a dû consentir à des efforts importants pour tenter de limiter les augmentations de charge et la croissance des postes. Certains choix ont donc dû être faits.

Chiffres clés :

- Augmentation totale du budget de la politique F = 41,4 millions de francs (+1,6 %) dont :
 - o + 7,8 millions liés aux crédits complémentaires (charges de personnel)
 - o + 14,2 millions en coûts induits des postes engagés en 2025 (charges de personnel)
 - o - 6,9 millions de charges transversales de personnel
 - o +11,9 millions de charges contraintes (dont dorénavant les montants prévus au titre de mesures d'éducation et de placement dans la mesure ou les hospitalisations sociales sont proscrites par la loi).
 - + 9,9 millions pour l'éducation spécialisée (mesure et placement en foyer)
 - + 2,8 millions pour les subsides de pédagogie spécialisée
 - + 0,2 million de cotisations aux conférences intercantonaux
 - - 1 million pour les accords intercantonaux (AIU, AHES)
 - o + 6,7 millions de charge de personnel pour la croissance démographique hors migration
 - o - 2,1 millions de charge de personnel pour la migration
 - o + 8,5 millions de charge de personnel pour les « autres besoins »
 - o - 1,3 million de mesures d'optimisation et d'efficience
- + 126,2 ETP +(1,3 %) dont :
 - o +61,5 ETP pour la démographie scolaire hors migration (+1,2 %, + 1'035 élèves)
 - o + 74 ETP de pérennisation de postes octroyés en 2025 en crédits supplémentaires
 - o - 46,8 ETP pour la migration (le solde entre départs et arrivées devrait être légèrement négatif et une mesure d'économie a été d'augmenter le nombre d'élèves en classe d'accueil)
 - o - 54,7 ETP en raison de la suppression de la scolarisation des élèves hors canton
 - o + 39,9 ETP pour les « autres besoins » notamment :
 - 19,2 ETP pour la réforme du préqualifiant (mise en place d'un tronc commun dès la rentrée 26 et nouvelles offres pour favoriser la certification et l'insertion professionnelle)
 - - 19,4 ETP (transfert de la gestion du Foyer de Boveau au secteur subventionné)
 - + 17,5 postes pour la co-intervention (dont 11,5 sont déjà en fonction et 6 ETP de plus pour la rentrée 2026)
 - + 4,7 ETP pour le renforcement du dispositif de protection des mineurs
 - + 6 ETP pour le renforcement de l'OMP
 - Renforts ponctuels dans certains services pour faire face à la hausse des besoins (+0,5 ETP au service de médiation scolaire, +0,5 pour la formation des adultes, services juridiques et RH en F01, service de pédagogie spécialisée, assistance à l'intégration scolaire...)

Donc, hors crédits supplémentaires, l'augmentation « nette » des postes pour 2026 est de 52,2 ETP



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 3/10

Principaux éléments :

- Démographie : légère hausse au primaire, hausse beaucoup plus soutenue au secondaire I et II, diminution liée à la migration.
- Transfert du foyer de Boveau au secteur subventionné (AGAPÉ).
- Hausse des charges (ligne 36) pour les hautes écoles (+ 1 million pour l'IHEID, + 6 millions pour l'Université)
- Développement de la co-intervention dans 12 classes supplémentaires
- Préparation de la réforme de la maturité gymnasiale (avec dégrèvements pour les enseignants impliqués dans la révision du plan d'étude)
- Renforcement du dispositif de protection des mineurs (en ligne 30 et 36)
- Renforcement de la direction des écoles primaires (hausse de la dotation en maîtres adjoints)
- Mise en œuvre du projet SAFE avec création de postes temporaires pour accompagner le déploiement du système, lesquels seront restitués une fois le projet terminé.
- Renforcement de l'OMP (fonctions intermédiaires conformément aux recommandations de la Cour des comptes)
- Principales mesures d'économie : hausse du nombre d'élèves par classes d'accueil, fin de la scolarisation des élèves hors canton, mesures d'optimisation et d'efficience

Questions des commissaires :

Q : Quels sont les « efforts » et « arbitrages » qui ont été opérés dans le cadre de l'élaboration de ce budget de la politique F ? À quels besoins identifiés a-t-il été renoncé ?

R : De nombreux services ont formulé des demandes, mais qu'il a fallu en limiter plusieurs. Il y a notamment :

- l'engagement de conseillers supplémentaires en orientation pour travailler sur la politique de l'apprentissage à l'OFPC, à laquelle il a été renoncé.
- permettre à toutes les écoles de pédagogie spécialisée d'accueillir les enfants le mercredi, comme dans l'enseignement ordinaire : cette mesure a été repoussée.
- l'octroi de moyens supplémentaires à la formation des adultes au sein de l'OFPC auquel le département a renoncé en priorisant les publics en particulier les adultes sans titre de formation, mais ayant déjà une expérience.
- Le projet de Maison de l'employabilité, qui impliquerait un nouveau lieu et des postes additionnels, a également été reporté.
- Le département aurait souhaité déployer la co-intervention plus rapidement, mais que cela n'a pas été possible dans le cadre du budget actuel.

Q : au regard des précédents budgets, la création de 52 nouveaux postes « net » pour l'année 2026 semble très limitée. Ce scénario est-il réaliste ou faut-il s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires en cours d'exercice. Par ailleurs, combien de postes avaient été prévus initialement au budget 2025 ?

R : L'année précédente, le budget prévoyait 398,2 nouveaux postes, dont 284 postes fixes (le reste étant de la régularisation d'auxiliaires). Cette année, l'augmentation est bien plus contenue, grâce aux mesures d'optimisation adoptées. Sans celles-ci, le département aurait dû demander près de 200 nouveaux postes. La baisse démographique au primaire est désormais confirmée, conformément à un rapport récent publié au niveau suisse. Le département fait le choix d'une approche transparente, en limitant ses demandes à ce qui est strictement nécessaire, sur la base de prévisions à 18 mois établies avec le SRED.

Toutefois, les prévisions sont plus incertaines pour le secondaire II que pour le primaire ou le secondaire I. Par ailleurs, la prévision des économies en lien avec la fin de la scolarisation des élèves frontaliers reste aléatoire. En effet, certains pourraient revenir s'installer en Suisse, d'autres partir ou rejoindre le privé. Lors de l'établissement des prévisions au printemps 2024 pour la rentrée 2025, le département n'avait pas anticipé la diminution du nombre d'élèves dans



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 4/10

le primaire. Cette baisse s'est effectivement produite, les postes prévus en co-intervention ont été engagés sans dépassement de budget. Par souci de transparence, ces postes ne sont pas imputés à la croissance démographique, mais intégrés dans les nouveaux besoins du budget 2026.

Q : Est-ce que lorsqu'un élève quitte le système de classes d'accueil pour rejoindre une classe ordinaire, il est retiré des statistiques de la migration ? Combien de temps en moyenne un élève reste dans le dispositif « migration » ?

R : Dès qu'un élève quitte une classe d'accueil, il n'est plus comptabilisé dans les chiffres de la migration. Pour les 1P-2P-3P, il n'existe pas de classes d'accueil, les enfants sont scolarisés dans des classes régulières. À partir de la 4P, des classes d'accueil à mi-temps sont mises en place, et les intégrations se font généralement assez rapidement. Toutefois, plus les élèves sont âgés, plus le processus est long et complexe, car il dépend fortement de leur parcours antérieur et de leur origine. Selon le reporting de fin septembre 2025, le canton compte 1'096 élèves d'origine ukrainienne, dont 300 en classes d'accueil et le reste intégré dans les classes ordinaires.

Q : Quelles pourraient être les mesures mises en place pour réduire la croissance du nombre d'ETP ?

R : Le département a examiné attentivement les marges de manœuvre possibles, qui demeurent toutefois très limitées, puisque 60 % des charges du DIP sont constituées de dépenses de personnel.

Des mesures structurelles sont envisageables, mais délicates à mettre en œuvre. L'une consisterait à augmenter le nombre d'élèves par classe. La magistrate n'y est toutefois pas favorable, Genève se situant déjà dans la moyenne haute des effectifs scolaires. Une autre piste serait de faire enseigner davantage les professeurs, à l'instar d'autres cantons : deux périodes supplémentaires au cycle d'orientation permettraient d'économiser environ 300 postes, mais une telle mesure ne bénéficie d'aucun soutien politique à ce stade.

Programme F01 : Enseignement obligatoire et orientation

Questions des commissaires :

Q : quel bilan peut-on tirer de la co-intervention ?

R : Le SRED a réalisé une évaluation de cette mesure, dont les résultats sont globalement très positifs. Quelques axes d'amélioration ont toutefois été identifiés, notamment concernant la répartition des responsabilités, la collaboration entre les intervenants et la concentration des élèves en présence d'un co-intervenant. Elle indique que les retours des personnes impliquées dans le dispositif sont très favorables, beaucoup estimant qu'il s'agit d'une expérience enrichissante et utile. Le dispositif a été mis en place dans 144 classes, dont 5 classes sans enfants à besoins spécifiques, afin d'évaluer son impact global. L'objectif est que la co-intervention bénéficie à tous les élèves, et non uniquement à ceux identifiés comme ayant des besoins particuliers. Il s'agit néanmoins encore d'un projet pilote. Il convient donc de s'assurer que le dispositif fasse pleinement ses preuves avant d'envisager une généralisation. Auparavant, y avait déjà des enfants à besoins spécifiques dans les classes de 1P-2P qui bénéficiaient de mesures individuelles nécessitant des moyens financiers importants. Ceux-ci sont désormais réalloués à la co-intervention. Environ une vingtaine d'enfants supplémentaires bénéficient aujourd'hui d'une prise en charge par rapport à la situation antérieure. 7,9 millions de francs ont été réalloués à ce dispositif, ce qui correspond à 47 ETP.



Q : comment sont choisies les classes et les écoles pour la mise en place du dispositif de co-intervention dans les classes de 1P ?

R : La co-intervention a d'abord été introduite dans les classes accueillant des élèves à besoins spécifiques. Au lieu de mettre en place des mesures individuelles, le département a opté pour des mesures collectives. La personne chargée initialement du suivi d'un enfant est désormais présente à 50 % pour toute la classe, et non plus uniquement pour un seul élève. L'objectif est de favoriser l'inclusion et de généraliser la présence de co-intervenants dans l'ensemble des établissements. Il arrive toutefois fréquemment que les besoins spécifiques de certains élèves de 1P n'aient pas été identifiés à l'avance. Pour cela, l'idéal serait de disposer de co-intervenants dans tous les établissements, de manière à pouvoir répondre rapidement aux situations qui se révèlent. Tant que la généralisation du dispositif ne sera pas atteinte, l'objectif serait de donner davantage d'autonomie aux établissements, afin qu'ils puissent organiser eux-mêmes leurs classes et répartir les ressources. Pour le moment, le département ajoute des ressources en cours d'année lorsque la situation l'exige.

Q : Comment est envisagé le transfert (rapide) du foyer de Boveau, compte tenu de l'expérience difficile rencontrée avec le foyer de Pré-Lauret, qui n'a toujours pas été transféré. Le transfert engendrerait-il des coûts plus élevés (comme cela est envisager dans le cas de Pré-Lauret) ? Quel sera le sort réservé au personnel actuellement en fonction à Boveau ?

R : Il s'agit d'un foyer d'éducation spécialisée qui dispense, in situ, un enseignement régulier. Le personnel est notamment composé d'enseignants et d'éducateurs rattachés au DIP, qui auront la possibilité de revenir enseigner dans le canton ou de rester au sein du foyer, selon leur choix. Elle indique que le département dispose de suffisamment de postes vacants pour réintégrer les collaborateurs qui souhaiteraient rester au DIP. Contrairement au dossier de Pré-Lauret, les discussions avec AGAPÉ sont bien avancées et qu'une décision formelle de transfert a été prise, alors que les négociations avec la Fondation Ensemble pour le transfert de Pré-Lauret restent enlisées. Par ailleurs, la nature des foyers diffère : le foyer de Boveau est un foyer d'éducation spécialisée alors que le foyer de Pré-Lauret est un foyer de pédagogie spécialisée qui accueille des élèves à besoins particuliers, souvent en grande difficulté, ce qui justifie une approche plus prudente. Il ne s'agit du même type d'élèves, ni un même type d'encadrement.

Q : À quoi correspond le projet de formation visant à attester des compétences transversales des élèves ?

R : Il s'agit d'un modèle de reconnaissance des compétences, permettant aux jeunes de développer et valoriser leurs aptitudes dans différents domaines. À l'issue du processus, ils reçoivent une attestation confirmant leurs compétences spécifiques et leurs soft skills, élaborée en collaboration avec le service d'orientation scolaire, et pouvant être ajoutée à leur CV. Ce dispositif est entièrement géré par les équipes d'enseignement.

Q : La plupart des indicateurs restent en deçà des cibles fixées. Pourquoi le département se contente de ces résultats ?

R : La fixation des cibles repose sur une appréciation des objectifs pouvant être atteints, compte tenu des résultats observés les années précédentes et des moyens disponibles. Cette question soulève une réflexion plus large sur l'efficacité de l'allocation des ressources. La même interrogation pourrait être posée pour l'éducation spécialisée, où des moyens supplémentaires sont alloués chaque année sans que les résultats soient toujours mesurables de manière claire. Le département reste néanmoins convaincu que les moyens engagés ne sont pas inutiles et qu'en leur absence, les difficultés seraient probablement plus importantes encore. Les problématiques rencontrées par les jeunes ne sont pas uniquement scolaires, mais aussi familiales et sociales, ce qui justifie un accompagnement global. C'est dans cette optique que le département repense le système du préqualifiant, afin d'offrir des parcours mieux adaptés. Par ailleurs, certains indicateurs se basent sur des objectifs fixés par des organes supracantonaux. C'est notamment le cas du taux de certification à 25 ans fixé à de 95 % par la CDIP, un objectif



que Genève n'atteint pas encore. Baisser la cible cantonale sur cet objectif enverrait un mauvais message. Cela reviendrait à renoncer à une ambition nationale. Un des points les plus préoccupants se situe au niveau de la 11e année, où les objectifs en fin de cycle d'orientation peinent à être atteints. Un travail approfondi doit être mené sur la formation des enseignants et sur la structure même de la formation, afin de mieux accompagner les élèves dans cette phase charnière.

Programme F02 : Enseignement secondaire II et formation continue

Q : Quelles sont les raisons de la réforme du dispositif préqualifiant ? Le « tronc commun » est-il adapté à des élèves qui, du moins par le passé, ont été décrits comme peu à l'aise dans un cadre scolaire classique pour lesquels il convenait de privilégier des formations alternatives, davantage axées sur la pratique ?

R : Pour certains élèves, il existe déjà des dispositifs externes de remobilisation, mais le dispositif actuel présente plusieurs incohérences. Certains jeunes peuvent se retrouver deux années consécutives dans des filières préparatoires, comme au CFP Arts, sans parvenir à intégrer la formation en raison du concours d'entrée, avant d'être réorientés vers un autre dispositif à projet individuel. Ces parcours manquent de continuité. Actuellement, plusieurs dispositifs coexistent, sans gouvernance unifiée, ce qui complique le suivi des élèves. La réforme vise donc à instaurer un accompagnement structuré et progressif, centré sur le suivi individualisé de chaque jeune. Concrètement, l'élève sera d'abord invité à renforcer ses compétences de base, avant qu'on lui propose différentes options de formation, sur le modèle du CFP, qui combine enseignement théorique et stages pratiques. Tous les élèves concernés se verront proposer d'intégrer un tronc commun, puis, selon leurs aspirations, de suivre des cours à option. Les jeunes seront désormais intégrés soit dans les ECG, soit dans les centres de formation professionnelle, le dispositif actuel des centres de formation préprofessionnelle étant appelé à disparaître.

Q : Quel est le niveau actuel du décrochage scolaire et quelles sont les mesures envisagées pour raccrocher les élèves concernés ?

R : Le taux de décrochage scolaire est en diminution. L'Observatoire du décrochage scolaire publie huit indicateurs disponibles en ligne, et précise qu'ils seront actualisés prochainement. Un problème subsiste toutefois pour les élèves qui quittent le cycle d'orientation et se retrouvent dans des dispositifs préqualifiants. Cette problématique s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme du cycle. Selon le rapport du SRED, lorsqu'un élève rencontre des difficultés, la tendance que les enseignants ont à abaisser leurs exigences à son égard ne fait souvent que renforcer ces difficultés. Par ailleurs, dans les classes à faibles exigences, le nombre d'élèves est réduit, ce qui accentue leur stigmatisation. Un projet pilote est actuellement mené pour les 9e années dans certains regroupements, avec l'objectif, à terme, d'instaurer un tronc commun en 9^{ème} afin de tirer les élèves vers le haut et de limiter la segmentation entre niveaux.

Q : Un des objectifs mentionnés comme prioritaire dans le projet de budget est de faciliter l'accès à la maturité professionnelle, notamment par une augmentation du nombre de places. Est-ce que cela signifie que précédemment, l'accès à ce type de formation dépendait du nombre de places et non du niveau des élèves ?

R : C'était effectivement le cas. Jusqu'à présent, il fallait obtenir une moyenne de 4,4 sur 6 pour accéder à la maturité professionnelle, mais que, faute de places, certains élèves remplissant les critères étaient refusés, ce qui était injuste et incohérent avec la volonté de valoriser la formation professionnelle. Le département a donc augmenté le nombre de classes et modifié les règlements. La moyenne requise a été relevée à 4,5 sur 6, sur la base et de projections visant à déterminer le seuil de compétences minimale permettant aux élèves d'avoir une chance de réussir la maturité professionnelle. Désormais, tout titulaire d'un CFC ayant atteint cette moyenne peut y accéder.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 7/10

Q : Le petits employeurs estiment souvent qu'il existe trop de contraintes liées à l'engagement d'un apprenti. Ainsi, le système semble mieux fonctionner dans les grandes structures que dans les petites entreprises. Comment y remédier ?

R : Bien que le département souhaiterait développer davantage la formation duale, cela n'est pas possible sans l'implication des entreprises. L'encadrement d'un apprenti fait partie intégrante du rôle du formateur, mais que de nombreux employeurs manquent de temps pour s'investir pleinement dans cet aspect-là du métier, ce qui constitue un frein important. Une enquête de l'OFPC a été lancée afin d'identifier les difficultés rencontrées par les entreprises, notamment en matière de recrutement, de compréhension des besoins des jeunes et d'accompagnement. Le département prévoit d'aider les entreprises dans le processus de recrutement et d'analyser les freins liés au manque de formateurs qualifiés. Par ailleurs, les formateurs au sein des entreprises ne bénéficient pas de reconnaissance particulière, ni de temps dédié, ni de rémunération supplémentaire pour cette activité. La participation aux cours interentreprises représente déjà un investissement important, et précise que la nouvelle exigence fédérale imposant que le formateur soit titulaire d'un titre reconnu complique encore la situation pour certaines petites structures. Une réflexion doit être menée sur ce point ainsi que sur la manière de soutenir les jeunes en difficulté à l'instar du dispositif Pro Apprenti au sein de l'Etat, qui permet d'assurer un suivi et une remobilisation des apprentis confrontés à des problèmes d'intégration ou de motivation. Le département cherche à valoriser les entreprises formatrices notamment à travers la mise en place d'une application permettant de recenser et de promouvoir ces entreprises. Lors des adjudications hors marchés publics, le département privilégie systématiquement des entreprises formatrices. Finalement, certaines entreprises regrettent que les apprentis formés partent ensuite travailler dans le secteur public ou aux Services industriels, où ils peuvent bénéficier de salaires plus élevés, ce qui décourage certains employeurs.

Q : Concernant le projet Qualification+ relatif à la formation des adultes, des crédits supplémentaires avaient été demandés en 2025, aucune augmentation n'est prévue pour le budget 2026 alors que le dispositif est en surcharge et que la situation risque de s'aggraver l'année prochaine. Pourquoi cet arbitrage alors que les bénéficiaires de ce programme sont précisément des personnes qui, grâce à cette formation, pourraient éviter à terme de recourir à l'aide sociale ou, à tout le moins, en dépendre moins longtemps.

R : Un arbitrage a effectivement été nécessaire et un travail de priorisation a dû être mené, car jusqu'à présent, toutes les demandes étaient acceptées, quel que soit le profil ou le besoin. Désormais, le dispositif est ciblé sur les personnes sans diplôme, mais disposant d'une expérience professionnelle et ayant besoin d'une certification reconnue pour maintenir leur employabilité. En revanche, les personnes nécessitant une formation complète et ne disposant d'aucune expérience préalable ne peuvent plus être prises en charge, faute de moyens. Un élargissement du dispositif impliquerait trois postes supplémentaires et environ 3 millions de francs additionnels, ce qui n'était pas soutenable dans le cadre du budget 2026. Il est également nécessaire de mieux coordonner les dispositifs existants entre l'OCE, l'Hospice général et le DIP, afin d'éviter les doublons et de clarifier les compétences de chacun dans le domaine de la formation des adultes.

Q : Le transfert des examens aux associations patronales semble entraîner un surcoût estimé à 0,4 million de francs. Est-ce bien le cas ? Pourquoi ce transfert a été opéré si celui-ci engendre des coûts supplémentaires ?

R : Le transfert ne génère pas de surcoût. Il y a d'une part un transfert entre nature comptable et d'autre part une hausse des besoins. Ce transfert résulte d'un choix organisationnel : les examens sont désormais gérés par les associations patronales. Les examinateurs peuvent être soit indépendants, soit salariés. Lorsqu'ils sont salariés, ils sont rémunérés sur facture, et lorsqu'ils sont indépendants, ils travaillent sous mandat. Il n'y a pas eu de changement de tarif.

**Programme F03 : Enseignement spécialisé et prestations médicaux-psychologiques**

Q : Les EPI témoignent d'une augmentation des cas complexes et très complexes qu'ils suivent. Dans quelles structures se trouvent ces jeunes avant d'entrer dans le secteur adulte et comme se fait la transition entre le secteur enfant et le secteur adulte ?

R : Ces enfants sont accueillis dans des structures comme celle de Collonge-Bellerive pour bénéficier parfois d'une prise en charge très individualisée. Le manque de places dans le secteur adulte crée un effet de blocage dans le secteur enfants. En général, les jeunes concernés ont autour de 20 ans et non 18 ans au moment de la transition. Il s'agit d'une problématique majeure. Le département n'a évidemment pas d'autre choix que de prendre en charge les jeunes concernés, malgré la saturation des structures. Le personnel ainsi que l'ensemble du secteur rencontrent de grandes difficultés, car il s'agit parfois de personnes présentant des comportements violents envers elles-mêmes, le personnel ou les autres résidents.

Q : est-ce qu'il arrive qu'aucune place ne soit disponible lors du passage à l'âge adulte, et que les parents soient livrés à eux-mêmes pour gérer la situation ?

R : De tels cas ne se présentent pas. Lorsqu'aucune place immédiate n'est disponible, les jeunes peuvent être maintenus temporairement dans les structures du DIP, dans l'attente d'une solution adaptée. Elle précise que ces transitions font l'objet d'une planification en amont, afin d'en assurer la continuité et l'accompagnement.

Q : l'augmentation annoncée de 45 nouveaux élèves paraît relativement faible en comparaison à la rentrée 2025, pour laquelle 70 nouveaux élèves étaient prévus dans l'enseignement spécialisé. Est-ce que ce chiffre porte sur l'ensemble des dispositifs d'éducation spécialisée et à quoi est dû ce ralentissement de la hausse des élèves ?

R : Cette hausse concerne les CLI et les ECPS. Les estimations sont réalisées sur la base d'un rapport public du SRED qui repose sur des hypothèses statistiques liées à l'évolution du nombre d'élèves. Les projections sont actualisées chaque année. En moyenne, l'augmentation des effectifs dans l'enseignement spécialisé a déjà dépassé les 28 %, ces dix dernières années et une hausse supplémentaire de 10 % est prévue dans les 10 prochaines années. Même si l'augmentation paraît modeste pour la rentrée 2026, l'arrivée de nouveaux élèves dans les ECPS met le système sous tension, compte tenu de l'intensité du suivi requis. En effet, dans les ECPS, le ratio d'encadrement est d'un poste pour deux élèves, ce qui représente un nombre d'ETP très important.

Q : Où en est la réforme de l'OMP, notamment le projet énoncé à l'époque de séparer le médical du pédagogique ?

R : Les travaux sont en cours, en concertation avec le DSM et les HUG, afin de déterminer le modèle de fonctionnement le plus adapté.

Q : Les besoins en pédopsychiatrie connaissent une forte augmentation. Quelles mesures sont envisagées ou mises en œuvre afin de faire face à cette hausse significative de la demande ?

R : Il s'agit avant tout d'un problème de santé publique, plutôt que d'éducation ou de formation. Les consultations de l'OMP n'ont pas augmenté en nombre. Par ailleurs, les questions de prévention et de santé mentale sont désormais abordées dans les différents degrés scolaires.

**Programme F04 : Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité**

Q : Quelles sont les mesures mises en place pour lutter contre les hospitalisations sociales ?

R : Le département a augmenté les moyens alloués afin de créer davantage de places d'accueil, mais reconnaît que ces efforts n'ont pas permis d'éliminer totalement les hospitalisations sociales. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure c'est dû à des mesures insuffisantes ou à une forte augmentation des besoins, mais il est certain que les besoins sont en hausse. Cette situation s'explique par la progression des troubles de santé mentale, les difficultés familiales croissantes, ainsi que par le profil démographique du canton. Il y a notamment plusieurs cas d'hospitalisations sociales de nourrissons que l'Hôpital décide de garder après la naissance parce qu'ils doutent que les parents soient en mesure de s'en occuper correctement. Le DIP doit prendre en charge ces frais d'hospitalisation et les tarifs ont été revus à la hausse. La Cour des comptes a recommandé d'ouvrir davantage de places en foyer et de renforcer les mesures de soutien à la parentalité pour favoriser les retours à domicile. Toutefois, les situations rencontrées sont particulièrement complexes et difficiles à résoudre. 75 % des mesures de placement relèvent de décisions judiciaires, ce qui limite la marge de manœuvre du département.

Q : Des postes supplémentaires ont-ils été prévus au SPMI ?

R : Oui, le budget 2026 prévoit la création de 4,7 ETP supplémentaires au SPMI, dont 3,7 postes d'intervenants en protection de l'enfant, 0,2 ETP de chargé de groupe, 0,3 ETP de secrétaire et 0,5 ETP de chargé de l'évaluation.

Q : Qu'est-ce que la refonte du modèle de financement des institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE), dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations 2026–2030, pour un montant de 5,7 millions de francs ?

R : Le département est en train de finaliser les nouveaux contrats de prestations. À cette occasion, le modèle financier a été entièrement revu, dans le but d'assurer un accompagnement plus étroit et mieux adapté aux besoins actuels. Les institutions ont constaté une augmentation de la complexité des cas pris en charge, rendant la dotation en personnel insuffisante. Une révision du modèle de prise en charge est donc en cours afin de vérifier la pertinence des dotations pour l'ensemble des établissements concernés.

Q : Le budget prévoit, s'agissant de l'ouverture de places en foyer, de focaliser les efforts sur les bébés et les jeunes enfants. Mais si on n'ouvre pas également des places pour les enfants plus âgés et les adolescents, ne risque-t-on pas de passer à côté des enjeux. En effet, il existe désormais un engorgement dans les structures pour enfants et adolescents, ce qui rend difficile la transition vers les dispositifs pour tranches d'âge supérieures. Ne faudrait-il pas ouvrir des places pour toutes les tranches d'âge pour fluidifier le système ?

R : Le dispositif genevois ne peut répondre à l'ensemble des besoins. C'est notamment pour cela que le Tribunal des mineurs envoie certains enfants séjourner à la montagne (Caritas montagnard) afin de changer d'environnement. Cela illustre la diversité des mesures mises en place. Pour les nourrissons, il existe des places en foyer qui accueille aussi les parents, notamment pour les cas où l'Hôpital refuse la sortie du bébé. Il manque toutefois clairement de places dans les foyers d'urgence. Même si c'est ce qu'il faudrait en théorie faire, il est difficile d'ouvrir un foyer tout en le laissant vide, alors qu'il y a des besoins, afin de garder les places non occupées pour répondre aux situations d'urgence. Le département collabore également avec des familles d'accueil pour répondre aux besoins urgents. Le SPMI travaille activement sur les situations de séparation parentale, dans le but de limiter les conséquences négatives pour les enfants, souvent fortement impactés par ces ruptures.

Q : Combien d'enfants provenant d'autres cantons sont placés à Genève ?

R : Leur nombre est très faible. Ces cas demeurent marginaux.



Programme F05 Hautes écoles

Q : dans le cadre du PFQ 2026-2029, le Conseil d'État a demandé à certaines entités subventionnées de réaliser des économies supérieures à celles prévues dans leurs contrats de prestations. Est-ce le cas de l'Université de Genève ?

R : La Convention d'objectifs 2024-2027 conclue avec l'Université était conditionnée à un plan d'économies de 20 millions de francs sur la durée de la convention. Si des mesures supplémentaires sont mises en œuvre, elles visent à permettre à l'institution de respecter ses engagements financiers. Le plan d'économies est actualisé chaque année par l'Université afin d'atteindre la cible fixée. Pour les Hautes écoles spécialisées, des économies sont également attendues. Elles disposeront de 3 millions de recettes supplémentaires du fait de l'augmentation des écolages et qu'elles pourront conserver un million sur ce montant.

Programme F06 : Prestations transversales liées à la formation

Pas de questions spécifiques des commissaires.

Subventions :

Q : Il y a une diminution de 60 % des subventions allouées à l'ARA. Comment cela s'explique ?

R : Le crédit d'aide destiné à l'ARA figure désormais sur une ligne budgétaire distincte qui sera utilisée conformément à cette réaffectation. Cette modification fait suite à une recommandation formulée par le SAI. Cela permet de différencier la subvention de fonctionnement des prestations subventionnées.



MES COMPÉTENCES ONT DE LA VALEUR 10^e – 11^e année

Exemples de CV

Ludivine ALCARAZ

Avenue du Mont 3
2400 Le Locle
078 777 77 77
Ludivine.alcaraz@mail.ch

Née le 29.02.2009
Nationalité espagnole
Permis C



STAGES ET EXPÉRIENCES

Janvier 2022 (5 jours)	Stage d'installation électrique Electro8000, La Chaux-de-Fonds
Mai 2021 (3 jours)	Stage d'installation de chauffage FournO+, Le Locle
Depuis Juin 2020	Aide au devoir du fils de mes voisins

PARCOURS SCOLAIRE

2020 – EN COURS	École secondaire Collège Du-Lond, Le Locle Niveau 1 : FRA-MAT-SCN Niveau 2 : ANG-ALL
2012-2020	École primaire Collège Du-Lond, Le Locle

LANGUES

Français : Langue maternelle
Espagnol : Langue maternelle
Anglais : Notions scolaires
Allemand : Notions scolaires (échange linguistique d'une semaine à Frauenfeld)

COMPÉTENCES

Créativité : J'aime trouver de nouvelles solutions face à un problème
Adaptabilité : Je n'ai pas peur de l'imprévu et du changement
Habileté numérique : Je suis à l'aise avec les outils numériques et je comprends rapidement leur fonctionnement

CENTRES D'INTÉRÊT

Informatique Montage photo et vidéo
Lecture Science-fiction, BD

RÉFÉRENCES

Mme Vallet – maitresse de classe – 022 322 22 22
M. Gentil-Mont – responsable chez Electro8000 – 022 233 33 33



Alban DURIOT

Route des Creuses
1950 Sion
078 444 44 44
alban.duriot@mail.ch

Né le 26.09.2009
Nationalité suisse et polonaise



*Passionné de cuisine, je suis une personne créative et minutieuse qui aime travailler en groupe et apporter mon aide dès que je le peux.
Je m'adapte facilement aux nouvelles situations et je sais prendre des initiatives.*

STAGES

Février 2022	Cuisinier au buffet de la Gare (Sion) 3 jours
Décembre 2021	Boulanger à la boulangerie des Monts (Ovronnaz) 3 jours
Novembre 2021	Cuisinier à l'Hôtel de la Place (Sion) 5 jours

PARCOURS SCOLAIRE

De 2020 à aujourd'hui	Cycle d'orientation Lafrange (Sion) 9 ^e Niveau 1 : MATH, FRA 10 ^e Niveau 1 : MATH, FRA, SCI Niveau 2 : ALL
De 2012 à 2020	École primaire du Plateau

COMPÉTENCES

LANGUES
Français (Langue maternelle)
Allemand (niveau A2)

INFORMATIQUE
Traitemet de texte (Word)
Tableur (Excel)
Présentation (PowerPoint)

CENTRES D'INTÉRÊT

Football dans l'équipe des Aiglons Verts : Attaquant
Dessin : Inscrit au cours de dessin de la Maison de quartier de Luttier

RÉFÉRENCES

Mme Jaquier – Maitresse de classe – 022 388 88 88
Mme Hofer – Cheffe cuisinière à l'Hôtel de la Place – 022 833 33 33
Mr Robin – Boulanger à la boulangerie des Monts – 022 212 21 12

**Sophie DUMAS**

Chemin des Petits Courbets 4
1273 Genève
078 333 33 33
Sophie.dumas@mail.ch

Nationalité : Allemande
Permis C
Née le 12.03.2010

MON PARCOURS SCOLAIRE

De 2022 à ce jour	Cycle d'orientation de Floramont
	<ul style="list-style-type: none">• 9^e regroupement 3• 10^e section LS
2014 - 2021	École primaire de Lörrach (DE)

MES STAGES ET EXPÉRIENCES

Novembre 2021	Journée Futur en tous genres Atelier de menuiserie Bois & Cie
Décembre 2021	Vente de pâtisseries au profit du club d'athlétisme d'Onex
Janvier 2022	Stage d'une semaine chez Bordand Construction Sàrl <ul style="list-style-type: none">• Rangement des outils de travail• Déplacement de matériel• Nettoyage des surfaces de travail

MES LANGUES

Langues	Français (langue maternelle) Allemand (langue maternelle) Anglais (niveau A2)
---------	---

MES FORCES

Je suis une personne fiable qui a le sens des responsabilités. Lorsque j'entreprends une tâche je veille toujours à ce qu'elle soit bien faite.

MES CENTRES D'INTÉRÊT

Pendant mon temps libre j'aime faire du sport à l'extérieur et me dépenser physiquement. Je suis inscrite au club d'athlétisme d'Onex où je m'entraîne deux fois par semaine pour participer à des compétitions.

J'aime aussi bricoler et construire des cabanes.

MES RÉFÉRENCES

M. Lamarmite – maître de classe – 022 000 00 00
M. Soterre – gérant de l'atelier Bois & Cie – 022 111 11 11



Ilia
ROUGET



Né le 27.08.2010



Nationalité suisse



Adresse
250 Chemin du Virage
1110 Morges



+41 78 999 99 99



ilias.rouget@mail.ch

RÉFÉRENCES

Elsa Dugourmet
Maîtresse de classe
022 333 33 33

M. Fantasin
Responsable chez M-station
022 444 44 44

QUALITÉS

CALME	AUTONOME
ORGANISÉ	PROACTIF
SOCIABLE	PONCTUEL
CRÉATIF	DYNAMIQUE

PARCOURS SCOLAIRE

2022 – EN COURS – École secondaire à Morges, Collège de La Croix

Option : économie, droit et société

2014-2021 – École primaire de Vevey

STAGES ET EXPÉRIENCES

Février 2022 (1 semaine) – Stage de physiothérapeute chez TOPhysio, à Genève

- Accueil
- Tri du courrier
- Préparation des salles

Décembre 2021 (1 semaine) – Stage au CHUV, à Lausanne

- Préparation du matériel de soin
- Contacts avec les patients
- Distribution

Janvier 2021 – Brevet de sauvetage Base Pool

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

ANGLAIS	Niveau scolaire (A2)
ALLEMAND	Niveau scolaire (A2)
FRANCAIS	Langue maternelle

COMPÉTENCES INFORMATIQUES

Word	Avancé
Excel et Powerpoint	Bonnes notions

LOISIRS – CENTRES D'INTÉRÊT

MUSIQUE

Piano et guitare

SPORT

Natation, ski, football et vélo (ville et VTT en montagne)

GUIDE D'INTRODUCTION À L'INSTRUMENT PCT

à l'attention des enseignant·es



N° Cataro 061010 - 2023

ISBN 978-2-88500-467-0



9 782885 004670 >



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN



INTRODUCTION

L'instrument *Profil de Compétences Transversales* (PCT) a été conçu sur mandat de la CIIP pour les cantons suisses romands, afin de s'insérer dans les dispositifs d'*orientation scolaire et professionnelle* (OSP) propres à chaque canton, tout en y contribuant. Il s'inscrit dans le *projet global de formation de l'élève* du Plan d'études romand ([PER](#)) et contribue notamment aux apprentissages de [FG 33 - Construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle](#). Il s'agit en particulier de travailler aux apprentissages suivants :

- *Description de ses intérêts, valeurs, compétences, qualités et motivations en lien avec son projet personnel*
- *Auto-évaluation et régulation de son projet personnel scolaire et/ou professionnel*
- *Acquisition de techniques de recherche d'emploi et de postulation (CV, lettre de motivation, ...)*
- *Préparation à l'entretien d'embauche (valorisation des compétences transversales)*

et à *Aider l'élève à se repérer entre les compétences attendues pour son projet professionnel et celles développées en classe (...)* (cf. indications pédagogiques [FG 33](#)).

Intentions de l'instrument PCT

L'instrument PCT constitue une démarche pédagogique qui vise, pour chaque élève, à mieux se connaître, en l'amenant à prendre conscience des *compétences transversales* qu'elle ou il mobilise déjà dans son quotidien. En s'auto-évaluant au regard de ses *compétences transversales*, elle ou il pourra identifier quelles sont ses forces et ainsi se projeter de manière plus éclairée dans des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle.

En amenant une réflexion sur des compétences dont le champ d'application est bien plus vaste que le cadre scolaire, il s'agit de sortir des carcans disciplinaires pour valoriser ce qui ne figure que rarement dans un carnet scolaire. Cette ouverture d'horizon se veut être au service de *l'estime de soi* de l'élève qui, en faisant reconnaître ses compétences, affirme sa capacité d'agir, de dire, de faire.

Nature des *compétences transversales*

Les *capacités transversales* (CT) décrites dans le PER sont d'abord formulées pour permettre aux enseignant·es de les intégrer dans leur travail et une transcription pour l'élève est généralement nécessaire pour lui permettre de comprendre leur nature et comment elle ou il peut agir pour les développer. Ainsi, une série de *compétences transversales* a été définie, où chacune est décrite selon des actions que l'élève peut facilement identifier dans son quotidien. Situées dans cette phase de transition et pour permettre de faire le lien avec les compétences attendues dans les formations subséquentes, les *compétences transversales* sont le prolongement et la transcription des CT pour les élèves lors de l'OSP.

En tout, 28 *compétences transversales* sont ainsi décrites et organisées en trois types :

- *personnelles*,
- *sociales*,
- *méthodologiques*.



Par cette catégorisation, l'idée n'est pas de dresser un profil de l'élève en fonction des compétences sélectionnées, mais simplement d'ajouter de la lisibilité au contenu, tout en faisant écho aux différents modèles qui peuvent déjà exister dans ce domaine (cf. [Projet d'évolution de la maturité gymnasiale, compétences opérationnelles en formation professionnelle](#)). En effet la valorisation des *compétences transversales* s'inscrit dans un mouvement éducatif qui tend à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

"[...] construire « l'estime de soi », qui ne se réduit pas à la « confiance en soi ». Paul Ricoeur nous dit qu'elle est à la fois affirmation de soi et reconnaissance d'autrui. Elle est principalement liée au « pouvoir faire », à notre capacité d'agir, de dire, de faire. On apprend à s'apprécier parce que l'on est l'auteur de nos actes, capacité à agir qui constitue notre propre humanité, mais aussi celle de l'autre. Conquête lente et difficile, elle requiert de croire en soi. Et on ne croit en soi que parce que quelqu'un croit en nous."

In [Café pédagogique octobre 2021](#)

Structure et démarche de l'instrument PCT

Cet instrument est constitué de **4 séquences** intervenant entre la 9^e et la 11^e année. Chaque séquence comporte du matériel pour les élèves, ainsi que des précisions à l'attention de l'enseignant-e. L'élève garde une trace de ses travaux, notamment une attestation de ses *compétences transversales*, qui lui est délivrée en 10^e année.

La démarche de l'instrument PCT est essentiellement auto-évaluative pour les élèves et s'appuie sur l'exploration des 28 *compétences transversales*. Ce sont des compétences qui ne sont ni rattachées à une discipline ni à une profession en particulier, mais qui peuvent être mises en œuvre dans des situations très diverses. Chaque élève est d'ailleurs amené-e à toutes les déployer de manière plus ou moins appuyée dans son quotidien. De ce fait, l'auto-évaluation ne consiste pas à savoir si l'élève les possède ou non, mais bien à estimer le développement de chacune d'entre elles. Ce potentiel développement de chaque compétence est une de leurs caractéristiques. En effet, elles se distinguent largement de ce qu'on pourrait appeler des "traits de caractère" par le fait qu'elles peuvent être consciemment travaillées et qu'elles ne sont donc pas figées.

Matériel à disposition

- Poster de l'arbre des *compétences transversales*
- Jeu de cartes des *compétences transversales* avec illustration spécifique de chacune, et couleur associée au type (personnel, social, méthodologique)
- Fichier pour l'élève, avec document pour chaque séquence
- Dossier pour l'enseignant-e avec, en particulier :
 - o description des *compétences transversales* (dont descripteurs pour l'élève et précisions pour l'enseignant-e)
 - o vue d'ensemble des 4 séquences
 - o indications pédagogiques pour chaque séquence



DÉFINITION ET LISTE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Les *compétences transversales* présentées ci-après sont organisées selon trois types – personnel, social, méthodologique – en cohérence avec l'organisation des *Compétences opérationnelles de la formation professionnelle* et des *Thématiques transversales du projet d'évolution de la maturité gymnasiale*. Les *capacités transversales* du PER ainsi que leurs descripteurs sous-tendent également ces compétences, mais ne sont pas reprises telles quelles puisque les compétences sont orientées vers les formations subséquentes à la scolarité obligatoire.

Les *compétences transversales* sont précisées par des descripteurs destinés aux élèves, qui les exemplifient en actions concrètes. Elles sont étayées de précisions destinées aux enseignant·es. Celles-ci permettent d'apporter des nuances potentiellement utiles aux élèves pour une meilleure compréhension de chaque compétence. Ces formulations ne sont toutefois pas très accessibles pour les élèves et l'enseignant·e a donc charge de les retranscrire dans des situations vécues par l'élève qui aurait besoin de compléments.

COMPÉTENCES PERSONNELLES

COMPÉTENCES	DESCRIPTEURS-ÉLÈVES	PRÉCISIONS-ENSEIGNANT·E
Esprit de décision	<ul style="list-style-type: none"> Face à une situation où il faut prendre une décision, j'analyse une palette de possibilités et je fais un choix sans avoir nécessairement toutes les données. J'évalue le risque de me tromper et l'accepte. 	<p>L'élève prend des décisions judicieuses rapidement et en se basant sur une réflexion étayée, en particulier lorsque la situation est ambiguë. Elle/il sait prendre en compte les informations à disposition et estimer quand elle/il a suffisamment exploré de possibilités pour enfin décider.</p> <p>Il ne s'agit pas pour l'élève de prendre des décisions inconsidérées ou à la va-vite, mais d'accepter de prendre certains risques, après avoir fait une pesée des intérêts.</p>
Initiative	<ul style="list-style-type: none"> J'entreprends des actions de moi-même. Je propose spontanément des solutions. Sans qu'on me le demande, j'entreprends des tâches que je sais être profitables pour moi ou pour les autres. 	<p>L'élève est proactif·ve dans les tâches qu'elle/il doit accomplir. Elle/il sait quand attendre des instructions et quand il est pertinent de les devancer. Elle/il va entreprendre d'elle/lui-même des actions quand cela lui paraît opportun (il ne s'agit pas d'agir avec impulsivité).</p> <p>Elle/il mobilise alors spontanément des ressources - notamment extérieures - pour faire avancer une situation.</p>
Auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Je connais mes forces et mes limites quand je m'engage dans une tâche. Je sais estimer mes chances de succès. J'identifie comment mobiliser mes forces et où aller chercher du soutien. 	<p>L'élève est capable de réfléchir à ses propres capacités. Elle/il a conscience de ses forces et de ses faiblesses et arrive à se projeter de manière réaliste dans une situation prévue ou hypothétique. Elle/il est capable d'anticiper les ressources – internes et externes - qu'il s'agit de mobiliser pour faire face à la situation.</p> <p>Sa confiance réside dans le fait qu'elle/il dispose des moyens nécessaires pour affronter différentes situations ; il ne s'agit pas de l'<i>estime de soi</i> qui relève d'un aspect personnel.</p>



Gestion des émotions	<ul style="list-style-type: none"> Je sais me maîtriser dans différentes situations. Je suis capable de dire ce que je ressens (colère, frustration, joie, tristesse...). Je garde mon calme dans des situations tendues. 	L'élève perçoit ses émotions de manière consciente et peut les nommer. Elle/il arrive à gérer les émotions difficiles et à faire face aux sentiments négatifs et/ou positifs, en identifiant leur source et des possibilités d'agir.
Capacité de concentration	<ul style="list-style-type: none"> J'accomplis mes tâches sans me laisser distraire. Je garde ma concentration malgré les perturbations. 	L'élève reste centré-e sur le travail qu'elle/il commence et ne se laisse pas distraire par des éléments extérieurs. Elle/il ne disperse pas son attention et se focalise sur l'essentiel.
Détermination et persévérance	<ul style="list-style-type: none"> Je prends la responsabilité d'une tâche en ayant conscience des possibles difficultés qui se présenteront. Je peux voir les difficultés comme des défis à relever. Je ne me décourage pas en cas de difficulté. Je vais jusqu'au bout de ce que j'entreprends. 	L'élève sait s'engager dans une tâche, malgré les potentielles difficultés qu'elle/il sait pouvoir se présenter et ne baisse pas les bras avant même d'avoir commencé. Elle/il perçoit les difficultés comme des occasions de progresser, des défis à relever. Elle/il ne se décourage pas ni ne s'effraie face à une tâche qui lui semble inaccessible de prime abord.
Fiabilité	<ul style="list-style-type: none"> Je rends mes travaux complets dans les délais imposés. Je fais preuve de ponctualité. Je respecte les consignes et mes engagements. Lorsque j'ai la responsabilité d'une tâche, je m'engage à la mener à bien. 	L'élève a à cœur de respecter les consignes qui lui sont données et de tenir compte des contraintes. Elle/il se sent investi-e lorsqu'elle/il prend des engagements et fait en sorte de les honorer.
Soin et application	<ul style="list-style-type: none"> Je travaille de manière soigneuse et précise. Je prends soin du matériel. Je veille à la qualité du résultat. 	L'élève se donne les moyens de réaliser un travail sur lequel elle/il pourra porter un jugement positif. Elle/il prend en considération les exigences relatives à une tâche et a à cœur d'y répondre au mieux.
Adaptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Je m'adapte aux imprévus et sais faire face à l'urgence. J'ajuste facilement mon comportement en fonction des situations et des contextes. Je suis à l'aise dans des milieux et contextes variés. 	L'élève s'adapte à différentes conditions de travail, que ce soit face à des changements de contextes, de fonctionnement ou d'orientation d'un travail (flexibilité). Face à une urgence ou à un imprévu, elle/il est capable de s'adapter pour répondre aux besoins qu'impose la situation.
Condition physique	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage dans des tâches qui demandent de l'endurance ou de la robustesse physique. J'entretiens ma forme physique et ma force musculaire. Je coordonne aisément mes mouvements dans l'espace. 	L'élève s'engage facilement dans les activités demandant un effort physique. Elle/il est à l'aise dans ses mouvements et dans ses déplacements dans l'espace. Il ne s'agit pas juste de posséder une bonne force physique : l'élève investit volontiers son corps dans l'action.



COMPÉTENCES SOCIALES

COMPÉTENCES	DESCRIPTEURS-ÉLÈVES	PRÉCISIONS-ENSEIGNANT·E
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • J'écoute en m'intéressant au point de vue de l'autre. • Je m'exprime de manière claire et précise et sais capter l'attention des personnes auxquelles je m'adresse. • Je m'exprime en tenant compte du contexte et de mon interlocutrice ou de mon interlocuteur. 	<p>L'élève sait communiquer efficacement et de manière opportune : elle/il écoute adéquatement ses interlocutrices et interlocuteurs, en s'y adaptant; elle/il y réagit avec justesse en s'appuyant sur les précisions utiles pour construire un message précis. Elle/il s'exprime de manière claire et arrive à transmettre le message qu'elle/il souhaite faire passer.</p>
Facilité de contact	<ul style="list-style-type: none"> • J'entre facilement en contact avec d'autres personnes. • Je me renseigne volontiers auprès d'adultes de référence lorsque j'ai besoin d'une information. • J'accueille l'autre cordialement. 	<p>L'élève est ouvert aux autres et ne manifeste pas d'a priori vis-à-vis de la différence. Elle/il ne ressent pas de timidité excessive et entre spontanément en contact avec des personnes d'horizon, d'âge, de culture ou d'opinion différents.</p>
Travail en équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'implique avec plaisir et activement dans les travaux de groupe. • Je respecte le rôle de chacune et chacun dans le groupe. • Je collabore avec les autres membres du groupe pour atteindre les résultats prévus. 	<p>L'élève est prêt·e à accomplir des tâches en collaborant dans le cadre d'un groupe. Elle/il sait reconnaître les apports de chacun·e et s'implique activement à la co-construction d'un résultat commun.</p>
Entraide	<ul style="list-style-type: none"> • J'aide les autres lorsqu'ils ou elles en ont besoin. • Je demande de l'aide aux autres en cas de besoin. • Je me sens solidaire de l'avancée du travail de mes camarades dans le groupe. 	<p>L'élève est attentive ou attentif aux besoins de celles et ceux qui l'entourent et propose son aide lorsqu'elle peut être bénéfique. En cas de difficulté, elle/il n'a pas de problème à solliciter une aide extérieure. Dans un travail collectif, l'élève s'investit en gardant un regard sur l'ensemble de la tâche (et pas seulement sur la sienne). <p>Cette compétence révèle l'empathie de l'élève, laquelle se traduit par une action concrète qui n'est pas la prise en charge de l'action de l'autre.</p> </p>



Négociation	<ul style="list-style-type: none"> J'affirme mon opinion et j'écoute celle des autres. Par mes propositions, je permets au groupe d'atteindre un compromis qui permet d'avancer. 	Impliqué-e dans un projet collectif et face à différentes options, l'élève interagit de manière constructive avec les protagonistes pour définir en commun les étapes du projet. Pour cela elle/il exprime sa position dans un premier temps, puis est capable de prendre en considération celles des autres pour adapter ses propositions dans le cadre d'un échange constructif. L'élève est impliqué-e dans les échanges en émettant parfois des avis divergents, mais en restant ouvert-e à ceux des autres ; elle/il est capable de se rallier au choix collectif sans amertume ou rancune.
Savoir-vivre	<ul style="list-style-type: none"> J'identifie et respecte les codes de la société (famille, école, loisir... par exemple, être ponctuel). J'adapte mon langage et mon attitude au contexte (par exemple, je ne parle pas de la même manière à un-e autre élève ou à un adulte). 	L'élève connaît non seulement les codes de conduite adaptés aux différentes situations et les respecte, mais elle/il est également capable de transposer ces codes sur des situations qu'elle/il rencontre pour la première fois.
Médiation	<ul style="list-style-type: none"> J'identifie facilement les situations de tension entre différentes personnes sans m'impliquer personnellement. En cas de désaccord ou de conflit entre elles, j'entends et prends en compte les avis divergents. J'aide ces personnes à trouver une solution réfléchie. 	En cas de désaccord ou de conflit entre différentes personnes, l'élève identifie leur besoin d'être soutenues ; elle/il sait agir afin de les aider à trouver une solution, sans s'impliquer émotionnellement : elle/il privilégie l'écoute et la réflexion pour faire en sorte que la situation ne s'envenime pas. Elle/il entreprend d'apaiser des situations de tension ou d'opposition de manière raisonnée. L'élève, ici, ne défend pas son propre avis, mais reste à distance et contribue aux échanges avec impartialité.

COMPÉTENCES MÉTHODOLOGIQUES

COMPÉTENCES	DESCRIPTEURS-ÉLÈVES	PRÉCISIONS-ENSEIGNANT-ES
Gestion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> J'explore des sources d'informations variées et je comprends l'apport de chacune. Je sélectionne les sources d'informations pertinentes. Je recoupe les informations provenant de diverses sources. J'évalue la pertinence des informations reçues et vérifie la validité de celles-ci. 	L'élève maîtrise des stratégies efficaces lors de ses recherches d'informations sur un sujet donné (internet, médiathèques...). Elle/il évalue la fiabilité et la pertinence des informations qu'elle/il reçoit en se basant sur des critères éprouvés (syntaxes usuelles propres aux moteurs de recherche, filtres... ; cf. PER-EN).



Esprit critique	<ul style="list-style-type: none"> • J'explore différentes options et je sais entendre divers points de vue. • Je questionne les informations que je traite et je me fais une opinion personnelle. • Je compare mon opinion à celle des autres. • Je fais place au doute et à l'ambiguïté. • Je résiste aux idées préconçues. 	<p>L'élève se fait une opinion de manière consciente et autonome sur des faits et des informations, en les questionnant et en les comparant. Elle/il sait identifier ses propres parti pris, ainsi que ceux des autres, en faire abstraction pour poser diverses hypothèses et les évaluer de manière objective. Si l'esprit critique s'applique à la gestion d'informations, il agit aussi au-delà, soit face à toute situation de la vie.</p>
Esprit de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Je trouve rapidement les points essentiels dans une situation et je définis des priorités. • Je sais extraire les idées principales de différents messages et les présenter de manière claire et précise. 	<p>L'élève perçoit les éléments déterminants d'un contenu (p. ex. un texte, un discours) puis est capable de le restituer en n'en gardant que les points essentiels, selon une finalité établie. Elle/il sait regrouper les idées similaires de différentes sources et identifier celles qui s'opposent.</p>
Résolution de problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Je perçois et j'analyse le problème et son contexte. • J'explore différentes façons de résoudre un problème. • Je surmonte les obstacles et trouve des solutions. • Je choisis une méthode adéquate dans l'éventail des possibles. 	<p>L'élève identifie les éléments clés d'une situation problématique, ainsi que les liens qui existent entre eux. Sur la base de cette analyse, elle/il explore différentes possibilités d'action avant de mettre en œuvre les étapes nécessaires à la résolution du problème. Elle/il s'écarte volontiers de manières de penser habituelles pour développer de nouvelles perspectives.</p>
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Je planifie et j'organise mon travail suffisamment à l'avance. • Je fixe des étapes pour atteindre un objectif. • J'anticipe les difficultés potentielles et prévois une marche à suivre. • Je fixe des priorités pour terminer dans les délais prévus. • Je gère mon matériel et les ressources à ma disposition. 	<p>L'élève connaît et applique consciemment des stratégies d'organisation et de planification de ses activités scolaires et extrascolaires. Elle/il est méthodique, sait fixer des objectifs et des priorités et remettre en question des méthodes qui ne donnent pas les résultats escomptés.</p>
Stratégies d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai conscience d'apprendre ou de résoudre des problèmes de différentes manières. • Je connais différentes méthodes pour apprendre et sais choisir la plus efficace selon le travail à réaliser. • Je sais les utiliser au bon moment et les améliorer selon mes besoins. 	<p>L'élève a connaissance de diverses méthodologies pour mieux apprendre selon l'apprentissage visé. Elle/il peut porter un regard sur ces différentes méthodes (p. ex. la manière d'organiser les connaissances ou de collecter de l'information) et sait organiser son apprentissage personnel en utilisant des stratégies qui lui correspondent, aussi au-delà du monde scolaire. Cette compétence nécessite un degré élevé de métacognition.</p>



Habileté manuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis habile dans la manipulation d'outils. • Je manipule et transforme facilement des matériaux. • J'assemble des éléments avec précision et rapidité. 	<p>L'élève se sent habile de ses mains. L'usage d'outils lui paraît "naturel". Elle/il comprend la manière dont les matériaux se comportent selon l'action à laquelle ils sont soumis.</p>
Habileté numérique	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise les outils numériques avec aisance. • Je les intègre dans mes réflexions, mes méthodes de travail et mes actions. • Je m'adapte à l'évolution des outils numériques et comprends le principe de leur actualisation. 	<p>L'élève se sent non seulement à l'aise avec les outils numériques (p. ex. traitement de texte, tableur, plateformes en ligne), mais elle/il les utilise également de manière consciente et adéquate dans son quotidien (de la réflexion à l'action). Elle/il s'adapte facilement à l'évolution des technologies et des outils numériques.</p>
Sens technique	<ul style="list-style-type: none"> • Je comprends facilement le fonctionnement d'appareils ou de mécanismes. • Je suis à l'aise dans l'assemblage et le démontage d'objets mécaniques (appareils, vélos...). 	<p>L'élève s'approprie et utilise facilement différents appareils et machines. Elle/il se questionne sur leur fonctionnement, en particulier sur les mécanismes non visibles, et arrive à s'en faire une représentation.</p>
Représentation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> • Je me représente facilement la réalité sur la base d'un plan ou d'un dessin. • Je vois mentalement un objet sous différents angles. • J'imagine aisément comment des objets peuvent s'encastre. 	<p>L'élève est capable de se construire une vue dans l'espace de différents objets, de les représenter sous divers angles, d'observer mentalement comment ils peuvent s'emboiter ou interagir entre eux.</p>
Créativité	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai des idées nouvelles et originales. • Je fais preuve d'originalité et d'inventivité. • J'expérimente des voies ou techniques nouvelles. • Je tire parti des changements pour créer du neuf. 	<p>L'élève propose des solutions originales qui ne découlent pas simplement d'un raisonnement logique, analytique ou déductif. Elle/il expérimente des associations inhabituelles et se libère des préjugés et stéréotypes.</p>



LES SÉQUENCES DE L'INSTRUMENT PCT

Principales caractéristiques

Les séquences sont conçues pour chaque année scolaire de la 9^e à la 11^e année, sauf une qui peut se réaliser soit en 10^e, soit en 11^e année. Toutes se basent sur les *compétences transversales* (CoT), dans une démarche globale auto-évaluative et co-évaluative. Chaque séquence se déroule sur 2 à 3 périodes d'enseignement, au choix des cantons, selon leurs indications propres, notamment selon la différenciation qu'ils souhaitent réaliser en fonction de leurs propres regroupements d'élèves.

Description des séquences

	9 ^e année	10 ^e année	10 ^e ou 11 ^e	11 ^e année
Les compétences transversales...	<i>C'est quoi ?</i>	<i>J'en suis où ?</i>	<i>J'en dis quoi ?</i>	<i>J'en fais quoi ?</i>
Titre des séquences	À la découverte des compétences transversales	Mes forces	Mes compétences ont de la valeur	Mes compétences pour le futur
Objectifs pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prendre connaissance et s'approprier le vocabulaire des CoT ◆ Repérer des CoT ◆ Se sensibiliser à quelques-unes de ses propres CoT 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ S'auto-évaluer sur les CoT ◆ Se déterminer sur ses principales CoT 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Apprendre à communiquer avantageusement sur ses principales CoT ◆ S'appuyer sur son attestation de CoT pour réaliser son CV et son dossier 	Identifier les CoT à mobiliser selon les situations d'apprentissage ou sa formation future
Éléments de scénarisation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ En trois groupes, 1 par type de CoT, pour les illustrer et se les approprier ◆ Mise en commun des points de difficulté de compréhension ◆ Activités à choix type <i>Times up</i> ou avec post-it ◆ Analyser une situation pour y associer des CoT ◆ Première sélection de 5 CoT 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Partie individuelle pour s'auto-évaluer sur toutes les CoT et se déterminer sur ses CoT principales ◆ À deux, offrir un 1^{er} regard extérieur ◆ Avec un (ou 2) adulte(s) de référence, offrir un 2^{er} regard extérieur 	Formuler ses CoT : <ul style="list-style-type: none"> • dans son CV, après analyse de quelques extraits de CV • dans sa lettre de motivation • à l'oral lors d'un entretien • en se filmant 	Repérage de tâches spécifiques d'apprentissage selon son projet : <ul style="list-style-type: none"> • associer les CoT aux tâches • par groupe (regard de l'autre) • réflexion quant à d'autres CoT à développer selon son projet



		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Partie individuelle pour sélectionner ses 3 CoT 		
Supports élève	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 fichier pour guider les activités ◆ Cartes des CoT 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 fichier pour guider les différentes étapes ◆ 1 feuillet de CoT (double p. A4), avec graduation et colonne pour adulte référent-e 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 fichier pour guider les activités ◆ 1 feuillet d'exemples de CV (double p. A4) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation et feuillet de CoT de 10^e ◆ 1 fichier pour guider les différentes étapes
Supports enseignant-e	Guide avec une partie d'activités à choix	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Guide des étapes à réaliser jusqu'à l'attestation ◆ Interface web où générer les attestations ou se référer aux indications cantonales 	Guide avec une partie d'activités à choix	Guide des étapes à réaliser
À l'issue de la séquence	L'élève retient 5 CoT qui la/le concernent particulièrement	L'élève reçoit son attestation de CoT	L'élève dispose de son CV, de sa lettre de motivation et/ou d'une capsule vidéo de présentation, dans lesquels elle/il aura présenté ses CoT	L'élève garde des traces de son travail dans son dossier personnel
Extension	Elle/il est invité-e à rédiger un petit texte sur ses CoT			

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Commission des Finances

Budget 2026 Politique publique G

Département du Territoire
Lundi 6 octobre 2025

Présents : M. Grégoire CARASSO, Député
M. Yvan ZWEIFEL, Député (rapporteur)

Assistant : M. Antonio HODGERS, Conseiller d'État
M. Christian GOUMAZ, Secrétaire général
M. Frédéric DEKONINCK, Directeur financier
Mme Marie-Christine DULON, Directrice générale OCLPF
Mme Saskia DUFRESNE, Directrice générale OAC
M. Sylvain FERRETTI, Directeur général OU
M. Albert GARNIER, Responsable financier OPS

Procès-verbaliste : Mme Caroline DANG

Introduction

Les charges de la politique publique G représentent 1.3% des charges de l'État, 40% sont consacrés aux aides au logement. Les charges totalisent 149 millions de francs au, soit une hausse de 0.3 million (+0.2%). Les revenus totalisent 50.3 millions de francs au, soit une augmentation de 0.1 million par rapport au budget 2025 (+0.3%).

G01 – Logement et planification foncière

Au niveau des charges de transferts (+0.6 million), plusieurs choses expliquent ce chiffre, d'une part, la fin du dispositif d'augmentation du plafond d'allocation de 1'000 à 1'400 francs, décidé par le Conseil d'État qui a été partiellement appliqué à 2025, mais aussi les 3 mois qui impactent 2026 (-1.7 million).

Un élément marginal concerne l'amortissement du patrimoine administratif (+0.2 million) qui est lié à la subvention d'investissements LUP.

Ensuite, il y a une augmentation des revenus liée à l'inflation entraînant une baisse des versements des subventions et allocations (-1.3 million). À l'inverse, il y a une hausse des subventions à la pierre (+0.1 million) et un accroissement du parc locatif (+3.6 millions).

Mme DULON relève que dans les charges de transferts, on parle des charges de revenus liées à l'inflation. On estime donc une hausse globale des revenus, avec une baisse des subventions. C'est-à-dire que, si les salaires sont indexés et que les revenus augmentent, alors les subventions vont baisser ; ce qui est d'autant plus vrai pour les allocations HM. En effet, comme le montant maximum de l'allocation sera porté à 1'000 francs la pièce par an au maximum, beaucoup de ménages auront une allocation maximum. Si leurs revenus augmentent un peu, cela n'aura pas un impact fort. En revanche, il y aura un impact fort sur les logements HM, qui eux ont augmenté en nombre (accroissement du parc locatif).

G02 – Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Au niveau des charges de personnel, il y a une réallocation neutre d'une ressource au sein du DT.

Sur les charges de biens et services, il y a une diminution de 0.2 million, ce qui correspond à la réduction du budget alloué aux études dans le cadre des économies du Conseil d'État.

Ensuite, il y a des amortissements supplémentaires principalement issus du projet CO Sécheron, du projet Cool City et des projets d'agglomération.

Concernant les 14 postes votés au budget 2025, par rapport aux comptes 2024, un député souhaite savoir s'ils ont bien été pourvus. Il lui est répondu que c'est le cas pour la grande majorité. Il y a eu, en revanche, des problèmes de recrutement au niveau de l'OAC, notamment pour la police du feu.

Un député aborde les indicateurs 6.1 et 6.2 (pourcentage des autorisations de construire délivrées de manière accélérée en 30 jours, respectivement 60 jours). L'objectif se situe à 80%, et l'on était à 55% aux comptes 2024, il demande ce qui est entrepris afin d'atteindre ces 80%. Selon l'explication : « la majorité des dossiers APA sont décidés dans les 30 jours, conformément à l'objectif de l'indicateur 6.1, et la quasi-totalité du solde est traitée dans un délai inférieur à 60 jours ». Pourtant, la majorité était de 55% seulement, et la quasi-totalité représentait 77%, ce qui ne veut pas dire la même chose.

Mme DUFRESNE explique que le service a connu une forte augmentation du nombre de dossiers, atteignant environ 6'500 délivrances par an, sans renforcement du personnel depuis plusieurs années. Concernant le délai légal de 30 jours pour la délivrance d'une APA, elle rappelle avoir déjà évoqué ce point précédemment et indique qu'un deuxième indicateur a été introduit, à savoir, au-delà du délai de 30 jours, le taux de délivrance en moins de 60 jours. Elle souligne que cet indicateur est pertinent, car, auparavant, il fallait jusqu'à six mois pour traiter une demande, et que le service a fait un effort important pour accélérer les procédures. Selon elle, un délai de 60 jours représente déjà une bonne performance, et que cela correspond à des dossiers traités en moyenne autour de 32 à 33 jours.

Mme DUFRESNE ajoute que l'ensemble des partenaires sont très satisfaits de cette prestation APA, mais les délais étaient effectivement à surveiller. Elle indique avoir demandé un audit à ce sujet, avec un rapport final qui arrivera en novembre et dont il ressort déjà des indications sur les endroits où cela prend trop de temps. Elle rappelle que l'APA doit concerner des dossiers simples, ne nécessitant pas de nombreuses demandes de compléments de la part des services. Or, ces dernières années, les exigences se sont accrues, car les services souhaitent désormais des dossiers parfaitement complets, ce qui allonge les délais de traitement à 33 ou 35 jours. Cette évolution a été identifiée et il est prévu de formuler des recommandations et de réunir l'ensemble des services afin de réajuster les pratiques et de recentrer la prestation sur son objectif. Elle ajoute qu'un autre facteur de complexité provient d'une décision du Grand Conseil, qui avait autorisé l'intégration des villas dans le dispositif de l'APA, contre son propre avis. Elle souligne qu'il est évident qu'une nouvelle construction de villa ne peut raisonnablement être instruite en 30 jours, et précise que de nombreuses demandes de ce type ont été déposées ces dernières années, gavant d'autant la statistique.

Un député aborde les explications relatives aux indicateurs FORTA et note que Genève est en général en retard sur ces projets. En lisant les explications concernant les périodes de terme, en fonction des programmes, il a l'impression que l'on s'achemine de manière plus tangible que par le passé vers des pertes de revenus substantielles pour le canton. Le canton risque-t-il d'être pénalisé pour les projets qui n'aboutissent pas ?

M. GOUMAZ répond qu'il y aura des pertes, en particulier pour le projet d'agglomération 2. Il n'y a pas de compréhension de la part de la Confédération. D'ailleurs, le canton sera péjoré sur le futur, car il repartira sur les anciens plans. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 40% sur le PA 5, il n'y aura que 35%, car il n'y a pas eu de révision. Le lobby devrait être réalisé au niveau suisse. En effet, si tous les cantons pouvaient faire pression afin de décaler le seuil, cela serait bénéfique pour tout le monde. Si les autres cantons étaient également en retard, cela pourrait être positif, mais les exceptions ne sont pas prévues pour Genève.

M. HODGERS précise qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de demandes des agglomérations suisses. Genève avait eu une grande part à l'époque, car le canton avait présenté un très grand dossier par rapport à d'autres. Or, d'autres agglomérations se sont réveillées par rapport à cet argent fédéral, ce qui implique que la Confédération est d'autant plus stricte sur le respect des délais.

M. FERRETTI explique également que le modèle de financement a évolué. Auparavant, il existait un fonds doté d'une date limite. Les plans d'agglomération 1 et 2 étaient soumis à une date butoir. Le projet 1 disposait d'une certaine marge, tandis que le projet 2 en avait moins, le fonds étant clôturé fin 2027. Face aux difficultés de mise en œuvre, le système a été modifié : il existe désormais une ligne de crédit ouverte pour les nouveaux projets d'agglomération. Ainsi, les nouveaux projets disposent d'un délai de réalisation, mais le fonds ne s'éteint pas à une date précise.

G03 – Information du territoire et garantie des droits réels

Une diminution des amortissements en lien avec les crédits de renouvellement du DT est à constater.

Un député s'étonne qu'au niveau des indicateurs, si l'on regarde les données géographiques disponibles dans le SITG, on constate qu'il y en avait 1'279 en 2024, mais que le chiffre visé est inférieur en 2026, ce à quoi M. GOUMAZ répond que l'idée n'est pas de démultiplier le nombre de couches, mais plutôt de les réduire et d'augmenter la qualité. Il s'agit plus d'une volumétrie globale, que d'un indicateur de qualité.

G04 – Protection du patrimoine bâti et des sites

Cette politique publique ne présente aucun écart significatif.

Subventions

Un député souhaiterait connaître le détail de l'écart entre la subvention de 59 millions et le total des charges en nature 36 de la G01 pour CHF 62 millions.

Le détail sera fourni en plénière, de même que la liste des projets régionaux et transfrontaliers que le DT envisage de subventionner de manière régulière (montant de 270'260 francs).

Conclusion

Les commissaires présents remercient le département pour toutes les explications précises reçues, ainsi que la procès-verbaliste pour son travail rapide et de qualité.

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION



GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

Commission des finances

Projet de budget 2026

Rapport sur la **politique publique H** – Sécurité et population
Département des institutions et du numérique (DIN)

Séance du jeudi 2 octobre et du lundi 8 octobre 2025

Commissaires présentes : Pierre Eckert
Diane Barbier-Mueller (**rapporteure**)

Personnes auditionnées : Carole-Anne Kast (Conseillère d'Etat en charge du DIN)

Yves Bezençon (DIN/OCPPAM)

Monica Bonfanti (Police)

Michel Clavel (DF)

Sebastien Grosdemange (DIN)

Sebastien Pache (DIN/OCPM)

Matthias Stacchetti (DIN/OCD)

Redouane Saadi (SGA DIN)

Guy Schrenzel (DIN)

Nicolas Fournier (DIN)

Procès-verbalistes : Selma Bentaleb et Coralie Tschanz

Évolution du projet de budget 2026 de la politique H globale, en millions de francs et en poste :

	Charges	Revenus	Total ETP
Budget 2025 :	672.3	206.5	3669.7
Projet de budget 2026 :	696.2	215.2	3712.4
Ecart :	+24.1	+8.7	+ 42.7

La politique publique H est composée de 4 programmes : H01 Sécurité publique ; H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement ; H03 Population, droit de cité et migration et H04 Sécurité civile et armée.

Programme H01 – Sécurité publique

Mme Bonfanti **présente les projets prioritaires pour l'année 2026**. La plus grande mobilisation aura lieu avec la **tenue du G7** en juin 2026 à Évian. Une délégation restreinte du Conseil d'État coordonnera les préparatifs avec la Confédération, les cantons de Vaud et du Valais, et la France. Les travaux préparatoires ont débuté dès l'été 2025, notamment pour anticiper les besoins en soutien militaire qui doivent être communiqués à la Confédération d'ici novembre. Mme Kast souligne que l'un des enjeux majeurs concerne la gestion des relations avec la France, tant pour

la coordination des forces de sécurité que pour la définition des lieux de manifestation autorisés et insiste sur l'importance de bien organiser la coopération transfrontalière, la gestion sécuritaire et la nécessité d'éviter que Genève devienne un centre de contestation internationale. Mme Bonfanti indique qu'un **travail de renseignement** approfondi est en cours, associant les services cantonaux et fédéraux, le déficit d'information ayant été l'un des grands défauts de la rencontre du G8 de 2003. Elle affirme que depuis 2006, une nouvelle structure de renseignement a été instaurée, permettant la collecte et l'analyse des informations issues du terrain et de sources ouvertes.

En matière de **police de proximité**, Mme Bonfanti rappelle le constat de la Cour de comptes relatif aux disparités entre communes dotées ou non d'une police municipale (17 communes disposent d'une police municipale), et la nécessité de clarifier les compétences. Un travail de clarification des tâches va être relancé afin d'apporter de la clarté sur les compétences de chaque niveau. Plusieurs projets de loi en cours concernent l'organisation policière, la loi sur la police ou la formation. La police a besoin d'une base légale claire pour l'utilisation de dispositifs d'enregistrement (vidéosurveillance) ou captation d'images lors de manifestations (actuellement possible uniquement en cas de risque de violence), mesure qui pourrait être étendue en l'absence de menace directe, pour faciliter les enquêtes. La jurisprudence a permis de consolider une approche générale. En cas de manifestation, Mme Kast ajoute que les policiers déployés lors d'opérations de maintien de l'ordre portent un matricule visible, dont le numéro change à chaque engagement. Elle explique que cela permet à un citoyen de signaler un comportement en mentionnant le numéro d'identification temporaire de l'agent concerné.

Une **nouvelle convention avec la Confédération** entrera en vigueur en 2026, et transférera les compétences des gardes-frontière de l'aéroport de Genève contrôlant les personnes au Canton. Genève avait le choix entre engager du personnel supplémentaire ou maintenir les gardes-frontière fédéraux, moyennant un financement. C'est cette deuxième option qui a été retenue.

Sur le plan interne, le **logiciel KAIROS** optimise la gestion du temps de travail et des activités et a été mis en service en avril dernier. Il permet une meilleure planification des ressources humaines en assurant la gestion administrative globale du temps et des activités pour l'ensemble du département. Elle mentionne le déploiement du logiciel **PLANI**, outil complémentaire à KAIROS, qui est un outil spécifiquement dédié aux interventions de police (manifestations et engagements extraordinaires). Cet outil permettra d'évaluer les effectifs nécessaires, de mobiliser les agents en fonction de leurs spécialités et de suivre plus précisément les heures supplémentaires effectuées. Mme Bonfanti relève que le football représente, pour la police cantonale, un des plus grands volumes d'heures d'intervention et d'heures supplémentaires sur l'année.

Un **diagnostic local de sécurité (DLS)** sera lancé en 2025 pour analyser la perception du public et le sentiment de sécurité. Elle ajoute que plusieurs communes disposant d'une police municipale ont été invitées à y participer, et 13 sur 17 ont déjà confirmé leur engagement. Ces données permettent d'identifier les facteurs d'amélioration de l'image de la police. Par exemple, Mme Bonfanti cite la discrimination comme l'un des points les plus préoccupants de cette perception négative : si une part importante de la population juge la police discriminante, cela détériore sa relation de confiance avec l'institution. Des formations ont donc été dispensées pour corriger cet aspect.

Le cadre stratégique **“Police 2030+”** intégrera les évolutions sociétales et opérationnelles à l'horizon 2030, dont le vieillissement de la population ou la hausse des interventions à caractère social. En 2024, la police a effectué environ 5 000 interventions de ce type, dont 97 % n'impliquaient aucune infraction pénale. Mme Kast précise qu'il peut s'agir de personnes âgées

désorientées ou d'enfants temporairement livrés à eux-mêmes. Bien que non répressives, ces interventions nécessitent des moyens considérables.

Enfin, Mme Bonfanti cite les projets en **développement numérique**, comme le développement de l'intelligence artificielle, la reconnaissance des contenus réels ou générés par IA pour l'analyse d'images ou encore la présence de la police dans le Metavers, un environnement virtuel qui, bien que prospectif, fait déjà partie des espaces de socialisation de certains individus. Elle mentionne également l'intégration des cryptomonnaies dans les capacités d'enquête, celles-ci étant désormais incontournables dans de nombreux types de criminalité financière. Elle souligne le renforcement des capacités d'investigation numérique. Elle explique que les nouvelles technologies interviennent désormais dans toutes les formes d'infractions, même traditionnelles.

Questions des commissaires :

En réponse à une députée, Mme Kast précise que les **5 ETP de gendarmes** viennent renforcer l'axe de la politique criminelle commune (PCC) de la sécurité routière et la prévention des phénomènes de violence dans l'espace public. Mme Bonfanti ajoute que des communications sont prévues pour l'année prochaine, notamment le diagnostic local de sécurité et le bilan de la politique criminelle commune 2024-2026, dont la convention arrive à échéance. La **sécurité routière** reste un point sensible, Genève étant moins performante que d'autres cantons. En 2024, plus de 11 000 interventions ont été effectuées, dont 1 046 campagnes ciblées, souvent liées à des problématiques de stupéfiants.

La députée revient sur la demande de **4 ETP pour les manifestations**, rappelant que 10 ETP avaient déjà été accordés en 2025 et souhaite connaître la vision en lien avec ces augmentations. Mme Kast indique que le département cherche à déléguer certaines tâches logistiques aux organisateurs d'événements ou à la protection civile, lorsque cela est possible, tout en maintenant les missions de sécurité qui ne peuvent être externalisées. Mme Bonfanti précise qu'un état des lieux des charges opérationnelles a été réalisé : environ 100 000 heures annuelles consacrées à la gestion d'événements ont été converties en équivalents policiers, correspondant à plus de 50 postes.

Concernant les **2 ETP pour la brigade des mineurs**, Mme Bonfanti explique qu'elle observe une recrudescence des affrontements entre bandes rivales, souvent composées de jeunes hommes. Elle rappelle que la brigade des mineurs, rattachée à la police judiciaire, joue un rôle central dans la gestion de ce phénomène. Elle précise qu'en 2023, un comité de pilotage sur la délinquance juvénile a été créé afin d'assurer une meilleure circulation de l'information entre services, ce qui a permis à plusieurs reprises d'intervenir en amont pour prévenir des rixes. Sur ces problématiques, la collaboration avec les polices municipales fonctionne et le partage d'informations est jugé satisfaisant.

M. Fournier revient sur l'introduction du **numéro 142**, déployé à l'échelle nationale et sa coordination avec le **centre cantonal LAVI**. Durant les heures de bureau, les appels localisés à Genève sont pris en charge par le centre cantonal LAVI. En dehors de ces horaires, une permanence romande assure la continuité du service 24h/24 et 7j/7. Cette évolution accroît le volume d'appels et la complexité des situations, nécessitant des ressources supplémentaires pour maintenir la qualité de l'accompagnement.

Un député souhaite obtenir des précisions sur la création d'**un poste d'huissier**, figurant au budget, et s'interroge sur son utilité. Mme Bonfanti explique que cette tâche, jusqu'ici assurée par des secrétaires, devient trop lourde en raison de l'augmentation des besoins logistiques et

administratifs du centre de formation. La création d'un poste permanent vise à y répondre plus efficacement.

Le député souhaite savoir si le **renouvellement des uniformes** est vraiment opportun dans un contexte budgétaire tendu. Mme Bonfanti explique que cette décision, prise dans le cadre d'une harmonisation romande, permettra des économies à long terme grâce à une standardisation des équipements.

Une députée demande des précisions sur **les charges de plus de 5 millions** de matériel de bureau et fournitures (nature 31). Mme Kast répond qu'il s'agit d'équipements directement liés aux activités de terrain, utilisés tant par la police judiciaire que par la gendarmerie : matériel de premiers secours, pochettes et kits d'analyse, produits nécessaires aux prélèvements ou aux expertises.

Un député s'interroge sur la répartition des ressources et sur **une éventuelle baisse de certains types de criminalité** susceptibles de permettre la réaffectation des effectifs. Mme Bonfanti indique que, malgré certaines évolutions, la criminalité traditionnelle se maintient, tandis que de nouvelles formes d'infractions émergent. Elle estime que la charge de travail globale reste élevée et que les besoins en compétences spécialisées ne cessent d'augmenter.

Concernant les **ressources du plan « crack »**, Mme Bonfanti précise que 6 postes ont été attribués à la police judiciaire et 12 à la gendarmerie. Elle ajoute que les agents concernés ont débuté leur formation en septembre, et des réaffectations internes ont déjà été réalisées sur le plan budgétaire. Suite à une analyse des eaux usées, Genève se place au 4^{ème} rang national pour la consommation de crack. Le phénomène tend à se stabiliser.

Une députée relève un **taux d'absentéisme** de plus de 7,4% en septembre 2024, qui augmente chaque année, et aimerait connaître les chiffres pour 2025. Mme Bonfanti répond que la mise en place du logiciel KAIROS ne permet pas encore d'extraire les données consolidées, mais qu'elles pourront être transmises ultérieurement. Elle informe également que des ateliers collaboratifs, organisés avec Geneva Lab, ont réuni des collaborateurs pour formuler des propositions d'amélioration des conditions de travail. Elle rappelle que le taux d'absence est traditionnellement plus élevé dans les métiers de la sécurité, en raison du risque d'accidents. Par ailleurs, elle est personnellement chargée du programme de reconnaissance du personnel policier, visant à mieux valoriser les policiers, mené en partenariat avec l'Université du Québec, et signale qu'un projet pilote est en cours à la brigade de police scientifique ainsi qu'à l'unité diplomatique aéroportuaire.

En complément à la question d'un député, Mme Bonfanti explique qu'avec plus de 2 200 collaborateurs, la police genevoise offre de nombreuses possibilités de **mobilité interne**. Toutefois, certains postes imposent une limitation de durée, généralement de sept ans, pour prévenir les risques de compromission ou d'usure psychologique, comme à la brigade des mœurs ou au poste des Pâquis. Elle ajoute que d'autres fonctions, telles que la protection diplomatique, sont par nature plus stables et offrent peu de perspectives de rotation.

S'agissant **des indicateurs**, le faible taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine (ind. 2.2) s'explique parce qu'il inclut les biens de valeur modeste, comme les vols de vélo ou de trottinettes, qui sont difficiles à identifier et déclarés à la police pour l'assurance. Par ailleurs, ces vols ayant lieu en série, leur résolution pouvant se faire un ou deux ans plus tard, le taux d'élucidation n'est pas modifié rétroactivement. Les taux 2024 relatifs à la prise en charge par la LAVI (existants, mais non ajoutés au nouvel indicateur) seront communiqués prochainement.

Un député interroge le département sur un éventuel crédit d'investissement destiné à la **relocalisation du centre** de formation. Mme Kast informe que des investissements sont effectivement prévus, notamment pour la modernisation des stands de tir, en coordination avec les communes. La durée du projet est estimée à 2 ans. Les communes ont l'obligation légale de maintenir un stand de tir pour les besoins de la formation militaire, principalement utilisée en soirée et les week-ends, ce qui permettra une complémentarité d'usage avec la police.

Programme H 02

M. Stacchetti présente **les projets prioritaires** pour l'année 2026. La mise en œuvre de la **Stratégie pénitentiaire 2022-2032** est en cours. Après une étude de faisabilité réalisée en 2025, les travaux actuels portent sur des réflexions permettant d'orienter les prochaines étapes foncières préalables aux crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge. L'objectif est de moderniser les infrastructures et d'offrir des installations conformes aux normes, comprenant notamment des espaces de formation destinés aux personnes détenues. A ce stade, trois options sont à l'étude :

1. Acquérir plusieurs parcelles alentours, ce qui implique un risque de procédures de recours potentiellement longues.
2. Utiliser des surfaces d'assolement, et pour cela obtenir l'accord préalable de la Confédération.
3. Utiliser temporairement des surfaces d'assolement, afin de permettre un étalement des travaux à l'intérieur même du site de Puplinge par phasage.

Dans tous les cas l'objectif reste de remplacer rapidement l'établissement de Champ-Dollon, et l'importance de poursuivre en priorité les travaux de planification et de réflexion sur l'avenir du système pénitentiaire est soulignée.

M. Stacchetti revient ensuite sur le **processus de fusion du SRSP**, entrée en vigueur le 1^{er} février 2025, qui se poursuit, notamment sur les programmes de formation professionnelle dans les ateliers, ainsi que la formation par voie numérique (des propositions seront faites plutôt pour le projet de budget 2027). Concernant **les alternatives à la détention**, la principale difficulté réside dans la faible adhésion des personnes concernées. Les efforts se concentrent sur un meilleur accompagnement et une communication renforcée pour améliorer l'efficacité du système.

M. Stacchetti aborde **la gouvernance de l'OCD** et l'audit du SAI en cours de traitement pour améliorer rapidement l'efficience organisationnelle. Il mentionne les projets de **planification pénitentiaire** pour 2026 et précise que des réflexions portent sur la construction de nouveaux établissements adaptés aux besoins spécifiques des femmes, mineures et personnes vulnérables. En attendant, la gestion reste individualisée, avec un personnel formé et sensibilisé. Enfin, concernant la **promotion des femmes**, M. Stacchetti révèle qu'un problème de suivi de la possibilité du temps partiel a été exposé, constituant un frein pour certains postes. Des mesures ont été prises pour régler ce problème.

À propos des **variations de postes**, Mme Kast précise que les effectifs ne diminuent pas réellement, malgré l'indication d'une baisse de -5.8 ETP. En effet, celle-ci découle d'une part, de l'externalisation de -3.8 ETP en lien avec la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV) et d'autre part, de la réallocation de -2 postes à l'intérieur du département. Elle ajoute qu'aucune demande d'ETP supplémentaires n'a été formulée, car des postes restent vacants et il est prioritaire de les pourvoir avant d'en créer de nouveaux. M. Clavel précise que les réallocations internes d'ETP bénéficieront à la police (+1 ETP) ainsi qu'à la DOSI en lien avec la création d'un centre de compétences dédié à KAIROS.

Questions des commissaires :

Un député s'inquiète d'un possible retour en arrière concernant **Champ-Dollon**, ce que Mme Kast dément. Elle précise qu'une étude de faisabilité a été menée pour l'acquisition de nouvelles parcelles, mais s'est révélée non concluante. Les travaux portent désormais sur la possibilité d'un élargissement du site, temporaire ou pérenne, avec une rocade des bâtiments et des personnes détenues durant les travaux, représentant un défi sécuritaire majeur. M. Stacchetti précise qu'une utilisation provisoire des surfaces d'assolement avec un étalement des travaux de rénovation représente une durée de 25 ans de chantier. Pour la variante qui utilise une nouvelle surface, la difficulté réside dans l'impossibilité d'enterrer la boucle technique en bordure du site en raison des racines des arbres et dont le déplacement vers l'intérieur du périmètre entraîne une perte de surface utile pour l'ensemble du site. Des discussions sont en cours avec la Confédération pour étendre la parcelle et déplacer la boucle technique. **La rénovation de Champ-Dollon est une urgence, son coût d'entretien annuel s'élève à 10 millions de francs.** Toutes les pistes sont étudiées pour accélérer les travaux, notamment la rénovation prioritaire de la toiture, dont le projet devrait être finalisé d'ici novembre, après résolution des difficultés liées à la mise en concurrence du fournisseur.

À propos des **ateliers**, la situation s'est améliorée, un boulanger et un menuisier ont été engagés comme maîtres d'atelier pour renforcer les équipes. Des ateliers sont actifs tant à Champ-Dollon (activité plutôt d'occupation) qu'à La Brenaz (dimension plus formatrice). M. Stacchetti explique que la difficulté à recruter des maîtres d'atelier formateurs, habilités à délivrer des AFP/CFP, a été identifiée, et qu'ils cherchent maintenant plutôt à engager des professionnels formateurs et les accompagner vers le métier d'agent de détention (la pratique jusque-là était inverse, mais les profils sont trop rares).

Interrogée sur le rapport du SAI d'août 2025 signalant un **taux d'absence** élevé et sur le nombre d'ETP (52) à la direction de l'Office cantonal de la détention (OCD), Mme Kast rappelle que l'office regroupe un peu moins de 1 000 employés répartis sur plusieurs sites pénitentiaires. M. Stacchetti explique que la direction générale a changé de posture vis-à-vis des établissements pour devenir un organe de support plutôt qu'un organe de supervision, afin de renforcer la transversalité et d'améliorer la communication entre la direction générale et les RH des établissements. Un comité de direction réunissant 18 responsables a été créé pour favoriser la prise de décision collective et restaurer la confiance entre le terrain et la hiérarchie. Une journée de travail au vert est prévue d'ici la fin de l'année pour revoir la vision stratégique et cartographier les projets en cours. Mme Kast souligne enfin que l'éclatement géographique des sites et la mobilité du personnel constituent des réalités structurelles du métier.

En lien avec la **fusion des services du SPI et du SAPEM**, une députée demande quel est l'objectif de cette fusion : réduire les ETP ou gagner en efficience.

La députée aimerait également avoir des précisions sur les mesures visant à favoriser l'**accès des femmes** au métier de la détention, relevant que l'indicateur est identique à celui du budget 2025. Elle souhaite savoir quelles actions concrètes ont été entreprises et quel est le taux de personnel travaillant à temps partiel.

Une députée interroge le département sur la **Brigade de sécurité des audiences (BSA)**, rappelant que le rapport du SAI recommandait une réduction de ses effectifs, mesure non appliquée. Mme Kast indique que l'office s'oppose à cette recommandation, jugée erronée. Elle rappelle que la BSA assure le convoyage des personnes détenues, une mission autrefois assurée par la police puis externalisée en 2016, sous Pierre Maudet, à Securitas avant d'être réinternalisée en 2018 par décision du Grand Conseil, entraînant la création de la brigade. Mme

Kast insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une fusion, mais d'un transfert de compétences. Pour la magistrate, la recommandation du SAI est absurde et reposait sur une mauvaise compréhension du dispositif et une comparaison inappropriée des situations. M. Grosdemange ajoute que le SAI a tiré des conclusions hâtives, fondées sur des données mal interprétées, et qu'en réalité, la brigade serait en sous-effectif, certaines missions restant assurées par la police sans être comptabilisées. Un travail est en cours avec les HUG pour **rationaliser les déplacements médicaux**, dont la fréquence actuelle engendre un coût conséquent. L'une des pistes envisagées consiste à faire venir les médecins directement au sein des établissements pénitentiaires. M. Stacchetti revient sur la nécessité de se pencher sur la question des **prestations sociales destinées aux détenus** purgeant de courtes peines, afin de garantir une couverture équitable pour toutes les personnes qui en ont besoin.

M. Stacchetti revient sur la **promotion des femmes** et indique que la question du temps partiel a été soulevée à deux jours d'intervalle, à la fois par les syndicats et par un directeur d'établissement, auquel il avait initialement été répondu que cela n'était pas possible. Les directives ont donc été revues pour rendre désormais possible d'exercer à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques, ce qui constitue une avancée importante. Il précise que la stratégie de recrutement a été renforcée par l'attribution de ressources humaines dédiées et par une meilleure coordination entre les différents services, avec la mise en place d'actions communes telles que des soirées d'information et une recherche ciblée dans les réseaux adéquats. Une députée propose d'ajouter dans les rapports **un indicateur relatif au taux de temps partiel**, afin de mesurer l'effet de cette mesure sur la présence des femmes et des jeunes collaborateurs. Mme Kast souligne que les refus de temps partiel concernent souvent des hommes, certains ayant démissionné pour cette raison. Elle estime qu'un assouplissement du dispositif permettrait d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, tout en maintenant une approche plus restrictive pour les taux inférieurs à 50 %. La députée aimerait savoir pourquoi l'objectif de l'indicateur 3.1 (12% de collaboratrices) n'est pas plus ambitieux. Mme Kast explique que l'OCD compte presque un millier d'employés et que par conséquent les évolutions sont lentes à faire effet. Elle précise qu'une progression plus marquée pourra être envisagée parmi les nouveaux recrutements, mais que son impact sur le taux global restera limité à court terme.

Un commissaire relève que la proportion de personnes exécutant **une sanction pénale à Champ-Dollon** n'est pas mentionnée pour 2024. Mme Kast précise que ces données sont disponibles sur le site de l'État et permettent de calculer le ratio, lequel s'élève à 41 % selon M. Grosdemange. Mme Kast ajoute qu'il serait également pertinent de suivre le nombre de peines alternatives, proposition approuvée par M. Eckert, qui y voit un indicateur utile à intégrer.

Programme H 03

M. Pache présente **les projets prioritaires** pour l'année 2026 : le plus important étant **la mise en exploitation du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)** au Grand-Saconnex, d'une capacité de 250 places. Il rappelle que, depuis 2019, la répartition régionale des cas d'asile en Suisse romande attribuait environ 45 % des dossiers aux cantons de Vaud et de Fribourg et 10 % à Neuchâtel. Avec l'ouverture du centre fédéral du Grand-Saconnex, le canton de Genève prendra désormais en charge 30 % des cas romands, Vaud et Fribourg conserveront 30 %, et Neuchâtel 10 %. Cette répartition représente environ 660 décisions de refus d'asile potentielles, dont 220 exécutions effectives, le reste se répartissant entre disparitions, admissions provisoires, statuts de réfugiés ou transferts Dublin (150 à 200 cas, contre 14 précédemment). Sur les 250 places du centre, 200 seront réservées aux personnes en procédure d'asile et 50 à celles en recours. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) n'y sera hébergé.

Pour les autres projets : le projet de loi d'application cantonale de la loi sur les étrangers et l'intégration (**LaLEI**) est actuellement en examen au Grand Conseil, la collaboration entre l'OCPM et l'association AVVEC pour **la lutte contre la traite humaine**, dispensant des formations pour une meilleure détection des indices de traite et l'élargissement du financement du DIN à l'ensemble des portes d'entrée du mécanisme (Cœur des Grottes, Centre LAVI et CSP).

La **modernisation numérique** suit son cours, avec la refonte de la plateforme Calvin Web, qui offrira une interface plus ergonomique et conviviale. Le projet comprend également une actualisation des droits d'accès, une actualisation des conventions, et une nouvelle architecture du système. L'objectif est d'uniformiser la structure, jusque-là fragmentée, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence du site avec un lancement prévu au premier semestre 2026.

M. Pache présente également la mise en œuvre progressive du **système d'interopérabilité Schengen (EES)**, déployé en deux phases : la première concernera la gestion des frontières et la seconde, prévue pour avril 2026, visera les personnes sans titre de séjour européen, titulaires d'un visa de court terme ou non soumises à visa, avec la création d'un dossier EES pour chaque entrée ou sortie.

Il annonce également l'introduction de la **nouvelle carte d'identité biométrique** en 2026, dont la délivrance ne pourra plus se faire via les communes, entraînant une hausse temporaire de l'activité du service (actuellement, entre 15'000 et 20'000 cartes sont commandées chaque année via les communes). Une antenne **d'assistance administrative** sera en outre créée pour accompagner les personnes en situation de handicap, d'illettrisme ou d'analphabétisme, afin de réduire la fracture numérique grâce à un accompagnement dans les démarches administratives.

M. Clavel relève une hausse des charges de 300 000 francs pour le programme H 03, compensée partiellement par une augmentation de 100 000 francs des revenus. Mme Kast précise que cette évolution découle principalement de la création de 3 ETP liés à la mise en service du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), conformément à une décision fédérale, ainsi que de la stabilisation de postes d'auxiliaires préexistants au CCB.

Questions des commissaires :

Une députée s'interroge sur la pertinence de **régulariser 6 postes**, alors que les délais de traitement des dossiers en 2 semaines sont largement tenus. M. Pache explique que c'est en prévision de l'introduction de la carte biométrique et de l'e-ID. Mme Kast relève que le taux d'absentéisme au sein du service est faible et que ce n'est pas pour pallier les absences. Elle juge pertinent de prévoir une certaine flexibilité pour mobiliser les collaborateurs selon les besoins. La magistrate ajoute que ces 6 ETP existent depuis la création du centre et apportent des soutiens ponctuels, comme pour les permis B. La députée aimeraient connaître le nombre d'ETP nécessaire au fonctionnement d'une cabine : un par cabine.

M. Saadi confirme à un député que la révision de **la loi sur le droit de cité** est mise en œuvre, ainsi que son règlement d'application. À propos du **Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)**, il existe des effets induits touchant l'OCPM, la Police, l'Hospice général et le DIP. La décision est l'une des plus coûteuses prises par le Canton ces dix dernières années.

En lien avec les **indicateurs**, un député relève les délais jugés excessifs pour **l'obtention des permis de travail**. M. Saadi explique que l'intervention de l'OCIRT pour les pays tiers contribue à rallonger les délais, même si ces dossiers restent minoritaires. Par rapport à l'indicateur 1.4 et le délai plus long qu'en 2023, M. Pache explique que cette hausse est causée par un retard temporaire lié au traitement des naturalisations et à l'introduction d'une nouvelle application

informatique. Mme Kast ajoute qu'une jurisprudence récente impose désormais un examen individualisé des dossiers de naturalisation, rallongeant les délais. M. Clavel précise que les 6 ETP concernés par la régularisation budgétaire sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, tandis que Mme Kast rappelle que certains indicateurs servent au suivi, sans traduire une performance. M. Saadi conclut que les évolutions légales et jurisprudentielles en matière de migration entraînent logiquement un allongement des procédures au niveau cantonal et fédéral.

Programme H 04

M. Bezençon présente l'**étude de faisabilité du site « Chemin du Chalet-du-Bac »** à Avully, ancien site industriel de 20 000 m² utilisé depuis 3 ans pour le stockage de matériel stratégique, notamment les équipements reçus de la Confédération lors du sommet USA-Russie (35 semi-remorques remplis d'équipement). Le site, placé sous la conduite exclusive du canton, sert de base logistique pour l'OCPPAM et de parking opérationnel pour les compagnies militaires. Il accueille également les groupes électrogènes destinés aux sites sensibles, ce qui en fait un lieu stratégique. Un groupe de travail examine la cohabitation de trois projets : la renaturation des berges du Rhône, l'aire d'accueil des gens du voyage et la base logistique cantonale. Le centre logistique de l'OCPPAM sera chargé de la gestion et de l'entretien du site, afin d'en garantir la disponibilité et d'éviter toute appropriation non autorisée.

S'agissant de l'**approvisionnement énergétique**, l'office reçoit régulièrement un rapport de la Confédération, contenant notamment l'approvisionnement économique du pays, avec une analyse de la situation nationale. Selon ce rapport, l'approvisionnement général est assuré, à l'exception du domaine des médicaments, où la situation est fragile, mais pas critique. La taskforce dédiée à la gestion de l'énergie a été mise en veille après avoir rempli sa mission. Concernant le **Centre d'analyse des risques** (CAR), l'office collabore avec la Confédération sur l'analyse des menaces, identifiant 37 thématiques et 60 scénarios répartis en quatre catégories : les dangers sociopolitiques (*émeutes, pressions migratoires, tueries de masse*), les dangers naturels (*tremblement de terre*), les dangers sanitaires et les dangers technologiques. Genève est jugée particulièrement vulnérable aux séismes, pouvant entraîner jusqu'à 300 victimes en cas d'événement majeur, en raison de sa forte densité urbaine et du nombre élevé de constructions anciennes. Les dix principaux risques incluent le black-out électrique, la pandémie, le terrorisme et la pénurie d'énergie. Par ailleurs, un recensement des infrastructures critiques est effectué (190 sites) avec un questionnaire pour déterminer le niveau de dangerosité de l'activité.

M. Bezençon évoque également la **mutualisation des sites militaires**, où des civils travaillent à côté des militaires, nécessitant l'élaboration de règlements ; la réduction des effectifs de la protection civile liée à la **réforme du droit de servir** (désormais limitée à 14 ans) ; ainsi que la transformation des anciens **abris hospitaliers** en abris publics modernes. Le nouveau **règlement des sapeurs-pompiers** devrait entrer en vigueur en 2026.

Enfin, il alerte sur la vulnérabilité du **système d'alerte Polycom** (la société propriétaire Airbus a décidé de ne plus assurer les mises à jour du dispositif), dont le remplacement anticipé par le système CMS (investissement total de 1,1 milliard de francs – 30% pour la Confédération et le reste à charge des cantons) est prévu. À terme, chaque construction protégée sera dotée de systèmes d'alarme indépendants, bénéficiant de mises à jour régulières afin de garantir leur fiabilité. Les 116 sirènes cantonales restent pleinement opérationnelles avec un taux de réussite de 99,8 %. Un exercice de black-out a confirmé la fiabilité des sites d'approvisionnement en carburant de La Chapelle et d'Aire-la-Ville, tout en soulevant la question du renforcement de leur sécurité.

Questions des commissaires :

Suite au test organisé en 2024 pour **l'approvisionnement économique du pays** (AEP), une députée aimerait savoir si les mesures correctrices ont été mises en place. M. Bezençon indique que les ajustements ont porté sur la sécurisation des installations et l'autonomie énergétique, chaque station disposant désormais de son groupe électrogène. Concernant **l'indicateur 1.1** en lien avec les inspections des compagnies, leur taux est passé de 77 % en 2024 à plus de 90 %, la baisse précédente étant due à un manque temporaire d'effectifs. M. Grosdemange précise que cinq compagnies rejoignent le GSIS, ce qui permettra de résoudre les problèmes d'effectifs rencontrés jusqu'à présent, avec une meilleure coordination opérationnelle.

Interrogé sur les **places de protection civile**, M. Bezençon mentionne la création annuelle de 10 000 à 15 000 nouvelles places et le traitement de 300 dossiers par an dans les délais. Il ajoute que le canton de Genève est déjà bâti à environ 80 %, ce qui limite les possibilités d'extension. Le projet du PAV contribue à l'augmentation des capacités, mais la croissance démographique rend l'objectif de pleine couverture avant 2050 incertain. Il souligne enfin que 80 % des dossiers soumis pour de nouveaux abris sont non conformes, souvent en raison d'erreurs techniques, entraînant une perte de temps non négligeable. Enfin, certains abris existants ont été transformés (vestiaires, locaux annexes) et ainsi irrémédiablement endommagés. Ils ne peuvent ainsi plus figurer à l'inventaire officiel faute de pouvoir être remis aux normes.

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 1/7

COMMISSION DES FINANCES Sous-commission PB 2026

Politique publique I – Impôts et finances

Séance du **Lundi 6 octobre 2025**
Procès-verbaliste : **Emilie GATTLEN**

Membres	Groupe	Fonction
ANDERSEN Michael	UDC	
MARTI Caroline	S	Rapporteure
Personnes auditionnées	Dpt/Instit.	
BARTOLOMEI-FLUCKIGER Stefanie	DF	<i>Excusée</i>
BEGUET Pierre	DF	
CLIMONET Charlotte	AFC	
FONTANET Nathalie	DF	
GOBET Pierre-Antoine	DF	
JOST Adriana	DF	
CHIRENTI Richard	AFC/DF	
POMMAZ Christophe	OCPF	

Annexes et documents distribués en séance

- Présentation « Projet de budget 2026 – Fonctionnement – Politique publique I, impôts et finances »
- Tableau évolution impôt cantonal sur le revenu des PP 2017-2026



Programme I01 Impôts, taxes et droits

Projets prioritaires (BEPS, prévention de l'exode fiscal, maintien des déductions pour les rénovations énergétiques)

Le premier projet prioritaire est l'adaptation cantonale aux réformes fiscales internationales. Le canton doit maintenir sa compétitivité fiscale en lien avec les nouvelles règles BEPS sur l'imposition minimale des multinationales, qui redéfinissent la compétitivité mondiale. Aujourd'hui, l'avenir est très incertain. Des réflexions ont même lieu pour déterminer si la réforme doit vraiment être introduite et si elle est maintenue, dans la mesure où de nombreux pays en sont sortis (il ne reste plus que 17 pays européens à ce jour). D'après les dernières discussions menées au niveau suisse, il semblerait que se dégage la volonté de maintenir la mise en œuvre de la réforme, ce qui semble nécessaire dans le cadre des accords avec l'Union européenne.

Le deuxième projet prioritaire porte sur la prévention de l'exode fiscal. Le canton est extrêmement dépendant d'un très petit nombre de contribuables. Il est par conséquent important de renforcer l'attractivité de Genève, de la maintenir, aussi en comparaison intercantionale. Il ne s'agit pas forcément de baisser le plus possible la fiscalité, mais de rester dans une moyenne attractive. Les départs de contribuables sont très aisés, en particulier pour les personnes physiques qui peuvent déménager très rapidement.

La recherche de solution pour maintenir la possibilité de déductions fiscales pour les rénovations énergétiques, en lien avec la suppression de la valeur locative qui sera effective en 2028 est le troisième projet prioritaire. Cela devra être fait en collaboration avec la Confédération, afin de s'assurer que les objectifs de Genève en matière d'environnement puissent être poursuivis. L'entretien du patrimoine bâti sera vraisemblablement inclus dans les réflexions ; les déductions ne seront plus autorisées dès 2028 et il s'agira d'être très attentif aux effets induits par ce changement, notamment le risque de hausse du travail au noir.

En revanche, aucune réflexion n'a, à ce jour, été initiée s'agissant de la mise en place d'un impôt sur les résidences secondaires. Il faut savoir que les cantons sont généralement réticents à introduire cet impôt. Quoi qu'il en soit, un examen de la situation sera effectué pour déterminer combien de personnes seraient concernées, où et comment.

Questions des commissaires :

Q : Est- ce que des baisses de recettes fiscales sont à prévoir d'ici 2028, dans la mesure où les propriétaires pourraient accélérer leurs rénovations ?

R : Sans aucune déduction, les estimations prévoient que la réforme supprimant la valeur locative engendrerait une augmentation de recettes de +60 millions de francs pour le Canton de Genève. Il est évident que toutes les personnes qui ont des travaux à entreprendre vont les faire avant 2028, d'où l'intérêt de rendre visibles les mesures « compensatoires » décidées par le canton. Plus le canton saura où il va, moins les propriétaires se rueront sur les travaux.

Principaux écarts

Revenus du programme I01 en hausse de +113,2 millions de francs par rapport au budget 2025.

Variation des revenus fiscaux : voir présentation du DF en commission des finances (présentation transversale).

Taxes et redevances : -4,5 millions



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 3/7

Revenus de transfert : +60 millions. Cela concerne, pour les deux tiers en tout cas, les revenus supplémentaires liés à BEPS.

Questions des commissaires :

Q : s'agissant des taxes et redevances, les communes n'ont-elles pas contesté le pourcentage prélevé par le canton ?

R : Oui, le recours des 45 communes sur le prélèvement du montant et sa redistribution est pendat en première instance. Aucun jugement n'a encore été rendu.

Q : l'impact de la baisse fiscale (PL 13402) est plus important au budget 2026 que ce qui était prévu. Faut imaginer que l'impact de cette réforme sera également supérieur dans les comptes 2025 ?

R : L'estimation se basait sur une année, en l'occurrence 2021. Les estimations sont réactualisées au fur et à mesure que l'on avance dans le temps. Aujourd'hui, les estimations de 2025 se fondent sur l'année 2022, qui a été très bonne, raison pour laquelle l'estimation de l'impact a augmenté. Pour les comptes 2025, la base de l'estimation sera l'année 2023 probablement et, si l'année 2023 a été meilleure, l'écart pourrait encore grossir. Ensuite, une fois que les résultats des années 2024 et 2025 seront connus, une réduction de l'impact est possible.

Q : est-il possible de transmettre aux commissaires l'évolution des impôts sur le revenu des personnes physiques ces 10 dernières années, en montants et en pour cent ?

R : l'information sera transmise.

Q : L'impôt sur la fortune diminue de 31 millions de francs, notamment en raison de l'entrée en vigueur de la LEFI. Est-ce que la baisse de l'impôt sur la fortune, mais aussi la réévaluation du parc immobilier ont les deux été pris en compte ?

R : La réévaluation du parc immobilier a généré une augmentation des recettes fiscales et la diminution du barème de l'impôt sur la fortune a quant à elle généré une baisse de recette. Il y a aussi l'augmentation de l'IGBI, qui avait été évaluée à 10 millions pour les immeubles détenus depuis au moins 25 ans, précédemment pas taxés et qui le sont désormais. À cela s'ajoute encore la baisse du taux de l'impôt immobilier complémentaire. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le calcul de l'impact de cette réforme. À noter que, sur la base des constatations faites en 2025, les 10 millions d'augmentations de recettes pour l'IGBI semblent se confirmer.

Programme I02 Production et perception des impôts

Projets prioritaires (digitalisation et modernisation des outils e-démarches, adaptation des horaires d'accueil, application de la réforme BEPS, nouvel article 43 LP)

L'AFC poursuit ses efforts menés en matière de **digitalisation et de modernisation des outils e-démarches**. L'objectif est que ces outils répondent aux besoins des contribuables et que ces derniers soient incités à les utiliser. Cela vaut aussi pour les mandataires. Les ateliers de sensibilisation aux obligations fiscales pour les jeunes (18-25 ans) seront reconduits. Les courriers FALC (langage Facile À Lire et à Comprendre) seront également maintenus. Il devrait y en avoir 17 en 2026.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 4/7

Un autre projet important est **l'adaptation des horaires d'accueil du public**. Aujourd'hui, les contribuables sont accueillis au guichet ou par téléphone de 9h00 à 16h00. Décision a été prise de diminuer de deux heures l'accueil au guichet, tout en augmentant l'accessibilité au public. Le guichet sera ainsi ouvert de 8h00 à 13h00, toute l'année. L'administration fiscale continuera d'être atteignable par téléphone de 9h00 à 16h00. Le changement d'horaires au guichet répond au besoin des personnes qui souhaitaient pouvoir y venir avant de se rendre à leur travail.

La mise en œuvre de la réforme BEPS représente également un projet prioritaire. Le délai pour le dépôt des déclarations fixé à fin juin 2026. Leur nombre avait été estimé à quelques centaines ; à ce jour, il y a 23 inscriptions. Dans le formulaire de la déclaration des personnes morales, les entités doivent annoncer si elles seront soumises ou non à cet impôt. 300 entités et 126 groupes ont d'ores et déjà annoncé y être soumises. En parallèle, l'AFC travaille à la formation de ses équipes, afin de pouvoir traiter ces déclarations et les taxer. L'administration est très sollicitée par les entreprises, qui ont de nombreuses questions techniques par rapport à cette réforme.

Finalement, l'AFC est également vigilant au suivi et aux impacts de la mise en œuvre du nouvel article 43 LP. L'AFC constate une forte réactivité des contribuables a pu être constatée. Ceux-ci sollicitent beaucoup plus proactivement l'administration fiscale pour éviter cette procédure de faillite. Cela se traduit par davantage de contacts téléphoniques suite aux communiqués de faillites, mais aussi par un plus grand nombre d'arrangements de paiement, pour autant, bien entendu, que ceux-ci soient cohérents vis-à-vis de la situation fiscale des demandeurs.

Questions des commissaires :

Q : Existe-t-il une estimation du retour sur investissement de l'effort de digitalisation ?

R: L'augmentation très importante du nombre de contribuables ces dernières années (environ 50'000 de plus sur 5 ans) n'a pas été accompagnée d'une hausse du nombre de postes. Les postes ont été augmentés dans le cadre de BEPS parce qu'il s'agissait de recruter des personnes avec de nouvelles compétences, mais, sinon, les postes à l'AFC sont restés constants, et cela est possible notamment grâce à une meilleure efficacité des outils. C'est ce qui permet à l'AFC d'absorber l'augmentation extrêmement importante de contribuables, tout en maintenant un rythme satisfaisant et des contrôles. Il est nécessaire, pour cela, d'être très flexible par rapport à la distribution des ressources. Les députés demandent souvent quelles mesures structurelles sont mises en place. Il se trouve que celles-là n'apparaissent pas, car elles font partie des affaires courantes et des réflexions sur l'utilisation optimale des ressources.

Q : pour renforcer les efforts de lutte contre la fraude fiscale, ne serait-il pas opportun d'engager de nouveau des contrôleurs. Ce sont souvent des postes qui rapportent plus qu'ils ne coûtent et cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu d'engagements dans ce domaine, alors qu'il y a une augmentation du nombre de contribuables.

R : Il est intéressant de considérer les différentes étapes qui se sont succédé. De nombreux engagements ont eu lieu quand l'échange automatique d'informations est entré en vigueur, ce qui a représenté énormément de travail. Ensuite la hausse des dénonciations a occasionné de nombreux contrôles, qui s'avéraient positifs. Aujourd'hui, le contrôle continue à travailler extrêmement bien, et il n'y a pas de besoin dans ce domaine. Cela ne veut pas dire que l'AFC refuse d'augmenter le contrôle fiscal, mais cela reflète une meilleure efficacité en amont, avec les services de taxation. En effet, il ne faut pas considérer le nombre de contrôleurs de manière isolée, mais faire une analyse globale. Un travail plus poussé au niveau de la taxation et des réglementations plus complexes dans certains domaines, cumulés avec l'échange automatique de renseignements, font que le niveau de ressources actuel est adéquat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 5/7

Q : Le nombre de postes prévu au budget pour ce programme est équivalent à l'année précédente puisque les deux postes supplémentaires prévus pour BEPS sont compensés par une baisse de deux ETP à l'AFC. Quel service de l'AFC est concerné par cette diminution de deux postes ?

R : Cette diminution intervient dans le contexte de la réduction des horaires aux guichets. C'est un test, dans la mesure où il y aura peut-être davantage d'appels téléphoniques qui généreront des surcharges.

Q : Est-ce que les personnes qui se rendent au guichet sont nombreuses, les temps d'attente sont-ils longs et existe-t-il un risque d'engorgement ?

R : Cela dépend des périodes. Jusqu'au 31 mars, le guichet est davantage fréquenté, mais la fréquentation est raisonnable et bien suivie. Le changement d'horaire interviendra au début du mois de mai. Il ne serait pas envisageable de le faire au 1^{er} janvier, puisque la période de janvier à mars est une période de très forte affluence. Cela ne signifie pas que ces horaires ne seront pas maintenus l'année suivante, mais il ne semblait pas opportun de commencer avec un nouveau processus au 1^{er} janvier. La situation sera évaluée entre le mois de mai et la fin de l'année, et une adaptation pourra être faite si cela semble nécessaire. C'est aussi une opportunité pour l'AFC de sensibiliser les personnes qui viennent au guichet en leur expliquant comment fonctionnent les e-démarches, de manière à les rendre plus autonomes vis-à-vis de ces outils, qui, pour certains, répondent exactement à leurs besoins.

Q : quelle typologie de contribuables se rend au guichet ?

R : Ce sont, pour beaucoup, des personnes qui ne comprennent absolument rien à leur situation fiscale et qui viennent avec toutes les enveloppes, parfois encore fermées. Ce sont essentiellement des personnes physiques, des personnes imposées à la source, et le troisième tiers concerne du recouvrement.

Q : s'agissant des cours de sensibilisation pour les jeunes, n'y aurait-il pas matière à mutualiser avec d'autres démarches administratives, comme les poursuites, les questions d'assurances sociales, etc.

R : tout un projet vise à travailler de manière plus concrète avec le DIP, en lien aussi avec la sensibilisation contre le surendettement.

Principaux écarts

Le DF relève un changement de nature comptable pour les frais bancaires, qui seront reclasés en nature de charges financières.

S'agissant des taxes et redevances, l'augmentation de l'émolument de frais de rappel permet de gagner 1 million de francs.

Questions des commissaires :

Q : pour ce programme, l'effet noria est de 800'000 francs. Est-ce dû à un important turn-over, à des départs à la retraite ou à d'autres facteurs ?

Réponse : Les chiffres de l'effet Noria sont adaptés chaque année en fonction des comptes. Il y a peut-être eu des réadaptations s'il n'a pas assez été tenu compte de l'effet noria par le passé.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE GRAND CONSEIL

Page 6/7

En outre, les nouveaux employés de l'Administration fiscale cantonale sont très jeunes. Cet effet Noria devrait donc être inférieur à l'avenir. Par ailleurs, l'économie de 0,8 million de francs sur la ligne 30 comprend l'effet noria, mais aussi les engagements et les réductions de postes. Sur ce montant, l'effet noria représente -565'000 francs.

Q : Est-ce que la réduction de la déduction maximale de la prime maladie ne se fera pas sur 2026 ?

R : Non, cela fait partie des mesures du Conseil d'État pour 2027. Le Conseil d'État reviendra avec un projet de loi à ce sujet en 2026, sous réserve que cela n'ait pas été revu dans le cadre du plan d'économie.

Programme I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Projets prioritaires (gestion de la dette dans contexte de taux d'intérêt bas, RPT et participation des communes)

Il faut rester prudent vis-à-vis de la dette, même si le contexte actuel présente des taux d'intérêt bas. L'État essaie d'en profiter. Après avoir été absent pendant presque quatre ans du marché des capitaux, le canton est revenu sur le marché pour un emprunt public important, de 550 millions en trois tranches, avec des durées différentes. En termes de revenu, cette somme est assez importante, car il s'agit du montant le plus élevé pour un canton depuis quatre ou cinq ans, dans un contexte de marché qui reste constructif, mais néanmoins parfois un peu fébrile. Aujourd'hui, toutes les nouvelles engendrent des réactions vives et fortes, ce qui se traduit sur les marchés par une grande prudence. Cela étant dit, le canton a été très favorablement accueilli par les investisseurs. Pour donner un exemple, la tranche la plus longue était de 25 ans, avec un coupon de 0,95 %. En conclusion, l'approche adoptée sur la gestion des risques en matière de taux d'intérêt et de refinancement reste prudente pour l'année prochaine.

Programme I04 Exécution des poursuites et faillites

Projets prioritaires (nouvel art. 43 LP, prestations en ligne, amélioration des espaces créanciers et débiteurs, prévention contre le surendettement)

Les projets prioritaires comprennent la mise en œuvre du nouvel article 43 LP. Les faillites connaissent une forte augmentation, ce qui a nécessité l'engagement de plus de 4,4 ETP accordés cette année sous forme d'auxiliaires. L'Office cantonal des poursuites arrive en bout de chaîne et a par conséquent peu de maîtrise sur le volume. Il est également tributaire du juge de la faillite. Même si le Pouvoir judiciaire s'est doté d'un juge supplémentaire, les chambres n'arrivent pas à faire face. L'augmentation des faillites à la fin de l'année 2024, était déjà de +30 %, et elle n'était pas encore liée à l'article 43 LP, mais plutôt à la fin des crédits COVID. L'augmentation, très progressive, des faillites liées à l'article 43 LP depuis le début de l'année 2025 l'élève également à +30 % à fin septembre, et cela ne devrait pas aller en diminuant, bien au contraire. Les créanciers ont dû se préparer, et l'OCPF n'a pas encore observé d'action de la part des caisses AVS, ni en lien avec les créances de TVA. Le service des contraventions, quant à lui, a commencé à déposer des demandes de faillites. Les prochains mois seront compliqués et il faut rappeler que les projections envisageaient une hausse des faillites d'au moins +200 %. On espère que cela se lissera sur un temps long pour que l'effet soit le plus gérable possible.

Du côté des poursuites, un gros effort est fourni sur les prestations en ligne. L'office dispose déjà de très bonnes e-démarches, notamment en ce qui concerne les demandes d'extraits. L'Office a néanmoins le projet de développer l'espace créanciers qui pourront s'identifier et consulter le nombre de poursuites introduites, les factures, le statut de chaque poursuite, etc. Ce sont des



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Page 7/7

prestations qui ont commencé à être développées avec certains services de l'État et qui sont en train d'être ouvertes petit à petit aux créanciers privés. Les premiers retours sont plutôt positifs et les fonctionnalités mises à disposition sont très appréciées. Cela permet d'éviter que ces derniers ne contactent trop souvent l'office par téléphone ou par écrit, et ainsi de reporter ces charges de travail sur les prestations en ligne. L'Office développe aussi les prestations de l'espace débiteurs. Le but est de faciliter l'échange et la transmission de documents entre le débiteur et l'office. Ce projet est en cours de développement avec l'OCSIN. Le développement des prestations en ligne a permis d'économiser sur les affranchissements, en réduisant le nombre de recommandés adressés à l'interne, à l'AFC notamment et au service des contraventions.

En ce qui concerne les actions de prévention contre l'endettement, des collaborateurs de l'office cantonal des poursuites interviennent dans les écoles depuis une quinzaine d'années, pour sensibiliser les jeunes au surendettement. L'office cantonal des faillites poursuit aussi ses actions en matière de lutte contre la criminalité économique, principalement dans le cadre de la gestion des faillites.

Principaux écarts

+ 4,4 postes d'auxiliaires à l'OCPF (mentionnés ci-dessus)
Des ajustements à l'interne ont permis certaines économies.

Questions des commissaires :

Q : Le budget 2026 prévoit-il des postes en plus de ceux octroyés en crédit supplémentaire en 2025 ?

R : Non. Le but est de suivre l'évolution de la situation et de voir comment les choses se passent avec les 4,4 postes en plus. Le DF ne peut pas assurer qu'il ne devra pas revenir avec une demande de poste en crédit supplémentaire dans le courant de l'année 2026, mais il espère que les postes actuels suffiront.

Q : Des postes en plus sont-ils prévus au Pouvoir judiciaire pour éviter l'engorgement au niveau du tribunal ?

R : Un poste de juge supplémentaire a été annoncé pour traiter les faillites 43 LP. En principe, les postes de juges s'accompagnent de personnel administratif également.

Projet de budget 2026

Fonctionnement

Politique Publique I

Impôts et finances

Audition du 6 octobre 2025



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 1

I01 Impôts, taxes et droits

Projets prioritaires

- Adaptation aux réformes internationales
- Prévention de l'exode fiscal



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 2

I01 Impôts, taxes et droits

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
REVENUS	9'115'192'136	113'174'075	1.3%	9'002'018'061
40 Revenus fiscaux	8'035'949'103	57'249'286	0.7%	7'978'699'817
42 Taxes et redevances	136'429'033	-4'475'211	-3.2%	140'904'244
43 Revenus divers	-	-	-	2'039'901
46 Revenus de transferts	942'814'000	60'400'000	6.8%	882'414'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'027'193'695	113'224'075	1.3%	8'913'969'620
COÛT COMPLET	9'027'193'695	113'224'075	1.3%	8'913'969'620
				9'255'316'815



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 3

I01 Impôts, taxes et droits

Explication des écarts principaux :

Les prévisions des revenus du programme I01 se montent à 9'115 millions de francs et sont en augmentation de +113.2 millions (+1.3%) par rapport au budget 2025.

- **Revenus fiscaux (nat 40) : +57.2 M (+0.7%)**
 - Personnes physiques : +111.7 M
 - Personnes morales: -52.8 M
 - Autres impôts: -1.7 M

Les explications détaillées ont été fournies dans le cadre des thèmes transversaux.

- **Taxes et redevances (nat 42) : -4.5 M (-3.2%)**

Cette rubrique concerne les revenus de perception pour les communes et les amendes.

- **Revenus de transferts (nat 46) : +60.4 M (+6.8%)**

Cette augmentation provient de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (+20.4M) et du transfert du revenu de l'impôt complémentaire suisse (BEPS) (+40 M) de la nature 40 à la nature 46.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 4

102 Production et perception des impôts

Projets prioritaires

- Poursuite de la modernisation des prestations en ligne:
 - Utilisation d'un langage Facile à lire et à comprendre (FALC)
 - Amélioration de l'espace e-démarches pour les mandataires
- Adaptation des horaires d'accueil du public.
- Poursuite de la mise en œuvre de la procédure de poursuite par voie de faillite aux personnes morales et physiques inscrites au registre du commerce, selon le nouvel article 43 LP, ainsi que de l'impôt complémentaire suisse dans le cadre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (projet BEPS).



102 Production et perception des impôts

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	87'740'999	-1'022'344	-1.2%	88'763'343	87'983'592
30 Charges de personnel	76'016'154	-795'376	-1.0%	76'811'530	74'889'126
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'198'638	-900'000	-17.7%	5'098'638	4'842'865
33 Amortissements du patrimoine administratif	125'207	-26'968	7.7%	152'175	165'113
34 Charges financières	700'000	700'000	-	-	-
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	8'086'488
REVENUS	21'651'594	1'498'961	7.4%	20'152'633	24'865'521
42 Taxes et redevances	21'531'594	1'498'961	7.5%	20'032'633	24'863'530
43 Revenus divers	120'000	0	0.0%	120'000	1'991
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'089'405	2'521'305	-3.7%	-68'610'710	-63'118'070
Coût d'état-major	-1'703'395	12'122	-0.7%	-1'715'517	-1'594'386
Coût des prestations de moyens	-32'018'746	-6'732'285	26.6%	-25'286'461	-30'291'129
COÛT COMPLET	-99'811'546	-4'198'858	4.4%	-95'612'688	-95'003'586
POSTES					
	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	566.05	0.00	0.00%	566.05	544.10
ETP fixes	561.55	0.00	0.00%	561.55	542.10
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	2.00



I02 Production et perception des impôts

Explication des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30) : -0.8 M (-1.0%), 0 ETP

Cette baisse reflète :

- Les mécanismes salariaux, principalement l'effet Noria;
- Une augmentation de 2 ETP pour la mise en œuvre du projet BEPS;
- Dans le cadre des mesures d'économies, le budget de l'AFC est réduit de 2 ETP.

- Charges de biens et services (nat 31) : -0.9 M (-17.7%) et Charges financières (nat 34) : +0.7 M

- Les dépenses pour le fonctionnement du projet informatique inter-cantonal d'imposition minimale des entreprises diminuent de -0.2 M;
- Changement de plan comptable : Les frais bancaires sont reclassés en nature 34 Charges financières (transfert neutre de 0.7 M).

- Taxes et redevances (nat 42) : +1.5 M (+7.5%)

Cette augmentation provient de la modification d'un émolument (frais de rappel) (+1M) ainsi que de l'alignement des remboursements de frais de poursuites et faillites sur les derniers comptes (+0.5 M).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 7

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Projets prioritaires :

- Coût et niveau de la dette : poursuite d'une approche prudente dans un environnement qui pourrait rester très volatil et marqué par un contexte de taux d'intérêts bas.
- Péréquation financière intercantionale : le projet de budget 2026 prévoit une participation des communes à hauteur de 20%, correspondant à leur part sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève, la proportion assumée par le canton étant portée à 80%.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 8

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	654'313'336	-17'428'485	-2.6%	671'741'821	1'209'462'398
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	4'300'000
34 Charges financières	173'858'238	-21'808'311	-11.1%	195'666'549	201'253'820
36 Charges de transferts	437'343'191	20'277'771	4.9%	417'065'420	364'444'315
38 Charges extraordinaires	43'111'907	-15'897'945	-26.9%	59'009'852	639'464'263
REVENUS	482'321'637	50'817'620	11.8%	431'504'017	395'464'544
41 Patentes et concessions	89'186'600	50'500'000	130.5%	38'686'600	12'964'470
42 Taxes et redevances	12'040'000	-1'273'953	-9.6%	13'313'953	12'197'338
43 Revenus divers	4'184'665	0	0.0%	4'184'665	3'172'294
44 Revenus financiers	209'388'357	-2'086'000	-1.0%	211'474'357	201'733'783
46 Revenus de transferts	167'522'015	3'677'573	2.2%	163'844'442	165'396'660
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-171'991'699	68'246'105	-28.4%	-240'237'804	-813'997'854
COÛT COMPLET	-171'991'699	68'246'105	-28.4%	-240'237'804	-813'997'854



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 9

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Explication des écarts principaux :

- Charges financières (nat 34) : -21.8 M (-11.1%)
 - Le coût de la dette est en baisse de 11.5 M par rapport au B2025 sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts pour 2026.
 - La charge d'intérêt de la recapitalisation de la CPEG est en baisse de 10.3 M en raison des remboursements ordinaires du prêt simultané et du versement supplémentaire de 500 M effectué en 2025, en remboursement extraordinaire de ce prêt.
- Charges de transferts (nat 36) : +20.3 M (+4.9%)

La participation du canton de Genève pour l'année 2026, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève à 543 M (413.8 M en 2025), soit une augmentation de 129.2 M. La participation des communes, selon le projet de loi 13663, à hauteur de 108.6 M, permet de réduire ce montant de 543 M à 434.4M.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 10

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Explication des écarts principaux :

- Charges extraordinaires (nat 38) : -15.9 M (-26.9%)

La charge d'amortissement de la réserve budgétaire relative à la recapitalisation de la CPEG diminue de 15.9 M suite à l'amortissement supplémentaire de 541 M comptabilisé aux comptes 2024.

- Patente et concessions (nat 41) : +50.5 M (+130.5%)

Le projet de budget 2026 prend pour hypothèse une distribution du bénéfice de la BNS de 2 milliards de francs, soit un revenu de 78 M pour le canton (par rapport à 0 au budget 2025).

Par ailleurs, le budget 2025 prévoyait un revenu de 27.5 M en lien avec l'attribution de la contre-valeur des billets non échangés de la 6ème série de billets de banque. Ce revenu ne se reproduira pas en 2026.

- Taxes et redevances (nat 42) : -1.3 M (-9.6%)

Les revenus suite à relance après retour à meilleure fortune diminuent de 1.5 million en 2026, afin d'aligner le budget sur la moyenne des revenus constatés au cours des 5 dernières années.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 11

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Explication des écarts principaux :

- Revenus financiers (nat 44) : -2.1 M (-1%)

La baisse est principalement due aux raisons suivantes :

- Compte tenu du niveau des liquidités anticipé pour 2026, le projet de budget ne prévoit plus d'intérêts sur placement (-5.3 M).
- Le projet de budget prévoit une hausse de 2.8 M des dividendes de la Banque cantonale de Genève.

- Revenus de transfert (nat 46) : +3.7 M (+2.2%)

Péréquation financière intercantonale: le canton de Genève recevra 3.7 M de plus qu'en 2025 pour la compensation des charges excessives.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 12

I04 – Exécution des poursuites et faillites

Projets prioritaires

- Mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de poursuites et de faillites (art.43), promulguées pour aider à endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives de certaines entreprises.
- La forte augmentation des faillites qui en résulte nécessite l'engagement de ressources temporaires.
- Poursuite de l'adaptation des systèmes d'information incluant le développement des prestations en ligne pour les débiteurs et les créanciers.
- Maintien des actions de prévention de l'endettement et de lutte contre les infractions en matière de poursuite et de faillite.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 13

I04 – Exécution des poursuites et faillites

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	36'267'722	471'065	1.3%	35'796'657
30 Charges de personnel	31'127'595	749'499	2.5%	30'378'096
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'901'207	-376'100	-7.1%	5'277'307
33 Amortissements du patrimoine administratif	111'920	6'666	6.3%	105'254
34 Charges financières	87'000	87'000	-	238
39 Facturations internes	40'000	4'000	11.1%	36'000
REVENUS	33'785'380	419	0.0%	33'784'961
42 Taxes et redevances	24'506'680	419	0.0%	24'506'261
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000
44 Revenus financiers	-	-	-	13
49 Facturations internes	9'277'700	0	0.0%	9'277'700
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	-2'482'342	-470'646	23.4%	-2'011'696
Coût d'état-major	-697'517	-19'049	2.8%	-678'468
Coût des prestations de moyens	-18'661'932	-553'084	3.1%	-18'108'848
COÛT COMPLET	-21'841'792	-1'042'780	5.0%	-20'799'012
POSTES				
	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	241.80	4.40	1.85%	237.40
ETP fixes	234.70	0.00	0.00%	234.70
ETP auxiliaires	7.10	4.40	162.96%	2.70



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 14

I04 – Exécution des poursuites et faillites

Explication des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30) : +0.7 million (+2.5%), +4.4 ETP

Cette augmentation provient de 4.4 ETP auxiliaires octroyés temporairement à l'OCF pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, qui génèrent une forte augmentation des faillites d'entreprises, ainsi que des mécanismes salariaux. Ces postes ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire validé par la commission des finances en juin 2025.

- Charges de biens et services (nat 31) : -0.4 M (-7.1%)

Cette diminution provient d'ajustements et d'économies sur les dépenses générales en lien avec les poursuites et les faillites.



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 15

Projet de budget 2026

Investissements

Politique Publique I

Impôts et finances



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 16

Investissement Politique Publique I

Libellé	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	% crédit	Variation 2026-2025
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
<i>CR: 04 Institutions et numérique</i>						
1013067 Faciliter les interactions avec l'administration fiscale cantonale CR 0415 OCSIN 5 Dépenses d'investissement	7'560'000	1'895'297	800'000	1'640'000	22%	840'000
1013558 Evolution du SIC poursuites dès 2025 CR 0415 OCSIN 5 Dépenses d'investissement	8'965'000		1'760'000	2'650'000	30%	890'000
1013577 AFC - Evolution du SIC fiscal dès 2025 CR 0415 OCSIN 5 Dépenses d'investissement	24'600'000		4'640'000	5'720'000	23%	1'080'000
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
<i>CR: 02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures</i>						
2013420 Crédit de renouvellement 2025-2029 - DF CR 0221 Secrétariat général 5 Dépenses d'investissement	2'500'000		500'000	500'000	20%	
<i>CR: 04 Institutions et numérique</i>						
2013430 Crédit de renouvellement 2025-2029 - OCSIN CR 0415 OCSIN 5 Dépenses d'investissement	1'900'000		380'000	380'000	20%	



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 17

Merci pour votre attention



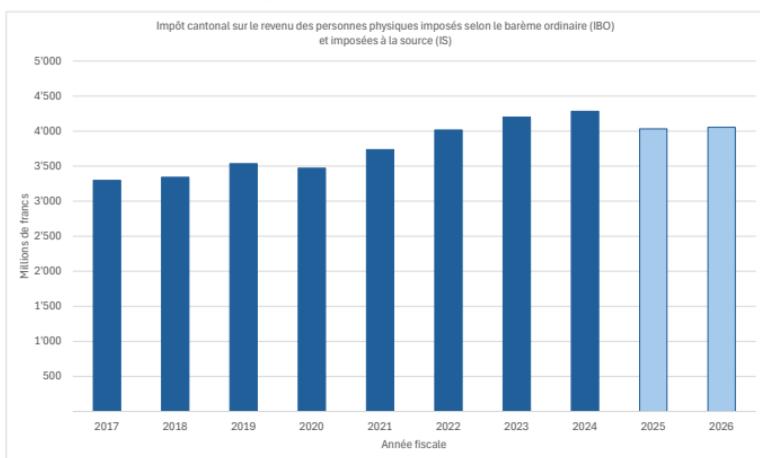
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07.10.2025 - Page 18

Evolution de l'impôt cantonal courant sur le revenu des personnes physiques imposées selon le barème ordinaire (IBO) et imposées à la source (IS)

Situation au 30/09/2025

Année fiscale		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôt cantonal sur le revenu Variation	Millions de francs Pourcent	3'297	3'341 + 1.3%	3'535 + 5.8%	3'471 - 1.8%	3'736 + 7.6%	4'015 + 7.5%	4'200 + 4.6%	4'282 + 2.0%	4'033 - 5.8%	4'055 + 0.5%



Pour les années fiscales les plus récentes, l'impôt sur le revenu est susceptible d'évoluer à l'avenir car l'ensemble des dossiers ne sont pas encore taxés. L'impôt des années 2025 et 2026 est quant à lui entièrement estimé.

Politique publique J – JUSTICE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Page 1/5

PROJET DE BUDGET 2026

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE J: Pouvoir Judiciaire (PJ) 28 octobre 2025

Commissaires : BAERTSCHI François – ANDERSEN Michael

Rapporteur : ANDERSEN Michael

Personnes auditionnées :

JORNOT Olivier
BECKER Patrick
MEHMETI Metihe

Procureur Général
Secrétaire général du PJ
Secrétaire générale adjointe du PJ

Présentation générale

Ce budget vise essentiellement à tenter de colmater les brèches de la filière pénale d'une part, et à faire un effort sur la filière civile d'autre part.

Les juridictions et services ont formulé des demandes qui s'élevaient, en chiffre rond, à **80 postes**. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a ensuite effectué le travail usuel consistant à prioriser et arbitrer, de manière à venir avec une demande plus modeste qui correspond au socle indispensable pour fonctionner, à savoir 43 postes. Puis, les négociations avec le Conseil d'État ont amené la Commission de gestion à réduire ce nombre à 30,1 postes pour 2026. **Le budget présenté cette année est celui du Conseil d'État**, le Pouvoir judiciaire ayant renoncé à maintenir son propre projet de budget. Il est précisé que les discussions avec le Conseil d'État portent rarement sur des priorités politiques. Le Conseil d'État prend acte de l'évolution des besoins du Pouvoir judiciaire au vu de la charge des juridictions et demande au Pouvoir judiciaire de réduire la hausse de la dotation. Dans la mesure où il estimait que 43 postes auraient été nécessaires, les **30,1 postes finalement retenus sont le minimum permettant de faire fonctionner la justice sans que l'allongement de la durée des procédures ne s'aggrave** dans une mesure trop importante.

La filière pénale est à ce titre le tonneau des Danaïdes. Pour rappel, **cinq nouveaux postes de magistrats ont été votés par le Grand Conseil en 2024** et sont arrivés en renfort au Ministère public (MP) en septembre 2025, le temps de modifier la loi sur l'organisation judiciaire et de procéder à l'élection des magistrats. Ces postes étaient destinés à **compenser les effets de la réforme du code de procédure pénale** entrée en vigueur en 2024. Or, l'augmentation du nombre de procédures intervenu dans l'intervalle a immédiatement absorbé le renfort destiné à produire des effets sur la charge découlant de l'entrée en vigueur du CPP. L'amélioration attendue de la situation au MP est par conséquent nulle.

Le MP et le Tribunal des mineurs connaissent une augmentation constante du contentieux, qui se traduit par une hausse constante du stock dès lors que les forces de travail n'augmentent pas en parallèle dans la même proportion.

Un autre phénomène, relativement nouveau, apparaît dans la filière pénale. **La Chambre d'appel et de révision de la Cour pénale est en grande difficulté en raison du nombre de procédures**, que le nombre de magistrats (10 actuellement) ne permet pas d'absorber. L'augmentation du contentieux constaté en première instance se répercute sur les juridictions d'appel et un signal d'alarme a été donné, aussi bien de la Chambre elle-même que des instances de surveillance. C'est la seule juridiction pour laquelle le Pouvoir judiciaire demande en 2026 une augmentation du nombre de magistrats (2), sur la totalité des postes demandés.

Du côté de la filière civile, la révision du code de procédure civile, entrée en vigueur en 2025, a entraîné un alourdissement des procédures. De plus, une augmentation, que l'on sait en partie conjoncturelle, a touché le domaine des baux et loyers. **Le Tribunal civil a pu l'absorber tant bien que mal, mais une stabilisation à long terme est nécessaire, raison pour laquelle quelques postes lui sont décernés.**

Dans le domaine des charges de biens et services, il n'y a pas d'augmentation spécifique cette année. On peut parler, dans ce domaine, d'une forme de stabilité, concernant tant les frais liés à l'instruction des procédures que les frais de défense, que ce soient ceux de l'assistance juridique ou ceux de l'indemnisation selon l'article 429 CPP.

Dès 2024, la loi sur la médiation est entrée en vigueur. Elle entraîne des frais, qui permettent à ce bureau de fonctionner. **L'augmentation de 1,1 million à 1,4 million de francs correspond au coût des médiateurs** et elle est plutôt réjouissante, car cela montre qu'on anticipe une légère hausse des besoins dans ce domaine.

Pour ce qui est des **investissements**, les dépenses restent conformes à ce qui est prévu pour la transition numérique de la justice. Les premières dates d'entrée en vigueur de la loi fédérale ont enfin été annoncées et le moment de bascule dans le numérique peut commencer à être anticipé. Sans surprise, la Confédération a pris un peu de retard dans ce dossier et la mise en vigueur ne sera pas aussi rapide que le Pouvoir judiciaire l'aurait souhaité.

Questions des commissaires :

Un député (MCG) se demandait pourquoi les postes de greffiers ou de personnel de support sont pourvus par des personnes qui ont le brevet d'avocat, alors que des personnes qui ont un Master auraient les compétences pour le faire. Dans la même dynamique, il se demande s'il ne serait pas possible de prendre des avocats-stagiaires au Pouvoir judiciaire, comme le font d'autres cantons où c'est même une obligation. Ces possibilités permettraient à son sens d'optimiser les difficultés budgétaires.

M. JORNOT fait tout d'abord remarquer qu'il y a une confusion entre les greffiers, qui n'ont pas de formation juridique ni de brevet d'avocat, et les greffiers-juristes. Ces derniers sont des assistants directs des magistrats, et ils se chargent notamment de préparer des décisions judiciaires. Le niveau de salaire des greffiers-juristes permet d'assurer une certaine compétitivité par rapport à l'économie privée, de manière à éviter que les bons soient avocats et les mauvais greffiers-juristes. De plus, lorsqu'une juridiction met un poste au concours et que 40 candidats se présentent, dont la moitié a le brevet, elle va naturellement choisir les meilleurs. Ainsi, non seulement le fait de poser cette exigence ne réduirait pas les dépenses, mais cela empêcherait les juridictions d'être en position d'avoir les bons candidats. Pour optimiser le rendement d'un magistrat, on l'entoure de personnes qui ont le meilleur niveau possible. Concernant les avocats-stagiaires, le procureur général indique qu'il y en a bien au Pouvoir judiciaire. Ce sont toutefois des personnes qui doivent être formées dans les juridictions, et le Pouvoir judiciaire joue là son rôle de formateur. Les stagiaires effectuent une partie de leur stage au Pouvoir judiciaire, mais on ne parle pas du même travail que celui effectué par une personne qui va rédiger un projet d'arrêt. Il ajoute qu'il n'y en a pas au MP, car on n'a guère envie d'envoyer devant les avocats des personnes qui viennent de prendre connaissance de la façon de travailler du MP.

M. BECKER indique qu'il y a en principe une trentaine de stagiaires simultanément et que c'est une réelle charge de travail pour les magistrats d'accompagner les stagiaires plutôt qu'un gain de productivité. Différents offices et services, tant cantonaux que fédéraux, veillent d'ailleurs à ce qu'on n'utilise pas les stagiaires pour obtenir la même productivité qu'un collaborateur, de manière à éviter le dumping salarial. Par ailleurs, la loi limite la durée possible du stage dans une administration ou une autorité judiciaire à 6 mois, car ce n'est pas l'activité première d'un avocat (dérogations possibles).

Un député (UDC) revient sur les difficultés évoquées vis-à-vis des ressources et de l'évolution de la législation fédérale en matière notamment de procédure. Il souhaiterait connaître **la durée moyenne des procédures et son évolution ces dernières années dans les domaines civil et pénal**.

M. JORNOT signale que le rapport d'activité comporte l'intégralité de ces chiffres de manière assez détaillée, par type de procédures. Dans le domaine pénal, il existe une différence selon que ce soit une procédure avec ou sans détenu. De manière générale, le Pouvoir judiciaire essaie de conserver le petit avantage qu'a encore Genève aujourd'hui, à savoir une justice qui rend des décisions dans des délais à peu près acceptables.

M. BECKER ajoute qu'il y a deux indicateurs intéressants pour suivre l'évolution de la charge des juridictions et leur capacité à l'absorber. Le premier est la durée, qui peut augmenter. Au pénal, les juridictions veillent à ce que les procédures avec détenus soient le moins touchées. Cette durée se prolonge parfois beaucoup dans les procédures sans détenus. Le deuxième indicateur est la gestion des stocks. Depuis plusieurs exercices, plusieurs juridictions ne parviennent plus à maintenir leur stock, qui augmente toujours plus.

Un député (MCG) demande s'il existe une statistique sur les décisions cassées par le MP directement. Il arrive en effet que le MP casse une décision, la refuse ou demande à ce qu'elle soit examinée par les instances supérieures. Il souhaiterait obtenir la statistique et le coût de ces situations.

M. JORNOT précise que le MP ne casse pas de décision. Il est parti à la procédure et peut par conséquent aller à l'échelon supérieur. Il rappelle que le Ministère public a effectivement la compétence de contester un jugement du Tribunal pénal et qu'il doit le faire lorsque les circonstances le justifient. Il ajoute que 90 % des appels sont formés par les prévenus, un petit pourcentage par les parties plaignantes, et un pourcentage minime par le MP. Il arrive que le MP fasse des appels joints, ce qui signifie que, lorsque le prévenu fait appel, le MP fait appel par-dessus (statistiques 2024 en Annexe). Il est impossible de dire combien a coûté une procédure. Lorsqu'un appel est formé, un procès a lieu, qui ne déclenche pas des coûts calculables, puisque les juges et les membres du personnel sont salariés de l'Etat et reçoivent un traitement indépendamment du fait qu'ils mènent ou non ce procès.

M. BECKER signale que les taux d'appels se trouvent dans le rapport d'activité, sans indication en revanche des proportions d'appels émanant du Ministère public ou des autres parties.

Un député (UDC) se réfère à la filière civile et demande s'il existe une explication concernant l'augmentation du contentieux aux baux et loyers, par exemple la nouvelle loi sur l'aide sociale.

M. JORNOT indique que, selon l'analyse réalisée par les juridictions civiles, l'augmentation du nombre de procédures dont on parle ici est directement liée aux hausses de loyer, en lien avec l'évolution des taux hypothécaires, et à la conjoncture. Quant à un éventuel lien avec la politique sociale, M. JORNOT ne peut pas se prononcer.

M. BECKER souligne que l'augmentation du contentieux ces dernières années est vraiment liée à la hausse massive des loyers, qui a entraîné beaucoup de contestations d'un coup. On est passé de 559 contestations de loyer en 2022 à 1'419 en 2023 et à 2'500 en 2024.

Un député (UDC) fait référence au **projet Justitia 4.0**. Il a lu que celui-ci était repoussé à 2027 et demande s'il y a déjà des personnes dédiées à ce projet, s'ils y travaillent ou s'ils sont affectés à d'autres tâches dans l'intervalle.

M. JORNOT explique que le projet est lancé depuis un certain temps déjà. Le Grand Conseil avait voté une vingtaine de millions de crédit d'investissement en 2023, dont une grande partie devait servir à financer le développement de la plateforme fédérale, et une autre à financer l'adaptation au Pouvoir judiciaire. Une équipe y travaille depuis lors. La loi fédérale a été votée en décembre 2024 et le Conseil fédéral devait fixer l'entrée en vigueur de cette dernière. On espérait que ce serait juillet 2025 pour une partie et juillet 2026 pour l'autre, et c'est finalement octobre 2025 pour la première partie et janvier 2027 pour la deuxième. On parle donc d'un décalage de six mois. Il est maintenant important que le Conseil fédéral ait le courage de fixer l'entrée en vigueur de la seconde partie pour janvier 2027, de manière à pouvoir déclencher le projet à Genève. À ce titre, Genève est en avance et souhaite opérer la bascule le plus vite possible, au plus tôt une année après l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la loi, au plus tard cinq ans après. Le Pouvoir judiciaire espère lancer cela dès 2028 pour une des filières, pénale ou civile (à définir). En revanche, si le Conseil fédéral devait dire qu'un canton n'est pas prêt ou que la Confédération elle-même n'est pas prête et qu'il faut repousser, alors ce serait problématique. Genève aurait en effet des équipes de projet dont il faudrait se séparer s'il y avait une période de battement avant la mise en œuvre.

M. BECKER ajoute que ce n'est pas du tout le cas maintenant, dans le sens où les équipes redoublent d'efforts actuellement pour que tout soit prêt en 2027. Dès ce moment-là, si la loi entre en vigueur, il faudra accepter les courriers électroniques entrants. Il note que le Pouvoir judiciaire a choisi de travailler avec Justitia 4.0 pour mutualiser les coûts entre 20 cantons et la Confédération.

Un député (MCG) évoque la rénovation des bâtiments du Pouvoir judiciaire et l'état compliqué de ces derniers.

M. JORNOT rappelle que c'est le Pouvoir judiciaire n'est **pas du tout autonome**, puisqu'il est complètement lié à l'activité de l'Office cantonal des bâtiments (OCBA). Cet office a un projet, intitulé PPJ (Préservation du Palais de Justice), qui vise les travaux dits urgents dans le palais de justice, à savoir les toitures, les boiseries, les colonnes de fluides, etc. Un plan de déménagement des juridictions avait été établi en vue des travaux dans le palais de justice et une juridiction a déménagé conformément à celui-ci. Pourtant, les travaux n'ont jamais commencé. L'OCBA a vu les estimations augmenter, et ce qui devait coûter quelques dizaines de millions coûtait finalement beaucoup plus. À noter que d'autres bâtiments que le palais de justice connaissent des difficultés. Par exemple, l'étanchéité du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, aux Glacis-de-Rive, doit être entièrement refaite, car il pleut dans les dossiers. De même, tous les ascenseurs du bâtiment du MP, qui nécessitent des changements de pièces, qui ne sont plus produites. La situation commence à devenir très tendue. Le dossier a été repris avec l'OCBA, car il n'est pas possible de continuer ainsi. Dans ce contexte, il faut tenir compte des déplacements de juridictions liés aux travaux, ce qui nécessite une surface supplémentaire pour effectuer les rocades. C'est en cours, et la mise à disposition d'un bâtiment supplémentaire est étudiée.

Un député (UDC) rebondit sur les propos de M. JORNOT et indique qu'il a entendu parler de la **Fabrique des Morgines**, qui permettrait le déplacement de juridictions. Certains se demandent si c'est un lieu adapté pour accueillir des administrés en termes de localisation, notamment du point de vue des grands axes et de l'accès en transports publics. Il demande si l'on sait déjà quelle juridiction serait déplacée à cet endroit et si les coûts sont connus.

M. JORNOT relève que le projet de nouveau palais de justice dans le secteur du PAV est toujours d'actualité. C'est toujours l'objectif, et ce dernier a encore été réaffirmé par le Conseil d'État récemment. Il a toutefois tendance à se décaler dans le temps. Sans rappeler les promesses du Conseil d'État d'avoir un nouveau palais en 2012, celui du PAV était parti sur 2027 au départ, et on parle maintenant de 2037. Si le délai de 2027 avait pu être maintenu, les juridictions auraient pu tenir dans les locaux actuels, puis déménager dans le nouveau palais. En revanche, s'il est question de 2037, ce n'est plus possible, et cela conduit donc à rechercher une solution intermédiaire.

La proposition du Conseil d'État vise précisément à mettre à disposition des surfaces à titre temporaire, pour faire le pont entre la situation actuelle et le nouveau palais. Dans cette optique, la Fabrique des Morgines serait utilisée par le Pouvoir judiciaire. En matière de localisation des tribunaux, la question s'est posée par rapport aux flux, aux mouvements des dossiers. Le projet de la Fabrique des Morgines est intéressant, car le bâtiment est au bénéfice d'une autorisation de construire, mais pas encore construit, ce qui laisse une possibilité d'influer sur sa configuration finale, de manière à obtenir un programme de salles d'audiences qui permette de bien fonctionner. Tout cela doit encore être examiné, et les desiderata du Pouvoir judiciaire devront être transmis avant la fin de l'année. Ensuite, l'État décidera. En ce qui concerne la localisation, l'OCBA a examiné ce qu'il pouvait y avoir de cette ampleur dans le canton, et les choix sont limités. Le MP a vécu le fait de se voir attribuer un bâtiment qui n'a pas été conçu pour une activité judiciaire, et il s'avère que le fait de transformer un bâtiment d'exploitation bancaire en un bâtiment judiciaire avec, par exemple, une zone carcérale est à la fois très compliqué et très coûteux. Il a été décidé de faire ce qu'ont fait d'autres cantons, à savoir un hub pénal (MP + tribunal pénal), qui est le plus rationnel possible, également pour la police et la détention. C'est sur cette hypothèse que le travail se fonde depuis l'été. La situation idéale serait bien entendu que le nouveau palais n'ait pas pris 20 ans de retard, mais ce n'est pas le cas. En conclusion, M. JORNOT porte un regard plutôt positif sur le développement de la Fabrique des Morgines.

Un député (UDC) souhaiterait savoir quelle serait la position du Pouvoir judiciaire si le canton passait sous le régime des douzièmes provisoires.

M. JORNOT indique que le budget est celui qui est présenté. S'il y a des douzièmes provisoires, le Pouvoir judiciaire fera comme tout le monde, étant précisé que cela entraînera des dégradations, qui peuvent être de deux catégories. La première est l'allongement des procédures, puisqu'il faudra faire avec les moyens à disposition. L'autre catégorie de dégradation est celle qui arrive dans les juridictions qui essaient de faire le travail malgré tout, sans ressources supplémentaires, ce qui entraîne de l'épuisement et des burn-out. Actuellement, le MP compte déjà deux magistrats en burn-out, dont un qui a tenu huit mois après son élection, sur 49 postes.

M. JORNOT précise que le Pouvoir judiciaire a par ailleurs un taux d'utilisation de la dotation parmi les plus élevés de l'État, et c'est l'une des administrations dont on peut dire qu'elle n'a pas de réserves de personnes sous-occupées. Quand on prend la pyramide de l'engagement du personnel judiciaire, on se rend compte que 80 % du personnel est au front dans les juridictions, même si le Pouvoir judiciaire a, comme tout le monde, une direction des finances et une direction des ressources humaines.

M. BECKER relève que c'est même 90 % des ressources humaines qui sont affectés directement à l'activité juridictionnelle.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Le secrétaire général

Genève, le 3 novembre 2025

POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3966
CH - 1211 Genève 3
réf. : PB /

Monsieur Raphaël Audria,
Secrétaire scientifique
Commission des finances

Examen du projet de budget 2026 : question d'un député rapporteur

Monsieur le Secrétaire scientifique,

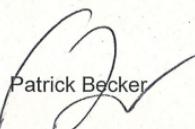
Lors de la présentation du projet de budget 2026 du Pouvoir judiciaire en sous-commission des finances, le 28 octobre dernier au Palais de justice, un député rapporteur a demandé dans quelle mesure les appels du Ministère public contre les décisions du Tribunal pénal pouvaient être une cause de l'augmentation de la charge et, partant, des besoins en ressources du Pouvoir judiciaire. Il a sollicité des données statistiques sur ce point.

En premier lieu, il convient de rappeler que dans la phase de jugement, le Ministère public est partie à la procédure (art. 104 CPP). Il dispose à ce titre du même droit que les autres parties de former appel contre les décisions des jugements des tribunaux de première instance (art. 398 et suivants). Confronté à un jugement qui ne retiendrait pas ses conclusions et qu'il estimeraient contraire au droit, un procureur violerait les devoirs de sa charge s'il s'abstenait de faire usage des voies de droit à sa disposition.

S'agissant des chiffres, le Tribunal pénal a rendu 1'690 jugements en 2024 et au cours de la même année, des appels (susceptibles d'émaner d'une ou de plusieurs parties) ont été formés contre 399 de ses jugements. Dans 36 cas sur 399, le Ministère public faisait partie des appellants, soit qu'il ait été la seule partie à faire appel (14 procédures), soit qu'une ou plusieurs autres parties aient fait appel avec lui (22 procédures). Le Ministère public était donc appelant dans 9% des cas. Cette proportion tombe à 3.5% si l'on ne tient compte que des procédures dans lesquelles le Ministère public était seul appelant et qui donc, sans appel de sa part, n'auraient pas donné lieu à une procédure devant la chambre pénale d'appel et de révision.

Ainsi, comme indiqué en séance, les appels émanant du Ministère public constituent la portion congrue des appels interjetés contre les jugements du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel et du Tribunal criminel. La très grande majorité des appels émanent des autres parties.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire scientifique, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Patrick Becker

Politique publique K – SANTÉ



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Page 1/5

Projet de budget 2026

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE K : Département de la Santé et de la Mobilité (DSM) 16 octobre 2025

Commissaires : Thomas Wenger, Stéphane Florey
Rapporteur : Stéphane Florey

Audition

M. Pierre Maudet (PM), Conseiller d'Etat (DSM)
M. Cyril Arnold (CA), Directeur financier (DSM)
M. Philippe Bertschy, Secrétaire général (DSM)

Synthèse

M. Maudet indique qu'il n'y a pas de changement marquant, ni en termes d'ETP ni en termes de projets. Il précise qu'il existe toutefois des évolutions à la hausse sur le plan financier, principalement notamment dues aux charges contraintes. Les financements résiduels sont ajustés à la juste hauteur de ce qui est envisagé, avec l'espoir de ne pas devoir revenir l'année suivante pour solliciter des crédits complémentaires.

Programme K01 Réseau de soin

Q : sur la constitution d'un réseau de santé cantonal comprenant les HUG, l'IMAD et les maisons de santé. Cela fait-il partie du plan global Beluga et est-ce que la caisse publique, non unique, fonctionnerait uniquement avec la mise en place d'un tel réseau de soins.

R : il n'y a pas besoin de la caisse publique pour mettre en place le réseau de soins, mais qu'il faut un réseau de soins pour instaurer la caisse publique. Le réseau est intégré, ce qui signifie que la dimension financière est intégrée à celui-ci. À titre d'exemple, la bascule d'une partie des activités vers une logique de capitation, dans laquelle les médecins sont rémunérés non pas en fonction des actes médicaux produits, mais en fonction des actions entreprises pour éviter la génération d'actes ultérieurs, notamment en matière de prévention. Le projet Beluga va plus loin que les réseaux de soins préexistants et est en cours de modélisation.

Q : Demande si toutes les personnes dont la prime maladie est prise en charge par l'hospice général entreraient automatiquement dans cette caisse publique.

R : Non.

Q : les personnes au bénéfice de subsides conserveraient-elles le libre choix de leur caisse, précisant que celles dont la prime est entièrement payée intégreraient la caisse publique.

R : selon le paradigme de la LAMal, la liberté de contracter est garantie. Si l'on souhaite mettre en place un système dans lequel une personne paie 15 à 20 % de la prime cantonale moyenne, celle-ci doit donner son consentement librement. Le fait de bénéficier d'un subside n'est pas en soi un incitatif à changer de caisse. Il faudra trouver d'autres leviers pour encourager cette transition. Il faut aussi distinguer le réseau de soins du réseau de santé. La valeur ajoutée du réseau de santé réside dans une approche proactive visant à maintenir les personnes en bonne santé avant de les orienter, si nécessaire, vers des spécialistes. Cette dimension intégrée comprend à la fois un aspect financier et une vision holistique de la santé, reposant sur une meilleure connaissance et un suivi des patients ainsi que sur des incitations au dépistage précoce. Ce modèle engendre des coûts, mais on peut en réduire à plus long terme.

Q : Demande ce qu'implique le plan de médication partagée et demande des précisions à ce sujet.

R : Cette mesure est indépendante de la question de la caisse publique. Elle repose sur le constat que, dans les dépenses globales de santé, une part importante est liée aux médicaments, qui représentent environ 20 % de ces dépenses. Il existe une survente de médicaments et une multiplication des prescriptions, avec des quantités souvent supérieures aux besoins réels. L'objectif est donc d'assurer une meilleure coordination, étroitement liée au développement du dossier électronique du patient. Cette coordination doit permettre d'éviter la sur-prescription et de limiter les excédents, afin d'assurer un meilleur suivi des patients et de réduire le gaspillage médicamenteux.

Q : concrètement, comment ce dispositif se traduit dans la pratique.

R : prenons l'exemple de situations dans lesquelles un médecin prescrit dix comprimés, mais où le patient est contraint d'acheter une boîte de vingt, sans aucune marge de manœuvre. Ce problème est lié à la consommation, à l'industrie pharmaceutique. La proposition d'un député visant à délivrer uniquement la quantité nécessaire, proposition à laquelle la pharmacienne cantonale et les pharmaciens privés ont opposé de nombreux arguments contre, n'est pas possible ou souhaitable. Le plan de médication partagée mise ainsi davantage sur la numérisation du système de santé et sur une meilleure circulation de l'information entre les professionnels, afin que le patient et les soignants sachent précisément quels médicaments ont été prescrits, lesquels restent à prescrire et comment éviter les superpositions.

Q : sur les transferts de charges, on note une augmentation de budget de 33 millions, soit l'écart le plus important.

R : il s'agit de charges contraintes. Cette augmentation correspond aux montants pour lesquels le département se présentait traditionnellement en janvier avec une demande de crédit supplémentaire. Ces montants sont directement intégrés au budget initial, dans un souci de sincérité budgétaire. Il existe tout de même une évolution linéaire.

Q : demande de précisions sur la baisse des amortissements des subventions d'investissement versées, qui s'élève à 5,8 millions.

R : il s'agit de montants liés à l'hôpital ou à l'IMAD. Ces subventions constituent des actifs qui sont amortis sur leur durée de vie. Une fois l'amortissement terminé, la charge disparaît, ce qui explique la baisse.

Q : sur l'indicateur concernant le nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD. Il n'indique pas d'augmentation, alors que la population vieillit. Quelle est l'appréciation du département sur ce point. Par ailleurs, les prestations facturées à la LAMal augmentent pour un même nombre de personnes prises en charge. Intuitivement on pouvait s'attendre à une hausse du nombre de bénéficiaires dans le projet de budget 2026.

R : Il existe une obligation d'admettre. Et contrairement à une idée répandue, l'IMAD ne prend pas uniquement en charge des personnes âgées. Une part croissante de bénéficiaires a moins de 65 ans. De plus, le fait que les personnes vivent plus longtemps en bonne santé n'implique pas nécessairement un maintien à domicile plus long ou plus coûteux. Le système mis en place depuis septembre, qui associe les HUG et l'IMAD, a pour effet mécanique d'augmenter la charge de l'IMAD et de réduire celle des HUG, notamment dans le cadre d'interventions orthopédiques. Ce dispositif permet de préparer en amont les patients afin de diminuer les risques de séjour prolongé à l'hôpital. Les personnes sont ainsi prises en charge en ambulatoire, récupèrent plus rapidement et rentrent chez elles avec un suivi renforcé par l'IMAD. Cette prise en charge coûte davantage à l'IMAD, mais moins à l'hôpital.

De plus l'âge d'entrée en EMS est de plus en plus tardif et la durée moyenne de séjour s'en trouve réduite. Cette évolution des trajectoires de prise en charge pourrait partiellement expliquer la stabilité du nombre de personnes suivies par l'IMAD malgré le vieillissement de la population.

Q : si les personnes entrent plus tard en EMS, elles ont davantage besoin de l'IMAD en amont. Par conséquent, on devrait logiquement constater une hausse des prises en charge par l'IMAD et une baisse en EMS.

R : Cette logique est contre-intuitive. Des éléments complémentaires seront demandés à l'IMAD pour clarifier la situation.

Q : si le nombre de patients n'augmente pas, mais que le nombre d'heures facturées explose, cela signifie-t-il que l'IMAD consacre davantage de temps par patient.

R : c'est une possibilité. Même si l'IMAD a une obligation d'admettre, elle n'est pas en situation de monopole. Il existe des OSAD privés qui captent une partie des patients. De plus, une nouvelle pratique se développe : des infirmières françaises indépendantes créent leur propre OSAD, car il n'est pas nécessaire d'avoir une structure importante pour en ouvrir une, une seule personne peut suffire.

Q : quels sont les mécanismes de contrôle.

R : une autorisation doit être obtenue auprès de l'Office cantonal de la santé. Les autorités ne peuvent pas refuser une demande pour des motifs économiques. Elles vérifient les diplômes, les équivalences et l'ancre pour la facturation à Genève. Ces OSAD sont soumis au contrôle du GRESI (police sanitaire) qui peut effectuer des contrôles inopinés.

Q : toutes les prestations sont facturées au même tarif.

R : oui. Il existe un principe de concurrence, mais atténué, car la tarification est fixée de manière uniforme.

Programme K02 Régulation et planification sanitaire

M. Maudet indique que la nouvelle liste hospitalière cantonale vient d'être actée. Il souligne qu'il s'agit d'un domaine où il y a peu de variations par rapport à la précédente. L'enjeu principal concerne désormais l'organisation du SNRS, qui doit permettre un meilleur suivi des patients et une meilleure coordination, notamment au travers des MIG avec les HUG et l'IMAD, tant sur le plan des ressources humaines que du suivi des prises en charge.

Il fait partie d'une préoccupation particulière concernant la capacité de la Confédération à délivrer les reconnaissances de diplômes de médecins en temps et en heure, car le canton dépend directement des registres fédéraux pour ces autorisations. Pour le reste, il indique que la mise en œuvre de la loi sur la clause du besoin se déroule à la satisfaction des parties prenantes.

M. Arnold précise que, pour la politique publique K, seuls deux ETP ont été accordés et qu'ils sont financés par le fonds du jeu et la dîme sur l'alcool.

Programme K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

M. Maudet précise que deux postes sont prévus et autofinancés. Ces postes sont activés grâce à des fonds disponibles et non dépensés. Il n'est pas pertinent de continuer à théauriser sur les questions liées aux addictions et à la prévention. Il indique que le plan de prévention et de promotion de la santé 2024-2028 est encore à l'ordre du jour du Grand Conseil, mais qu'il devrait prochainement être traité. Il souligne que certains éléments sur lesquels l'accent sera mis en 2026 sont déjà visibles. Il aborde le volet de la sécurité sanitaire, rappelant la dermatose nodulaire des bovins et la croissance des maladies émergentes transmises par les insectes, en lien avec le changement climatique. Il précise que ce volet nécessite une attention particulière. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée, mais ces enjeux vont croître dans les prochaines années, générant de nouveaux besoins et nécessitant une vigilance accrue. Il mentionne également l'annonce de pollution dans le Léman et rappelle que la série de compétences dans le domaine de la sécurité sanitaire est maîtrisée, même si les risques augmentent en raison du changement climatique, à travers les insectes et la pollution. Le SCAV voit son périmètre d'action augmenter, par exemple avec la loi sur les PUFFS, qui passera sous l'angle des contrôles des substances dès l'année prochaine. Il précise qu'aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour l'instant, mais que de nouveaux besoins pourraient apparaître d'ici la fin de la législature.

Q : comment le plan crack est mis en œuvre.

R : ce plan comporte un volet sanitaire, un volet social et un volet sécuritaire. Le volet sécuritaire accuse un certain retard en raison du recrutement de 12 ETP. Les volets sanitaire et social sont à jour. Le volume de consommateurs sur le site de Quai 9 est maîtrisé, même si une détérioration temporaire est constatée, liée aux travaux.

Q : un problème de sécurité au niveau de la rue de la Pépinière, en provenance de La Servette, où la petite barrière existante ne sécurise pas correctement le passage et laisse les usagers exposés.

R : La situation est en train d'évoluer, car une nouvelle entrée a été aménagée à l'arrière du site en collaboration avec la Ville, à la pointe, à l'endroit où se trouvaient les parkings à scooters, correspondant désormais à l'entrée de Quai 9. Un des points faibles du plan crack réside dans son impact limité sur la sécurité et la maîtrise de l'espace public.

Q : Concernant le problème d'hygiène : le sanitaire actuel est en plastique, ouvert au ciel, et visible de tous. Une structure temporaire en échafaudage avec une toile a été installée, mais cela n'empêche pas certains usagers de faire leurs besoins à la vue de tous.

R : Il est proposé de reporter ces questions à une prochaine discussion devant la commission des finances afin d'avoir un point de situation global.

En termes de modification financière, M. Maudet explique que peu de changements sont prévus. Les deux ETP fixes sont financés par le fonds jeu et la dîme de l'alcool. Aucun impact négatif n'est attendu l'année prochaine, ces postes ne subiront pas de diminution.

M. Arnold précise que l'augmentation du budget de 500 000 servants au nettoyage des graffitis et tags sur les ouvrages publics du programme M02 provient du budget de ce programme K03.

M. Maudet indique qu'une optimisation et une réallocation des moyens ont été opérées.

Q : interrogation sur une diminution des moyens de prévention de la dépendance à l'alcool pour les personnes âgées et demande le montant rapporté par la dîme de l'alcool.

R : la dîme couvre l'ensemble des coûts, sans pouvoir préciser le montant annuel perçu (des compléments seront apportés ultérieurement).

Q : interrogation sur le financement de la prévention du jeu. Demande si une contribution de la Confédération est perçue.

R : la Confédération n'intervient pas ; les fonds proviennent directement du casino de Meyrin, via un prélèvement sur le résultat au titre de la lutte contre la ludomanie (des compléments seront apportés ultérieurement).

M. Maudet indique que sur les investissements, il n'y a aucune surprise et que les montants restent relativement faibles. Les projets plus importants interviendront ultérieurement.

Réponses complémentaires :

- Indicateurs IMAD 1.1 + 1.2 (page 6 document annexé) : l'évolution des données entre 2024 et 2026 est contre-intuitive puisque les heures facturées augmentent alors que le nombre de personnes prises en charge reste stable, voire diminue. Les heures de soins facturables au sens de la LAMal affichent un accroissement de 5,6% par rapport à l'exercice 2023. Les soins aigus et de transition connaissent une progression de 27%. Cette progression reflète une augmentation des prises en charge précoces suite aux sorties hospitalières.

Les accroissements suivants sont également à relever :

- Un accroissement de 5.2 % du nombre de patients bénéficiant de prestations 6 et 7 jours sur 7 entre 2023 et 2024, ainsi qu'une augmentation de 6.6 % du volume des heures de prestations de soins.
- L'IMAD effectue 17.8% de ses heures de soins prestées le week-end, soit 136'442 heures sur l'année, en augmentation de 5.8% par rapport à 2023.
- 8.6% des patients de l'IMAD représentent la moitié des heures de soins, ce qui reflète la prise en charge de patients complexes nécessitant des prestations de soins et de coordination importantes.
- Une part importante des prestations ou des prises en charge de courte durée, soit de 10 minutes et moins (ou prestation d'actes uniques de courte durée), est réalisée par l'IMAD sur l'ensemble du Canton. Celles-ci représentent seulement 7.5% des heures de soins prestées. Comme pour les prises en charge des situations complexes en 6-7 jours sur 7, mais pour d'autres raisons, ces situations ne sont pas « rentables » alors qu'elles représentent près de 22% des visites de soins réalisées par l'IMAD.

- Programme K03 (page 15) : pour quelle raison la prévention liée à la dépendance d'alcool chez les personnes âgées diminue (-0.1 million) ? Concernant la prévention de la

dépendance à l'alcool, il a été envisagé un mandat en 2025 et par la suite des subventions dès 2026. En effet, le but du mandat étant de clarifier le besoin d'intervention via une étude, laquelle devrait logiquement, sur la base de ses résultats, conduire en 2026 à un appel d'offres pour des interventions spécifiques. Il s'agit donc d'un transfert neutre de la nature mandat vers la nature subvention. Concernant les mandats relatifs à la prévention du tabac, l'OCS a obtenu de la part de l'OFSP des fonds à hauteur de 100'000 francs, ce qui explique la variation de 0.1 million.

- Fond jeux et dîme de l'alcool : quel est l'encaissement annuel en faveur du canton et comment cela se planifie-t-il ? Par ailleurs, il est demandé l'état actuel de ces fonds au 30 septembre.
 - Fond jeux : la Confédération prélève un impôt sur les casinos, le répartit entre les cantons et verse à l'Etat de Genève un montant chaque fin mai.
 - 2022 : 399'786
 - 2023 : 443'240
 - 2024 : 445'115
 - 2025 : 468'100
 - Fond dîme de l'alcool : la Confédération prélève un impôt sur les spiritueux, le répartit entre les cantons et le verse à l'Etat de Genève un montant chaque fin janvier.
 - 2022 : 1'646'982
 - 2023 : 1'619'443
 - 2024 : 1'549'745
 - 2025 : 1'483'853

La situation au 30 septembre 2025 s'élève à 2'772'353 francs.

- Fond dîme de l'alcool : la Confédération prélève un impôt sur les spiritueux, le répartit entre les cantons et le verse à l'Etat de Genève un montant chaque fin janvier.
 - 2022 : 1'646'982
 - 2023 : 1'619'443
 - 2024 : 1'549'745
 - 2025 : 1'483'853

La situation au 30 septembre 2025 s'élève à 2'536'646 francs.

Projet de budget 2026

Politique publique K Santé

Audition du 16 octobre 2025



POF TIRERASSE 100

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 1

Projet de budget 2026

Fonctionnement



POF TIRERASSE 100

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 2

K Santé

Arborescence de la politique publique

K01**Réseau de soins****K02****Régulation et planification sanitaire****K03****Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention**

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 3

K01 Réseaux de soins

Projets prioritaires 2026

OCS

- Constitution d'un réseau de santé cantonal entre les HUG, l'IMAD et les Maisons de santé
- Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)
- Coordination du développement du plan de médication partagé (PMP) avec CARA
- Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs
- Amélioration de la prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement

HUG

- Nouvelle stratégie institutionnelle pour l'intégration renforcée du réseau de soins avec les acteurs de l'arc lémanique et les partenaires cantonaux
- Gouvernance des blocs opératoires optimisée et ouverture mi-2026 du Centre de Chirurgie Ambulatoire pour renforcer l'ambulatoire
- Trois projets majeurs de transformation numérique et d'intelligence artificielle (DPI+, SIRH et IA Factory)

IMAD

- Soutenir le maintien à domicile sécurisé en renforçant la collaboration interprofessionnelle
- Favoriser l'adoption de l'IA, télémédecine et IoT (Internet des objets) pour des soins personnalisés
- Mission d'orientation au sein du réseau (HUG)



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 4

K01 Réseau de soins

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	1'639'256'477	34'306'440	2.1%	1'604'950'037	1'581'395'919
30 Charges de personnel	4'645'303	272'192	6.2%	4'373'111	3'731'240
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'085'569	188'636	2.1%	8'896'933	6'272'062
33 Amortissements du patrimoine administratif	153'806	1'300	0.9%	152'506	166'560
36 Charges de transferts	1'625'371'799	53'844'312	2.1%	1'591'527'487	1'571'226'057
REVENUS	28'964'253	-1'999'795	-6.5%	30'964'048	41'998'564
42 Taxes et redevances	2'04'151	205	0.0%	2'03'946	906'136
43 Revenus divers	11'033'440	2'000'000	-15.3%	13'033'440	17'724'518
46 Revenus de transferts	15'726'662	0	0.0%	15'726'662	23'367'910
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'610'292'224	-36'306'235	2.3%	-1'573'985'989	-1'539'397'356
Coût d'état-major	-227'306	-15'563	7.3%	-211'743	-206'412
Coût des prestations de moyens	-21'542'272	2'013'714	-8.5%	-23'555'986	-23'153'131
COÛT COMPLET	-1'632'061'802	-34'308'084	2.1%	-1'597'753'718	-1'562'756'899

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	26.71	1.78	7.14%	24.93	20.04
ETP fixes	23.89	0.75	3.24%	23.14	18.80
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	-
ETP agents spécialisés	2.03	1.03	103.00%	1.00	1.24



POF TÉMOINS LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 5

K01 Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : +0.3 million (+6.2%)

- Augmentation de 2.03 ETP résultant de transferts neutres intra-départementaux, dont 1 ETP d'agent spécialisé en provenance du programme K03 et 1 ETP fixe du programme B01.

31 - Charges de biens et services : +0.2 million (+2.1%)

- Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER.

36 - Charges de transfert : +33.8 millions (+2.1%)

- Hausse des charges contraintes LAMal (+50.9 millions): part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières (+31 millions), financement résiduel des soins à domicile (+13.9 millions) et lits de soins de maintien (+6 millions);
- Diminution globale des charges des HUG (-4.3 millions), s'expliquant par la baisse de l'indemnité énergie (-6.7 millions) et un transfert neutre interdépartemental (-0.9 million), partiellement compensée par la mise à jour de l'enveloppe des missions d'intérêts général (+0.4 million) et de l'indemnité corrective (+2.8 millions) conformément au contrat de prestations 2024-2027;
- Effet noria (mécanismes salariaux) HUG et IMAD (-6.7 millions) et autres entités subventionnées (-0.8 million);
- Baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-5.8 millions).

43 - Revenus divers : -2 millions (-15.3%)

- Baisse de la rétrocession HUG de la part des investissements incluses dans les recettes de l'assurance maladie obligatoire, compte tenu des investissements réalisés en propre par les HUG.



POF TÉMOINS LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 6

K01 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'300	18'000	18'279	18'300	2026
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	847'000	818'000	791'154	847'000	2026
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Temps de passage aux box urgences (en heures)	Efficacité	<5	<5		<5	2027
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	<6.5 jours	6.5 jours	6.9 jours	<6.3 jours	2027
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficacité	<132	<150	192	<132	2027
3.3 Durée d'attente de placement	Efficacité	<60 jours	<60 jours	71 jours	<60 jours	2027
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Efficacité	<9%	<9%	7.8%	<9%	2027
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5%	<5%	6.7%	<5%	2027
4.3 Taux de réadmission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	4.8%	<5%	2027
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	>95%	97%	>95%	2027
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	<8%	<8.5%	9.1%	7.5%	2027
5.2 Nombre d'apprentis total (soins et hors soins)	Efficacité	>236	>236		>236	2027



www.treasury.cge.ch

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 7

K02 Régulation et planification sanitaire

Projets prioritaires 2026

- Nouvelle liste hospitalière cantonale via appel d'offres, avec suivi renforcé du volume et de la qualité des prestations.
- Élaboration d'une feuille de route médico-sociale pour planifier les projets opérationnels futurs.
- Consolidation des admissions et régulation des médecins ambulatoires selon les dispositions fédérales dès juillet 2025.
- Consolidation du registre cantonal des personnes physiques et morales pour améliorer la qualité des données et la synchronisation avec les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg, NaReg).
- Amélioration des registres cantonaux et fédéraux des fournisseurs de prestations ambulatoires (RCARS, LeReg) pour une meilleure qualité et synchronisation des données.
- Renforcement de la surveillance professionnelle, délégation de soins et maîtrise des coûts via régulation des équipements et outils informatiques.



www.treasury.cge.ch

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 8

K02 Régulation et planification sanitaire

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	6'849'545	260'955	4.0%	6'588'590
30 Charges de personnel	4'822'241	179'655	3.9%	4'642'586
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'959'132	65'000	3.4%	1'894'132
33 Amortissements du patrimoine administratif	29'672	16'300	121.9%	13'372
36 Charges de transferts	36'000	0	0.0%	36'000
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500
REVENUS	1'500'991	129	0.0%	1'500'862
41 Patentés et concessions	600	0	0.0%	600
42 Taxes et redevances	1'483'567	129	0.0%	1'483'438
43 Revenus divers	16'824	0	0.0%	16'824
49 Facturations internes	-	-	-	630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'348'554	-260'826	5.1%	-5'087'728
Coût d'état-major	-235'964	-11'173	5.0%	-224'791
Coût des prestations de moyens	-3'009'183	126'873	-4.0%	-3'136'056
COÛT COMPLET	-8'593'701	-145'126	1.7%	-8'448'575
				-7'856'633

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	33.11	1.58	5.01%	31.53
ETP fixes	28.79	0.05	0.17%	28.74
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79
ETP agents spécialisés	3.53	1.53	76.50%	2.00

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 9



K02 Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : +0.2 million (+3.9%)

- Augmentation de 1.53 ETP d'agent spécialisé, résultant de transferts neutres intra-départementaux en provenance du programme K03.

31 - Charges de biens et services : +0.1 million (+3.4%)

- Transfert neutre intra-départemental en provenance du programme K03.



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 10

K02 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Efficacité	95%	95%	98%	95%	2027
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Nombre de demandes traitées (tout type confondu)	Efficacité	2'800	2'800		2'800	2027
2.2 Médiane du délai de traitement de toutes les demandes	Efficacité	4 semaines	4 semaines		4 semaines	2027
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSDP (commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%	100%	95%	100%	2027
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	98.7%	100%	2027



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 11

K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Projets prioritaires 2026

Prévention et promotion de la santé (PSP 2024-2028)

- Santé mentale : prévention du déclin cognitif à l'aide des biomarqueurs (projet Centre de la Mémoire HUG).
- Accès aux soins pour les populations vulnérables (projets Crack, promotion de la santé aux SDF).
- Suivi de l'état de santé via Specchio et le rapport Obsan pour un monitoring attentif des actions.
- Éducation thérapeutique et promotion des comportements de santé dans le domaine des maladies chroniques (projets SOFIA et Dubble).

Sécurité sanitaire

- Prévention, surveillance et contrôle des maladies transmissibles selon la loi sur les épidémies.
- Renforcement du contrôle des infections dans les EMS via formation et réseau genevois.
- Lutte contre les maladies émergentes et propagation locale (Dengue, Chikungunya, Zika).
- Prévention de la résistance aux antibiotiques par sensibilisation des professionnels et du public.
- Approche « Une seule santé » intégrant santé humaine, animale et environnementale.
- Anticipation des crises épidémiques suite au plan national de pandémie.
- Consolidation des outils numériques, prévention des IST, investigations épidémiologiques et promotion de la vaccination.



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 12

K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Projets prioritaires 2026 (suite)

Planification

- Aide sanitaire urgente : suivi de la planification pré-hospitalière et exploitation de nouveaux indicateurs de pilotage.
- Développement du dossier patient numérique extrahospitalier (DPE) et de la fiche d'intervention préhospitalière (FIP) électronique.
- Déploiement et consolidation du système de gestion des urgences RUG+ avec partenaires publics et privés.
- Mise en place d'un système de gestion de la qualité pour les urgences, basé sur protocoles et indicateurs.
- Distribution des vaccins M-Pox et intégration du vaccin COVID-19 au circuit usuel.



POST TERMINAL LUX

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 13

K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	48'661'968	-547'711	-1.1%	49'209'679	39'682'580
30 Charges de personnel	18'345'052	249'483	1.4%	18'095'569	17'237'735
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'148'132	-465'000	-4.8%	9'613'132	6'722'965
33 Amortissements du patrimoine administratif	409'349	-48'995	-10.7%	458'344	474'736
36 Charges de transferts	20'666'788	-283'200	-1.4%	20'949'988	15'168'840
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	800
39 Facturations internes	92'647	0	0.0%	92'647	77'504
REVENUS	6'937'582	253'379	3.8%	6'684'203	6'499'406
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	103'228
41 Patentés et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	58
42 Taxes et redevances	4'282'916	-233	0.0%	4'283'149	4'904'867
43 Revenus divers	11'950	0	0.0%	11'950	12'844
46 Revenus de transferts	2'487'116	253'612	11.4%	2'233'504	1'339'479
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	800
49 Facturations internes	48'000	0	0.0%	48'000	22'229
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-41'724'386	801'090	-1.9%	-42'525'476	-33'183'174
Coût d'état-major	-89'668	-21'493	2.5%	-87'6175	-95'3591
Coût des prestations de moyens	-5'751'428	161'158	-2.7%	-5'912'586	-5'422'932
COÛT COMPLET	-48'373'482	940'755	-1.9%	-49'314'237	-39'559'697

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	118.67	-0.36	-0.30%	119.03	106.92
ETP fixes	109.57	2.20	2.05%	107.37	99.50
ETP auxiliaires	1.06	0.00	0.00%	1.06	2.50
ETP agents spécialisés	8.04	-2.56	-24.15%	10.60	4.92



POST TERMINAL LUX

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 14

K03 – Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : +0.2 million (+1.4%)

- Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions (+0.1 million). Ces postes sont autofinancés par le fonds jeux et la dîme de l'alcool;
- Transfert neutre intra-départemental de -2.5 ETP d'agents spécialisés, à destination des programmes K01 et K02 (-0.3 million);
- Coûts induits 2026 des 6 ETP d'agents spécialisés obtenus au budget 2025 (+0.4 million).

31 - Charges de biens et services : -0.5 million (-4.8%)

- Augmentation de la prévention des dommages causés par les jeux de hasard et d'argent (+0.2 million). Cette dépense est couverte par l'utilisation du fonds jeux;
- Diminution de la prévention liée à la dépendance d'alcool chez les personnes âgées (-0.1 million);
- Transferts neutres intra-départementaux à destination des programmes K02 (-0.1 million) et M02 (-0.5 million).

36 - Charges de transferts : -0.3 million (-1.4%)

- Transfert neutre intra-départemental à destination du programme K01.

46 - Revenus de transferts : +0.3 million (+11.4%)

- Revenus supplémentaires du fonds jeux permettant de financer les nouvelles charges inscrites sous la nature 31.



POST THOMAS LEE

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 15

K03 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	96%	95%	2027
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	86%	95%	2027
2. Lutter contre les maladies émergentes						
2.1 Nombre de cas de Dengue, Zika, Chikungunya en période d'activité domestique du moustique tigre (mai à octobre inclus)	Efficacité	<50	<50		<50	2027
2.2 Nombre d'enquêtes entomologiques menées pendant la période d'activité du moustique tigre	Efficacité	<25	<25		<25	2027
2.3 Nombre de traitements anti-larves ou anti-moustiques adultes effectués sur site en raison de la présence d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<5	<5		<5	2027
2.4 Nombre de cas autochtones de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<1	<1		0	2027
3. Surveiller l'évolution du VIH						
3.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	59	<90	2027
4. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
4.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<80	23	<80	2027



POST THOMAS LEE

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 16

K03 Indicateurs PB2026 (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
5.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	86%	100%	2027
5.2 Nombre d'appels sanitaires urgents au 144	Efficacité	86'000	86'000		86'000	2027
5.3 Nombre de missions sanitaires urgentes (interventions ambulancières)	Efficacité	48'000	48'000		48'000	2027
5.4 Nombre de jours d'écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées	Efficacité	<7	<7		<7	2027
6. Assurer le respect de la mise sur le marché, la livraison et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
6.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	194	160	2028
6.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficience	65	85	65	85	2028
6.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	250	180	232	250	2026
7. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
7.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2026
7.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficience	400	400	387	400	2027
7.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'000	8'000	6'788	8'000	2027
7.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	97%	100%	2027



POF TÉMOINS LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 17

K03 Indicateurs PB2026 (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
8. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
8.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	89%	95%	2027
8.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	94%	100%	2027
9. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
9.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
10. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
10.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	52%	80%	2027
10.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	75%	90%	2027
11. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
11.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	80%	80%	80%	83%	2028
11.2 Proportion de la population active occupée de 20 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	60%			60%	2028
11.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	50%	50%	50%	66%	2028



POF TÉMOINS LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 18

Projet de budget 2026

Investissements



POF TÉMOINS LUX

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 19

K Santé

Libellé	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	% crédit	Variation 2026-2025
K - SANTÉ						
5 Dépenses d'investissement Investissements Nets	515'725'736 515'725'736	38'602'481 38'602'481	59'686'390 59'686'390	67'402'400 67'402'400	13% 13%	7'716'010 7716'010
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
5 Dépenses d'investissement Investissements Nets	273'604'051 273'604'051	34'798'476 34'798'476	20'930'106 20'930'106	29'684'500 29'684'500	11% 11%	8'754'394 8754'394
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
5 Dépenses d'investissement Investissements Nets	242'121'685 242'121'685	3'804'005 3'804'005	38'756'284 38'756'284	37'717'900 37'717'900	16% 16%	-1'038'384 -1038'384



POF TÉMOINS LUX

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 20

K Santé

Nouveaux actifs : 29.7 millions

- Bâtiments HUG 18.7
- Bâtiments OCS 0.6
- Informatique HUG 5.1
- Informatique OCS 0.9
- Equipement IMAD 0.1
- Santé numérique OCS 1.6
- Santé numérique OCSIN 2.7

Renouvellement d'actifs : 37.7 millions

- HUG 31
- IMAD 5.9
- OCS 0.5
- OCSIN 0.2
- OCBA 0.1

Dépenses brutes 2026 = 67.4 millions



POF THOMAS LEE

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 21

Merci de votre attention



POF THOMAS LEE

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal de la santé

10/10/2025 - Page 22

Politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Projet de budget 2026
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES FINANCES
SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE L
DEE
27 octobre 2025

Commissaires : Laurent Seydoux (LJS), BAERTSCHI François(MCG)

Rapporteur : Laurent Seydoux

Personnes auditionnées	Dpt/Instit.	Fonction
BACHMANN Delphine	DEE	Conseillère d'Etat
DUCRET Christian	DEE, OCE	Directeur
EPALLE Alexandre	DEE, OCET	Directeur général
FAVRE Eric	DEE	Secrétaire général
RITTER Dominique	DEE	Directeur financier
STOLL Christina	DEE, OCIRT	Directrice générale

Procès-verbaliste : Selma BENTALEB

Annexes et documents distribués en séance

1. Projet de budget 2026 (brochure) – L Economie et emploi
Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
2. Présentation du projet de budget 2026 (Powerpoint) – Politique publique L
Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

La sous-commission des finances a examiné la politique publique L, représentant 147 millions de francs, soit 1,31 % du budget global de l'Etat. Les charges augmentent de 2,9 millions, les revenus de 640 000 francs, pour un total de +4,5 millions sur les transferts.

La répartition montre : 67 % des charges à l'OCE, 17 % à l'OCIRT, 16 % à l'OCET.

Les charges se composent à 53 % de transferts (subventions), 43 % de personnel et 4 % de biens et services.

Programme L01 : Réinsertion et emploi

Mme Bachmann (DEE) rappelle que le marché de l'emploi genevois connaît un ralentissement après la période post-Covid : contraction du PIB, effets des droits de douane et crise de la Genève internationale.

Le Plan directeur de l'employabilité renforce le dispositif des allocations de formation (AFO), permettant à des adultes de se former dans les secteurs en pénurie. Plus de cinquante nouvelles AFO ont été octroyées. Elle précise que la logique d'action évolue : il ne s'agit plus seulement d'exiger des candidatures, mais de favoriser la reconversion et l'accompagnement individualisé.

Le catalogue des mesures du marché du travail est en cours de révision, désormais soumis à appels d'offres AIMP, conformément à une recommandation du SAI.

Un rapport sur les emplois de solidarité (EdS) sera transmis au Grand Conseil. Il constitue la base d'une réforme structurelle du dispositif, avec accompagnement transitoire des bénéficiaires. Le département distingue les emplois d'insertion (vers le marché ordinaire) et les emplois d'utilité publique (pour les personnes durablement éloignées de l'emploi).

En réponse à une question d'un commissaire, Mme Bachmann précise que le revenu des emplois de solidarité correspond au salaire minimum cantonal, voire à la convention collective lorsque celle-ci s'applique. Le financement cantonal peut atteindre plus de 80 % selon les institutions.

Un commissaire s'enquiert des difficultés rencontrées pour l'intégration professionnelle des titulaires de permis S. Mme Stoll indique que la procédure d'autorisation de travail a été remplacée par une procédure d'annonce, simplifiant les démarches tout en préservant les contrôles salariaux.

Un autre commissaire demande des précisions sur la gouvernance de la politique d'employabilité à l'intérieur de l'État.

M. Favre indique que la coordination relève de l'Office du personnel de l'État (OPE) pour le personnel interne, tandis que le DEE agit pour la dimension externe. Mme Bachmann confirme que le statut du personnel constitue un frein structurel à la mobilité et à la reconnaissance individuelle.

Enfin, en réponse à une question sur la coordination avec le DCS et l'Hospice général notamment sur les permis S, Mme Bachmann explique qu'un pilotage commun est en construction pour éviter les doublons et coordonner les mesures sociales et professionnelles.

Il est souligné que seuls 17 % des personnes entrant à l'Hospice proviennent d'une fin de droit au chômage ; 83 % n'ont pas cotisé suffisamment, souvent à cause d'un taux d'activité partiel.

Le DEE annonce le renforcement de l'OCE (+ 40 ETP) financé par la Confédération, pour faire face à la hausse du chômage.

Programme L02 : Régulation du marché du travail et du commerce

Les charges augmentent de 447 598 fr., les revenus de 688 262 fr.

L'OCIRT a intégré de nouvelles compétences, notamment après les arrêts du Tribunal fédéral confirmant qu'UBER et ses sociétés partenaires sont soumises à la loi sur la location de services (LSE).

Cette reconnaissance implique des autorisations cantonales et fédérales, la rémunération du temps d'attente et une planification du travail.

En réponse à une question d'un commissaire, Mme Bachmann confirme que ces évolutions demeurent économiquement viables, les entreprises adaptant leur modèle aux nouvelles exigences, notamment dans la livraison et le transport.

Une refonte de la LRDBHD (loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement) est en cours, dans une approche participative.

L'OCIRT veut renforcer son rôle de service à l'usager, notamment pour la police du commerce et le Registre du commerce, par la simplification des démarches et une meilleure orientation des usagers.

Programme L03 : Promotion économique et tourisme

Les charges augmentent de 2,07 millions fr., en lien avec la hausse des subventions ; les charges de biens et services diminuent de 1,7 million fr.

Le Plan directeur de l'innovation permet de renforcer la FONGIT et l'OPI, et d'élargir le Fonds cantonal de l'innovation, déjà utilisé pour soutenir des start-up et projets à impact.

Le DEE souhaite aussi consolider la place philanthropique genevoise et développer le secteur audiovisuel grâce au futur mécanisme de cash rebate, en discussion à la Commission des finances.

Un cofinancement exceptionnel a été conclu avec la Ville de Genève et les TPG pour soutenir les commerces de la rue de Carouge, avec une prise en charge temporaire jusqu'à 115 % du loyer pendant les travaux.

Le département poursuit ses efforts en faveur de la transition numérique et écologique des entreprises, et de la promotion de Genève à l'international.

En réponse à une question d'un commissaire, il est précisé que la hausse des charges de personnel découle de revalorisations de fonctions et ajustements structurels au sein de l'OCEI, sans augmentation significative des ETP (+0,6).

Un organigramme révisé a été mis en place pour clarifier la structure et la valorisation des fonctions, il est fourni en annexe.

Projet de budget 2026

Politique publique L Economie et emploi

27 octobre 2025



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 1

Politique publique L versus Etat

147 millions de francs, soit **1,31 % du projet de budget de l'Etat**
(par comparaison, en 2025, 144 millions, soit 1,32%)

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 2

Projet de budget 2026 : Politique publique L

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	146'735'889	2'982'233	2.1%	143'753'656	132'512'287
30 Charges de personnel	63'502'050	200'275	0.3%	63'301'775	58'623'765
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'exploitation	5'217'797	-1'726'664	-24.9%	6'944'461	7'286'319
33 Amortissements du patrimoine administratif	233'397	-7'281	-3.0%	240'678	219'755
34 Charges financières	11'000	11'000	-	-	-
36 Charges de transfert	77'751'645	4'504'903	6.2%	73'246'742	66'348'424
39 Facturations internes	20'000	-	0.0%	20'000	34'024
REVENUS	47'250'507	641'178	1.4%	46'609'329	51'296'197
42 Taxes et redevances	13'699'482	493'178	3.7%	13'206'304	13'984'264
43 Revenus divers	131'025	58'000	79.4%	73'025	673'716
44 Revenus financiers	-	-	-	-	3'485'313
46 Revenus de transferts	33'420'000	90'000	0.3%	33'330'000	33'151'019
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'885
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-99'485'382	-2'341'055	2.4%	-97'144'327	-81'216'090
Coût d'état-major	-3'402'350	-159'835	4.9%	-3'242'515	-3'334'888
Coût des prestations de moyens	-16'055'216	279'074	-1.7%	-16'334'290	-14'643'799
COÛT COMPLET	-118'942'948	-2'221'816	1.9%	-116'721'132	-99'104'777
POSTES					
	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	436.06	2.50	0.58%	433.56	403.70
ETP fixes	413.81	1.70	0.41%	412.11	359.80
ETP auxiliaires	18.55	-	-	18.55	41.90
ETP agents spécialisés	3.70	0.80	27.59%	2.90	2.00



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 3

Politique publique L – Répartition par programme



- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

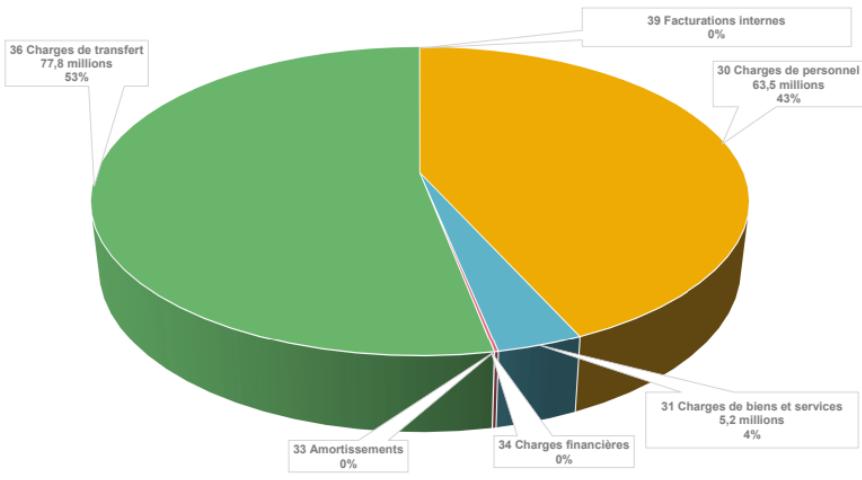


Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 4

Politique publique L – Répartition par nature

Structure des charges de la politique L (146,7 millions)

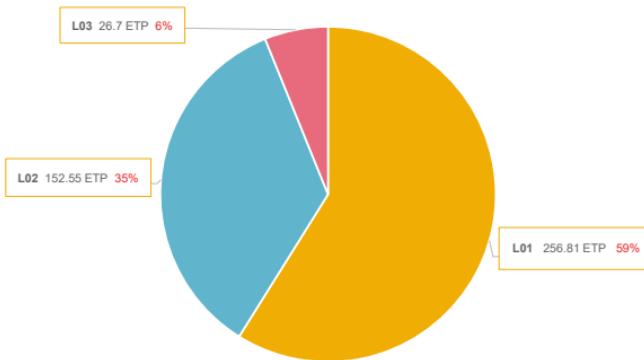


Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 5

Politique publique L – Répartition par programme

Postes (Fixes, AS, AUX)



■ L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi ■ L02 Régulation du marché du travail et du commerce ■ L03 Promotion économique et tourisme



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 6

Variation des ETP entre PB2026 et B2025

Répartition par programmes en ETP fixes					
Programmes	Descriptions	PB2026	B2025	Var. en ETP	Var. en %
L01	Réinsertion des demandeurs d'emploi	250.61	252.71	-2.10	-0.8%
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	142.80	138.80	+4.00	+2.9%
L03	Promotion économique et tourisme	20.40	20.60	-0.20	-1.0%
	Totaux	413.81	412.11	+1.70	+0.4%

Répartition par programmes en ETP Aux/AS					
Programmes	Descriptions	PB2026	B2025	Var. en ETP	Var. en %
L01	Réinsertion des demandeurs d'emploi	6.20	6.20	0.00	0.0%
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	9.75	9.75	0.00	0.0%
L03	Promotion économique et tourisme	6.30	5.50	+0.80	+14.5%
	Totaux	22.25	21.45	+0.80	+3.7%

Evolution des ETP au niveau du DEE					
Politique	Descriptions	PB2026	B2025	Var. en ETP	Var. en %
L	Economie et emploi	436.06	433.56	+2.50	+0.6%
B	Etats-majors et prestations	26.30	26.50	-0.20	-0.8%
	Totaux	462.36	460.06	+2.30	+0.5%



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 7

L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
	en francs	en %		
CHARGES	97'475'153	466'850	0.5%	97'008'303
30 Charges de personnel	36'140'687	-609'029	-1.7%	36'749'716
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'903'513	-45'000	-2.3%	1'948'513
33 Amortissements du patrimoine administratif	49'608	-121	-0.2%	49'729
36 Charges de transferts	59'381'345	1'121'000	1.9%	58'260'345
39 Facturations internes	-	-	-	1'129
REVENUS	31'408'212	-94'523	-0.3%	31'502'735
42 Taxes et redevances	287'187	-149'523	-34.2%	436'710
43 Revenus divers	61'025	10'000	19.6%	51'025
46 Revenus de transferts	31'060'000	45'000	0.1%	31'015'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'066'941	-561'373	0.9%	-65'505'568
Coût d'état-major	-1'936'367	-53'932	2.9%	-1'882'435
Coût des prestations de moyens	-7'788'654	217'899	-2.7%	-8'006'533
COÛT COMPLET	-75'791'961	-397'404	0.5%	-75'394'557
				-66'064'096

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25	Budget 2025	Compte 2024
	en ETP	en %		
TOTAL POSTES	256.81	-2.10	-0.81%	258.91
ETP fixes	250.61	-2.10	-0.83%	252.71
ETP auxiliaires	6.20	0.00	0.00%	6.20
ETP agents spécialisés	-	-	-	1.00



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 8

L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi

Points forts

- Plan directeur cantonal de l'employabilité :
 - Allocation de formation (AFO);
 - Microcertifications;
 - Création d'une plateforme numérique de l'employabilité;
 - Réforme des emplois de solidarité (EDS).
- Adaptation du dispositif de formation MMT.
- Stratégie service public de l'emploi 2030.
- Déploiement de nouvelles technologies numériques lors du parcours des demandeurs d'emploi.
- Plan d'action permis S – intégration professionnelle.
- Evolution statutaire de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC).

Justification des écarts

Nature 30 Charges de personnel (-2.10 ETP et -609'029 F).

- Transfert de 2,1 ETP dont 1,6 ETP en faveur du programme L02 suite au transfert de l'activité des locations de services (L.S.E.) et 0,5 ETP en faveur du programme B01.



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 9

L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi

Nature 36 Charges de transfert (+1'121'000 F).

- Augmentation des moyens pour les mesures relatives à l'employabilité et les compléments cantonaux des allocations de formation (+1,7 million).
- Diminution des participations cantonales LACI MMT (-0,4 million).

Nature 42 Taxes et redevances (-149'523 F).

- Diminution due au transfert en faveur du programme L02 des revenus liés à l'activité des locations de services (L.S.E.).



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 10

L02 – Régulation du marché du travail et du commerce

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	25'404'864	447'598	1.8%	24'957'266	24'333'923
30 Charges de personnel	22'733'029	364'347	1.6%	22'368'682	21'381'068
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'688'184	48'500	3.0%	1'639'684	1'962'959
33 Amortissements du patrimoine administratif	64'763	9'320	16.8%	55'443	55'898
34 Charges financières	11'000	11'000	-	-	-
36 Charges de transferts	887'888	14'431	1.7%	873'457	901'102
39 Facturations internes	20'000	0	0.0%	20'000	32'896
REVENUS	15'758'551	688'262	4.6%	15'070'289	15'718'625
42 Taxes et redevances	13'388'551	643'262	5.0%	12'745'289	13'277'135
43 Revenus divers	10'000	0	0.0%	10'000	336
46 Revenus de transferts	2'360'000	45'000	1.9%	2'315'000	2'439'269
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'886
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'646'313	240'664	-2.4%	-9'886'977	-8'615'297
Coût d'état-major	-1'218'003	-72'209	6.3%	-1'145'794	-1'216'290
Coût des prestations de moyens	-6'923'511	205'037	-2.9%	-7'128'548	-6'833'043
COÛT COMPLET	-17'787'827	373'491	-2.1%	-18'161'318	-16'664'630

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	152.55	4.00	2.69%	148.55	145.60
ETP fixes	142.80	4.00	2.88%	138.80	136.20
ETP auxiliaires	9.75	0.00	0.00%	9.75	9.40



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 11

L02 – Régulation du marché du travail et du commerce

Points forts

- Poursuite des travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).
- Mise en place d'un dispositif de contrôle du respect de l'égalité salariale par les entreprises actives sur les marchés publics genevois.
- Intégration des compétences en matière de location de services.

Justification des écarts

Nature 30 Charges de personnel (+4.00 ETP et +364'347 F).

- Transfert de 2,5 ETP en provenance des programmes B05 (0,9 ETP) et L01 (1,6 ETP).
- Augmentation de 1,5 ETP pour la loi fédérale sur les faillites (RC) et le respect du ratio LIRT.

Nature 42 Taxes (+643'262 F).

- Augmentation du volume de la facturation du registre du commerce et de la PCTN (0,5 million).
- Transfert des revenus du programme L01 concernant l'activité L.S.E. (0,1 million).



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 12

L03 – Promotion économique et tourisme

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	23'855'872	2'067'785	9.5%	21'788'087	21'178'130
30 Charges de personnel	4'628'334	444'957	10.6%	4'183'377	4'019'078
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'626'100	-1'730'164	-51.6%	3'356'264	3'924'977
33 Amortissements du patrimoine administratif	119'026	-16'480	-12.2%	135'506	108'839
36 Charges de transferts	17'482'412	3'369'472	23.9%	14'112'940	13'125'235
39 Facturations internes	-	-	-	-	0
REVENUS	83'744	47'439	130.7%	36'305	6'219'233
42 Taxes et redevances	23'744	-561	-2.3%	24'305	31'679
43 Revenus divers	60'000	48'000	400.0%	12'000	586'644
44 Revenus financiers	-	0	-	0	3'485'313
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	2'115'597
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'772'128	-2'020'346	9.3%	-21'751'782	-14'958'897
Cout d'état-major	-247'980	-33'694	15.7%	-214'286	-228'630
Cout des prestations de moyens	-1'343'051	-143'862	12.0%	-1'199'189	-1'278'524
COÛT COMPLET	-25'363'158	-2'197'901	9.5%	-23'165'257	-16'466'052

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	26.70	0.60	2.30%	26.10	21.20
ETP fixes	20.40	-0.20	-0.97%	20.60	15.10
ETP auxiliaires	2.60	0.00	0.00%	2.60	5.10
ETP agents spécialisés	3.70	0.80	27.59%	2.90	1.00



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 13

L03 – Promotion économique et tourisme

Points forts

- Adapter le cadre stratégique et légal aux réalités économiques émergentes.
- Accélérer l'innovation.
- Renforcer l'écosystème philanthropique.
- Développer le secteur de l'audiovisuel.
- Consolider l'attractivité économique du territoire.
- Soutien au commerce local.
- Soutenir les entreprises dans leurs différentes transitions.



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 14

L03 – Promotion économique et tourisme

Justification des écarts

Nature 30 Charges de personnel (+0,6 ETP et +444'957 F).

- Augmentation de 0,8 ETP d'agent spécialisé (AS) pour le plan directeur de l'innovation (PDI).
- Transfert de 0,2 ETP en faveur du programme B01.
- Ajustement de la masse salariale pour tenir compte de la situation réelle des postes occupés.

Nature 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-1'730'164 F).

- Diminution des moyens pour le recours à des mandataires.

Nature 36 Charges de transferts (+3'369'472 F).

- Augmentation du financement des actions du plan directeur de l'innovation (PDI) notamment pour la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).



Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 15

Projet de budget 2026

Investissements

Dépenses totales de 13,7 millions soit 1,61 % des investissements totaux 2026 de l'Etat.

- Financement d'une halle multifonctionnelle dédiée aux conférences (PALEXPO) (12,6 millions).

Crédits de programme

- Renouvellement et amélioration des systèmes d'informations des offices (DIN-OCSIN) (0,7 million).
- Renouvellement des équipements, des véhicules et du mobilier des offices ainsi que des équipements scientifiques de la FONGIT (0,3 million).
- Travaux d'amélioration des bâtiments (DT-OCBA) (0,1 million).

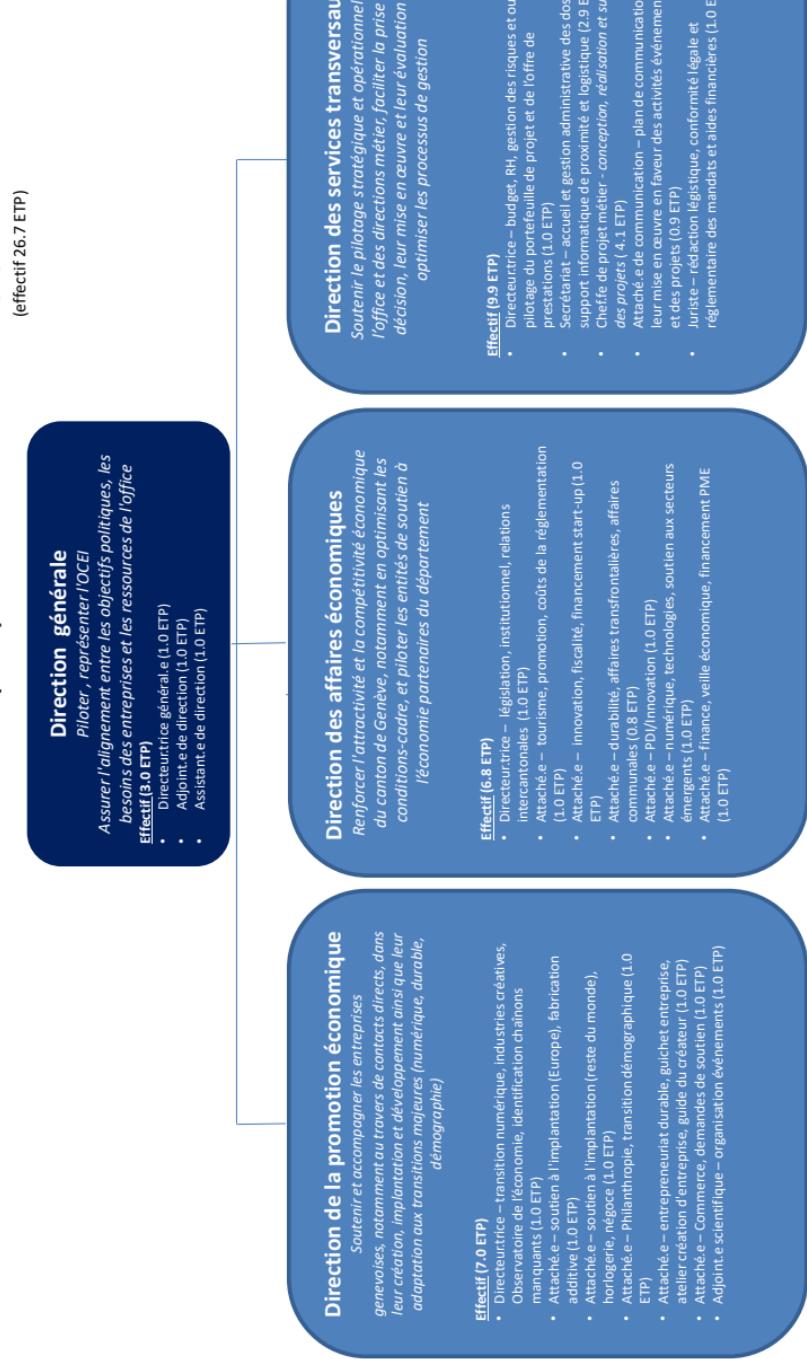


Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

27.10.2025 - Page 16

Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)

Organigramme au 29.10.2025 selon PB2026



Politique publique M – MOBILITÉ

PROJET DE BUDGET 2026

POLITIQUE PUBLIQUE M : MOBILITE

COMMISSION DES FINANCES

Sous-commission projet de budget 2026

Rapport : WENGER Thomas

Séance du **jeudi 16 octobre 2025**
Horaire : de 15h38 à 16h42
Salle : Secrétariat général du DSM, Rue de l'Hôtel de Ville 14
Procès-verbaliste : Selma BENTALEB

Membres	Groupe	Fonction
FLOREY Stéphane WENGER Thomas	UDC S	Rapporteur
Personnes auditionnées	Dpt/Instit.	
MAUDET Pierre	DSM	Conseiller d'Etat
ARNOLD Cyril	DSM	Directeur financier
BERTSCHY Philippe	DSM	Secrétaire général

Annexe et document distribué en séance

1. Présentation politique publique M – audition du 16 octobre 2025
DSM

Présentation du projet de budget 2026 pour la politique publique M – Mobilité

Programme M01 - Transport et mobilité

Les projets prioritaires sont la deuxième année de mise en œuvre des cinq plans d'action thématiques de la législature. Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre du contrat de prestations 2025-2029, avec le souci d'offrir des prestations TPG et CFF, ainsi que de lancer les nouveaux travaux ferroviaires sur l'axe Jura–Léman–Salève. Concernant le réseau routier, il s'agit du renforcement de la coopération avec les communes. En matière de mobilité active, les études se poursuivent pour développer des infrastructures en faveur des piétons et des cyclistes. S'agissant du stationnement, l'objectif est de créer de nouvelles vélos-stations et des places P+R en collaboration avec la Fondation des parkings. Enfin, pour le transport professionnel, le but est de mettre en place un macaron identifiant les professionnels sur la voirie.

L'augmentation de 12,5 % de l'offre TPG devrait être tenue. Un report d'offres de 1,8 million est prévu, en lien avec le déploiement des e-bus, reporté à une date ultérieure.

Malgré le refus de la commission des finances du crédit complémentaire de financement du dépassement lié à la prise en charge des abonnements TPG pour les jeunes jusqu'à 25 ans et le rabais moitié prix pour les seniors, comme il s'agit d'une charge contrainte, donc une obligation de versement, le montant sera versé avec un maximum fixé à 25,7 millions.

Concernant les pistes d'économie envisagées pour le budget par le DSM, M. MAUDET indique que le budget 2026 a été déposé avec le déficit. Il précise que les économies dans le cadre du PFQ n'ont pas encore été discutées. Il rappelle que le DSM comprend d'importantes masses financières, notamment les subventions aux TPG concernant la politique M. Il ajoute qu'il s'agit d'un petit département et qu'il n'y a aucune économie à faire à l'Office cantonal des véhicules, celui-ci étant autofinancé. Sur les TPG, des coupes signifieraient une réduction des prestations.

Une question est posée sur le calcul du projet Chrysalide, en distinguant ce que l'État prend à sa charge et ce que les TPG assument. M. MAUDET explique qu'ils sont partis du principe que le nombre d'abonnements pour les jeunes et les seniors allait doubler en raison de la gratuité. Il souligne un effet d'aubaine sous-évalué : les parents d'enfants dès six ans prennent presque systématiquement un abonnement pour eux, ce qui a un impact notable sur ce segment d'âge. Pour la catégorie des 65 ans et plus, cela n'a pas suscité un fort engouement, ces usagers demeurant attachés à leur voiture. Il ajoute qu'ils doivent s'acquitter de la TVA et qu'il n'y a pas de relation directe avec les TPG, mais avec UNIRESO. Il précise que cela représente environ 12 % pour les Mouettes et les CFF, que l'État doit indemniser intégralement. Concernant l'effet d'aubaine, il souligne qu'il ne faut pas surindemniser les TPG, car leur offre n'a pas augmenté de manière significative. Une hausse de fréquentation de 3 à 4 % reste absorbable avec les bus et trams existants, ce qui compense partiellement cet effet. M. MAUDET indique qu'ils ne versent pas directement d'argent aux TPG, mais réduisent les subventions. L'effet d'aubaine est compensé très partiellement. Les TPG disposent de moins de 40 millions de fonds propres. M. MAUDET indique en outre avoir découvert avec étonnement que certaines communes, grâce aux économies réalisées du fait qu'elles ne financent plus les abonnements, ont décidé de prolonger de cinq ans jusqu'à 30 ans l'âge jusqu'auquel elles participent au paiement de ces abonnements.

Une question est posée concernant la limitation à 30 km/h et les décisions de la Confédération. Un article évoquait « un frein face aux velléités des cantons » en la matière et précisait que ces derniers doivent d'abord mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le bruit, la mise en place du 30 km/h ne pouvant intervenir qu'en ultima ratio. M. MAUDET explique que la motion Schilliger demande à la Confédération de légitérer sur la limitation à 30 km/h et de restreindre la capacité des cantons et des communes à instaurer de telles limitations. Cette motion ayant été adoptée par les Chambres fédérales, le Conseil fédéral dispose de deux ans

pour présenter un projet de loi. Il procède actuellement à des préconsultations, c'est-à-dire à la formulation de propositions. Les cantons, tout comme les communes, ne sont pas satisfaits, estimant que cela viole le principe du fédéralisme. Le Conseil fédéral compétent propose d'introduire ces dispositions, mais rien n'a encore été voté.

Des questions sont posées concernant le covoiturage. M. MAUDET répond qu'il s'agit d'un modèle éprouvé et intéressant, notamment pour les frontaliers qui se rendent en Suisse, où cela fonctionne bien. À la douane de Thônex–Vallard, grâce à la barrière équipée d'un système d'intelligence artificielle détectant le nombre de personnes présentes dans les véhicules, on observe plusieurs milliers de voitures en moins chaque jour. Il précise que la voie dédiée au covoiturage est très fluide, contrairement à la voie classique. On estime à environ 2'000 à 3'000 le nombre de véhicules supprimés quotidiennement grâce à ce dispositif. Le test de covoiturage a débuté en 2023 et a depuis été reconduit de manière pérenne. Il ajoute que ce dispositif suppose, en amont, l'aménagement d'aires de covoiturage et la mise en place de mesures incitatives. Genève ne prévoit pas de tels aménagements, hormis sur certains P+R, notamment celui de Vailly, qui relève du GLCT et non du budget ordinaire. Cet instrument transfrontalier reverse des montants de fonctionnement et permet, par exemple, de financer des lignes de bus entre Annecy et Genève. Il précise également qu'un accord a été obtenu avec l'OFROU pour tester des barrières imposant une contrainte de covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme. L'OFROU se montre favorable à ces expérimentations et encourage le développement de pistes de covoiturage et de transports publics. Le degré de fraude est inférieur à 1 % à Thônex–Vallard. Enfin, M. MAUDET indique qu'il n'est pas exclu que des systèmes d'incitation au covoiturage soient testés en 2026. Il conclut en soulignant que ce dispositif présente un réel intérêt à la frontière, surtout lorsqu'il permet de passer d'une situation d'autosolisme au covoiturage.

A la suite d'une question sur le projet de système de vélos en libre-service transfrontalier, M. MAUDET indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux, car il implique plusieurs territoires et législations différentes. Le premier défi consiste à parvenir à une certaine concomitance des échéances des concessions actuelles. Tous les partenaires cherchent à s'aligner sur la durée de la concession genevoise. Du côté vaudois, la situation est plus complexe : la concession est déjà arrivée à terme et a été prolongée artificiellement avec l'exploitant actuel. Il précise avoir reçu un écho favorable de la communauté de communes du Pays de Valserhône, intéressée par l'idée d'une communauté tarifaire permettant, par exemple, de prendre le Léman Express jusqu'à Bellegarde, puis un vélo. Le projet inclut également Thonon, Annemasse, le Genevois et le Pays de Gex. Il s'agit d'un projet qui, s'il aboutit, constituerait une première à l'échelle européenne. Il explique que le choix du modèle reste à déterminer : soit un système de vélos géolocalisés, comme Donkey Republic, soit un modèle nécessitant des bornes de stationnement fixes. En réalité, la première option est moins coûteuse et plus souple. Les partenaires français, initialement réticents en raison du prix élevé des vélos électriques (plusieurs milliers de francs l'unité), craignaient des problèmes de sécurité, mais ils ont été convaincus du contraire. Le projet se dirigera donc vers un modèle géopositionné, similaire à Donkey Republic, afin d'éviter des travaux lourds de génie civil pour installer des bornes. Concernant la tarification, le coût s'élève à un franc par kilomètre parcouru, soit des prix relativement bas pour les usagers genevois et plutôt hauts d'un point de vue français. Ils étudient actuellement la mise en place de zones tarifaires distinctes. L'investissement initial sera partiellement financé par une fondation, à hauteur de plusieurs millions, afin de conserver une dimension sociale. Les vélos seront assemblés à Genève et proviendront en partie de la Vallée de l'Arve, ce qui ajoute une dimension économique locale au projet. Concernant l'appel d'offre, la législation française s'appliquera, car elle offre une procédure plus simple, avec moins de voies de recours, dans le cadre d'une délégation de service public de la part de Genève. Le projet avance bien et devrait voir le jour à l'horizon 2027.

M. ARNOLD indique qu'à la page 5 de la présentation PowerPoint figure des écarts entourés en rouge. Il précise qu'il s'agit de charges de personnel : un ETP supplémentaire est prévu pour l'OCT, compensé par un transfert neutre au génie civil (OCGC). Un différentiel négatif apparaît toutefois, car les mécanismes salariaux ne comprennent pas d'annuité. Concernant les subventions, il mentionne une augmentation d'environ 50 millions, principalement destinée aux TPG. Enfin, il souligne une hausse des de l'activation des charges de personnel liée à l'engagement d'un nouveau collaborateur dès 2026, ainsi qu'au solde des personnes recrutées à partir du 1er juillet 2025.

Des précisions sont demandées concernant l'indicateur 5.1 relatif au nombre d'entreprises labellisées écomobiles dont l'objectif fixé ne semble pas être très ambitieux. M. MAUDET explique que, jusqu'au mois de juin, il était impossible de connaître le nombre d'entreprises offrant des places de stationnement à leurs employés et le nombre de places mises à leur disposition. Un accord a été signé avec la FER qui collabore désormais avec le département, notamment pour effectuer un recensement des places de stationnement offertes par les entreprises — estimées à environ 100'000 — et pour déterminer dans quelle mesure ces places sont gratuites. Ce travail permettra d'élaborer un bouquet mobilité, combinant des mesures de restriction et une meilleure compréhension du parc existant. Le véritable changement de paradigme réside, selon lui, dans la maîtrise des données, qui fait actuellement défaut, mais devrait être acquise prochainement. Le label écomobile en lui-même n'est pas déterminant : l'efficacité se mesure surtout en nombre de places privées supprimées. Il précise que les ressources disponibles sont limitées, avec une personne à plein temps et une autre à mi-temps affectées à ce dossier. Il évoque également la nécessité de renforcer certaines lignes de transport public, notamment Annecy–Genève et la ligne 274.

Programme M02 - Infrastructures routières et de transports

Une question est posée sur la procédure concernant les recours déposés au TAF relatifs au prolongement de la ligne 15 jusqu'à Saint-Julien. M. MAUDET répond qu'il n'a aucune nouvelle du TAF à ce jour, la juge n'ayant pas encore statué.

Des précisions sont demandées sur le rapport Weidmann et les éventuelles incidences possibles sur les prêts d'études prévus pour 2026. M. MAUDET explique que le rapport Weidmann est un rapport d'expertise technique ayant dû s'inscrire dans un cadre financier contraint, centré sur le ferroviaire, alors qu'il traite également des volets routier et d'agglomération, relevant de fonds distincts. Concernant le ferroviaire, il rappelle que le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) est actuellement en difficulté. L'Office fédéral des transports a estimé que les travaux s'élèveraient non pas à 14 milliards, comme prévu, mais à 30 milliards de francs. Le rapport Weidmann retient néanmoins le chiffre de 14 milliards, en procédant à une priorisation des projets. Il n'y a toutefois pas eu de contestation quant à l'évaluation globale de 30 milliards. Sur le volet ferroviaire, le rapport a confirmé plusieurs éléments déjà acquis, notamment la construction de la gare souterraine et sa rénovation en surface, ainsi que les lignes de tram prévues dans le projet d'agglomération, qui ne relèvent pas du FIF. En revanche, certains aspects ont fortement déplu, notamment ceux relatifs aux voies de Châtelaine, à la Traversée du lac, au projet ferroviaire Jura-Léman-Salève JLS et à la gare de l'aéroport. Il indique que ce rapport laisse le département dubitatif quant à sa méthodologie et à ses conclusions. Il précise qu'à la suite de ce rapport, M. RÖSTI doit présenter en début d'année prochaine un message global soumis à consultation, dans lequel il expliquera quelles priorités il retient. Il a déjà annoncé qu'il se réserve la possibilité de prendre en compte ou non les recommandations du rapport Weidmann. Les parlementaires fédéraux préparent d'ores et déjà une mobilisation interpartis et transversale, estimant qu'il est inacceptable que Genève, premier contributeur du pays, ne bénéficie pas d'un niveau d'investissement plus généreux. M. MAUDET souligne qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget 2026. Toutefois, l'inquiétude demeure importante sur plusieurs points. Il cite notamment la gare de l'aéroport, dont le coût estimé à 400 millions aurait dû justifier une priorité de rang 1. Il estime

qu'ignorer ce projet est une aberration pour qui défend les axes Est–Ouest, rappelant qu'aucun train intercity n'a son terminus à Cornavin. Il déclare qu'il est impossible de rester avec les infrastructures actuelles de l'aéroport, au risque de demeurer avec un dispositif du XX^e siècle.

M. ARNOLD indique que, concernant les charges de biens et services, un transfert a eu lieu entre les domaines de la santé et de la mobilité pour le nettoyage des graffitis sur les ouvrages, précisant qu'il s'agit donc d'un transfert interne. Pour le reste, il n'y a pas d'éléments particuliers à signaler.

Une question est posée sur le revenu de transfert de –1,4 million, correspondant à la diminution des produits différés liés aux subventions d'investissement. M. ARNOLD explique que le département perçoit des subventions fédérales pour la réalisation d'actifs. Une fois ces actifs mis en service, un amortissement est déclenché sur plusieurs années. Le produit reçu au titre de ces subventions doit donc être aligné sur la durée d'amortissement des actifs, ce qui justifie l'appellation de produits différés.

Programme M03 - Admission à la circulation routière et à la navigation

M. MAUDET indique que, concernant l'évolution du guichet virtuel de l'OCV, des adaptations d'émoluments sont prévues, lesquelles ont déjà été largement présentées en commission. La baisse est prévue par prestation. Globalement, les émoluments coûteront moins cher. Il précise que le département s'autorise un éventuel dépassement de 5 % et qu'il anticipe déjà le projet de loi de la commission fiscale visant le Bureau des automobiles et le registre foncier. La modification réglementaire sera adoptée par le Conseil d'État à la fin du mois d'octobre. Il précise également que la première tranche des cinq experts nécessaires pour les examens de conduite sera mise en place.

Une question est posée sur les installations de bornes de recharge. M. MAUDET répond que, sur le domaine public, la Ville de Genève s'oppose quasiment totalement à l'installation de bornes de recharge, ne souhaitant pas voir de véhicules stationnés sur la voirie. Il précise que la Fondation des parkings adopte une position différente et a multiplié les bornes de recharge. Les stations de charge rapide, bien que plus coûteuses, fonctionnent très efficacement. Dans le secteur privé, la situation reste complexe : la demande est forte, mais l'offre ne suit pas.

Compléments de réponses du DSM

Bilan sur la consommation de crédits de renouvellement des feux de circulation : Sur la période 2020 à 2024, le crédit de renouvellement (loi 12453) relatif à la signalisation des feux lumineux a été totalement dépensé à hauteur de 14.3 millions de francs. Cette loi est par ailleurs en cours de bouclage. S'agissant de la période 2025 à 2029 (loi 13432), les dépenses en 2025 relatives au renouvellement des feux de signalisation, à hauteur de 2.8 millions, sont conformes à la planification prévue dans la loi.

Précision sur l'indicateur M01 n°3.2 : comment est réalisée la campagne de comptage, pourquoi avoir pris 1'000 vélos par an sachant que la cible est 5'000 entre 2024 et 2028 (4 ans) ? La cible n'est-elle pas trop peu ambitieuse compte tenu du développement des pistes cyclables et de l'attrait pour les vélos ? La cible est celle prévue dans le plan d'action des mobilités actives. Les comptages sont effectués sur le terrain lors de campagnes spécifiques, et nous utiliserons également dorénavant des données issues des compteurs vidéo installés pour la centrale de régulation du trafic.

Précision sur les indicateurs MO2 n°2.2-2.3-2.4 : comment est réalisée cette enquête auprès des communes (méthodologie) ? Est-ce la population qui y répond et de quelle manière (formulaire) ? Enfin, quel est le coût annuel de ces sondages ?

Cette enquête (formulaire de satisfaction) est faite par voie numérique auprès des communes. Ce sont les communes qui répondent directement. La production du formulaire, l'envoi par voie numérique et l'analyse des retours sont effectués en interne de l'administration par la direction de l'entretien de routes (DER) au sein de l'office cantonal du génie civil (OCGC). Son coût n'est pas évalué, mais, compte tenu d'un traitement interne, reste modeste.

Les commissaires remercient les auditionnés ainsi que la procès-verbaliste.

Annexe : Présentation projet de budget 2026, politique publique M : Mobilité

Projet de budget 2026

Politique publique M Mobilité

Audition du 16 octobre 2025



POF TÉLÉMAQ SA

Département de la santé et des mobilités

Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 1

Projet de budget 2026

Fonctionnement



POF TÉLÉMAQ SA

Département de la santé et des mobilités

Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 2

M Mobilité

Arborescence de la politique publique

M01

Transport et mobilité

M02

Infrastructures routières et de transports publics

M03

Admission à la circulation routière et à la navigation



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 3

M01 Transport et mobilité

Projets prioritaires 2026

Deuxième année de mise en œuvre des cinq plans d'actions (PA) thématiques de la législature.

- **Transports collectifs (PATC)** : deuxième année du contrat de prestations TPG (+12.5% d'offre supplémentaire par rapport 2024) ; renforcer l'offre ferroviaire ; débuter l'avant-projet d'un axe tangentiel tramway (L13192) et poursuivre les études préliminaires de la nouvelle ligne ferroviaire LJLS (L13176).
- **Réseau routier (PARR)** : renforcer la coopération avec les communes dans le but d'accélérer la pacification des quartiers ; poursuivre le renouvellement de la signalisation lumineuse ; continuer le développement du covoiturage ; mettre en œuvre la feuille de route des mobilités pendulaires et celle relative aux "petites douanes".
- **Mobilités actives (PAMA)** : poursuivre les études pour le développement d'infrastructures en faveur des piétons et cyclistes (+5.7 km d'aménagements) ; lancer un appel d'offres pour un système de vélos en libre-service transfrontalier ; débuter les études de l'aménagement de deux magistrales piétonnes et finaliser les études préliminaires de quatre axes forts vélos prioritaires (L13061).
- **Stationnement (PAST)** : créer de nouvelles vélostations et des places P+R ; créer des places vélos et 2RM en voirie ; tester un macaron annuel spécifique aux véhicules professionnels électriques.
- **Transport professionnel (PATPRO)** : créer un macaron identifiant les professionnels sur les voiries ; tester des zones où les transports professionnels seront prioritaires.



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports

10/10/2025 - Page 4

M01 Transport et mobilité

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	563'138'695	50'094'435	9.8%	513'044'260	427'318'438
30 Charges de personnel	16'537'646	-61'196	-0.4%	16'598'842	16'243'298
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6742'029	0	0.0%	6742'029	5'643'819
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'315'208	753'728	7.9%	9'561'480	9'330'830
34 Charges financières	2'429'405	0	0.0%	2'429'405	2'486'570
36 Charges de transferts	524'933'484	49'401'903	10.4%	475'531'581	391'496'008
38 Charges extraordinaires	2'135'878	0	0.0%	2'135'878	2'078'714
39 Facturations internes	45'045	0	0.0%	45'045	39'200
REVENUS	4'621'498	224'275	5.1%	4'397'223	12'276'071
42 Taxes et redevances	67'761	-162	-0.2%	67'923	93'850
43 Revenus divers	3'217'550	223'716	7.5%	2'993'834	2'538'973
44 Revenus financiers	807'000	0	0.0%	807'000	8'756'597
46 Revenus de transferts	529'187	721	0.1%	528'466	886'651
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	-558'517'197	-49'870'160	9.8%	-508'647'037	-415'042'367
Coût d'état-major	-809'227	-5'523	0.7%	-803'704	-898'579
Coût des prestations de moyens	-5'081'566	-21'951	0.4%	-5'059'615	-5'206'022
COÛT COMPLET	-564'407'990	-49'897'633	9.7%	-514'510'357	-421'146'968

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	102.50	0.00	0.00%	102.50	100.30
ETP fixes	91.70	0.00	0.00%	91.70	87.30
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.50
ETP agents spécialisés	10.80	0.00	0.00%	10.80	12.50

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports

10/10/2025 - Page 5



POIT TRIBUNAL LUX

M01 Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : -0.1 million (-0.4%)

- Renfort de 0.8 ETP d'agent spécialisé (+0.1 million) afin de mener les études des projets d'extension du réseau de tramway (L13192). A relever que ce 0.8 ETP est entièrement activable en investissement, son coût est neutralisé en revenus sur la nature 43;
- Transfert neutre intra-départemental de -0.8 ETP d'agent spécialisé, à destination du programme M02 (-0.1 million).

36 - Charges de transfert : +49.4 millions (+10.4%)

- Hausse de l'indemnité en faveur des TPG (+32.7 millions) :
 - Hausse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions);
 - Impacts liés au projet Chrysalide (L13488) (-8.4 millions);
 - Économie imposée par le Conseil d'Etat (-3 millions).
- Augmentation des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (+21.2 millions), due au contrat de prestations (+2 millions) et au projet Chrysalide (L13488) relatif à la gratuité des transports publics pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (+19.2 millions);
- Diminution de l'indemnité versée aux CFF principalement en raison de la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026 (-4.1 millions);
- Réduction de la subvention allouée du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) en raison de la mise en œuvre partielle de l'offre transfrontalière (-0.5 million).

43 - Revenus divers : +0.2 million (+7.5%)

- Hausse des revenus liés à l'activation de 0.8 ETP ainsi que du solde induit d'activation d'ETP obtenus en 2025 (voir nature 30).



POIT TRIBUNAL LUX

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports

10/10/2025 - Page 6

M01 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en KmR par rapport à 2024 (en valeur relative)	Efficacité	+12.5%	+4.8%		+23.1%	2028
1.2 Création de nouvelles lignes tram / Bus à haut niveau de service (BHNS) en Km par rapport à 2024	Efficacité	+7.5km	+0.9km		+19.8km	2028
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24 heures	Efficacité	1h30	1h30		1h30	2028
3. Actions en faveur de la mobilité active						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+5.7km	+5km	+18km	+65km	2028
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	Pas de campagne en 2024	+5'000 vélos	2028
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R	Efficacité	88%	88%	73%	88%	2028
4.2 Nombre de création de nouvelles places de P+R par rapport à 2024	Efficacité	+100 places	+20 places		+1'530 places	2028
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Nombre d'entreprises labellisées "Ecomobile"	Efficacité	60	45		80	2028
6. Communication avec les usagers et usagères						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Gé-transport à votre service	Efficacité	88%	90%	89%	90%	2028



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports

10/10/2025 - Page 7

M02 Infrastructures routières et de transports

Projets prioritaires 2026

- Continuer la mise en œuvre des infrastructures inscrites des plans d'actions (PA) thématiques, notamment :
 - **Transports collectifs (PATC)** : continuer les travaux du tram des Nations ; poursuivre le traitement des procédures pour obtenir la DAP et démarrer les travaux du tramway de Saint-Julien pour le tronçon Ziplo-Perly ; préparer le démarrage des lignes de BHNS selon autorisations et continuer les travaux de l'axe Frontenex et du BHNS jusqu'à Veyrier ;
 - **Réseau routier (PARR) et Mobilités actives (PAMA)** : obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, barreau de Montfeury, av. du Pailly et quai de Cologny ; poursuivre les études relatives à l'élargissement du pont de Lancy ; accompagner les études et poursuivre les travaux liés au projet d'agglomération ; continuer le renouvellement et l'entretien des infrastructures inscrites dans le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13432) ; suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU) ; débuter la construction de PS Pavillon.
- **Autres projets d'importance stratégique** : mettre en œuvre la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux – plan ombre et lumière) ; renforcer la surveillance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré ; poursuivre les études d'assainissement du bruit routier.



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal du génie civil

10/10/2025 - Page 8

M02 Infrastructures routières et de transports publics

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Budget 2025	Compte 2024
		en %		
CHARGES	116'656'287	4'202'336	3.7%	112'453'951
30 Charges de personnel	23'332'080	176'457	0.8%	23'155'623
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'308'154	570'000	4.9%	11'738'154
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'572'535	1'251'410	2.5%	50'321'125
36 Charges de transferts	29'400'565	2'204'469	8.1%	27'196'096
37 Subventions redistribuées	-	-	-	1'947'497
39 Facturations internes	42'953	0	0.0%	42'953
				216'418
REVENUS	57'635'119	-1'925'270	-3.2%	59'560'389
42 Taxes et redevances	15'650'587	35	0.0%	15'650'552
43 Revenus divers	3'255'985	0	0.0%	3'255'985
46 Revenus de transferts	37'980'247	-1'428'805	-3.6%	39'409'052
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	1'947'497
49 Facturations internes	748'300	-496'500	-39.9%	1'244'800
				1'408'800
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-59'021'168	-6'127'606	11.6%	-52'893'562
Coût d'état-major	-1'141'695	-20'516	1.8%	-1'121'179
Coût des prestations de moyens	-5'947'707	-90'315	1.5%	-5'857'392
Coûts répartis	20'500	0	0.0%	20'500
				20'500
COÛT COMPLET	-66'090'071	-6'238'438	10.4%	-59'851'633
				-54'990'542

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Budget 2025	Compte 2024
		en %		
TOTAL POSTES	174.15	0.80	0.46%	173.35
ETP fixes	169.65	0.00	0.00%	169.65
ETP agents spécialisés	4.50	0.80	21.62%	3.70



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal du génie civil

10/10/2025 - Page 9

M02 Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : +0.2 million (+0.8%)

- Transfert neutre intra-départemental de +0.8 ETP d'agent spécialisé, en provenance du programme M01.

31 - Charges de biens et services : +0.6 million (+4.9%)

- Transfert neutre intra-départemental en provenance du programme K03 afin de financer le projet relatif au nettoyage et graffitis sur les ouvrages appartenant au domaine public cantonal (+0.5 million);
- Entretien et exploitation des nouvelles infrastructures mises en service (+0.1 million).

36 - Charges de transfert : +2.2 millions (+8.1%)

- Augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions), conformément à la convention signée entre l'État et la ville de Genève;
- Hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+0.2 million).

46 - Revenus de transfert : -1.4 million (-3.6%)

- Diminution des produits différés des subventions d'investissement.



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal du génie civil

10/10/2025 - Page 10

M02 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	82%	80%	87%	85%	2028
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien	Efficacité	3.8	3.8	4.5	3.8	2028
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	83%	82%	88%	85%	2028
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	83%	82%	91%	85%	2028
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	83%	82%	82%	85%	2028



M03 – Admission à la circulation routière et à la navigation

Projets prioritaires 2026

- L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que son accessibilité soit facilitée, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagères et usagers. La numérisation des documents officiels fédéraux, notamment l'E-ID et les documents d'homologation, ouvre la perspective de développements futurs innovants. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton, dont l'étude se poursuit.
- La diminution des délais des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est d'importance prioritaire. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par un parc de véhicules vieillissants et la très forte augmentation des demandes de prestations routières, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire, doivent pouvoir être résorbés, afin d'offrir des délais raisonnables pour la clientèle tout en assurant la sécurité sur les routes du canton.
- La numérisation des permis d'élève conducteur sera en production en 2026.



M03 – Admission à la circulation routière et à la navigation

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en francs	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
CHARGES	17'595'895	597'598	3.5%	16'998'297	18'137'886
30 Charges de personnel	13'867'065	97'201	-0.7%	13'964'266	14'448'141
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'210'109	233'000	7.8%	2'977'109	3'627'404
33 Amortissements du patrimoine administratif	42'721	-3'201	-7.0%	45'922	45'842
34 Charges financières	225'000	225'000	-	-	-
39 Facturations internes	251'000	240'000	2'181.8%	11'000	16'499
REVENUS	25'091'201	-370'155	-1.5%	25'461'356	28'257'520
42 Taxes et redevances	24'798'201	370'155	-1.5%	25'168'356	27'651'550
46 Revenus de transferts	270'000	0	0.0%	270'000	569'271
49 Facturations internes	23'000	0	0.0%	23'000	36'700
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	7'495'306	-967'753	-11.4%	8'463'059	10'119'634
Coût d'état-major	-678'549	-2'409	0.4%	-676'140	-799'271
Coût des prestations de moyens	-5'633'592	138'116	-2.4%	-5'771'708	-5'379'839
COÛT COMPLET	1'183'164	-832'047	-41.3%	2'015'211	3'940'524

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25 en ETP	Variations PB26-B25 en %	Budget 2025	Compte 2024
TOTAL POSTES	116.11	5.00	4.50%	111.11	109.28
ETP fixes	116.11	5.00	4.50%	111.11	105.28
ETP auxiliaires	-	-	-	-	4.00



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 13

M03 – Justification des principaux écarts

30 - Charges de personnel : -0.1 million (-0.7%)

- Renfort de 5 ETP fixes d'experts techniques (+0.3 million) afin de garantir la sécurité routière et le respect du cadre légal fédéral. A relever que ces 5 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus dépassant les coûts de personnel (voir nature 42);
- Application des mécanismes salariaux (-0.4 million).

31 - Charges de biens et services : +0.2 million (+7.8%)

- Pérennisation des mandats pour la gestion du local des plaques (+0.2 million) et pour le contrôle de la profession des moniteurs de conduite (+0.1 million);
- Adaptation technique de l'outil métier dédié au calcul des impôts, en lien avec la nouvelle imposition des véhicules dès 2025 et aux décisions prises par le Grand Conseil en décembre 2024 (+0.2 million);
- Reclassement comptable des frais bancaires de la rubrique 31 vers la rubrique 34 (-0.2 million).

34 - Charges financières : +0.2 million

- Reclassement comptable des frais bancaires initialement imputés à la rubrique 31.

42 - Taxes et redevances : -0.4 million (-1.5%)

- Augmentation des revenus associés à l'activité des 5 nouveaux ETP (+0.5 million, voir nature 30);
- Adaptation des émoluments de l'OCV à la suite de la révision du règlement y relatif, afin d'aligner les tarifs sur le coût complet de la prestation conformément à l'article 3 du règlement sur les émoluments de l'administration cantonale (-0.9 million).



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 14

M03 Indicateurs PB2026

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	10	12	9.5	6	2028
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	4.5	6	5.5	3	2028
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	28	25	23	40	2028



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 15

Projet de budget 2026

Investissements



Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 16

M Mobilité

Libellé	Crédit total	Cumul au 31/12/2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	% crédit	Variation 2026-2025
M - MOBILITÉ						
5 Dépenses d'investissement	3'582'587'889	1'017'843'939	173'005'061	190'883'736	5%	17'878'675
6 Recettes d'investissement	304'219'000	113'344'621	184'50'000	14'217'500	5%	-4'232'500
	3'278'368'889	904'499'318	154'555'061	176'666'236	5%	22'111'175
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
5 Dépenses d'investissement	3'304'786'584	948'965'301	132'448'375	144'004'136	4%	11'555'761
6 Recettes d'investissement	292'499'000	113'344'621	16'200'000	11'850'000	4%	-4'350'000
	3'012'287'584	835'620'680	116'248'375	132'154'136	4%	15'905'761
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
5 Dépenses d'investissement	228'398'305	4755'981	40'556'686	46'879'600	21%	6'322'914
6 Recettes d'investissement	117'20'000		2'250'000	2'367'500	20%	117'500
	216'678'305	4755'981	38'306'686	44'512'100	21%	6'205'414
PRÊTS FERROVIAIRES - 4						
5 Dépenses d'investissement	49'403'000	64'122'657				
	49'403'000	64'122'657				
<i>Investissements Nets</i>						



POST TRINERIAUX LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 17

M Mobilité

Principaux nouveaux actifs : 144 millions

- Réseau de tramways et bus : 81.9 millions
- Projets d'agglomération : 44 millions
- Plan d'actions du réseau routier : 9.1 millions
- Etudes et réalisation du réseau ferroviaire : 8 millions

Renouvellement d'actifs : 46.9 millions

Dépenses brutes 2026 : 190.9 millions



POST TRINERIAUX LUS

Département de la santé et des mobilités
Office cantonal des transports - Office cantonal du génie civil - Office cantonal des véhicules

10/10/2025 - Page 18

2. Présentations des entités publiques autonomes

Aéroport international de Genève (AIG)



Audition Commission des finances du Grand Conseil

Budget 2026

interne

SOMMAIRE



ÉLÉMENTS CLEFS À CONSIDÉRER POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

1. Préambule
2. Évolution du trafic 2025 et prévisions 2026 ;
3. Estimation provisoire du résultat 2025 et participation au bénéfice ;
4. Points marquants pour la construction du budget 2026 ;
5. Investissements - Point de situation sur le plan de désendettement.

PREAMBULE

UNE PÉRIODE DE TRANSITION MAÎTRISÉE

© Genève Aéroport



Arrivée du nouveau Directeur général, M. de Saussure le 3 novembre 2025

Élaboration du budget 2026 en cours, approbation par le Conseil d'administration prévue le 9 décembre

Connaissance des données de trafic réelles à fin octobre 2025 nécessaire pour élaborer un projet de budget pertinent

Stabilisation du niveau de trafic observée en 2025, fin du rebond post-COVID

Situation financière de Genève Aéroport solide mais un chiffre d'affaires et une marge sur EBITDA sous tension

Gestion rigoureuse à poursuivre pour absorber les effets du ralentissement de l'activité et la progression des charges de fonctionnement

Plan d'investissements de 3 milliards à construire d'ici 2040

3

Interne

TRAFIC 2025



TRAFIC	Réel 2024	Budget 2025	Estimé 2025
passagers en millions	17.8	18	17.7



© Genève Aéroport

Un niveau de trafic qui se stabilise :

Le budget 2025 prévoyait un croissance du nombre de passagers de + 1.1% vs 2024

Les dernières estimations montrent que le trafic 2025 sera inférieur au budget

La prévision pour la fin d'année s'établit à 17.7 millions de passagers soit -0.34% par rapport à 2024

- Fort réduction des voyages d'affaires et diplomatiques, liés à la Genève internationale.
- En septembre les marchés qui résistent sont orientés tourisme (Espagne, Portugal, Turquie)
- Destinations d'affaires en recul assez net.
- Concernant le long-courrier, l'Amérique du Nord est très impactée avec presque -10% de trafic (retrait de Delta pour 2026)
- Situation particulière pour GVA à ce stade, la tendance ailleurs étant plus positive
- En septembre : Aéroport de Zurich +3,4%, aéroport de Francfort FRA +2,2%, aéroport de Bruxelles+1,0%.

28.10.2025

4

Interne

PRÉVISIONS TRAFIC 2026



TRAFIC	Réel 2024	Estimé 2025	Budget 2026
passagers en millions	17.8	17.7	17.8



© Genève Aéroport

Hypothèse de stabilité par rapport à 2024

Les prévisions de trafic pour 2026 sont établies sur la base d'une stabilité par rapport à 2024 et donc d'une très légère augmentation de + 0.34% par rapport à 2025

2026 est considérée comme une année d'observation pour évaluer si le ralentissement du trafic reste conjoncturel ou devient plus structurel

- La baisse du trafic « corporate » va se poursuivre,
- Certaines réductions de voyages sont conjoncturelles et pourraient s'inverser, mais beaucoup de mesures d'économies dans les organisations internationales et les ONG vont se pérenniser

28.10.2025

5

Interne

RÉSULTAT ESTIMÉ 2025

- Résultat net attendu de MCHF 45
- Exercice solide malgré un trafic et une marge sur EBITDA mis sous pression (36,7% en 2025 vs 39,6% en 2024)
- Chiffre d'affaires stable grâce à l'augmentation de la taxe passagers en 2025
- Poursuite du désendettement sous l'effet du retard des investissements
- Rétrocession à l'Etat propriétaire d'environ MCHF 45

© Genève Aéroport

DONNÉES PROVISOIRES



- Le trafic 2025 devrait atteindre 17.7 millions de passagers soit -0.3% vs 2024
- Les redevances aéronautiques affichent une hausse de MCHF 4.9 grâce aux hausses tarifaires négociées avec succès en 2024 (CHF +0.20 / passager départ et introduction progressive du nouveau prix tri bagages de CHF 1.56 à 2.40 par passager)
- Les revenus parkings sont en baisse par rapport à 2024 (MCHF -32)
- Les charges d'exploitation augmentent fortement (MCHF +23 vs 2024) ce qui détériore la marge sur EBITDA ; (phase transitoire de mise en service du nouveau système de tri des bagages, notamment)
- La stratégie de désendettement se poursuit (MCHF -32). Les retards pris dans les dépenses d'investissement participent à cette évolution
- L'endettement net en fin d'année devrait s'établir à MCHF 450 pour un ratio d'endettement de 2.3 (cible de 2.0 au plus tard en 2028)

Interne

6

SITUATION FINANCIÈRE 2019-2025

Principaux indicateurs du compte de résultat [MCHF]	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Estimé 2025
Nombre de passagers totaux (milliers) Variation 2025 / 2024	17926	5600	5923	14085	16483	17796	17736 -0.3%
CA Variation 2025 / 2024	493.9	191.2	209.0	423.1	489.6	533.7	534.1 0.1%
Charges de personnel Variation 2025 / 2024	(145.4)	(123.1)	(109.9)	(128.0)	(140.9)	(147.6)	(154.4) 4.6%
Charges d'exploitation Variation 2025 / 2024	(319.6)	(227.8)	(211.4)	(248.9)	(297.7)	(309.8)	(333.1) 7.5%
EBITDA Marge EBITDA	156.7 31.7%	(89.7) -31.3%	(15.7) -7.5%	158.4 37.4%	188.9 38.6%	211.1 39.6%	196.0 36.7%
Amortissements	(70.0)	(64.9)	(65.6)	(88.6)	(93.1)	(95.0)	(100.0)
Charges financières	(2.6)	(4.8)	(7.7)	(8.0)	(7.3)	(5.7)	(6.2)
Résultat net avant rétrocession due à l'Etat	84.1	(129.5)	(88.9)	61.8	88.6	110.4	89.8
Redevance Etat payée (dès 2022)				(15.4)	(44.3)	(55.2)	(44.9)
Résultat net après rétrocession due à l'Etat	84.1	(129.5)	(88.9)	46.3	44.3	55.2	44.9
Investissements	249.4	133.4	110.7	60.4	54.7	92.9	99.4
Endettement net	310.1	619.0	772.7	684.7	578.3	482.0	450.1
Dette nette financière / EBITDA	1.98	-	-	4.32	3.06	2.28	2.30
© Genève Aéroport	Nombre d'employés (EPT hors apprentis / stagiaires)	1'059.7	1'032.9	993.9	966.2	980.7	1'006.1
	Interne						1'028.9

7

BUDGET 2026

Un budget prudent aligné sur la réalité de la conjoncture

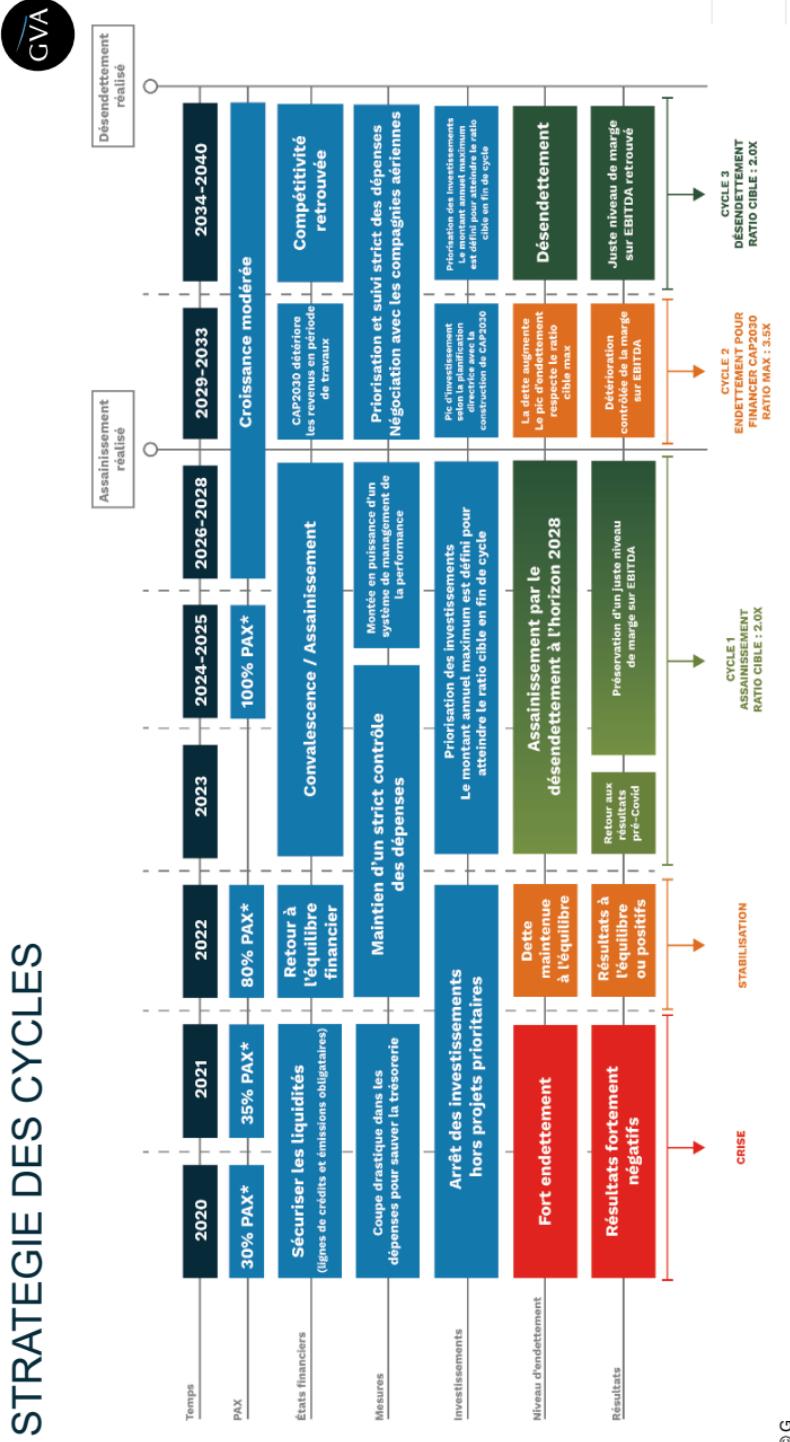
- Résultat net 2026 après rétrocession à l'Etat attendu autour de MCHF 40
- Hypothèse de trafic prudente basée sur 2024 (bien plus conservatrice que l'hypothèse retenue dans le plan d'affaires établi en 2024)
- Chiffre d'affaires aéronautique soutenu par les augmentations de tarifs négociées avec les compagnies aériennes
- Revenus commerciaux touchés par l'impact des travaux prévus en 2026
- Augmentation globale des charges de fonctionnement plus rapide que les revenus
- Hausse des investissements prévue pour 2026 (environ MCHF 150) ;

HYPOTHÈSES CLEFS



- Prévisions de trafic 2026 : 17.8 millions de passagers soit stable par rapport à 2024
- Augmentation des tarifs au 1 janvier 2026 : +0.30 CHF / pax départ
- Effet prix sur chiffre d'affaires aéronautique : + MCHF 5.3
- Revenus commerciaux en baisse en raison de travaux dans le terminal qui engendreront une fermeture temporaire de certains points de vente
- Pas de reprise d'activité prévue pour les revenus parking
- Salaires : Hypothèse actuelle d'une annuité standard accordée, négociation en cours avec les partenaires sociaux. Pas d'indexation. Stabilité des effectifs pour contenir la hausse des charges de personnel
- Augmentation des charges de fonctionnement à un rythme plus rapide que les produits pour tenir compte de la hausse des dépenses d'études pour les grands projets, de la prise en compte des frais de douanes refacturés par la Confédération (MCHF +3.2), de la hausse du coût de sûreté par passagers pour maintenir le niveau de satisfaction et de la mise en place de nouvelles missions (assistances aux bonnes EES par ex)
- Augmentation des charges d'amortissement avec la mise en service complète du BLC
- Avec la détérioration prévue de l'EBITDA, si le niveau d'investissement prévu est réalisé, la dette devrait augmenter temporairement en 2026 (environ + 10 MCHF) pour ensuite redescendre en 2027

STRATEGIE DES CYCLES



Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Projet de budget 2026:

- **Estimé 2025**
- **Eléments fondamentaux et enjeux 2026**

Commission des finances, 1^{er} octobre 25

Estimé 2025

L'estimé 2025 montre un résultat de -2'118 KCHF principalement dû aux éléments suivants:

- **Des dépassements, en lien avec les situations «très» complexes identifiées, de 600 KCHF** (interimaires et heures supplémentaires)
- **Des éléments subis non prévus pour 720 KCHF:**
 - Litiges: -100 KCHF
 - Rentes pont AVS: -500 KCHF
 - Allocation vie chère: -120 KCHF
- **Manque à gagner Thelia (Service d'insertion) pour 1'894 KCHF, dont :**
 - Hospice Général: - 511 KCHF
 - Assurance Invalidité: - 1'214 KCHF

Situations complexes

Une situation « très complexe » est une situation dont l'intensité, la fréquence et la durée des comportements défis est quotidiennement très élevée, représentant un danger permanent pour la personne elle-même ou pour les autres.

Les EPI prennent actuellement en charge 27 situations de ce type réparties sur 13 sites. L'impact financier est le suivant:

- **Une situation « très » complexe nécessite l'encadrement d'un accompagnant pour un bénéficiaire, 24h/24 et 7j/7, soit 4,9 ETP/an**
- **La subvention actuelle pour un cas « très » complexe = 138 KCHF/an**
Il finance environ 1 ETP/an (= 20% de disponibilité sur une année/ situation)
- **Le besoin réel pour un cas « très » complexe = 590 KCHF/an**
Il devrait financer 4,9 ETP/an (=100% de disponibilité sur une année/situation)
- **Le différentiel pour chaque situation est de 452 KCHF/an**

Projet de budget 2026 : Éléments fondamentaux

Evolution des produits entièrement compensés par des charges

Revue du montant de la FFPC		
- Diminution de la subvention qui sera désormais de 250 KCHF, soit une baisse de 170 KCHF		<u>-170 KCHF</u>
- Baisse de la subvention entièrement compensée par une réduction du plan de formation de la FFPC		<u>170 KCHF</u>
	Total	0 KCHF
Ouverture de 5 places A supplémentaires dans les ateliers		<u>-156 KCHF</u>
- 1 ETP Maître d'atelier		
Coûts entièrement financés par la subvention de fonctionnement		<u>156 KCHF</u>
	Total	0 KCHF
Transfert dispositif HUG / EPI :		
- Transfert de 7 EPT soit 878 KCHF de frais de personnel		<u>-878 KCHF</u>
- Transfert de subvention permettant de financer ces dotations supplémentaires pour les EPI		<u>878 KCHF</u>
	Total	0 KCHF
Effet Noria :		
- Economie sur les salaires de 0.4% de la masse salariale		<u>-422 KCHF</u>
- Diminution de la subvention relative à cette économie		<u>422 KCHF</u>
	Total	0 KCHF

Evolution des produits entièrement compensés par des charges

Total 0 KCHF

Projet de budget 2026 : Éléments fondamentaux

Evolution des produits ayant un impact sur le budget 2026

Pérennisation d'une subvention complémentaire pour financer partiellement de nos cas «très» complexes avec renforcement du dispositif de veille

Total 729 KCHF

Recettes des ateliers complémentaires :

- Proposition des EPI de réaliser des recettes supplémentaires pour financer le versement éventuel d'une annuité

Total 70 KCHF

Redimensionnement de Thelia :

- Réduction des recettes à hauteur du manque à gagner estimé -818 KCHF
- Non renouvellement de 2 postes +300 KCHF

Total -518 KCHF

Evolution des produits ayant un impact sur le budget 2026

Total 281 KCHF

EPI – Commission des finances - 1er octobre 2025

Projet de budget 2026 : Éléments fondamentaux

Evolution des charges ayant un impact sur le budget 2026

Hausse des coûts de licence SSI

- Hausse annuelle en lien avec licences existantes 60 KCHF
- Acquisition de nouvelles licences nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques (SIRH, DUI, gestion des commandes restauration...) 130 KCHF

-190 KCHF

Renforcement de la sécurité IT

-100 KCHF

Total -290 KCHF

Allocation à la vie chère

- Selon communication du SECO du 18 mars 2025, prévision inflation 2026 = +0.6%

Total -180 KCHF

Rente pont AVS

- Remise à niveau du budget en fonction des dépenses effectives de ces 5 dernières années

Total -400 KCHF

Renforcement d'1 ETP dans les services supports :

- 50% contrôle de gestion afin de renforcer le pilotage des activités en lien avec la production et l'insertion professionnelle (ateliers, restauration et Thelia)
- 50% RH en prévision d'un projet majeur dans un contexte où l'équipe est actuellement en difficulté

Total -150 KCHF

Diminution du nombre d'EDS demandée par l'OCE

Total 125 KCHF

Evolution des charges ayant un impact sur le budget 2026

Total -895 KCHF

EPI – Commission des finances - 1er octobre 2025

Projet de budget 2026 : Éléments fondamentaux

Projet de budget 2026 – Ecarts par rapport à 2025

Déficit prévu selon budget 2025:	-110 KCHF
Evolution des charges ayant un impact sur le budget 2026	-895 KCHF
Evolution des produits ayant un impact sur le budget 2026	281 KCHF
Evolution des produits entièrement compensés par des charges	<u>0 KCHF</u>
Montant du projet de budget 2026 <i>En % du budget de fonctionnement</i>	-723 KCHF 0,5%

Enjeux

- **Situations complexes (68 pers.) + «très» complexes (27 pers.):**
 - Finance:
Subvention inadaptée aux besoins incompressibles de ces personnes, générant une contrainte financière majeure pour l'institution
 - RH:
 - Tensions accrues et risques psychosociaux renforcés = absence ↗
 - Difficulté de recrutement de profils qualifiés
 - Manque de disponibilité du personnel pour la formation continue (le budget de formation équivaut à 0,5% de la masse salariale et ne permet en aucun cas de compenser les absences des participants sur le terrain).
- **Instabilité des mandats dans le domaine de l'insertion professionnelle (THELIA)** avec un cadre public contraignant, empêchant d'adapter les effectifs aux variations d'activité.

Annexe 1

Compte d'exploitation

Montants en KCHF	Budget année 2024	Réalisé année 2024	Budget année 2025	Projet budget année 2026	Δ PB26 vs B25	
					En kchf	En %
Subvention cantonale pour l'exploitation	85 068	85 555	89 199	91 007	+3 808	+2.0%
Revenus CIS bruts	710	703	710	710	+0	+0.0%
Autres subventions	221	226	221	221	+0	+0.0%
Revenus des pensions	24 275	23 720	24 979	24 979	+0	+0.0%
Revenus Réadaptation	12 714	11 322	12 714	11 896	-818	-6.4%
Revenus ateliers de production	4 736	4 776	5 359	5 429	+70	+1.3%
Revenus de la restauration	1 997	1 708	1 783	1 783	+0	+0.0%
Revenus services immobilier et exploitation	69	85	69	69	+0	+0.0%
Produits différés (reconnaissance des subventions d'investissement)	7 647	7 366	9 219	9 219	+0	+0.0%
Autres produits	3 478	2 625	2 778	2 144	-634	-22.8%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	140 914	138 086	147 032	147 458	+426	+0.3%
Total charges du personnel	-110 004	-109 547	-113 475	-114 224	-749	+0.7%
Matériel médical	-109	-108	-135	-135	+0	+0.0%
Alimentation	-4 066	-4 053	-4 320	-4 320	+0	+0.0%
Frais de nettoyage blanchisserie et ménage	-3 184	-3 387	-3 276	-3 276	+0	+0.0%
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules	-3 475	-3 203	-4 038	-4 328	-290	+7.2%
Matières premières pour ateliers de production	-1 817	-1 305	-1 995	-1 995	+0	+0.0%
Locations	-4 206	-3 891	-4 750	-4 750	+0	+0.0%
Total amortissements	-8 493	-8 213	-10 065	-10 065	+0	+0.0%
Energie et eau	-2 157	-1 802	-1 743	-1 743	+0	+0.0%
Frais des activités pédagogiques, de formation et de loisirs	-575	-466	-584	-584	+0	+0.0%
Frais de bureau et d'administration	-1 458	-1 655	-1 463	-1 463	+0	+0.0%
Primes d'assurances, charges CIS, frais de recherche et autres charges	-1 077	-1 087	-1 077	-1 077	+0	+0.0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-140 620	-138 718	-146 922	-147 961	-1 039	+0.7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	294	-632	110	-503	-613	-557.5%
Résultat financier	-220	-197	-220	-220	+0	+0.0%
Résultat exceptionnel	0	90	0	0	+0	+0.0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	74	-739	-110	-723	-613	+557.1%

▪ EPI – Commission des finances - 1er octobre 2025

9

Hospice général (HG)



Projet de budget 2026

Commission des finances du 8 octobre 2025



Hospice général

Mieux vivre
ensemble à Genève

Le projet de budget 2026 de l'Hospice général en synthèse

Une hausse significative du nombre de dossiers et, par conséquent, des charges contraintes de l'Aide sociale.

Aide sociale

- Le projet de budget 2026 pour les prestations de l'aide sociale est de **550.4 millions de francs**, soit une hausse de 70.5 millions de francs versus le budget 2025.
- Le projet de budget est construit sur l'hypothèse d'un ralentissement du nombre des entrées de dossiers (comparé à la hausse observée en 2025) et d'une augmentation des sorties de l'aide sociale grâce au effets bénéfiques de l'application de la **loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASL)** et de son règlement entré en vigueur en 2025.
- La hausse du montant des prestations est très fortement liée à l'effet de **l'augmentation du nombre moyen de dossiers** (consolidation de la tendance observée en 2025 – cf. encart ci-dessous). La baisse du forfait d'intégration permet de réduire le montant du coût moyen des dossiers financiers et de limiter en partie l'augmentation du montant des prestations.
- Un renforcement des prestations en lien avec les mesures **d'insertion professionnelle** est prévu afin d'accompagner les bénéficiaires vers un retour pérenne à l'emploi (+ 1.9 millions de francs pour un projet de budget 2026 de 21.3 millions de francs).

Point sur le budget 2025 : Une demande de crédit supplémentaire de + 51.4 millions de francs.

Au 31 août 2025, le nombre de dossiers (en photo) s'établit à 18'878 soit +1'974 dossiers (+11.7%) comparé à fin décembre 2024. L'Hg enregistre depuis fin 2023, une très forte augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale (+23.6% en photo à fin août 2025 versus décembre 2023). La hausse du nombre de dossiers semble s'expliquer par des facteurs de précarisation et de conjoncture économique. Les dossiers disposant d'un revenu d'activité professionnelle progressent fortement. Ce phénomène illustre une montée significative du nombre de travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les besoins essentiels.



Hospice général

| 2

Le projet de budget 2026 de l'Hospice général en synthèse

Une stabilisation progressive du nombre de personnes dans le dispositif de l'Aide aux migrants.

Aide aux migrants

- Le projet de budget 2026 pour les prestations nettes de l'aide aux migrants s'établit à **137.4 millions de francs** soit une hausse de 13 millions de francs versus le budget 2025.
- La baisse projetée des subventions fédérales en 2026, de -10.8 millions de francs en comparaison du budget 2025, explique en partie la hausse de la subvention cantonale.
- Les autres facteurs de hausse tels que les prestations d'assistance, d'hébergement, ou les prestations indirectes, sont partiellement compensés par les effets positifs de la mise en place de mesures d'économies engagées en 2025 (voir encart ci-dessous) et la réduction du forfait d'intégration pour les réfugiés statutaires (impact LASLP).
- En 2026 l'Hg disposera de 24 structures d'hébergements collectifs. Parmi ces structures se distinguent 14 centres d'hébergements collectifs (CHC), 8 plateaux d'hébergement collectifs (PHC), ainsi que 2 résidences.

Point sur le budget 2025

En 2025, l'Hg s'est engagé dans un plan d'économie afin de limiter la hausse des coûts liée d'une part à l'augmentation du nombre de personnes (+357 personnes en moyenne en comparaison du budget 2025) et d'autre part par à la baisse des subventions fédérales. Ce plan d'économie de 11.6 millions de francs intègre notamment la fermeture progressive de Palexpo ainsi que la réduction des charges d'exploitation du parc d'hébergement. L'incertitude qui plane sur les recettes fédérales constitue un aléa pour les projections 2025.

A noter que l'augmentation du nombre de personnes observée en 2025 représente un aléa pour le projet de budget 2026, ce dernier étant construit sur une hypothèse de 11'050 personnes en moyenne, alors que l'Hg compte 11'057 personnes dans son dispositif à fin août 2025.

| 3



Hospice général

C01 - Prestations d'aide sociale

Chiffres en MCHF

AIDE SOCIALE (C01)

AIDE SOCIALE Prestations nettes

Prestations usagers brutes

Aide sociale ordinaire - nombre de dossiers financiers (en moyenne)

Prestations directes - Aide sociale ordinaire

ETSP - nombre de dossiers financiers (en moyenne)

Prestations directes ETSP

Prestations indirectes

Remboursements (Assurances, AI, chômagés,...)

Refacturations usagers et tiers

SUBVENTION PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

RESULTAT PRESTATIONS AIDE SOCIALE

RESTITUTION ETAT (-) ou COUVERTURE DEFICIT (+)

2026 Projet de Budget (PB)	PB2026 vs BU 2025		2025	2024
	Montant	%	Budget	Comptes
550.4	70.5	14.7%	479.9	439.4
618.7	87.7	16.5%	531.1	494.3
19'850	3'118	18.6%	16'732	16'169
577.1	86.4	17.6%	490.7	460.9
341	21	6.6%	320	326
Prestations directes ETSP	8.3	0.1	0.6%	8.3
Prestations indirectes	33.3	1.2	3.6%	32.1
Remboursements (Assurances, AI, chômagés,...)	-67.9	-17.2	33.8%	-50.8
Refacturations usagers et tiers	-0.4	0.0	0.0%	-0.4
-550.4	-70.5	14.7%	-479.9	-446.7
RESULTAT PRESTATIONS AIDE SOCIALE	0.0	0.0	0.0	-7.3
RESTITUTION ETAT (-) ou COUVERTURE DEFICIT (+)				

- L'entrée en vigueur de la LASLP depuis le 01.01.2025 devrait se traduire en 2026 par une augmentation du nombre de sorties de l'aide sociale et par conséquent un ralentissement de la croissance du nombre de dossiers en comparaison de 2025.
- Le nombre projeté de dossiers moyen sous aide financière est de 19'850 pour 2026, soit une croissance de 18.6% comparé au budget 2025 (avant crédit supplémentaire). Cette hausse intègre le transfert des dossiers SPC opéré courant 2025.
- La baisse du forfait d'intégration de 50CHF par personne aura comme effet de réduire le coût moyen des dossiers financiers et de limiter en partie l'augmentation des charges de prestations liée à croissance du nombre de dossiers.



Hospice général

Cf Annexe 1 - Evolution des prestations d'aide sociale depuis 2019

| 4

C05 – Aide aux migrants

Chiffres en MCHF

ASILE (C05)

Nombre de bénéficiaires du dispositif (moyenne)

Nombre de bénéficiaires du dispositif (en photo fin de période)

ASILE Prestations nettes

Prestations brutes ASILE

Prestations assistance et santé

Prestations hébergement

Prestations indirectes

Remboursements fédéraux

Autres remboursements et refacturations

SUBVENTION PRESTATIONS ASILE TOTALE

RESULTAT PRESTATIONS ASILE

RESTITUTION ETAT (-) ou COUVERTURE DEFICIT (+)

2026 Projet de Budget (PB)	PB2026 vs BU 2025		2025	2024
	Montant	%	Budget	Comptes
11'050	350	3%	10'700	10'524
11'050	350	3%	10'700	10'847
ASILE Prestations nettes	137.4	13.0	10.4%	124.4
Prestations brutes ASILE	277.2	3.4	1%	273.8
Prestations assistance et santé	152.6	1.0	1%	151.6
Prestations hébergement	92.2	-2.2	-2%	94.4
Prestations indirectes	32.4	4.6	17%	27.8
Remboursements fédéraux	-123.6	10.8	-8%	-134.3
Autres remboursements et refacturations	-16.2	-1.1	7%	-15.1
SUBVENTION PRESTATIONS ASILE TOTALE	-137.4	-13.0	10%	-124.4
RESULTAT PRESTATIONS ASILE	0.0	0.0	-100%	0.0
RESTITUTION ETAT (-) ou COUVERTURE DEFICIT (+)				11.3

- Le projet de budget 2026 est construit sur l'hypothèse d'une stabilisation à 11'050 personnes en moyenne dans le dispositif de l'Aide aux migrants (soit une augmentation de 350 personnes vs le budget 2025).
- Le budget tient compte de la fermeture de Palexpo à fin 2025 et la poursuite des effets du plan d'économies engagé courant 2025.
- Au regard de l'évolution du nombre de forfaits versés par la Confédération à l'Hg en 2023 et 2024, ainsi qu'à l'évolution du type de permis au sein du dispositif, une baisse des recettes de 10.8 millions est anticipée.



Hospice général

| 5

Cf Annexes 2 et 3 - Evolution des prestations d'aide aux migrants depuis 2019

Budget de fonctionnement

Chiffres en MCHF

FONCTIONNEMENT

Total Dotation¹ (en photo au 31.12)Charges de personnel²

Charges d'exploitation

TOTAL CHARGES

Produits SEM

Autres produits

Résultat immobilier

TOTAL PRODUITS HORS SUBVENTION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT FONCTIONNEMENT / Déficit = (+) - avant besoin d'économies

Hg - hors réévaluation du parc immobilier et restitution fin de mandat

Réévaluation du parc immobilier / Déficit = (+)

RESULTAT FONCTIONNEMENT / Déficit = (+)

2026 Projet de Budget (PB)	PB2026 vs BU 2025		2025	2024
	Montant	%	Budget	Comptes
1'453	11	1%	1'442	1'357
181.1	1.0	1%	180.1	161.8
22.6	0.4	2%	22.2	20.0
203.7	1.4	1%	202.3	181.8
-28.6	-2.0	-6%	-30.5	-25.2
-8.6	-0.1	1%	-8.5	-7.6
-31.5	-0.9	3%	-30.6	-32.8
-68.6	1.0	-1%	-69.6	-65.5
-126.9	2.8	-2%	-129.7	-117.5
+8.2	+5.2	174%	+3.0	-1.2
				-33.5
+8.2	+5.2	174%	+3.0	-34.7

(1) = Total de l'ensemble du personnel HG (en EPT), y compris celui dont les coûts sont basculés en prestations (renfor Asile) ou refacturés

(2) = charges de personnel sous déductions des coûts basculés en prestations ou refacturés

- Le projet de budget de fonctionnement prévoit des charges à hauteur de **203.7 millions de francs**, soit une hausse de **+1.4 millions de francs** versus le budget 2025.
- La subvention cantonale s'élève à **126.9 millions de francs**, soit une baisse de **-2.8 millions de francs** versus 2025.
- Les autres produits hors subvention diminuent de **- 1 million de francs**.
- Le projet de budget 2026 anticipe **un déficit de 8.2 millions de francs pour l'année 2026**, soit une détérioration du résultat de 5.2 millions par rapport au budget 2025. Le déficit 2026 sera couvert par la réserve de l'Hg.

Budget de fonctionnement

Charges d'exploitation :

- Un besoin de renfort pour l'aide sociale (+35 EPT):

Le nombre de dossiers suivis dans les CAS et à Point Jeunes est en très forte augmentation alors que les effectifs en termes de travailleurs sociaux destinés à l'accompagnement individuel au sein de l'action sociale sont restés constants au cours de cette même période.

Fin juin 2025, les travailleurs sociaux géraient en moyenne 96 dossiers pour un EPT. Cette tension sur les effectifs, malgré les efforts en termes de simplification administrative, anhilie le renforcement souhaité de la présence des travailleurs sociaux auprès des bénéficiaires, dont on sait qu'il s'agit de l'un des facteurs déterminants d'une sortie rapide de l'aide sociale.

→ **Le projet de budget intègre une dotation complémentaire de 15 EPT pour renforcer les équipes dédiées à l'aide sociale.**

→ **En complément, l'Hg continuera d'autofinancer les 20 EPT supplémentaires sur les 35 qu'il a engagé en 2025.**

→ **Mise en place de mesures d'économie de 5.2 millions de francs sur le fonctionnement :**

En cohérence avec la demande du Conseil d'Etat, l'Hg intègre dans son projet de budget un plan d'économie d'un montant de 5.2 millions de francs, qui impactera principalement le fonctionnement de l'aide aux migrants dont près de 90% est constitué de charge de personnel.

→ **Ces efforts devront être réalisés alors que le nombre de bénéficiaires, lui augmente.**

Recettes :

- Subventions SEM :

La baisse des subventions fédérales intégrée au projet de budget des prestations de l'aide aux migrants se reflète mécaniquement sur le fonctionnement par une baisse de 2.6 millions de francs dès 2026, puisque pour chaque forfait versé à l'Hg une partie (part encadrement) est allouée sur le budget de fonctionnement.



Hospice général

| 7

Merci de votre attention



Hospice général

| 8

Annexes

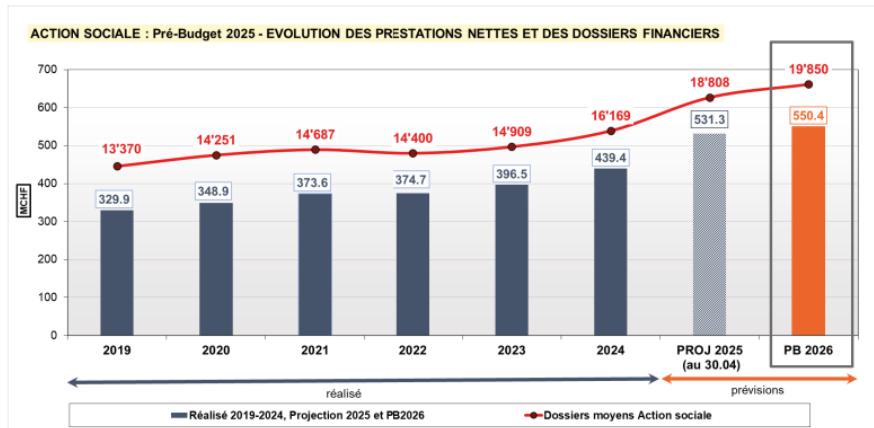


Hospice général

| 9

Projet Budget 2025

Annexe 1 – Action sociale (C01): Evolution des prestations nettes

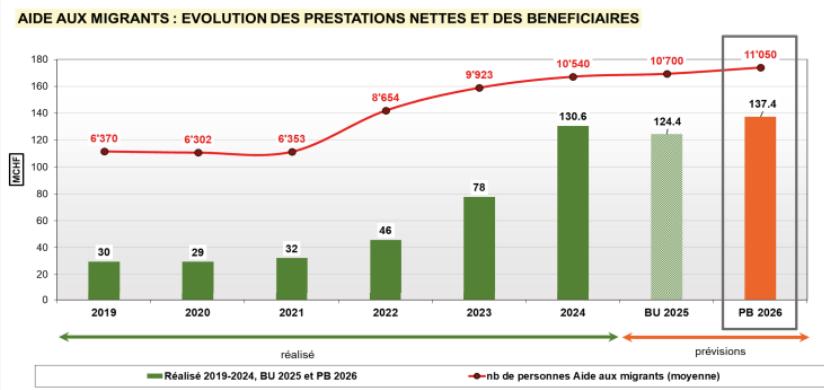


Hospice général

| 10

Projet Budget 2025

Annexe 2 – Aide aux Migrants (C05): Evolution des prestations nettes

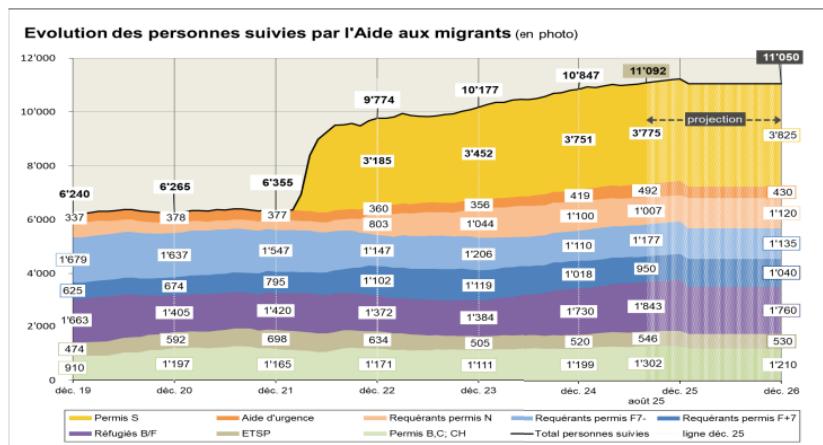


Hospice général

| 11

Projet Budget 2025

Annexe 3 – Aide aux Migrants (C05): Evolution du nombre de personnes suivies

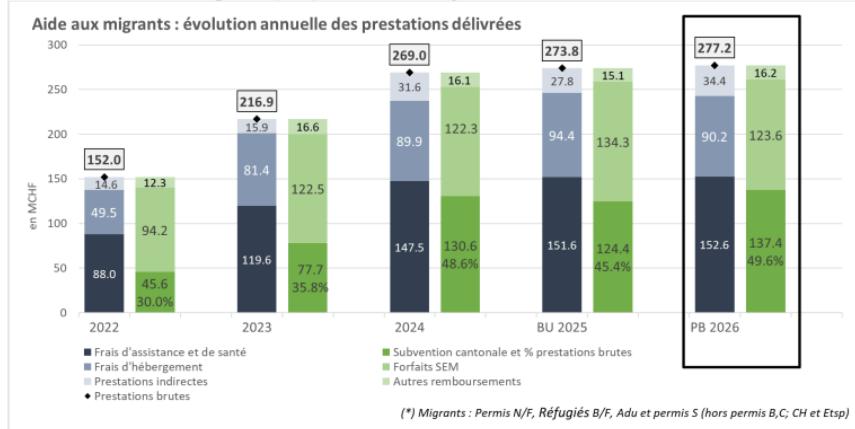


Hospice général

| 12

Projet Budget 2025

Annexe 4 – Aide aux Migrants (C05): Evolution des prestations délivrées



Hospice général

| 13

Projet de budget d'investissement

Investissement informatique subventionnés (KCHF)	BU 2025	PB 2026	Total
CO Mobitech (loi 12641)	904		3 700
CO Transformation numérique des services (Loi 13079)	1 418	1 926	4 500
CO Dimension digitale (Loi 13385)	2 179	2 186	7 046
SI-RH *		623	7 480
CR 2025-2029 (PL en cours)	2 800	2 800	14 000
Total	7 301	7 535	36 726

*Les dépenses du projet SI-RH ne peuvent être engagées qu'après l'entrée en vigueur de la loi d'investissement liée



Hospice général

| 14



**MIEUX VIVRE
ENSEMBLE À GENÈVE**

hospicegeneral.ch



Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

PROJET DE BUDGET 2026



Direction des Finances



Commission des Finances du Grand Conseil
1^{er} octobre 2025

CONTEXTE ET HYPOTHESES DU BUDGET 2026

Contexte budgétaire et enjeux

► Contexte :

- Activité en progression constante (+14% sur 5 ans)
- Retour à l'équilibre financier depuis 2 ans (Proj 2025 = +0.5%)
- Budget Etat GE déficitaire et contraintes d'économies associées (Baisse des financements Etat = -14 MCHF en 2026, cible 2029 = -37MCHF Vs PFQ précédent, soit -5%)

→ Mesures d'efficiencies à renforcer dans le cadre de la stratégie HUG 2026-2030 et de l'autonomie HUG

► Budget 2026 reste équilibré et prudent mais sous contraintes

Processus et cadre du Budget 2026

Budget consolidé construit avec chacun des 15 départements médicaux et directions de supports puis discuté et arbitré afin de respecter le cadre budgétaire et les 5 mesures d'efficience :

- Limitation de la croissance des effectifs sous le niveau d'activité
- Baisse des taux d'absence et maîtrise de la dotation complémentaire
- Réorganisation du travail et Optimisation de nos flux (diminution des temps de séjour)
- Optimisation des recettes de facturation
- Priorisation et choix de prestations



ACTIVITÉ STATIONNAIRE

vs B25 : +23.6 MCHF / +2.2%
vs P25 : 0.4 MCHF / +0.0%

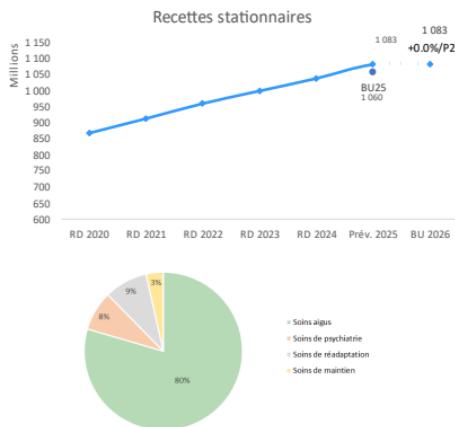
1'083 MCHF (43% DES RECETTES)

Approche budgétaire prudente

- ▶ Projection d'activité **stationnaire** prudente (+2% vs Bu25 / + 0% vs P25), basée sur le réalisé 2025 ou des tendances avérées (pas d'anticipation)
- ▶ **Costweight (poids des cas facturés)**: hypothèse réaliste d'un CW constant à 1.25
- ▶ **Point DRG facturé**: augmentation négociée +50 CHF (+0.5%), 11'100 CHF/point.

Répartition par Zones de soins

- ▶ **Soins aigus** (80%) : augmentation prudente +0.5%
- ▶ **Soins de réadaptation et de maintien** (12%): enjeux de places aval.
- ▶ **Soins stationnaires de psychiatrie** : activité hospitalière trop élevée et enjeu d'ambuliorisation



3

ACTIVITÉ AMBULATOIRE

vs B25 : +11.3 MCHF / +2.3%
vs P25 : +3.8 MCHF / +0.8%

499 MCHF (21% DES RECETTES)

- ▶ Stabilisation de l'activité ambulatoire
- ▶ Valeur de point provisoire à 0.94 CHF (moyenne des valeurs provisoires 2025)
- ▶ Hypothèse: pas d'impact TARDOC (neutralité des coûts)
- ▶ Amélioration constatée de l'exhaustivité de la facturation

→ Projet DeCA : Devt Chirurgie Ambulatoire

- Relocalisation des activités ophtalmo, consultations Pieds-mains, dermatochirurgie sur BS 22-24 (impact loyer)
- Ouverture programmée du CCA (Centre de Chirurgie ambulatoire) pour juin 2026.

Evolution des recettes soins ambulatoires (MCHF)



4

INDEMNITES ETAT

vs B25 : -10.7 MCHF (-1.4 %)

751 MCHF (30% DES RECETTES)

Indemnités budgétaires	Budget 2025	Ajustements relatifs au CP 24-27	Transfert EPI MIG	Effet Noria	Annuité	Budget 2026	Δ Budget 2026 vs. Budget 2025
Indemnité recherche et enseignement	204 683 206			-609 150		204 074 056	-609 150
Indemnité missions d'intérêt général	230 452 831	443 504	-878 000	-685 842		229 332 493	-1 120 338
Indemnité corrective	307 279 610	2 841 567		-5 109 619		305 011 558	-2 268 052
Covid-19 Indemnisation	0					0	0
Surcoûts énergie	19 300 000	-6 700 000				12 600 000	-6 700 000
Total	761 715 647	-3 414 929	-878 000	-6 404 611	0	751 018 107	-10 697 540

L'indemnité de fonctionnement proposée dans la lettre de cadrage est conforme à ce qui était prévu dans le Contrat de prestations 24-27.

A hauteur de 751 MCHF, l'indemnité varie de **-10.7 MCHF par rapport à celle du budget 2025**.

Elle intègre la première étape des baisses annoncées d'indemnités (-6.7 MCHF), qui se poursuivront sur 2027-2029.

Evolution et ajustement relatif au CdP et PFQ: -4.3 MCHF

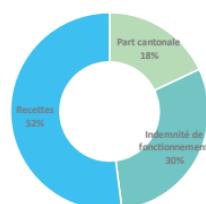
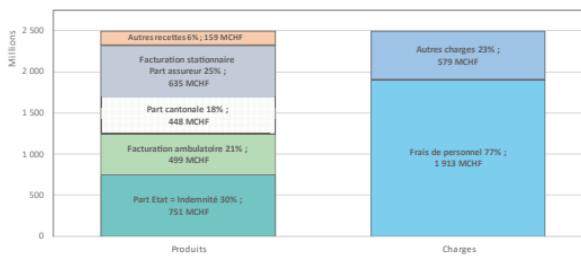
- ▶ Adaptation des MIG : -0.4 MCHF (dont -0.8 MCHF de transfert structures intermédiaires aux EPI)
- ▶ Adaptation de l'indemnité corrective : +2.8 MCHF
- ▶ Surcoût énergie : -6.7MCHF

Mécanismes salariaux : -6.4 MCHF

- ▶ Effet Noria : -6.4 MCHF
- ▶ Annuité supplémentaire : +0.0 MCHF

PART DE LA CONTRIBUTION ÉTATIQUE

- ▶ L'indemnité cantonale de **751MCHF** représente **30%** du budget des recettes et une baisse de 10.7 MCHF par rapport au budget 2025
- ▶ Au global, la **part de financement public** (indemnité + part cantonale des soins stationnaires) = **48%**



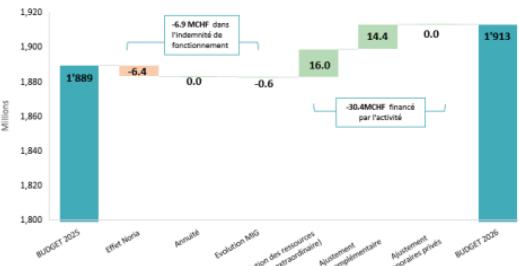
CHARGES DE PERSONNEL

vs B25 : +23.6 MCHF / +1.2%

vs P25 : +12.1 MCHF / +0.6%

1'913 MCHF (77% DES CHARGES)

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE	Projet de budget 2025	Budget 2025	Prévision 2025 [Juin]	Projet de budget 2026 vs. Budget 2025	Projet de budget 2026 vs. Prévision 2025 [Juin]
Nbre d'ETP dot base	11 706	11 481	11 481	226	2.0%
Dotation de base (y.c. CS)	1703.3	1696.0	1642.9	7.3	0.4%
Dotation complémentaire (y.c. CS)	128.8	114.4	165.5	14.4	12.6%
Honoraires	67.1	67.0	70.8	0	0.1%
Autres frais de personnel	13.9	12.1	21.9	1.8	15.1%
Frais de personnel	1 913.2	1 889.6	1 901.0	23.6	1.2%



Les charges de personnel augmentent de +23.6 MCHF (+1.2% vs Bu25) selon la décomposition suivante :

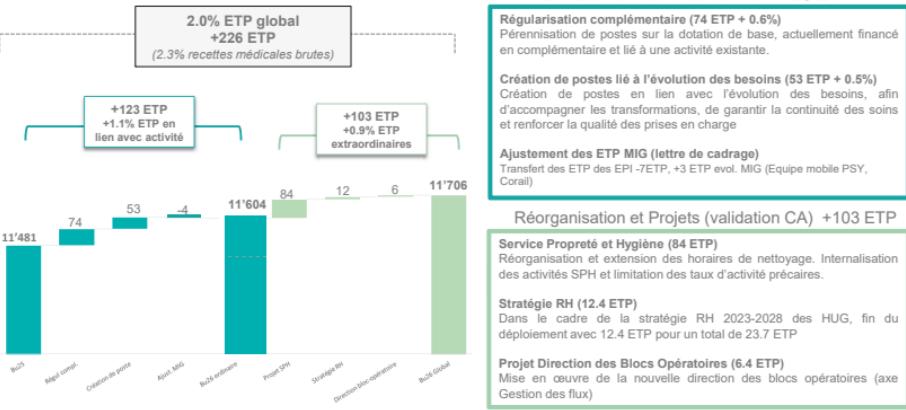
- ▶ -6.9 MCHF dans l'indemnité de fonctionnement
- ▶ +30.4 MCHF d'évolution des ressources en lien avec l'activité et les événements extraordinaires

EVOLUTION DES POSTES (11'706 ETP)

VS B25: +226 ETP (+2.0%)

SOIT +123 ETP (+1.1% HORS ETP EXTRAORDINAIRES) VS +2.3% RECETTES

Evolution en lien avec activité + 123 ETP



EVOLUTION DES POSTES: L'ENJEU D'EFFICIENCE

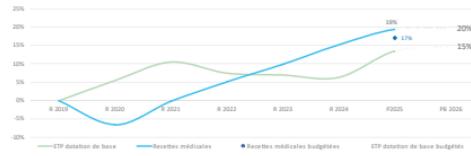


Sur les 5 dernières années, les effectifs des HUG auront augmenté de +774 ETP (hors éléments extraordinaires) soit +7.1%. Dans le même temps, les recettes propres ont progressé de +14%.

Depuis 2022, la progression des charges de personnel reste inférieure à celle des recettes médicales → Condition essentielle à pérenniser pour compenser les baisses d'indemnités Etat annoncées



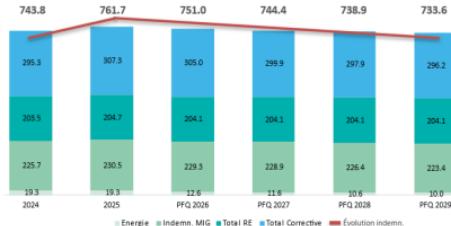
Evolution des recettes médicales et ETP dot. base, sur base 2019



IMPACT DES MESURES D'ECONOMIES DE L'ETAT GE (PFQ 26-29)

Plan de réduction prévisionnel du financement Etat GE

- Baisse annoncée des financements étatiques sur 2025-2029 → -28 MCHF (- 37 MCHF Vs PFQ précédent soit -5%)
- MIG: Travail encours DSM(OCS) – HUG de mise à plat des missions d'intérêt général (périmètres, alignement stratégique, analyse coûts)



PFQ HUG 2026-2029 : l'atteinte des objectifs de réduction des financements Etat en maintenant l'équilibre est possible sans réduction de postes mais reste conditionnée à la maîtrise de la progression des dotations postes vs recettes (efficience)



ALEAS & RISQUES

NON INTEGRES AU BUDGET NI PFQ FAUTE DE VISIBILITE SUFFISANTE OU D'ELÉMENTS CONSOLIDES

RISQUE SUR LES RECETTES

- o **Tarifs Laboratoires:** Pression sur le tarif OFAS (laboratoires) et transfert d'activité potentiel de la ville vers les HUG
- o **TARMED → TARDOC :** Neutralité financière au passage TARDOC/Forfait – (analyse risque en cours)
- o **Valeur de point ambulatoire:** Contestation de la valeur de point Tarmed encore pending au TAF; Incertitude sur les valeurs de points Tardoc

RISQUE SUR LES CHARGES

- o Mise en conformité Loi sur le travail – **Projet ALTER** : 24.5 MCHF par année (26-27-28), +436 etp max.
- o Risque de **sur-inflation** au vu du contexte économique international actuel (Cf droits de douane sur les médicaments)

ALEAS POSITIFS SUR ACTIVITE ET ORGANISATION

- o Développement et renforcement du réseaux de soins
- o Régulation des flux Urgences amont (projet RUG +)
- o Globalement, mise en oeuvre stratégie HUG 2026-2030

ALEAS NEGATIFS SUR ACTIVITE ET ORGANISATION

- o Pénurie de personnel soignant
- o Retard dans projets ambulatoires (DeCA-CCA)
- o Report d'activité privée sur HUG
- o Impact du redimensionnement des MIG (Projet OCS-HUG)



CONCLUSION

Après une année 2025 qui confirme le retour à un équilibre financier pérenne, les HUG présentent, dans un contexte exigeant marqué par les diminutions des financements publics, un **projet de budget équilibré, responsable et réaliste**, reflet d'une gestion rigoureuse tout en garantissant une réponse de qualité aux besoins de santé de la population.

À la veille du déploiement de la **stratégie HUG 2026-2030**, ce budget représente une rampe de lancement vers l'avenir.

Ce cap ne serait pas possible sans le soutien précieux et constant du Conseil d'Etat et du Grand Conseil genevois. Leur appui, dans le cadre du Contrat de prestations 2024-2027 et la reconduction des financements pour 2026, offre aux HUG — forts de 30 ans d'histoire — une assise solide pour poursuivre leur mission avec ambition, responsabilité et confiance

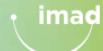


Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Projet de budget 2026

Audition en commission des finances

1er octobre 2025



Les missions de l'IMAD



Soutenir

Accompagner,
en proximité,
la population au sein
du réseau genevois
tout au long de sa
trajectoire de vie
et de santé



Soigner

Soigner à domicile
en garantissant
une expertise clinique
interprofessionnelle,
en assurant des
transitions fluides
et efficaces au sein
du réseau tout au
long des itinéraires
en soin du patient



Former

Partager les savoirs
et contribuer à former
les professionnels
et les publics,
au service de la santé
à domicile, en nombre
et en qualité

Les pôles du CP 2024-27



3

Stratégie Cap 2030+

En cohérence avec ses missions et les objectifs cantonaux de structuration du réseau de soins intégrés, l'IMAD a élaboré une nouvelle stratégie Cap 2030+ qui repose sur 3 axes :

- L'IMAD renforce le **réseau de santé** genevois en consolidant ses partenariats et la coordination avec les acteurs-clés afin d'assurer une prise en charge continue et efficace des parcours de soins
- L'IMAD renforce la **santé communautaire et domiciliaire** en adaptant ses prestations, en soutenant l'autonomie des patients et aidants, et en favorisant la prévention ainsi que l'innovation au domicile
- L'IMAD valorise son **capital humain** par la formation, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'implication active des équipes dans les projets de transformation institutionnelle

Les leviers transversaux de qualité et performance, d'innovation, de transformation numérique et de responsabilité sociétale soutiennent les axes stratégiques

4



Contexte démographique

- Vieillissement de la population. Croissance entre 2023 et 2024 :

- Moins de 80 ans : +1,0% (4'729 personnes)

- 80 ans et plus : +4,0% (1'138 personnes)

En Suisse, un tiers de la population de plus de 15 ans souffre de maladies chroniques, un chiffre en constante augmentation en raison du vieillissement de la population

- Effet de la politique de maintien à domicile genevoise :

	GE	Moyenne suisse
Taux de recours EMS (+ de 65 ans)	3,5%	4,4%
Age moyen d'entrée en EMS	86,3 ans	85,1 ans
Nombre moyen de minutes soins EMS	190,4	127,4
Fréquence des hospitalisations	132,3	140,3

- Pénurie des professionnels de la santé : 40'000 infirmiers-ères d'ici 2040. 15'000 soignants déjà manquant en 2023

5

Eléments structurants

- Accroissement de 3,5% des heures LAMal prestées de soins à domicile
- Poursuite du développement des axes de prévention et promotion de la santé ainsi que des objectifs fixés dans le contrat de prestations 2024-2027. Restent réservés les éléments suivants ayant fait l'objet d'arbitrages :
 - Réallocation des postes de COGERIA au sein des équipes de maintien à domicile
 - Suppression du budget pour le financement du plan canicule
 - En fonction des données réelles, revue des budgets en lien avec :
 - Les cibles de soutien à la vie quotidienne
 - Les ouvertures effectives d'IEPA

6



Cadre budgétaire

- Accroissement des heures prestées LAMal de soins représentant 33,4 ETP (financement résiduel)
- Augmentation des ressources de 12,8 ETP (indemnité) concernant :
 - 6,4 ETP pour la pérennisation du pilote de prise en charge des urgences médicales non vitales à domicile
 - 4,0 ETP pour l'ergothérapie, les IEPA et la nutrition
 - 2,2 ETP pour les fonctions de support
- Mécanismes salariaux :
 - Aucune annuité
 - Effet de Noria (engagement des nouveaux collaborateurs avec des annuités moins élevées)
 - Echelonnement des engagements sur l'année

7

Projet de budget 2026



Produits	Comptes 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart PBU2026 vs BU2025
Produits de la facturation	79.6	84.9	88.5	3.6
Pertes sur débiteurs	-0.9	-0.6	-0.5	0.1
Indemnités	101.0	108.4	107.7	-0.7
Financement résiduel	137.4	146.2	149.4	3.2
Autres produits	1.7	12	0.9	-0.3
Total des produits	318.8	340.2	346.2	6.0
Charges				
Charges de personnel	272.5	295.5	299.8	4.3
Charges d'exploitation	39.5	44.7	46.4	1.7
Total des charges	312.1	340.2	346.2	6.0
Résultat d'exploitation	6.8	0.0	0.0	0.0

8

Merci de votre attention

imad-ge.ch



Des liens
qui font du bien.



Transports publics genevois (TPG)

BUDGET 2026

Commission des finances du Grand Conseil

Stéphanie Lammar, Présidente du Conseil d'Administration
Lionel Brasier, Directeur Général
Eva-Maria Kerner, Directrice Finances et Gestion

Synthèse



MCHF	Budget 2025	Budget 2026	Variations	
Total des produits	599.6	646.3	46.7	7.8%
Total des charges	599.4	645.5	46.1	7.7%
RÉSULTAT NET	0.2	0.8		

- La hausse des produits (+7.8%) est significative, notamment les revenus de transport (+10.5%).
- Les charges augmentent dans les mêmes proportions (+7.7%).
- Ce budget prend en compte les impacts positifs sur les revenus de transport de la prise en charge par le Canton des abonnements juniors et seniors.
- Ce budget prend également en compte une réduction des contributions cantonales d'un montant de 16.7 MCHF par rapport au Contrat de Prestations.

COMpte DE RESULTAT CONSOLIDÉ - BUDGET 2026

otp

KCHF	Réel 2024*	Budget 2025*	PFP 2026*	Budget 2026	Budget 2026 vs Budget 2025		Budget 2026 vs PFP 2026	
					var. %	var. %	var. %	var. %
Résultat Net	-3'112	199	572	824	625	312.9%	257	44.0%
Résultat des activités d'exploitation	5'159	12'940	15'563	15'820	3'780	31.4%	257	1.7%
Produits d'exploitation	546'519	599'160	652'543	645'963	46'703	7.8%	-6'680	-1.0%
Revenus de transport	156'549	160'236	165'774	177'130	16'894	10.5%	11'356	6.9%
Contributions Unesco	46'995	50'330	52'187	52'187	1'858	3.7%	0	0.0%
Contributions de l'Etat de Genève	282'367	325'569	371'524	354'801	29'233	9.0%	-16'722	-4.5%
Contributions de la Confédération	12'275	12'627	9'792	9'847	-2'780	-22.0%	55	0.6%
Contributions des communes et des tiers	24'134	27'955	27'972	26'918	-1'027	-3.7%	-1'054	-3.8%
Produits d'exploitation divers	23'199	22'444	25'294	24'979	2'525	11.3%	-315	-1.2%
Charges d'exploitation	-541'360	-587'120	-636'981	-630'043	-42'923	7.3%	-6'937	-1.1%
Frais de personnel	-305'144	-324'687	-353'279	-348'690	24'004	7.4%	-4'589	-1.3%
Frais de véhicules	-42'125	-47'386	-51'632	-48'959	1'574	3.3%	-2'672	-5.2%
Frais de bâtiments et installations fixes	-25'554	-27'604	-29'618	-29'941	2'337	8.5%	325	1.1%
Frais communautaires	-4'899	-4'975	-5'065	-5'209	236	4.7%	145	2.9%
Frais informatiques	-11'594	-15'207	-16'034	-15'683	476	3.1%	-351	-2.2%
Sous-traitance de transport	-66'861	-74'583	-81'559	-79'931	5'348	7.2%	-1'628	-2.0%
Charges d'exploitation diverses	-19'226	-23'581	-21'422	-21'766	-1'815	-7.7%	344	1.6%
Dotations aux amortissements et variations de valeurs	-61'839	-66'558	-75'848	-78'466	11'908	17.9%	-2'618	2.5%
Pertes sur débiteurs	-4'120	-2'541	-2'527	-1'397	-1'744	-45.0%	-1'130	-44.7%
Résultat Financier	-8'523	-11'941	-14'991	-14'996	2'155	26.6%	5	0.0%
Produits financiers	2'088	481	480	474	-7	-1.5%	-6	-1.3%
Charges financières	-10'621	-12'322	-15'471	-15'470	3'148	25.6%	-1	0.0%
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	251	0	0	0	0	0.0%	0	0.0%
Total des produits	548'868	599'641	653'023	646'337	46'696	7.8%	-6'686	-1.0%
Total des charges	-551'980	-599'442	-652'451	-645'513	46'071	7.7%	-6'938	-1.1%

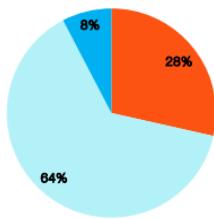
* Réalisé

C

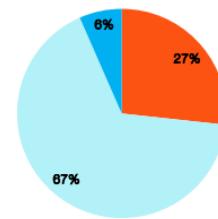
REPARTITION DES PRODUITS EN %

otp

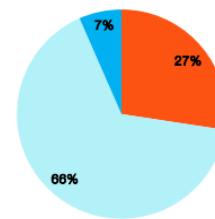
Réel 2024



Budget 2025



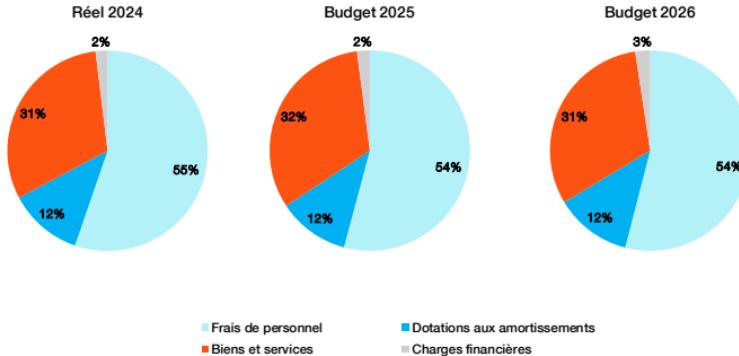
Budget 2026



■ Revenus de transports ■ Contributions (hors sillon) ■ Divers

REPARTITION DES CHARGES EN %

otp



REVENUS DE TRANSPORTS COMPTABILISES

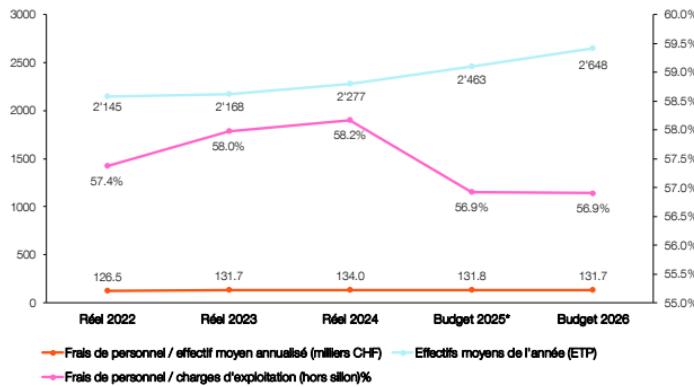
otp

KCHF	Réel 2024	Budget 2025	PFP 2026	Budget 2026	Budget 2026 vs Budget 2025		Budget 2026 vs PFP 2026	
					valeur	%	valeur	%
Revenus de transport	156'549	160'236	165'774	177'130	16'894	10.5%	11'356	6.9%
Revenus de transport Unireso	125'843	129'652	134'297	145'625	15'973	12.3%	11'328	8.4%
Billets et forfaits journaliers	46'819	47'471	49'171	45'079	-2'392	-5.0%	-4'093	-8.3%
Abonnements hebdomadaires	339	348	360	351	3	1.0%	-9	-2.5%
Abonnements mensuels	21'818	24'220	25'088	18'086	-6'134	-25.3%	-7'001	-27.9%
Abonnements annuels	53'050	53'599	55'520	78'249	24'650	46.0%	22'729	40.9%
Divers	8'572	8'056	8'345	7'633	-423	-5.3%	-712	-8.5%
Rabais et Remboursements	-4'756	-4'042	-4'187	-3'774	-269	-6.6%	-413	-9.9%
Revenus de transport Léman Pass	15'341	16'162	16'881	17'756	1'594	9.9%	875	5.2%
Revenus de transport autres	8'718	7'425	7'598	8'802	1'377	18.5%	1'204	15.8%
Revenus du contrôle des titres de transport	6'647	6'997	6'998	4'947	-2'050	-29.3%	-2'051	-29.3%

Revenus comptabilisés HT

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL

otp

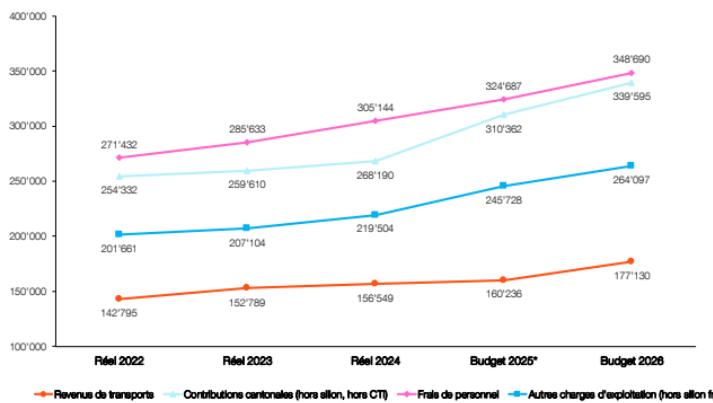


*retraité

7

EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

otp



*retraité

En milliers de CHF

8

INDICATEURS FINANCIERS DU CONTRAT DE PRESTATIONS



Réel 2024 Budget 2025 PFP 2026 Budget 2026

Ratio de Contributions Cantonales	50.4%	53.2%	56.0%	54.0%
Taux de Couverture Globale	42.8%	40.1%	38.4%	40.6%
Coûts / Offre par KM	17.6	18.7	19.1	19.0

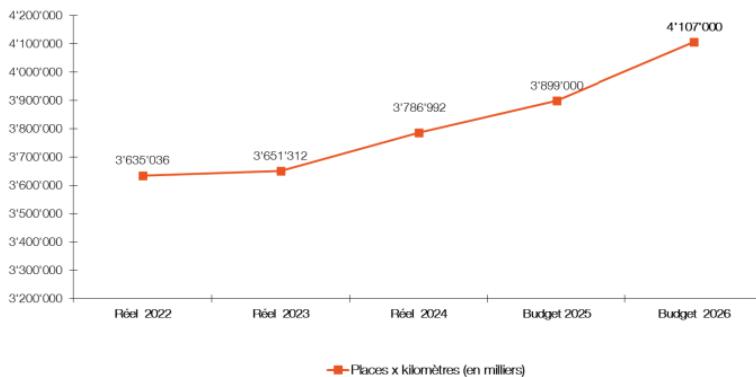
Ratio de contributions cantonales = contributions cantonales (hors CTI, hors sillon) / total produits (hors sillon)

Taux de couverture globale = produits propres TPG (y compris CTI) / total charges (hors sillon)

Coûts/offre = total charges (hors sillon) / total kilomètres productifs

€

EVOLUTION DES PLACES X KM



Places kilomètres totales, y compris France

INVESTISSEMENTS



Dépenses d'investissement en KCHF par catégories (IPSAS)

PFP 2025-2026

Budget 2025-2026

Ecart à fin

2026

Terrains, Bâtiments & Installations Fixes		40'490	40'830	340
- Bâtiments		7'400	7'636	236
- Installations Fixes				
Total Terrains, Bâtiments & Installations Fixes		47'890	48'466	576
Équipements, Machines & Autres immobilisations				
- Bureautique & Mobilier		100	3'328	3'228
- Installations & Matériel Informatique & de Télécommunications		16'370	11'954	-4'416
- Outillages, Machines & Installations Autres		1'735	2'161	426
Total Équipements, Machines & Autres immobilisations		18'205	17'442	-763
Véhicules & leurs équipements				
- Autobus		164'887	160'987	-3'900
- Trolleybus		7'675	24'744	17'069
- Tramways		135'200	29'290	-105'910
- Équipements Embarqués		16'225	16'078	-147
- Véhicules de Service		5'000	3'980	-1'020
Total Véhicules & leurs équipements		328'987	235'980	-93'907
Immobilisations Incorporelles				
- Systèmes d'Informations & Télécommunications		36'070	40'705	4'635
Total Immobilisations Incorporelles		36'070	40'705	4'635
Total		431'152	341'692	-89'460

11

DÉTAIL CONSOLIDATION BUDGET 2026



KCHF	Budget 2026 TPG - avant consolidation	Budget 2026 GCT - avant consolidation	Budget 2026 Elimination	Budget 2026 Total - après consolidation
Résultat Net	824	0	0	824
Résultat des activités d'exploitation	15'792	28	0	15'820
Produits d'exploitation	644'201	4'948	-3'286	645'963
Revenus de transport	177'130	0	0	177'130
Contributions Urireso	52'187	643	-643	52'187
Contributions de l'Etat de Genève	354'801	0	0	354'801
Contributions de la Confédération	9'847	0	0	9'847
Contributions des communes et des tiens	26'918	0	0	26'918
Produits d'exploitation divers	23'317	4'305	-2'643	24'979
Charges d'exploitation	-628'409	-4'920	3'286	-630'943
Frais de personnel	-347'915	-781	6	-348'690
Frais de véhicules	-48'959	0	0	-48'959
Frais de bâtiments et installations fixes	-29'869	-72	0	-29'941
Frais communautaires	-5'759	-2'598	3'148	-5'209
Frais informatiques	-15'518	-236	70	-15'683
Sous-traitance de transport	-79'931	0	0	-79'931
Charges d'exploitation diverses	-20'822	-1'006	62	-21'766
Dotations aux amortissements et variations de valeurs	-78'238	-228	0	-78'466
Perdes sur débiteurs	-1'397	0	0	-1'397
Résultat Financier	-14'968	-28	0	-14'996
Produits financiers	474	0	0	474
Charges financières	-15'442	-28	0	-15'470
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	0	0	0	0

12

Projet de budget 2026

Commission des finances
Grand Conseil

Audrey Leuba Rectrice
Machteld Neels Maréchal Directrice financière

1^{er} octobre 2025

DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE



Table des matières



Développements récents
à l'UNIGE
Page 4-5



Faits marquants : projet
budget 2026
Pages 7-9



Programme d'économies
2024-2027
Pages 11 -12



Convention d'objectifs
2024-2027
Page 14



Indemnité cantonale
2026
Page 16



Questions-Réponses
Page 17

DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

Le 1^{er} octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Développements récents à l'UNIGE

DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

3

Développements récents à l'UNIGE (1)

- Environ **18'200 étudiantes et étudiants font leur rentrée**, c'est 2% de plus que l'an dernier
- Pose de la première pierre du **bâtiment universitaire dans le quartier Quai-Vernets** le 16 octobre 2025 à 12h
- 43 microcertifications** en 2025 pour répondre à l'employabilité
- Le déploiement de la **Fondation pour l'UNIGE** et l'implémentation des **Chaires d'excellences** illustrent le soutien du secteur privé
- Le programme d'allégement budgétaire 2027 représente environ **-10% des investissements de la Confédération** dans la recherche et la subvention de base



DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

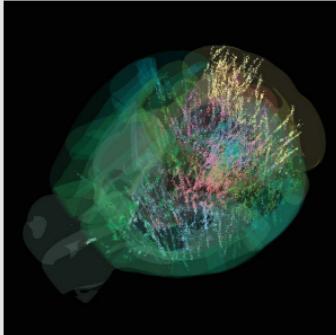
Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

4

Développements récents à l'UNIGE (2)



- **58^e dans le classement de Shanghai** et 1^e université de Suisse derrière les 2 écoles polytechniques
- **Présidence de l'Alliance européenne 4EU+** qui est composée de 8 universités de premier plan en Europe
- *L'International Brain Laboratory*, dont l'UNIGE est co-fondatrice, produit une **cartographie complète de l'activité du cerveau** quand il prend une décision
- Pilier de la Genève internationale, l'UNIGE participe à la **Fondation pour l'adaptation de la Genève Internationale**
- **Jobs étudiants+:** **micro-formations** dans les domaines de la restauration, du parascolaire et de la garde d'enfants

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

5

Faits marquants : Projet de Budget 2026

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

6

Projet de budget 2026

Le projet de budget 2026 prévoit un **déficit** de CHF 10,5 million. Soit une **diminution** de CHF 6,5 millions.

Ce résultat inclut les éléments majeurs suivants:

- **Mécanismes salariaux:** une annuité supplémentaire (hypothèse prise dans le PB26), compensé par l'effet Noria, pas d'indexation ; partiellement couvert par la subvention cantonale (à hauteur de 75%)
- Augmentation de l'**allocation cantonale** incluant la tranche de la COB (compensé par des charges équivalentes) et la participation au retour à l'équilibre
- Faible croissance des **subventions fédérales** suite annonce enveloppe SEFRI, avant les probables coupures dès 2027
- Augmentation des **revenus locatifs** suite à l'acquisition de CV2 et la location à l'ancien propriétaire
- La diminution des charges en lien avec le **programme d'économie**

Projet de budget 2026

Nature et libellé en milliers de francs	PB 2026	B 2025	C2024	Variation PB26 vs B25
Revenus	628 111	617 893	613 445	10 218
Subventions acquises	581 414	571 913	563 139	9 501
Indemnité cantonale DIP	410 748	401 934	394 615	8 814
Subvention de base fédérale	112 154	110 440	110 150	1 714
AIU	37 944	38 449	39 279	-505
Produits différés liés aux investissements	18 329	18 659	17 598	-330
Autres subventions	2 239	2 431	1 497	-192
Taxes et revenus de biens	35 289	34 696	36 242	593
Taxes universitaires	12 674	12 562	12 554	112
Autres taxes et revenus de biens	22 615	22 134	23 688	481
Imputations internes	11 408	11 284	14 064	124
Charges	638 661	634 915	624 494	3 746
Charges du personnel	509 342	503 832	494 185	5 510
Personnel administratif (301)	159 639	157 303	152 229	2 336
Corps enseignant (302)	249 544	247 174	243 040	2 370
Autres charges du personnel (304 - 309)	100 159	99 355	98 916	804
Dépenses générales	85 687	86 854	84 412	-1 167
Amortissements	20 654	20 985	19 956	-331
Subventions accordées	19 308	19 569	18 366	-261
Imputations internes	3 670	3 675	7 575	-5
Résultat net	-10 550	-17 022	-11 049	6 472

Evolution du budget

	B2021	B2022	Δ	B2023	Δ	B2024	Δ	B2025	Δ	PB2026	Δ
Revenus	577 117	581 600	+1%	598 419	+3%	612 033	+2%	617 892	+1%	628 111	+2%
Taxes et revenus divers	33 535	33 336	-1%	33 890	+2%	34 672	+2%	34 319	-1%	35 012	+2%
Recettes diverses	1 183	115	-90%	413	+250%	413	0%	375	-9%	277	-26%
Subventions acquises	534 284	539 995	+1%	554 593	+3%	566 696	+2%	571 913	+1%	581 414	+2%
Imputations internes	8 116	8 153	0%	9 522	+17%	10 251	+8%	11 284	+10%	11 408	+1%
Charges	577 117	584 052	+1%	607 863	+4%	630 298	+4%	634 914	+1%	638 661	+1%
Charges de personnel	465 080	468 235	+1%	487 398	+4%	501 929	+3%	503 832	0%	509 342	+1%
Dépenses générales	70 613	73 347	+4%	77 629	+6%	85 358	+10%	86 854	+2%	85 687	-1%
Amortissements	19 420	19 520	+1%	19 280	-1%	19 924	+3%	20 985	+5%	20 654	-2%
Subventions accordées	18 441	19 396	+5%	19 902	+3%	19 411	-2%	19 569	+1%	19 308	-1%
Imputations internes	3 564	3 554	0%	3 654	+3%	3 677	+1%	3 675	0%	3 670	0%
Résultat net	-	-2 452		-9 444	+285%	-18 265	+93%	-17 022	-7%	-10 550	+38%

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

9

Programme d'économies : 2024-2025

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

10

Programme d'économie 2024 – 2027 (1)

- Le programme d'économie visant un retour à l'équilibre en 2027 se poursuit. Son impact s'élève à 4% du budget 2023 soit 20'318 KCHF.
- Le DIP participe à ce programme à travers une allocation spéciale de 1'500 KCHF par an sur la période.
- Aux économies linéaires s'ajoutent diverses mesures d'économies ciblées s'élevant à ce jour à 2'008 KCHF. Elles portent sur des économies sur les loyers, les bourses sociales et les licences informatiques.

Programme d'économie 2024 – 2027 (2)

Ci-dessous les économies linéaires par nature de charges:

Mesure d'économies linéaires en milliers de francs	B2024		B2025		PB2026		PF2027		TOTAL	
	EPT	CHF								
Personnel administratif	1.81	549	2.93	541	2.62	304	1.81	615	9.17	2 010
Corps enseignant	20.16	2 882	21.76	2 692	17.50	2 168	24.77	3 966	84.19	11 708
Cotisations de l'employeur	-	789	-	744	-	568	-	1 054	-	3 155
Autres charges de personnel	-	38	-	-	-	9	-	18	-	65
Dépenses générales	-	770	-	673	-	486	-	725	-	2 654
Subventions accordées	-	42	-	142	-	339	-	151	-	674
Imputations internes	-	12	-	16	-	5	-	20	-	53
Total	21.97	5 081	24.69	4 807	20.12	3 879	26.58	6 550	93.36	20 318

Convention d'objectifs : 2024-2027

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

13

Convention d'objectif 2024 - 2027

Pour le budget 2026, un appel à projets a été fait en priorité au sein des facultés et centres interfacultaires.

A ce stade, il est prévu que l'intégralité de l'enveloppe soit allouée pour le PB 2026 (4'500 KCHF)

COB 2024-2027 par objectif <small>en milliers de francs</small>	B2024	B2025	PB2026	PF2027	Total	%
Renforcer l'importance et l'impact des recherches sur les grands défis planétaires	486	949	443	81	2 401	13%
Promouvoir les liens avec la Cité	154	73	263	-	752	4%
Intégrer la variété des besoins des étudiant-es et soutenir l'expérience étudiante	1 829	948	522	-	3 820	20%
Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents	449	951	876	-	3 152	17%
Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire	1 942	1 400	2 283	-	7 909	42%
Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaborateur-trices	345	37	113	-	608	3%
Mettre en oeuvre la stratégie immobilière	-	-	-	-	-	0%
Total	5 205	4 357	4 500	81	18 642	100%
Montant des tranches	5 205	4 500	4 500	5 250	19 455	

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

14

Indemnité cantonale 2026

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

15

Indemnité cantonale

Évolution de l'indemnité cantonale

Montant au projet de budget 26 UNIGE DIP s'élève à KCHF 410 748, en hausse de KCHF 9 500, communiqué le 15-09-2025

Montant au projet de budget 26 du Conseil d'Etat pour l'UNIGE s'élève à KCHF 408 471, communiqué le 22-09-25, inférieur de KCHF 2 277 vs projet de budget 2026 UNIGE

Montant au projet de budget 26 UNIGE DSM s'élève à KCHF 1 050, stable

Croissance en ligne avec la moyenne des 5 dernières années

Trois facteurs :

- ✓ Moyens additionnels COB libres d'utilisation (47 %)
- ✓ Moyens additionnels contraints liés aux mécanismes salariaux (37 %)
- ✓ Contribution cantonale d'assainissement (16 %)

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 6 octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

16

Questions – Réponses

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

17

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Projet de budget 2025 disponible : <https://www.unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget/>

DIVISION COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE

Le 1er octobre 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

18

3. Réponses aux questions transversales



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 3 octobre 2025

Bureau du Grand Conseil
Mme Ana Roch
Présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Projet du budget 2026 - questions transversales

Madame la Présidente,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen du projet de budget 2026. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

Ainsi la commission des finances souhaiterait avoir les informations suivantes :

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.
2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?
3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?
4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Les questions 2 à 4 ne concernent pas les formations dispensées dans le cadre de la formation obligatoire et ne s'adressent qu'au petit État.

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.
6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).
7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

Cette dernière question ne sera posée que pour le petit État.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales au plus tard le **lundi 10 novembre 2025**.

La commission vous prie de bien vouloir adapter vos réponses au contexte juridique et réglementaire de votre institution.

La commission se réserve la possibilité de compléter la liste de questions transversales transmises dans ce courrier, en fonction de l'avancée de ses travaux sur le projet de budget.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emilie Fernandez". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'E' at the beginning.

Emilie Fernandez
Présidente



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 14 octobre 2025

Présidence du Grand Conseil

Commission des finances
Mme Emilie Fernandez, présidente
Hôtel de Ville
Genève

Projet de budget 2026 – questions transversales

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Pour faire suite à votre lettre du 3 octobre dernier, le Bureau du Grand Conseil vous adresse ci-dessous les réponses relatives au Grand Conseil.

Question 1

Aucun collaborateur employé au Secrétariat général du Grand Conseil n'est au bénéfice d'un permis G.

Question 2, 3 et 4

Ces trois questions ne sont pas applicables au Grand Conseil ni à son secrétariat général étant donné qu'il n'y a pas de démarche de formation ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Question 5

Cf. tableau annexé.

Question 6

Le taux d'absence pour le Secrétariat général du Grand Conseil (sur les bases comparables à celles des autres départements) est de 3.5% (tous motifs confondus) au 30 septembre 2025 sur 12 mois coulissants.

Question 7

Le Secrétariat général du Grand Conseil est composé d'un secrétaire général à raison d'1 ETP et d'une secrétaire générale adjointe à raison de 0.8 ETP.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agrérer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos salutations distinguées.

Laurent Koelliker
Sautier

Ana Roch
Présidente du Grand Conseil

Fonction	Classe (selon max. possible)	Primes / Indemnités
Secrétaire général	32	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; Tel_Portable; 1/2 tarif CFF; Frais représentation
Secrétaire générale adjointe	27	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; Tel_Portable; 1/2 tarif CFF
Secrétaire adjoint 2	25	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; Tel_Portable
Conseiller en organisation de l'information	23	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; Tel_Portable
Informaticien de développement 3	23	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; Tel_Portable
Responsable RH et finances	23	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent;
Secrétaire scientifique 2	23	TPG; Heures_Sup_2_3_Pourcent; 1/2 tarif CFF
Secrétaire scientifique 1	22	TPG; 1/2 tarif CFF
Analyste en informatique	20	TPG
Légiste	20	TPG
Mémorialiste	20	TPG
Commis administratif 6	18	TPG
Rédacteur-mémorialiste	18	TPG
Correcteur-mémorialiste	16	TPG
Assistant administratif 1	14	TPG
Assistante de direction	14	TPG
Huissier + code 2	11	TPG; Nuits_Jours_Feries; Tel_Portable

TPG

L'indemnité TPG peut être accordée selon les principes de la Directive transversale EGE-03-04

Heures Sup 2 3 Pourcent

La rémunération des heures supplémentaires peut être accordée aux cadres supérieurs selon le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (B 5 05.03)

Nuits Jours Feries

L'indemnité pour service de nuit et jours fériés peut être accordée selon le règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations allouées aux membres du personnel (B 5 15.01)

Tel Portable

L'indemnité pour usage de téléphone est octroyée aux membres du personnel de l'Etat selon les modalités précisées dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 05.01.2010

Frais représentation

L'indemnité pour les frais de représentation pour les cadres supérieurs est réglementée par la B 5 15.24 art.11, al. 3

1/2 tarif CFF

Le 1/2 tarif CFF est accordé aux membres du personnel selon la B 5 15.24 art. 2A



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 3 octobre 2025

Conseil d'État
Hôtel de Ville
Genève

Projet du budget 2026 - questions transversales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'État,
Messieurs les Conseillers d'État,
Madame la Chancelière,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen du projet de budget 2026. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

Ainsi la commission des finances souhaiterait avoir les informations suivantes :

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.
2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?
3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?
4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Les questions 2 à 4 ne concernent pas les formations dispensées dans le cadre de la formation obligatoire et ne s'adressent qu'au petit État.

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.
6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).
7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

Cette dernière question ne sera posée que pour le petit État.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales au plus tard le **lundi 10 novembre 2025**.

Par ailleurs, et comme par le passé, la Commission remercie d'ores et déjà votre Conseil de bien vouloir veiller à ce que les présentes questions soient transmises à l'ensemble des entités concernées (du périmètre de consolidation) et relevant des départements. En ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, la Cour des comptes et le Grand Conseil, des courriers spécifiques seront adressés par la Commission ; les réponses y relatives n'auront dès lors pas à figurer dans la réponse consolidée de votre Conseil.

La commission se réserve la possibilité de compléter la liste de questions transversales transmises dans ce courrier, en fonction de l'avancée de ses travaux sur les comptes.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Chancelière, à l'expression de ma parfaite considération.



Emilie Fernandez
Présidente



Genève, le 5 novembre 2025

Le Conseil d'Etat

4637-2025

Grand Conseil
 Commission des finances
 Madame Emilie Fernandez
 Présidente
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

Concerne : projet de budget 2026 – questions transversales

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat pour les 7 départements et la chancellerie et, en annexe, les réponses des entités du périmètre de consolidation (à l'exception des sociétés anonymes) aux questions transversales figurant dans votre courrier du 3 octobre dernier.

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.

	Direction / Office	Effectifs	Permis G	Pourcentage
CHA	SG	59	0	0.0%
	DM	39	0	0.0%
	SAEF	9	0	0.0%
	ORG-RAT	17	0	0.0%
DF	SG	57	8	14.0%
	DGFE	106	3	2.8%
	AFC	583	3	0.5%
	DGPF	249	1	0.4%
	OPE	94	6	6.4%
	OCSTAT	30	1	3.3%
	DAI	11	0	0.0%
	BPEV	11	0	0.0%
	ORG-RATT	21	2	9.5%
DIP	SG	215	16	7.4%
	DGEO	5486	324	5.9%
	DGES II	3280	171	5.2%
	DGOMP	1415	107	7.6%

	DGOCEJ	618	94	15.2%
	OFPC	232	1	0.4%
DIN	SG	63	1	1.6%
	CPOL	2277	3	0.1%
	OCD	999	19	1.9%
	OCPM	290	0	0.0%
	OCSIN	622	164	26.4%
	OCPPAM	99	0	0.0%
DT	SG	109	10	9.2%
	OU	75	11	14.7%
	OCLPF	90	2	2.2%
	OCEN	28	4	14.3%
	OCBA	257	9	3.5%
	OPS	47	2	4.3%
	ORF	46	1	2.2%
	OAC	81	6	7.4%
	DPAV	12	1	8.3%
	OCEV	97	10	10.3%
	OCEAU	92	8	8.7%
	OCAN	105	5	4.8%
DSM	SG	42	1	2.4%
	OCS	173	11	6.4%
	OCT	90	19	21.1%
	OCGC	166	10	6.0%
	OCV	110	0	0.0%
DEE	SG	24	0	0.0%
	OCE	235	3	1.3%
	OCEI	20	1	5.0%
	OCIRT	154	3	1.9%
DCS	SG	44	1	2.3%
	OAIS	266	0	0.0%
	OPAd	179	6	3.4%
	SCC	15	0	0.0%
	SCS	13	0	0.0%
	SeSPA	13	0	0.0%

Recensement selon les critères du Bilan social, situation au 30 septembre 2025.

2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?
3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?
4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Les questions 2 à 4 ne concernent pas les formations dispensées dans le cadre de la formation obligatoire et ne s'adressent qu'au petit État.

En préambule : le DF, le DT, le DSM, le DEE et la CHA ne sont pas concernés par ces questions.

Réponses du DIP

Question 2 :

Au sein de l'OFPC, plusieurs dispositifs et programmes de formation ont pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes. Ces actions sont déployées dans différents départements selon leurs compétences respectives :

- a) PAI (Préapprentissage d'Intégration) : dispositif destiné aux personnes issues de la migration, notamment aux personnes réfugiées et titulaires d'un permis provisoire, visant à les préparer à une formation professionnelle initiale et à leur intégration sur le marché du travail.
- b) AIS (Agenda Intégration Suisse) : cadre national d'action visant à promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes migrantes, à travers des mesures de formation, de langue et d'accompagnement individualisé.
- c) PIC (Programme d'Intégration Cantonal) : dispositif coordonné à l'échelle cantonale, combinant des mesures de formation, de stages, de soutien linguistique et d'accompagnement professionnel pour favoriser une intégration durable.
- d) CAP Formations : dispositif d'orientation et de remobilisation destiné aux jeunes de 15 à 25 ans en rupture de formation. Il fédère les acteurs et centralise les ressources nécessaires pour accompagner ces jeunes vers la construction d'un projet d'avenir.
- e) CPA (Certification Professionnelle des Adultes) : dispositif de validation et de reconnaissance des compétences acquises tout au long de la vie professionnelle, facilitant la réinsertion.
- f) CAF (Chèque Annuel de Formation) : est une aide financière qui permet de financer tout ou partie d'un cours utile sur le plan professionnel.

Question 3 :

- a) PAI : formations non certifiantes 325'136 francs en 2024.
- b) AIS : aucun coût de formation à charge de l'OFPC. A charge du BIC.
- c) PIC : aucun coût de formation à charge de l'OFPC. A charge du BIC.
- d) CAP Formations : formations non certifiantes, 630'000 francs en 2024.
- e) CPA : formations certifiantes, 8'578'909 francs en 2024. Ce montant comprend les bilans de compétences qui sont faits par le CEBIG.
- f) CAF : aucun coût de formation à charge de l'OFPC. A charge du SBPE. Une part de formation certifiante (chèques cumulés), l'autre non. Le SBPE a le détail.

Question 4 :

Parmi les dispositifs mis en œuvre par l'OFPC en matière d'insertion ou de réinsertion professionnelle, les formations à visée certifiante concernent principalement :

- Le CPA, dont l'objectif est la validation et la reconnaissance officielle des compétences professionnelles acquises. L'ensemble des parcours du CPA débouche sur un titre ou une attestation reconnue, représentant un taux de certification de 100 % pour ce dispositif.
- Une partie du CAF, lorsque les formations suivies conduisent à une certification reconnue (titre professionnel, attestation de compétence ou diplôme). La proportion de formations certifiantes varie selon les choix individuels et la nature des formations sélectionnées.

Réponses du DIN

Question 2 :

Au sein du DIN, toutes les formations dispensées aux personnes détenues poursuivent ces objectifs. Il s'agit de formations de base ou de formations en pratique professionnelle en atelier.

Formation de base

Sur le plan du contenu, la formation permet aux apprenantes et apprenants d'améliorer leurs compétences en français (y.c. français langue étrangère et alphabétisation), en mathématiques et en technologies de l'information et de la communication (TIC). Parallèlement, les participantes et participants « élargissent » leur culture générale tout en développant leurs compétences personnelles et sociales. Les personnes détenues peuvent en outre bénéficier d'un soutien scolaire lorsqu'elles suivent une formation professionnelle ou souhaitent acquérir des qualifications partielles.

Les formations en pratique professionnelle OFPC (suivi des compétences / modules) sont offertes dans les métiers suivants :

- Cuisine
- Boulangerie
- Hôtellerie intendance
- Exploitation
- Propreté
- Menuiserie
- Construction métallique
- Peinture en bâtiment

Par ailleurs, l'OCD a également dernièrement mis sur pied des **micro-formations** concernant les domaines suivants :

- Santé & sécurité au travail (ORTRA intendance) dès 2023
- Administration (ORTRA intendance) dès 2023
- Conduite de chariot à timon (Manutention & Chariots SA) dès 2025
- Pizza (Société des Cafetiers-Restaureurs) dès 2025

D'autres micro-formations sont en projet (par ex. : réparation de cycles; soudure; barbier).

Question 3 :

L'organisation de la formation en prison (formation de base) dépend du Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales. Son financement est assumé par tous les cantons et représentait, pour Genève en 2024, un montant de 950'000 francs.

Il convient de relever que les ateliers dans les établissements pénitentiaires genevois ont pour but premier de fournir un travail aux personnes détenues. Dans ce contexte, les coûts du personnel encadrant, ceux des locaux, des équipements et des matières utilisées en leur sein ne sauraient être considérés comme des coûts d'insertion ou de réinsertion et ce même s'ils peuvent aboutir à une formation certifiante et participer ainsi au principe de désistance. Les frais de déplacement d'un expert de l'OFPC pour faire passer un examen par exemple et les frais d'examen sont assumés par l'OFPC.

Question 4 :

Toutes les formations suivies et réussies par les personnes détenues peuvent faire l'objet de différentes certifications (attestation de module, reconnaissance de compétence, micro-certification par exemple).

En 2024, 18 attestations modulaires ont été délivrées par l'OFPC, alors que 17 reconnaissances de compétences ont été délivrées aux personnes détenues.

Réponses du DCS

Question 2 :

- a) Mesures d'encouragement à l'intégration des personnes migrantes du canton, les programmes d'intégration cantonaux (PIC) reposent sur trois piliers : l'information et le conseil, la formation et le travail ainsi que la compréhension mutuelle et l'intégration sociale. Les trois piliers englobent huit domaines d'encouragement dont la formation, l'apprentissage de la langue et le développement de l'employabilité des personnes migrantes.

Le dispositif, coordonné à l'échelle cantonale et financé par la Confédération, combine des mesures de formation, de stages, de soutien linguistique et d'accompagnement professionnel pour favoriser une intégration durable.

- b) Mis en place par la Confédération et les cantons, l'Agenda Intégration Suisse (AIS) est un dispositif national composé de mesures pour accompagner l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des personnes réfugiées et admises à titre provisoire en Suisse. Son financement est intégralement assuré par la Confédération.

Ce dispositif se déploie notamment par des mesures de formation, de langue et d'accompagnement individualisé.

- c) Le Chèque Annuel de Formation (CAF) a pour but de financer tout ou partie d'un cours utile sur le plan professionnel, en favorisant notamment des cours permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

- d) Les bourses de reconversion professionnelle ont pour objectif de garantir à chacune et chacun la possibilité d'entreprendre une reconversion dans des conditions favorables, que ce soit à des fins d'insertion ou de réorientation professionnelle. Elles visent à mieux accompagner les personnes aux parcours de formation non linéaires, dans un contexte marqué par l'évolution rapide du marché du travail et des besoins de l'économie.

Question 3 :

- a) 857'115 francs en 2024.
- b) 8'000'000 francs en 2024, intégralement financés par des fonds fédéraux.
- c) 3'635'222 francs en 2024.
- d) 1'800'000 francs en 2024.

Question 4 :

- a) La proportion de formations certifiantes varie selon les choix individuels, le niveau de la personne et la nature des formations sélectionnées.
- b) La proportion de formations certifiantes varie selon les choix individuels, le niveau de la personne et la nature des formations sélectionnées. La majorité des formations du dispositif AIS sont certifiantes.
- c) Environ 28% des chèques annuels de formation concerne des formations certifiantes.
- d) 62 bourses destinées à la reconversion professionnelle ont été octroyées en 2024 par le service des bourses et prêts d'études. L'intégralité des formations visées sont certifiantes. Les bourses de reconversion offrent une réelle opportunité de réinsertion professionnelle.

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.

Afin de répondre à la question veuillez trouver, en annexe 1, deux tableaux rassemblant toutes les informations :

- Le premier tableau liste l'ensemble des fonctions en lignes et les indemnités en colonnes. La présence d'une croix à l'intersection d'une ligne et d'une colonne indique s'il a existé pendant l'année 2024 des titulaires de cette fonction qui bénéficient de ladite indemnité. En aucun cas cela signifie que tous les titulaires en bénéficient. Seuls en bénéficient certains membres du personnel qui peuvent y prétendre en fonction de leur activité réelle et dans le respect des bases légales.
- Le second tableau reprend chacune des indemnités et indique leurs bases légales.

6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).

	<i>Direction/ Office</i>	<i>Taux d'absence, en %</i>	<i>Montants pour remplacements, en francs, en 2025 (de janvier à septembre)</i>
<i>CHA</i>	SG	4.5	22'276
	DM	2.9	0
	SAEF	14.7	57'075
	ORG-RAT	2.4	2'029
<i>DF</i>	SG	3.1	4'158
	DGFE	5.2	53'885
	AFC	6.5	234'395
	DGPF	9.4	214'137
	OPE	6.3	0
	OCSTAT	3.4	0
	DAI	1.8	0
	BPEV	2.1	0
	ORG-RATT	2.2	0
<i>DIP</i>	SG	4.8	0
	DGEO	5.9	32'427'000
	DGES II	4.9	6'946'000
	DGOMP	7.7	6'700'000
	DGOCEJ	10.1	59'000
	OFPC	7.7	0
<i>DIN</i>	SG	7.6	169'915
	CPOL	7.1	185'816
	OCD	11.5	259'750
	OCPM	8.1	331'285
	OCSIN	4.4	781'933
	OCPPAM	8.3	116'223
<i>DT</i>	SG	4.3	0
	OU	2.1	0
	OCLPF	4.8	0

	OCEN	7.7	0
	OCBA	5.5	0
	OPS	2.1	0
	ORF	6.1	0
	OAC	5.9	0
	DPAV	5.6	0
	OCEV	2.6	0
	OCEAU	4	0
	OCAN	4.9	0
DSM	SG	6.4	1'900
	OCS	8	135'648
	OCT	2.4	386
	OCGC	7.3	4'517
	OCV	8.6	0
DEE	SG	7.1	0
	OCE	9.2	101'785
	OCEI	3.8	0
	OCIRT	5.3	122'130
DCS	SG	7.1	100'000
	OAIS	9.1	177'000
	OPAd	7.9	730'000
	SCC	0.9	0
	SCS	12.6	85'000
	SeSPA	2.8	25'000
<p>Les taux d'absences font référence à la situation au 30 septembre 2025. A noter que le montant de 2,7 millions de francs (à fin septembre 2025) destiné au remplacement pour raison de congé maternité du personnel administratif et technique est réparti sur toutes les directions et n'est pas inclus dans les chiffres présentés. Les montants rapportés pour le DIP font référence au personnel enseignant. Tous les montants présentés comprennent les charges sociales.</p>			

7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

		Direction s / Offices	Services	Secrétaires générales et généraux	Secrétaires générales et généraux adjoints	Directeurs généraux et Directrices générales	Directrices et Directeurs	Cheffes et Chefs de service
CHA	Nombre	4	23	1.0 a)	4.0	0.0	7.0 d)	7.0
	ETP			1.0 a)	4.0	0.0	6.8 d)	6.8
DF	Nombre	9	171	1.0	8.0	4.0	29.0	48.0
	ETP			1.0	7.3	4.0	28.5	45.9
DIP	Nombre	6	626	1.0	7.0	5.0	161.0	49.0
	ETP			1.0	6.4	5.0	158.7	47.4
DIN	Nombre	6	518	1.0	6.0	3.0 b)	29 c)	66.0

	ETP			1.0	5.7	3.0 b)	28.4 c)	65.2
DT	Nombre	12	160	1.0	8.0	10.0	39.0	33.0
	ETP			1.0	7.4	10.0	37.6	32.0
DSM	Nombre	5	86	1.0	4.0	4.0	22.0	19.0
	ETP			0.8	3.0	4.0	21.7	18.4
DEE	Nombre	4	75	1.0	5.0	2.0	20.0	2.0
	ETP			1.0	4.9	1.9	19.0	2.0
DCS	Nombre	6	70	1.0	6.0	2.0	12.0	11.0
	ETP			1.0	5.6	2.0	11.8	9.8

Recensement selon les critères du Bilan social, situation au 30 septembre 2025.

Le nombre de directions et d'offices présenté comprend l'unité du secrétariat général.

Le dénombrement des directrices et directeurs présenté ne comprend pas seulement le titre générique de « directeur » mais aussi les titres spécifiques ou augmentés tels que les directrices et directeurs financiers, RH, logistique, risque et qualité, etc.

- a) le chiffre rapporté représente le vice-chancelier
- b) le chiffre rapporté comprend la commandante de la police
- c) le chiffre rapporté comprend le chef de la police judiciaire
- d) le chiffre présenté comprend les directrices ou directeurs adjoints

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

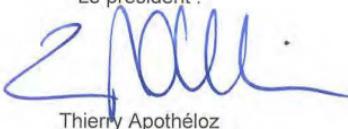
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexes :

1. Tableaux relatifs à la questions 5 (à imprimer en A3).
2. UNIGE
3. SIG
4. FPLC
5. FIDP
6. FTI
7. TPG
8. IMAD
9. HUG
10. FDAP
11. AIG
12. FIPOI
13. FDP

Annexe 1

CHEF DE GROUPE _____ 11 _____

Indemnité d'heure supplémentaire ou supplémentaire ou service de pique-nique non retranscrite car applicable à toutes les fonctions inférieures à la classe 23 selon les besoins.

La présence d'une croix à l'intersection d'une ligne bleue et d'une colonne rouge n'indique pas que tous les titulaires de cette fonction bénéficient de l'indemnité de 23,500 francs par mois. Seules en bénéficient certains membres du personnel qui peuvent y prétendre en fonction de leur activité réelle et dans la mesure où respect des bases légales.

Libellé	Explication	Référence légale	Base légale
Activité permanente du maître adjoint	Indemnités pour des responsabilités additionnelles	RICEPC - B5 15.13 - Art. 1	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Bureau horaire	Indemnité pour la confection des horaires sur le mois de juillet pour le secrétariat		
Compensation heures supplémentaires 2% ou 3%	Compensation heures supplémentaires des cadres supérieurs	RCSAC - B5 05.03	Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale
Soutien scolaire / Etudes surveillées	Heures à la facture	Heures au cachet, directive DIP D RH 00.07	
Heures travail spécialement pénible	Principe des unités - personnel exerçant des fonctions manuelles.	RSBFM - B 5 05.18	Règlement fixant le statut des membres du personnel exerçant des fonctions manuelles
Heures complémentaires, supplémentaires ou de service de piquet	Activités complémentaires, supplémentaires ou de piquet à la demande de la hiérarchie	RIPAC - B 5 05.01 - art 54 et 9B RGPPI - F 1 05.07 - art 59 et 52 ROPP - F 1 50.01 - art 58	Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux. Règlement général sur le personnel de la police. Règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire
Inconvénients service	Principe des unités - personnel exerçant des fonctions manuelles.	RSBFM - B 5 05.18	Règlement fixant le statut des membres du personnel exerçant des fonctions manuelles
Indemnité adjt. direction	Enseignant appelé à être maître adjoint à la direction de son établissement dans l'enseignement secondaire obligatoire ou postobligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité chef fabrication	Enseignant remplissant la fonction de chef de fabrication au centre de formation professionnelle - construction	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité chef laboratoire	Enseignant remplissant la fonction de chef de laboratoire dans l'enseignement secondaire postobligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité décanat	Enseignant appelé à être doyen dans l'enseignement secondaire obligatoire ou postobligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité fonction supérieure	Indemnité versée lors d'un remplacement dans une fonction supérieure. Montant selon la classe de traitement.	RTrait - B 5 15.01 - Art. 12	Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers
Indemnité maître de classe	Enseignant appelé à être maître de classe dans l'enseignement secondaire obligatoire ou postobligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité service accident	Indemnité versée aux collaborateurs du service des automobiles et de la navigation attribuée à l'expédition des véhicules accidentés	RTrait - B 5 15.01 - Art. 11C	Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers
Indemnité chargé mission	Enseignant appelé à remplir des missions spécifiques confiées par la direction de son établissement dans l'enseignement secondaire obligatoire ou postobligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité classe atelier	Enseignant remplissant la fonction de chef d'atelier dans l'enseignement secondaire obligatoire	RICEPC - Art. 2, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité langues étrangères	Connaissance d'une ou deux langues étrangères	RTrait - B 5 15.01 - Art. 11	Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers
Indemnité pour chien	Les fonctionnaires de la Police de la brigade des chiens reçoivent une allocation mensuelle et une prime à l'admission d'un chien.	RSCHP - F 1 05.18	Règlement concernant les chiens de police
Indemnité de coordination	Indemnité de fonction attribuée pour la coordination de la formation gymnasiale dans le cadre de la conférence des directeurs du collège de Genève	RGymCG - C 1 10.71 - Art. 3	Règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève
Indemnité de formation HEFP	Indemnités pour des responsabilités additionnelles	RCE 9833-2007 du 25.7.2007	
Indemnité de maître de méthodologie	Indemnité versée aux maîtres de méthodologie de l'enseignement primaire	RICEPC - Art. 1, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité de port d'armes	Le personnel de la nature et de paysage portant une arme de défense personnelle	Art. 20, M 5 35.01	Règlement d'application de la loi sur l'organisation des services des frontières, de la faune et la protection de la nature
Indemnité de responsable d'institution	Indemnité pour grandes institutions	RICEPC - Art. 1, B 5 15.13	Règlement relatif aux indemnités du corps enseignant et des présidents de conférence
Indemnité formateur praticien	Indemnités formation enseignement primaire	Heures pour l'accompagnement des stagiaires HETS Décision DIP / AET avril 2022 Convention Formation pratique entre HES-SO et OMP	Règlement concernant les stagiaires
Indemnité pour travaux spéciaux	Tous les membres du personnel pénitentiaire, non cadres supérieurs, chargés de responsabilités particulières ou de leurs spécialisations, peuvent être mis au bénéfice d'une indemnité.	ROPP - F 1 50.01 - Art. 52	Règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires
Indemnité assurance maladie	Remboursement des contrats d'assurance maladie. Protocole accord 17.	Lopl - F 1 05 - Art. 67	Loi sur la police
Indemnité risques inhérents à la fonction	Détrayé aux policiers et aux gardiens de prison	RGPol - F 1 05.07 - Art. 39	Règlement général sur le personnel de la police
Indemnité Super-U	Indemnité versée aux collaborateurs assumant la fonction de Super-Utilisateur informatique.		Décision du Conseil d'administration des technologies de l'information (CATI) en 2002.
Mission spécifique	Indemnités pour des responsabilités additionnelles	Heures au cachet, directive DIP D RH 00.07	
Travail les samedis, dimanches, jours fériés et nuits	Indemnisation pour les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, c'est-à-dire entre 19 h et 6h, peuvent être inclus dans l'horaire normal de travail lorsque la nature de l'activité exerce l'exig.	RTrait - B 5 15.01 - Art. 11D	Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers

Examen du projet de budget 2026 - questions transversales

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre requête du 7 octobre 2025 et vous adresse comme convenu les réponses par thème.

1. Quel est le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand Etat ?

Le pourcentage de travailleurs frontaliers (permis G) au 30.09.2025 s'élève à 12.35% pour le personnel sous contrat de droit public (hors apprentis, stagiaires et personnel temporaire), soit 579 personnes.

2. Quelle est la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire, ceci pour l'ensemble du petit et du grand État ? A noter que pour cette question, il faut comprendre qu'il ne faut transmettre que les fonctions qui reçoivent des indemnités ou avantages en espèce ou en nature, et non pas toutes les fonctions.

Indemnités (Année de référence : 2024)	Règlement en vigueur	Type de personnel
Indemnité de direction	Art. 190 Indemnités de direction - Règlement sur le personnel de l'Université	Corps professoral Chargé-e d'enseignement (en <i>remplacement</i>)
Indemnité garde animaux	Art. 11D (47) Indemnités pour service de nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés - B 5 15.01 : Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (30) (RTrait)	PAT
Indemnité pour service de nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés	Art. 11D (47) Indemnités pour service de nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés - B 5 15.01 : Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (30) (RTrait)	PAT
	Art. 30 Durée du travail et horaire réglementaire - Règlement sur le personnel de l'Université	Collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche

Indemnité inconvénients de service inhérents en milieu carcéral	Selon décision Conseil d'Etat 01.01.01 (source HUG)	PAT (<i>Un médecin-dentiste en 2024</i>)
Indemnité de piquet	Art. 8B Service de piquet - B 5 05.01 Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux ⁽¹⁹⁾ (RPAC)	PAT
Indemnité langues étrangères	Art. 11B(10) Connaissances linguistiques - B 5 15.01 : Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (30) (RTrait)	PAT
Indemnité pour remplacement dans une fonction supérieure	Art. 12(11) Remplacement dans une fonction supérieure - B 5 15.01 : Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (30) (RTrait)	PAT
Indemnités diverses	Art. 194(1) Dépassement de traitement - Règlement sur le personnel de l'Université	Corps professoral
Prime compensation heures supplémentaires	Art. 8A Heures supplémentaires – B 5 05.01 Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux ⁽¹⁹⁾ (RPAC) B 5 05.03 Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC) (>= classe 23)	PAT

Avantages exceptionnels	Règlement en vigueur	Type de personnel
Rachat de caisse de pension	Art. 194A(3) Rachat de caisse de pension – Règlement sur le personnel de l'Université	<i>A titre exceptionnel et avec l'autorisation du Conseil d'Etat, le Recteurat peut, dans l'intérêt de l'enseignement et de la recherche, procéder à un rachat de caisse de pension</i>
Participation aux frais de voyage et de déménagement	Ref. 0068 Memento de l'Université	Professeur-es ordinaires (PO); Professeur-es associé-es (PAS) et Professeur-es assistant-es avec prétitularisation conditionnelle (PA) domicilié-es hors de Suisse ou en Suisse, mais hors du canton de Genève, au moment de leur nomination.
Indemnité forfaitaire pour l'usage de leurs téléphones/smartphones "privés"	Ref. 0046 Memento de l'Université	PENS et PAT chargé-es de tâches à forte mobilité

Les prestations non liées à une fonction en particulier ne font pas partie du périmètre de l'analyse. Il s'agit de dispositions applicables de manière uniforme à l'ensemble du personnel ou dépendant de la situation des collaborateurs/trices, telles que la prime de naissance, la prime d'ancienneté, la prime de départ, l'allocation unique vie chère, prestations survivants, participation TPG, indemnité de suppression de poste, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc.

3. Quel est le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés ?

Taux d'absentéisme du personnel DIP au 31.08.2025 :

PAT* et PENS** DIP	31.08.2025
% Maladie	2.92 %
% Accidents professionnels	0.10 %
% Accidents non professionnels	0.33 %
% Autres motifs***	0.71 %
Total taux d'absentéisme	4.06%

* PAT : Personnel administratif et technique

** PENS : Personnel enseignant

***Détail : service militaire, maternité, congés spéciaux, congé syndical

L'Etat de Genève assume seul (auto-assurance) le traitement des personnes absentes pour raison de maladie, jusqu'à concurrence de 730 jours.

A l'UNIGE, afin de couvrir les éventuels besoins de remplacement maladie des personnes absentes, un centre financier est constitué sur la base des cotisations perçues au titre de la « participation perte de gain maladie ». Il est à disposition des subdivisions sous certaines conditions et dans la limite du budget alloué annuellement et il est essentiellement consacré au remplacement du personnel administratif et technique. Le montant consommé au 31 août 2025 sur ce centre financier s'élève à CHF 482 000.

Questions transversales PB2026

Réponse des SIG

1. Pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que nombre :
 - Sur 1'707 collaborateurs-trices SIG réguliers, 278 ont un permis G, soit 16 % de l'effectif SIG (base de calcul : Bilan social Grand Etat). Information au 30.09.2025.
2. Liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État. Pour cette question, il faut comprendre qu'il ne faut transmettre que les fonctions qui reçoivent des indemnités ou avantages en espèce ou en nature, et non pas toutes les fonctions.
 - Indemnités ou avantages pour les fonctions avec des Niveaux de responsabilité 8 à 14 (c'est-à-dire sans les cadres supérieurs) :
 - Indemnités : astreinte de piquet, déplacement, repas, travaux spéciaux/pénibles, travail en horaire continu 3x8, remplacement dans une fonction supérieure, heures supplémentaires, téléphonie ;
 - Gratifications : primes exceptionnelles, prime aux résultats, gratification pour années de service.
 - Indemnités ou avantages pour les fonctions avec des Niveaux de responsabilité 15 à 17 (cadres supérieurs) :
 - Indemnités : astreinte de piquet, remplacement dans une fonction supérieure, téléphonie ;
 - Gratifications : primes exceptionnelles, prime aux résultats, gratification pour années de service ;
 - Frais de représentation.

Le détail des fonctions par niveaux de responsabilité figure en pièce jointe.

3. Taux d'absentéisme par office et montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés :
 - Taux de 4.7% à fin septembre 2025

Catalogue des Postes-types

<u>01000</u>	Actifs industriels & Immobiliers
<u>02000</u>	Logistique & mobilité
<u>03000</u>	Projets
<u>04000</u>	Commerce & Relations clients
<u>05000</u>	Marketing & Communication
<u>06000</u>	Administration
<u>07000</u>	Conseil
<u>08000</u>	Finance
<u>09000</u>	Systèmes d'information
<u>10000</u>	Ressources Humaines
<u>11000</u>	Management

1. Actifs industriels & immobiliers

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Maîtrise d'ouvrage

1100.1	NR 11	I. Assistant-e maîtrise d'ouvrage
1100.2	NR 13	II. Maître d'ouvrage délégué-e
1100.3	NR 14	III. Maître d'ouvrage
1100.4	NR 15	IV. Responsable maîtrise d'ouvrage

Conduite & Exploitation

1200.1	NR 9	I. Agent-e de conduite et d'exploitation
1200.2	NR 10	II. Chargé-e de conduite et d'exploitation
1200.3	NR 11	III. Gestionnaire de conduite et d'exploitation
1200.4	NR 12	IV. Spécialiste de conduite et d'exploitation
1200.5	NR 13	V. Responsable de conduite et d'exploitation
1200.6	NR 14	VI. Adjoint-e de conduite et d'exploitation

Construction, Opérations & Maintenance

1300.1	NR 8	I. Opérateur-trice de construction, opération et maintenance
1300.2	NR 9	II. Agent-e de construction, opération et maintenance
1300.3	NR 10	III. Chargé-e de construction, opération et maintenance
1300.4	NR 11	IV. Spécialiste de construction, opération et maintenance
1300.5	NR 12	V. Responsable de construction, opération et maintenance I
1300.6	NR 13	VI. Responsable de construction, opération et maintenance II
1300.7	NR 14	VII. Adjoint-e de construction, opération et maintenance

Contrôle produits & Processus

1400.1	NR 8	I. Agent-e de contrôle produits et processus
1400.2	NR 9	II. Chargé-e de contrôle produits et processus
1400.3	NR 11	III. Gestionnaire de contrôle produits et processus
1400.4	NR 12	IV. Spécialiste de contrôle produits et processus
1400.5	NR 13	V. Coordinateur-trice de contrôle, produits et processus
1400.6	NR 14	VI. Responsable de contrôle produits et processus

Géomatique

1500.1	NR 9	I. Géomaticien-ne niv. I
1500.2	NR 10	II. Géomaticien-ne niv. II
1500.3	NR 11	III. Gestionnaire géomatique
1500.4	NR 13	IV. Responsable géomatique

Travaux & Entretien

1600.1	NR 8	I. Opérateur-trice de travaux & d'entretien
1600.2	NR 9	II. Agent-e de travaux & d'entretien
1600.3	NR 10	III. Chargé-e de travaux & d'entretien
1600.4	NR 11	IV. Spécialiste de travaux & d'entretien
1600.5	NR 12	V Responsable de travaux & d'entretien

2. Logistique & Mobilité

Code métier Niveau de Responsabilité

Poste-type

Achat matériels et services

2100.1	NR 11	I. Approvisionneur-euse
2100.2	NR 12	II. Acheteur-euse assistant-e
2100.3	NR 13	III. Acheteur-euse

Gestion de magasins

2200.1	NR 9	I. Logisticien-ne niv. I
2200.2	NR 10	II. Logisticien.ne niv. II
2200.3	NR 11	III. Logisticien-ne encadrant-e responsable de zone

Transport terrestre et fluvial

2300.1	NR 8	I. Conducteur-trice véhicules légers
2300.2	NR 9	II. Conducteur-trice véhicules lourds / Marin
2300.3	NR 10	III. Conducteur-trice spécialisé-e / Pilote de bateau
2300.4	NR 12	IV. Responsable de transport terrestre / fluvial

3. Projets

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Ingénierie & Solutions techniques

3100.1	NR 10	I. Dessinateur-trice
3100.2	NR 12	II. Technicien-ne constructeur-trice
3100.3	NR 13	III. Ingénieur-e de projets I
3100.4	NR 14	IV. Ingénieur-e de projets II
3100.5	NR 15	V. Ingénieur-e de projets III

Gestion de projet

3200.1	NR 11	I. Chargé-e de projets
3200.2	NR 13	II. Chef-fe de projets
3200.3	NR 14	III. Responsable de portefeuille de projets
3200.4	NR 15	IV. Responsable de programme de projets

Accompagnement du changement

3300.1	NR 11	I. Chargé-e accompagnement du changement
3300.2	NR 14	II. Responsable accompagnement du changement

4. Commerce & Relations Clients

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Vente, Conseils & Solutions clients

4100.1	NR 10	I. Conseiller-ère clientèle
4100.2	NR 11	II. Conseiller-ère qualité client
4100.3	NR 12	III. Chargé-e de clientèle
4100.4	NR 13	IV. Chargé-e commercial-e produits / solutions
4100.5	NR 14	V. Chargé-e commercial-e marchés

Négoce

4200.1	NR 14	I. Gestionnaire de portefeuille énergie court-terme
4200.2	NR 15	II. Gestionnaire de portefeuille énergie moyen-terme

Gestion & Opérations clients

4300.1	NR 8	I. Agent-e opérations clients
4300.2	NR 10	II. Chargé-e opérations clients
4300.3	NR 11	III. Gestionnaire opérations clients
4300.4	NR 13	IV. Responsable opérationnel

5. Marketing & Communication

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Marketing

5100.1	NR 11	I. Assistant-e Marketing
5100.2	NR 12	II. Responsable d'offres I
5100.3	NR 13	III. Responsable d'offres II

Communication

5200.1	NR 10	I. Chargé-e de communication
5200.2	NR 12	II. Chargé-e de projets communication / relations publiques
5200.3	NR 13	III. Responsable de projets communication

Relations publiques

5300.1	NR 12	I. Chargé-e de projets relations publiques
5300.2	NR 13	II. Responsable de projets relations publiques

Singleton

99100.2	NR 13	Responsable analyses et études marketing
---------	-------	--

6. Administration

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Gestion administrative

6100.1	NR 8	I. Agent-e administratif-ve
6100.2	NR 10	II. Assistant-e administratif-ve
6100.3	NR 11	III. Gestionnaire administratif-ve
6100.4	NR 12	IV. Responsable gestion administrative

Gestion technico-administrative

6200.1	NR 8	I. Agent-e technico-administratif-ve
6200.2	NR 10	II. Assistant-e technico-administratif-ve
6200.3	NR 11	III. Gestionnaire technico-administratif-ve
6200.4	NR 12	IV. Responsable technico-administratif-ve

Reprographie & Courrier

6300.1	NR 8	I. Agent-e de tri & livraison
6300.2	NR 10	II. Technicien-ne éditique
6300.3	NR 12	III. Responsable éditique

Gestion documentaire

6400.1	NR 11	I. Archiviste-documentaliste
6400.2	NR 13	II. Responsable gestion documentaire

Singleton

99100.1	NR 11	Procès-verbaliste
---------	-------	-------------------

7. Conseil & Support

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Audit interne

07110

7110.1 NR 14
7110.2 NR 15
7110.3 NR 16

I. Auditeur-trice interne
II. Auditeur-trice interne en charge de missions
III. Responsable en charge de l'Audit interne

Juridique, Conventions & Assurances

7200.1

NR 10 I. Chargé-e de domaine assurances / conventions

7200.2 NR 12 II. Juriste d'entreprise I

7200.3 NR 14 III. Juriste d'entreprise II

7200.4 NR 15 IV. Responsable domaine juridique/assurances / Secrétaire du Conseil d'Administration

Stratégie & Conseil interne

7300.1

NR 14 I. Expert-e niv. I
NR 15 II. Expert-e niv. II
NR 16 III. Conseiller-ère

Qualité, Environnement, Santé & Sécurité

7400.1

NR 10 I. Chargé-e de domaine QESS / infirmier-ère
NR 13 II. Ingénieur-e de domaine QESS
NR 14 III. Responsable du système de management
NR 15 IV. Responsable de domaine QESS

Gestion des données

7500.1

NR 10 I. Gestionnaire des données
NR 11 II. Analyste des données

FAMILLES PROFESSIONNELLES

7500.3 NR 13
7500.4 NR 14
7500.5 NR 15

- III. Spécialiste des données
 - IV. Coordinateur.trice des données / Architecte des données
 - IV. Responsable des systèmes des données

8. Finance

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Comptabilité & Recouvrement

8100.1	NR 9	I. Agent-e comptabilité / recouvrement
8100.2	NR 10	II. Assistant-e comptabilité / recouvrement
8100.3	NR 12	III. Gestionnaire comptabilité / recouvrement
8100.4	NR 13	IV. Responsable comptabilité

Contrôle de gestion & Etudes économiques

8200.1	NR 12	I. Adjoint-e financier-e / Gestionnaire de données
8200.2	NR 13	II. Contrôleur-se de gestion / Analyste de données
8200.3	NR 15	III. Analyste économique & financier-e

Financement

8300.1	NR 11	I. Gestionnaire financement
8300.2	NR 15	II. Responsable financement

Gestion des actifs

8400.1	NR 13	I. Gestionnaire d'actifs
8400.2	NR 15	II. Gestionnaire de portefeuille d'actifs

9. Systèmes d'information

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Développements

9100.1	NR 11
9100.2	NR 12
9100.3	NR 13
9100.4	NR 14
9100.5	NR 15

- I. Analyste développeur-euse
- II. Analyste concepteur-trice
- III. Architecte de solutions
- IV. Architecte SI
- V. Responsable SI

Services & Opérations

9200.1	NR 11
9200.2	NR 12
9200.3	NR 14
9200.4	NR 15

- I. Administrateur-trice systèmes
- II. Responsable systèmes
- III. Expert-e systèmes
- IV. Architecte systèmes

Support & Assistance aux utilisateurs

9300.1	NR 10
9300.2	NR 11
9300.3	NR 13

- I. Assistant-e support
- II. Gestionnaire support
- III. Responsable support

10. Ressources Humaines

Code métier Niveau de Responsabilité Poste-type

Support & Gestion RH

10100.1	NR 11	I. Gestionnaire RH
10100.2	NR 13	II. Spécialiste en gestion RH

Développement & Conseil RH

10200.1	NR 12	I. Chargé-e de domaine d'apprentissage
10200.2	NR 14	II. Chargé-e de domaine RH

11. Management

Code métier Niveau de Responsabilité

Management

11100.1	NR 14
11100.2	NR 15
11100.3	NR 16
11100.4	NR 17

Poste-type

- I. Manager 1
- II. Manager 2
- III. Manager 3
- IV. Manager 4



Chemin des Mérinos 12 • 1212 Grand-Lancy
022 322 20 70 • fplc@fplc.ch • www.fplc.ch

Secrétariat général du Grand Conseil
Commission des finances
Case postale
1203 Genève 3

Lancy, le 15 octobre 2025

N/réf. DCL/fri

Questions transversales - projet de budget 2026 - Entités consolidées

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances,

Veuillez trouver ci-après les réponses à vos questions, transmises par notre Département de tutelle, étant rappelé que le personnel de notre fondation se compose de neuf personnes :

1. Pourcentage de frontaliers permis G : 0 %.
2. Tableau des effectifs par fonction étant précisé que la FPLC n'applique pas de grille salariale

Fonction	Nombre	Total forfait frais de déplacement annuel par personne
Secrétaire général	1	CHF 2'400.-
Négociateurs	2	CHF 3'000.-

3. Taux d'absentéisme du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 calculé sur les jours ouvrés : 1.2%

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances, nos respectueuses salutations.

Fondation pour la promotion du logement
bon marché et de l'habitat coopératif

Damien Clerc
Secrétaire général

France Rieben
Assistante administrative



SECRETARIAT DES FONDATIONS IMMOBILIERES DE DROIT PUBLIC

DT
Rue David Dufour 5
Case postale 224
1211 Genève 8
A l'att. de M. Frédéric Dekoninck

Genève, le 20 octobre 2025

Concerne : Questions transversales de la Commission des finances pour le projet de budget 2026

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande du 10 octobre 205 relative au sujet susmentionné.

Veuillez trouver ci-dessous toutes les questions posées accompagnées de nos réponses.

1. Elle souhaite connaître le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres.

Réponse :

Le SFIDP compte 6 personnes avec permis G sur 61 salariés, soit 9,8%.

2. La commission souhaite connaître la liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et u grand État. Pour cette question, il faut comprendre qu'il ne faut transmettre que les fonctions qui reçoivent des indemnités ou avantages en espèce ou en nature, et non pas toutes les fonctions.

Réponse :

Personne ne touche d'indemnités ou d'avantages en espèce ou en nature. Une seule exception, le poste de Direction qui prévoit des déplacements fréquents qui sont pris en charge par un forfait (remboursement forfaitaire).

3. La commission souhaite connaître le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés.

Réponse :

Le taux d'absentéisme du 01.01.2025 au 15.10.2025 est de 6,5%. Nous comptons les absences suivantes : accident professionnel, non professionnels, les maladies avec et sans certificat médical et les maladies en lien avec un membre de la famille. Sont exclues les absences qui découlent des APG fédérales et les absences maternités cantonale.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce qui précède et vous adressons, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel PERIZZOLO
Directeur

Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public
Rue Gourgas 23bis - Case postale 12 - 1211 Genève 8 - Tél. 022 328 12 24 - Fax 022 781 24 20 - info@sfidp.ch - www.fidp.ch

Réception pour les demandeurs de logement : Avenue de Sainte-Clotilde 11 - 1205 Genève - Tél. 022 807 09 99 - info-guichet@sfidp.ch
Ouverture des bureaux au public de 9h00 à 13h00

Carouge, le 17 octobre 2026

Département de l'économie et de l'emploi
(DEE)
Direction financière
Case postale 3962
1211 Genève 3
A l'att. de M. Dominique Ritter

Nos réf. : GM/mfp

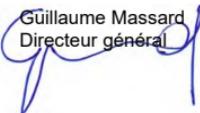
Concerne : Projet de budget 2026 - questions transversales de la commission des finances

Cher Monsieur,

Faisant suite à votre courriel du 9 octobre 2025 relatif aux questions de la Commission des finances dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses de la FTI aux questions nos 1, 5 et 6 :

1. Le pourcentage de collaborateurs frontaliers, titulaires d'un permis G s'élève à 25 % au 30 septembre 2025, soit 14 personnes.
5. Vous trouverez, dans le tableau ci-joint, la liste des fonctions bénéficiant d'indemnités ou d'avantages en nature.
6. Le taux d'absentéisme pour l'année 2025 s'établit à 2,25 % au 30 septembre 2025. Aucun coût de remplacement n'a été engendré.

En restant bien entendu à votre disposition pour toute question, je vous adresse, cher Monsieur, mes cordiales salutations.

Guillaume Massard
Directeur général


Annexe ment.

Fonction	Classe selon échelle de traitement de la FTI	Frais de représentation	Frais de déplacement	Frais de téléphone
Directeur Général	7	X	X	X
DIRECTION DE PÔLE	6	X	non sauf 1 directeur	X
Responsable Urbanisme	6	X	X	X
Attaché de direction	6	X	X	X
Adjoint direction de pôle	5	X		non sauf 1 adjoint
Responsable informatique	4	X		
Chef de service	5	X		X
Chef de projet	4	X		X
Assistante de Direction	3	X		
Gérant immeuble	3			X



Département de la Santé et des Mobilités (DSM)
 Secrétariat général – Direction des finances
 A l'attention de M. Cyril Arnold
 Directeur
 Case postale 3919
 1211 Genève 3

Finances et Gestion
Eva-Maria Kerner
 Directrice

T. +41 22 308 31 52
 F. +41 22 308 34 00
 kerner.eva-maria@tpg.ch

Notre référence : 110/EMK/tc – GED # 745921

Grand-Lancy, le 21 octobre 2025

Objet : Projet de budget 2026 – Questions transversales de la Commission des finances

Cher Monsieur,

Suite au courriel de M. Avdyli du 14 octobre, vous trouverez ci-après les réponses des tpg aux questions transversales de la Commission des finances.

1. Le pourcentage de frontaliers permis G ainsi que leur nombre

Au 30 septembre 2025, nous avons 425 personnes titulaires d'un permis G. Elles représentent 16,26% de nos collaborateurs-trices (425 sur 2614).

2. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale, ainsi que toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement applicable et la base légale ou statutaire correspondante (données au 30 septembre 2025)

Voici les fonctions ayant des indemnités et le règlement applicable en pièce jointe (pages 5 et 6) :

Fonction	Classe	ID Indemnité	Indemnité	Montant Mensuel CHF
Automaticien-ne réseau 600V	12	5222	Prime électr. LA/réseau	320.8
Conducteur	10	5239	Prime CTT / SR	172.45
Conducteur	10	5240	Prime rotation réserve	98.4
Conductrice	10	5239	Prime CTT / SR	172.45
Conductrice	10	5240	Prime rotation réserve	98.4
Contrôleur titres transport	11	5239	Prime CTT / SR	172.45
Contrôleur TT / Conducteur	11	5239	Prime CTT / SR	172.45
Contrôleuse titres transport	11	5239	Prime CTT / SR	172.45
Coordinateur Réseau 600V	13	5222	Prime électr. LA/réseau	320.8



Coordinateur Surveillants Réseau	13	5239 Prime CTT / SR	172.45
Coordinateur-trice réseau 600V	13	5222 Prime électr. LA/réseau	320.8
Electricien ligne aérienne	12	5222 Prime électr. LA/réseau	320.8
Electricien réseau 600V	12	5222 Prime électr. LA/réseau	320.8
Employé télécommande	11	5240 Prime rotation réserve	98.4
Intervenant Mobilité Réseau	11	5239 Prime CTT / SR	172.45
Responsable Ligne aérienne a.i.	13	5222 Prime électr. LA/réseau	320.8
Responsable Réseau 600V	15	5222 Prime électr. LA/réseau	320.8

3. Le taux d'absentéisme et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés

Au 30 septembre 2025, la moyenne annuelle d'absentéisme est de 9,16%. Par ailleurs, 260'852.80 CHF (charges comprises) ont été consommés en 2025 pour le remplacement des absences.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.



Eva-Maria Kerner
Directrice Finances & Gestion

P. O. J. DUTRENT

Lionel Brasier
Directeur Ressources Humaines a.i.

Annexe : mentionnée

Copie : Mme Stéphanie Lammar, Présidente du Conseil d'administration

tpg transports publics genevois

Informations générales et adaptations salariales

Note d'information N°02

Destinataires : Ensemble du personnel

Date : 16 janvier 2025

Émetteur : Salaire/Sécrétariat RH/ang

Annule / remplace : NI 07

TPGED734366

Concerne : Grille salariale 2025

Validité dès le 01.01.2025

Jusqu'au 31.12.2025

La Direction des Ressources humaines porte à votre connaissance la revalorisation salariale de 1,05 % de la nouvelle échelle des traitements dès le 1er janvier 2025.

- Page 2/3 - l'échelle des traitements,
- Page 4 - l'évolution des taux des cotisations des assurances sociales depuis le 1er janvier 2025,
- Page 5/6 - le tableau des primes.

Pour info à : Tous les collaborateurs-trices

Exemplaires :

Affichée jusqu'au : 31.01.2025

Lieu : CM et salles du personnel Classée jusqu'au :

Informations générales et adaptations salariales

Note d'information N° 02

Classe	4				5				6				7						
	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH
0	4'368.21	1'428	25.20	52'418.56	0	4'539.07	1'599	26.19	54'468.85	0	4'717.56	1'778	27.22	56'610.77	0	4'904.13	1'964	28.29	58'849.50
1	5'733.66	1'634	26.39	54'883.96	1	4'740.29	1'809	27.40	56'991.51	1	4'932.41	1'992	28.46	59'188.91	1	5'128.18	2'168	29.59	61'538.15
2	4'783.99	1'844	27.60	57'407.82	2	4'964.37	2'024	28.64	59'672.42	2	5'152.14	2'212	29.72	61'925.63	2	5'337.35	2'417	30.91	64'288.15
3	4'599.10	2'059	28.84	59'988.16	3	5'184.26	2'244	29.91	62'211.06	3	5'375.75	2'437	31.02	64'921.01	3	5'595.61	2'652	32.26	67'093.34
4	5'219.02	2'279	30.11	62'628.23	4	5'409.04	2'469	31.21	64'808.43	4	5'606.24	2'696	32.34	67'274.82	4	5'830.97	2'891	33.64	69'971.59
5	5'443.83	2'504	31.41	65'326.01	5	5'630.76	2'899	32.53	67'654.35	5	5'940.60	2'901	33.70	70'987.21	5	6'075.44	3'135	35.05	72'905.26
6	5'873.40	2'733	32.73	68'080.80	6	5'873.16	2'933	33.88	70'477.87	6	6'079.84	3'140	35.08	72'959.13	6	6'325.00	3'385	36.49	75'900.01
7	5'878.45	2'938	33.91	70'541.40	7	6'082.13	3'142	35.09	72'958.61	7	6'292.50	3'353	36.30	75'910.05	7	6'546.93	3'667	37.77	78'963.20
8	6'027.28	3'067	34.77	72'327.38	8	6'230.79	3'293	35.95	74'793.53	8	6'444.71	3'594	37.18	77'338.57	8	6'705.91	3'766	38.69	80'470.95
9	6'161.95	3'222	35.55	73'943.53	9	6'368.79	3'429	36.74	76'425.51	9	6'581.79	3'542	37.97	78'981.52	9	6'849.17	3'908	39.51	82'192.02
10	6'266.10	3'326	36.15	75'193.15	10	6'472.26	3'535	37.33	77'678.09	10	6'866.21	3'746	38.57	80'234.53	10	6'956.39	4'018	40.41	83'500.68
11	6'369.67	3'430	36.75	76'463.02	11	6'577.11	3'637	37.94	78'235.35	11	7'190.02	3'860	39.17	81'489.23	11	7'056.98	4'127	40.77	84'803.72
12	6'488.77	3'540	37.44	77'866.28	12	6'869.71	3'757	38.64	80'364.07	12	7'610.46	3'970	39.87	82'925.56	12	7'912.90	4'253	41.50	86'314.78
13	6'591.41	3'651	38.03	79'096.88	13	6'979.99	3'960	39.23	81'939.37	13	7'913.34	4'173	40.46	84'160.09	13	7'300.54	4'361	42.12	87'606.42
14	6'717.07	3'777	38.71	80'521.19	14	6'919.60	3'980	39.92	83'358.15	14	7'133.49	4'193	41.51	85'961.90	14	7'425.14	4'486	42.84	89'113.64
15	6'829.06	3'898	39.40	81'948.77	15	7'038.20	4'099	40.61	84'704.28	15	7'253.63	4'314	41.85	87'043.59	15	7'551.73	4'612	43.57	90'620.75
16	6'939.74	4'020	40.15	83'156.91	16	7'176.76	4'231	41.37	86'049.09	16	7'385.79	4'465	42.61	88'629.46	16	7'669.90	4'750	44.36	92'278.81
17	6'988.55	4'039	40.38	83'987.37	17	7'210.22	4'270	41.65	86'222.62	17	7'525.43	4'485	42.84	88'105.17	17	7'793.35	4'791	44.60	92'778.17

Classe	8				9				10				11						
	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH
0	5'099.06	2'159	29.42	61'188.76	0	5'302.66	2'363	30.59	63'634.29	0	5'515.69	2'576	31.82	66'188.28	0	5'738.22	2'796	33.11	68'858.62
1	5'332.65	2'393	30.77	63'991.75	1	5'547.46	2'606	32.08	66'957.51	1	5'769.79	2'830	33.29	69'237.49	1	6'003.24	3'076	34.63	72'923.85
2	5'571.55	2'632	32.14	66'885.54	2	5'795.66	2'856	33.44	69'547.95	2	6'029.67	3'090	34.79	72'356.05	2	6'274.39	3'334	36.20	75'292.69
3	5'815.73	2'875	33.55	69'788.76	3	6'050.43	3'110	34.91	72'605.17	3	6'295.41	3'355	36.32	75'544.86	3	6'551.58	3'612	37.80	78'916.55
4	6'065.28	3'125	34.99	72'783.32	4	6'310.78	3'371	36.41	75'292.32	4	6'566.96	3'527	37.89	78'863.54	4	6'834.64	3'895	39.43	82'018.13
5	6'320.17	3'230	36.46	75'842.03	5	6'576.57	3'637	37.94	78'920.09	5	6'844.29	3'904	39.49	82'131.44	5	7'124.25	4'184	41.10	85'459.97
6	6'580.32	3'450	37.67	78'963.81	6	6'864.14	3'908	39.51	82'177.60	6	7'127.48	4'187	41.12	85'929.74	6	7'419.67	4'480	42.81	89'036.05
7	6'811.78	3'197	39.30	81'741.34	7	7'099.68	4'150	40.90	85'076.13	7	7'379.53	4'410	42.57	88'554.36	7	7'602.67	4'743	44.32	92'191.59
8	6'977.27	4'038	40.26	83'732.67	8	7'265.00	4'323	41.90	87'155.98	8	7'560.49	4'520	43.62	90'273.84	8	7'871.75	4'932	45.41	94'446.97
9	7'027.21	4'187	41.12	85'926.53	9	7'419.27	4'479	42.80	89'331.23	9	7'723.75	4'764	44.56	92'644.98	9	8'042.27	5'162	46.40	96'907.20
10	7'124.31	4'301	41.78	86'986.18	10	7'538.65	4'599	43.49	90'465.83	10	7'948.59	4'959	45.28	94'813.02	10	8'172.77	5'233	47.15	98'073.29
11	7'354.83	4'415	42.13	88'257.96	11	7'707.34	4'717	44.18	91'988.11	11	8'272.63	5'003	46.00	95'971.52	11	8'302.56	5'363	47.90	99'630.77
12	7'466.29	4'546	43.19	89'835.44	12	7'794.81	4'850	44.97	93'537.76	12	8'116.31	5'176	46.82	97'395.72	12	8'452.70	5'713	48.77	101'423.37
13	7'588.76	4'559	43.84	91'185.08	13	7'912.45	4'972	45.65	94'949.44	13	8'229.33	5'299	47.53	98'871.93	13	8'581.29	5'941	49.51	102'975.48
14	7'729.53	4'790	44.60	92'759.18	14	8'065.59	5'110	45.44	96'956.02	14	8'426.57	5'443	48.36	100'590.83	14	8'731.10	5'791	50.37	104'773.18
15	7'861.06	4'921	45.35	94'332.77	15	8'186.72	5'247	47.23	98'240.61	15	8'525.90	5'586	49.19	102'310.79	15	8'868.65	6'141	51.24	106'570.25
16	7'905.31	5'065	46.18	96'063.67	16	8'337.56	5'598	48.10	100'050.68	16	8'838.56	5'744	50.10	104'202.70	16	9'045.57	6'106	52.19	108'546.88
17	7'948.57	5'109	46.43	96'582.87	17	8'382.81	5'943	48.36	100'583.77	17	8'730.85	5'791	50.37	104'770.22	17	9'044.99	6'155	52.47	109'139.88

Classe	12				13				14				15						
	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal.Ann.	Ech.	SM	SA	SH
0	5'970.70	3'031	34.45	71'648.45	0	6'215.66	3'274	35.85	74'635.89	0	6'467.50	3'528	37.31	77'618.00	0	6'732.92	3'793	38.84	80'793.87
1	6'247.09	3'307	36.04	74'962.00	1	6'502.03	3'562	37.51	78'024.38	1	6'768.26	3'828	39.05	81'219.36	1	7'046.64	4'107	40.65	84'559.71
2	6'529.88	3'599	37.67	78'356.57	2	6'797.03	3'857	39.21	81'644.72	2	7'075.98	4'136	41.46	84'911.73	2	7'367.65	4'428	43.16	88'411.76
3	6'818.96	3'878	39.34	81'827.53	3	7'096.69	4'159	40.95	85'184.30	3	7'390.64	4'451	42.64	88'867.70	3	7'685.77	4'759	44.40	92'351.69
4	7'114.41	4'174	41.04	85'372.47	4	7'406.99	4'467	42.73	88'835.85	4	7'712.22	4'772	44.49	92'546.66	4	8'031.54	5'044	46.34	96'378.52
5	7'416.27	4'476	42.79	88'954.25	5	7'721.92	4'972	44.55	94'663.03	5	8'040.74	5'101	46.39	98'488.30	5	8'374.31	5'434	48.31	100'491.73
6	7'724.41	4'784	44.56	92'692.89	6	8'043.50	5'104	46.40	95'835.94	6	8'375.03	5'375	50.05	101'010.40	6	8'705.31	5'096	52.13	108'435.66
7	7'998.79	5'059	45.15	95'985.49	7	8'329.91	5'990	48.05	99'558.94	7	8'675.03	5'735	50.05	104'100.40	7	9'036.31	5'096	52.13	108'435.66
8	8'196.19	5'256	47.29	98'354.32	8	8'376.05	5'996	49.25	102'423.56	8	8'890.25	5'390	51.29	106'683.05	8	9'261.04	6'321	53.43	111'132.52
9	8'374.27	5'434	48.31	100'491.10	9	8'722.14	5'972	50.32	104'655.72	9	9'084.06	6'145	52.41	109'014.72	9	9'464.06	6'524	54.60</	

Informations générales et adaptations salariales

Note d'information N° 02

Classe				16				Classe				17				Classe				18				Classe			
Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.			
0	7010.06	4070	40.44	84'120.73	0	7299.78	4'360	42.11	87'997.31	0	7602.63	4'563	43.65	91'231.59	0	7918.94	4'979	45.69	96'927.31								
1	7337.54	4398	42.33	88'059.51	1	7541.52	4'702	44.09	91'988.27	1	7955.21	5'019	45.92	95'510.50	1	8291.06	5'351	47.83	99'492.74								
2	7672.59	4733	44.26	92'071.07	2	7991.12	5'051	45.10	95'983.43	2	8324.08	5'384	48.02	99'888.99	2	8671.76	5'732	50.03	104'061.12								
3	8015.03	5075	46.24	96'182.68	3	8348.65	5'409	48.17	100'183.77	3	8697.26	5'757	50.18	104'387.11	3	9061.13	6'121	52.26	108'733.55								
4	8365.42	5425	48.26	100'386.02	4	8714.14	5'774	50.27	104'569.68	4	9078.66	6'139	52.38	108'943.87	4	9459.18	6'519	54.57	113'510.13								
5	8723.20	5783	50.33	104'678.44	5	9079.47	6'147	52.43	109'045.85	5	9468.35	6'528	54.63	113'920.23	5	9855.81	6'926	56.92	118'399.77								
6	9085.57	6149	52.43	109'062.78	6	9468.77	6'929	54.63	113'825.19	6	9866.36	6'926	56.92	119'396.34	6	10281.10	7'341	59.31	123'370.20								
7	9414.20	6474	54.31	112'970.44	7	9808.72	6'969	56.59	117'704.60	7	10221.20	7'281	58.67	122'654.35	7	10651.52	7'712	61.45	127'818.26								
8	9549.02	6709	55.67	115'788.21	8	10033.96	7'114	58.00	120'647.52	8	10477.38	7'507	60.45	128'728.55	8	10919.03	7'979	62.99	131'028.32								
9	9811.15	9261	56.89	118'333.85	9	10275.55	7'336	59.28	123'306.63	9	10708.96	7'769	61.78	128'507.55	9	11160.83	8'221	64.39	133'929.96								
10	10240.48	7088	57.83	120'289.90	10	10448.91	7'506	60.26	123'950.93	10	10887.01	7'947	62.81	130'644.08	10	11345.96	8'407	65.45	136'163.57								
11	10166.07	7246	58.77	122'228.27	11	10615.23	7'675	61.24	127'382.77	11	11064.04	8'124	63.83	132'768.44	11	11531.95	8'592	65.63	138'383.36								
12	10373.11	7433	59.84	124'477.34	12	10610.67	7'871	61.37	129'728.06	12	11266.37	8'328	65.01	135'220.43	12	11745.34	8'802	67.76	140'944.09								
13	10533.68	7594	60.77	126'404.11	13	10578.07	8'039	63.34	131'742.81	13	11443.83	8'504	66.02	137'255.92	13	11928.75	8'999	68.62	143'145.03								
14	10720.27	7788	61.85	128'642.20	14	11173.52	8'234	64.46	143'092.19	14	11647.58	8'708	67.20	139'771.00	14	12141.61	9'020	70.05	145'699.33								
15	10906.22	7967	62.92	130'829.00	15	11568.47	8'428	65.59	136'421.59	15	11851.39	8'911	68.37	142'216.67	15	13254.47	9'414	71.28	148'285.60								
16	11112.08	8172	64.11	132'344.92	16	11582.92	8'643	68.82	138'995.07	16	12075.59	9'136	69.67	144'907.10	16	12586.61	9'649	72.63	151'063.32								
17	11173.65	8234	64.46	134'083.81	17	11647.25	9'797	67.20	139'767.04	17	12142.85	9'203	70.05	149'714.25	17	12658.86	9'719	73.93	151'906.32								

Classe				20				Classe				21				Classe				Classe				Classe			
Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.	Ech.	SM	SA	SH	Sal. Ann.			
0	8249.60	9310	47.59	98'985.16	0	8595.12	5'655	49.59	103'141.48	0	8956.15	6'016	51.67	107'473.81	0	9333.46	6'393	53.85	112'001.56								
1	8537.96	5668	49.83	102'655.57	1	9030.41	6'060	51.93	108'004.86	1	9373.14	6'439	54.11	112'549.73	1	9775.09	6'893	56.39	117'301.05								
2	8935.57	6055	52.13	108'424.39	2	9415.18	6'475	54.32	112'982.17	2	9912.01	6'872	56.61	117'744.13	2	10227.03	7'287	59.00	122'724.31								
3	9441.75	6592	54.47	113'300.95	3	9393.41	6'899	56.77	118'072.87	3	10254.79	7'515	59.11	123'057.48	3	10589.27	7'749	61.27	128'217.30								
4	9857.22	6917	56.87	118'286.58	4	10273.01	7'333	59.27	123'276.16	4	10707.38	7'977	61.77	128'488.52	4	11161.86	8'222	64.40	133'942.26								
5	10281.22	7342	59.32	123'380.68	5	10716.12	7'776	61.82	128'953.45	5	1169.83	8'230	64.44	134'038.00	5	11643.73	8'705	67.18	139'738.77								
6	10715.21	7775	61.82	128'582.48	6	11168.66	8'229	64.43	134'023.94	6	11642.21	8'702	67.17	139'706.50	6	12137.53	9'198	70.03	145'685.12								
7	11101.93	8182	64.05	133'223.12	7	11572.35	8'652	66.76	138'686.17	7	12063.64	9'124	69.60	144'763.66	7	12578.06	9'636	72.57	150'936.73								
8	11381.44	8441	65.66	136'976.92	8	11964.30	8'924	68.45	142'371.56	8	12368.51	9'429	71.36	148'422.08	8	12856.64	9'957	74.40	154'759.64								
9	11534.05	8699	67.12	139'608.55	9	12128.29	9'158	69.97	145'539.46	9	12644.30	9'704	72.95	151'731.55	9	13184.82	10'245	75.07	158'217.82								
10	11828.62	8889	68.24	141'943.40	10	12331.62	9'929	71.14	147'978.44	10	12856.81	9'917	74.17	154'281.72	10	13407.08	10'467	77.35	160'884.99								
11	12202.06	9082	69.36	144'264.89	11	12533.82	9'954	72.31	150'405.80	11	13068.09	10'258	75.39	156'817.13	11	13628.04	10'686	78.62	163'536.47								
12	12245.05	9308	70.64	146'940.57	12	12766.92	9'827	73.66	152'930.05	12	13111.66	10'572	76.80	159'379.87	12	13826.22	10'943	80.09	166'591.38								
13	12436.90	9497	71.76	149'241.64	13	12967.30	10'027	74.81	159'607.64	13	13521.08	10'581	78.01	162'253.01	13	14101.64	11'162	81.36	169'219.72								
14	12659.31	9719	73.03	151'191.72	14	13199.81	10'260	76.15	158'307.71	14	13743.99	10'924	79.41	165'167.83	14	14355.86	11'416	82.82	172'267.03								
15	12881.74	9942	74.32	154'980.92	15	13432.32	10'492	77.45	161'187.81	15	14006.94	11'067	80.61	168'083.26	15	14629.51	11'670	84.29	175'314.13								
16	13126.43	10186	75.73	157'517.10	16	13688.09	10'745	78.97	164'257.09	16	14274.19	11'334	82.35	171'290.23	16	14958.64	11'949	85.90	178'666.06								
17	13199.84	10260	76.15	158'388.02	17	13764.82	10'925	79.41	165'177.80	17	14354.35	11'114	82.81	172'252.23	17	14972.63	12'033	86.36	179'671.53								

Classe

24
Ech.
SM
SA
SH
Sal. Ann.
0
9727.73
9729
56.12
116'732.78
1
10186.65
10249
58.78
122'639.4
2
10760.35
10720
61.50
129'242.4
3
11'142.79
12'033
64.29
137'113.45
4
11'536.03
11'596
67.13
139'632.40
5
12'140.05
12'200
70.04
146'690.60
6
12'554.78
12'575
71.01
151'857.41
7
13'114.27
13'014
75.66
157'371.18
8
13'446.97
13'057
77.58
161'363.63
9
13'747.91
13'088
79.31
164'974.92
10
13'986.15
13'044
80.65
167'761.81
11
14'211.50
14'271
81.99
170'532.40
12
14'476.94
15'137
83.92
173'233.31
13
14'705.61
14'766
84.84
176'469.67
14
14'971.09
15'021
85.37
179'653.11
15
15'236.30
15'296
87.90
192'935.61
16
15'528.03
15'588
89.58
186'336.38
17
15'615.56
15'265
90.09
187'986.66

Informations générales et adaptations salariales

Note d'information N° 02

¹ Les nouveautés 2025 sont signalées par un astérisque

Taux de cotisations AVS/AI/APG - Chômage - Maternité - Allocations familiales - Frais administratifs

	2023			2024			2025		
	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%	10.60%	5.300%	5.300%	10.60%	5.300%	5.300%	10.60%
AC: salaire < CHF 148 200.00	1.10%	1.10%	2.20%	1.10%	1.10%	2.20%	1.10%	1.10%	2.20%
AC: cotisation des CHF 148 201.00									
Arbitrage cantonal*	0.041%	0.041%	0.062%	0.038%	0.038%	0.076%	0.032%	0.032%	0.064%
Allocations familiales*	-	2.34%	2.34%	-	2.28%	2.28%	-	2.25%	2.25%
Contribution petite enfance	-	0.07%	0.07%	-	0.07%	0.07%	-	0.07%	0.07%
Frais admin. sur cotisation AVS/AI/APG	-	1.689%	1.689%	-	1.689%	1.689%	-	1.689%	1.689%
Cotisation pour la formation professionnelle	-	0.0398% au 01.01.23	0.0398% au 01.01.23	-	0.0398%	0.0398%	-	0.0398%	0.0398%

Assurance-accident (LAA)

	2023			2024			2025		
	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
AAP*	-	0.4372%	0.4372%	-	0.3704%	0.3704%	-	0.3895%	0.3895%
AANP*	0.6200%	1.2400%	1.8600%	0.5900%	1.1800%	1.7700%	0.5630%	1.1270%	1.6900%

Prévoyance professionnelle (LPP) - Fondation de prévoyance

	2023			2024			2025		
	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
Catégorie 1	9.50%	21.50%	31.00%	9.50%	21.50%	31.00%	9.50%	21.50%	31.00%
Catégorie 3	1.00%	2.00%	3.00%	1.00%	2.00%	3.00%	1.00%	2.00%	3.00%
Déduction de coordination annuelle (CHF)*	34'298.00			34'298.00			35'280.00		
Déduction de coordination mensuelle (CHF)*	2'958.00			2'958.00			2'940.00		

Allocations familiales

Allocations	Par mois et par enfant (CHF)
Allocation pour enfant de 0 à 15 ans	311.00
Allocation de formation anticipée de 15 à 16 ans	415.00
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans	415.00
Supplément allocation pour enfant de formation dès le 3ème enfant	100.00
Allocation de naissance ou d'accueil	2'073.00
Supplément allocation de naissance dès le 3ème enfant	1'000.00

Informations générales et adaptations salariales

Note d'information N° 02

TABLEAU DES PRIMES valable dès le 01.01.2025

RSP	Art.	CHF
43 REMPLACEMENT DANS UNE FONCTION SUPÉRIEURE		
Pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise		
Remplacement 1 classe supérieure (dès 23 jours par mois)	par jour par mois	6.65 147.30
Remplacement 2 classes supérieures (dès 23 jours par mois)	par jour par mois	13.45 294.55
Remplacement 3 classes supérieures (dès 23 jours par mois)	par jour par mois	19.95 441.90
Remplacement 4 classes supérieures (dès 23 jours par mois)	par jour par mois	26.65 588.90
Remplacement 5 classes supérieures (dès 23 jours par mois)	par jour par mois	33.55 736.10
44 PRIME POUR LE SERVICE DE PIQUET		
Prime Piquet	par jour	89.90
45 PRIMES SPÉCIALES		
45/1 Service neige indemnité sans collation (plus de 4h de travail consécutives)		21.20
46 PRIMES POUR LES COLLABORATEURS DE L'EXPLOITATION		
46/1 Prime Rotation réserve	par mois	98.40
46/2 Prime CTT / SR	par mois	172.45
46/4 Déplacement du repas, service entre 11h14 et 14h01	par jour	16.10
Déplacement du repas, service entre 18h29 et 21h16	par jour	16.10
Prime agent d'accompagnement (dès 23 jours par mois)	par mois par jour par ½ jour	387.25 17.60 8.80
Prime aide-formateur (dès 23 jours par mois)	par mois par jour par ½ jour	387.25 17.60 8.80
Prime Voltigeur	par jour	30.60

Informations générales et adaptations salariales
Note d'information N° 02

TABLEAU DES PRIMES valable dès le 01.01.2025

RSP	Art.		CHF
47 PRIMES POUR LES COLLABORATEURS DE "E" & "T"			
47/1	Remboursement frais repas principal		26.50
47/2	Primes pour Samedis	par jour	62.70
	Primes pour Dimanches et Jours fériés	par jour	62.70
		par ½ jour	31.45
		par heure	8.20
	Déduction Repos "D" (Valeur 1 D)	par jour	188.15
47/3	Indemnités de nuit entre 20h00 et 06h00		
	Prime horaire (Technique: au maximum 10 primes par jour)	par heure	6.00
47/4	Rapport accident		5.35
48 PRIMES SELON ARTICLE 48 DU RSP			
48/1	Prime Électricien LA & Réseau	par mois	320.80
48/2	Prime pour classement des voitures	par jour	9.35
		par ½ jour	4.70
Autres primes horaires			
48/3/a	Marteau brise-béton		2.20
48/3/b	Pervibreur		1.55
48/3/c	Nettoyages des égouts		5.35
48/4/a	Cause intempéries, travail de nuit décommandé		16.10
48/4/b	Dégroupage des boogies et travaux annexes, traitement de châssis, nettoyage fosse, urinoire & WC bouchés		26.50
48/4/c	Soufflage des résistances TB & TW		10.65
48/4/d	Nettoyages spéciaux (vomissures: au maximum 3 fois par jour)		10.70
48/5	Déplacement du repas principal		
	pour une durée supérieure à 30 minutes	dès 31 min.	6.60
	pour une durée supérieure à 60 minutes	dès 61 min.	26.50
48/7	Casse croûte		6.60
48/8	Chantiers extérieurs (Voie & LA)	par jour	16.10



IMAD
Esplanade de Pont-Rouge 5
1212 Grand-Lancy 1
www.imad-ge.ch

Département de la santé et des mobilités (DSM)
Monsieur Cyril Arnold
Directeur financier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Date 23 octobre 2025
Concerne Projet de budget 2026 – questions transversales de la commission des finances
Contact Alain Decosterd - Tél. 022 420 20 33

Monsieur le Directeur financier,
Cher Cyril,

Conformément au courriel du 14 octobre 2025 faisant référence aux questions transversales de la commission des finances du Grand Conseil, vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026.

1. Le pourcentage de frontaliers permis G ainsi que leur nombre.

Le nombre d'employés au bénéfice d'un permis G au 30 septembre 2025 ainsi que le pourcentage sont les suivants, sachant que les employés concernés occupent essentiellement des fonctions soignantes :

Pourcentage	Nombre d'employés
45.9%	1107

Il convient de relever que l'IMAD, à l'instar d'autres institutions tant au niveau cantonal que fédéral, doit faire face à la pénurie des professionnels de la santé. Pour ce type de fonction, cela impacte nécessairement le bassin de recrutement des ressources formées nécessaires à la délivrance de ses prestations. A noter que certaines fonctions support sont également impactées par des difficultés de recrutement sur le marché local (fonctions informatiques, médecin du travail, hygiéniste du travail, etc.).

La politique de l'IMAD en matière de recrutement est axée sur le marché local conformément à « la directive transversale fixant la procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées » entrée en vigueur en octobre 2014. Celle-ci

s'applique de façon systématique pour toutes les fonctions administratives et techniques avec publication des annonces à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Ainsi, l'institution a une politique volontariste en la matière et, en règle générale, une demande de permis G pour un candidat ne peut être effectuée que si :

- aucune candidature provenant de l'OCE n'a pu être retenue ;
 - deux annonces successives ont été publiées et n'ont pas permis de repourvoir le poste au travers du marché local.
- 2. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale, ainsi que toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement applicable et la base légale ou statutaire correspondante. Je précise qu'il convient de nous transmettre uniquement les fonctions qui bénéficient d'indemnités ou d'avantages, en espèces ou en nature, et non pas toutes les fonctions.**

Le recensement des indemnités versées par l'IMAD découle d'une part de l'application du règlement sur le statut du personnel et de ses dispositions particulières, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et, d'autre part des normes relatives au personnel de l'Etat (LPAC, RPAC) et autres dispositions relevantes.

Pour le surplus, l'institution rappelle que la majeure partie des avantages en nature est fondée sur des motifs professionnels ayant trait à la spécificité de la mission du maintien à domicile :

- Déplacements et mobilité : les billets, cartes ou abonnement TPG ainsi que les véhicules mis à disposition (vélos, vélos à assistance électrique, quadricycles, véhicules électriques, car-sharing) participent aux déplacements professionnels de nos collaboratrices et collaborateurs pour se rendre au domicile de nos clients.
- Communication : les téléphones portables (smartphones) ou encore les netbooks sont des outils essentiels à l'organisation nomade métiers qui doit concentrer son temps auprès des clients. Un suivi est effectué sur la base d'indicateurs de consommation.
- Enfin, les campagnes de vaccination font partie intégrante de mesures largement encouragées au sein du réseau de soins pour des raisons évidentes liées aux mesures de prévention tant vis-à-vis de nos clients fragilisés, de notre personnel que de l'ensemble de la population dans une démarche citoyenne.

Vous trouverez ci-dessous le tableau identifiant les indemnités versées. Toutes les fonctions sont susceptibles d'être concernées et nous avons établi un tableau annexe avec leur base légale.

	Comptes 2024 (en francs)	Nombre de collaborateurs
Indemnités de déplacement Selon tableau en annexe sur les bases légales	333'673,-	335
Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers Selon tableau en annexe sur les bases légales	3'747'791,-	1987
Primes octroyées selon la LPAC ¹ Selon tableau en annexe sur les bases légales	994'150,-	1126
Indemnités spécifiques activités IMAD Selon tableau en annexe sur les bases légales	303'794,-	164
Total	5'379'408,-	

Concernant les indemnités des cadres dirigeants, celles-ci sont explicitées de manière détaillée en page 10 du rapport suivant : <https://www.ge.ch/document/rapport-remunerations-2024-membres-directions-generales-établissements-publics>. Le tableau est le suivant :

Entité	Traitements	Indemnité forfaitaire et frais de représentation	Rémunérations variables et heures de travail additionnelles	Autres (participation aux frais, assurances ...)	Total versé 2024	Somme des temps d'activité sur 2024	Total équivalent temps plein sur 2024	Nbre personnes
Dirigeant	261'719	51'500	0	670	313'889	1.0	313'889	1
Autres membres de la DG - montant moyen	172'082	9'508	4'976	104	186'670	5.5	234'188	7

3. Le taux d'absentéisme et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés.

En préambule, les professions de la santé font partie des professions avec des critères de pénibilité physique et psychique qui impactent fortement le taux d'absence en particularité dans la pratique domiciliaire où le collaborateur intervient seul à domicile. L'IMAD mène une politique active de suivi et de gestion des absences depuis 2010, lorsque le Conseil de direction avait mandaté un groupe de travail qui avait recommandé la mise en place de 5 axes d'amélioration (organisationnel avec la réduction du nombre de collaborateurs par équipe – de 60 à environ 30 –, managérial, suivi santé par le service santé du travail, formation et communication ainsi que reconnaissance).

¹ Primes de naissance, allocation de retraite, etc.

Dès 2014, l'institution a mis en place un certain nombre de mesures, telles que :

- Prise en charge des absences de longue durée de façon renforcée grâce à un partenariat avec l'assurance invalidité et les assureurs perte de gain.
- Coordination mensuelle entre la direction des ressources humaines, les responsables des ressources humaines et les collaborateurs du service de santé et sécurité au travail avec les assureurs maladie et accident pour suivi et déclenchement d'expertise médicale lorsque nécessaire.
- Prise de contact systématique du médecin du travail avec les médecins traitants des collaborateurs concernés.
- Mise en place d'un partenariat renforcé avec l'AI permettant de traiter rapidement les situations où le retour au poste au sein de imad n'est pas possible.
- Alerte psychosociale (alerte par le médecin du travail à la DRH de toute situation critique individuelle et collective).
- Identification et suivi du recrutement des postes permettant le reclassement des collaborateurs avec des problématiques de santé dans un contexte où 92% des collaborateurs sont des professionnels de santé avec des qualifications spécifiques.

En 2017, un pool centralisé de longue durée prenant en charge les absences maternité a été créé. En juin 2018, la directive sur la gestion des absences a été revue et fixe clairement les règles de gestion applicables. Elle détaille notamment les types d'entretien à effectuer, comment ceux-ci doivent être menés par les responsables hiérarchiques directs ainsi qu'avec les responsables hiérarchiques « N+1 » et à quel moment intervient le responsable des ressources humaines dans ces entretiens.

Depuis juin 2019, l'IMAD s'est par ailleurs doté d'un outil de suivi informatisé permettant de reporter les évènements d'absence ou encore les entretiens effectués. Cet outil permet en outre, de suivre précisément et en temps réel les statistiques classiques d'absence ainsi que le nombre de cas en cours. Il fournit également des indicateurs d'alerte (équilibre entre les absences longues et courtes durées, nombre de cas cumulés, surcharge pour les collaborateurs présents, chronicité préoccupante, etc.) permettant aux responsables hiérarchiques qui ont été formés à cet outil, de prendre les mesures adéquates. L'introduction de ces mesures a permis de constater un réel effet sur les absences fin 2019. La crise sanitaire et la mobilisation des ressources pour y faire face n'a pas permis de faire le même constat en 2020.

La gestion de l'absence fait l'objet d'un projet institutionnel lancé courant 2025 qui permet d'identifier les actions supplémentaires pouvant être mise en œuvre et qui représente des facteurs d'influence sur le niveau de l'absence. La feuille de route qui en découle aborde les sujets suivants :

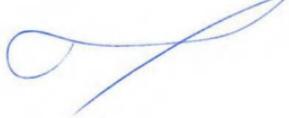
- Prévention de l'absence
- Accompagnement et posture des cadres
- Aspects juridiques & cadre règlementaire et légal
- Gestion opérationnelle de l'absence
- Communication & Mobilisation individuelle et collective

Les taux demandés sont les suivants :

	2025 janvier à septembre
Absences maladie	7,9%
Absences accidents	1,5%
Absences maternité	1.8%

Le montant engagé pour les remplacements est estimé à 8,8 millions de francs.

Nous demeurons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin et vous présentons, Monsieur le directeur financier, nos salutations les meilleures.



Daniel Henry
Directrice des ressources humaines



Alain Decosterd
Directeur administratif et financier

Annexe mentionnée

Copie : Monsieur Axel Gürdogan, Directeur financier
Monsieur Egzon Avdily, Economiste-adjoint

imad – institution genevoise de maintien à domicile

Primes / Indemnités	Montant	Fréquence	Base légale	Commentaires / éventuels	Catégorie
ALLOCATION UNIQUE DE VIE CHÈRE	Selon CE	En janvier et en cas de départ	des articles 14, alinéas 4 à 6, et 14A de la loi	En janvier taux envoyé par le département des finances et décision du Conseil d'Etat et au moment du départ, cas échéant.	Primes octroyées selon LPAC
PRIME COMPENSATOIRE HEURES SUPPL.	2 ou 3% du traitement	en décembre	B 5/05/03	Prime versée aux cadres supérieurs dont la classe de fonction est égale ou supérieure à 23.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
REEMPLACEMENT FONCTION SUPERIEURE	Difference entre les traitements minimums des fonctions types concédées	Mensuelle	B 5/15/01	Indemnité en cas de remplacement dans une fonction supérieure ne rentrant pas dans les obligations du cahier des charges du titulaire (B 5/15/01 art. 12) pour les jours de remplacement uniquement. Attribution si la tâche est supérieure à 30 jours de travail consécutif (règle HUG). Versement dès le 1er jour de remplacement, au prorata pour un remplacement à taux partiel.	Primes octroyées selon LPAC
INDEMNITE SERVICE NUIT	F 7.80	Horaire	B 5/15	Collaborateur travaillant entre 19h00 et 06h00, les samedis et dimanche ainsi que les jours fériés.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
INDEMNITE D'INTERVENTION	F 7.80	Horaire	B 5/15	Collaborateur intervenant durant son temps de travail entre 19h00 et 06h00, les samedis et dimanches et les jours fériés.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
INDEMNITE SERVICE WEEK-END	F 7.80	Horaire	B 5/15	Collaborateur travaillant le week-end de 06h00 à 9h00.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
INDEMNITE JOURS FÉRIÉS	F 7.80	Horaire	B 5/15	Collaborateur travaillant les jours fériés de 06h00 à 19h00.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
PRIME DE NAISSANCE	F 500,-	Par naissance	B 5/15 art. 21 de la Loi	Versée lors de la naissance de chaque enfant à partir de la 2ème année d'activité aux collaborateurs travaillant à 30% et plus	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
PRIME 25 & 30 ANS DE SERVICE	F 2900,-	25 et 30 ans	B 5/15 art 20 de la Loi	Versée après 25 ans et 30 ans de service à l'Etat (B 5/15 art. 20 de la loi).	Primes octroyées selon LPAC
INDEMNITE SERVICE DE PIQUET	9 minih ou F 2.60/h	Horaire		Critères selon directive du comité de Direction - Doc. No. 2/18 du 10.10.2000.	Indemnités liées aux contraintes horaires et débours divers
FRAIS KILOMÉTRIQUES	F 0.70	Par Km	B 5/15/24	Service de piquet et intervention	Indemnité de déplacement
ALLOCATION DE RESPONSABILITE	Variable	Mensuelle	B5 15/01	Service de piquet et intervention	Primes octroyées selon LPAC
INDEMNITE PIQUETS	F 815.05	Horaire	Fiche CODIR	Indemnité piquet pour l'inconvénient de service - Dicp : heures indennisées	Indemnités spécifiques activités IMAD
PRIME SUPPLÉANT RE	F 310.40	Mensuelle	Déclinaison institutionnelle	Au prorata du taux d'activité	Indemnités spécifiques activités IMAD
INDEMNITE POUR PRATICIEN FORMATEUR	F 159.15	Mensuelle	Fiche CODIR du 22 mars 2012	Les praticiens formateurs exécutant ces activités d'encadrement se voit accorder une indemnité mensuelle fixe de 120 CHF plus actualisation selon l'ice CODIR 12/2023 du 18 juillet 2023	Indemnités spécifiques activités IMAD
INDEMNITE REFERENT DE SITUATION 100%	F 222.95	Mensuelle	Déclinaison institutionnelle	Au prorata du taux d'activité	Indemnités spécifiques activités IMAD
CONTRAINTE VOTURE	F 50,-	Mensuelle	Disposition applicable à l'ensemble du personnel IMAD au 01.01.2013	Plus l'indemnité pour les frais kilométrique (ligne 31 du tableau Excel)	Indemnité de déplacement
CONTRAINTE MOTO	F 70,-	jour	Disposition applicable à l'ensemble du personnel IMAD au 01.01.2013	70 CHF mensuel sans frais kilométrique	Indemnité de déplacement
CONTRAINTE LIVRAISON	F 1.75	jour	Disposition applicable à l'ensemble du personnel IMAD au 01.01.2013	par jour de travail effectif	Indemnité de déplacement
INDEMNITE CANICULE	Selon service Week-end	Horaire	B 5/15	Collaborateur travaillant les 7 jours fériés pendant les périodes d'activation canicule	Indemnités spécifiques activités IMAD

Questions transversales PB2026

Réponse des HUG

1. Le pourcentage de frontaliers permis G ainsi que leur nombre.

Au 30 septembre 2025, les HUG comptent 29% de personnel frontalier, soit le même pourcentage que celui annoncé à la fin de l'année 2024.

Cela représente 3'828 personnes, exerçant en grande majorité dans les métiers des soins.

Répartition du personnel frontalier vs Suisses / autres permis Statuts 01, 02 et 03	Nombre de personnes	Pourcentage
Suisses et autres permis	9382	71%
Frontaliers	3828	29%
Total de personnes HUG	13210	100%

2. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale, ainsi que toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement applicable et la base légale ou statutaire correspondante.

• Annexe 1 – Liste des fonctions HUG avec classe salariale

Il s'agit de la liste des fonctions pour lesquelles il existe un contrat de travail actif au 30 septembre 2025. Cela représente 556 fonctions, allant de la classe 04 à la classe 33 de la grille de traitements de l'Etat de Genève.

• Annexe 2 - Tableau récapitulatif des compensations au sein des HUG

Il s'agit d'un tableau synthétique à l'usage de la DRH récapitulant les compensations, les montants de référence, la fréquence ainsi que les principes d'application (type de personnel et base légales).

• Annexe 3 – Politique de rémunération HUG

La politique de rémunération décrit les bases légales et les références, notamment concernant les indemnités fixes, variables et occasionnelles.

• Annexe 4 - Politique de gestion des temps HUG

La politique de gestion des temps décrit les bases légales et les références, notamment concernant les indemnisations en lien avec les horaires de travail.

3. Le taux d'absentéisme et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés.

Au 30 septembre 2025 :

- le taux d'absence tous motifs confondus est de 10.4%
- le taux d'absence hors congé maternité est de 9.4%.

Entre janvier et septembre 2025, les montants engendrés pour les remplacements liés aux absences sont estimés à CHF 54 millions, tenant compte des remplacements pour les motifs de maladie.

Libellé regroup. SEF Niveau 4	Code fonction SEF	Fonction SEF	Classe
ACHETEUR	505011T	ACHETEUR.EUSE	16
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	5013057	ADJOINT.E DE DIRECTION / 7	26
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	5013057B	ADJOINT.E DE DIRECTION	27
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	501305A	ADJOINT.E DE DIRECTION	24
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	504344	ADJOINT.E DE DIRECTION	22
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	5043447A	DELEGUE E ADJOINT.E AUX AFFAIRES EXTERIEURES	23
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	5043447AB	ADJOINT.E DE DIRECTION	25
ADJOINT DE DIRECTION / DIRECTION ADJOcente	504344I	ADJOINT.E DE DIRECTION	21
ADJOINT SERVICES ADMINISTRATIFS	510477D	ADJOINT.E DU CHEF.FE DU SERVICE REMUNERATION	22
ADJOINT SERVICES SERVICES SOCIAUX	405319	RESPONSABLE ADJOINT.E DES CRECHES HUG	17
ADJOINT SERVICES SERVICES SOCIAUX	4053199	RESPONSABLE ADJOINT-E DES CRECHES HUG /9	16
ADMINISTRATEUR-TRICE DE DEPARTEMENT	510482	ADMINISTRATEUR.TRICE DE DEPARTEMENT MEDICAL 2	25
AGENT DE PROPRIETE ET HYGIENE	623029	AGENT.E 2 PROPRETE & HYGIENE	06
AGENT DE PROPRIETE ET HYGIENE	623029C	AGENT.E 2 PROPRETE & HYGIENE AVEC CFC	06
AGENT DE PROPRIETE ET HYGIENE	623030	AGENT.E 3 PROPRETE & HYGIENE	07
AGENT DE PROPRIETE ET HYGIENE	6230307A	AGENT.E 3 PROPRETE & HYGIENE/7	08
AGENT DE PROPRIETE ET HYGIENE	623030C	AGENT.E 3 PROPRETE & HYGIENE AVEC CFC	07
AGENT DE SECURITE	6240117B	AGENT.E DE SECURITE & DE SURVEILLANCE	12
AGENT TECHNIQUE	6060317A	AGENT E D'EXPLOITATION CENTRE DE CONTROLE/7	12
AGENT TECHNIQUE	6330029A	AGENT.E D'ATELIER/9	08
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	631001	AIDE DE LABORATOIRE 1	04
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	631008	AIDE DE LABORATOIRE 2	06
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	7070027	PREPARATEUR.TRICE EN PATHOLOGIE / 7	11
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	707004	PREPARATEUR.TRICE TECHNIQUE 1	10
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	707306.	TECHNOLOGUE EN DISPOSITIFS MEDICAUX	09
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	7073067BB	TECHNOLOGUE EN DISPOSITIFS MEDICAUX	07
AIDE / ASSISTANT LABORATOIRE	7073069A	TECHNOLOGUE EN DISPOSITIFS MEDICAUX	08
AIDE / ASSISTANT PHARMACIE	6310037A	AIDE.PREPAREUR_.TRICE EN PHARMACIE (PRODUCTION)	08
AIDE / ASSISTANT PHARMACIE	631003A	AIDE.PREPAREUR_.TRICE EN PHARMACIE (LOGISTIQUE)	07
AIDE / ASSISTANT PHARMACIE	706001	ASSISTANT.E EN PHARMACIE	09
AIDE / ASSISTANT PHARMACIE	7060017A	ASSISTANT.E EN PHARMACIE	10
AIDE / ASSISTANT PHARMACIE	706002	PREPARATEUR.TRICE EN PHARMACIE	13
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030017N2A	AIDE-HOSPITALIER.E /7 & 2A	07
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030019N	AIDE-HOSPITALIER.E	04
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	703001N2A	AIDE-HOSPITALIER.E /2A	06
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	703001N2A9	AIDE-HOSPITALIER.E /2A code 9	05
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030132A	AIDE SOIGNANT.E /2A	08
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030132A	AIDE SOIGNANT.E /2A	09
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030137A	AIDE SOIGNANT.E / 7	08
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030137A2A	AIDE SOIGNANT.E /7 & 2A	09
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	703017	AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	08
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	703017	AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	09
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030177A	AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT/7	09
AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	7030179A	AIDE EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENT/9	07
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	401004	MAITRE.SSE DE DISCIPLINES SPECIALISEES	14
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	401006	MAITRE.SSE D'EDUCATION MUSICALE	14
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	401008	MAITRE.SSE D'EDUCATION PHYSIQUE	15
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	403006	MAITRE.SSE D'EDUCATION PHYSIQUE	17
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	4050059	ANIMATEUR.TRICE / 9	12
ANIMATEUR SOCIOCULTUREL	405014	ANIMATEUR.TRICE SOCIO.CULTUREL	15
ARCHITECTE EXPERT	1054147	ARCHITECTE CHEF.FE DE PROJET/COORDINATEUR.TRICE	23
ART-THERAPEUTE, MUSICOTHERAPEUTE	704326	ART.THERAPEUTE	16
ART-THERAPEUTE, MUSICOTHERAPEUTE	7043269	ART.THERAPEUTE/9	15
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	210001	ASSISTANT.E DE RECHERCHE	18
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	407012	ASSISTANT.E DE RECHERCHE	13
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	407012FDP	ASSISTANT-E DE RECHERCHE	14
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	407014	ASSISTANT.E DE RECHERCHE	08
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	4070147	ASSISTANT.E DE RECHERCHE / 7	09

ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	5080157	COORDINATEUR/TRICE ENSEIGNEMENT/7	14
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	510018	ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.IVE 2	16
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	510021	ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.IVE	13
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	510474A	COORDINATEUR,TRICE DU PERSONNEL MEDICAL	17
ASSISTANT / COORDINATEUR ADMINISTRATIF	70101537BC	COORDINATEUR,TRICE CLIENTELE JUNIOR	17
ASSISTANT EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE	7030167	ASSISTANT.E EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE	11
ASSISTANT GESTION DU PERSONNEL	509552	ASSISTANT.E DE RESP. RESSOURCES HUMAINES	14
ASSISTANT MEDICAL	703012	ASSISTANT.E DE MEDECIN	10
ASSISTANT MEDICAL	703015	ASSISTANT.E DENTAIRE	09
ASSISTANT MEDICAL	708001	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN ECG	10
ASSISTANT MEDICAL	708001B	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN ECG	11
ASSISTANT MEDICAL	7080077	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN EEG / 7	11
ASSISTANT MEDICAL	7080077B	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN EEG / 7	15
ASSISTANT MEDICAL	7080079	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN EEG /9	08
ASSISTANT MEDICAL	708008	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN AUDILOGIE	10
ASSISTANT MEDICAL	708011	ASSISTANT.E TECHNIQUE EN ANGIOLOGIE	10
ASSISTANT SOCIAL	711007	ASSISTANT.E SOCIALE	15
ASSISTANT SOCIAL	7110077A	ASSISTANT.E SOCIALE / 7 A	16
ASSISTANT SOCIAL	7110077B	ASSISTANT.E SOCIALE / 7	17
ASSISTANT TECHNIQUE	101001	ASSISTANT.E TECHNIQUE 1	10
ASSISTANT TECHNIQUE	1010019	ASSISTANT.E TECHNIQUE 1 / 9	09
ASSISTANT TECHNIQUE	101002	ASSISTANT.E TECHNIQUE 2	11
ASSISTANT TECHNIQUE	1010027A	ASSISTANT.E TECHNIQUE 2/7	12
ASSISTANT TECHNIQUE	1010029A	ASSISTANT.E TECHNIQUE 2/9	10
AUDITEUR INTERNE	504365	AUDITEUR,TRICE INTERNE	21
AUDITEUR INTERNE	50436519	AUDITEUR,TRICE INTERNE/9	20
BIOLOGISTE	205001	BIOLOGISTE 1	18
BIOLOGISTE	2050017	BIOLOGISTE 1 /7	19
BIOLOGISTE	2050017	BIOLOGISTE 1 /7	21
BIOLOGISTE	2050017B	BIOLOGISTE 1 /7B	20
BIOLOGISTE	2050017B	BIOLOGISTE 1 /7B	22
BIOLOGISTE	205006	BIOLOGISTE 2	21
BIOSTATISTICIEN	108308	BIOSTATISTICIEN.NE	20
BIOSTATISTICIEN	2083087B	BIOSTATISTICIEN.NE EPIDEMIOLOGISTE/7	24
CASE MANAGER	7010153CM	CASE MANAGER	17
CASE MANAGER	7010153CM	CASE MANAGER	23
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	206005B	ORGANISATEUR,TRICE	18
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	206376	CONCEPTEUR,TRICE EN ORGANISATION	22
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	206376	CONCEPTEUR,TRICE EN ORGANISATION	23
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	206376	CONCEPTEUR,TRICE EN ORGANISATION	24
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	2063769B	CONCEPTEUR,TRICE EN ORGANISATION	20
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	509470	CHARGE.E DE MISSION (ADM)	19
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	5094709	CHARGE.E DE MISSION (ADM)	17
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	911005	CHARGE.E DE RECHERCHE	16
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	921005A	CHARGE.E DE MISSION (ADM)	22
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	951005	CHARGE.E DE MISSION (ADM)	22
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	951005BF	CHARGE.E D'ETUDES ET DE PROJETS	20
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	951005BF	CHARGE.E D'ETUDES ET DE PROJETS	22
CHARGE DE PROJETS / ETUDES / MISSION / RECHERCHE	951005P	CHARGE.E DE MISSION	21
CHAUFFEUR	610003	CHAUFFEUR.E LIVREUR,EUSE POIDS LOURD	09
CHAUFFEUR	6100077P	TRANSPORTEUR.SE CHAUFFEUR.E DISTRIBUTEUR,TRICE	07
CHAUFFEUR	6100077PR	TRANSPORTEUR.SE CHAUFFEUR.E DISTRIBUTEUR,TRICE	09
CHAUFFEUR	610012L	CHAUFFEUR.E VEHICULE SANITAIRE LEGER	08
CHEF ADJOINT / CHEF ASSISTANT TECHNIQUE	101003	CHEF.FE ASSISTANT.E TECHNIQUE 2	13
CHEF D'EQUIPE / ATELIER TECHNIQUE	005015FB27	Chef.fe de groupe	15
CHEF D'EQUIPE / ATELIER TECHNIQUE	5015FB279A	Chef.fe de groupe/9A	14
CHEF DE SECRETARIAT	501010	CHEF.FE DE SECRETARIAT 1	11
CHEF DE SECRETARIAT	5010107	CHEF.FE DE SECRETARIAT 1 / 7	12
CHEF DE SECRETARIAT	501011	CHEF.FE DE SECRETARIAT 2	13

CHEF DE SECRETARIAT	501011M	CHEF.FE DE SECRETARIAT 2 (PARAM)	13
CHEF DE SECRETARIAT	501012	CHEF.FE DE SECRETARIAT 3	14
CHEF DE SECRETARIAT	5010127A	CHEF.FE DE SECRETARIAT 3 / 7	15
CHEF DE SECRETARIAT	501012M	CHEF.FE DE SECRETARIAT 3 (PARAM)	14
CHEF DE SECRETARIAT	501013	CHEF.FE DE SECRETARIAT 4	16
CHEF DE SERVICE LOGISTIQUE	5094217B	CHEF.FE DE SERVICE TRANSP. DISTRIBUTION MAGASIN/7	24
CHEF DE SERVICE LOGISTIQUE	5095347D	CHEF.FE DE SERVICE ACHATS STRATEGIQUES VD.GE	25
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	003025FB29	Chef.fe de service	25
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	003027FB29	Chef.fe de service	27
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	0040199ADM	Chef.fe de secteur/9A	18
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004019ADM	Chef.fe de secteur	19
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004020ADM	Chef.fe de secteur/9A	20
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004021ADM	Chef.fe de secteur	21
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004022ADM	Chef.fe de secteur	22
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004023AD	Chef.fe de secteur	23
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	004025ADM	Chef.fe de secteur	25
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	201310E	RESPONSABLE DE SERVICE	26
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	406327	CHARGE.E DES AFFAIRES CULTURELLES	19
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	509380	CHEF.FE ADMINISTRATIF.IVE	20
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	509397	CHEF.FE DE BUREAU 2	14
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	509465C	CHEF.FE DE SERVICE	23
CHEF / RESPONSABLE ADMINISTRATIF	5095709	CHEF.FE DU SERVICE REMUNERATION & ASSUR.SOC.	25
CHEF / RESPONSABLE COMPTABILITE ET FINANCES	5030067B	RESPONSABLE DES CAISSES /7	20
CHEF / RESPONSABLE ECONOMIE DOMESTIQUE	6103017B	CHEF.FE DE SECTEUR /7A	17
CHEF / RESPONSABLE ECONOMIE DOMESTIQUE	6103017BB	CHEF.FE DE SECTEUR/7B	18
CHEF / RESPONSABLE INFORMATIQUE	203335A	RESPONSABLE DE DOMAINE DS1	25
CHEF / RESPONSABLE INFORMATIQUE	2033377B	RESPONSABLE DU SERVICE DESK	18
CHEF / RESPONSABLE JARDINS ET VOIRIE	616010	CONTREMAITRE.SSE 3 HORTICULTEUR.TRICE	14
CHEF / RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	509465A7B	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES/7	25
CHEF / RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	509604	COORDINATEUR.TRICE FORMATION CONTINUE	22
CHEF / RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	510477E	RESPONSABLE DU GROUPE REMUNERATION & ASS. SOCIALES	21
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	505314A	CHEF.FE DE SERVICE RESTAURATION	25
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	505353	RESPONSABLE SECTEURS RESTAURATION	23
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620015	CHEF.FE DE CUISINE CENTRALE	18
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620017	CUISINIER.E CHEF.FE DE PARTIE	14
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620017A	CUISINIER.E CHEF.FE DE PARTIE / 7 A	15
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620019A	PATISSIER.E CHEF.FE DE PARTIE A	14
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620025	CHEF.FE DE CUISINE 3	16
CHEF / RESPONSABLE RESTAURATION	620028	CHEF.FE DE CUISINE ADJOINT.E	13
CHEF / RESPONSABLE TRAITEMENT DU LINGE	509428	CHEF.FE DE CENTRALE TRAITEMENT DU LINGE	24
CHEF / RESPONSABLE TRAITEMENT DU LINGE	6210087A	CHEF.FE D'EQUIPE/7A	10
CHEF / RESPONSABLE TRAITEMENT DU LINGE	6210087B	CHEF.FE D'EQUIPE/7B	11
CHEF / RESPONSABLE TRAITEMENT DU LINGE	6210087B	CHEF.FE D'EQUIPE/7B	14
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	003025FB27	Chef.fe de service	25
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	004021FB27	Chef.fe de secteur	21
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	104303	CHEF.FE D'EXPLOITATION DE LA BASE HELICOPTERE	21
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	1054057B	CHEF.FE DE SERVICE TECHNIQUE	26
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	1054139	RESPONSABLE SECTEUR PROJETS TECHNIQUES / 9	23
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	4021FB279A	Chef.fe de secteur/9A	20
CHEF SECTEUR / SERVICE TECHNIQUE	4021FB279B	Chef.fe de secteur/9B	19
CODEUR MEDICAL	713310	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE	14
CODEUR MEDICAL	713310	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE	15
CODEUR MEDICAL	7133107A	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE / 7A	15
CODEUR MEDICAL	7133107C	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE REFERENT.E	17
CODEUR MEDICAL	7133107C	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE REFERENT.E	22
CODEUR MEDICAL	7133107C9	CODEUR.EUSE PROFESSIONNEL.LE REFERENT.E /9	16
COIFFEUR	631005	COIFFEUR.EUSE	09
COLLABORATEURS ET ADJOINTS SCIENTIFIQUES	206020	ADJOINT.E SCIENTIFIQUE	21
COLLABORATEURS ET ADJOINTS SCIENTIFIQUES	206023	ADJOINT.E SCIENTIFIQUE 1	17

COLLABORATEURS ET ADJOINTS SCIENTIFIQUES	704329	COLLABORATEUR.TRICE SCIENTIFIQUE	18
COLLABORATEURS ET ADJOINTS SCIENTIFIQUES	7043299	COLLABORATEUR.TRICE SCIENTIFIQUE /9	17
COMMIS ADMINISTRATIF	510001	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 1	05
COMMIS ADMINISTRATIF	5100019	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 1 / 9	04
COMMIS ADMINISTRATIF	510001A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE (PARAM)	10
COMMIS ADMINISTRATIF	510002	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 2	07
COMMIS ADMINISTRATIF	510002	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 2	09
COMMIS ADMINISTRATIF	5100027	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 2 / 7	08
COMMIS ADMINISTRATIF	5100027M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 2 / 7 (PARAM)	08
COMMIS ADMINISTRATIF	510003	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3	09
COMMIS ADMINISTRATIF	510003	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3	11
COMMIS ADMINISTRATIF	5100037	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 7	10
COMMIS ADMINISTRATIF	5100037	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 7	11
COMMIS ADMINISTRATIF	5100037	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 7	12
COMMIS ADMINISTRATIF	5100037	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 7	13
COMMIS ADMINISTRATIF	5100037E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 7 (EXP)	10
COMMIS ADMINISTRATIF	5100039	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 9	08
COMMIS ADMINISTRATIF	5100039M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 / 9 (PARAM)	08
COMMIS ADMINISTRATIF	510003E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 (EXP)	09
COMMIS ADMINISTRATIF	510003M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 3 (PARAM)	09
COMMIS ADMINISTRATIF	510004	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	11
COMMIS ADMINISTRATIF	510004	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	12
COMMIS ADMINISTRATIF	510004	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	13
COMMIS ADMINISTRATIF	510004	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	14
COMMIS ADMINISTRATIF	510004	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	15
COMMIS ADMINISTRATIF	5100047	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 / 7	12
COMMIS ADMINISTRATIF	5100047A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 / 7	13
COMMIS ADMINISTRATIF	5100047E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 / 7 (EXP)	12
COMMIS ADMINISTRATIF	5100049	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 / 9	10
COMMIS ADMINISTRATIF	5100049A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4/9	09
COMMIS ADMINISTRATIF	510004A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4	14
COMMIS ADMINISTRATIF	510004E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 (EXP)	11
COMMIS ADMINISTRATIF	510004M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 4 (PARAM)	11
COMMIS ADMINISTRATIF	510005	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5	14
COMMIS ADMINISTRATIF	5100057	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 / 7	15
COMMIS ADMINISTRATIF	5100057	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 / 7	20
COMMIS ADMINISTRATIF	5100057C	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 / 7	16
COMMIS ADMINISTRATIF	5100059	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 / 9	13
COMMIS ADMINISTRATIF	5100059A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 / 9	12
COMMIS ADMINISTRATIF	510005E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 (EXP)	14
COMMIS ADMINISTRATIF	510005E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 (EXP)	18
COMMIS ADMINISTRATIF	510005M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 5 (PARAM)	14
COMMIS ADMINISTRATIF	510006	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6	18
COMMIS ADMINISTRATIF	510006	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6	22
COMMIS ADMINISTRATIF	5100067	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6 / 7	20
COMMIS ADMINISTRATIF	5100069	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6 / 9	17
COMMIS ADMINISTRATIF	5100069B	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE /9	16
COMMIS ADMINISTRATIF	510006A	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6 / 7	19
COMMIS ADMINISTRATIF	510006E	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6 (EXP)	18
COMMIS ADMINISTRATIF	510006M	COMMIS.E ADMINISTRATIF.IVE 6 (PARAM)	18
COMPTABLE	502010	COMPTABLE 1	11
COMPTABLE	502011	COMPTABLE 2	15
CONSEILLER EN SANTE ET SOCIAL	713307	CONSEILLER.E EN PLANNING FAMILIAL 2	20
CONSEILLER EN SANTE ET SOCIAL	7133079	CONSEILLER.E EN PLANNING FAMILIAL 2 / 9	19
CONTREMAITRE SERVICES TECHNIQUES	608014C	CONTREMAITRE.SSE 3	14
COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	203339	COORDINATEUR.TRICE FORMATEUR.TRICE SUPP. APPLIC.	16
COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	203339	COORDINATEUR.TRICE FORMATEUR.TRICE SUPP. APPLIC.	19
COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	2033399A	COORDINATEUR.TRICE FORMATEUR.TRICE SUPP. APPLIC./9	15
COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	2033399A	COORDINATEUR.TRICE FORMATEUR.TRICE SUPP. APPLIC./9	19

COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	2033399B	COORDINATEUR.TRICE FORMAT. SUPP. APPLIC. / 9	14
COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	203339R	COORDINATEUR.TRICE FORMATEUR.TRICE SUPP. APPLIC.	19
COORDINATEUR TRANPLANTATIONS	206004A	COORDINATEUR.TRICE DES TRANSPLANTATIONS	20
COORDINATEUR TRANPLANTATIONS	7023087B	COORDINATEUR.TRICE DE TRANSPLANTATIONS / 7	20
COORDINATEUR TRANPLANTATIONS	702308B	COORDINATEUR.TRICE DES TRANSPLANTATIONS	18
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	203019A	CORRESPONDANT.E INFORMATIQUE ADM. SYSTEME	15
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	203329	CORRESPONDANT.E INFORMATIQUE	17
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	203329	CORRESPONDANT.E INFORMATIQUE	18
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	2033297	CORRESPONDANT.E INFORMATIQUE / 7	18
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	2033298	CORRESPONDANT.E INFORMATIQUE / 9	16
DESSINATEUR GENIE CIVIL	102023	DESSINATEUR.TRICE GENIE CIVIL ARCHITECTURE 3	11
DIETETICIEN	704054A	DIETETICIEN.NE	15
DIETETICIEN	704054B	DIETETICIEN.NE / 7	16
DIETETICIEN	704054C	DIETETICIEN.NE CLINICIEN.NE	16
DIETETICIENNE RESPONSABLE	7043257C	DIETETICIEN.NE RESPONSABLE DE SECTEUR	18
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	002028	Directeur.trice	28
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	002029	Directeur.trice	29
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	002030	Directeur.trice	30
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	501353A	DIRECTEUR.TRICE DEPARTEMENT D'EXPLOITATION	30
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	501417C	DIRECTEUR.TRICE DU CENTRE CRESSY.SANTE	29
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	501476J	DIRECTEUR.TRICE	28
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	504378	DIRECTEUR.TRICE DU SERVICE DE L'AUDIT INTERNE	28
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	509399E	DIRECTEUR.TRICE RESSOURCES HUMAINES	30
DIRECTEUR DE SERVICE SPECIALISE	509419	DIRECTEUR.TRICE DE CLINIQUE (MT)	29
DIRECTEUR DES SOINS	701374	DIRECTEUR.TRICE SOINS	30
DIRECTEUR GENERAL	501476	DIRECTEUR.TRICE GENERALE	33
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	501477	DIRECTEUR.TRICE GENERALE ADJOINT.E	32
DIRECTEUR MEDICAL	709013DM	DIRECTEUR.TRICE MEDICAL.E	32
EDUCATEUR DE L'ENFANCE	4050017	EDUCATEUR.TRICE DU JEUNE ENFANT / 7	12
EDUCATEUR DE L'ENFANCE	4050017A	EDUCATEUR.TRICE DE JEUNE ENFANT / 7	11
EDUCATEUR DE L'ENFANCE	4050017B	EDUCATEUR.TRICE DE L'ENFANCE/ 7	12
EDUCATEUR SOCIAL	405013	EDUCATEUR.TRICE SPECIALISE.E	15
EDUCATEUR SOCIAL	4050137	EDUCATEUR.TRICE SPECIALISE.E / 7	16
EDUCATEUR SOCIAL	405016	ASSISTANT.E SOCIO EDUCATIF.VE	10
EDUCATEUR SOCIAL	405303	PSYCHO.EDUCATEUR.TRICE	16
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	503003	CAISSIER.E 2	12
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	503006	CAISSIER.E COMPTABLE 2	15
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	508001/8	AIDE RECEPTIONNISTE	04
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	508007	HUISSIER.E HOTE.SSE D'INFORMATION	08
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	5080077	HOTE.SSE / 7	09
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	5080079	HUISSIER.E HOTE.SSE D'INFORMATION / 9	07
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	508031	TELEOPERATEUR.TRICE	08
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	5080329H	HUISSIER.E D'ACCUEIL / 9	08
EMPLOYE ACCUEIL, TELEPHONE, RECEPTION	508032H	HUISSIER.E D'ACCUEIL	09
EMPLOYE DE BUANDERIE ET LINGERIE	621006	BUANDIER.E NETTOYEUR.EUSE A SEC	07
EMPLOYE DE BUANDERIE ET LINGERIE	6210117	EMPLOYE.E DE BUANDERIE 2 / 7 (CTL)	06
EMPLOYE DE BUREAU	203003	OPERATEUR.TRICE DE SAISIE D'INFORMATIONS 3	08
EMPLOYE DE BUREAU	203008	PREPARATEUR.TRICE DE TRAVAUX 1	08
EMPLOYE DE BUREAU	203011	PREPARATEUR.TRICE DE TRAVAUX 2	10
EMPLOYE DE MAISON	618007	EMPLOYE.E SECTEUR LINGE	06
EMPLOYE DE RESTAURANT	6190167A	EMPLOYE.E DE RESTAURANT 2/7	06
EMPLOYE DE RESTAURANT	6190167A	EMPLOYE.E DE RESTAURANT 2/7	08
EMPLOYE DE RESTAURANT	6190167B	EMPLOYE.E DE RESTAURATION REFERENCE-E	07
EMPLOYE DE RESTAURANT	619310	AGENT.E HOTELIER.E	07
EMPLOYE DE RESTAURANT	619310	AGENT.E HOTELIER.E	08
EMPLOYE DE RESTAURANT	619310	AGENT.E HOTELIER.E	11
EMPLOYE DE RESTAURANT	6193109	AGENT.E HOTELIER.E/9	06
EMPLOYE INFORMATION DOCUMENTAIRE	507004	DOCUMENTALISTE	12
EMPLOYE INFORMATION DOCUMENTAIRE	507013	BIBLIOTHECAIRE DOCUMENTALISTE ARCHIVISTE ASSISTANT	09

EMPLOYEE INFORMATION DOCUMENTAIRE	507016	BIBLIOTHECAIRE DOCUMENTALISTE ARCH. SPECIALISTE	15
ERGOTHERAPEUTE	704056	ERGOTHERAPEUTE	15
ERGOTHERAPEUTE	704056	ERGOTHERAPEUTE	18
ERGOTHERAPEUTE RESPONSABLE	7040567C	ERGOTHERAPEUTE RESPONSABLE DE SECTEUR / 7B	18
EXPERT ADMINISTRATIF	2063767A	CONCEPTEUR.TRICE EN ORGANISATION / 7	23
EXPERT ADMINISTRATIF	2063768	CONCEPTEUR.TRICE EN ORGANISATION	21
EXPERT ADMINISTRATIF	20637689B	CONCEPTEUR.TRICE EN ORGANISATION/9	19
EXPERT ADMINISTRATIF	3050067	SECRETAIRE.JURISTE HUG / 7	23
EXPERT ADMINISTRATIF	305325	CONSEILLER.E JURIDIQUE	23
EXPERT ADMINISTRATIF	5043717D	CHARGE.E DE MISSION	26
EXPERT ADMINISTRATIF	510545	CONSEILLER.E RE EN PROTECTION DE LA PERSONNALITE	23
EXPERT ADMINISTRATIF	921005B	CHARGE.E DE MISSION (ADM)	23
EXPERT ADMINISTRATIF	921005BPD	Chargé.e de mission	24
EXPERT EN INFORMATIQUE	202006	CONCEPTEUR.TRICE EN INFORMATIQUE	23
EXPERT EN INFORMATIQUE	2020067	CONCEPTEUR.TRICE EN INFORMATIQUE / 7	24
EXPERT EN INFORMATIQUE	2020067C	CONCEPTEUR.TRICE EN INFORMATIQUE / 7	26
EXPERT EN INFORMATIQUE	2020097B	ARCHITECTE DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE	25
EXPERT EN INFORMATIQUE	5043657D	AUDITEUR.TRICE CHARGE.E SECURITE INFORMATIQUE	25
GESTIONNAIRE IMMOBILIER	5040118	GESTIONNAIRE EN IMMOBILIER / 8	16
GESTIONNAIRE IMMOBILIER	5040118A	GESTIONNAIRE EN IMMOBILIER / 8	17
GESTIONNAIRE IMMOBILIER	510401	ASSISTANT-E GESTION IMMOBILIERE	15
HORTICULTEUR	616003	HORTICULTEUR.TRICE	09
HORTICULTEUR	6160039A	HORTICULTEUR.TRICE / 9	08
HORTICULTEUR	616003T	HORTICULTEUR.TRICE	09
INFIRMIER ASSISTANT	701026	INFIRMIER.E ASSISTANT.E	10
INFIRMIER CHARGE DE GESTION / LOGISTIQUE	70101537B	INFIRMIER.E ASSISTANT.E DE GESTION / 7	17
INFIRMIER CHARGE DE GESTION / LOGISTIQUE	70101537C	IP MANAGER RESPONSABLE DE SECTEUR /7B	18
INFIRMIER CHARGE DE MISSION, PROJETS, ETUDES	7023029	INFIRMIER.E CHARGE.E DE MISSION / 9	15
INFIRMIER CHARGE DE MISSION, PROJETS, ETUDES	7023035	INFIRMIER.E CHARGE.E D'ETUDES ECONOMIQUES	21
INFIRMIER CHARGE DE MISSION, PROJETS, ETUDES	702307C	INFIRMIER.ERE/SAGE-FEMME CHARGE.E DE PROJETS	19
INFIRMIER CHARGE DE RECHERCHE EN SOINS	702306D	CHARGE.E DE RECHERCHE ET QUALITE DES SOINS	20
INFIRMIER CHARGE DE RECHERCHE EN SOINS	702306PD	CHARGE.E DE RECHERCHE ET QUALITE DES SOINS/7	21
INFIRMIER ENSEIGNANT	510384B	INFIRMIER.E CHARGE.E DE FORMATION	18
INFIRMIER RESPONSABLE	003022FB22	Chef.fe de service	22
INFIRMIER RESPONSABLE	003032FB22	Chef.fe de service / 9	21
INFIRMIER RESPONSABLE	7013717A	ASSISTANT.E RESPONSABLE DES SOINS / 7	21
INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS	701034	RESPONSABLE DES SOINS 2	25
INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS	701034A	RESPONSABLE DES SOINS	26
INFIRMIER/SAGE FEMME RESP. D'UNITE. DE SECTEUR	003023FB22	Chef.fe de service	23
INFIRMIER/SAGE FEMME RESP. D'UNITE. DE SECTEUR	701030	INFIRMIER.E RESPONSABLE 2	19
INFIRMIER/SAGE FEMME RESP. D'UNITE. DE SECTEUR	7010309	INFIRMIER.E RESPONSABLE 2 / 9	18
INFIRMIER/SAGE FEMME RESP. D'UNITE. DE SECTEUR	7010309SF	SAGE-FEMME RESP 2/9	18
INFIRMIER/SAGE FEMME RESP. D'UNITE. DE SECTEUR	701030SF	SAGE-FEMME RESP. 2	19
INFIRMIER SOINS GENERAUX	701027	INFIRMIER.E	15
INFIRMIER SOINS GENERAUX	7010277	INFIRMIER.E / 7	16
INFIRMIER SOINS GENERAUX	7010279	INFIRMIER.E / 9	14
INFIRMIER SPECIALISE	701028	INFIRMIER.E SPECIALISE.E	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028	INFIRMIER.E SPECIALISE.E	18
INFIRMIER SPECIALISE	7010287	INFIRMIER.E SPECIALISE.E / 7	17
INFIRMIER SPECIALISE	701028A	INFIRMIER.E SPECIALISE.E ANESTHESIOLOGIE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028A	INFIRMIER.E SPECIALISE.E ANESTHESIOLOGIE	18
INFIRMIER SPECIALISE	701028C	INFIRMIER.E SPEC. SANTE COMM. & RESEAU SOINS	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028D	INFIRMIER.E SPEC. DOMAINE SANTE COMM.	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028E	INFIRMIER.E SPEC. EDUC. THERAPEUT. PATIENTS	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028G	INFIRMIER.E SPEC. GERONT. GERIATRIQUE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028H	INFIRMIER.E SPEC. ONCOLOGIE & SOINS PALLIATIFS	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028I	INFIRMIER.E SPEC. SOINS INTENSIFS	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028J	INFIRMIER.E SPEC. SOINS PALLIATIFS	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028K	INFIRMIER.E SPEC. SOINS & SANTE COMM.	16

INFIRMIER SPECIALISE	701028L	INFIRMIER.E CLINICIEN.NE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028M	INFIRMIER.E SPEC. EN SANTE ENFANT, ADO, FAMILLE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028O	INFIRMIER.E DIPLOME.E DU DOMAINE OPERATOIRE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028P	INFIRMIER.E SPEC. SANTE MENTALE & PSY.	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028R	INFIRMIER.E SPECIALISE.E	18
INFIRMIER SPECIALISE	701028R	INFIRMIER.E SPECIALISE.E	19
INFIRMIER SPECIALISE	701028S	INFIRMIER.E SPEC. SANTE PUBLIQUE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028T	INFIRMIER.E SPEC. THERAPIE COMPORT. & COGNIT.	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028U	INFIRMIER.E SPEC. SOINS D'URGENCE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028V	INFIRMIER.E SPEC. SOINS PERSONNE AGEE	16
INFIRMIER SPECIALISE	701028VII	INFIRMIER.E SPEC.	17
INFIRMIER SPECIALISE	701028X	INFIRMIER.E SPEC. SANTE COMM. (SANTE MENT. PSY.)	16
INFIRMIER SPECIALISTE CLINIQUE	701031	INFIRMIER.E SPECIALISTE CLINIQUE	19
INFIRMIER SPECIALISTE CLINIQUE	7010319A	INFIRMIER.E SPECIALISTE CLINIQUE/9	18
INFORMATICIEN	201006	ANALYSTE DE SYSTEME INFORMATIQUE	17
INFORMATICIEN	202004	ANALYSTE PROGRAMMEUR.EUSE	17
INGENIEUR	104005	INGENIEUR.E TECH. EN GENIE CHIMIQUE	16
INGENIEUR	104007	INGENIEUR.E ETS EN ELECTRONIQUE	16
INGENIEUR	104018	INGENIEUR.E ETS DE RECHERCHE	17
INGENIEUR	104018N	INGENIEUR.E ETS NORMES	18
INGENIEUR	104018N9A	INGENIEUR.E ETS NORMES/9A	17
INGENIEUR	104018N9B	INGENIEUR.E ETS NORMES / 9B	16
INGENIEUR	104020	INGENIEUR.E ETS SPECIALISTE	17
INGENIEUR	104021Z	INGENIEUR.E SPECIALISE.E EN SECURITE	22
INGENIEUR	104380	INGENIEUR.E ETS TRAITEMENT DES EAUX	17
INGENIEUR	105004	INGENIEUR.E CHARGE.E DE MISSIONS TECHNIQUES	19
INGENIEUR	105372	INGENIEUR.E BIOMEDICAL	21
INGENIEUR	1053727PD	INGENIEUR.E BIOMEDICAL	22
INGENIEUR	1053729	INGENIEUR.E BIOMEDICAL E /9	20
INGENIEUR	105372H	HYGIENISTE DU TRAVAIL	21
INGENIEUR	105373F	INGENIEUR.E PROJET	21
INGENIEUR	105373F	INGENIEUR.E PROJET	24
INTENDANT / GOUVERNANT	619005	GOUVERNANT.E DE RESTAURANT 2	09
INTENDANT / GOUVERNANT	619008	GOUVERNANT.E ADJOINT.E	08
INTENDANT / GOUVERNANT	6190119	GOUVERNANT.E DE MAISON /9	06
INTENDANT / GOUVERNANT	619302	GOUVERNANT.E INTENDANT.E	09
LOGISTICIEN	505002	MAGASINIER.E 2	08
LOGISTICIEN	505347	GESTIONNAIRE DES STOCKS MAGASIN	11
LOGISTICIEN	509535	GESTIONNAIRE DE PRODUITS ACHATS STRATEGIQUES	18
LOGISTICIEN	5095359A	GESTIONNAIRE DE PRODUITS ACHATS STRATEGIQUES/9A	17
LOGISTICIEN	629003	MAGASINIER.E 1	06
LOGISTICIEN	629005	GESTIONNAIRE EN LOGISTIQUE	09
LOGISTICIEN	6290057B	GESTIONNAIRE EN LOGISTIQUE	11
LOGISTICIEN	6290059A	GESTIONNAIRE EN LOGISTIQUE/9	08
LOGOPEDISTE	704006	LOGOPEDISTE 1	18
LOGOPEDISTE	704031	LOGOPEDISTE 2	20
LOGOPEDISTE RESPONSABLE	7040317	LOGOPEDISTE 2/7	21
MEDECIN ADJOINT	2013027B	MEDECIN INFORMATICIEN.NE ADJOINT.E DE DIRECTION	28
MEDECIN ADJOINT	70900803B	MEDECIN ADJOINT.E AGREGE.E	27
MEDECIN ADJOINT	70900803K	MEDECIN ADJOINT.E AGREGE.E RESP. D'UNITE	28
MEDECIN ADJOINT	709018AD	MEDECIN DENTISTE ADJOINT.E	26
MEDECIN ADJOINT	709025	MEDECIN ADJOINT.E DU (DE LA) CHEF.FE DE SERVICE	26
MEDECIN ADJOINT	7090257	MEDECIN ADJOINT.E RESPONSABLE D'UNITE	27
MEDECIN ADJOINT	709025R	MEDECIN RESPONSABLE	30
MEDECIN ASSOCIE	709021037A	MEDECIN ASSOCIE.E/7	26
MEDECIN ASSOCIE	709021039A	MEDECIN ASSOCIE.E/9	24
MEDECIN ASSOCIE	709021039A	MEDECIN ASSOCIE.E	25
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	709018	MEDECIN DENTISTE CHEF.FE DE CLINIQUE	23
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	7090189B	MEDECIN DENTISTE CHEF.FE CLINIQUE SANS TITRE SPEC.	21

MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	709024	CHEF.FE DE CLINIQUE AVEC TITRE DE SPECIALITE	24
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	7090247A	CHEF.FE DE CLINIQUE AVEC TITRE DE SPE./7	25
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	7090249F	CHEF.FE DE CLINIQUE SANS TITRE DE SPECIALITE	22
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	7090249F	CHEF.FE DE CLINIQUE SANS TITRE DE SPECIALITE	24
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	7090249FDP	CHEF.FE DE CLINIQUE RECHERCHES SANS SPECIALITE	22
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	709024FDP	CHEF.FE DE CLINIQUE RECHERCHES AVEC SPECIALITE	24
MEDECIN CHEF DE CLINIQUE	709024PD	CHEF.FE DE CLINIQUE AVEC TITRE DE SPE. & PD	25
MEDECIN CHEF DE SERVICE	709013D	MEDECIN CHEF.FE DE SERVICE	30
MEDECIN DU TRAVAIL	7100029S	MEDECIN DU TRAVAIL	24
MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	709316	MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	23
MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	709316CC	MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	24
MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	709316CC	MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	27
MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	709317	MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	25
MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	709318	MEDECIN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE	30
MEDECIN INTERNE	709019H	MEDECIN DENTISTE INTERNE HUG	19
MEDECIN INTERNE	709022	MEDECIN INTERNE	20
MEDECIN INTERNE	709022	MEDECIN INTERNE	22
MEDECIN INTERNE	709022	MEDECIN INTERNE	24
MEDECIN INTERNE	709022R	MEDECIN INTERNE REMPLACANT.E DIPLOME.E	20
MEDECIN INTERNE	70922FDP	MEDECIN INTERNE RECHERCHES	20
ORTHOPTISTE	704002A	ORTHOPTISTE	14
PAIR PRATICIEN SANTE MENTALE	405322	PAIR PRATICIEN.NE EN SANTE MENTALE	08
PEDICURE PODOLOGUE	704053	PEDICURE PODOLOGUE	12
PEDICURE PODOLOGUE	7040537A	PEDICURE PODOLOGUE /7	13
PERSONNEL DE CUISINE	620002	CUISINIER.E QUALIFIE.E	09
PERSONNEL DE CUISINE	6200067B	EMPLOYE.E DE CUISINE CHAUFFEUR.E /7	06
PERSONNEL DE CUISINE	620007	PATISSIER.E	09
PERSONNEL DE CUISINE	620009	CUISINIER.E SPECIALISTE	10
PHARMACIEN	706003AP	PHARMACIEN.NE INTERNE	19
PHARMACIEN	706003CP	PHARMACIEN-NE CHEF.FE DE PROJET SANS TITRE SPEC.	21
PHARMACIEN	706003FDP	PHARMACIEN-NE INTERNE RECHERCHES	19
PHYSICIEN	206001	PHYSICIEN.NE SPECIALISE.E	19
PHYSICIEN	206007	PHYSICIEN.NE	18
PHYSICIEN EXPERT	2063647A	PHYSICIEN.NE EN IMAGERIE MEDICALE PET /7	25
PHYSICIEN EXPERT	206364A	PHYSICIEN.NE EN IMAGERIE MEDICALE	24
PHYSIOTHERAPEUTE	704013	PHYSIOTHERAPEUTE	12
PHYSIOTHERAPEUTE	704057	PHYSIOTHERAPEUTE	15
PHYSIOTHERAPEUTE	7040577A	PHYSIOTHERAPEUTE /7	16
PHYSIOTHERAPEUTE RESPONSABLE	7043227B	PHYSIOTHERAPEUTE RESPONSABLE DE SECTEUR /7B	18
PROFESSIONS COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	106009	REALISATEUR.TRICE DE PRODUCTION	15
PROFESSIONS COMMUNICATION VISUELLE	206022	CONCEPTEUR.TRICE DEPARTEMENTAL WEB	15
PSYCHOLOGUE	712003	PSYCHOLOGUE 1	18
PSYCHOLOGUE	7120039	PSYCHOLOGUE 1 / 9	17
PSYCHOLOGUE	712004	PSYCHOLOGUE 2	20
PSYCHOLOGUE ASSOCIE	712305	PSYCHOLOGUE ASSOCIE.E	25
PSYCHOLOGUE RESPONSABLE	7120047	PSYCHOLOGUE 2 / 7	21
PSYCHOLOGUE RESPONSABLE	7120047B	PSYCHOLOGUE 2 / 7	22
PSYCHOMOTRICIEN	704004A	PSYCHOMOTRICIEN.NE	15
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	004025MT	Chef.fe de secteur	25
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	204003	CHIMISTE CHEF.FE DE SECTION	21
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	2050067	BIOLOGISTE 2 / 7	22
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	2050067B	BIOLOGISTE RESPONSABLE DE LABORATOIRE / 7	24
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	2050067C	BIOLOGISTE 2 / 7	23
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	205006B	BIOLOGISTE RESPONSABLE DE LABORATOIRE	23
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	205305	RESPONSABLE LABORATOIRE SEROLOGIE (IULM)	19
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	206307B	PHYSICIEN.NE CHEF.FE DE SECTION	22
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	706003DP	PHARMACIEN.NE CHEF.FE DE PROJET AVEC TITRE SPEC.	23
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	706003GP	PHARMACIEN.NE ADJOINT.E	25
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	706003PD	PHARMACIEN.NE ADJOINT.E AGREGE.E	26

RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	706003RU	PHARMACIEN.NE ADJOINT.E RESPONSABLE D'UNITE	26
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	706003RUA	PHARMACIEN.NE ADJOINT.E AGREGE E RESPONSABLE UNITE	27
RESPONSABLE PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	709013K	PHARMACIEN.NE CHEF.FE	30
RESPONSABLE PROFESSIONS TECHNIQUE MEDICALE	7080047B	CHEF.FE TECHNICIEN.NE EN RADIOLOGIE ADJOINT / 7B	18
RESPONSABLE PROFESSIONS TECHNIQUE MEDICALE	7080057B	CHEF.FE TECHNICIEN.NE EN RADIOLOGIE / 7	21
RESPONSABLE SERVICES SOCIAUX	4053107A	DIRECTEUR.TRICE DE CRECHE/7	20
RESPONSABLE SERVICES SOCIAUX	711007S	ASSISTANTE SOCIALE RESPONSABLE DE SECTEUR	18
RESPONSABLE SERVICES SOCIAUX	711306A	RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL	21
RESPONSABLES LOGISTIQUES	7010153F	RESPONSABLE FLUX PATIENT	20
RESPONSABLES MEDICO-TECHNIQUE	004019MT	Chef.fe de secteur	19
RESPONSABLES MEDICO-TECHNIQUE	004019MT7B	Chef.fe de secteur /7B	21
RESPONSABLES MEDICO-TECHNIQUE	004019MT9	Chef.fe de secteur /9	18
RESPONSABLE TECHNIQUE	104353A	RESPONSABLE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	24
RESPONSABLE TECHNIQUE	104353B	RESPONSABLE TECHNIQUE D'HELICOPTERE	17
RESPONSABLE TECHNIQUE	105433	RESPONSABLE CENTRALE D'INGENIERIE BIOMEDICALE	26
SAGE FEMME	701032	SAGE-FEMME DIPLOME.E	15
SAGE-FEMME SPECIALISEE	701032S	SAGE-FEMME SPECIALISEE.E	16
SECRETAIRE	501004A	SECRETAIRE MEDICAL.E	09
SECRETAIRE	501005	SECRETAIRE 1	09
SECRETAIRE	501005	SECRETAIRE 1	15
SECRETAIRE	5010057	SECRETAIRE 1 / 7	10
SECRETAIRE	5010057	SECRETAIRE 1 / 7	11
SECRETAIRE	5010059	SECRETAIRE 1 / 9	08
SECRETAIRE	501005E	SECRETAIRE 1 (EXP)	09
SECRETAIRE	501005R	SECRETAIRE 1	11
SECRETAIRE	501005R	SECRETAIRE 1	13
SECRETAIRE	501006	SECRETAIRE 2	11
SECRETAIRE	501006	SECRETAIRE 2	13
SECRETAIRE	501006	SECRETAIRE 2	14
SECRETAIRE	501006	SECRETAIRE 2	16
SECRETAIRE	5010067	SECRETAIRE 2 / 7	12
SECRETAIRE	5010069	SECRETAIRE 2 / 9	10
SECRETAIRE	501006E	SECRETAIRE 2 (EXP)	11
SECRETAIRE	501006T	SECRETAIRE 2 (TECH)	11
SECRETAIRE	501007	SECRETAIRE COORDINATEUR.TRICE	10
SECRETAIRE	5010079A	SECRETAIRE COORDINATEUR.TRICE	09
SECRETAIRE	501014	SECRETAIRE 3	12
SECRETAIRE	501014	SECRETAIRE 3	13
SECRETAIRE	5010147	SECRETAIRE 3 / 7	13
SECRETAIRE	5010147	SECRETAIRE 3 / 7	19
SECRETAIRE	5010149A	SECRETAIRE 3/9	11
SECRETAIRE	501015	ASSISTANT.E DE DIRECTION	14
SECRETAIRE	501015	ASSISTANT.E DE DIRECTION	16
SECRETAIRE	5010152	ASSISTANT.E DE DIRECTION	16
SECRETAIRE	5010157A	ASSISTANT.E DE DIRECTION / 7	15
SECRETAIRE	5010159A	ASSISTANT.E DE DIRECTION/9	13
SECRETAIRE	501016	SECRETAIRE MEDICALE.E	09
SECRETAIRE	501016	SECRETAIRE MEDICALE.E	11
SECRETAIRE	501016A	SECRETAIRE MEDICALE.E	11
SECRETAIRE	501016A	SECRETAIRE MEDICALE.E	12
SECRETAIRE	501016A	SECRETAIRE MEDICALE.E	13
SECRETAIRE	502009	SECRETAIRE COMPTABLE	13
SPECIALISTE COMMUNICATION	2060227C	EXPERT.E MULTIMEDIA / AUDIOVISUEL	18
SPECIALISTE COMMUNICATION	5080367B	CHARGE.E D'INFORMATION COMMUNICATION 2 / 7	22
SPECIALISTE COMMUNICATION	5080377A	CHARGE.E D'INFORMATION COMMUNICATION 1 / 7	19
SPECIALISTE DROIT	305003	JURISTE 2	20
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	502012	COMPTABLE 3	18
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	5020127B	COMPTABLE	20
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	5020129	COMPTABLE 3 / 9	17

SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	502337	CONTROLEUR.EUSE DE GESTION	20
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	502337	CONTROLEUR.EUSE DE GESTION	25
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	5023379	CONTROLEUR.EUSE DE GESTION / 9	19
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	5023379B	CONTROLEUR.EUSE DE GESTION/9	18
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	508318B	ADJOINT-E DE L'ADMINISTRATEUR-TRICE	21
SPECIALISTE ECONOMIE / FINANCES / COMPTABILITE	5103727A	ADMINISTRATEUR.TRICE ADJOINT.E / 7	20
SPECIALISTE FORMATION	510384	CHARGE.E DE FORMATION	18
SPECIALISTE FORMATION	5103847	CHARGE.E DE FORMATION / 7	19
SPECIALISTE FORMATION	5103849A	CHARGE.E DE FORMATION /9	17
SPECIALISTE INFORMATIQUE	201002	INGENIEUR.E SYSTEME 2	21
SPECIALISTE INFORMATIQUE	201004	INGENIEUR.E SYSTEME 1	20
SPECIALISTE INFORMATIQUE	2010049	INGENIEUR.E SYSTEME 1 / 9	18
SPECIALISTE INFORMATIQUE	201004A	INGENIEUR.E SYSTEME 1	19
SPECIALISTE INFORMATIQUE	201005	INGENIEUR.E SYSTEME 3	22
SPECIALISTE INFORMATIQUE	202005	ANALYSTE EN INFORMATIQUE	20
SPECIALISTE INFORMATIQUE	2020057	ANALYSTE EN INFORMATIQUE / 7	21
SPECIALISTE INFORMATIQUE	2020059	ANALYSTE EN INFORMATIQUE / 9	18
SPECIALISTE INFORMATIQUE	2020059A	ANALYSTE EN INFORMATIQUE / 9A	19
SPECIALISTE INFORMATIQUE	202012	INFORMATICIEN.NE DE DEVELOPPEMENT 1	19
SPECIALISTE INFORMATIQUE	2063767AB	CONCEPTEUR.TRICE EN ORGANISATION / 9	17
SPECIALISTE LOGISTIQUE	1044019A	RESPONSABLE QUALITE & LOGISTIQUE/9	16
SPECIALISTE QUALITE	104401	RESPONSABLE QUALITE & LOGISTIQUE	17
SPECIALISTE QUALITE	7073029	RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE / 9	22
SPECIALISTE QUALITE	7073029A	RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE /9A	17
SPECIALISTE QUALITE	7073029B	RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE /9B	21
SPECIALISTE QUALITE	707302Q	SPECIALISTE QUALITE	20
SPECIALISTE QUALITE	707302Q9	SPECIALISTE QUALITE / 9	19
SPECIALISTE RESSOURCES HUMAINES	704057S	ERGONOME	16
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	208003	STATISTICIEN.NE	18
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	208004	ECONOMISTE STATISTICIEN.NE B	19
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	2080049	ECONOMISTE STATISTICIEN.NE / 9	18
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	208004A	STATISTICIEN.NE SPECIALISTE	20
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	208309	ECONOMISTE STATISTICIEN.NE	22
STATISTICIEN / ECONOMISTE STATISTICIEN	2083097A	ECONOMISTE STATISTICIEN.NE/7	23
SURVEILLANT / GARDIEN	7140017B	ANIMATEUR.TRICE SPORTIF.VE DES BAINS/7	08
TECHNICIEN AMBULANCIER, AMBULANCIER	7040517F	Ambulancier.ère SMUR.cardiomobiliste	15
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707008	LABORANT.INE 1	10
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707009	LABORANT.INE 2	12
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707010	LABORANT.INE 3	13
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707309	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 1	13
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707309	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 1	14
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	7073097A	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 1 / 7	14
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	707310	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 2	14
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	7073107A	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 2 / 7	15
TECHNICIEN DE LABORATOIRE / LABORANTIN	7073107B	TECHNICIEN.NE EN ANALYSES BIOMEDICALES 2 / 7	16
TECHNICIEN EN RADIOLOGIE MEDICALE	704055	TECHNICIEN.NE EN RADIOLOGIE MEDICALE	15
TECHNICIEN EN RADIOLOGIE MEDICALE	7040557	TECHNICIEN.NE EN RADIOLOGIE MEDICALE / 7	16
TECHNICIEN EN RADIOLOGIE MEDICALE	7040559	TECHNICIEN.NE EN RADIOLOGIE MEDICALE / 9	14
TECHNICIEN EN TELECOMMUNICATIONS	103346	TECHNICIEN.NE TELECOM	12
TECHNICIEN MEDICAL	1030127A	CARDIOTECHNICIEN.NE / 7	17
TECHNICIEN MEDICAL	1030127B	CARDIOTECHNICIEN.NE / 7	18
TECHNICIEN MEDICAL	1030129	CARDIOTECHNICIEN.NE / 9	14
TECHNICIEN MEDICAL	103012A	CARDIOTECHNICIEN.NE	16
TECHNICIEN MEDICAL	703008A	HYGIENISTE DENTAIRE	12
TECHNICIEN MEDICAL	704050A	TECHNICIEN.NE EN FONCTIONS PULMONAIRES	13
TECHNICIEN MEDICAL	7040587B	REGULATEUR.TRICE SANITAIRE/7	15
TECHNICIEN MEDICAL	7040587B9A	ASSISTANT.E REGULATEUR.TRICE	12
TECHNICIEN MEDICAL	7040587B9A	ASSISTANT.E REGULATEUR.TRICE	13
TECHNICIEN MEDICAL	7040587C	REGULATEUR.TRICE SANITAIRE EXPERT.E	16

TECHNICIEN MEDICAL	704063	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE	14
TECHNICIEN MEDICAL	704332	Technicien.ne en salle d'opération	14
TECHNICIEN MEDICAL	708012	TECHNICIEN.NE EN ECHOCARDIOLOGIE	13
TECHNICIEN MEDICAL	7080127B	TECHNICIEN.NE EN ECHOCARDIOLOGIE/7	14
TECHNICIEN MEDICAL	708304	TECHNICIEN.NE SUP. EN ELECTRO-ENCEPHALOGRAPHIE	12
TECHNICIEN MEDICAL	7083047A	TECHNICIEN.NE SUPERIEURE EN EEG	13
TECHNICIEN RESEAUX ET SYSTEMES INFORMATIQUES	203016	GESTIONNAIRE DE SYSTEME INFORMATIQUE 1	15
TECHNICIEN RESEAUX ET SYSTEMES INFORMATIQUES	203314	TECHNICIEN.NE MAINTENANCE	13
TECHNICIEN SPECIALISTE	103016	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE	15
TECHNICIEN SPECIALISTE	103016T	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE	15
TECHNICIEN SPECIALISTE	103016TT	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE	13
TECHNICIEN SPECIALISTE	103016TT9A	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE/9	12
TECHNICIEN SPECIALISTE	704063FB23	TECHNICIEN.NE SPECIALISTE/9A	13
TECHNICIEN SUPPORT INFORMATIQUE	203025	TECHNICIEN.NE SUPPORT ASSISTANCE 1	10
TECHNICIEN SUPPORT INFORMATIQUE	203026	TECHNICIEN.NE SUPPORT INFORMATIQUE 2	12
TECHNICIEN SUPPORT INFORMATIQUE	203027	TECHNICIEN.NE SUPPORT INFORMATIQUE 3	14
TECHNICIEN SUPPORT INFORMATIQUE	2030279	TECHNICIEN.NE SUPPORT INFORMATIQUE 3 / 9	13
TRANSPORTEUR DE PATIENTS	622002	TRANSPORTEUR.EUSE COURSIER.E	04
TRANSPORTEUR DE PATIENTS	6220027P	TRANSPORTEUR.EUSE / BRANCARDIER.E	07
TRANSPORTEUR DE PATIENTS	622305	TRANSPORTEUR.EUSE-BRANCARDIER.E HUG	07
	556		

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le **01.01.2024**

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01.01.2023	Fréquence	Principes
105	Heures supplémentaires	horaire	à la demande	Indemnisation des heures supplémentaires aux collaborateurs (hors corps médical et cadres supérieurs) à la demande de la hiérarchie, à titre exceptionnel et avec accord du directeur RH.
115	Prime compensatoire heures supplémentaires	entre 100 et 200h = 2% plus de 200h = 3 % c. traitement de base annuel y.c. prime cadres + compensation immédiate ou temporaire	En décembre	Prime versée aux cadres supérieurs dont la classe de fonction est égale ou supérieure à 23 ainsi qu'aux Chefs de clinique avec FIMH
134	Compensation temporaire	diff. ancienne grille et nouvelle grille	Mensuelle	Versée à toutes les personnes soumises au nouveau système de rémunération entrées dans les HUG avant le 01.01.09 et dont le salaire se situe dans l'échelle des traitements de l'Etat. Cette compensation est versée dès que l'ancien système devient plus favorable pour la personne. En cas de promotion, le dernier montant est figé (non indexé) et payé jusqu'au départ du collaborateur (prorata du taux d'activité).
135	Compensation immédiate	diff. ancienne grille et nouvelle grille	Mensuelle	Versée à toutes les personnes soumises au nouveau système de rémunération entrées dans les HUG avant le 01.01.09 et dont le salaire se situe dans l'échelle des traitements de l'Etat. Cette compensation est versée dès que l'ancien système devient plus favorable pour la personne. En cas de promotion, le dernier montant est figé (non indexé) et payé jusqu'au départ du collaborateur (prorata du taux d'activité).
137	Prime des cadres	8,3% du traitement de base	Mensuelle	Prime versée aux cadres supérieurs à la classe 27 (unique pour la fonction budgétaire médical) et prorata au taux d'activité sous certaines conditions. Un 13ème versement de cette prime a lieu en décembre (prorata du taux d'activité) sous la rubrique de paie 132.
150	Piquet par période de 12 heures	60.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés et pharmaciens assimilés (les chefs de service n'y ont pas droit).
151	Intervention de moins de 3 heures	240.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés et pharmaciens assimilés (les chefs de service n'y ont pas droit).
152	Intervention entre 3 et 6 heures	480.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés et pharmaciens assimilés (les chefs de service n'y ont pas droit).
153	Intervention de plus de 6 heures	480.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés et pharmaciens assimilés (les chefs de service n'y ont pas droit).
154	Intervention/nb d'heures au-delà de 6 heures	Horaire majoré de 50%		Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés et pharmaciens assimilés (les chefs de service n'y ont pas droit).
155	Piquet médicaux PSY < 12 heures	54.00	forfait	Accordé au Chef de clinique avec ou sans titre de spécialité ayant réussi leur examen écrit en psychiatrie (HUG-RH.TI.0003)

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le **01.01.2024**

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01.01.2023	Fréquence	Principes
156	Intervention medical PSY < 3 h.	216.00	forfait	Accordé au chefs de clinique avec ou sans titre de spécialité ayant réussi leur examen écrit en psychiatrie (HUGO.RH.TI.0003)
157	Intervention médical PSY de 3h à 6h	432.00	forfait	Accordé au chefs de clinique avec ou sans titre de spécialité ayant réussi leur examen écrit en psychiatrie (HUGO.RH.TI.0003)
158	Intervention médical PSY > 6H	432.00	forfait	Accordé au chefs de clinique avec ou sans titre de spécialité ayant réussi leur examen écrit en psychiatrie (HUGO.RH.TI.0003)
159	Intervention PSY /nb d'heures au-delà de 6 heures	Horaire majoré de 50%	forfait	Accordé au chefs de clinique avec ou sans titre de spécialité ayant réussi leur examen écrit en psychiatrie (HUGO.RH.TI.0003)
160	Activité nuit planifiée moins de 4h méd. adj.	150.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés (les pharmaciens assimilés n'y ont pas droit)
161	Activité nuit planifiée plus de 4h méd. adj.	300.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés (les pharmaciens assimilés n'y ont pas droit)
162	Activité de jour planifiée moins de 4h méd. adj.	150.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés (les pharmaciens assimilés n'y ont pas droit)
163	Activité de jour planifiée plus de 4h méd. adj.	300.00	forfait	Accordé aux médecins adjoints agrégés et non agrégés (les pharmaciens assimilés n'y ont pas droit)
164	Prestations aux survivants	3 mois du dernier traitement mensuel du défunt y c. la compensation mensuelle (3 fois)		Versées à la veuve ou au veuf ou aux enfants mineurs ou à toute autre personne qui constituait une charge légale complète de famille (B 5 15 art. 22 de la Loi).
301	Pompier d'entreprise	79.55	Mensuelle	Indemnisation de l'activité complémentaire selon statut des pompiers d'entreprise
	Compensation en temps pour pompier d'entreprise			Compensation en temps à 200% pour le temps d'intervention commandée hors du temps de travail habituel
302	Indemnité pour inconvenient de fonction	318.25	Mensuelle	Indemnisation pour activité pénible ou demandant une disponibilité particulière (prorata au taux d'activité)
				<ul style="list-style-type: none"> - Principales attributions : - préparateurs en pathologie : particularité de l'environnement - chauffeurs véhicules légers du service de la volante - infirmier(e)s : affecté(e)s au pool de remplacement HC - aides-soignant(e)s et aides-soignantes(e)s : affecté(e)s au pool de remplacement HC - TRM de l'unité mobile pour l'utilisation du camion PET-CT

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le 01.01.2024

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01.01.2023	Fréquence	Principes
303	Allocation de responsabilité	159.15	Mensuelle	Indemnisation pour activités supplémentaires d'un niveau supérieur (prorata du taux d'activité). En fonction des responsabilités confiées, le montant de l'indemnité peut être adapté. Si le montant est supérieur à CHF 153.80 la rubrique 333 doit être utilisée . Peut être attribuée à l'ensemble des collaborateurs sauf au corps médical.
304	Indemnité pour connaissances linguistiques			Indemnisation pour l'utilisation des connaissances linguistiques (B 5 15.01 art. 11B), versée prorata du taux d'activité. Définie selon une tablette qui prend en compte le nombre de langues (maxi 2) et le niveau. Attribuée au personnel de l'accueil, téléphonistes et réceptionnistes. Les HUG ont adopté une politique restrictive quant à cette indemnité. Aussi en sus des factures précisées, elle est versée uniquement dans le cas où une langue étrangère est pratiquée régulièrement alors que le cahier des charges et le profil du poste ne le prévoient pas.
	Pour une langue étrangère niveau 1	69.65	Mensuelle	
	Pour deux langues étrangères niveau 1	139.25	Mensuelle	
	Pour une langue étrangère niveau 2	139.25	Mensuelle	
	Pour deux langues étrangères niveau 2	278.55	Mensuelle	
305	Indemnité de téléphone	19.00	Mensuelle	Participation à l'utilisation du téléphone privé pour les besoins du service (jusqu'en 1986). Sous les anciens ayants-droits bénéficient de cette indemnité.
307	Indemnité inconvenient de service milieu carcéral pour infirmières, aides soignantes, sociothérapeutes, Sur la base des critères retenus par le Comité de direction : collaborateur travaillant en contact direct avec le patient et en milieu fermé, l'indemnité pénitentiaire est versée à des nouveaux ayant droit, soit l'intégralité de la filière médicale (y compris médecin adjoint et les psychologues, travaillant en milieu pénitentiaire (Curabills – Champ Dollon – Clairière – Brenaz),	592.75	Mensuelle	Indemnité pour inconvenients de service inhérents au travail en milieu carcéral, convenients de service détaillés au travail en milieu carcéral (arrêté du Conseil d'état du prorata du taux d'activité) - Conseil d'Etat 01.01.01. Sur la base des critères retenus par le Comité de direction : collaborateur travaillant en contact direct avec le patient et en milieu fermé, l'indemnité pénitentiaire sera versée à des nouveaux ayant droit, soit l'intégralité de la filière médicale (y compris médecin adjoint) et les psychologues, travaillant en milieu pénitentiaire (Curabills – Champ Dollon – Clairière – Brenaz).
308	Indemnité pour double formation	139.25	Mensuelle	
310	Inconvénients de service (indemnité dite prime de gériatrie)	CHF 2.35/ aide soignante CHF 3.65 autre personnel solignant	Horaire	Bénéficiaires : clinique de psychiatrie - Hôpital de Géronde - Hôpital de Loxex - 1er étage Jolimont Selon les conditions du règlement concernant le versement d'une indemnité pour inconvenient de service au personnel - Conseil d'Etat 05.01.25 + protocole d'accord du 16.11.2011 pour les aides-soignantes. Les auxiliaires ne bénéficient pas de cette indemnité.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le **01.01.2024**

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01/01/2023	Fréquence	Principes
311	Base hélicoptère des HUG	15% cl 12-00 889.35	Mensuelle - attribuée personnel de la base hélicoptère (prorata au taux d'activité)	
312	Indemnité praticien formateur	159.15	4fois/an	Une indemnité est versée au collaborateur bénéficiant d'une formation de praticien formateur qui encadre un stagiaire HES (prorata au nombre de jours d'encadrement et au taux d'activité). L'indemnité n'est pas versée aux fonctions des cadres de santé (IRU, infirmière spécialiste clinique, responsable PPS, etc.).
313	Indemnité maître d'apprentissage	159.15	mensuelle	Versée aux maîtres d'apprentissage qui encadrent un apprenant durant la période d'apprentissage et qui sont au bénéfice du titre de formateur à la pratique professionnelle dispensé par un Office cantonal de la formation professionnelle. L'allocation est versée prorata au taux d'activité. L'indemnité n'est pas versée aux fonctions cadres.
314	Indemnité praticien en hypnose	159.15	Mensuelle	Valorisation de la pratique de l'hypnose. Doit être au bénéfice du certificat de praticien en hypnose clinique HUG. (Procédure V-doc DRH-1252). Payée au prorata du taux d'activité
332	Indemnité de chef de département	3000.00	Mensuelle	La durée du mandat est de 4 ans renouvelable en principe un an. Approbation par la CA. Indemnité non soumise à indexation. VDOC- 0142
333	Indemnité de responsabilité adaptée	à définir	Mensuelle	Indemnisation pour activités supplémentaires d'un niveau supérieur (prorata du taux d'activité). En fonction des responsabilités confiées, le montant de l'indemnité peut être adapté. Peut être attribué à l'ensemble des collaborateurs sauf au corps médical. Cette rubrique est à utiliser si le montant dépasse le montant défini à la rubrique 303.
334	Indemnité hélicoptère REGA	150 - la première heure, 100- les heures suivantes.	par nuit - horaire d'hiver : 18h30 - 7h30 / horaire dété : 19h30 - 7h30	Indemnité hélicoptère versée à des médecins du pool d'anesthésie qui acceptent d'assurer des piquets volontaires de nuit et des vols de nuit. V-doc 0405
342	HTS heures travail supp. Médical	horaire majoré de 25%	Mensuelle	Indemnisation des heures pour travail supplémentaire aux médecins internes, chefs de clinique avec et sans FMH (heures dépassant les 50 heures par semaine)

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le **01.01.2024**

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01/01/2023	Fréquence	Principes
400	Remplacement dans une fonction		Mensuelle	Indemnisation en cas de remplacement dans une fonction supérieure ne rentrant pas dans les obligations du cahier des charges du titulaire (B 15.501 art. 12) pour les jours de remplacement - attribution si la durée est supérieure à 30 jours de travail consécutifs (règle HUG) - versement dès le 1er jour de remplacement ; au prorata en cas de remplacement partiel.
401	Indemnité pour travaux spéciaux	3,65	Horaire	Indemnisation de la pénibilité physique des travaux effectués - attribuée si la durée effective du travail pénible dépasse 1 heure consécutive, définition : règlement du Conseil d'Etat du 3.5.89 - définie par le supérieur hiérarchique
405	Indemnité forfaitaire	variable	Mensuelle	Indemnité spéciale (remplacant la clientèle privée des HUG) Selon règlement concernant l'exercice de l'activité privée du corps médical .
406	Indemnité pour service de nuit	7.80	Horaire	Collaborateur travaillant entre 19h00 et 06h00 + SD + JF
407	Indemnité pour Intervention	7.80	Horaire	Collaborateur intervenant durant son temps de piquet entre 19h00 et 06h00 + SD + JF (sauf personnel médical).
408	Indemnité pour week-end	7.80	Horaire	Collaborateur travaillant le week-end de 06h00 à 19h00
409	Indemnité pour jours fériés	7.80	Horaire	Collaborateur travaillant les jours fériés de 06h00 à 19h00
412	Piquet week-end et jours fériés (à domicile)	25.90	Jour	Attribuée aux médecins internes et chefs de clinique sans FMH et pharmaciens assimilés
413	Piquet de nuit (à domicile)	35.00	Nuit	Attribuée aux médecins internes et chefs de clinique sans FMH et pharmaciens assimilés
413	Piquet de nuit (à domicile)	40.90	Nuit	Attribuée aux chefs de clinique avec FMH et aux pharmaciens chefs de projet assimilés
414	Indemnité de déplacement	60.00	Nuit	Déplacements dans le Canton de Genève (assistant(es) sociaux(es) et infirmier(s) de santé publique). Attribuée pour couvrir les frais de déplacements sur la base du forfait transports publics (B 15.24 et B 15.26). Voir DRH 1377
425	Indemnité spécifique EPM	70.00	Mensuelle	Indemnité mensuelle particulière spécifique aux EPM instituée dès le 1er janvier 1992 pour tous les collaborateurs Suite aux accords de l'Etat et syndicats EPM du 24 avril 1991. - attribuée au prorata du taux d'activité dès le 4ème mois d'activité et pour autant que le taux d'activité est de 50% minimum.
444	Intervention MAE de jour	234.55 cl. 4 à 8	Mensuelle	
		175.95 cl. 9 à 11	Mensuelle	
		117.30 cl. 12 à 15	Mensuelle	
445	Intervention MAE de nuit	48.45	jour	Accordée aux médecins assistants extraordinaires (MAE) sur autorisation du directeur médical des HUG.
		81.95	nuit	Accordée aux médecins assistants extraordinaires (MAE) sur autorisation du directeur médical des HUG.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVERSES COMPENSATIONS AU SEIN DES HUG
dès le **01.01.2024**

Code	Rubriques	Montant valeur en CHF au 01.01.2023	Fréquence	Principes
450	Indemnité de suppléance	500.00	Mensuelle	Accordée aux médecins suppléants du chef de service
456	Indemnité de représentation	forfait	Mensuelle	Uniquement pour les cadres supérieurs. Accordée par la Direction. DRH 1376
458	Indemnité de représentation soumises	forfait	Mensuelle	Uniquement pour les cadres supérieurs. Accordée par la Direction. Valable pour les montants supérieurs au seuil admis par l'AFIC
459	Indemnité recherche clinique med.	max 3000.00	variable	Pour soutenir les médecins cadres engagés dans un parcours de formation orienté à la fois clinique et recherche, bénéficiaires de bourses du FNS ou équivalent. Selon décision du CD du 11.06.2019 (décision 1901538-CD)
462	Revenu de minime importance	< 2300,-	par an	concerne les intervenants externes ponctuels payé sur facture
501	Prime de naissance	500.00	Par naissance	Verse lors de la naissance de chaque enfant (B 5 15 art. 21 de la Loi)
502	Retraite (allocation de départ)	double traitement y.c. compensation mensuelle	Mois départ	Dernier salaire double si 10 ans d'activité l'Elat (B 5 15 art. 23). Le dernier traitement des membres du qui touchent une rente pour AVS n'est pas doublé.
503	AI (allocation de départ)	double traitement y.c. compensation mensuelle	Mois départ	Selon décision du DASS, dernier salaire double si 10 ans d'activité à l'Elat (B 5 15 art. 23)
601	Prime 25/30 ans de service	2000.00	25 et 30 ans	Verse après 25 ans et 30 ans de service à l'Elat (B 5 15 art. 20 de la Loi).
602	Gratification 40 ans d'activité HUG	2000.00	40 ans	Verse après 40 ans d'activité aux HUG (règle HUG décision DG)
650	Indemnité pour piqueut à domicile	2.60	Horaire	Critères selon directive du comité de Direction - Doc. N° 218 du 10.10.00.
	Piqueut			Compensé ou payé
	Piqueut à domicile			
	Déplacement sur intervention			
	Intervention y compris déplacement			
	Comp. nuits (19h00-06h00)+SxD+JF			
650	Direction des infrastructures et de l'immobilier			Particularité service technique (SETE) uniquement (piqueut B)
	Déplacement	0.70	Km	
	Déplacement sur intervention	125%	Horaire	Fin de travail à 19h00 - compensé
		150%	Horaire	Entre 19h00 et 22h00 - compensé
		200%	Horaire	Entre 22h00 et 07h00 + SxD + JF - compensé
	Comp. nuits (19h00-06h00)+SxD+JF	7.80	Horaire	Remboursement des frais à l'ensemble du personnel sur présentation de justificatifs dans le cadre d'une mission professionnelle arrêtée. Les frais qui sont liés à l'immobilisation pendant un déplacement train/avion ne sont pas pris en charge.
668	Frais kilométriques	0.70	Km	

 Hôpitaux Universitaires Genève	Direction des ressources humaines - Général	Référence : HUG_000001039
	Approbateur : NICOLIER Patrick	Version n° 1.1
Politique de rémunération		
Processus : Stratégie et politiques	Sous-processus : Politiques	Approuvé le 05/02/2024

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Domaine d'application et portée	3
3. Rôles et responsabilité	3
4. Bases légales et références	3
5. Définitions	4
6. Description	5
6.1. Rémunération.....	5
6.1.1. Salaire de base.....	5
6.1.2. Indemnité fixe.....	5
6.1.3. Indemnité variable	5
6.1.4. Indemnité occasionnelle	5
6.1.5. 13ème salaire	5
6.1.6. Honoraires Privés	6
6.1.7. Honoraires générés par la collaboration avec l'industrie de la santé	6
6.1.8. Allocation familiale.....	6
6.2. Couverture assurances sociales	6
6.2.1. Retraite, Décès, Invalidité, Chômage, Maternité, Paternité, Service militaire	6
6.2.2. Retraite, Décès, Invalidité (2ème pilier)	6
6.2.3. Maladie.....	7
6.2.4 Accident.....	8
6.3. Avantages sociaux ou prestations en nature	8
6.3.1. Demande de congés extraordinaires supplémentaires	8
6.3.2. Subvention abonnements annuels de transports publics.....	8
6.3.3. Prêt mobile HUG.....	8
6.3.4. Congé maternité, adoption, recours à la gestation par autrui.....	8
6.3.5. Congé parental sans traitement.....	8
6.3.6. Congé extraordinaire sans traitement	9
6.3.7. Accès au deuxième pilier pour les personnes à taux partiel ayant un revenu inférieur au seuil d'accès.....	9

6.3.8. Rente-Pont.....	9
6.3.9. Gratification ancienneté.....	9

1. Objet

La politique de rémunération a pour objectif de définir les principes généraux en matière de fixation des éléments de la rémunération afin de garantir l'équité de traitement, l'égalité et l'inclusion et contribuer à la transparence quant au principe en la matière.

2. Domaine d'application et portée

Les principes généraux en matière de rémunération, d'assurances sociales et d'avantages sociaux décrits dans la présente politique s'appliquent à l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail rémunéré avec les HUG y inclus le personnel rémunéré par des fonds privés provenant de l'extérieur et engagé par un contrat de travail de droit privé.

Cette politique a pour objectif d'apporter visibilité et transparence sur les mécanismes salariaux applicables au sein des HUG. Dans notre engagement pour l'équité et l'inclusion, la politique de rémunération des HUG garantit une rétribution juste et équitable, déterminée sans discrimination de genre, nationalité, origine ethnique, âge ou toute autre caractéristique personnelle. Nous nous assurons que chaque employé soit rémunéré strictement en fonction de ses compétences, de son expérience et de sa contribution à notre mission. Les HUG sont par ailleurs certifiés « equal salary ».

3. Rôles et responsabilité

La politique est approuvée par un comité de revue incluant la direction des affaires juridiques et la direction des ressources humaines, garant de l'équité et de la transparence dans le traitement des questions RH.

Elle est validé par le Directeur des ressources humaines et portée par l'ensemble des membres du Comité de direction.

La cheffe de service du secteur rémunération et assurances sociales a la responsabilité de la mise à jour de la présente politique

Le secteur rémunération et assurances sociales a la charge de garantir la bonne application et l'évaluation de cette politique.

Les responsables des ressources humaines, les cadres de l'institution, les spécialistes de rémunération et assurances sociale sont consultés et informés des mises à jour de cette politique afin qu'ils puissent contribuer à sa bonne application.

Les responsables des ressources humaines fixent le traitement initial de l'employé-e dans les limites des catégories correspondant à la classe de fonction, en tenant compte des années d'expériences utiles au poste. Ils et elles apportent les modifications salariales nécessaires selon l'évolution professionnelle de l'employé-e et conformément aux règlements et directives applicables.

Le secteur formation professionnelle et stages fixe le traitement des apprentis et stagiaires en fonction du parcours de l'apprenant et des normes en vigueur.

Des dispositions particulières sont appliquées pour le traitement des médecins consultants et autres fonctions de consultants.

Les gestionnaires rémunération et assurances sociales appliquent et gèrent la rémunération y compris lors d'évolutions salariales et garantissent la bonne application des lois, règlements et statuts. Ils et elles ajustent la rémunération en lien avec l'octroi à l'annuité légale chaque année (si applicable). Ils et elles appliquent les lois et règlements en matière d'assurances sociales et en assument la gestion.

4. Bases légales et références

- Statut du personnel (HUGO.RH.DG.0011)
- Directives d'application du statut du personnel des établissements publics médicaux (HUGO.RH.DG.0009)

Politique de rémunération

- Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC ; RS GE B 5 05) et son règlement d'application - (RPAC ; RS GE B 5 05.01)
- Règlement des Services Médicaux (HUG_000000405)
- Directive d'application du règlement des Services Médicaux (HUGO.RH.CM.0001)
- Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (Ltrait)
- Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait)
- Loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP)
- Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS)
- Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG)
- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG)
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)
- Loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (LaFam)
- Code des Obligations
- Assurance perte de gain en cas de maladie pour médecins internes et chefs de clinique avec ou sans titre de spécialité (HUGO.RH.CM.0009)
- Echelle des traitements (HUGO.RH.TI.0009)
- Demande de congés extraordinaires supplémentaires aux HUG (HUGO.RH.HA.0011)
- Règles de gestion des honoraires générés par la collaboration avec l'industrie de la santé (HUGO.RH.CM.0012)
- Règlement concernant l'exercice de l'activité privée du corps médical (HUGO.RH.CM.0008)
- Directives d'application du Règlement concernant l'exercice de l'activité privée du corps médical (HUGO.RH.CM.0002)
- Subvention pour abonnement annuel TPG, CFF, P+R, P+B et autres transports publics régionaux (HUG_000000820)
- Prêt mobilhug (HUGO.LE.AC.0010)

5. Définitions

- Equal Salary :** Certification basée sur une méthodologie transparente qui s'adresse aux entreprises de 50 employé-es ou plus (dont au moins 10 femmes) qui souhaitent promouvoir l'égalité salariale entre femmes et hommes. Elle consiste à effectuer une analyse statistique des salaires. Elle leur permet d'analyser, de vérifier et d'informer qu'à travail égal leur personnel féminin et masculin reçoit le même salaire.
- Annuité :** L'annuité définit le nombre d'années d'expérience utile au poste à l'engagement ainsi que la progression salariale au cours de la carrière.
- Indemnité fixe :** L'indemnité fixe est un montant versé en complément du salaire de base versé tous les mois sur une période déterminée.
- Indemnité variable :** L'indemnité variable est un montant versé en complément du salaire de base et qui varie chaque mois.
- Echelle des Traitements :** À chaque fonction correspond une classe. L'échelle des traitements comporte 33 classes ainsi que 22 annuités représentant l'ancienneté dans la fonction.
- Cotisation paritaire :** La cotisation prélevée sur le salaire est financée à part égale entre l'employé et l'employeur.

Avantages sociaux : Toute forme de rémunération, pécuniaire ou non, dont peut bénéficier un salarié en complément à son salaire habituel.

Prestation en nature : Rémunération perçue autrement qu'en espèce.

Echelle de Berne : L'échelle de Berne fixe la durée minimale durant laquelle l'employé a droit à un salaire en cas d'empêchement de travailler.

6. Description

6.1. Rémunération

La rémunération est constituée de plusieurs catégories de prestations fournies par l'employeur en contrepartie du temps de travail et des compétences apportées par la collaboratrice ou le collaborateur. Ces catégories sont décrites ci-dessous.

6.1.1. Salaire de base

Le règlement relatif au système de rémunération des collaboratrices et collaborateurs des HUG est la L'Trait- B5 15. Chaque poste est désigné par un emploi-type, un niveau de fonction et une classe salariale.

Il existe 33 classes comprenant 22 annuités (échelons dans la progression salariale) constituant l'échelle des traitements. Le traitement des membres du personnel est déterminé en fonction de la classe salariale et du nombre d'annuités. Le salaire augmente avec les annuités.

L'échelle des traitements est également adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La rémunération des apprentis et stagiaires est fixée selon les dispositions de l'OFPC ou normes étaétiques.

La rémunération des personnes sous contrat de consultant est fixée selon les normes institutionnelles.

6.1.2. Indemnité fixe

Lorsqu'appllicable, une indemnité fixe peut être octroyée. Elle représente une compensation quant à une situation spécifique soit du poste, soit des conditions d'activité.

6.1.3. Indemnité variable

Selon les exigences de l'activité, une indemnité variable peut être octroyée à l'employé-e. Elle représente une indemnisation relative à une situation spécifique de travail (par exemple le travail de nuit, de week-ends ou de jours fériés ou les remboursements de frais professionnels).

En cas d'absence, le versement de l'indemnité fixe ou variable est supprimé après 30 jours d'absences pour raison de maladie ou vacances cumulées.

6.1.4. Indemnité occasionnelle

Les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat qui touchent des indemnités à l'occasion de présentations, conférences, séminaires ou formations, dans le cadre de leurs fonctions sont tenu-e-s de les rétrocéder à l'Etat pour autant que ces évènements aient lieu pendant les heures de travail.

6.1.5. 13ème salaire

Un treizième salaire est versé dès la première année de service à hauteur de 50% en juin et 50% en décembre pour les personnes rémunérées selon l'échelle des traitements et pour les apprenti-es. Il est rémunéré mensuellement pour le personnel rémunéré à l'heure.

Politique de rémunération

6.1.6. Honoraires Privés

Le Conseil d'administration peut autoriser certaines et certains médecins à exercer une activité privée au sein des Hôpitaux Universitaire de Genève. À cet effet, les honoraires sont, sous déduction des participations édictées, versées aux médecins concerné-es (HUGO.RH.CM.0008; HUGO.RH.CM.0002)

Dans certains services qui dispensent des prestations spécialisées et/ou médico-techniques l'autorisation d'exercer une activité privée peut être remplacée par l'attribution d'une indemnité forfaitaire.

6.1.7. Honoraires générés par la collaboration avec l'industrie de la santé

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) fixe les [relations entre le corps médical et l'industrie de la santé](#) afin de promouvoir l'objectivité, la qualité et la transparence, à éviter les dépendances et à gérer en connaissance de cause les conflits d'intérêts. Dans le respect de ces directives l'institution définit les règles de gestion des honoraires générés par toute collaboration avec l'industrie de la santé. À cet effet, au minimum 30% des honoraires est destiné au service, le pourcentage restant étant versé au médecin / pharmacien ayant réalisé la prestation. Le droit de disposer de l'argent versé sur ce compte est décrit dans les « Règles de gestion des honoraires générés par la collaboration avec l'industrie de la santé (HUGO.RH.CM.0012)

6.1.8. Allocation familiale

Si les conditions, selon le droit fédéral et cantonal, sont remplies, le ou la salarié-e perçoit une allocation pour l'entretien de ses enfants mineurs ou en formation. Cette allocation est régie et versée directement par la Caisse de Compensation du canton de travail.

6.2. Couverture assurances sociales

Les assurances sociales sont régies par des lois fédérales et cantonales et imposent à l'employeur de retenir de la rémunération de l'employé-e les montant définis (ex. AVS, AI, maternité etc.).

6.2.1. Retraite, Décès, Invalidité, Chômage, Maternité, Paternité, Service militaire

Le ou la salarié-e est assurée pour les risques de retraite, décès, invalidité, chômage, maternité, paternité et service militaire par le principe de déduction d'une cotisation paritaire. Les règles d'application sont régies par des lois fédérales et cantonales. Ces informations sont disponibles dans e-RH, mes données personnels à la section « Informations collaborateur ».

6.2.2. Retraite, Décès, Invalidité (2ème pilier)

Les salariés et l'employeur cotisent à la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) pour les risques de retraite, décès et invalidité. Les règles d'application sont régies par la loi et le règlement de la caisse de prévoyance. Le salaire de base et le 13^{ème} salaire sont pris en compte dans le salaire déterminant. Le seuil d'accès à l'assurance est ramené au taux d'activité ce qui permet aux personnes travaillant à taux partiel de pouvoir y accéder.

Les salariés sous contrat de consultants ou de médecins associé-es peuvent, sous condition bénéficier d'un statut d'indépendant au sens de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivant (LAVS), ne pas cotiser au 2^{ème} pilier.

Les personnes bénéficiant du paiement d'honoraires privés ou de l'indemnité forfaitaire peuvent être assurées, sous conditions, pour leurs revenus en découlant. Un plan 1^{er} de prévoyance complémentaire du 2^{ème} pilier offre aux médecins assuré-es une plus grande liberté de choix pour l'investissement de leurs cotisations de prévoyance. L'adhésion est libre et sur base volontaire.

6.2.3. Maladie

La couverture en cas de maladie dépend du statut d'engagement. L'employé à l'obligation de présenter un certificat médical.

Celui-ci est exigé dès :

- Le 3^{ème} jour pour une absence maladie
- Le 1^{er} jour pour une absence accident

Le certificat médical peut être exigible en tout temps, et être transmis par la collaboratrice ou le collaborateur dans les 48 heures. (Directives d'application du SP, Art.21 al. 3). Le certificat médical doit être renouvelé chaque mois.

6.2.3.1. Employés en période probatoire, fonctionnaires, employés, auxiliaires rémunérés au mois, personnes rémunérées par des fonds externes

La couverture du salaire est garantie par une cotisation due par l'employé. Il s'agit d'une auto-assurance couvrant le salaire durant les relations contractuelles.

Pendant la première année de service le traitement de base est réduit de moitié, en cas d'absence continue ou discontinue pour cause de maladie justifiée excédant 2 semaines de travail durant les 3 premiers mois ; 8 semaines de travail dès le 4^e mois, sans imputation de la période prévue au point précédent ; supprimé après 3 mois d'absence continue ou discontinue.

Dès la deuxième année de service, le salaire est assuré à 100% du taux d'activité contractuel pour 730 jours civils sur 1095 jours civils consécutifs. Une déduction de cotisation à la charge de l'employé est déduite du salaire de base.

Le salaire de base et le 13^{ème} salaire sont assurés.

6.2.3.2. Médecins internes, chef-fes de clinique y compris les personnes rémunérées par des fonds externes

La rémunération des médecins internes et chef-fes de clinique est couverte par une assurance perte de gain maladie qui couvre le salaire à 100% durant 730 jours dès la première année. Les indemnités journalières sont payées en fin de contrat directement par l'assurance à hauteur de 90% du salaire assuré et jusqu'à concurrence de 730 jours.

Le salaire soumis à l'AVS est assuré. La cotisation est due par l'employé.

6.2.3.3. Apprentis

Le salaire est garanti 30 jours la première année d'étude, 60 jours la deuxième année d'étude, 90 jours dès la troisième année d'étude.

6.2.3.4. Stagiaires, auxiliaires payés à l'heure, consultants

Le salaire est garanti selon l'échelle de Berne.

6.2.3.5. Agents spécialisés

La première année de service, le salaire est réduit de moitié en cas d'absence excédant un mois au total sur une période de 6 mois. Il est supprimé après 3 mois consécutifs d'absence.

Dès la deuxième année de service, le salaire est assuré à 100% du taux d'activité contractuel pour 730 jours civils sur 1095 jours civils consécutifs. Cette couverture est financée par une cotisation due par l'employé.

6.2.3.6. Médecins bénéficiant d'honoraires privés ou indemnité forfaitaire

Les honoraires privés et indemnités forfaitaires des médecins ayant droit sont assurés par une perte de gain maladie. La cotisation est due par l'employé. Elle couvre les revenus provenant de l'activité privée à 100% sur une période de 730 jours.

6.2.4 Accident

Les salariés des HUG, sont assurés pour les accidents professionnels, non-professionnels et les maladies professionnelles (*à partir de 8h d'activité hebdomadaire*) selon les règles de la loi fédérale sur les assurances accidents (LAA). Les accidents non professionnels sont financés par une cotisation à la charge de l'employé, les accidents professionnels et les maladies professionnelles sont financés par une cotisation à la charge de l'employeur.

L'assurance accident couvre les frais médicaux, le revenu et l'invalidité.

Les personnes qui sortent de la couverture peuvent la prolonger par convention directement avec l'assureur-accident durant six mois maximums et s'applique aux dispositions de l'assurance-accident obligatoire.

Les honoraires privés et indemnités forfaitaires des médecins ayant droit sont assurés par une perte de gain accident. La cotisation est due par l'employé. Elle couvre les revenus provenant de l'activité privée à 90%.

6.3. Avantages sociaux ou prestations en nature

6.3.1. Demande de congés extraordinaires supplémentaires

Une demande de congés extraordinaires supplémentaires permet aux collaboratrices et collaborateurs qui le désirent de pouvoir bénéficier de jours de congés supplémentaires en finançant ces derniers par une partie de leur 13^{ème} salaire.

6.3.2. Subvention abonnements annuels de transports publics

Les HUG participent à une subvention partielle des abonnements annuels de transports publics acquis par les collaboratrices et collaborateurs rémunéré-es par les HUG. L'usage englobe le déplacement domicile-lieu de travail.

Ces derniers bénéficient de cet avantage dans le cadre de l'engagement des HUG en faveur de l'éco-mobilité et du report modal.

Les abonnements annuels de transports publics valides suivants sont concernés :

- Abonnements Tout Genève Unireso TPG
- CFF abonnement général ou parcours
- Leman pass
- P+Bike ou P+R de la Fondation des Parkings

6.3.3. Prêt mobile HUG

Dans le cadre du déploiement du plan de mobilité HUG, des prêts peuvent être consentis à des collaboratrices et collaborateurs rémunéré-es par l'établissement pour faciliter l'acquisition d'un nouveau moyen de transport non polluant et favorable pour la santé, facilitant leurs déplacements.

6.3.4. Congé maternité, adoption, recours à la gestation par autrui

Après six mois d'activité, le congé maternité est supérieur au droit fédéral et cantonal et offre 140 jours de congés à 100%.

6.3.5. Congé parental sans traitement

Un congé parental sans traitement peut être accordé par la suite au membre du personnel ayant bénéficié d'un congé maternité, congé paternité, congé d'adoption ou congé de naissance.

La durée ne doit pas excéder deux ans et le congé prend fin au plus tard la veille de l'entrée en scolarité de l'enfant (soit au maximum dès que l'enfant a 4 ans révolus). La durée de ce congé n'est pas

fractionnable. Le ou la parent-e qui en bénéficie peut poursuivre une activité à temps partiel d'entente avec sa hiérarchie.

6.3.6. Congé extraordinaire sans traitement

- Durée inférieure à 3 mois

La direction de l'établissement peut accorder aux membres du personnel un congé sans traitement n'excédant pas 3 mois.

(SP, Art. 38)

Pour les durées de congés allant de 6 jours à 3 mois, la demande doit être présentée 1 mois à l'avance. (RPAC, Art. 37 al. 2 let a)

- Durée de 3 mois à 1 an

Le conseil d'administration peut si la bonne marche du service le permet et sur préavis de la direction, accorder à tout fonctionnaire nommé depuis 1 an au moins, un congé sans traitement d'une durée de 3 mois à 1 an au maximum, renouvelable trois fois au cours d'une carrière et à des intervalles de 4 ans au minimum.

La demande doit être présentée 6 mois à l'avance.

Ces congés diminuent le droit aux vacances annuelles légal dès le 32ème jour.

Pendant la durée du congé, l'augmentation ordinaire du traitement par le jeu des annuités et la progression de la prime de fidélité et du droit aux vacances sont interrompues. Elles reprennent dès le retour en fonction.

Les bénéficiaires de ce congé sans traitement ne peuvent exercer d'activité rémunérée de nature concurrente sans l'accord de la direction générale.

A l'expiration du congé, le droit au travail est garanti. Il ne comprend pas la réintégration dans le poste occupé précédemment.

Les membres du personnel qui obtiennent ce congé sont réputés démissionnaires à la fin de celui-ci si'ils ne reprennent pas leur fonction.

6.3.7. Accès au deuxième pilier pour les personnes à taux partiel ayant un revenu inférieur au seuil d'accès

Le seuil d'accès LPP (CPEG) est proratisé au taux d'activité contractuel permettant ainsi de donner l'accès aux couvertures LPP pour les personnes travaillant à taux partiel avec un revenu inférieur au seuil d'accès fédéral.

6.3.8. Rente-Pont

La rente-pont AVS consiste en un système de retraite anticipée, financé par l'employeur, qui permet aux assurés d'aménager leur départ avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite. L'âge minimum de départ en retraite anticipée est défini selon la fonction occupée par l'employé-e et peut varier de 58 ou 60 ans.

6.3.9. Gratification ancienneté

Les employé-e-s qui ont 25 ans de service à l'Etat perçoivent une gratification de CHF 2'000.-, de même à 30 ans de service.

Les HUG rémunèrent une prime de CHF 2'000.- pour toutes les personnes ayant 40 ans d'activité aux HUG.

 Hôpitaux Universitaires Genève	Direction des ressources humaines - Général	Référence : HUG_000001038
	Approbateur : NICOLIER Patrick	Version n° 1.0
Politique de gestion des temps		
Processus : Stratégie et politiques	Sous-processus : Politiques	Approuvé le 29/01/2024

Sommaire

1. Objet.....	2
2. Domaine d'application et portée	2
3. Rôles et responsabilité	2
4. Bases légales et références	3
5. Définitions	3
6. Description	4
6.1. Principes de la politique en matière de gestion du temps.....	4
6.2. Les types d'horaires.....	4
6.3. Travail les samedis, dimanches, jours fériés et nuit.....	5
6.3.1. Travail de nuit.....	5
6.3.2. Travail du dimanche et jours fériés	6
6.4. Durée maximale de l'horaire de travail.....	6
6.4.1. Définitions	7
6.4.2. Journée de travail	7
6.5. Temps de pauses	7
6.6. Le repos	8
6.7. Les heures supplémentaires y compris le temps de récupération	9
6.8. Les heures de travail supplémentaire (HTS).....	10
6.9. Service de piquet (OLT1, Art.14)	10
6.10. Télétravail	12
6.11. Temps partiel (Directive d'application SP, Art. 5)	12
6.12. Répartition des horaires de travail (SP, Art. 7 & RSM, Art. 82)	13
6.13. Femme enceinte ou allaitantes	14
6.14. Dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs	15
6.15. Travailleurs ayant des responsabilités familiales	16
6.16. Les absences	16
6.17. Enregistrement des temps de présence et d'absence	24

1. Objet

La présente politique vise à énoncer formellement les principes et règles applicables en matière de gestion des temps. Cette politique vise à permettre aux HUG d'assurer leur mission première, à savoir, soigner, tout en préservant la santé ainsi que le repos et les temps de récupération de leurs collaborateurs et collaboratrices.

Les éléments mentionnés font partie d'une politique de gestion des temps. Par essence la politique de gestion des temps soutient la présence au travail, agit sur la continuité de l'emploi et favorise la présence au travail. Cette politique a ainsi pour objectifs de :

- Faire appliquer les cadres légaux, réglementaires et budgétaires ;
- Définir les étapes nécessaires à une gestion équilibrée de la présence au travail et à un traitement équitable des situations d'absences ;
- Soutenir et encourager la présence au travail afin d'assurer la qualité des services et favoriser un bon climat de travail ;
- Harmoniser les pratiques de gestion du temps au sein de l'institution ;
- Veiller à ce que les droits et les devoirs des collaborateurs et collaboratrices soient respectés
- Favoriser la continuité de l'emploi et faciliter le retour au travail de la collaboratrice ou du collaborateur ;
- Favoriser la présence au travail par une gestion proactive des absences au travail ;
- Préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant ou intervenante.

2. Domaine d'application et portée

Les principes décrits dans cette politique s'appliquent à l'ensemble des activités associées au processus de gestion du temps : planifier les temps de présence, gérer le planning ainsi que les situations d'absence.

La politique s'adresse à l'ensemble du personnel des HUG et permet d'apporter de la visibilité aux collaboratrices et collaborateurs sur les principes et pratiques institutionnels en matière de gestion du temps.

3. Rôles et responsabilité

La politique est approuvée par un comité de revue incluant la direction des affaires juridiques et la direction des ressources humaines, garant de l'équité et de la transparence dans le traitement des questions RH.

Elle est validé par le Directeur des ressources humaines et portée par l'ensemble des membres du Comité de direction.

La responsable du secteur de la gestion des temps a la responsabilité de la mise à jour de la présente politique

Le secteur de la gestion des temps a la charge de garantir la bonne application et l'évaluation de cette politique.

Politique de gestion des temps

Les responsables des ressources humaines, les cadres de l'institution, les spécialistes de la gestion des temps ainsi que le service informatique dédié, sont consultés et informés des mises à jour de cette politique afin qu'ils puissent contribuer à sa bonne application.

4. Bases légales et références

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr)
- Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, du 10 mai 2000 (OLT1)
- Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, du 10 mai 2000 (OLT2)
- Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail, du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5)
- Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC ; RS GE B 05) et son règlement d'application - (RPAC ; RS GE B 05.01)
- Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers - (LTrait ; RS GE B 15) et son règlement d'application (RTrait ; RS GE B 15.01)
- Statut du personnel des Hôpitaux Universitaires de Genève (SP)
- Directives d'application du statut du personnel des établissements publics médicaux (directives d'application du SP)
- Loi sur les établissements publics médicaux (LEPM ; K2 05)
- Règlement des services médicaux des Hôpitaux Universitaires de Genève (RSM)
- Directives d'application du règlement des services médicaux (directives d'application du RSM) – étant précisé que ce dernier n'est applicable qu'au personnel médical et à quelques fonctions assimilées, notamment aux pharmaciens et pharmaciennes. Ses dispositions ne s'appliquent aux autres membres du personnel que lorsque cela est expressément mentionné.
- Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC ; RS GE B 05.03)
- Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale
- Loi sur les jours fériés du 3 novembre 1951 - (LJF ; RS GE J 1 45)
- Loi sur la formation professionnelle - (LFP ; RS GE C 2 05)
- Règlement d'exécution de la loi sur le repos du dimanche et des jours de fête (822.200)
- Procédure service de piquet et intervention (HUG_000000271)
- Cadre réglementaire du télétravail (HUG_000000668)
- Directive d'application des dispositions relatives à l'enregistrement des absences maladie ou accident (HUGO.RH.HA.0005)

5. Définitions

Gestion des temps de présence et d'absence : Ensemble d'actions permettant de gérer les temps de présence et d'absence des collaboratrices et collaborateurs de l'institution. Il regroupe les actions de planification, de correction et de gestion administrative des absences prévues et/ou imprévues.

Planification : Ensemble d'actions destinées à la saisie des éléments de plannings, temps de présences et/ou absences, en tenant compte des besoins de services ainsi que des désirs des collaboratrices et collaborateurs (dans la mesure du possible).

Gestion du planning : Ensemble d'actions destiné à la mise à jour des plannings des collaboratrices et collaborateurs, en tenant compte des horaires réellement réalisés et de la mise à jour des absences.

Gestion administrative des absences prévues et imprévues : Ensemble d'actions destinées à la planification des absences prévisibles (vacances, congrès...) ainsi qu'à la saisie des absences imprévisibles (maladie, accident...) en respectant les règles en vigueur.

SIRH : Système d'information des ressources humaines

Outil institutionnel de planification : Module de gestion du temps de l'application SIRH qui permet la gestion des temps de présence et d'absence ainsi que l'accès aux informations telles que : données administratives, salariales, contractuelles, de planification et de formation. Les données extraites permettent d'effectuer des reportings, des analyses et est ainsi un outil d'aide à la décision.

Outil d'aide à la planification : Outil institutionnel permettant d'effectuer une planification prévisionnelle des collaboratrices et collaborateurs d'une même équipe en tenant compte des compteurs (vacances, fériés, solde horaire), des qualifications ainsi que les besoins en ressources définis.

e-RH : Espace personnel qui permet aux collaboratrices et collaborateurs de l'institution de consulter leurs informations et données personnelles (par exemple : plannings, absences renseignées dans VisionRH), ainsi que de mettre à jour certaines d'entre elles.

Les personnes référentes aux HUG de la politique et des processus de gestion du temps sont :

- Le ou la responsable de l'équipe gestion du temps
- Les spécialistes de gestion du temps, membres de l'équipe,

En partenariat avec :

- Les responsables des ressources humaines
- Les assistantes ou assistants des ressources humaines
- Les gestionnaires de salaire
- Les gestionnaires de planning

6. Description

6.1. Principes de la politique en matière de gestion du temps

Les HUG s'engagent à :

- Respecter les cadres légaux, réglementaire et budgétaire en vigueur et veiller à leurs applications
- Définir et diffuser les grands principes de la gestion des temps et de présences, afin d'harmoniser les pratiques au sein de l'institution et de garantir une équité en terme de planification
- Former et accompagner les personnes en charge de la gestion des plannings
- Informer les collaboratrices et collaborateurs de leurs droits et devoirs en matière de gestion du temps
- Veiller au développement de l'outil institutionnel qui doit être en adéquation avec les évolutions exigées et/ou demandées (légales, réglementaires, besoins identifiés des utilisateurs et utilisatrices de l'outil)
- Collaborer et travailler pour une organisation du temps de travail en lien avec la stratégie RH

Dans tous les cas les HUG respectent la hiérarchie des normes à savoir que l'on se réfère toujours au texte le plus favorable pour la collaboratrice ou le collaborateur.

6.2. Les types d'horaires

Il existe différents types d'horaire appliqués aux HUG. Chaque membre du personnel est soumis à un ou plusieurs types d'horaire suivant:

- Horaires réguliers (cycle d'horaire régulier)
- Horaires variables (alternance de périodes de travail bloquées et d'autres flexibles (et de période de présence facultative)
- Horaires spécifiques (par exemple horaires de nuit ou coupés)
- Horaires irréguliers (alternance jour/night)

Pouvant impliquer:

- Travail de week-end

Politique de gestion des temps

- Travail de nuit
- Service de piquet

Les horaires sont définis selon les contraintes organisationnelles du secteur en tenant compte du contexte hospitalier (fonctionnement 24 heures/24 et 7 jours/7). Les horaires sont adaptés à l'activité ou à la typologie des prestations fournies assortis ou non de l'obligation du travail de nuit, de week-end et/ou du service de piquet/garde.

La hiérarchie est chargée de leur identification, leur planification et leur contrôle. Elle peut à tout moment être amenée à les modifier selon les impératifs du service.

Les types d'horaire de travail sont indiqués sur le cahier des charges remis aux collaboratrices et collaborateurs.

6.3. Travail les samedis, dimanches, jours fériés et nuit

Les samedis, dimanches, jours fériés et nuits peuvent être inclus dans l'horaire de travail réglementaire lorsque la nature de l'activité l'exige. (RPAC, Art. 8 al. 1 & SP, Art. 7)

La continuité des soins et de l'activité médicale devant être assurée 24h/24, 7 jours sur 7, certains services doivent rester en activité les samedis, dimanches, jours fériés et nuit. (SP, Art. 7)

L'indication du travail de nuit et de week-end est spécifiée sur le cahier des charges de chaque collaboratrice et collaborateur.

Indemnité financière

Le travail des samedis, dimanches, des jours fériés et de nuit donne droit à une indemnité financière selon le tarif en vigueur, pour les collaboratrices et collaborateurs à l'exception des cadres supérieurs (RTrait, Art. 11D).

Les indemnités pour service de nuit et pour le travail accompli les samedis, dimanches, jours fériés ne peuvent être cumulées.

(RTrait, Art.11D).

6.3.1. Travail de nuit

Il y a travail de nuit de 19h à 6h (RPAC, Art. 8 al. 2 & SP, Art. 7 al. 4).

En sus des indemnités prévues pour le travail de nuit (entre 19h et 6h) (directives d'application du RSM, art. 93 al. 5 & RTrait, Art. 11D), le travail effectué de nuit, entre 23h et 6h, donne droit à une compensation en temps, qui doit être accordée dans un délai d'une année selon les conditions suivantes :

- Si l'horaire traverse minuit, alors toutes les heures travaillées sont compensées à 15% en temps.
- Si l'horaire ne traverse pas minuit seules les heures travaillées comprises entre 23h00 et 6h00 du matin sont majorées de 15% temps.

(Directives d'application du RSM, Art. 93)

Cette compensation est allouée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Les pauses de nuit étant incluses dans le temps de travail, le temps de compensation est dû sur la totalité de l'horaire.

La durée maximale du travail quotidien qui inclut du travail de nuit (même pendant une courte période) est en principe de 9 heures dans un intervalle de 10 heures, soit 9 heures d'activité et 1 heure de pause incluse dans le temps de travail.

L'article 10 de l'OLT 2 permet à certaines conditions un allongement du travail de nuit, notamment comme suit :

- 10 heures dans un intervalle de 12 heures, soit 10 heures en grande partie composées de temps de présence et 2 heures de pause,
- 8 heures dans un intervalle de 12 heures, soit 8 heures d'activité et 4 heures de pause.

Dans ces deux cas, la prolongation du travail de nuit implique pour la collaboratrice ou le collaborateur l'accès à un local calme où il pourra se détendre et s'allonger et que le travail de nuit soit suivi d'une période de repos de douze heures au minimum. Les collaboratrices et les collaborateurs doivent en principe effectuer du travail de nuit et du travail de jour dans les mêmes proportions (LTr, Art. 25), avec au minimum une alternance toutes les 6 semaines.

6.3.2. Travail du dimanche et jours fériés

Est réputé travail du dimanche, le temps d'activité compris entre le samedi 23h et le dimanche 23h. (LTr, Art. 18, Al. 1)

Les jours fériés officiels étant assimilés à des dimanches, ils donnent droit aux mêmes compensations et indemnités que ces derniers.

(LTr, Art 20a Al.1)

Une collaboratrice ou un collaborateur occupé-e le dimanche ou un jour férié durant plus de 5 heures a droit, dans la semaine qui suit ou précède, à un repos hebdomadaire de 36 heures à la suite du repos quotidien (11 heures) et couvrant l'intervalle entre 06h00 et 20h00, soit 47 heures consécutives. (OLT2, Art. 12 al. 2 & Directives d'application du RSM, art. 93 al. 2)

Les collaboratrices et collaborateurs soumis au travail du dimanche doivent bénéficier de douze dimanches de congés par année civile, qui peuvent être répartis de manière irrégulière au cours de l'année, hors périodes de vacances. (OLT2, Art. 12 al. 2)

6.3.3. Compensation

Le travail supplémentaire effectué le dimanche doit être compensé en temps par un repos compensatoire de même durée dans un délai de 26 semaines. (OLT2, Art. 8 al. 2)

6.4. Durée maximale de l'horaire de travail

Est considérée comme durée de travail, le temps pendant lequel le travailleur ou la travailleuse se tient à disposition de l'employeur.

Les temps de formation complémentaire effectués à la demande de l'employeur ou lorsque l'activité professionnelle l'exige sont considérées comme temps de travail.

Les temps de trajet pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir ne sont pas considérés comme du temps de travail.

(OLT1, Art. 13, al. 1 et 4)

Durée du travail

Principe (LTr, Art. 9, al. 1b) :

La durée maximale de la semaine de travail est de :

- 45 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles, le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, ainsi que pour le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail
- 50 heures pour tous les autres travailleurs.

Application aux HUG :

- La durée normale du travail est en moyenne de 40h / semaine, répartie sur 5 jours (SP, Art. 7)
- Pour les chefs de clinique sans titre de spécialité du domaine d'activité du service concerné et pour les internes, la durée hebdomadaire de travail est de 50 heures (45 + 5h de formation)

Politique de gestion des temps

- Pour les chefs de clinique avec titre de spécialité du domaine d'activité du service concerné soumis au règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC). Leur durée hebdomadaire de travail est de 40 heures. En cas de besoin ponctuel et sans être la règle, l'horaire hebdomadaire peut être de 50 heures au maximum. (RSM, Art. 82)

6.4.1. Définitions

Horaire de travail : Est réputé horaire réglementaire, l'horaire usuel fixé par le supérieur direct ou en conformité du cahier des charges. (SP, Art. 7 al. 5 & Directive d'application du SP, Art. 5.1.1)

Semaine de travail : La semaine de travail débute le lundi 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures. (OLT1, Art. 16, al. 1)

6.4.2. Journée de travail

6.4.2.1. Travail de jour et de nuit

Aux HUG, il y a :

- Travail de jour entre 6h00 et 19h00 et
- Travail de nuit entre 19h00 et 6h00

(SP, Art. 7.4 ; RPAC, Art. 8)

6.4.2.2. Durée d'une journée de travail

Le travail de jour et du soir de chaque collaboratrice et chaque collaborateur est compris dans un intervalle de 14 heures, pauses et travail supplémentaire inclus.

La durée maximum de la journée est donc au maximum de 12h30. (LTr, art.10, al. 3)

Toutefois cet intervalle peut être de 17 heures avec le respect des conditions suivantes :

- Le repos quotidien doit être au minimum de 12 heures en moyenne par semaine civile
- Le repos quotidien doit être au minimum de 8 heures consécutives

(OLT2, Art. 5)

Un horaire de 13 heures la journée et de 12 heures la nuit peut être planifié dans les services où la continuité des prestations doit être assurée.

Afin de faciliter la planification du temps et la gestion du personnel, un horaire de 13 heures la journée et 12 heures la nuit peut être également appliqué pour l'ensemble des services et départements, durant les week-ends et les jours fériés.

(Directives d'application du RSM, art. 93 al. 3)

6.4.2.3. Prolongation d'une semaine de travail (OLT 2, Art. 7, al. 2)

La semaine de travail peut être prolongée jusqu'à 7 jours consécutifs, planifiés, selon les conditions suivantes :

- La durée du travail du jour n'excède pas 9 heures
- La durée maximale de la semaine de travail de 50 heures doit être respectée en moyenne sur 2 semaines
- Un repos de 83 heures consécutives doit être planifié immédiatement après le 7^{ème} jour

Cette prolongation est applicable au travail de nuit dans le respect des restrictions mentionnées ci-dessus sous chiffre 6.4.1. si le principe de l'alternance travail de jour et de nuit est respecté. Dans ce cas, la limite quotidienne de 9 heures peut être dépassée.

6.4.2.4. Personnel médical soumis aux périodes de lissage

La durée maximale de travail hebdomadaire doit être observée en moyenne sur deux semaines. (Directives d'application RSM, Art. 82 al. 1 à 3)

6.5. Temps de pauses

Il existe deux types de pauses :

Politique de gestion des temps

- L'interruption de travail non rémunérée, dite pause réglementaire
- La pause dite offerte

6.5.1. La pause réglementaire

Selon l'article 15 de la LTr, la pause légale, non rémunérée, interrompt le travail des collaboratrices et collaborateurs comme suit :

- Une pause de 15 minutes si la journée de travail dure plus de 5 heures et demie
- Une pause de 30 minutes si la journée de travail dure plus de 7 heures
- Une pause de 60 minutes si la journée de travail dure plus de 9 heures

Si la collaboratrice ou le collaborateur n'est pas autorisé-e à quitter sa place de travail, la pause compte comme temps de travail.

Les pauses de plus de 30 minutes sont fractionnables.

6.5.2. La pause offerte (Directive d'application du SP, Art. 5.1.2)

En plus de la pause légale, l'institution offre une pause de 20 minutes par jour dont les modalités de prises sont fixées par la hiérarchie afin de tenir compte des réalités locales. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

6.5.3. Les locaux sans vue sur l'extérieur ou sans éclairage naturel

Si le poste de travail n'offre pas de vue sur l'extérieur ou d'un éclairage naturel, les collaboratrices et collaborateurs doivent disposer d'une pause supplémentaire, rémunérée, de 20 minutes par demi-journée de travail. (OLT3, art.15, et art 24)

6.6. Le repos

6.6.1. Le repos quotidien

Le repos quotidien des collaboratrices et des collaborateurs est d'une durée de 11 heures consécutives. (LTr, Art 15a)

Cette durée peut être réduite à 9 heures à la condition qu'elle ne soit pas inférieure à 12 heures en moyenne sur 2 semaines. (OLT 2, Art. 9)

6.6.2. Le repos hebdomadaire (LTr, Art. 21)

Lorsque le travail hebdomadaire est réparti sur plus de 5 jours, une demi-journée de congé supplémentaire par semaine est donnée aux collaboratrices et collaborateurs de l'institution, hors semaine comprenant un jour chômé. Ces repos peuvent être cumulés afin d'être donnés en une seule fois pour 4 semaines au maximum, avec pour conditions :

- l'accord des collaboratrices et des collaborateurs,
- et le respect de la durée moyenne légale du travail hebdomadaire.

Pour les médecins internes et chef-fes de clinique avec ou sans titre de spécialité, le repos hebdomadaire est de 2 jours entiers par semaine pouvant être répartis sur la période de référence de 2 semaines. Ils doivent comprendre au minimum 2 dimanches par mois.

Les jours de repos sont planifiés selon les besoins du service, si possible d'entente avec les collaboratrices et collaborateurs et la ou le médecin chef-fe de service. (Directives d'application du RSM, Art. 93 al. 1)

Pour tous les membres du personnel, les temps de repos quotidien et hebdomadaire ne peuvent être remplacés par des prestations en argent ou autres avantages, sauf à cessation des rapports de travail. (SP, Art. 32 al. 2)

6.7. Les heures supplémentaires y compris le temps de récupération

(SP, Art. 8 et Directives d'application du SP, Art. 6)

Lorsque les besoins d'un service l'exigent, les membres du personnel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires toute prolongation de l'horaire journalier réglementaire du personnel à temps complet. L'horaire de travail fixé dans le cahier des charges est réputé horaire réglementaire.

Les heures supplémentaires ne peuvent ni excéder de 2 heures l'horaire journalier ni 220 heures par année.

La durée normale du travail étant en moyenne de 40 heures par semaines, réparties sur 5 jours, l'horaire réglementaire est donc en principe de 8 heures.

Les heures supplémentaires doivent rester exceptionnelles et effectuées à la demande du responsable hiérarchique ou avec son accord, en amont de leur exécution.

Les collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires qu'à la condition d'effectuer des journées complètes de travail, c'est-à-dire des horaires journaliers de 8 heures (exceptions pour le personnel médical prévues plus bas).

La notion d'heures supplémentaires n'existe pas pour le personnel travaillant en horaire variable.

6.7.1. Compensation et temps de récupération

Les heures supplémentaires sont compensées par un repos compensatoire de même durée majorée uniformément à 50%. (SP, Art. 8 et Directives d'application du SP, Art. 6)

La récupération est fixée d'entente entre la collaboratrice ou le collaborateur et son responsable hiérarchique et doit être prise au maximum dans un délai de 3 mois suivant leur exécution.

Les prolongations de l'horaire journalier réglementaire dont le temps est inférieur à 30 minutes sont gérées par le responsable hiérarchique et en principe récupérées dans la semaine. (HUGO.RH.HA.0001)

6.7.1.1. Personnel médical (RSM, Art. 83)

Toutes les heures effectuées, à la demande de la hiérarchie, entre 40 et 50 heures sont considérées comme heures supplémentaires.

- Les médecins internes et les chef-fes de clinique sans titre de spécialité à temps complet n'effectuent pas d'heures supplémentaires.
- Les médecins internes et les chef-fes de clinique à temps partiel, n'effectuent, en heures supplémentaires, qu'un maximum de 25% des heures découlant de leur taux d'activité. Les heures supplémentaires doivent être récupérées en temps avant le terme de l'année civile. Dans le cas contraire, le solde sera reporté sur l'année suivante.
- Les chef-fes de clinique avec titre de spécialité peuvent effectuer des heures supplémentaires, qui doivent être validées par la-le médecin chef-fé de service ou sa-son suppléant-e et compensées prioritairement en temps. Dans le cas contraire, le reliquat éventuel sera forfaitairement rémunéré selon le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale.

6.7.1.2. Cadres supérieurs (RCSAC, Art. 7)

Si les heures supplémentaires n'excèdent pas 100 heures par année, il n'y a pas de rémunération, sauf cas exceptionnel.

Politique de gestion des temps

Si les heures supplémentaires dépassent les 100 heures par année, une indemnité forfaitaire correspondant à 2% est allouée. Si elles dépassent les 200 heures annuelles, l'indemnité forfaitaire est de 3%.

D'une manière générale, les heures supplémentaires effectuées ne peuvent dépasser 10% de l'horaire annuel. La liste des personnes bénéficiaires est arrêtée chaque année par le chef du département ou le directeur général de l'établissement.

Heures supplémentaires	Indemnité forfaitaire
< 100 heures	Aucune indemnité
>100 heures mais <200 heures	2 %
>200 heures	3%

6.8. Les heures de travail supplémentaire (HTS)

Les heures de travail supplémentaires ne peuvent pas être planifiées et doivent rester exceptionnelles.

Le travail supplémentaire ne peut dépasser 2 heures par collaborateur ou collaboratrice et par jour sauf les jours chômés ou en cas de nécessité, et pour les collaboratrices et collaborateurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures, le travail supplémentaire ne peut excéder 140 heures par an (LTr, Art. 12 al. 2 let. b).

6.8.1. Indemnité/ compensation

L'indemnité financière pour les heures de travail supplémentaire est de 25%, qui n'est toutefois due aux employés de bureau, aux techniciens et aux autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, qu'à partir de la soixante et unième heure supplémentaire accomplie dans l'année civile (LTr, Art. 13 al. 1).

Avec accord du travailleur, le travail supplémentaire peut être compensé en temps par un congé de même durée dans un délai convenable (LTr, Art. 13 al. 2). Dans ce cas, il n'y a pas d'indemnité financière.

En revanche, si le travail supplémentaire a lieu le dimanche, il doit obligatoirement être compensé par un congé de même durée dans un délai de 26 semaines, sauf s'il est effectué en cas d'urgence conformément aux conditions, aux coordonnées temporelles, à la durée maximale et aux mesures de compensation fixées à l'art. 26 OLT1 (OLT2, Art. 8 al. 2).

6.8.2. Personnel médical (RSM, Art. 84)

Les heures de travail supplémentaires sont les heures réalisées au-delà des 50 heures hebdomadaires, après lissage sur la période de référence de 2 semaines. Les heures de travail supplémentaires sont comptabilisées et rémunérées le mois suivant au tarif horaire, majorée de 25%. Elles ne peuvent pas être récupérées en temps.

Les absences de type formation, congrès sont prise en compte dans le calcul des HTS.

Les absences de type vacances, maladie, accident, congés officiels, syndicaux, spéciaux, ne sont pas pris en compte dans le calcul des heures de travail supplémentaires, mais compte dans le calcul des heures supplémentaires.

6.9. Service de piquet (OLT1, Art.14)

Est réputé service de piquet le temps pendant lequel le travailleur se tient, en sus du travail habituel, prêt à intervenir pour remédier à des perturbations, porter secours en cas de situation d'urgence, effectuer des visites de contrôle¹ ou faire face à d'autre situations particulières analogues.

(OLT1, Art. 14, al. 1er)

Le service de piquet astreint la collaboratrice ou le collaborateur à être atteignable en tout temps (nuits, samedis, dimanches, jours fériés) et à intervenir sur son lieu de travail ou depuis son domicile dans un délai fixé par la hiérarchie afin d'effectuer un travail d'urgence (Directive service de piquet et intervention, point 1).

Le service de piquet répond donc à un besoin urgent, non prévisible, non planifiable.

¹ On entend par visite de contrôle des visites non planifiables, urgentes.

Politique de gestion des temps

Le service de piquet peut être assuré par l'ensemble du personnel, cependant il est limité aux services qui le nécessitent avec accord de la direction générale. (HUG_000000271)

Le service de piquet est limité à un maximum de 7 jours par période de 4 semaines. Aucun autre service de piquet ne peut être affecté aux collaboratrices et collaborateurs au cours des 2 semaines suivant le dernier service de piquet. (OLT1, Art. 14, al. 2)

A titre exceptionnel, le service de piquet peut s'élever à 14 jours maximum par période de 4 semaines, sous conditions strictes : (OLT1, Art. 14, al. 3)

- Ressource insuffisante dans l'entreprise ne permettant pas d'assurer le service de piquet,
- Maximum 5 interventions effectives par mois en moyenne par année civile par travailleur.

L'horaire de piquet a lieu en dehors des horaires en vigueur dans le service et commence à l'issue du temps de travail. Il est effectué à partir du lieu où se trouve la collaboratrice ou le collaborateur (HUG_000000271)

Les interventions au cours d'un piquet, y compris les temps de déplacement, limité à un maximum de 35 minutes par trajet, sont considérées comme des heures de travail. (Directives d'application du RSM, Art. 93, point 6 et HUG_000000271)

Si le délai entre la convocation du travailleur et son arrivée sur le lieu de travail (délai d'intervention) est d'au moins 30 minutes, dans ce cas, seules les durées effectives des interventions et les temps de trajet ainsi occasionnés comptent comme temps de travail (OLT2, Art. 8a al. 1 & OLT1 Art. 15b al. 2).

Si le délai d'intervention est inférieur à 30 minutes, le travailleur reçoit en plus de ce qui précède, une compensation en temps de 10% pour la période inactive du service de piquet. La période inactive correspond au temps consacré à un service de piquet en dehors des interventions et du temps de trajet pour se rendre sur le lieu de travail et en revenir (OLT 2 art. 8a al. 2).

Si, en raison du délai d'intervention réduit, le service de piquet doit être effectué dans l'entreprise, l'intégralité de ce service compte comme temps de travail (OLT2, Art. 8a al. 3)

6.9.1. Compensation (Directive service de piquet et intervention)

6.9.1.1. Personnel non médical

La compensation des heures de piquet de jour ou de nuit, hors intervention, est de 9 minutes par heure, soit 15% du temps de piquet.

Cette compensation est accordée en temps mais elle peut être remplacée par une indemnité financière, d'entente avec la collaboratrice ou le collaborateur selon le tarif en vigueur.

Les heures d'interventions, temps de déplacement inclus) sont déduites du temps de piquet et sont compensées en temps à hauteur de 150%.

6.9.1.2. Personnel médical

Pour les médecins internes et chef-fes de clinique, il existe :

- Le piquet jour : uniquement effectué sur les jours fériés et les week-ends, de 6h00 à 19h00
- Le piquet de nuit : sur tous les jours de la semaine de 19h00 à 6h00

L'indemnisation des piquets est effectuée selon la réglementation en vigueur.

Les heures d'intervention sur le lieu de travail, trajet compris, et les heures d'intervention à distance, après les 20 premières minutes, sont considérées comme des heures d'activité.

6.9.2. Repos quotidien

Politique de gestion des temps

Dans le cadre du service de piquet, le repos quotidien peut être interrompu par une ou plusieurs interventions et ne plus respecter la durée légale de 11 heures, pour autant que lui succède immédiatement la fraction de repos restante (OLT1, Art. 19 al. 3).

Si la durée du repos est inférieure à 4 heures consécutives, la collaboratrice ou le collaborateur doit disposer d'une période intégrale de repos, soit 11 heures consécutives qui succèdent immédiatement à la dernière intervention (OLT1, Art. 19 al. 3 & Directives d'application du RSM, Art. 93 point 6).

Au cours d'un service de piquet :

- Si le cumul des temps de repos avant ou après une intervention atteint la durée normale du repos quotidien qui est de 11 heures, la reprise normale du travail est possible.
- Si le cumul des temps de repos avant ou après une intervention n'atteint pas la durée normale du repos quotidien qui est de 11 heures, la reprise normale du travail n'est pas possible. La durée du repos doit être prolongée afin d'atteindre les 11 heures légales.
- Dans le cas où plusieurs interventions sont effectuées au cours d'un service de piquet, la reprise normale du travail n'est possible que si la collaboratrice ou le collaborateur a pu bénéficier d'une période de repos de 4 heures et que le cumul de l'ensemble des périodes de repos atteint le minimum légal de 11 heures.
- Dans le cas où plusieurs interventions sont effectuées au cours d'un service de piquet, si aucune période de repos n'atteint la durée de 4 heures et si le cumul de l'ensemble des périodes de repos n'atteint pas la durée légale de repos de 11 heures, la collaboratrice ou le collaborateur doit bénéficier de son repos quotidien dans son intégralité, soit 11 heures consécutives.

6.9.3. Piquet et dimanche

Un piquet sur un dimanche sans intervention ne donne pas lieu à un repos compensatoire. Cependant ce dimanche ne peut pas être considéré comme libre.

6.10. Télétravail

Le télétravail est une possibilité d'aménagement réversible offerte au personnel volontaire et autonome des Hôpitaux universitaires de Genève selon les conditions définies dans la présente procédure. Ce n'est ni un droit ni une obligation et il n'y a pas de droits acquis en matière de télétravail.

Par définition, le télétravail est envisageable pour les employé-e-s qui peuvent réaliser certaines tâches à distance. La prestation de travail est alors accomplie alternativement à domicile et dans l'institution, avec accord des deux parties.

Le télétravail ne constitue pas un statut propre à certaines catégories de personnes ni même un régime juridique autonome ou distinct ; il ne modifie pas le statut juridique du personnel ni celui des rapports de travail.

La fonction, le type d'activité, l'organisation de l'équipe ou du service et le contexte de travail doivent être conciliables avec le concept de télétravail sans effort disproportionné et sous réserve de l'accord de la hiérarchie et en adéquation avec l'organisation du département ou de la direction ainsi que du cadre légal et réglementaire.

Les conditions d'application du télétravail sont accessibles dans le cadre réglementaire du télétravail (HUG_000000668)

6.11. Temps partiel (Directive d'application SP, Art. 5)

L'article 5 de la directive d'application du statut du personnel des établissements publics médicaux précise les grands principes de gestion des temps partiels :

1. Les directions facilitent l'accès du temps partiel à toutes les personnes qui le souhaitent ; les directions facilitent l'organisation du temps partiel tout en respectant les besoins du service.

Politique de gestion des temps

2. Le personnel à temps partiel fait partie intégrante du service ou de l'équipe. Il a les mêmes droits et mêmes devoirs que le personnel à plein temps, sous réserve que les statuts n'en disposent autrement.
3. Les modalités du temps partiel sont déterminées à l'avance, d'un commun accord, lors du changement du taux d'activité. Elles sont réexaminées lors d'un changement de service ou de l'organisation du service.
4. Lorsque l'accès au temps partiel est refusé, les raisons sont exposées au demandeur.
5. Pour des raisons de formation, une personne peut demander à modifier l'organisation de son temps de travail pour une période déterminée.
6. Les demandes de réintégration à plein temps peuvent être accordées sous réserve soit d'une mutation possible dans un autre service où un poste à plein temps pourrait être disponible, soit du maintien dans le service avec un délai d'attente jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

6.12. Répartition des horaires de travail (SP, Art. 7 & RSM, Art. 82)

La durée normale du travail est en moyenne de 40 heures hebdomadaires à l'exception d'une partie du personnel médical pour qui cette durée est de 50 heures.

Cette durée est en principe répartie sur 5 jours.

Selon les possibilités du service, l'institution permet l'aménagement du temps de travail des collaboratrices et collaborateurs en effectuant ainsi des journées de 8 heures et, si cela est applicable, de bénéficier d'un repos compensatoire.

Cet aménagement peut avoir un impact sur les soldes des collaboratrices et des collaborateurs lors de la survenue d'un jour férié ou d'une pose d'un jour de vacances isolé. Le temps de travail non effectué sur une semaine est dû à l'institution et doit être rattrapé. Cependant, si la planification est effectuée correctement les soldes s'équilibrent. Il est interdit de compenser plus de 2h par jour et par travailleur, y compris le travail supplémentaire, sauf pendant les jours ou demi-journées ordinairement chômées (LTr, Art. 11).

6.12.1. Spécificités

Les collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires sauf s'ils accomplissent des journées de travail complète. (SP, Art. 7 al. 3 & Directive d'application du SP, art.6)

Les rendez-vous médicaux doivent obligatoirement être pris en dehors des heures de travail. (Directive d'application du SP, art.21)

Le droit aux vacances des collaboratrices et collaborateurs à temps partiel est calculé au prorata de leur taux de travail. (Directive d'application du SP, art.26)

6.12.2. Tableau récapitulatif des horaires selon le taux d'activité

Horaires temps partiel				
Taux d'activité	Base horaire 40 heures hebdomadaires		Base horaire 50 heures hebdomadaires	
	<i>H. hebdomadaire</i>	<i>H. journalière</i>	<i>H. hebdomadaire</i>	<i>H. journalière</i>
95%	38h00	07h36	47h30	09h30
90%	36h00	07h12	45h00	09h00
85%	34h00	06h48	42h30	08h30
80%	32h00	06h24	40h00	08h00

75%	30h00	06h00	37h30	07h30
70%	28h00	05h36	35h00	07h00
65%	26h00	05h12	32h30	06h30
60%	24h00	04h48	30h00	06h00
55%	22h00	04h24	27h30	05h30
50%	20h00	04h00	25h00	05h00
45%	18h00	03h36	22h30	04h30
40%	16h00	03h12	20h00	04h00
35%	14h00	02h48	17h30	03h30
30%	12h00	02h24	15h00	03h00
25%	10h00	02h00	12h30	02h30
20%	08h00	01h36	10h00	02h00
15%	06h00	01h12	07h30	01h30
10%	04h00	00h48	05h00	01h00
5%	02h00	00h24	02h30	00h30

6.13. Femme enceinte ou allaitantes

L'institution se doit d'assurer la sécurité de la femme enceinte ou allaitante et de l'enfant par une adaptation des conditions de travail et un aménagement du temps de travail. (LTr, Art. 35, et OLT1, Art. 60,61)

La durée d'une journée de travail d'une femme enceinte ou d'une mère qui allaita ne peut être prolongée et ne peut en aucun cas dépasser 9 heures de travail, même si une durée supérieure est prévue par le contrat. (OLT1, Art. 60 al. 1)

Les conditions de travail doivent être évaluées et aménagées de sorte que la santé des femmes enceintes, des mères qui allaitent et de l'enfant ne soit pas compromise. ([Protection de la maternité](#))

6.13.1. Dispositions particulières relatives aux femmes enceintes

- Travail effectué essentiellement en position debout

Dès le 4^{ème} mois de grossesse, l'activité est autorisée sous conditions :

- Bénéficier d'un repos quotidien de 12 heures
- Bénéficier d'une pause supplémentaire de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures de travail.

Dès le 6^{ème} mois de grossesse, les activités exercées en station debout ne doivent pas excéder 4 heures par jour au total.

- Horaires de travail

Lors des 7 premiers mois de grossesse, une collaboratrice occupée entre 20h00 et 6h00 peut demander à l'être de jour à un poste équivalent. (LTr, Art. 35b al. 1)

8 semaines avant accouchement, une femme enceinte ne peut pas travailler entre 20h et 6h. (LTr, Art. 35a al. 4)

- Piquet :

Une femme enceinte ne peut pas effectuer de piquet.

6.13.2. Dispositions particulières relatives aux mères allaitantes

Les mères qui allaitent doivent disposer d'un lieu et d'un temps pour allaiter ou tirer leur lait, qui est comptabilisé comme du temps de travail rémunéré au cours de la première année de vie de l'enfant (LTr, Art. 35a al. 2 & OLT1, Art. 60 al. 2).

Sur les différents sites hospitaliers, des espaces d'allaitement sont proposés aux collaboratrices venant d'accoucher, afin de favoriser le bien-être de la maman, la bonne santé de l'enfant, faciliter le retour à l'activité professionnelle. ([Procédure d'emploi des salles d'allaitement](#))

Politique de gestion des temps

Les mères allaitantes peuvent disposer de périodes plus longues, mais ce temps supplémentaire n'est pas considéré comme du temps de travail rémunéré.

Répartition temps d'allaitement rémunéré en fonction de la durée de la journée de travail

Durée journée de travail	Temps minimum à disposition
<4 heures	30 minutes
>4 heures	60 minutes
>7 heures	90 minutes

6.14. Dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs

Sont réputées jeunes travailleurs les collaboratrices et collaborateurs de moins de 18 ans (LTr, Art. 29 al. 1).

6.14.1. Durée d'une journée de travail

Le travail de jour, pauses incluses, doit être compris dans un intervalle de 12 heures (LTr, Art. 31 al. 2). La durée quotidienne du travail ne peut pas dépasser 9 heures, incluant le travail supplémentaire et le temps consacré aux cours obligatoires pendant les heures de travail (LTr, Art. 31 al. 1) Le repos quotidien doit être au minimum de 12 heures (OLT5, Art. 16).

Les jeunes collaboratrices et collaborateurs de moins de 16 ans révolus, ne peuvent travailler au-delà de 20 heures, et celles et ceux de plus de 16 ans jusqu'à 22 heures. (LTr, Art. 31 al. 2)

6.14.2. Travail supplémentaire

Le travail supplémentaire est interdit pour les collaboratrices et collaborateurs de moins de 16 ans révolus.

Les jeunes de plus de 16 ans ne peuvent effectuer de travail supplémentaire que les jours ouvrables entre 6h et 22h (OLT5, Art. 17 al. 1).

6.14.3. Travail de nuit et du dimanche

Les jeunes collaboratrices et collaborateurs de moins de 16 ans ne peuvent pas travailler ni la nuit (entre 22h et 6h) ni le dimanche (LTr, Art. 31 al. 4).

Les jeunes collaboratrices et collaborateurs de plus de 16 ans ne peuvent pas travailler ni la nuit (entre 22h et 6h) ni le dimanche, mais une dérogation est accordée automatiquement pour celles et ceux en formation dans le domaine de la santé, l'hôtellerie, l'intendance et la restauration, pendant 9 heures au maximum dans un intervalle de 10 heures, aux conditions suivantes :

- Le travail de nuit ou du dimanche est indispensable pour atteindre les buts de la formation ou pour remédier à des perturbations majeures
- Le travail doit être effectué sous la responsabilité d'un adulte qualifié
- Le travail ne doit pas porter préjudice à l'assiduité du jeune à l'école professionnelle

Le travail de nuit et du dimanche doit rester exceptionnel.

Dans ces conditions, le travail est autorisé jusqu'à 23 heures et, dix nuits par an, jusqu'à 1 heure au maximum et jusqu'à 20 heures les veilles de cours donnés par l'école professionnelle et les veilles de cours interentreprises.

Par ailleurs, au moins douze dimanches par an doivent être libres.

(LTr, Art.31 et OLT5, Art. 12, 13, 14, 16. Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale, Art. 2 al. 2 & 3)

Politique de gestion des temps

6.15. Travailleurs ayant des responsabilités familiales

Lorsqu'il fixe les heures de travail et de repos, l'employeur doit tenir compte notamment des responsabilités familiales des collaborateurs et collaboratrices. Sont réputées responsabilités familiales :

- L'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans
- La prise en charge d'un membre de la parenté ou un proche exigeant des soins.

L'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, accorder aux travailleurs un congé pour la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire atteint dans sa santé; le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas.

Dans ce contexte, une collaboratrice ou un collaborateur ayant des responsabilités familiales ne peut être affecté à du travail supplémentaire sans leur consentement.

A la demande de la collaboratrice ou du collaborateur, une pause de midi d'une durée minimum de 1h30 doit être accordée.

(Ltr, art 36)

6.16. Les absences

Les modalités applicatives, d'enregistrement et pièce justificative relatives aux absences sont détaillées dans l'annexe XXX à venir

6.16.1. Les absences de types maladie ou accident

Une collaboratrice ou un collaborateur empêché-e de se présenter sur son lieu de travail pour cause de maladie ou accident doit en informer le plus tôt possible sa hiérarchie et justifier son absence (SP, Art. 24 al.1 &2).

6.16.1.1. Enregistrement des absences maladie ou accident

Pour une absence maladie ou accident à 100% et cela indépendamment du taux d'activité de la collaboratrice ou du collaborateur, la saisie doit s'effectuer de la manière suivante :

- **Toute population sauf médicale :**
 - Durant les 14 premiers jours de l'absence, la collaboratrice ou le collaborateur doit être considéré comme actif selon le planning établi.
 - Dès le 15ème jour, l'absence est décomptée au prorata du taux d'activité, elle se substitue à la planification prévue.
- **Population médicale :**
 - Quel que soit le taux de l'absence, la saisie s'effectue par le module « Absences ».

Pour une absence partielle, il faut renseigner le taux d'incapacité indiqué sur le certificat médical. (HUGO.RH.HA.0005)

6.16.1.2. Absence maladie/accident et férié (SP, Art.33)

Un férié tombant pendant une absence pour maladie ou accident est compté comme jour d'absence, le jour férié n'est pas récupéré (SP, Art. 33 al. 3)

6.16.1.3. Absence maladie/accident et vacances (SP, Art.32 al. 1)

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les vacances, les jours ainsi perdus, attestés par un certificat médical, ne sont pas considérés comme jours de vacances.

6.16.2. Les absences de types vacances ou congés

6.16.2.1. Vacances

6.16.2.1.1. Droit aux vacances

Politique de gestion des temps

Les collaboratrices et collaborateurs de l'institution ont droit à une période de vacances annuelles de la durée suivante :

- 5 semaines pour les membres du personnel de plus de 20 ans et de moins de 60 ans.
- 6 semaines pour les membres du personnel jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, dès l'âge de 60 ans et pour les cadres supérieurs.

Pour les personnes bénéficiant d'une sixième semaine de vacances dès l'âge de 60 ans, ce droit prend naissance au début de l'année au cours de laquelle la condition d'âge est remplie. Cette 6ème semaine de vacances peut être utilisée à des fins de cumul ou dans le but de prendre isolément des jours de congé durant la dernière année d'activité. Pour stocker la 6ème semaine (au plus 5 semaines avant la date de départ), le collaborateur doit faire la demande écrite chaque année au RRH qui transmet au gestionnaire pour enregistrement des 5 jours dans l'écran VRH stock 6ème semaine.

Le droit aux vacances est calculé sur l'année civile. Les membres du personnel qui n'ont été qu'une partie de l'année en activité au service de l'institution ont droit à un nombre de jour qui est proportionnel à la durée de l'activité. (SP, Art.29 ; RCSAC, Art. 6)

Chaque jour de vacances est comptabilisé au prorata de l'horaire contractuel, c'est-à-dire que, la valeur horaire d'un jour de vacances pour une collaboratrice ou un collaborateur à 100% sur une base contractuelle de 40 heures hebdomadaire est de 8 heures, pour un 80% base 40 heures, sa valeur sera de 6h 24...

6.16.2.1.2. Vacances et absences (SP, Art. 30)

Les absences injustifiées sont déduites du solde de vacances.

En cas d'absence pour cause de service militaire, de service civil, de maladie ou d'accident non professionnel, le droit aux vacances annuelles est réduit proportionnellement après 5 mois d'absence. Il s'éteint après une année d'absence.

6.16.2.1.3. Planning des vacances (SP, Art.31)

Le plan des vacances est établi par les responsables avant le 1^{er} avril en tenant compte des nécessités du service et dans la mesure du possible des vœux des collaboratrices et collaborateurs. Si besoin, il peut être modifié ultérieurement.

Les vacances annuelles :

- Sont prises en une seule fois lorsque les conditions du service le permettent ;
- Sont fractionnables en plusieurs périodes, à condition que l'une d'elles représente au moins 3 semaines.
- En cas de nécessité, un étalement des vacances et une rotation entre les collaborateurs sont organisés.

Les vacances doivent être prises en totalité dans l'année pour laquelle elles sont accordées. Si les besoins du service ne le permettent pas, un report de vacances peut être effectué. Cette demande doit être validée par la hiérarchie et la ou le responsable des ressources humaines et transmise au service support gestion du temps avant le 30 avril de l'année en cours.

6.16.2.1.4. Personnel médical (RSM, Art.87)

Droits aux vacances

Les membres du personnel médical ont un droit aux vacances comme suit :

- 5 semaines de vacances pour les médecins internes, chef-fes de clinique sans titre de spécialité, pharmacien-nes internes, pharmacien-nes chef-fes de projet sans titre de spécialité
- 6 semaines de vacances pour les chef-fes de clinique avec titre de spécialité, pharmacien-nes chef-fes de projets avec titre de spécialité.

Organisation (Directives d'application du RSM ; Art.87)

Politique de gestion des temps

- Les dates des vacances sont fixées en tenant compte des besoins du service et dans la mesure du possible des désirs des collaboratrices et collaborateurs par la ou le médecin chef-fé de service ou sa ou son suppléant-e.
- Une fois par année civile, la ou le médecin doit bénéficier d'une période de 2 semaines de vacances consécutives.
- En cas de rotation d'une durée égale ou supérieure à 3 mois, les médecins chef-fé de service ou leur-es suppléant-es doivent se coordonner pour octroyer les périodes de vacances.
- La ou le médecin a la responsabilité de planifier son droit annuel aux vacances en collaboration avec sa ou son médecin chef-fé de service ou sa ou son suppléant-e.

6.16.2.1.5. Personnel en formation

Le personnel en apprentissage doit prendre les vacances pendant les vacances scolaires, toutefois des dérogations sont possibles et accordées exceptionnellement par l'office d'entente avec la direction de l'école professionnelle (LFP, art.16)

6.16.2.2. Les congés

Les congés ont pour but de libérer un membre du personnel de ses obligations professionnelles afin qu'il puisse satisfaire à certains devoirs, tâches ou obligations non professionnels.

Si une cause de congé survient pendant une période de vacances, le droit au congé ne naît pas, sauf pour les congés officiels ou les congés spéciaux pour raison de décès (sauf décès d'un.e collègue).

Les causes de congé qui surviennent pendant une absence, notamment pour maladie, maternité, accident, service militaire, service civil et protection civile, ne donnent pas lieu à compensation.

A moins qu'ils ne soient déduits de la durée des vacances annuelles, les congés que les membres du personnel sont autorisés à prendre pour tout motif étranger à ceux expressément prévus par la présente politique sont soumis aux dispositions des congés extraordinaires sans traitement de moins de 3 mois. (SP, Art. 33)

6.16.2.2.1. Les congés officiels et accordés (SP, Art 34)

Le jour de la fête nationale est assimilé au dimanche. Les cantons peuvent assimiler au dimanche 8 autres jours fériés par an au plus et les fixer différemment selon les régions.

(LTr, Art. 20a, al.1)

Les jours de congés officiels pour le canton de Genève sont :

- le 1er janvier ou le 2 janvier, si le 1er janvier tombe un dimanche,
- le Vendredi Saint,
- les lundis de Pâques et de Pentecôte,
- l'Ascension,
- le 1er août ou le 2 août, si le 1er août tombe un dimanche;
- le Jeûne genevois;
- le 25 décembre ou le 26 décembre, si le 25 décembre tombe un dimanche;
- le 31 décembre.

(LJF, Art. 1 & SP, Art. 34)

Les jours de congés officiels pour le canton du Valais sont :

- le 1er janvier ou le 2 janvier, si le 1er janvier tombe un dimanche ;
- la Saint-Joseph,
- l'Ascension,
- la Fête Dieu,
- le 1er août ou le 2 août, si le 1er août tombe un dimanche,
- l'Assomption,
- la Toussaint,
- l'Immaculée Conception,

Politique de gestion des temps

- le 25 décembre ou le 26 décembre, si le 25 décembre tombe un dimanche.

(*Règlement d'exécution de la loi sur le repos du dimanche et des jours de fête - canton du Valais*)

Fêtes religieuses autres que des jours fériés

Les collaboratrices et collaborateurs sont autorisé(e)s à interrompre leur travail à l'occasion de fêtes religieuses autres que celles qui sont assimilées à des jours fériés. Elles/ils doivent cependant aviser leur employeur au plus tard 3 jours à l'avance (LTr, Art. 20a al. 2). L'employeur peut faire compenser le temps perdu dans un délai convenable et, à cet effet, dépasser la durée maximum de la semaine de travail (LTr, Art. 11).

Congés accordés

Les membres du personnel ont droit, en règle générale entre Noël et Nouvel an, à un (ou plusieurs) jour de congé dont le Conseil d'Etat arrête la date.

Les membres du personnel ont congé le 1er mai. Le 1er Mai est un jour chômé. (*SP, Art. 34 al. 4*). Un congé chômé n'est pas assimilable aux congés des jours fériés. S'il tombe sur un week-end, il n'y a pas de congé de remplacement. (*SP, Art. 33 al. 2 et directives d'application du SP, Art. 31 al. 4*). **De plus**, lorsque le 1^{er} Mai survient durant une absence, notamment pour maladie, maternité, accident, service militaire, service civil et protection civile, celui-ci ne donne pas lieu à compensation. (*SP, Art. 33 al. 3*)

Les membres du personnel qui assurent un service permanent ou de nécessité un jour de congé officiel ou le 1er mai sont mis au bénéfice d'un congé de remplacement sans majoration.

(*SP, Art. 34 al. 2 & al. 4*).

6.16.2.2.2. Les congés spéciaux

Les congés spéciaux sont accordés lors de la survenance de l'événement.

Le droit à ces congés est calculé au prorata du taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs, et ne peut être reporté.

Il s'agit de jours de travail. Selon l'évènement, une pièce justificative peut être demandée.

Référentiel des congés spéciaux

Mariage ou partenariat enregistré	5 jours
Mariage ou partenariat enregistré d'un enfant ou d'un enfant du conjoint, du partenaire enregistré ou du partenaire avec qui le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans	1 jour
Décès du conjoint, du partenaire enregistré ou du partenaire avec qui le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans	5 jours
Décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré	5 jours
Décès d'un ascendant ou descendant au 2e degré	3 jours
Décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré du conjoint, du partenaire enregistré ou du partenaire avec qui le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans	2 jours
Décès d'un ascendant ou descendant au 2e degré du conjoint, du partenaire enregistré ou du partenaire avec qui le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans	1 jour
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours
Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours
Décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour
Décès d'une bru ou d'un gendre	2 jours
Décès d'une ou d'un collègue de service (pour assister à ses obsèques)	½ jour
Déménagement (une seule fois sur une période de 12 mois)	2 jours
Prise en charge :	Congé limité au temps nécessaire à la prise

<ol style="list-style-type: none"> 1- D'un membre de la famille (parents en ligne directe ascendante ou descendante, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, beaux-parents) ou, 2- Du partenaire avec lequel le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans ou, 3- D'une personne en faveur de laquelle le membre du personnel remplit une obligation légale d'entretien, atteint dans sa santé. <p>Certificat médical dès le 1er jour (sauf pour les enfants jusqu'à 10 ans)</p>	en charge et à 15 jours par année civile au total
--	---

Si l'événement se produit plusieurs fois dans l'année, le droit au congé est accordé d'autant (hors congé pour déménagement). Par exemple : un collaborateur qui perd deux tantes dans l'année a droit à 2 fois un jour ouvrable de congé.

Le membre du personnel sollicite ses congés auprès de sa hiérarchie qui est compétente pour fixer, d'entente avec lui, la date des congés suivants :

- Mariage ou partenariat enregistré ;
- Mariage ou partenariat enregistré d'un enfant ou d'un enfant du conjoint, du partenaire enregistré ou du partenaire avec qui le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans ;
- Déménagement.

Il appartient à la hiérarchie de faire respecter la prise de ces congés dans les délais réglementaires.

(SP, Art. 35 ; RPAC, Art. 33, dans la mesure où il est applicable)

Auxiliaire payé à l'heure ou mensualisé

Le personnel auxiliaire payé à l'heure n'a pas droit aux congés spéciaux. En revanche, les auxiliaires mensualisés y sont assujettis.

Engagement en cours d'année et droit aux congés spéciaux

Le droit au congé de certains événements est calculé proportionnellement à la durée d'engagement sur l'année civile pour les membres du personnel qui n'ont été employés qu'une partie de l'année en cours. Cela concerne les congés suivants :

- Mariage employé ou partenariat enregistré ;
- Décès d'une ou d'une ou d'un collègue de service (pour assister à ses obsèques)
- Prise en charge d'un membre de la famille, du partenaire avec lequel le membre du personnel mène de fait une vie de couple depuis 5 ans ou d'une personne en faveur de laquelle le membre du personnel remplit une obligation légale d'entretien, atteint dans sa santé ;
- Déménagement.

(RPAC, Art. 33 Al.4)

6.16.2.2.3. Autres congés

Congé maternité

La collaboratrice a droit à ce congé avec traitement plein pour son accouchement pour autant qu'elle exerce une activité régulière faisant l'objet d'une rétribution mensuelle (SP, Art. 36 al. 1).

Pendant les 6 premiers mois de son activité au sein des HUG, la collaboratrice a le droit à 16 semaines de congé, au-delà du 6^{ème} mois, le congé est de 20 semaines (RPAC, Art. 34 al. 2).

Le congé maternité prend effet à la naissance de l'enfant (SP, Art. 36 al. 3). En cas d'un accouchement par césarienne, le congé maternité débute au jour de sortie de l'hôpital. (*Directives d'application du SP, Art.33 al. 3*)

Politique de gestion des temps

Lors d'une hospitalisation ininterrompue du nouveau-né durant 2 semaines au moins, immédiatement après sa naissance, la durée du congé est prolongée d'une durée équivalente à l'hospitalisation mais jusqu'à 8 semaines au plus. (RPAC Art. 34 al. 3)

A la naissance de l'enfant, la collaboratrice devra en informer sa hiérarchie et fournir l'acte de naissance ou le livret de famille.

Congé d'adoption

Lors de l'adoption d'un enfant de moins de 10 ans les membres du personnel ont le droit à un congé d'adoption dont la durée répond aux mêmes critères que le congé maternité.

(SP, Art. 36 al. 5)

Congé de naissance

Lors d'un recours à la gestation par autrui les membres du personnel ont le droit à un congé de naissance dont la durée répond aux mêmes critères que le congé maternité. (RPAC, Art. 34B)

Congé parental avec ou sans traitement

- Congé parental avec traitement

Un congé parental de 10 jours rémunérés est accordé durant les 6 mois qui suivent la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un ou de plusieurs enfants, au membre du personnel :

- qui est le père légal de l'enfant au moment de la naissance ou le devient au cours des 6 mois qui suivent;
- qui est le conjoint, le partenaire enregistré du parent de l'enfant né, ou qui mène de fait une vie de couple avec ledit parent et qui n'a pas déjà bénéficié du congé prévu au point ci-dessus;
- qui est parent adoptif d'un enfant de moins de 10 ans;
- qui accueille avec hébergement de manière permanente un enfant de moins de 8 ans, pour autant que ce dernier ne s'absente pas plus de 10 jours par mois.

Ce Membre du personnel a également le droit à un congé parental supplémentaire de 10 jours sans traitement.

Le congé parental ne peut être cumulé avec le congé de maternité, d'adoption ou de naissance.

(RPAC, Art. 34C)

- Congé parental sans traitement

Le droit à ce congé sans traitement est de 2 ans et peut être accordé à l'un ou l'autre des parents ou au père biologique à partir de la fin du congé maternité ou du congé de naissance et au père ou à la mère adoptif·ve au terme du congé d'adoption. Il peut être pris ultérieurement, pour autant qu'il se termine avant l'entrée en scolarité de l'enfant.

La ou le bénéficiaire du congé parental sans traitement peut poursuivre une activité à temps partiel d'entente avec la supérieure ou le supérieur hiérarchique.

La demande de congé parental sans traitement doit être présentée 3 mois à l'avance, par la voie hiérarchique, sauf circonstance particulière justifiée.

A l'expiration du congé, la réintégration dans la fonction occupée précédemment est garantie. L'augmentation ordinaire du traitement par le jeu des annuités et la progression de la prime de fidélité sont garanties de la même manière que pour les personnes en activité.

(RPAC, Art. 34D, SP, Art. 36a)

Congé extraordinaire sans traitement

Politique de gestion des temps

- Durée inférieure à 3 mois

La direction de l'établissement peut accorder aux membres du personnel un congé sans traitement n'excédant pas 3 mois.

(SP, Art. 38)

Pour les durées de congés allant de 6 jours à 3 mois, la demande doit être présentée 1 mois à l'avance. (RPAC, Art. 37 al. 2 let a)

- Durée de 3 mois à 1 an

Le conseil d'administration peut si la bonne marche du service le permet et sur préavis de la direction, accorder à tout fonctionnaire nommé depuis 1 an au moins, un congé sans traitement d'une durée de 3 mois à 1 an au maximum, renouvelable trois fois au cours d'une carrière et à des intervalles de 4 ans au minimum.

La demande doit être présentée 6 mois à l'avance.

Ces congés diminuent le droit aux vacances annuelles légal dès le 32ème jour.

Pendant la durée du congé, l'augmentation ordinaire du traitement par le jeu des annuités et la progression de la prime de fidélité et du droit aux vacances sont interrompues. Elles reprennent dès le retour en fonction.

Les bénéficiaires de ce congé sans traitement ne peuvent exercer d'activité rémunérée de nature concurrente sans l'accord de la direction générale.

A l'expiration du congé, le droit au travail est garanti. Il ne comprend pas la réintégration dans le poste occupé précédemment.

Les membres du personnel qui obtiennent ce congé sont réputés démissionnaires à la fin de celui-ci s'ils ne reprennent pas leur fonction.

(SP, Art. 39).

Congé extraordinaire supplémentaire

La demande de congés extraordinaires supplémentaires permet aux membres des personnels qui le désirent de pouvoir bénéficier de jours de congé supplémentaires en finançant ces derniers par une partie de leur 13ème salaire.

La demande de congés extraordinaires supplémentaires ne constitue pas un droit. Elle doit être formulée par la collaboratrice ou le collaborateur et peut être validée ou refusée en fonction des besoins de service.

Elle est limitée à 10 jours ouvrables, soit deux semaines et doit se réaliser en 1 fois sur l'année concernée, même s'il s'agit de jours fractionnés.

Si le congé extraordinaire supplémentaire est saisi sur le planning entre Janvier et 31 Mai alors la déduction s'effectuera sur le 13ème salaire de juin. S'il est saisi sur le planning entre Juin et 30 novembre alors la déduction s'effectuera sur le 13ème salaire de Décembre. Ce congé a la valeur du coût journalier défini par le contrat de travail au moment de la prise effective du jour de congé.

Congé syndical, décharges syndicales ou membre du CA, comité de gestion ou CPEG

- Congé syndical

Ce congé est accordé sans retenue de traitement aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles pour représenter ces dernières à une réunion d'ordre syndical ou pour participer à des travaux de commissions constituées par ces organisations. Les membres disposent d'une décharge équivalente à 5 jours ouvrables au maximum par année. Les membres du personnel qui entendent bénéficier de ces congés doivent en formuler la demande à la direction de l'établissement au moins un mois à l'avance, sauf cas d'urgence. (SP, Art. 37 al. 1 & 2)

Politique de gestion des temps

N'est pas prise en considération dans ces 5 jours la participation aux séances convoquées par l'employeur.

Les 5 jours de congés syndicaux peuvent être fractionnés en demi-journées.

(Directives d'application du SP, Art. 34 al. 1)

- Décharge syndicale horaire pour représentation

Ce congé est accordé sans retenue de traitement aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles. Ils bénéficient de temps libéré pour accompagner les collaborateurs de la fonction publique (16h pour 100 ETP).

(RPAC, Art 35 al. 3)

- Décharge pour séances

Ce congé est accordé (sans retenue de traitement) aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles. Les membres disposent du temps nécessaire pour assister aux séances : CA, Comités de gestion, CPEG et commission paritaire, ainsi qu'une décharge équivalente à 40h par année, indépendamment du taux d'activité, destinée à la préparation des séances. Cette décharge peut être cumulative. (RPAC, Art 35 al. 1).

- Décharge en temps pour représentation CPEG

Ce congé est accordé sans retenue de traitement aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles, pour assister aux séances CPEG sur convocation, pour disposer du temps nécessaire afin de préparer lesdites séances (durée équivalente au temps de la séance) et pour suivre les trois journées de formation CPEG obligatoires. (RPAC, Art 35 al. 1).

Service militaire

La période d'absence pour service militaire doit correspondre à celle mentionnée sur le questionnaire remis à l'intéressé à la fin de son service à renvoyer à son responsable des ressources humaines.

Protection civile

La période d'absence pour protection civile doit correspondre à celle mentionnée sur le questionnaire remis à l'intéressé à la fin de son service. Il est important de transmettre ce questionnaire à la DRH.

Participation à des cours fédéraux et cantonaux « Jeunesse et sport »

En cas de participation à un cours de Jeunesse et Sports, sur présentation de la convocation officielle, le collaborateur a droit à un congé de 5 jours payés. La carte de compensation est à adresser au service rémunération et assurances sociales, suivie des allocations perte de gains. [Mémento des instructions de l'OPE \(MIOPE\)](#)

Convocations officielles

Ce congé est accordé afin de répondre à un devoir ou une obligation légale (citations à comparaître devant des instances judiciaires, convocations auprès d'administrations publiques, etc.). Ce congé est accordé avec traitement. Le traitement peut être réduit ou supprimé si des indemnités sont versées aux bénéficiaires de tels congés (art 9 de la loi B5 15). Attention : ce congé ne peut être utilisé pour les affaires privées du collaborateur (divorce, convocation au tribunal à titre personnel...). Le temps passé pour ces motifs est déduit de l'horaire du collaborateur. Si la convocation officielle a lieu dans un pays étranger, l'absence est considérée comme un congé sans traitement.

Exercice d'un mandat électif

Les conditions de l'exercice d'un mandat électif font l'objet d'un accord entre le membre du personnel et la direction.

Cet accord fixe notamment le temps de congé nécessaire et une éventuelle réduction de traitement." (SP. Art. 11)

L'exercice d'un tel mandat ne peut justifier une réduction de traitement ou une diminution des vacances que s'il en résulte plus de 15 jours ouvrables d'absence par an.

Le remplacement des jours de vacances ou de congé consacrés à un mandat électif n'est pas admis.

(Directives d'application du SP, Art. 9)

La direction doit être informée avant le dépôt de la candidature.

Les membres du personnel ne peuvent exercer un mandat électif incompatible avec leur fonction ou qui porte préjudice à l'accomplissement des devoirs de service. (RPAC, Art. 11)

6.17. Enregistrement des temps de présence et d'absence

L'enregistrement des temps de présence et d'absence des collaboratrices et collaborateurs se fait dans l'outil institutionnel de gestion des temps.

Les temps de présence sont saisis par un code horaire. Un code horaire spécifie les plages de temps de travail, avec une heure de début, une heure de fin et un temps de pause. Chaque équipe dispose d'un référentiel de codes horaires.

Les événements de types vacances, congés, formation, maladie, accident sont aussi renseignés par des codes dont le référentiel se trouve dans le logiciel de gestion des temps avec les informations de saisies relatives à chaque motif. Les modalités de demande de congés et d'annonce d'absence sont détaillées dans la « Procédure de demande de congé et d'annonce d'une absence ».

Le planning prévisionnel doit être porté à la connaissance des collaboratrices et des collaborateurs au moins 2 semaines à l'avance. (OLT1, Art. 69).

Les membres du personnel peuvent consulter leur planning, leurs absences et leurs soldes dans leur espace personnel.

6.17.1. Vérification et correction

Les collaboratrices et les collaborateurs sont tenus de vérifier et de transmettre toutes corrections ou anomalies constatées à leur hiérarchie directe ou à la personne en charge de la saisie de planning, dans un délai de 10 jours à compter de la fin du planning (ou date convenue avec la hiérarchie) afin que ces modifications soient prises en compte avant la date de blocage de l'application pour valorisation du salaire.

Aucune correction rétroactive n'est saisie sur le planning, sauf si des motifs valables (accident, maladie, congé spécial, vacances, etc.) ont empêché des corrections de soldes ou d'indemnités préalables. Après approbation par la ou le responsable hiérarchique, les corrections seront effectuées conformément au délai légal (5 ans), après avoir effectué une demande au service de la gestion des temps (OLT1, Art. 73 al. 2)

6.17.2. Saisie des absences de type maladie ou accident

La saisie des absences maladie ou accident s'effectue dans le logiciel institutionnel de gestion du temps. Lorsque l'absence est annoncée, celle-ci doit être renseignée dans l'outil par le gestionnaire de planning avec le motif correspondant. La saisie doit se faire au moment de la survenue de l'événement et au plus tard le mois suivant, avant la date de blocage de l'application pour valorisation du salaire.

Le certificat médical justifiant l'absence doit être numérisé afin d'être ajouté à l'absence saisie dans le logiciel.

Les dates de l'absence saisie doivent correspondre aux dates indiquées sur le certificat médical. La saisie doit se faire de manière continue, sur la semaine complète, week-end inclus.

En cas de prolongation d'une absence, il ne faut pas créer de nouvelle ligne d'absence. Dans cette situation, il est nécessaire de modifier la date de fin de l'absence ou de laisser le champ concerné vide si l'absence est pour une durée indéterminée.

Au-delà de 2 mois d'absence continue, aucune date de fin d'absence ne doit être saisie.

Le certificat médical doit être renouvelé chaque mois et importé dans le logiciel de gestion du temps.

Spécificités d'une saisie d'une absence maladie ou accident à 100% hors personnel médical

Durant les 14 premiers jours de l'absence, la saisie de l'absence se fait par « Absence modification de planning ». Dès le 15ème jour La saisie de l'absence se fait alors par le module « Absences » du logiciel de gestion du temps.



Département du territoire
Secrétariat général
Monsieur Frédéric DEKONINCK,
Directeur financier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3880
1211 Genève 3

Responsable du dossier

M. V. DAO

Réf. int. : VDA/ESA/FDK/PB2026QT

Carouge, le 27 octobre 2025

Projet du budget 2026 – Questions transversales - Entités rattachées

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux questions de la Commission des finances en vue de l'examen du projet de budget 2026.

1. Le nombre de permis G employés par la Fondation ainsi que le pourcentage de l'ensemble des employés par direction et dans ces mêmes établissements (données au 30 septembre 2025).

Aucun membre du personnel de la Fondation n'est au bénéfice d'un permis G, soit 0 % de travailleurs frontaliers.

2. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire.

Aucun membre du personnel de la Fondation ne bénéficie d'indemnités ou d'avantages en espèces ou en nature.

3. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés

Entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, le taux d'absentéisme est de 0,48 %. Au vu de ce taux faible, il n'y a pas de montant engagé pour les éventuels remplacements.

Tout en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que la Commission pourrait désirer à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Vinh Dao

Directeur général



Copie :

► Département des finances, Secrétariat général, M. Olivier Fiumelli (SGA)

Questions transversales PB2026

Réponse de l'AIG

Q 1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand Etat.

→ 14.40%

Q 5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand Etat.

→ Le tableau ci-dessous présente les indemnités pour horaires irréguliers et indemnités pour astreintes de piquet.

Ces indemnités sont réglementées dans le RTT articles 49 et 56 pour les horaires irréguliers et article 30 pour les piquets.

L'annexe 2 précise la pondération des points ainsi que les montants attribués.

Aucune fonction ne perçoit d'avantages en nature ou en espèce selon la définition (tous les biens ou les services que l'employeur accorde à ses salariés pour leur usage personnel).

Fonctions comportant des indemnités d'horaires irréguliers et/ou astreintes de piquet

Administrateur d'applications Microsoft	Coordinateur projets opérations senior
Agent autorité aviation	Coordinateur protocole
Agent entretien spéc. espaces extérieurs voirie	Coordinateur technique de projets
Agent entretien spécialisation horticulture	Duty terminal manager
Agent gestion capacité opérations	Electricien spécialisé
Agent gestion capacité opérations expert	Electromécanicien expert TRIBAG-ADIC
Agent sûreté spécialiste	Electromécanicien spécialisé de bâtiments
Agent surveillance	Electromécanicien spécialisé passerelles
Agent transport passagers	Enquêteur AVSEC
Agent sûreté	Expert services IT
Airport duty manager	Formateur sûreté
Ambulancier	Formateur transport passagers
Chargé d'accueil	Gestionnaire administratif parkings
Chef de groupe autorité aviation	Gestionnaire applications
Chef de groupe sûreté	Gestionnaire infrastructure courant faible
Chef de groupe surveillance	Infirmier diplômé
Chef de groupe transport passagers	Informaticien du bâtiment/télécom
Chef de projets infrastructures	Ingénieur expert IT
Chef de projets réalisation	Ingénieur expert sécurité IT
Chef de projets SI	Ingénieur réseaux
Chef de projets SI aéroportuaires	Ingénieur systèmes II
Chef de projets spécialiste	Installateur sanitaire spécialisé
Chef département SLIA	Mécanicien entretien qualifié
Chef équipe construction métallique et passerelles	Mécanicien entretien spécialisé
Chef équipe CVC	Mécanicien véhicules spécialisé
Chef équipe électriciens	Mécatronicien spécialisé
Chef équipe électromécanique de bâtiments	Officier Etat-Major études et prospectives
	Officier Etat-Major formation et prévention
	Officier Etat-Major opérations

Chef équipe entretien	Opérateur transmissions
Chef équipe horticole	Planificateur du personnel transport passagers
Chef équipe parkings	Planificateur personnel sûreté
Chef équipe sûreté	Resp. coordination maint./pilotage TRIBAG /ADIC
Chef équipe surveillance	Resp. maintenance projets const. métalliques
Chef équipe véhicules	Resp. maintenance véhicules et projets mécanique
Chef magasin et chargé de projets	Responsable ADIC et formation neige
Chef opérations sûreté passagers	Responsable carrosserie véhicules
Chef projets télécommunication courant faible	Responsable de pôle
Chef secteurs sûreté	Responsable FOD
Chef section feu	Responsable installations industrielles
Chef section transmissions	Responsable maintenance et rénovation
Chef service conduite opérations	Responsable télématicien.nes
Chef service entretien et opérations hivernales	Sapeur-pompier professionnel
Chef service gestion capacité opérations	Secrétaire assistant mécanique
Chef service gestion des aires de trafic	Sous-chef section sanitaire
Chef service ingénierie et opérations	Sous-chef section sanitaire contrôle qualité
Chef service parkings	Sous-chef section sanitaire instructeur
Chef service performance et forecasting opérations	Sous-chef section sanitaire remplaçant
Chef service planification et dév. opérations	Sous-officier I incendie
Chef service protocole	Sous-officier I sanitaire
Chef service transport passagers et flux bagages	Sous-officier II incendie
Constructeur métallique spécialisé	Sous-officier II transmissions
Contremaître CVC	Sous-officier supérieur incendie
Contremaître électricien sécurité	Sous-officier supérieur transmissions
Contremaître électriciens aérogare	Spécialiste BI
Contremaître électriciens bâtiments-piste	Spécialiste péril animalier
Contremaître électromécanique de bâtiments	Superviseur autorité aviation
Contrôleur des aires de trafic	Superviseur contrôleurs des aires de trafic
Contrôleur parkings	Technicien architecte
Coordinateur formation aviation	Technicien en assistance technique
Coordinateur journalier	Technicien en informatique
Coordinateur opérateur flux bagages	Technicien génie civil
Coordinateur opérationnel parkings	Technicien spécialisé en informatique
Coordinateur opérations sûreté passagers	Technicien spécialisé IT et électronique
	Télématicien spécialisé technique sécurité



Annexe 2 au RTT

Version du:
Auteur:
Approuvé:
01/02/2025
ODE / CVI
CA AIG

(Règlement sur la gestion du temps de travail pour le personnel de l'AIG)

Indemnités pour horaires irréguliers, exprimées en points, citées aux art. 49 et 56 du RTT

valeur du point:	CHF 2.72	Date valeur: 01.02.2025
------------------	----------	-------------------------

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié
00:00	01:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
01:00	02:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
02:00	03:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
03:00	04:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
04:00	05:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
05:00	06:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25
06:00	07:00						1.5	2.25	2.75
07:00	08:00						1.5	2.25	2.75
08:00	09:00						1.5	2.25	2.75
09:00	10:00						1.5	2.25	2.75
10:00	11:00						1.5	2.25	2.75
11:00	12:00						1.5	2.25	2.75
12:00	13:00						1.5	2.25	2.75
13:00	14:00						1.5	2.25	2.75
14:00	15:00						1.5	2.25	2.75
15:00	16:00						1.5	2.25	2.75
16:00	17:00						1.5	2.25	2.75
17:00	18:00						1.5	2.25	2.75
18:00	19:00						1.5	2.25	2.75
19:00	20:00						1.5	2.25	2.75
20:00	21:00	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	2.5	3.75	4.5
21:00	22:00	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	2.5	3.75	4.5
22:00	23:00	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	2.5	3.75	4.5
23:00	00:00	2	2	2	2	2	3	4.25	5.25

Indemnités piquet par heure selon l'article 30 du RTT (valeur au 01.02.2025)	
Piquet sur jour de congé planifié	CHF 6.46
Autre cas	CHF 2.17
En cas d'annulation du piquet neige verglas sur jour de congé planifié	CHF 3.24
En cas d'annulation du piquet neige verglas pour les autres cas	CHF 1.08

Lien avec le RTT. (Règlement sur la gestion du temps de travail pour le personnel de l'AIG)

Q 6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).

- 6.12%. Peu de remplacement en cas de maladie longue durée, les coûts engendrés sont couverts par les indemnités de l'assurance maladie.

Questions transversales PB2026

Réponse de la FIPOI

Q 1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand Etat.

➔ 32.35%

Q 5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand Etat.

➔ La FIPOI n'applique pas la LPAC, cependant, elle prend comme référence l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Le tableau ci-dessous présente les indemnités/avantages avec les fonctions et classes correspondantes.

Profession exercée (Texte)	Classe la plus basse	Classe la plus haute	Indemnité de piquet	Paiement heure dimanche / Jours fériés	Paiement heure nuit	Paiement heure piquet dimanche / Jours Fériés	Paiement heure piquet nuit	Primes heures supplémentaires direction
Agent d'exploitation	11.0000	11.0000						
Assistant de Direction	14.0000	15.0000						
Assistante administrative SGI	14.0000	16.0000						
Chargé de Gérance SGI	17.0000	18.0000						
Chef de programme SDI	23.0000	23.0000						
Chef de Projet IT	20.0000	21.0000						
Chef de Projet SCO	15.0000	17.0000			X	X		
Chef de Projet SDI	20.0000	20.0000						
Chef de Projet SGI	19.0000	16.0000						
Chef du secteur Audio-Visuel SCO	18.0000	18.0000		X	X			
Chef du Secteur Opérations et Sécurité	19.0000	20.0000		X	X			
Chef du Secteur Technique SGI	22.0000	22.0000						
Chef du Service des Conférences	28.0000	28.0000						X
Chef du Service Gestion Immobilière	28.0000	28.0000						X
Chef d'Unité SGI	17.0000	17.0000	X			X	X	
Collaborateur Opération et Sécurité	8.0000	9.0000		X	X			
Collaborateur Technico-commercial	15.0000	15.0000		X	X			
Comptable	16.0000	18.0000						
Concierge	6.0000	6.0000						
Coordinateur Technique AV/IT	15.0000	15.0000		X	X			
Directeur	32.0000	33.0000						
Hôte d'accueil	9.0000	9.0000		X	X			
Responsable de la Logistique	11.0000	11.0000						
Responsable des opérations TIC	18.0000	18.0000						
Responsable du Service des Finances	28.0000	28.0000						X
Responsable du Service PSI	24.0000	25.0000						X
Responsable du Service RH	24.0000	25.0000						X
Responsable Expérience Clients	17.0000	17.0000						
Serrurier	12.0000	12.0000						
Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé	18.0000	18.0000						
Spécialiste RH	17.0000	17.0000						
Technicien Audio-Visuel SCO	13.0000	13.0000		X	X			
Technicien de maintenance SGI	12.0000	13.0000	X			X	X	
Technicien IT/TIC	14.0000	14.0000						

Q 6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).

➔ 1.55%. Aucun montant n'a été engagé pour le remplacement.



Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26

T. +41 (0) 22 827 44 90
F. +41 (0) 22 827 48 60

admin@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch

Département de la Santé et des Mobilités
Direction des Finances
Monsieur Cyril Arnold
Directeur
Case postale 3919
1211 Genève 3

N/réf. SB/nn

Genève, le 23 octobre 2025

Concerne : Budget 2026 – questions transversales

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous répondons aux questions transversales du budget 2026.

1. Le pourcentage de frontaliers permis G est de 14.83% et le nombre de permis G est de 31.
2. Renseignements en cours de recherche.
3. Le taux d'absentéisme de cette année est de 9.2%. Il n'y a pas de montant engagé pour le remplacement.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.


Stéphane Bertossa
Directeur administratif & financier



Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26

T. +41 (0) 22 827 44 90
F. +41 (0) 22 827 48 60

admin@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch

Département de la Santé et des Mobilités
Direction des Finances
Monsieur Cyril Arnold
Directeur
Case postale 3919
1211 Genève 3

N/réf. SB/nn

Genève, le 28 octobre 2025

Concerne : Budget 2026 – questions transversales

Monsieur le Directeur,

Par la présente et dans le prolongement de notre courrier du 23 courant, nous complétons la question transversale du budget 2026 au point 2, à savoir :

2. Aucun employé, à la Fondation des Parkings, ne bénéficie d'avantages ou d'indemnités liés à sa fonction.

Nous espérons ainsi avoir répondu entièrement à vos attentes et vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Stéphane Bortossa
Directeur administratif & financier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 3 octobre 2025

Pouvoir judiciaire

M. Olivier Jornot
Président de la Commission de gestion
Case postale 3966
1211 Genève 3

Projet du budget 2026 - questions transversales

Monsieur le Président,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen du projet de budget 2026. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

Ainsi la commission des finances souhaiterait avoir les informations suivantes :

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.
2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?
3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?
4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Les questions 2 à 4 ne concernent pas les formations dispensées dans le cadre de la formation obligatoire et ne s'adressent qu'au petit État.

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.
6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).
7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

Cette dernière question ne sera posée que pour le petit État.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales au plus tard le **lundi 10 novembre 2025**.

La commission vous prie de bien vouloir adapter vos réponses au contexte juridique et réglementaire de votre institution.

La commission se réserve la possibilité de compléter la liste de questions transversales transmises dans ce courrier, en fonction de l'avancée de ses travaux sur le projet de budget.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.



Emilie Fernandez
Présidente



Projet de budget 2026

Réponses aux questions transversales
de la commission des finances
(examen du projet de budget 2026)

Novembre 2025

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.

Au Pouvoir judiciaire (PJ), au 1^{er} octobre 2025 et sur un total de 772 employées, employés et fonctionnaires, 48 membres du personnel sont au bénéfice d'un permis G, soit 6,2%. En tenant compte des magistrats et magistrats titulaires, qui ont une obligation de domiciliation dans le canton, ce taux baisse à 5,1%.

2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?

Le Pouvoir judiciaire n'a pas de formation spécifiquement dédiée à cette thématique. Il a en revanche un dispositif, conduit par la direction des ressources humaines avec les hiérarchies, visant à favoriser la réinsertion professionnelle dans des cas individuels.

3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?

Pas applicable (cf. réponse à la question n. 2).

4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Pas applicable (cf. réponse à la question n. 2).

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.

Voir tableaux pages 3 et 4.



Classe maximum	Code fonction	Libellé de fonction SEF	
09	306001	COMMIS-GREFFIER 1	
11	306002	COMMIS-GREFFIER 2	
	606028	AGENT DE MAINTENANCE	
12	307006	HUSSIER DU PROCUREUR GÉNÉRAL 1	
	306003	GREFFIER 1	
13	306010	GREFFIER SERV./ASSISTANCE JURIDIQUE	
	502009	SECRÉTAIRE-RE-COMPTABLE	
	508015	COORDINATEUR	
14	507014	Bibliothécaire documentaliste archiviste (BDA)	
	004020	Chef de secteur	
	306004	GREFFIER 2/CHÉF DE GROUPE	
15	503006	CAISSIER-COMPTABLE 2	
	507016	Bibliothécaire documentaliste archiviste spécialiste	
	510317	ADJOINT ADMINISTRATIF 1	
	104009	ARCHITECTE-ETS	
	306316	Greffier - référent PJ	
16	510018	Assistant administratif 2	
	206021	Assistant en organisation de l'information	
	206367	CONCEPTEUR EN COMMUNICATION WEB-CTI/UN	
17	507018	Coordinateur de centres de documentation	
	510020	Adjoint administratif	
	003018	Chef de service	
18	502012	COMPTABLE 3	
	510006	Commis administratif 6	
	105429	INGÉNIEUR SECURITÉ SPECIALISTE MSSST-DÉTA	
19	202012	INFORMATIQUE EN DEVELOPPEMENT 1	
	003020	Chef de service	
20	004020	Chef de secteur	
	508036	CHARGE D'INFORMATION ET COMMUNICATION 2	

		202008	ORGANISATEUR EN INFORMATIQUE
		202013	INFORMATICIEN DE DÉVELOPPEMENT 2
	21	202025	Chef de projets 2
		206020	Adjoint scientifique 3
		504357	REVISEUR RESP-TUTELLES & JUSTICE DE PAIX
		507012	ARCHIVISTE DE DÉPARTEMENT
		004022	Chef de secteur
	22	306006	SECRÉTAIRE-JURISTE AUPRÈS TRIBUNAUX 2
		504361	ANALYSTE EN CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE - PJ
		003023	Chef de service
		004023	Chef de secteur
		005023	Chef de groupe
		202024	Manager de programmes
		206019	Conseiller en organisation des informations
		207310	ECONOMISTE
		306003	JURISTE 3
		504427	Chargé de la gestion des risques et de la qualité
		508038	RESPONSABLE INFORMATION ET COMMUNICATION
		509406	RESPONSABLE DE SECTEUR RH 2
		003024	Chef de service
		003025	Chef de service
		25	RESP-SYST-INFO & CONSEIL-ORG-SSIG-DIME
		501308	SECRÉTAIRE/ADJOINT 2
		002026	Directeur
		504432	Directeur de l'audit interne PJ
		002027	Directeur
		006127	Directeur RH
		006427	Directeur LOG
		206369	DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS-PJ
		501563	Secrétaire général adjoint PJ
		308002	PROCUREUR DU MINISTÈRE PUBLIC
		308001	JUGE COUR DE JUSTICE
	32	308003	JUGE
		501538	Secrétaire général du Pouvoir judiciaire
		33	308001
			PROCUREUR GÉNÉRAL



Catégorie de personnel	Primes / Indemnités	Montant	Fréquence	Base légale	Commentaires éventuels
PAT	ALLOCATION UNIQUE DE VIE CHÈRE	Salon CE	en janvier selon décision du conseil d'Etat ouvrant du décret du collaborateur	L'art. 14 articles 4 à 6, 91 14A de la loi	Selon règlement et accord du Conseil d'Etat.
PAT	PRIME COMPENSATOIRE HEURES SUPPL. DES CADRES	2 ou 3% du traitement	en décembre	RPPJ Art. 172	Primes versées aux cadres.
PAT	INDEMNITE CONNAISSANCE LINGUISTIQUE	1 largeur de niveau 1 : F 67,30 2 largeurs et niveau 1 : F 134,80 1 largeur de niveau 2 : F 134,80 2 largeurs de niveau 2 : F 269,20	Mensuelle	RPPJ Art. 209 alinéa 6	L'indemnité pour connaissances linguistiques (art. 11B Rta) dont bénéficie le membre du personnel ou l'agent en vigueur du RPPJ a été marturée, pour autant que lesdites connaissances soient utiles au Pouvoir judiciaire.
PAT	REEMPLACEMENT FONCTION SUPERIEURE	L'indemnité est versée en tenant notamment compte de :		1. Une indemnité est allouée au membre du personnel occupant totalement ou partiellement dans une fonction supérieure à la sième pour une durée d'au minimum 30 jours civils consécutifs. 2. Une indemnité peut être allouée au membre du personnel assurant des responsabilités additionnelles pour une durée d'au minimum 30 jours civils consécutifs.	
PAT	INDEMNITE RESPONSABILITE ADDITIONNELLE	F 300	Mensuelle	RPPJ Art. 90 CGPJ/2020/003	Pour une suppléance sans fonction d'adjoint ou responsabilité temporaire.
PAT/MAG	PRIME DE NAISSANCE	F 300	Par naissance	L'art. Art. 21 RPPJ Art. 110	L'indemnité est versée au membre du personnel ou à chacun des parents lorsqu'ils travaillent tous deux au pouvoir judiciaire, à la naissance ou lors de l'accueil en vue de l'adoption d'un enfant mineur de 6.
PAT	ALLOCATION DE RETRAITE	double traitement	Mois de départ	L'art. Art. 23	De même salaire double si 10 ans d'activité à l'Etat et 15 ans d'âge.
PAT	ALLOCATION DE DÉPART AI	double traitement	Mois de départ	L'art. Art. 23	Verde sauf si la personne est en fin de droit au traitement (Avis de droit du service des affaires juridiques du Pj).
PAT	PRIME 25 & 30 ANS DE SERVICE	F 2000	25 et 30 ans	L'art. Art. 20 RPPJ Art. 50 CGPJ/2021/036	Verde sauf si 25 ans et 30 ans de service à l'Etat.
PAT	PIQUETS PJ	15%	Horaire	CGPJ/2021/036	Selon décision CGPJ.
PAT/MAG	INDEMNITE TELEPHONE PORTABLE	F 50	Mensuelle	Directive du Conseil d'Etat du 26 juin 2002 Directive du CGPJ du 9 septembre 2002	Verde aux procureurs du Ministère public + Magistrats Tribunal des ministères + quelques collaborateurs dont la fonction exige.
PAT/MAG	MONTANT COMPENSATOIRE	Secon calcul	Mensuel	L'art. Art. 46 RPPJ Art. 117	Pour les collaborateurs présents en 2008, échelle de traitement et prime de fidélité.
PAT	HEURES SUPPLEMENTAIRES (NON CADRES)	Salaire horaire	-	RPPJ Art. 49	Les heures supplémentaires des non cadres peuvent être payées à la fin de rapport de service. La commission de Pouvoir judiciaire peut décider d'indemniser les heures supplémentaires.
PAT	MAJORATION SOIR ET WEEK-END	20h à 23h : 125% 23h à 0h : 200% We : 200%	Mensuel	RPPJ Art. 47A	La majoration s'effectue en temps, le paiement des heures supplémentaires est soumis à la validation de la commission de gestion. Les heures non majorées en temps sont majorées de 25% au moment du paiement.
PAT	PERMANENCES	20h à 23h : 125% 23h à 0h : 200% We : 200%	Mensuel	RPPJ Art. 47A CGPJ	Les heures effectuées au-delà de la 10h ne peuvent être payées sur décision de la CGPJ.
PAT	REPDONDANT SI TECHNIQUE	200% : 200%	Mensuelle	CGPJ/2022/015	Support informatique même au service.
MAG	INDEMNITE COUR DE JUSTICE	5% de 32/11	Mensuelle	Art. 3 al 1 c) LTPJ/E 2.40	Pour tous les magistrats de la Cour de justice (2e instance).
MAG	INDEMNITE PRESIDENT	5% de 32/11	Mensuelle	Art. 3 al 1 c) LTPJ/E 2.41	Président de juridiction.
MAG	INDEMNITE VICE-PRESIDENT	3% de 32/12	Mensuelle	Art. 3 al 1 b) LTPJ/E 2.42	Vice-président de juridiction et premiers procureurs du Ministère public.
MAG	INDEMNITE EN CAS DE NON-REFECTION	Mois de traitement (max 12 mois ou 24 mois pour le Proc'Gal)	A la non-réélection ou sur décision du CGPJ	Art. 45 et 6 LTPJ/E 2.40	
PAT/MAG	TRAIS DE REPRÉSENTATION	F 2004,20 par mois - PG F 229,20 par mois - SG	Mensuel	Arrêté du CGPJ du 3 mars 2008	

6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).

Le taux d'absence sur 12 mois glissants au 30.09.2025 pour le Pouvoir judiciaire est de 6,5% (octobre 2024 à septembre 2025) pour ce qui concerne les absences pour maladie. Il se monte à 7,5% si l'on prend en considération toutes les absences, y compris la maladie pré-maternité et les accidents professionnels ou non. Toutes les absences ne sont pas remplacées et ne le sont pas de la même manière car chaque situation est spécifique. Les remplacements ou les autres mesures identifiées sont mis en place pour les absences de longue durée. Différents leviers peuvent être actionnés : augmentation de taux temporaire d'un autre collaborateur, indemnité pour remplacement dans une fonction supérieure ou remplacement par du personnel auxiliaire.

Le pouvoir judiciaire estime le coût du remplacement des absents à 1,8 MCHF.

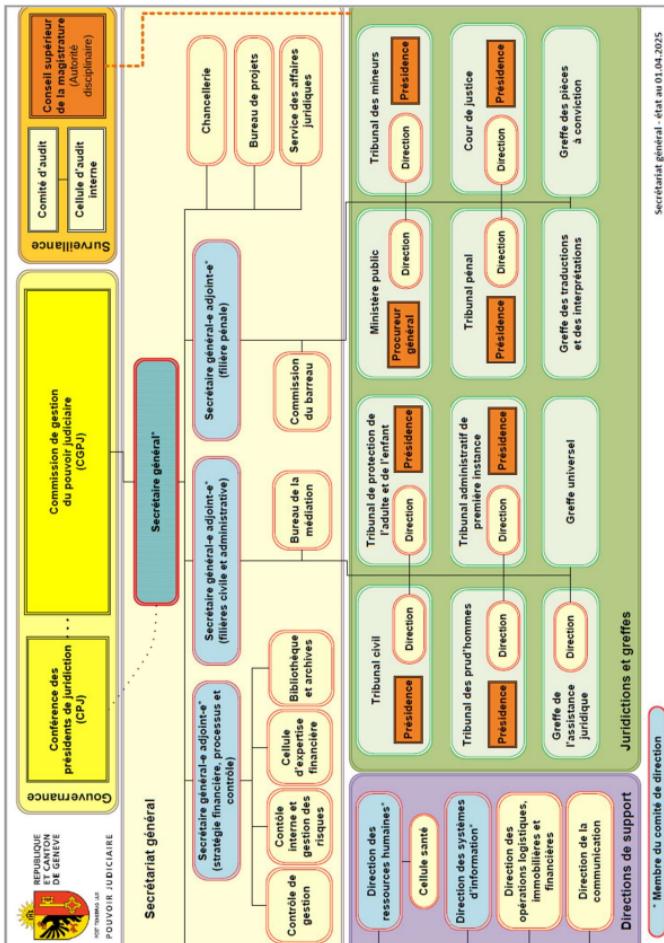
7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

Le Pouvoir judiciaire occupait 818 personnes (727,2 ETP) au 31 décembre 2024 dans son personnel administratif et scientifique (fonctionnaires, employés et auxiliaires), auquel s'ajoutaient 169 magistrats et magistrats titulaires (juges et procureurs de carrière ; 163 ETP) et 566 juges non titulaires (suppléants, assesseurs, prud'hommes). Son budget de fonctionnement (2025) se monte à fr. 240,7 millions et représente un peu plus de 2% des charges de fonctionnement de l'Etat. Son organe de gouvernance est la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

La direction générale du Pouvoir judiciaire est assurée par son secrétaire général, assisté d'un comité de direction, lequel est composé des secrétaires généraux adjoints, du directeur des systèmes d'information et de la directrice des ressources humaines.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition par le Grand Conseil (art. 117 Cst-GE), le Pouvoir judiciaire dispose de :

- une secrétaire générale adjointe (1 ETP) chargée de la stratégie financière, du plan stratégique, du contrôle interne, du contrôle de gestion et de la gestion des risques ;
- deux secrétaires généraux adjoints (2 ETP) chargés de la direction générale de l'administration des juridictions et des greffes transversaux, l'un pour la filière pénale et l'autre pour les filières civile et administrative ;
- quatre directions de support (4 ETP) : direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, direction des opérations logistiques, immobilières et financières et direction de la communication ;
- neuf directrices ou directeurs de juridiction (9 ETP), subordonnés aux deux secrétaires généraux adjoints selon leur filière.



Secrétariat général - état au 01.04.2015



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 3 octobre 2025

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève

Projet du budget 2026 - questions transversales

Monsieur le Président,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen du projet de budget 2026. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

Ainsi la commission des finances souhaiterait avoir les informations suivantes :

1. Le pourcentage de frontaliers permis G dans chaque direction ou office ainsi que leurs nombres, ceci pour le petit et le grand État.
2. Quelles sont les formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes dans chaque département ?
3. Quel est le coût des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans chaque département ?
4. Quel est, dans chaque département et parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le taux de formations certifiantes ?

Les questions 2 à 4 ne concernent pas les formations dispensées dans le cadre de la formation obligatoire et ne s'adressent qu'au petit État.

5. La liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante ainsi que la liste de toutes les indemnités ou avantages en espèces ou en nature qui y sont rattachées ou non, avec le règlement en vigueur correspondant et la base légale ou statutaire. Et ceci pour l'ensemble du petit et du grand État.
6. Le taux d'absentéisme par office et le montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés (petit et grand État).
7. Pour chaque département, le nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services, ainsi que le nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (ici en nombre et en ETP).

Cette dernière question ne sera posée que pour le petit État.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales au plus tard le **lundi 10 novembre 2025**.

La commission vous prie de bien vouloir adapter vos réponses au contexte juridique et réglementaire de votre institution.

La commission se réserve la possibilité de compléter la liste de questions transversales transmises dans ce courrier, en fonction de l'avancée de ses travaux sur le projet de budget.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.



Emilie Fernandez
Présidente

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<https://www.cdc-ge.ch>

Madame
Emilie FERNANDEZ, *Présidente de la Commission des finances du Grand Conseil*
Case postale 3970
1211 Genève 3

Par courriel :
raphael.audria@etat.ge.ch

Genève, le 15 octobre 2025

Examen du projet du budget 2026 (PB2026) – Questions transversales

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 3 octobre 2025 et y répondons comme suit.

- 1) Nombre et pourcentage de travailleurs frontaliers (permis G) au 31 décembre 2024
La Cour des comptes employait quatre personnes (15 %) au bénéfice d'un permis G.
- 2) Formations qui ont pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes
Ne s'applique pas à la Cour des comptes. Cette dernière n'emploie pas de collaborateur-trice en situation d'insertion ou de réinsertion professionnelle.
- 3) Cout des formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle
Ne s'applique pas à la Cour des comptes. Se référer à la réponse de la question transversale 2).
- 4) Taux de formations certifiantes parmi les formations ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle
Ne s'applique pas à la Cour des comptes. Se référer à la réponse de la question transversale 2).
- 5) Liste des différentes fonctions avec la classe salariale correspondante et liste des indemnités ou avantages en espèces/en nature qui y sont rattachés (y compris règlement en vigueur et base légale ou statutaire)
La Cour des comptes emploie du personnel sous contrat de droit privé, hors de l'échelle des traitements de l'État de Genève et donc sans classe ni annuité.



Cour des comptes

République et canton de Genève

Hormis les indemnités liées aux frais de déplacement, tels que la participation de l'institution à l'achat d'abonnements de transports publics (la procédure interne de la Cour des comptes est librement disponible sur son site internet : https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2025/10/PRO-ADM-002-Frais-professionnels_delib20240909.pdf), les collaborateurs-trices de la Cour des comptes ne perçoivent aucune indemnité.

6) **Taux d'absentéisme et montant engagé pour les éventuels remplacements qui y sont liés**

Le taux d'absentéisme pour la Cour des comptes en 2024 s'est établi à 3.7 %. Aucun montant n'a été engagé pour un remplacement.

7) **Nombre d'offices, de directions générales, de directions et de services et nombre de secrétaires généraux, de secrétaires généraux adjoints, de directeurs généraux, de directeurs et de chefs de service (en nombre et en ETP)**

La Cour des comptes est organisée en deux unités principales (« Audit & évaluation » et « Révision »), chacune placée sous la responsabilité d'un directeur d'unité. La Cour emploie à ce jour deux directeurs, correspondant à 1.9 ETP.

Nous tenant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes



Pierre Henri PINGEON, Président



Sophie FORSTER CARBONNIER, Magistrate

4. Réponse aux questions complémentaires



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 25 septembre 2025

Conseil d'Etat
 Hôtel de Ville
 Genève

Examen du projet de budget 2026 – récapitulatifs et tableaux

Monsieur le Président,
 Mesdames les Conseillères d'État,
 Messieurs les Conseillers d'État,
 Madame la Chancelière,

Dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026, la Commission des finances souhaite obtenir les informations suivantes :

1. Un récapitulatif des différentes réformes soumises, durant la législature actuelle et la précédente, ventilé par politique publique (qu'elles aient été acceptées ou refusées), accompagné du chiffrage de leur impact, en francs et en pourcentage du total des charges, calculé sur la base du budget 2026 et avec la position finale du CE en fonction de l'issue des travaux de commission.
2. Une cartographie des aides sociales sous forme de tableau, listant toutes les aides sociales à la population (subsidies, aides au logement, prestations sociales sous condition de revenu, etc.) avec les éléments suivants :
 - Le département concerné.
 - La politique publique concernée.
 - Le montant prévu au budget 2026.
 - Les montants des années précédentes (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).
 - Le nombre de bénéficiaires prévu au budget 2026.
 - L'évolution du nombre de bénéficiaires (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).
 - Les lois ou les règlements qui prévoient cette aide et en fixent le montant.
 La commission souhaite avoir les mêmes informations pour les aides financières pour des travaux à la rénovation pour les propriétaires privés.
3. Un tableau des charges contraintes ou des types de charges contraintes avec les éléments suivants :
 - Le type de charge contrainte (fédérale, cantonale, autre).
 - Le département concerné.
 - La ou les politique(s) publique(s) concernée(s).
 - Le montant prévu au budget 2026.
 - Les montants des années précédentes (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).
 - Les lois ou les règlements qui induisent cette charge contrainte, avec l'année de son adoption par le GC ou l'année de sa mise en œuvre.

La commission souhaite obtenir ces réponses le plus rapidement que possible, mais au plus tard avant le vote du budget par la commission qui est prévu le 12 novembre. Par gain de temps, les réponses peuvent parvenir à la commission de manière fractionnée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État, Madame la Chancelière, à l'assurance de notre considération distinguée.



Emilie Fernandéz
Présidente



Genève, le 5 novembre 2025

Le Conseil d'Etat

4655-2025

Grand Conseil
Commission des finances
Madame Emilie Fernandez
Présidente
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : examen du projet de budget 2026 – récapitulatifs et tableaux

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026, la commission des finances a adressé au Conseil d'Etat, le 25 septembre dernier, un courrier relatif à 3 demandes d'informations, préalables aux questions transversales qui font l'objet d'un autre courrier.

1ère demande : La commission souhaite un récapitulatif des différentes réformes soumises, durant la législature actuelle et la précédente, ventilé par politique publique (qu'elles aient été acceptées ou refusées), accompagnées d'un chiffrage de leur impact, en francs et en pourcentage du total des charges, calculé sur la base du budget 2026 et avec la position finale du CE sur la base des travaux de commission.

Réponse du Conseil d'Etat :

1. Périmètre retenu et méthodologie

Seules les mesures relevant de la compétence du Grand Conseil ont été prises en compte.

La présente analyse couvre une période de 7 ans, soit de 2019 à 2025. Elle recense les mesures proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre des projets de budget (PB) de ces exercices, telles qu'elles apparaissent dans l'exposé des motifs correspondants.

Les mesures identifiées sont présentées de manière détaillée au chapitre 3. Elles sont regroupées par année (en fonction du PB concerné) et analysées individuellement, chaque mesure faisant l'objet d'un point spécifique.

Pour chacune des mesures, les informations suivantes sont fournies :

- Une brève **description** de la mesure telle qu'elle figurait lors de sa présentation par le Conseil d'Etat.
- L'**effet financier** estimé au moment du PB (montant et année de référence, ainsi que la valeur estimée au PFQ). Le montant mentionné représente l'effet net sur le résultat (un signe « + » indique une amélioration du résultat et un signe « - » une détérioration).
Remarque : des écarts peuvent exister entre les valeurs retenues au PB et celles figurant dans les PL, en raison de nouvelles estimations réalisées entre-temps.
- Les **politiques publiques** concernées.

- Les **amendements budgétaires** éventuels (déposés par le Conseil d'Etat, la commission des finances ou des députées et députés lors du vote du budget) ainsi l'issue de chacun d'eux.
Remarque : Les amendements liés au traitement des PL, sans impact financier, ne sont pas pris en compte.
- L'**effet financier final** inscrit au budget (B) adopté.
- **Le numéro de projet de loi (PL) et son intitulé.**
- L'**état actuel** de la mesure : acceptée, refusée ou retirée.
- **La position finale** du Conseil d'Etat.

Enfin, la proportion de chaque mesure par rapport aux charges inscrites au budget 2026 est présentée dans le tableau en annexe 1.

2. Constats généraux, résumé

Constats

L'analyse fait apparaître que sur la période examinée, la majorité des mesures proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil n'ont pas abouti.

Les raisons de ces échecs sont variées. Certaines mesures ont été rejetées par le Parlement lors du traitement du PL ou la commission des finances les a modifiées par le biais d'amendements, tandis que d'autres ont été retirées par le Conseil d'Etat.

Il en ressort également que plusieurs mesures ont été inscrites de manière récurrente dans les plans de mesures du Conseil d'Etat sur plusieurs années. C'est notamment le cas de la mesure « répartition des charges canton-communes » consistant à faire participer les communes aux charges dites dynamiques (aide sociale, subsides LaMal, charges liées au vieillissement). Le PL relatif à cette mesure a été déposé en 2020. Les travaux ont été menés en parallèle aux discussions sur les projets de budget 2021, 2022 et 2023. Finalement la mesure a été refusée le 1^{er} septembre 2023.

De même, la mesure prévoyant la réestimation du parc immobilier (RPI) a été reportée à plusieurs reprises, ses effets financiers ayant été révisés plusieurs fois, avant d'être refusée par le Grand Conseil en 2022.

Résumé

En résumé, 11 mesures n'ont pas abouti dont 8 ont été refusées par le Grand Conseil et 3 retirées par le Conseil d'Etat.

Dans le détail, les mesures refusées par le Grand Conseil ont été les suivantes :

- réestimation du parc immobilier (projet du Conseil d'Etat);
- suspension de l'annuité 2020;
- suppression du doublement de salaire de départ;
- émolument relatif à la délivrance des autorisations de chantier;
- répartition des charges cantons-communes (loi « écrêtage »);
- modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42%;
- suspension de l'annuité 2023;
- modification de la répartition employeur/employé pour les taux LPP (58% - 42%), nouvelle proposition.

Les mesures retirées par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

- suspension de l'annuité 2019;

- adaptation des intérêts fiscaux (retrait suite aux amendements votés par la commission des finances);
- réduction temporaire du traitement.

Seules quatre mesures proposées par le Conseil d'Etat ces 7 dernières années ont été acceptées par le Parlement, soit :

- réévaluation de la fiscalité immobilière (indexation);
A noter que l'effet de la mesure a été nettement réduit par le Grand Conseil, soit +10.1 millions de francs au lieu de +28 millions de francs dans la version du PL proposé par le Conseil d'Etat.
- refonte de l'aide sociale;
- suspension de l'annuité 2021;
- refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC).

Le tableau en annexe 1 présente l'ensemble des mesures législatives cantonale proposées pour chaque projet de budget.

3. Détail des mesures proposées par année

Le présent chapitre détaille, pour chaque exercice budgétaire de la période considérée, l'ensemble des mesures proposées par le Conseil d'Etat et relevant de la compétence du Grand Conseil.

3.1. Budget 2019

✓ 3.1.1. Refonte de l'aide sociale

Description de la mesure : *La mesure consiste à proposer une série de mesures structurelles en lien avec les prestations sociales accordées par l'Hospice général, avec un potentiel d'économie de 45 millions. Il sera nécessaire de passer par une modification en profondeur de la LIASI allant dans le sens, d'une part d'un renforcement et d'un élargissement du catalogue des mesures d'insertion et, d'autre part, de l'inclusion de formations qualifiantes et certifiant dans ledit catalogue.*

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +5.1 millions de francs au PB 2019 (+44.9 millions sur la période PFQ 2019-2022).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : C Cohésion sociale.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : +5.1 millions de francs au B 2019.

Projet de loi : PL 13119, projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4'04), déposé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2022.

Etat de la mesure : Acceptée en 2023 soit quatre ans après la proposition de la mesure (PL adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2023).

Position finale du Conseil d'Etat : Cette mesure s'est concrétisée par le vote de la LASLP, qui s'inscrit pleinement dans une logique d'investissement social. En renforçant la prévention, l'accompagnement et l'insertion, ses effets attendus à moyen et long terme visent à réduire durablement les coûts induits par l'exclusion et la précarité, et à freiner ainsi la croissance structurelle des prestations sociales.

✗ 3.1.2. Suspension de l'annuité 2019

Description de la mesure : *La mesure proposée vise à supprimer en 2019 l'annuité annuelle aux membres du personnel de l'Etat.*

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +39.3 millions de francs au PB 2019 (+10 millions en 2020 liés à la part décalée de l'annuité octroyée au personnel enseignant).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : Amendement déposé par le Conseil d'Etat afin de réintégrer l'octroi de l'annuité 2019 au budget suite aux nouvelles estimations fiscales plus favorables. Amendement accepté par le Parlement.

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2019.

Projet de loi : Pas de PL (il était annoncé mais a été retiré juste avant d'être déposé au Grand Conseil, en raison de meilleures rentrées fiscales).

Etat de la mesure : Retirée par le Conseil d'Etat.

Position finale du Conseil d'Etat : Mesure retirée le 7 novembre 2018 suite à de meilleures prévisions de rentrées fiscales.

✓ 3.1.3. Réévaluation de la fiscalité immobilière (indexation)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à régler la situation juridique des estimations fiscales des immeubles à l'expiration du délai de validité de la LEFI (droit actuel) qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réévaluation du parc immobilier (RPI) en 2021, il est proposé de proroger les estimations au-delà du 31 décembre avec une majoration de 20%. L'impact financier serait une augmentation des revenus estimée à 28 millions en 2019 et 2020.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +28 millions de francs PB 2019.

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Impôts et finances.

Amendement : Dans le cadre des délibérations au Grand Conseil, le projet LEFI a été voté avec un amendement réduisant la hausse des valeurs fiscales reconduites, de 20% à 7% (L 12403). L'impact de ce PL, inscrit au PB 2019 pour 28 millions de francs (avec une majoration de 20%), est donc réduit à 10.1 millions de francs (avec une majoration de 7%).

Effet inscrit au Budget : +10.1 millions de francs au B 2019.

Projet de loi : PL 12403, projet de loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) (D 3 10), déposé par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2018.

Etat de la mesure : Acceptée, mais avec un effet financier nettement réduit (10.1 millions au lieu de 28 millions). Le PL 12403 a été adopté le 22 novembre 2018 par le Grand Conseil.

Remarque : A noter que la loi 12403 a été abrogée suite à l'entrée en vigueur en 2025 de la loi 13030 LEFI.

3.2. Budget 2020

✓ 3.2.1. Refonte de l'aide sociale (mesure déjà proposée en 2019)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) qui ne permettait pas efficacement de réinsérer professionnellement et de manière durable ses bénéficiaires.

Le département indiquait lors du processus budgétaire 2020 que « Les contours de ce projet de refonte de l'aide sociale seront précisés courant 2019, après consultation de l'ensemble des parties prenantes, de manière à présenter un projet cohérent et consensuel en vue d'obtenir une large adhésion politique.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +8.7 millions de francs au PB 2020 (+39.3 millions sur la période PFQ 2020-2023).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : C Cohésion sociale.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : +8.7 millions de francs au B 2020.

Projet de loi : le PL 13119 sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4 04) a été déposé le 27 avril 2022 par le Conseil d'Etat. La loi 13119 (loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)) a été adoptée le 23 juin 2023.

Etat de la mesure : Acceptée en 2023, soit quatre ans après la proposition de la mesure (mesure proposée en 2019).

Position finale du Conseil d'Etat : Cette mesure s'est concrétisée par le vote de la LASLP, qui s'inscrit pleinement dans une logique d'investissement social. En renforçant la prévention, l'accompagnement et l'insertion, ses effets attendus à moyen et long terme visent à réduire durablement les coûts induits par l'exclusion et la précarité, et à freiner ainsi la croissance structurelle des prestations sociales.

✗ 3.2.2. Adaptation des taux d'intérêts fiscaux

Description de la mesure : La mesure proposée vise à relever l'écart maximum entre le taux de l'intérêt en faveur du contribuable et le taux de l'intérêt en faveur de l'Etat de 2.5 points à 5.0 points.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +24 millions de francs au PB 2020.

Politique(s) publique(s) concernée(s) : I Impôts et finances.

Amendement : Dans le cadre du processus budgétaire 2020, le Conseil d'Etat a déposé un amendement en commission des finances afin de supprimer les effets du PL (-24 millions). Cet amendement a été accepté en commission des finances.

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2020.

Projet de loi : PL 12569, projet de loi modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (D 3 18) (*Modification de l'écart entre les taux différenciés*), déposé le 28 septembre 2019 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Retirée par le Conseil d'Etat. Le PL 12569 a été traité en commission des finances en 2019 et en 2020. Il a été reporté le 13 octobre 2023 et clos le 23 novembre 2023. La raison du retrait par le Conseil d'Etat est que les amendements de la commission fiscale étaient contraires à l'esprit du PL.

✗ 3.2.3. Suspension de l'annuité 2020

Description de la mesure : La mesure proposée vise à supprimer en 2020 l'annuité annuelle aux membres du personnel de l'Etat.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +53.6 millions de francs au PB 2020 (+10.5 millions en 2021 liés à la part décalée de l'annuité octroyée aux enseignantes et enseignants).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : Un amendement a été présenté par le Conseil d'Etat en raison du refus de la LSAMPE par le Grand Conseil.

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2020.

Projet de loi : PL 12577, projet de loi sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16), déposé le 19 septembre 2019 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Refusée.

✗ 3.2.4. Suppression du doublement du salaire de départ

Description de la mesure : La mesure proposée vise à supprimer le versement d'un salaire doublé lors du départ à la retraite aux membres du personnel après au moins 10 ans d'activité au sein de l'administration, et sous réserve qu'ils ne bénéficient pas d'une rente-pont AVS.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +3.5 millions de francs au PB 2020.

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : Lors du vote du budget en plénière, un amendement visant à réintroduire le doublement du salaire de départ a été déposé par le parti Ensemble à Gauche. Il a été refusé par les députées et députés.

Effet inscrit au Budget : +3.5 millions de francs au B 2020.

Projet de loi : PL 12578, projet de loi modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15), déposé le 19 septembre 2019 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Refusée (le PL a été refusé le 12 novembre 2021 alors que ses effets étaient inscrits au budget dès 2020).

Commentaires / observations : Les effets de cette mesure avaient été inscrits au budget 2020 alors que le PL n'avait pas encore été traité. A la suite du rejet du PL le 12 novembre 2021, les effets de la mesure échouée ont été retirés du budget en 2022.

Position finale du Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat envisage de présenter à nouveau cette mesure.

✗ 3.2.5. Emolument relatif à la délivrance des autorisations de chantier

Description de la mesure : La mesure proposée vise à mettre en place un nouvel émolument administratif relatif à la délivrance des directives et arrêtés dans le cadre des mesures de circulation lors des chantiers impactant le domaine public.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +1.7 million de francs au PB 2020.

Politique(s) publique(s) concernée(s) : M Mobilité.

Amendement : Amendement de la commission des finances pour supprimer au budget ce nouvel émolument.

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2020.

Projet de loi : Pas de projet de loi au moment de la proposition de la mesure. Le Conseil d'Etat avait prévu de déposer un projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 05) début 2020.

Etat de la mesure : Refusée par le Grand Conseil lors du vote du budget 2020.

3.3. Budget 2021

✗ 3.3.1. Réestimation du parc immobilier (RPI)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à ramener la valeur fiscale des villas et des PPE à une valeur plus proche de la réalité.

La dernière estimation générale des immeubles non locatifs (villas et PPE) chez les personnes physiques date de 1964. Depuis lors, les valeurs ont été prorogées plusieurs fois avec des majorations linéaires de 20% jusqu'en 1995 et plusieurs fois sans majoration jusqu'au 31 décembre 2018. Entrée en vigueur en 2019, la LEFI a été votée avec un taux de majoration de 7% (L 12403), son impact était alors estimé à 10 millions. Sur la base du système actuel, la plupart des valeurs fiscales sont inférieures à la valeur du marché.

Le projet de réestimation du parc immobilier (RPI) ramènera la valeur fiscale des villas et des PPE à une valeur plus proche de la réalité.

Afin de ne pas pénaliser les petits propriétaires et les rentiers qui risquent de se retrouver dans une situation d'appauvrissement, des mesures compensatoires sont nécessaires afin d'atténuer l'augmentation brutale de la charge fiscale.

L'impact du projet dû au nouveau système d'évaluation des immeubles conduirait, sans aucune mesure compensatoire, à une augmentation de recettes fiscales d'environ

221 millions de francs (+189 millions d'impôt sur la fortune et +33 millions de francs d'impôt immobilier complémentaire).

L'application des mesures d'accompagnement en faveur des contribuables concernés (baisse de l'impôt sur la fortune, déduction sociale), couplée avec l'outil de financement de ces mesures (modification du taux de l'IBGI), permettra cependant de limiter l'effet de la mesure sur l'impôt pour la fortune, pour arriver à une augmentation de recettes fiscales de 90 millions (+9 millions d'impôt sur la fortune, +31 millions d'impôt immobilier complémentaire et +50 millions d'IBGI).

Compte tenu d'une période transitoire de 3 ans, l'augmentation de recettes fiscales s'élèvera à 105 millions en 2021, à 95 millions en 2022 et, dès 2023, à 90 millions.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +105 millions de francs au PB 2021 (+90.0 millions sur la période PFQ 2021-2024).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : I Impôts et finances.

Amendement : Le PL n'ayant pas pu être voté avant l'examen du budget 2021 par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a déposé un amendement afin de retirer les effets du PL au budget 2021.

Effet inscrit au Budget : Aucun effet au B 2021.

Projet de loi : Train de projets de lois concernant la réévaluation du parc immobilier :

- a) PL 12773, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles (LEFI) (D 3 10) et
- b) PL 12774, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles agricoles et sylvicoles (LEFIAS) (D 3 09)

déposés par le Conseil d'Etat le 9 septembre 2020.

Etat de la mesure : Refusée (les PL 12773 et 12774 ont été refusés le 4 novembre 2022).

Remarque : A noter que, le 5 octobre 2021, les députées et députés ont déposé un projet de loi alternatif aux PL 12773 et 12774 du Conseil d'Etat, à savoir le PL 13030. L'effet estimé de celui-ci est une baisse de revenus de 84 millions de francs. Le PL 13030 a été accepté par le Grand Conseil le 4 novembre 2022. La loi 13030 a ensuite été soumise en votation populaire le 18 juin 2023 et a été acceptée.

3.3.2. Répartition des charges cantons-communes

Description de la mesure : La mesure proposée vise à renforcer la solidarité entre les collectivités publiques pour le financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Ces charges, indispensables au maintien de la cohésion, sont à Genève exclusivement supportées par le canton. La mesure propose une participation des communes, selon le modèle de la « facture sociale » dans le canton de Vaud.

A la suite des discussions avec l'ACG concernant la mise en œuvre de cette mesure, la délégation du Conseil d'Etat aux communes propose une méthode de contribution selon laquelle la participation de chaque commune est fixée sur la base de sa capacité financière, déterminée en fonction de la valeur du centime additionnel communal par habitant de l'année n-2. Elle correspond à un écrétage des valeurs les plus élevées selon un principe de progressivité.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +44.0 millions de francs au PB 2021 (+90.0 millions sur la période PFQ 2021-2024).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : C Cohésion sociale, G Aménagement et logement et K Santé.

Amendement : En 2021, après trois séances consacrées à l'examen du projet de loi « écrétage » (PL 12782), la commission des finances a décidé de geler ce PL pour donner plus de temps aux négociations avec les communes en vue de transferts de charges liées à des compétences. En raison de ce gel, le Conseil d'Etat a déposé un amendement visant à supprimer les effets du PL du budget 2021. Amendement accepté.

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2021.

Projet de loi : PL 12782, projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (LPCFPS) (B 6 11), déposé le 17 septembre 2020 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Refusée (le PL 12782 avait été d'abord été gelé par la commission des finances lors du traitement du projet de budget 2021 avant d'être refusé en 2023).

X 3.3.3. Adaptation des taux d'intérêts fiscaux (mesure déjà proposée en 2020)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à relever l'écart maximum entre le taux de l'intérêt en faveur du contribuable et le taux de l'intérêt en faveur de l'Etat de 2.5 points à 5.0 points.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +24 millions de francs au PB 2021 (il s'agit du report des effets financiers qui avaient initialement été prévus au PB 2020).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Impôts et finances

Amendement : Amendement du Conseil d'Etat pour retirer les effets du PL au budget 2021. Le PL 12569 était encore en cours de traitement à la commission fiscale et n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire).

L'entrée en vigueur de ce PL n'était pas possible au 1^{er} janvier 2021. Elle pouvait intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Effet inscrit au Budget : 0 francs.

Projet de loi : PL 12569, projet de loi modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (D 3 18) (Modification de l'écart entre les taux différenciés), déposé le 28 septembre 2019 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Retirée par le Conseil d'Etat en 2023, la raison étant que les amendements de la commission fiscale étaient contraires à l'esprit du PL.

✓ 3.3.4. Suspension de l'annuité 2021

Description de la mesure : La mesure proposée vise à supprimer en 2021 l'annuité annuelle aux membres du personnel de l'Etat.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +55.2 millions de francs au PB 2021 (+10.7 millions en 2022 liés à la part décalée de l'annuité octroyée aux enseignantes et enseignants).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : +55.2 millions de francs au B 2021.

Projet de loi : PL 12780, projet de loi sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16).

Etat de la mesure : Acceptée (PL 12780 accepté le 3 décembre 2020).

X 3.3.5. Réduction temporaire du traitement

Description de la mesure : La mesure proposée vise à réduire temporairement les traitements annuels, 13^e salaire inclus, des personnes visées à l'article 1, alinéas 1 et 2, de 1%.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +30.3 millions de francs au PB 2021 (+43.7 millions sur la période PFQ 2021-2024).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : Au cours des débats de la commission des finances, le Conseil d'Etat a pris la décision de retirer le PL 12781 concernant la réduction temporaire du traitement de 1% et a déposé un amendement à cet effet (amendement accepté).

Effet inscrit au Budget : 0 francs au B 2021.

Projet de loi : PL 12781, projet de loi concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait) (B 5 19), PL déposé par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2020.

Etat de la mesure : Retirée par le Conseil d'Etat (le PL 12781 a été retiré le 26 novembre 2020).

3.4. Budget 2022

Pour mémoire, il n'y a pas eu de budget en 2022. En effet, lors de la plénière dédiée à l'examen du budget, le Parlement a refusé son entrée en matière par 59 « non » (PLR, PDC, UDC et MCG) contre 40 « oui » (PS, Verts et Ensemble à Gauche), mettant fin au débat budgétaire qui était prévu sur deux jours. L'Etat a dû, dès le début 2022, calquer ses dépenses mensuelles sur celles de l'exercice 2021. Ce système dit « des douzièmes provisoires » a été en place durant toute l'année 2022.

✗ 3.4.1. Réestimation du parc immobilier (mesure déjà proposée et 2021)

Description de la mesure : *La mesure proposée vise à ramener la valeur fiscale des villas et des PPE à une valeur plus proche de la réalité.*

Mise à jour de juin 2021 : Les effets de la RPI sont décalés d'une année, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : Aucun effet au PB 2022 (+90.0 millions sur la période PFQ 2022-2025).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : I Impôts et finances.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : pas de budget en 2022, fonctionnement « en douzièmes ».

Projet de loi : Train de projets de lois concernant la réévaluation du parc immobilier :

- PL 12773, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles (LEFI) (D 3 10) et
- PL 12774, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles agricoles et sylvicoles (LEFIAS) (D 3 09)

déposés par le Conseil d'Etat le 9 septembre 2020.

Etat de la mesure : Les PL 12773 et 12774 ont été refusés le 4 novembre 2022.

Remarque : *A noter que, le 5 octobre 2021, les députées et députés ont déposé un projet de loi alternatif aux PL 12773 et 12774 du Conseil d'Etat, à savoir le PL 13030. L'effet estimé de celui-ci est une baisse de revenus de 84 millions de francs. Le PL 13030 a été accepté par le Grand Conseil le 4 novembre 2022. La loi 13030 a ensuite été soumise en votation populaire le 18 juin 2023 et a été acceptée.*

✗ 3.4.2. Répartition des charges cantons-communes (mesure déjà proposée en 2021)

Description de la mesure : *La mesure vise à transférer une partie des charges dites « dynamiques » (aide sociale, subsides LAMal, charges liées au vieillissement) aux communes.*

A cet effet, un protocole d'accord entre les communes et le canton, visant à organiser la négociation et l'examen de possibles transferts partiels ou complets de compétences, assorties des charges liées, en dérogation aux articles 7 et suivants de la LRT – A 2 04, a été ratifié par l'ACG lors de son assemblée du 18 septembre 2019.

Selon ses dernières décisions, le Conseil d'Etat vise des transferts progressifs des charges aux communes à raison de 41.7 millions de francs en 2022 et de 48.3 millions de francs en 2023, avec pour objectif d'atteindre une participation annuelle des communes aux charges

sociales de 90 millions dès 2023. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé le transfert de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) aux communes dès 2022 pour un montant de 20 millions. En plus de la FASe, le Conseil d'Etat envisage un transfert partiel ou complet de compétences et de charges aux communes de certaines prestations IMAD, des prestations de l'OCPM et la police de proximité.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +41.7 millions de francs au PB 2022 (+90.0 millions sur la période PFQ 2022-2025).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : C Cohésion sociale, G Aménagement et logement et K Santé.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : Pas de budget en 2022, fonctionnement « en douzièmes ».

Projets de lois :

- a) PL 12782, projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (LPCFPS) (B 6 11), déposé par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2020;
- b) PL 13044, projet de loi modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) (J 6 11), déposé le 1^{er} décembre 2021 par le Conseil d'Etat et retiré par le Conseil d'Etat le 13 octobre 2022. Ce PL prévoyait le transfert de la FASe avec un effet positif de 20 millions de francs sur le résultat de l'Etat.

Etat de la mesure : Refusée en 2023 (lors du processus budgétaire 2022, le PL 12782 avait été gelé par la commission des finances).

La commission des finances a étudié à 10 reprises cet objet, à savoir les 7 octobre, 4 et 11 novembre et 1^{er} décembre 2020, puis les 31 août, 9 et 23 novembre 2022, et enfin les 8 février, 1^{er} et 8 mars 2023. Les travaux ont été menés en parallèle aux discussions sur les projets de budget 2021, 2022 et 2023. Finalement l'objet a été refusé le 1^{er} septembre 2023.

✗ 3.4.3. Modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42%

Description de la mesure : La mesure proposée vise à modifier la répartition de cotisations à 58% pour l'employeur et à 42% pour le membre du personnel, contre $\frac{2}{3}$ pour l'employeur et $\frac{1}{3}$ par le membre du personnel jusqu'à présent. Cette disposition devait s'appliquer immédiatement aux nouvelles et nouveaux employés de l'Etat et progressivement sur une période transitoire de 5 ans pour les assurées et assurés actuels de la CPEG.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +2.5 millions de francs au PB 2022 (+15.9 millions sur la période PFQ 2022-2025).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : Pas de budget en 2022, fonctionnement « en douzièmes ».

Projets de loi :

- a) PL 13021, projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (*Taux de cotisation*);
- b) PL 13022, projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (LCPFP) (B 5 33);
- c) PL 13023, projet de loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (B 5 40).

Etat de la mesure : Refusée (PL refusés le 9 décembre 2021).

Position finale du Conseil d'Etat : Une nouvelle version impactant uniquement les futurs assurés sera présentée pour le PB 2024.

3.5. Budget 2023

✗ 3.5.1. Réestimation du parc immobilier (mesure déjà proposée en 2021 et 2022)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à ramener la valeur fiscale des villas et des PPE à une valeur plus proche de la réalité.

Mise à jour mai 2022 : compte tenu de l'avancement du projet, les effets sont décalés d'une année avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

De plus, l'impact sur les revenus fiscaux a été revu afin de tenir compte des mutations intervenues depuis 2019, qui devraient rapprocher de la valeur de marché les valeurs fiscales des immeubles correspondantes. L'impact du PL est ainsi revu à la baisse de 23 millions, l'augmentation de recettes fiscales s'élèverait à 82 millions en 2024, 72 millions en 2025 et, dès 2026, à 67 millions.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : Aucun effet au PB 2023 (+67 millions sur la période du PFQ 2023-2026).

Politique (s) publique (s) concernée(s) : I Impôts et finances.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : Aucun effet au B 2023.

Projet de loi : Train de projets de lois concernant la réévaluation du parc immobilier :

- a) PL 12773, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles (LEFI) (D 3 10) et
- b) PL 12774, projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles agricoles et sylvicoles (LEFIAS) (D 3 09)

déposés par le Conseil d'Etat le 9 septembre 2020.

Etat de la mesure : les PL 12773 et 12774 ont été refusés le 4 novembre 2022.

Remarque : A noter que, le 5 octobre 2021, les députées et députés ont déposé un projet de loi alternatif aux PL 12773 et 12774 du Conseil d'Etat, à savoir le PL 13030. L'effet estimé de celui-ci est une baisse de revenus de 84 millions de francs. Le PL 13030 a été accepté par le Grand Conseil le 04 novembre 2022. La loi 13030 a ensuite été soumise en votation populaire le 18 juin 2023 et a été acceptée.

✗ 3.5.2. Répartition des charges cantons-communes (mesure déjà proposée en 2021 et 2022)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à transférer une partie des charges dites « dynamiques » (aide sociale, subsides LAMal, charges liées au vieillissement) aux communes.

Au précédent PFQ, le Conseil d'Etat avait prévu des transferts progressifs des charges aux communes à raison de 41.7 millions francs en 2022 et de 48.3 millions francs en 2023, avec pour objectif d'atteindre une participation annuelle des communes aux charges sociales de 90 millions dès 2023. Cette décision du Conseil d'Etat s'appuyait notamment sur un accord de principe unanime de l'assemblée générale de l'ACG en juin 2021, concernant le transfert de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) aux communes dès 2022. Force est de constater qu'à l'automne 2021, l'ACG a rompu toute négociation avec le canton et a rejeté l'avant-projet de loi qui aurait permis ce transfert de prestations. Devant cet état de fait, le Grand Conseil a pris acte qu'un tel transfert n'était pas imaginable à court terme. Des discussions plus approfondies doivent ainsi avoir lieu avec l'ACG d'une part, mais aussi avec les partenaires associatifs de l'animation socioculturelle. A terme, un transfert de compétences reste envisagé, mais ne peut être raisonnablement imaginé avant que cette concertation ait pu avoir lieu. C'est pourquoi il ne peut y avoir, dans le cadre du projet de budget 2023, un projet de loi susceptible de réunir une majorité en vue d'un transfert de compétences sur l'animation socioculturelle.

Lors de sa séance du 16 juin 2022, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le PL écrêtage pour un impact financier sur le résultat de +25 millions au PB 2023 et le transfert de la FASe aux communes pour un impact financier de +24 millions au PB 2024. Pour concrétiser ce

transfert, une révision de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) est nécessaire pour renforcer le sens de l'animation socioculturelle et sa présence sur l'ensemble du territoire cantonal.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +25 millions de francs au PB 2023 (+47.0 millions sur la période PFQ 2023-2026).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : C Cohésion sociale, G Aménagement et logement et K Santé.

Amendement : Le Conseil d'Etat a déposé un amendement supprimant l'économie de 25 millions de francs suite au gel de ce PL par la commission des finances. Cet amendement a été refusé par le Grand Conseil.

Effet inscrit au Budget : +25 millions de francs au B 2023.

Projets de lois : PL 12782, projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (LPCFPS) (B 6 11), déposé le 17 septembre 2020 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Refusée le 1^{er} septembre 2023. Sur un éventuel transfert de la FASe, après l'échec du PL 12782, et comme cela a été indiqué à la commission des finances, un nouveau projet de loi n'est possible qu'à l'issue d'un travail approfondi de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par l'animation socioculturelle. La mise en consultation d'un avant-projet de loi n'est ainsi pas vraisemblable avant fin 2023, et le dépôt d'un projet de loi courant 2024.

✓ 3.5.3. Refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

Description de la mesure : La mesure proposée vise à modifier substantiellement le mode de financement de la fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC). Les ressources de la fondation ont 2 origines. D'une part, l'Etat subventionne la fondation de 2 manières, et, d'autre part, les employeuses et employeurs du canton versent une cotisation annuelle de 31 francs par employée ou employé dans le canton.

La mesure prévoit d'instituer une cotisation patronale sur la masse salariale soumise à l'AVS selon les principes suivants, à l'entrée en vigueur de la loi :

- jusqu'à 2,5 millions de francs de masse salariale : 0,82% sur l'ensemble de la masse salariale;
- de 2,5 à 10 millions de francs de masse salariale : 0,65% sur l'ensemble de la masse salariale; 11/29 PL 13134;
- de 10 à 50 millions de francs de masse salariale : 0,497% sur l'ensemble de la masse salariale;
- dès 50 millions de francs de masse salariale : 0,396% sur l'ensemble de la masse salariale.

Effet net estimé de la mesure au Projet de budget : +7.1 millions de francs au PB 2023.

Politique(s) publique(s) concernée(s) : F Formation.

Amendement : –

Effet inscrit au Budget : +7.1 millions de francs au B 2023.

Projet de loi : PL 13134, projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05), déposé le 18 mai 2022 par le Conseil d'Etat.

Etat de la mesure : Adoptée (L 13134 adoptée le 5 septembre 2022).

✗ 3.5.4. Suspension de l'annuité 2023

Description de la mesure : La mesure proposée vise à supprimer en 2023 l'annuité annuelle aux membres du personnel de l'Etat.

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +59.0 millions de francs au PB 2023 (+11.5 millions en 2024 liés à la part décalée de l'annuité octroyée au personnel enseignant).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendement : Un amendement a été présenté par la Conseil d'Etat en raison du refus de la LSAMPE par le Grand Conseil.

Effet inscrit au Budget : 0 francs.

Projet de loi : PL 13179, Projet de loi sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16), déposé par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022.

Etat de la mesure : Refusée (le PL 13179 a été refusé par le Parlement le 15 décembre 2022 lors de la plénière concernant le vote du budget).

Position finale du Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat est contraint de déposer un amendement au PB 2023 afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

3.6. Budget 2024

Suite au changement de législature, le Conseil d'Etat a décidé de prendre le temps d'élaborer un nouveau plan de mesures. Pour mémoire, ci-dessous le texte qui a été publié dans l'exposé des motifs du projet de budget 2024 :

Au début de la précédente législature 2018-2023, le Conseil d'Etat avait élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. Ce plan de mesures a été ajusté au fil des années. Plusieurs mesures ont été soit refusées par le Grand Conseil, soit abandonnées par le Conseil d'Etat en cours de législature.

De plus, la réévaluation du parc immobilier devait accroître les revenus de +67 millions. Or, suite à la votation populaire du 18 juin 2023, les effets positifs de cette mesure ont été annulés et remplacés par une baisse de revenus de -84 millions.

Pour le nouveau Conseil d'Etat, le premier projet de budget de la législature représente un budget de transition. Conscient de la nécessité de trouver des mesures structurelles sur le long terme, le nouveau Conseil d'Etat présentera un nouveau de plan de mesures dans le cadre du plan financier quadriennal (PFQ) 2024-2027 et du programme de législature 2023- 2028.

3.7. Budget 2025

✗ 3.7.1. Modification de la répartition employeur/employé pour les taux LPP (58% - 42%), nouvelle proposition

Description de la mesure : La mesure proposée visait à modifier la répartition des cotisations de prévoyance entre employeurs et employés pour la CPEG, la LCPFP, la LFPTPG, ainsi que pour les membres du Conseil d'Etat, la chancelière ou le chancelier d'Etat (LTRCE) et les magistrats et magistrats de la Cour des comptes (LTRCC). La nouvelle clé de répartition proposée était de 58% à la charge de l'employeur et 42% à charge du personnel, contre $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$ jusqu'à présent. Une disposition transitoire prévoit que le nouveau taux de répartition est uniquement applicable aux nouveaux assurés (entrés dans la caisse après l'entrée en vigueur de la modification légale). Le Conseil d'Etat considérait qu'il s'agit d'une mesure structurelle à long terme qui permettrait de ramener la répartition des cotisations entre employeurs et membre du personnel dans la moyenne des institutions de prévoyance (58% / 42%) selon la statistique de l'année 2022 des caisses de pension de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Effet estimé de la mesure au Projet de budget : +2.5 millions de francs au PB 2025 (+16.2 millions sur la période PFQ 2025-2028).

Politique(s) publique(s) concernée(s) : Toutes.

Amendements éventuels : Amendement du Conseil d'Etat proposant de décaler la date d'entrée en vigueur des PL de modification des cotisations LPP pour une répartition 58%/42% au 1^{er} janvier 2026.

Effet inscrit au Budget : 0 francs (mesure reportée à 2026).

Projet de loi concerné :

- a) PL 13480, projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (LCPFP) (B 5 33);
- b) PL 13481, projet de loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (B 5 40);
- c) PL 13482, projet de loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil d'Etat et de la chancelière ou du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20);
- d) PL 13483, projet de loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats et magistrats de la Cour des comptes (LTRCC) (D 1 13);
- e) PL 13484, projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22).

Etat de la mesure : Refusée par la commission des finances le 29 août 2025.

3.8. Conclusion

La plupart des mesures présentées par le Conseil d'Etat durant la période 2019-2025 et relevant de la compétence du Grand Conseil n'ont pas abouti.

Plus précisément, sur les 15 mesures susmentionnées, 8 ont été refusées par le Grand Conseil, 3 ont été retirées par le Conseil d'Etat (certaines notamment en raison d'amendements adoptés par la commission des finances, lesquels ont modifié l'esprit du PL initialement déposé par le Conseil d'Etat) et 4 ont été acceptées.

Les mesures acceptées sont :

- Réévaluation de la fiscalité immobilière (indexation en 2019). A noter que l'effet de la mesure a été nettement réduit par le Grand Conseil, soit 10.1 millions de francs au lieu de 28 millions de francs dans la version du PL proposé par le Conseil d'Etat. A noter également que la loi y relative (L 12403) a été abrogée suite à l'entrée en vigueur en 2025 de la loi 13030 LEFI.
- Refonte de l'aide sociale qui s'est concrétisée par le vote de la LASLP en 2023.
- Suspension de l'annuité 2021.
- Refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) qui s'est concrétisée par l'adoption du PL 13134 modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) en 2022.

2^{ème} demande : la commission souhaite une cartographie des aides sociales sous forme de tableau, listant toutes les aides sociales à la population (subsides, aides au logement, prestations sociales sous conditions de revenu, etc.) avec les éléments suivants :

- *Le département concerné.*
- *La politique publique concernée.*
- *Le montant prévu au budget 2026.*
- *Les montants des années précédentes (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).*
- *Le nombre de bénéficiaires prévu au budget 2026.*
- *L'évolution du nombre de bénéficiaires (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).*
- *Les lois ou règlements qui prévoient cette aide et en fixent le montant.*

- 15 -

La commission souhaite avoir les mêmes informations pour les aides financières pour des travaux à la rénovation pour les propriétaires privés.

Réponse du Conseil d'Etat :

Ces informations figurent dans le tableau en annexe 2. Pour les prestations sociales, les lois ou règlements sont mentionnés dans les fiches détaillées par prestation en annexe 3 à 9.

3^{ème} demande : la commission souhaite un tableau des charges contraintes ou des types de charges contraintes avec les éléments suivants :

- *Le type de charge contrainte (fédérale, cantonale, autre).*
- *Le département concerné.*
- *La ou les politiques publiques concernées.*
- *Le montant prévu au budget 2026.*
- *Les montants des années précédentes (budget 2025 + comptes 2024, 2023, 2022, ceci depuis 2016).*
- *Les lois ou règlements qui induisent cette charge contrainte, avec l'année de son adoption par le GC ou l'année de sa mise en œuvre.*

Réponse du Conseil d'Etat :

Ces informations se trouvent dans le tableau en annexe 10.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe : Impacts financiers des mesures proposées par le Conseil d'Etat et de la compétence du Grand Conseil (en millions)

N.B. : les montants correspondent aux estimations financières présentées dans les projets de budget

Années du projet de budget	Politiques publiques	Libellé de la mesure	Impact financier au PB	En % du total des charges (base PB 2026*)	Période du PFQ	Impact financier à la fin du PFQ	En % du total des charges (base PB 2026*)	Statut de la mesure
2019	C	Refonte de l'aide sociale	5.1	0.0%	PFQ 2019-2022	44.9	0.4%	Acceptée par le Grand Conseil (2023)
2019	Transversal	Suspension de l'annuité 2019	39.3	0.3%	PFQ 2019-2022	50.0	0.4%	Retirée par le Conseil d'Etat (2018)
2019	I	Réévaluation de la fiscalité immobilière (indexation)	28.0	0.2%	PFQ 2019-2022	-	0.0%	Acceptée par le Grand Conseil (2023), mais effet réduit suite aux amendements du Grand Conseil
2020	C	Refonte de l'aide sociale	8.7	0.1%	PFQ 2020-2023	39.3	0.3%	Acceptée par le Conseil d'Etat (2023) suite aux amendements votés par la Commission fiscale
2020	I	Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24.0	0.2%	PFQ 2020-2023	24.0	0.2%	Retirée par le Grand Conseil (2019)
2020	Transversal	Suspension de l'annuité en 2020	53.6	0.5%	PFQ 2020-2023	64.1	0.6%	Refusée par le Grand Conseil (2019)
2020	Transversal	Suppression du doublement du salaire de départ	3.5	0.0%	PFQ 2020-2023	3.5	0.0%	Refusée par le Grand Conseil (2021)
2020	M	Emolument relatif à la délivrance des autorisations de chantier	1.7	0.0%	PFQ 2020-2023	1.7	0.0%	Refusée par le Grand Conseil (2019)
2021	I	Réétablissement du parc immobilier (RPI)	105.0	0.9%	PFQ 2021-2024	90.0	0.8%	Refusée par le Grand Conseil (nov. 2022)
2021	C, G et K	Répartition des charges cantons-communes	44.0	0.4%	PFQ 2021-2024	90.0	0.8%	Refusée par le Grand Conseil (2023) après gel du PL par la Commission des finances (2021)
2021	I	Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24.0	0.2%	PFQ 2021-2024	24.0	0.2%	Retirée par le Conseil d'Etat (2023) suite aux amendements votés par la Commission fiscale
2021	Transversal	Suspension de l'annuité 2021	55.2	0.5%	PFQ 2021-2024	65.9	0.6%	Acceptée par le Grand Conseil (2020)
2021	Transversal	Réduction temporaire du traitements	30.3	0.3%	PFQ 2021-2024	43.7	0.4%	Retirée par le Conseil d'Etat (2020)
2022	I	Réétablissement du parc immobilier (RPI)	-	0.0%	PFQ 2022-2025	90.0	0.8%	Refusée par le Grand Conseil (nov. 2022)
2022	C, G et K	Répartition des charges cantons-communes	41.7	0.4%	PFQ 2022-2025	90.0	0.8%	Refusée par le Grand Conseil (2023)
2022	Transversal	Modification de la répartition employeur/employé pour les taux LPP (58% - 42%)	2.5	0.0%	PFQ 2022-2025	15.9	0.1%	Refusée par le Grand Conseil (2021)
2023	I	Réétablissement du parc immobilier (RPI)	-	0.0%	PFQ 2023-2026	67.0	0.6%	Refusée par le Grand Conseil (nov. 2022)
2023	C, G et K	Répartition des charges cantons-communes	25.0	0.2%	PFQ 2023-2026	47.0	0.4%	Refusée par le Grand Conseil (2023)
2023	F	Refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)	7.1	0.1%	PFQ 2023-2026	7.1	0.1%	Acceptée par le Grand Conseil (2022)
2023	Transversal	Suspension de l'annuité 2023	59.0	0.5%	PFQ 2023-2026	70.5	0.6%	Refusée par le Grand Conseil (2022)
2025	Transversal	Modification de la répartition employeur/employé pour les taux LPP (58% - 42%) - nouvelle proposition	2.5	0.0%	PFQ 2025-2028	16.2	0.1%	Refusée par la Commission des finances (2025)

* Le montant des charges au projet de budget 2026 s'élève à 11241.1 millions

Prestations sociales à la population sous conditions de ressources

C Cohésion sociale - Subsides LAMAL (DCS) :	
Nombre total de bénéficiaires des subsides LAMAL	110'439
Prestations de subsides LAMAL versées aux bénéficiaires (en millions de francs)	322.8
Subvention fédérale (revenu) (en millions de francs)	-145.4
Couverture des créances des assureurs pour primes payées (en millions de francs)	49.9
Lois et règlements : voir fiche annexe 2	
C Cohésion sociale - Aide sociale (DCS) :	
Nombre total de personnes suivies avec une prestation financière, en moyenne annuelle	20'091
Prestations d'aide sociale à l'Hospice général (y compris insertion professionnelle) (en millions de francs)	294.8
Lois et règlements : voir fiche annexe 3	
C Cohésion sociale - Prestations complémentaires AVS et AI (DCS) :	
Nombre total de bénéficiaires des prestations complémentaires fédérales AVS	11'112
Prestations complémentaires fédérales AVS (en millions de francs)	10'277
Subvention fédérale PC AVS (revenu) (en millions de francs)	245.6
Prestations complémentaires cantonales AVS (en millions de francs)	-57.4
Nombre total de bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales AVS	69.5
Prestations complémentaires fédérales AI	8'615
Subvention fédérale PC AI (revenu) (en millions de francs)	9'191
Prestations complémentaires cantonales AI	141.9
Lois et règlements : voir fiche annexe 4	
C Cohésion sociale - Prestations complémentaires familiales (DCS) :	
Nombre total de bénéficiaires des prestations complémentaires familiales	3'741
Prestations complémentaires familiales (en millions de francs)	19.6
Lois et règlements : voir fiche annexe 5	
C Cohésion sociale - Allocation familiale pour personnes non actives (DCS) :	
Nombre total de bénéficiaires des allocations familiales pour personnes non actives	6'068
Allocations familiales pour personnes non actives (en millions de francs)	41.5
Lois et règlements : voir fiche annexe 6	

Prestations sociales à la population sous conditions de ressources

C Cohésion sociale - Bourses d'étude (DCS) :

	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	C2026	PB2026
Nombre total de bénéficiaires des bourses d'études - enseignement secondaire II, HES et universitaire	3742	4'197	4'521	4'817	5'236	4'970	4'950	5'279	5'226	5'200	5'280	
Bourses déduites - enseignement secondaire II, HES et universitaire (en millions de francs)	31,6 5,3	34,4 5,4	37,2 5,2	41,2 4,8	45,3 3,5	46,6 4,7	47,0 4,4	48,4 4,3	52,1 3,6	56,2 5,5	59,8 5,5	
Chèques formation												
Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre (DIP depuis 2023, PDI depuis 2023)	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	0,9	0,8	1,0	1,0	1,5	1,5	
<i>Lois et décrets :</i> voir fiche annexe 7												

G Aménagement et logement - Aide en matière de logement (DT) :

	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	C2026	PB2026
Allocations de logement du secteur subventionné (en millions de francs)	10,2	9,4	8,6	8,5	8,3	8,1	7,9	9,0	9,3	8,2	7,3	
Nombres de ménages	2'818	2'628	2'400	2'381	2'327	2'286	2'181	2'137	2'104	2'221	2'081	
Allocations de logement du secteur libre (en millions de francs)	14,9	15,4	14,4	14,5	14,1	14,2	14,5	18,0	19,6	16,1	15,5	
Nombres de ménages	4'533	4'716	4'486	4'466	4'347	4'410	4'512	4'510	4'641	4'696	4'780	
Subventions pour habitations mixtes (en millions de francs)	15,8	17,1	19,2	20,9	21,8	23,8	27,4	28,6	29,9	31,6	33,7	
Nombres de ménages	2'486	2'746	3'074	3'381	3'563	3'956	4'644	4'821	4'999	5'274	5'574	
<i>Lois et décrets :</i> voir fiche annexe 8												

Aides pour des travaux à la rénovation

	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	C2026	PB2026
E Environnement et énergie												
Rubriques comptabilisées, montant en CHF :												
Nombre de dossiers promis nature 36'059 projets S1 140'000 et hors vue add 06/02/207/139 (éco-conseiller énergétique) et 06/02/207/139 (éco-conseiller énergétique) en CHF	47	344	216	203	154	225	819	691	471			
Nombre de dossiers promis nature 37'07X hors vue add 06/02/207/134 (éco électrique) et 06/02/207/139 (éco-conseiller énergétique) et 06/02/207/201 (information grand-public et activités pédagogiques) en CHF et 06/02/207/201 (information grand-public et activités pédagogiques) en CHF	96	600	433	429	441	787	902	1'123	543			
Nombre de dossiers payés nature 55 projets 101'3222 (en italique estimations 2025) en CHF	93'2740	19'278'359	20'581'794	19'872'123	16'496'532	17'826'237	21'376'279	16'320'795	15'824'903	4'000'000	4'100'000	
Nombre de dossiers payés nature 57 projets 101'2222 (en italique estimations 2025 et 2026) en CHF									589'7'08	10'000'000	15'000'000	
<i>Lois et décrets :</i>												
Loi sur l'énergie (LEn) L 2.30 du 18 septembre 1986									74	380	450	
Règlement d'application de la loi sur l'énergie (Ren) du 31 août 1988									589'7'08	10'000'000	15'000'000	
Loi 13/2222 ouvrant un crédit d'investissement sur le financement de projets d'assainissement énergétique des bâtiments									1	1'150'000	3'000'000	

Commentaires :

Les premières aides ont été mises en place à partir de l'année 1984. Jusqu'en 2024, le fait générateur de la comptabilisation est la promesse de subvention qui est comptabilisée en fonctionnement au débit de la nature 36. A partir du PL 13/2222 les subventions sont comptabilisées à leur paiement en investissement sur les natures au débit de la nature 56. La comptabilisation évolue de la même façon pour les subventions fédérales à redistribuer passant de la nature 37 à 57.

Assurance-maladie (LAMal)

Sommaire

Généralités

Descriptif

Subsides destinés à la réduction des primes

Revenu déterminant unifié

Condition du droit de percevoir un subside

Primes impayées, participation du canton

Procédure

Recours

Généralités

Les cantons doivent veiller au contrôle de l'obligation de s'assurer. Ils sont aussi chargés de la réduction des primes d'assurance-maladie des personnes assurées de condition économique modeste. Le canton de Genève a ainsi édicté une législation (LaLAMal - J 3 05) prévoyant un système de subsides destinés à la réduction des primes, en fonction du revenu et des charges de la personne assurée. Le Service de l'assurance-maladie (SAM) est l'autorité compétente.

Descriptif

Subsides destinés à la réduction des primes

Le droit au subside pour les assurés domiciliés en Suisse est ouvert lorsque le revenu déterminant ne dépasse pas les montants suivants :

Groupe 1 : assuré seul, sans charge légale : 30'000 francs;
couple sans charge légale : 45'000 francs.

Groupe 2 : assuré seul, sans charge légale : 35'000 francs;
couple sans charge légale : 55'000 francs.

Groupe 3 : assuré seul, sans charge légale : 37'500 francs;
couple sans charge légale : 65'000 francs.

Groupe 4 : assuré seul, sans charge légale : 40'000 francs;
couple sans charge légale : 75'000 francs.

Groupe 5 : assuré seul, sans charge légale : 42'500 francs;
couple sans charge légale : 85'000 francs.

Groupe 6 : assuré seul, sans charge légale : 45'000 francs;
couple sans charge légale : 95'000 francs.

Groupe 7 : assuré seul, sans charge légale : 47'500 francs;
couple sans charge légale : 105'000 francs.

Groupe 8 : assuré seul, sans charge légale : 50'000 francs;
couple sans charge légale : 115'000 francs.

Ces limites sont majorées de 6'000 francs par charge légale.

Une personne assumant une charge légale est assimilée à un couple.

A noter que depuis l'année 2024, les subsides sont indexés en fonction de l'augmentation de la prime moyenne cantonale calculée par l'Office fédéral de la santé publique par rapport à la prime moyenne cantonale de 2024. L'indexation intervient par arrêté du Conseil d'Etat. Ainsi, compte tenu de l'indexation, les montants des subsides en 2025 pour les groupes précités sont les suivants :

- Groupe 1 : 340 francs par mois;
- Groupe 2 : 287 francs par mois;
- Groupe 3 : 234 francs par mois;
- Groupe 4 : 191 francs par mois;
- Groupe 5 : 159 francs par mois;
- Groupe 6 : 117 francs par mois;
- Groupe 7 : 85 francs par mois;
- Groupe 8 : 53 francs par mois.

Groupe 9 : Pour les personnes assurées n'ayant pas droit à un subside en application des limites ci-dessus, des subsides destinés à la réduction des primes des enfants mineurs à charge sont accordés si le revenu déterminant est inférieur à :

personne assurée seule ou couple avec charge légale : 151'000 francs

Dans ce même cas de figure, des subsides destinés à la réduction des primes des enfants majeurs à charge jusqu'à 25 ans révolus sont accordés si le revenu déterminant est inférieur à :

personne assurée seule ou couple avec charge légale : 151'000 francs.

Dans ce cas, le revenu déterminant est composé du revenu déterminant des parents, additionné à celui du jeune adulte qui vit avec ses parents ou dont le revenu déterminant est inférieur à 15'000 francs.

Ces limites sont majorées de 6'000 francs par charge légale supplémentaire.

Montants de subsides pour les enfants :

Les subsides mensuels s'élèvent pour chaque enfant mineur à charge à :

Groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 : 80% de la prime moyenne calculée par l'Office fédéral de la santé publique arrondi au franc supérieur et augmenté de 10 francs, portant le montant du subside à 128 francs par mois pour 2025;

Groupe 9 : 65 francs par mois.

Les subsides mensuels s'élèvent pour les jeunes majeurs jusqu'à 25 ans révolus à :

Groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 : 50% de la prime moyenne calculée par l'Office fédéral de la santé publique arrondi au franc supérieur et augmenté de 15 francs, portant le montant du subside à 227 francs par mois pour 2025;

Groupe 9 : 103 francs par mois.

Le montant des subsides accordés ne peut dépasser le montant de la prime effective de l'assuré.

Pour les personnes assurées domiciliées à l'étranger, le subside est ouvert lorsque le revenu déterminant ne dépasse pas les montants suivants :

Groupe 1F : assuré seul, sans charge légale : 30'000 francs;
couple sans charge légale : 45'000 francs.

Groupe 2F : assuré seul, sans charge légale : 35'000 francs;
couple sans charge légale : 55'000 francs.

Groupe 3F : assuré seul, sans charge légale : 37'500 francs;
couple sans charge légale : 65'000 francs.

Ces limites sont majorées de 6'000 francs par charge légale.

Compte tenu de l'indexation, les montants des subsides en 2025 pour les groupes précités sont les suivants :

- Groupe 1F : 144 francs;
- Groupe 2F : 93 francs;
- Groupe 3F : 52 francs.

Des subsides destinés à la réduction des primes des enfants mineurs et des enfants majeurs à charge jusqu'à 25 ans révolus sont accordés si le revenu déterminant est inférieur à :

Groupe 4F : personne assurée seule ou couple avec charge légale : 81'000 francs;

Groupe 5F : personne assurée seule ou couple avec charge légale : 111'000 francs.

Ces limites sont majorées de 6'000 francs par charge légale.

Les subsides mensuels s'élèvent alors pour chaque enfant mineur à charge à :

Groupes 1F, 2F, 3F, 4F : 80% de la prime moyenne fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur pour chaque Etat membre de l'Union européenne ainsi que pour l'Islande et la Norvège, soit en 2025 un montant de 46 francs par mois.

Groupe 5F : 25 francs par mois.

Les subsides mensuels s'élèvent pour les jeunes majeurs jusqu'à 25 ans révolus à :

Groupes 1F, 2F, 3F, 4F : 50% de la prime moyenne fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur pour chaque Etat membre de l'Union européenne ainsi que pour l'Islande et la Norvège, soit en 2025 un montant de 102 francs par mois.

Groupe 5F : 78 francs par mois.

Le montant des subsides accordés ne peut dépasser le montant de la prime effective de l'assuré.

Pour plus de détails sur les barèmes applicables et les montants des subsides, se référer au site du SAM dans la rubrique "Sites utiles".

Revenu déterminant unifié

Le revenu déterminant unifié (RDU) est celui résultant de la Loi sur le revenu déterminant unifié (chapitre II - J 4 06). Il est égal au revenu calculé en application des articles 4 (revenus pris en compte) et 5 (déductions sur le revenu prises en compte) de ladite loi, augmenté d'1/15ème de la fortune (calculée en application des articles 6 et 7). Le revenu déterminant est établi sur la base des éléments retenus par l'Administration fiscale cantonale pour la taxation définitive. De ce fait, le revenu déterminant est établi sur la base de la situation économique et personnelle en année N-2 (une prestation demandée pour l'année 2023 se base sur le RDU 2021).

Pour le calcul du droit au subside, il est tenu compte du revenu déterminant du groupe familial qui constitue l'unité économique de référence. A cet effet, les revenus déterminants des conjoints, respectivement des partenaires enregistrés, ainsi que ceux des concubins faisant ménage commun avec un ou plusieurs enfants issus de leur union, sont cumulés (art. 9 - J 3 05.01).

Pour les assurés domiciliés à l'étranger, se référer pour le revenu déterminant à l'article 12A - J 3 05.01.

Condition du droit de percevoir un subside

Les assurés dont les revenus entrent dans les limites légales reçoivent automatiquement une décision d'octroi du subside d'assurance-maladie.

Ne bénéficient pas automatiquement des subsides :

- Les personnes disposant d'une fortune brute importante (à savoir plus de Fr. 250'000), telle que retenue par l'Administration fiscale cantonale (LIPP), sans prise en compte de l'abattement de la valeur fiscale d'immeuble occupé par le propriétaire ou l'usufruitier);
- Les personnes disposant d'un revenu annuel brut important (à savoir plus de Fr. 200'000), tel que retenu par l'Administration fiscale cantonale (LIPP);
- Les personnes imposées à la source;
- Les assurés domiciliés à l'étranger (articles 24A - J 3 05 et 12A, 12B, 13 - J 3 05.01);
- Les jeunes assurés âgés de 18 à 25 ans;
- Les personnes dont le RDU est inférieur aux limites suivantes : Fr. 15'000 pour les assurés seuls sans charge légale, Fr. 20'000 pour les couples sans charge légale. Ces montants sont augmentés de Fr. 3'000 par charge légale.

Ces personnes peuvent obtenir un subside sur demande, lorsqu'elles peuvent démontrer que leur situation justifie l'octroi de subsides.

Reçoivent automatiquement un subside mensuel qui couvre au maximum la prime moyenne cantonale (art. 22 al. 7 et al. 8 - J 3 05, art. 11A, 11B, 11C al. 5 - J 3 05.01) :

- Les assurés adultes qui touchent des prestations complémentaires à l'AVS/AI ou des prestations complémentaires familiales (le montant du subside dépend de l'excédent de dépenses calculé par le service des prestations complémentaires);
- Les mineurs pris en charge par le Service de protection des mineurs (SPMI) dont les parents perçoivent des prestations d'aide sociale.

Les bénéficiaires de prestations de l'Hospice général obtiennent le subside partiel maximum ainsi qu'un complément destiné à couvrir le solde de la prime (à concurrence de la prime moyenne cantonale calculée par l'OFSP ou, suivant la situation, de la prime moyenne cantonale définie pour les prestations complémentaires AVS/Al (cf. art. 32 et 33 LASLP - J 4 04)). Toutefois, ce complément ne peut dépasser le montant de la prestation d'aide sociale calculé par l'Hospice général (art. 11C al. 1 - J 3 05.01).

Les subsides sont versés directement aux assureurs pour être intégralement déduits des primes des ayants droit (art. 29 al. 1 - J 3 05).

Le versement des subsides cesse le jour du départ de Suisse de l'assuré bénéficiaire ou, pour les assurés domiciliés à l'étranger, le jour où le bénéficiaire cesse d'être affilié à l'assurance obligatoire des soins en Suisse (art. 13 al. 5 - J 3 05.01).

Primes impayées, participation du canton

Les primes, le montant de la franchise et la participation non recouvrés par la caisse-maladie après réquisition de continuer la poursuite sont pris en charge par le service de l'assurance-maladie (SAM) à raison de 85 % dès la production de l'acte de défaut de biens (art. 64a al. 4 LAMal).

Procédure

Le Service de l'assurance-maladie (SAM) est tenu d'informer périodiquement les assurés des conditions à remplir pour l'octroi des subsides cantonaux et, de manière générale, sur les primes et les prestations de l'assurance de base. Comme le SAM n'entre pas en matière sur les demandes de subsides tardives, il convient de demander les subsides au SAM avant le **30 novembre** de l'année d'ouverture du droit aux prestations.

Lorsque les ressources ne dépassent pas les limites donnant droit au subside, le SAM communique à l'assureur le droit au subside et adresse une attestation à chaque bénéficiaire. Cette attestation présente le montant du subside accordé, la date à partir de laquelle le droit au subside prend naissance et le nom de l'assureur. Ce document doit être conservé par la personne bénéficiaire.

Les assurés taxés d'office n'ont pas droit aux subsides, à moins que ceux-ci puissent justifier de démarches en vue de la régularisation de leur situation fiscale ou qu'ils soient taxés d'office en raison d'une participation à une succession dont la valeur n'est pas encore déterminée (art. 27 let. b - J 3 05).

Ainsi, les personnes assurées imposées à la source et les personnes assurées domiciliées à l'étranger ne reçoivent pas d'attestation. Si elles souhaitent bénéficier d'un subside, elles doivent présenter une demande au Service de l'assurance-maladie (SAM), accompagnée des pièces justifiant les revenus et la fortune.

Pour de plus amples information, consulter le site internet du service de l'assurance-maladie.

Les personnes n'ayant pas reçu les subsides mais qui remplissent les conditions peuvent les demander. Le site Internet du SAM met à disposition des formulaires de demandes ad hoc. **Attention aux délais** : les demandes de subsides doivent être adressées au SAM avant le **30 novembre** de l'année d'ouverture du droit aux subsides.

Les assurés dont la situation économique s'est aggravée durablement (plus de 6 mois) et de façon importante (différence de 20%) au cours de l'année peuvent demander par écrit une modification ou l'octroi de subsides. **Attention aux délais** : il faut agir avant le **30 novembre** de l'année du droit aux subsides. Toutefois, si l'aggravation de la situation financière se produit au cours du deuxième semestre, le délai court jusqu'au **30 juin** de l'année suivante (art. 13B - J 3 05.01).

Il est important de signaler au SAM tout changement notable de situation (naissance d'un enfant, perte d'emploi, changement d'employeur).

Recours

Lorsque l'assuré n'accepte pas une décision de l'assureur, celui-ci doit la confirmer par écrit, dans les **30 jours** à compter de la demande expresse de l'assuré. L'assureur doit motiver la décision et indiquer les voies de droit.

Toute décision peut être contestée, dans les **30 jours**, par voie d'opposition auprès de l'assureur qui l'a notifiée.

L'opposition doit être motivée et contenir des conclusions (par exemple : "Je conteste cette décision parce que l'atteinte provient bien d'une maladie, selon certificat médical annexé. Je conclus au paiement de X francs par la caisse maladie").

L'opposition est gratuite.

La décision rendue sur opposition peut être contestée, dans les **30 jours** dès sa réception, auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice. L'arrêt de la Chambre peut à son tour être soumis, dans les **30 jours**, par voie de recours, au Tribunal fédéral, section sociale. Si les circonstances l'exigent, par exemple si le cas est complexe et que les conditions d'octroi sont réalisées, l'assistance juridique peut être octroyée.

La procédure est simple, rapide et en principe gratuite.

Les décisions prises par le Service de l'assurance-maladie (affiliation d'office, refus du subside, par exemple) peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de ce service dans un délai de **30 jours** dès leur notification. La décision prise sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice, dans un délai de **30 jours** dès sa notification.

Enfin, les litiges relevant de l'assurance complémentaire sont également du ressort de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice.

Lorsqu'un patient constate une irrégularité dans ses rapports avec son médecin (facture disproportionnée, examens injustifiés, etc.), il peut en référer à sa caisse maladie ou contacter l'Association des médecins du canton de Genève.

Avant d'exiger de l'assureur une décision écrite, il est possible de faire appel à l'Office de médiation de l'assurance-maladie, notamment pour instaurer un dialogue avec la caisse.

Sources

Législation citée et site internet du service de l'assurance-maladie (SAM)

📍 Adresses

Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (Genève 1)
Office de médiation de l'assurance-maladie (Lucerne)
Service de l'assurance-maladie (Genève)
APAS Association pour la permanence de défense des patients et des assurés (Genève)

⌚ Lois et Règlements

Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05)
Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RaLAMal) (J 3 05.01)
Loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) (J 4 06)
Règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (RRDU) (J 4 06. 01)

🌐 Sites utiles

Service de l'assurance-maladie
La clé - répertoire d'adresses
Caisse cantonale genevoise de compensation
Association des médecins du canton de Genève

Aide sociale

Sommaire

Généralités

- Bases légales
- Buts et esprit de la loi
- Organes d'exécution
- Prestations
- Autres principes et prestations

Descriptif

- Accompagnement social et projet d'accompagnement social
- Prestations d'aide financière
- Insertion sociale, insertion professionnelle et mesures de formation ou de reconversion professionnelles
 - Insertion sociale
 - Insertion professionnelle
 - Mesures de formation et de reconversion professionnelles

Procédure

- Demande de prestations écrite

Recours

Généralités

Bases légales

Dans le canton de Genève, l'aide sociale est régie par la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 23 juin 2023 (LASLP – J 4 04.01), et le règlement d'application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 17 avril 2024 (RASLP – J 4 04.01). Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, remplaçant l'ancienne loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) et son règlement d'application (RIASI).

Par ailleurs, les familles qui travaillent et qui ont des revenus modestes peuvent prétendre à des prestations complémentaires pour familles, pour autant qu'elles remplissent les conditions de la loi sur les prestations complémentaires, Articles 36A et suivants (LPCC - J 4 25) (voir fiche cantonale prestations complémentaires cantonales pour familles).

Buts et esprit de la loi

La LASLP est fondée sur le principe de la solidarité et a pour but de renforcer la cohésion sociale, de prévenir l'exclusion et de lutter contre la précarité (art. 1 LASLP).

Elle met en place le dispositif cantonal d'aide sociale et d'accompagnement individuel qui prévoit des prestations destinées à venir en aide aux personnes dans le besoin et à favoriser durablement l'autonomie, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle.

Le canton s'engage à réaliser ces objectifs sociaux par des actions et des mesures élaborées et mises en œuvre en adéquation avec les attentes et les besoins des personnes concernées.

Enfin la LASLP encourage le partenariat entre les acteurs publics et privés concernés. Elle vise à garantir que ses organes d'exécution développent et renforcent une collaboration interinstitutionnelle et favorisent la simplification administrative.

La loi est mise en œuvre sur la base des principes suivants (art. 2 LASLP) :

- a) l'adaptation des prestations aux besoins individuels des personnes;
- b) la reconnaissance et la valorisation des capacités individuelles et de l'autonomie décisionnelle des personnes;
- c) le travail en réseau et en complémentarité avec les partenaires privés et publics concernés.

Organes d'exécution

L'Hospice général est l'organe d'aide sociale du canton de Genève et chargé de l'exécution de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, sous la surveillance du Département de la cohésion sociale (art. 4 LASLP).

Toutefois, le Service des prestations complémentaires (SPC) verse les prestations d'aide financière aux personnes en âge AVS ou qui sont au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité et qui séjournent durablement dans un établissement médico-social ou dans un établissement accueillant des personnes en situation de handicap.

Prestations

L'aide sociale fondée sur la LASLP comprend les prestations suivantes (art. 3 LASLP) :

- a) accompagnement social;
- b) prestations financières;
- c) insertion sociale, insertion professionnelle et mesures de formation ou de reconversion professionnelle.

Autres principes et prestations

La LASLP définit le rôle des communes qui sont appelées à collaborer avec l'Hospice général afin de faciliter l'accès aux prestations d'aide sociale et de réduire le phénomène du non-recours (art. 8 et 9 LASLP).

Une attention particulière est portée aux besoins spécifiques des enfants du groupe familial ainsi qu'à la promotion de la santé des personnes qui sont au bénéfice de l'aide sociale (art. 10 et 11 LASLP).

Dans le but de lutter contre le surendettement des personnes au bénéfice de prestations d'aide financière, des prestations spécifiques en matière de désendettement sont prévues (art. 20 LASLP).

Enfin, dans le domaine du logement, la loi prévoit pour les personnes au bénéfice de prestations d'aide financière un soutien dans leurs recherches de logement ou en vue du maintien du logement (art. 17 LASLP).

Descriptif

Accompagnement social et projet d'accompagnement social

L'accompagnement social est spécifique à chaque situation concrète, intervient en partenariat avec la personne concernée et dans une logique de travail en réseau avec les autres acteurs sociaux publics ou privés. Un projet d'accompagnement social est élaboré avec la personne concernée en tenant compte de ses besoins particuliers, de ses compétences et de son environnement. Ce projet vise à garantir une participation active de la personne concernée à la vie sociale (art. 13 et 14 LASLP).

A cet effet, le projet d'accompagnement social poursuit un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) **amélioration des conditions de la vie quotidienne** par le renforcement des compétences sociales, le développement des liens sociaux et la prévention de l'isolement social;
- b) **insertion sociale de la personne**, soit la reprise de contact progressive avec la vie sociale et professionnelle, notamment à travers l'exercice d'une activité d'utilité sociale, culturelle ou environnementale, ou à travers une formation;
- c) **insertion professionnelle**, soit la recherche ou la reprise d'un emploi par le biais de mesures telles que bilan de compétences et orientation professionnelle, formation professionnelle qualifiante et certifiante, stage et placement;
- d) **couverture des besoins de base** par le versement de prestations financières.

Le projet d'accompagnement social évolue dans le temps, en fonction des besoins et des compétences de la personne concernée.

Prestations d'aide financière

Conditions de l'aide financière

L'aide financière est accordée aux personnes qui ont leur domicile et leur résidence effective dans le canton et qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

Les prestations d'aide financière sont **subsidiaries** à toute autre source de revenu quelle qu'elle soit, ainsi qu'à toute autre prestation à laquelle la personne bénéficiaire et les membres du groupe familial ont droit, en particulier aux prestations d'assurances sociales fédérales et cantonales et aux prestations communales. Elles sont également subsidiaires aux contributions d'entretien et à l'aide de la famille (obligation d'entretien et dette alimentaire prévues par le Code civil).

Les prestations d'aide financière peuvent être versées à titre d'**avances remboursables**:

- Dans l'attente de l'obtention de prestations sociales ou d'assurances sociales, mais aussi dans l'attente par exemple de la liquidation d'une succession, d'un régime matrimonial ou de tout autre revenu ou prestation (art. 22, al. 3 LASLP).
- Exceptionnellement, une aide financière peut aussi être versée à une personne propriétaire d'un bien immobilier dont la valeur dépasse les limites de fortune admises, lorsque le bien immobilier est difficilement réalisable à court terme ou que la réalisation n'est ni possible ni raisonnablement exigible. Dans un tel cas, les prestations sont versées à titre d'avances et remboursables à concurrence de la valeur de l'immeuble. Le bien immobilier peut être grevé d'un gage à titre de garantie de la créance en restitution (art. 29 LASLP). Une telle aide remboursable peut aussi être versée à titre d'avances à une personne qui est propriétaire d'autres éléments de fortune qui sont difficilement réalisables à court terme.

Mode de calcul de l'aide financière

Ont droit aux prestations d'aide financière les personnes dont le **revenu mensuel pris en compte** n'atteint pas le montant destiné à la couverture des **besoins de base** et dont la **fortune** ne dépasse pas les limites fixées par règlement du Conseil d'Etat (art. 31 LASLP).

Fortune

La fortune ne doit pas dépasser les montants suivants (art. 3 RASLP) :

- 4'000 francs pour une personne seule;
- 8'000 francs pour un couple;
- 2'000 francs pour chaque enfant à charge, mais au maximum 10'000 francs par groupe familial.

Besoins de base

Les besoins de base se composent comme suit (art. 31 LASLP)

a. le forfait mensuel pour l'entretien :

Le montant est déterminé en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, de la manière suivante (art. 5 RASLP) :

- 1 personne = 1'031 francs
- 2 personnes = 1'578 francs
- 3 personnes = 1'918 francs
- 4 personnes = 2'258 francs
- 5 personnes = 2'599 francs
- Par personne supplémentaire : 289 francs.

b. un forfait pour l'intégration par personne majeure et par enfant à charge de 11 ans et plus. Ce forfait est de (art. 6 RASLP) :

- 225 francs par personne majeure;
- 200 francs pour l'enfant à charge âgé de 11 à 18 révolus, scolarisé, en formation ou aux études;
- 300 francs pour l'enfant à charge, âgé de 18 à 25 ans révolus, scolarisé, en formation ou aux études.

c. le loyer et les charges, y compris les éventuels frais de garde-meubles, dans les limites fixées en fonction de la composition du groupe familial. Ces limites se situent entre 1'465 francs par mois pour une personne seule sans enfant à charge et 2'250 francs par mois pour un groupe familial avec trois enfants à charge. Pour un groupe familial avec plus de 3 enfants, un montant de 150 francs par enfant supplémentaire à charge est pris en compte (art. 7 LASLP).

d. la prime d'assurance-maladie obligatoire des soins, à concurrence de la prime moyenne calculée par l'Office fédéral de la santé publique. Pour les personnes qui ont des frais de maladie élevés, la prime est prise en compte à concurrence de la prime moyenne cantonale définie par le Département fédéral de l'intérieur pour les prestations complémentaires (art. 32 et 33 LASLP; art. 8 RASLP).

e. un forfait pour frais administratifs et certaines primes d'assurance. Ce forfait est de 40 francs pour une personne et de 15 francs par personne majeure supplémentaire du groupe familial (art. 9 RASLP).

f. un forfait pour les frais liés aux activités des enfants mineurs. Ce forfait, destiné à couvrir les frais pour les activités scolaires, parascolaires, préscolaires et extrascolaires, est de 60 francs pour le premier enfant et de 40 francs pour chaque enfant suivant (art. 10 RASLP).

g. les frais de garde (6 francs par heure et enfant, 200 francs au maximum par mois) pour les enfants en âge préscolaire, voire exceptionnellement, pour des motifs professionnels ou d'insertion professionnelle, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus (art. 11 RASLP).

h. les frais de séjour temporaire d'un enfant pour le parent qui n'a pas la garde (20 francs par jour selon le droit de visite fixé par le juge, limité à la moitié du montant maximum du forfait mensuel pour la personne supplémentaire dans le groupe familial) (art.12 RASLP).

Les personnes dont le revenu mensuel pris en compte ne permet pas de couvrir le montant nécessaire à la couverture des besoins de base précités (addition des lettres a à h ci-dessus), ont droit à des prestations d'aide financière.

Revenu pris en compte

Le revenu pris en compte est défini à l'article 34 LASLP en lien avec les articles 4, 5 et 13 de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU – J 4 06). Sont pris en compte globalement tous les revenus de la personne concernée et de son groupe familial (salaire, prestations sociales, pensions alimentaires et contributions d'entretien, etc.), sous réserve des déductions admises et à l'exception de certaines prestations telles que les allocations de naissance, les prestations pour impotence et contributions d'assistance au sens de la législation fédérale, les prestations ponctuelles qui sont des aides occasionnelles et les versements pour tort moral.

Pour valoriser et encourager toute activité lucrative des personnes qui se trouvent à l'aide sociale, également celle qui serait exercée à un petit taux d'activité, une franchise est prévue sur le revenu provenant de l'activité lucrative. Elle varie en fonction du revenu et s'élève (art. 34, al. 2 let. h et art. 17 RASLP) :

- a) à 100% jusqu'à 300 francs nets; et b) à 15% du revenu additionnel net.

Il est à noter que le montant accordé au titre de cette franchise ne peut pas dépasser 1 200 francs par mois et par groupe familial (art. 16 RASLP).

Afin d'encourager l'insertion et la formation des enfants et des jeunes faisant partie du groupe familial et d'éviter qu'ils doivent contribuer dans une proportion trop importante à l'entretien de leur famille qui se trouve à l'aide sociale, des règles particulières sont prévues concernant la prise en compte de leurs revenus. Ainsi, les franchises suivantes ne font pas partie du revenu pris en compte (art. 34, al. 2, let. e, f et g LASLP) :

- le 100% du produit de l'exercice d'une activité lucrative occasionnelle de l'enfant mineur ou majeur jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, membre du groupe familial;
- le 50% du produit de l'exercice d'une activité lucrative régulière de l'enfant mineur ou majeur jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, membre du groupe familial;
- une franchise sur le salaire d'apprentissage ou de préapprentissage de l'enfant mineur ou majeur jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, membre du groupe familial, variant en fonction de l'année d'apprentissage. Cette franchise, qualifiée de prestation à caractère incitatif, est fixée comme suit (art. 15 RASLP) :

- a. durant la première année : 1^o à 100% jusqu'à 600 francs nets, et 2^o à 50% du revenu additionnel net;
- b. durant la deuxième année : 1^o à 100% jusqu'à 750 francs nets, et 2^o à 50% du revenu additionnel net;
- c. durant la troisième année : 1^o à 100% jusqu'à 900 francs nets, et 2^o à 50% du revenu additionnel net;
- d. durant la quatrième année : 1^o à 100% jusqu'à 1 100 francs nets, et 2^o à 50% du revenu additionnel net.

Enfin, les pensions alimentaires et contributions d'entretien, fixées par le juge ou par une autorité compétente, qui ont été et sont effectivement versées par la personne bénéficiant de l'aide sociale sont prises en compte à titre de déduction du revenu à concurrence d'un montant mensuel de 833 francs pour la pension versée à l'ex-conjoint et de 673 francs pour la pension versée pour un enfant (art. 34, al. 4 LASLP et art. 13 RASLP).

Fixation des prestations

Lorsque le droit à l'aide sociale est ouvert, les prestations sont fixées pour une durée qui dépend de la situation de la personne concernée et qui peut aller jusqu'à 6 mois. Bien entendu, les prestations d'aide financière sont versées mensuellement. En cas de modification importante des besoins de base ou des ressources intervenant avant l'échéance de la durée fixée, il faut avertir l'Hospice général afin que les prestations puissent être immédiatement recalculées et adaptées. Le cas échéant, une restitution de prestations pourra être demandée.

Prestations circonstancielles

Les personnes qui ont ainsi droit à des prestations d'aide financière peuvent se voir allouer des prestations circonstancielles qui répondent à des besoins particuliers en lien notamment avec la santé, la formation ou découlant d'une activité. Ces prestations, les limites et conditions d'octroi sont fixées par le règlement (art. 37 LASLP). Elles sont les suivantes :

- la participation aux frais médicaux selon la LAMal (franchise - minimale ou à option - et quote-part) (art. 18 RASLP);
- les frais dentaires (art. 19 RASLP);
- les frais de lunettes ou de lentilles de contact (art. 20 RASLP);
- les frais spéciaux dus à la maladie ou au handicap (art. 21 RASLP);
- allocation de régime commandée par une affection médicale (art. 22 RASLP);
- participation aux frais d'aide ménagère et familiale (art. 23 RASLP);

- les frais exceptionnels liés à une activité rémunérée (art. 24 RASLP);
- frais liés à une activité non rémunérée (art. 25 RASLP);
- les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative (art. 26 RASLP);
- frais de déménagement et d'installation (art. 27 RASLP);
- les frais de grand nettoyage et débarras (art. 28 RASLP);
- la prime de l'assurance de garantie de loyer (art. 29 RASLP);
- les frais pour besoin exceptionnel (art. 30 RASLP).

Enfin, les primes de l'assurance-maladie sont prises en charge, dans les limites définies ci-dessus, par le biais des subsides destinés à la réduction des primes.

Obligation de renseigner et de collaborer

La personne qui demande une aide financière doit fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires pour établir son droit et fixer le montant des prestations d'aide financière (art. 44 et 45 LASLP).

Elle doit immédiatement annoncer tous les faits nouveaux qui sont de nature à entraîner la modification du montant des prestations.

Elle doit également autoriser l'Hospice général à prendre des informations à son sujet, nécessaires à déterminer son droit, et se soumettre à une enquête lorsque l'Hospice général le demande.

Le refus de collaborer peut entraîner le refus, la réduction voire la suppression des prestations.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 148a du Code pénal suisse, la personne qui fournit des informations fausses ou incomplètes ou ne communique pas un changement de situation, risque de s'exposer à des poursuites pénales (voir la fiche fédérale).

Restitution des prestations d'aide financière

Les prestations d'aide financière ne sont en principe pas remboursables, sous réserve des exceptions suivantes:

- lorsque les prestations d'aide financière ont été accordées à titre exceptionnel à une personne propriétaire d'un bien immobilier ou d'autres éléments de fortune difficilement réalisables et que la personne concernée n'est plus dans le besoin. Lorsque le bien immobilier a été grevé d'un droit de gage, l'Hospice général demande la restitution des prestations au plus tard en cas de réalisation du bien ou en cas de décès de la personne qui est propriétaire (art. 52 LASLP);
- lorsque des prestations ont été indûment perçues en raison d'une négligence ou d'une faute de la personne bénéficiaire. Dans ces cas, le remboursement peut être demandé à la personne bénéficiaire, mais aussi à ses héritiers (art. 48 LASLP);
- lorsque l'aide financière a été versée dans l'attente de prestations sociales ou d'assurances sociales ou en cas des prestations sociales ou d'assurances sociales touchées avec effet rétroactif en dehors d'une avance. Dans ces cas, l'Hospice général demande le remboursement à concurrence des prestations versées durant la période d'attente (art. 50 LASLP);
- lorsque l'aide financière est versée à titre d'avances successoriales, dans l'attente d'un capital pour cause de décès, de la liquidation du régime matrimonial, du régime des biens des partenaires enregistrés ou dans l'attente de l'obtention de tout autre revenu, prestation, gain ou capital. Dans ce cas, l'Hospice général demande le remboursement des prestations dès que la personne concernée peut disposer du capital ou revenu attendu, à concurrence des prestations versées durant la période d'attente (art. 51 LASLP);
- lorsque la personne bénéficiaire entre en possession d'une fortune importante, reçoit un don, réalise un gain de loterie ou d'autres revenus extraordinaires qui ne sont pas le produit de son travail ou encore lorsque l'équité l'exige pour d'autres raisons. Dans ces cas, les prestations versées sont remboursables en tout ou en partie (art. 53 LASLP);
- lorsque l'aide financière est versée alors que le bénéficiaire s'est dessaisi sans contrepartie de ses ressources ou parts de fortune avant de demander l'aide sociale. Dans ces cas, les prestations sont remboursables à concurrence du montant dessaisi (art. 53 LASLP);
- lorsque la personne décède alors qu'elle est au bénéfice des prestations d'aide financière, ses héritiers doivent rembourser les prestations si la succession présente un solde actif. Tel sera le cas en particulier lorsque le défunt a caché des éléments de fortune (art. 54 LASLP).

La restitution peut être demandée dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'Hospice général a eu connaissance des faits fondant sa demande de remboursement et au plus tard dix ans après ces faits.

Réduction et suppression des prestations d'aide financière

Les prestations d'aide financière peuvent être réduites, refusées, suspendues ou supprimées lorsque la personne qui en bénéficie (art. 47 LASLP) :

- ne répond pas ou cesse de répondre aux conditions de la LASLP;
- renonce à faire valoir des droits auxquels les prestations d'aide financière sont subsidiaires;
- ne s'acquitte pas, intentionnellement, de son obligation de collaborer;
- refuse de donner les informations requises, donne des indications fausses ou incomplètes ou cache des informations utiles;
- ne participe pas activement aux mesures proposées dans le cadre du projet d'accompagnement social;
- refuse de rembourser à l'Hospice général des prestations sociales ou d'assurances sociales constituant des revenus, perçues avec effet rétroactif, et qui concernent une période durant laquelle elle bénéficiait des prestations d'aide financière.

La réduction des prestations consiste en une réduction du forfait pour l'entretien de la personne fautive et la suppression de toutes ses prestations circonstancielles, à l'exception de la participation aux coûts selon la LAMal et aux frais dentaires. En cas de manquement simple, le forfait est réduit de 15%. En cas de manquement grave, le forfait est réduit de 30 % au maximum (art. 50 RASLP).

Les prestations d'aide financière peuvent être réduites pendant une durée maximale de 12 mois, respectivement de 6 mois au maximum en cas de réduction du forfait pour l'entretien de 30%.

Enfin, en vertu de l'article 148a du Code pénal suisse, la personne qui fournit des informations fausses ou incomplètes ou ne communique pas un changement de situation, risque de s'exposer à des poursuites pénales.

Prestations d'aide financière - situations particulières (art. 25 LASLP)

La loi prévoit des situations particulières dans lesquelles les prestations financières sont inférieures à l'aide ordinaire et/ou limitées dans le temps. Ces situations sont les suivantes (art. 25 LASLP):

Personnes exerçant une activité indépendante

- Activité indépendante exercée à titre principal : Une personne indépendante qui exerce son activité à titre principal peut être aidée durant 6 mois, avec une prolongation de 3 mois lors d'une incapacité de travail. La durée d'aide maximale est donc de 9 mois. Les prestations sont celles de l'aide ordinaire décrites ci-dessus. En cas de doute sur la viabilité économique de l'entreprise, l'Hospice général peut demander une expertise externe (art. 41 RASLP).
- Activité indépendante exercée à titre accessoire : Une personne indépendante qui exerce son activité à titre accessoire dans le cadre d'un programme d'accompagnement social peut également bénéficier de prestations financières d'aide sociale, dans la mesure où l'activité accessoire, exercée à un petit taux d'activité, ne fait pas obstacle à l'intégration professionnelle sur le marché du travail en vue de l'obtention d'un revenu. Il s'agit donc d'une activité indépendante de complément à une autre source de revenu. L'aide financière n'est pas limitée dans le temps mais la personne doit se rendre disponible pour augmenter son taux d'activité (art. 42 RASLP).
- Activité indépendante à des fins d'intégration sociale : L'activité indépendante à des fins d'intégration sociale qui s'inscrit dans le cadre d'un projet d'accompagnement social concerne, comme l'activité accessoire, un petit taux d'activité. Elle permet surtout à la personne d'exercer un rôle social, de se sentir appartenir à la société. L'aide financière n'est pas limitée dans le temps (art. 43 RASLP).

Les étudiantes et étudiants des hautes écoles

Les étudiantes et étudiants des hautes écoles qui ne font pas ménage commun avec leurs parents peuvent bénéficier de prestations d'aide sociale en complément d'une bourse d'études. La prestation d'aide financière est déterminée selon les règles citées plus haut, sous réserve du forfait pour l'entretien qui correspond à 70% du forfait ordinaire.

Les personnes ressortissantes de l'UE ou de l'AELE

Les personnes ressortissantes de l'UE ou de l'AELE qui cessent leur activité lucrative de manière involontaire mais dont le droit de séjour n'est pas encore éteint (il s'agit de titulaires d'un permis de courte durée, ou des titulaires d'un permis B mais dont les rapports de travail cessent avant les 12 premiers mois de séjour), peuvent bénéficier de prestations d'aide financière réduite. L'aide financière réduite est déterminée selon les règles citées plus haut, sous réserve du forfait pour l'entretien qui correspond à 60% du forfait ordinaire, et du forfait pour l'intégration qui n'est pas pris en compte (art. 46 et 48 RASLP).

Les personnes étrangères sans autorisation de séjour

Les personnes étrangères sans autorisation de séjour peuvent, en cas de besoin et aux conditions définies par le RASLP, bénéficier de prestations d'aide financière réduite. L'aide financière réduite est déterminée selon les règles citées plus haut, sous réserve du forfait pour l'entretien qui correspond à 60% du forfait ordinaire et du forfait pour l'intégration qui n'est pas pris en compte (art. 47 et 48 RASLP).

Insertion sociale, insertion professionnelle et mesures de formation ou de reconversion professionnelles

Dans le cadre du projet d'accompagnement social, en fonction des besoins et des compétences de la personne concernée, les mesures suivantes sont proposées, étant précisé que le placement en emploi ou en stage rémunéré est en principe privilégié.

Insertion sociale

L'insertion sociale a pour but de garantir à la personne concernée une participation à la vie sociale. A cet effet, des activités d'insertion sociale sont proposées qui répondent à des objectifs tels que la valorisation et le renforcement des compétences sociales, le développement des liens sociaux et la prévention de l'isolement social, dans le but d'améliorer les conditions de la vie quotidienne (art. 56 LSALP).

Insertion professionnelle

Les mesures d'insertion professionnelle ont pour but de permettre aux personnes concernées de retrouver un emploi. Les mesures et les dispositifs d'insertion professionnelle se déclinent selon les catégories suivantes (art. 57 LASLP) :

- bilan de compétences, orientation/réorientation et reconversion professionnelles;

- formation professionnelle initiale ou continue, y compris dans le cadre d'une reconversion professionnelle;
- procédure de reconnaissance et de validation des acquis;
- stage en entreprise, en milieu protégé, associatif ou non;
- placement sur le marché ordinaire du travail;
- placement sur le marché complémentaire du travail, notamment en emploi de solidarité;
- stage d'évaluation de l'aptitude à l'emploi au sein d'organismes sans but lucratif;
- développement de compétences permettant une pré-qualification;
- aide à la création d'une activité indépendante.

Les entreprises dans lesquelles les mesures se déroulent respectent les dispositions relatives à la protection sociale des travailleuses et travailleurs et aux conditions de travail en usage dans leur secteur d'activité.

Les mesures d'insertion socio-professionnelle sont rémunérées conformément à la législation en vigueur. Les typologies des stages qui sont exceptées du salaire minimum sont soumises à l'approbation du conseil de surveillance du marché de l'emploi.

Les bénéficiaires de prestations d'aide financière de l'aide sociale peuvent percevoir une **allocation de retour en emploi (ARE)** sans être inscrit au chômage, pour autant qu'une telle allocation soit appropriée dans le cadre dans le cadre du projet d'accompagnement social. Elles peuvent aussi bénéficier d'un **emploi de solidarité** sans être inscrites au chômage, conformément aux modalités de la législation sur le chômage, notamment les art. 39 et ss RMC - J 2 20.01 (voir la fiche cantonale sur l'assurance chômage).

Enfin, les bénéficiaires d'une aide financière de l'aide sociale peuvent obtenir une allocation pour la **création d'une activité indépendante** d'un montant maximal de 15'000 francs. Cette allocation est allouée sur la base d'un projet soumis à l'Hospice général, moyennant le suivi de deux modules de formation pour la création d'entreprise. Cette première phase ne doit pas dépasser une durée de 4 mois. Si cette première phase est concluante, l'Hospice général adresse le projet à la commission d'experts en création d'entreprise de l'office cantonal de l'emploi en vue de sa validation pour une seconde phase l'élaboration d'une durée de 1 à 4 mois. Sur cette base, une allocation pour création d'une activité indépendante peut être accordée par l'Hospice général. Les personnes dont le projet est ainsi validé continuent à percevoir des prestations financières de l'aide sociale durant les douze mois qui suivent le démarrage de leur activité, sans prise en compte des revenus et charges de l'activité ni des fonds et dettes affectés à celle-ci. En cas d'abandon du projet, la personne concernée doit rembourser la partie de l'allocation non encore dépassée. A l'issue de 36 mois d'activité, si la personne poursuit son activité et que la situation de l'entreprise le permet, l'allocation est remboursée selon les modalités fixées par l'Hospice général. Il est veillé à ne pas mettre en péril la pérennité de l'activité indépendante (art. 60 RASLP).

Accompagnement suite à une prise d'emploi : Dans le but de stabiliser durablement la situation des personnes qui ont trouvé un emploi, l'Hospice général peut continuer à fournir un appui (par exemple suivi administratif) après la prise d'emploi, à la demande de la personne concernée (art. 58 RASLP).

Collaboration avec le milieu économique : Aux termes de la loi, l'Hospice général développe une collaboration active avec le milieu économique dans le but d'offrir aux personnes concernées des opportunités de formation, de reconversion et d'emploi (art. 59 RASLP).

Mesures de formation et de reconversion professionnelles

Une attention particulière est portée à la possibilité d'une formation professionnelle qualifiante et certifiante.

Les frais relatifs à une formation et une reconversion professionnelle reconnue au sens de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000, sont pris en charge, subsidiairement aux prestations de l'assurance-chômage, du service des bourses et prêts d'études ou d'autres aides dans la matière, notamment fédérales. L'Hospice général peut aussi intervenir en complément de ces prestations. Les frais pris en charge comprennent la taxe d'inscription, les frais d'écolage et les frais de déplacement hors canton (art. 57 RASLP).

D'autres frais pour la réalisation d'un projet professionnel et sortant du cadre habituel peuvent être pris en charge à concurrence de 2'000 francs, selon les conditions prévues à l'article 58 RASLP.

Dans ce cadre, l'Hospice général et l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue collaborent pour la mise en place de programmes de formation professionnelle et de reconversion professionnelle adaptés aux besoins spécifiques des personnes au bénéfice de l'aide sociale.

Procédure

Demande de prestations écrite

Pour demander l'aide sociale, il convient de s'adresser à l'Hospice général, plus précisément au Centre d'action sociale du quartier de son domicile (CAS). Le CAS aide à préparer la demande écrite, moyennant formulaire disponible et présentation des pièces justificatives requises pour déterminer le droit. L'adresse du Centre d'action sociale compétent, en fonction du domicile de la personne qui fait la demande, figure sur le site internet de l'Hospice général (cf. sites utiles). Les demandes de prestations d'aide financière doivent être adressées par écrit à l'Hospice général.

L'aide financière peut être revue, voire supprimée, si la situation de fait évolue.

Recours

La personne qui souhaite contester une décision de l'Hospice général ou du Service des prestations complémentaires peut le faire dans les 30 jours à compter de la notification en adressant une réclamation écrite à la direction de l'Hospice général, respectivement au Service des prestations complémentaires.

Les décisions sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de 30 jours dès leur notification.

Sources

La législation citée et exposé des motifs du projet de loi 13119 sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité ; pages internet indiquées

📍 Adresses

Hospice général (Genève)

Chambre administrative de la Cour de justice (Genève 1)

⌚ Lois et Règlements

Loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) J 4 06

Règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (RRDU) J 4 06.01

Loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) E 1 25

Règlement d'application de la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (RARPA) E 1 25.01

Règlement d'application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

(RASLP) J 4 04.01

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) J 4 04

🌐 Sites utiles

Hospice général

Association Lire et Ecrire - section genevoise

La clé - répertoire d'adresses

Hospice général - documentation

Prestations complémentaires AVS/AI

Sommaire

Généralités

Descriptif

Organe compétent

Conditions du droit aux prestations complémentaires cantonales

Calcul des prestations

Le subside de l'assurance-maladie

Les prestations d'aide sociale pour personnes séjournant dans un établissement

Remboursement de frais de maladie, d'invalidité et d'aide à domicile

Transport

Procédure

Demande de prestations

Prise en compte de la donation de la fortune

Demande de restitution/demande de remise

Recours

Généralités

Le but des prestations complémentaires à l'AVS/AI est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant des rentes AVS ou AI. La législation fédérale n'est pas exhaustive en la matière, de sorte que les cantons peuvent prévoir des prestations complémentaires cantonales (PCC), qui viennent s'ajouter aux prestations complémentaires fédérales (PCF, voir fiche fédérale).

Descriptif

Organe compétent

Le Service des prestations complémentaires (SPC) est l'organe genevois chargé de verser les prestations complémentaires en application de deux lois : la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPFC) pour les prestations complémentaires fédérales (PCF) et la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI (LPCC) pour les prestations complémentaires cantonales (PCC).

Les prestations complémentaires ne sont pas remboursables sauf lorsqu'elles ont été indûment touchées. En revanche, après le décès d'une personne bénéficiaire de PC, les prestations qu'elle a perçues au cours des dix dernières années devront être remboursées par ses héritiers. La restitution sera toutefois due uniquement pour la part de la succession qui dépasse 40 000 francs. Pour les couples, l'obligation de restituer commencera au décès de l'autre conjoint. En tout état de cause, ces prestations ne sont pas imposables.

Conditions du droit aux prestations complémentaires cantonales

Le droit à la prestation complémentaire cantonale est ouvert, à condition que les dépenses reconnues excèdent le revenu déterminant (voir calcul des prestations complémentaires), aux bénéficiaires de l'AVS/AI (jusqu'à la demi-rente) et/ou de prestations complémentaires fédérales:

- qui ont leur domicile et leur résidence effective sur le territoire genevois;
- qui sont ressortissants de Suisse ou de l'UE ou de l'AEEE et qui ont séjourné 5 ans durant les 7 années précédant la demande de prestations, sur le territoire suisse et/ou de l'Union européenne et/ou de l'Association européenne de libre échange;
- qui sont ressortissants étrangers d'autres pays ou réfugiés et apatrides, qui habitent Genève d'une manière ininterrompue depuis 10 ans;
- dont la fortune nette est inférieure à Fr. 100'000.- pour les personnes seules; Fr. 200'000.- pour les couples; et Fr. 50'000 francs pour les enfants ayant droit à une rente d'orphelin ou donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI (nouvelle condition d'octroi, entrée en vigueur le 1er janvier 2021).

Calcul des prestations

Le calcul diffère selon que la personne bénéficiaire vit chez elle ou dans un établissement médico-social (EMS) ou dans un établissement pour personnes handicapées (EPH).

Personne à domicile :

Le calcul de la prestation tient compte de la situation personnelle et économique et, cas échéant, de celle des personnes vivant sous le même toit.

On compare ainsi :

- 1) les dépenses reconnues,
- 2) les revenus déterminants (ressources). On calcule d'abord les prestations complémentaires fédérales qui sont versées si les dépenses reconnues excèdent les revenus déterminants. Les prestations complémentaires cantonales viennent combler le déficit restant. Les PCF/PCC correspondent à la part de dépenses qui dépasse les revenus.

Le montant maximum des prestations (cantonales et fédérales) est plafonné à Fr. 75'600.-- par groupe familial et par an.

- 1) Le droit cantonal (Art. 3 règlement J 4 25.03) retient à titre de dépenses reconnues :

- les besoins vitaux (ou "revenu minimum cantonal d'aide sociale") suivants (voir la fiche fédérale pour les dépenses reconnues au plan fédéral) :

- PCC Bénéficiaires en âge AVS ou dont l'invalidité est de moins de 70% : Fr. 27'497.- pour une personne seule; Fr. 41'246.- pour un couple;
- PCC Bénéficiaires invalides à 70% ou plus : Fr. 31'622.- pour une personne seule; Fr. 45'370.- pour un couple dont un conjoint est invalide à plus de 70%; Fr. 48'120.- pour un couple dont les deux conjoints sont invalides à plus de 70%;
- PCC Bénéficiaire invalide à moins de 70% : Fr. 27'497.- pour une personne seule; Fr. 41'246.- pour un couple dont au moins un est invalide à moins de 70%;
- PCC pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant à charge : Fr. 13'749.-; puis dégressif pour les suivants.

- Le loyer, y compris les charges effectives (réelles).

Nota bene : avec l'entrée en vigueur en 2021 de la réforme des prestations complémentaires, les montants maximaux du loyer retenu à titre de dépense par les cantons tiennent désormais compte des différences de charge locative entre les grands centres urbains (région 1), les villes (région 2) et la campagne (région 3). Ces montants dépendent également du nombre de personnes qui vivent ensemble dans le même ménage. La commune de Genève, par exemple, est classée en région 1. Les montants maximaux pour celle-ci sont : Fr. 18'900.- pour une personne seule / Fr. 22'320.- pour un couple / Fr. 24'780.- pour trois personnes / Fr. 27'060.- pour quatre personnes ou plus.

Pour connaître les montants maximaux des autres communes, consultez le site internet de l'OFAS.

En cas d'augmentation du loyer, pensez à en informer immédiatement le SPC, qui peut contester la hausse dans le court délai de 30 jours.

En cas de nécessité de louer un logement permettant la circulation d'une chaise roulante, le montant maximum des frais de loyer est majoré de Fr. 6'900.-.

Un forfait chauffage est pris en compte à concurrence de Fr. 1'740.- pour les locataires et de Fr. 3'480.- pour les propriétaires de leur logement.

Attention : les bénéficiaires de PCC n'ont pas droit aux allocations de logement de l'Office cantonal du logement (dans le sens que le cumul de PCC avec des allocations de logement est exclu).

Pour les propriétaires de leur logement, les frais d'entretien et les intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence du rendement brut de l'immeuble.

- Cotisation AVS/AI/APG annuelle min. Fr. 556.50.

- Sont, en outre, reconnues les dépenses suivantes :

- Frais d'obtention du revenu, frais d'entretien des bâtiments et intérêts hypothécaires, pensions alimentaires versées et les primes pour l'assurance-maladie obligatoire (montant forfaitaire), à concurrence de la prime moyenne cantonale, soit pour 2025 : Fr. 713.- par mois pour les adultes dès 26 ans, Fr. 535.- par mois pour un jeune adulte (entre 19 et 25 ans) et Fr. 165.- par mois par enfant jusqu'à 18 ans.

2) Les ressources comprennent notamment :

- les rentes (AVS/AI, LPP, autres rentes de sécurité sociale);
- les revenus provenant de l'exercice d'une activité lucrative (les 2/3 de ce qui excède annuellement Fr. 1'000 pour les personnes seules et 1'500 pour les couples); le gain potentiel s'il y a lieu (revenu hypothétique) et les indemnités journalières de l'AI;
- les prestations complémentaires fédérales;
- les allocations familiales; les contributions d'entretien;
- le produit de la fortune immobilière et mobilière;
- une part de la fortune nette convertie en revenu (1/15e PCF, 1/5e PCC pour les invalides et les survivants; 1/10e PCF, 1/5e PCC pour les

personnes âgées) dans la mesure où la fortune dépasse Fr. 30'000.- pour les personnes seules, Fr. 50'000.- pour les couples, Fr. 15'000.- pour les orphelins et enfants donnant droit à des rentes pour enfants de l'AVS ou de l'AI; si la personne bénéficiaire de prestations complémentaires ou une autre personne comprise dans le calcul de ces prestations est propriétaire d'un immeuble qui sert d'habitation, seule la valeur de l'immeuble supérieure à Fr. 112'500 (s'il s'agit d'un couple) ou supérieure à Fr. 300'000.- (si l'une des personnes du couple vit à domicile et l'autre vit dans un home) est prise en considération au titre de la fortune;

Il est important de noter que les personnes qui choisissent de toucher au moment de leur retraite leur capital de prévoyance professionnelle au lieu d'une rente, et qui ne l'utilisent pas à des fins de prévoyance, perdent leur droit aux PCC. Sont des moyens de prévoyance : la conversion du capital en rente viagère sans restitution, l'achat de son propre logement.

Personnes séjournant dans un établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées :

- Les prestations complémentaires fédérales interviennent pour combler le déficit entre les dépenses occasionnées par le séjour dans un établissement et les revenus. Les dépenses reconnues comprennent la taxe journalière. Dans le canton de Genève, il s'agit du prix de pension agréé par l'autorité cantonale.
- Le forfait pour dépenses personnelles est fixé à Fr. 3'600.-- par an pour les rentiers AVS et à Fr. 6'000.-- par an pour les rentiers AI. Il est versé par mensualités avec la prestation (Fr. 300.- respectivement Fr. 500.-- par mois).
- En application de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, les cantons sont tenus de participer aux frais de séjour en établissement des personnes invalides, afin qu'elles n'aient pas à faire appel à l'aide sociale. Aussi, la personne invalide domiciliée à Genève a droit aux prestations complémentaires même si elle ne réalise pas les conditions du droit aux prestations mentionnées plus haut.

Le subside de l'assurance-maladie

Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires, la prime de l'assurance-maladie est couverte intégralement par le subside, à concurrence du montant correspondant à celui de la prime moyenne cantonale. En 2025, la prime moyenne cantonale s'élève à :

- 713 Fr par mois pour un adulte (dès 26 ans)
- 535 Fr par mois pour un jeune adulte (19 - 25 ans)
- 165 Fr par mois pour un enfant (0 - 18 ans)

Le subside est mentionné sur la décision du SPC, mais il est versé par le Service de l'assurance-maladie (SAM) directement à la caisse-maladie.

Un subside équivalent au montant de la prime moyenne cantonale d'assurance-maladie est en effet octroyé aux bénéficiaires du SPC, mais il est versé directement à la caisse-maladie.

Les bénéficiaires dont le montant de la prestation complémentaire est inférieur à la prime moyenne cantonale ont droit à une prise en charge de leur prime minimum de:

- 428 Fr (pour les adultes dès 26 ans)
- 321 Fr (pour les jeunes adultes de 19-25 ans)
- 128 Fr (pour les enfants de la naissance à 18 ans)

(art. 22 al. 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (J 3 05)).

Le bénéfice du subside donne également droit :

- au remboursement des frais médicaux;
- à un abonnement TPG, moyennant le paiement de la somme de Fr. 66.-/an.

Les prestations d'aide sociale pour personnes séjournant dans un établissement

Ces prestations sont versées si les prestations complémentaires fédérales et cantonales ne peuvent être sollicitées en raison de la non-réalisation de la condition de durée de séjour en Suisse et à Genève. Elles sont également versées lorsque les prestations complémentaires, ajoutées aux autres ressources, ne suffisent pas à couvrir la totalité des frais d'entretien ou de séjour en institution en raison de l'existence d'un bien immobilier ou d'un dessaisissement antérieur.

Dans ce cas, elles constituent des avances dont le remboursement peut être demandé. Par ailleurs, en cas de dessaisissement, une contribution est demandée aux parents en ligne directe qui ont bénéficié d'un dessaisissement (par exemple les enfants ayant reçu un immeuble de la part de leur père et/ou mère demandeur-e de prestations).

Cette aide peut être accordée aux personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui séjournent dans un établissement pour personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui séjournent dans un établissement pour personnes handicapées et qui ne remplissent pas les conditions d'obtention des prestations complémentaires.

Toutefois, cette aide n'est accordée que si les économies des personnes concernées ne dépassent pas Fr. 4'000.- pour une personne seule majeure ou Fr. 8'000.- pour un couple.

A noter que les personnes vivant à domicile, en âge AVS ou au bénéfice d'une rente d'invalidité et qui ont besoin d'un complément d'aide sociale s'adressent à l'Hospice général. Ce dernier est compétent, depuis le 1er janvier 2025, du versement de ces prestations.

Remboursement de frais de maladie, d'invalidité et d'aide à domicile

Le remboursement des frais de maladie et des frais résultant d'une invalidité est précisé dans le règlement y relatif (RFMPC - J 4 20.04). Le montant du remboursement de ces frais est limité par année comme suit :

- personne seule à domicile : Fr. 25'000.--
- couple à domicile : Fr. 50'000.--
- un conjoint à domicile et l'autre dans un home : Fr. 31'000.--
- orphelin à domicile : Fr. 10'000.--
- personne en institution (EMS ou EPH) : Fr. 9'000.--

Les bénéficiaires de prestations complémentaires souhaitant obtenir une prise en charge des frais de maladie, d'invalidité, de moyens auxiliaires et d'aide à domicile doivent impérativement présenter les justificatifs originaux dans les 15 mois à dater de la facture (art. 4 RFMPC).

En cas de décès de l'ayant droit, le remboursement des frais médicaux doit être demandé dans les 12 mois à compter du décès (art. 6 RFMPC).

Le droit au remboursement des frais de maladie, d'invalidité, de lunettes, de pédicure, n'existe que pour la part non prise en charge par d'autres assurances (art 5 RFMPC).

Les frais dont le remboursement est demandé doivent avoir été engendrés en Suisse, sauf exception, si les dépenses se sont avérées indispensables lors d'un séjour à l'étranger ou si les mesures médicales ne pouvaient être appliquées qu'à l'étranger (art. 7 RFMPC).

Les frais de médecin, de dentiste, de pharmacie, de soins et de tâches d'assistance sont remboursés selon les modalités des articles 8 RFMPC et ss.

Le SPC peut notamment prendre en charge la participation aux coûts laissée à la charge des assurés par l'assurance-maladie obligatoire (franchise et quote-part pour un montant maximal de Fr. 1'000.- par année). Il suffit de présenter le décompte original de la caisse-maladie.

Le SPC peut ainsi rembourser les frais suivants :

- D'une manière générale, la participation de l'assuré aux coûts des prestations prévue par l'art. 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal);
- Frais d'hospitalisation
Pour les séjours à l'étranger ou en dehors du canton, seuls les cas d'urgence sont acceptés sous certaines conditions. En dehors de ces cas, consulter le SPC. Sont pris en charge la participation de 10% et la franchise facturées par l'assurance-maladie pour un séjour en chambre commune.
- Frais de transport : En cas de transport en ambulance survenu en Suisse, le SPC rembourse la part non couverte par l'assurance-maladie. Les frais de transport au lieu de traitement médical sont pris en charge par le SPC sous certaines conditions.
- Frais de traitement dentaires et frais d'orthodontie : Uniquement en Suisse et seulement si les traitements sont simples, économiques et adéquats. Il y a lieu de soumettre un devis au SPC avant de commencer un travail important dépassant Fr. 1'500..
- Travaux sur prothèses dentaires : Frais pris en considération uniquement si les travaux sont effectués par un médecin-dentiste autorisé à pratiquer en Suisse, et non par un laboratoire ou un mécanicien-dentiste.
- Frais de cures thermales : En Suisse uniquement et de manière limitée. La cure doit être prescrite par un médecin, avoir lieu dans un établissement reconnu par l'assurance-maladie; durant la cure, la personne bénéficiaire doit être sous contrôle médical.
- Frais supplémentaires occasionnés par un régime alimentaire : Si le régime est nécessaire au maintien de la vie et dûment ordonné et que la personne concernée ne vit ni dans un home, ni dans un hôpital, remboursement au maximum du montant annuel forfaitaire de Fr. 2'100..
- Frais de lunettes ou de verres de contact : De manière limitée et une fois par année, à concurrence de Fr. 150.-.
- Frais de pédicure sur prescription médicale, une fois par mois au maximum, au tarif conventionnel.
- Frais de soins à domicile : Ils peuvent être pris en charge pour la part non remboursée par l'assurance maladie, s'ils sont fournis par un service reconnu d'utilité publique (organisme reconnu tel que l'IMAD).
- Les frais de blanchisserie, d'aide au ménage et d'assistance à domicile, fournis par des organismes non reconnus, peuvent également être pris en charge, pour un montant annuel limité à Fr. 4'800.-, sur présentation d'un certificat médical. L'aide employé-e doit être au bénéfice d'un permis de séjour valable.

Pour le maintien à domicile et les frais d'encadrement : voir fiche cantonale Aide familiale.

NB : la révision de l'AI au 1er janvier 2004 a permis de doubler l'allocation pour impotent (degré grave ou moyen) dans un but de permettre le maintien à domicile. De ce fait, les PC peuvent augmenter la prise en charge des frais d'aide, de soins et de tâches d'assistance à domicile dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'allocation pour impotent.

- Frais de pédicure
Seuls les bénéficiaires de PCC ont droit au remboursement de ces frais, sur la base du tarif recommandé par l'Association cantonale genevoise des pédicures-podologues. Il faut présenter une ordonnance du médecin.
- Moyens auxiliaires
(chaussures orthopédiques, lits électriques, etc.)
La première démarche à effectuer pour obtenir un moyen auxiliaire est de se renseigner auprès de sa caisse de compensation AVS/AI. Le SPC peut, de manière complémentaire, participer aux frais sur présentation de la décision émise par la caisse de compensation, à condition que le moyen auxiliaire ou l'appareil auxiliaire soit nécessaire, d'un modèle simple et adéquat.

Transport

Les bénéficiaires de prestations mensuelles régulières reçoivent un abonnement annuel des Transports publics genevois donnant droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau de la communauté tarifaire genevoise. Ils doivent néanmoins contribuer au coût de l'abonnement à concurrence de Fr. 66.- par an.

Procédure

Demande de prestations

Le droit à des prestations prend généralement naissance le premier jour du mois où la demande est déposée. Il est donc recommandé de présenter une demande écrite au SPC dès que les conditions d'obtention de prestations semblent remplies. Cette demande est à faire moyennant le formulaire demande, disponible sur le site internet de l'Etat, sur les pages relatives au Service des prestations complémentaires.

Toute modification de la situation personnelle ou économique des bénéficiaires de prestations doit être signalée rapidement au Service (des justificatifs doivent être fournis).

Prise en compte de la donation de la fortune

Certaines personnes craignent de voir leur fortune diminuer, notamment pour le cas où elles devraient être accueillies dans un établissement pour personnes âgées. Afin de l'éviter, elles se dessaisissent préalablement de leurs biens, par exemple de leur bien immobilier.

Une donation a des conséquences sur les prestations servies par le SPC.

En matière de prestations complémentaires, la donation influence directement le montant des prestations versées, puisqu'elle est toujours prise en compte, quelle que soit sa date. La valeur de la donation est considérée comme un élément de fortune et est convertie en revenu, comme si le bien appartenait toujours au bénéficiaire. Le montant de la donation est cependant diminué chaque année de Fr. 10'000.-, dès la 2ème année qui suit l'année de la donation.

Demande de restitution/demande de remise

La décision de demande de restitution de prestations versées indûment peut faire l'objet d'une demande de remise.

Cette demande doit être présentée par écrit, dans les 30 jours à compter de la décision du Service. L'intéressé doit justifier auprès du SPC :

- qu'il a touché de bonne foi les prestations indûment versées;
- que le remboursement le placerait dans une situation difficile.

Ne pas hésiter à consulter le site du SPC -<https://www.ge.ch/prestations-complementaires-avsa/demander-prestations-complementaires-avsa> - qui contient de nombreuses informations supplémentaires.

Recours

La personne qui s'estime lésée par une décision du Service des prestations complémentaires peut former opposition auprès de ce Service par écrit ou en se rendant sur place, dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision. Le droit d'opposition appartient aussi aux parents en ligne ascendante et descendante ainsi qu'aux frères et sœurs de la personne intéressée.

La décision sur opposition est susceptible de recours, par écrit et dans les 30 jours qui suivent sa notification, auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (art. 134 LOJ - E 2 05).

Le droit de recours appartient aussi aux parents en ligne ascendante et descendante ainsi qu'aux frères et sœurs de la personne intéressée.

Sources

Législation citée; site internet de l'Etat de Genève - service des prestations complémentaires

Adresses

Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (Genève 1)
Service des prestations complémentaires (SPC) (Genève 6)

🔗 Lois et Règlements

- Loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (LPC) J 4 25
- Loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (LPFC) J 4 20
- Règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (RFP) J 4 20.01
- Règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RFMPC) J 4 20.04
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) J 3 05
- Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) J 3 05.01
- Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (RPCC-AVS/AI) J 4 25.03

🌐 Sites utiles

- Service des prestations complémentaires (SPC)
- Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
- La clé - répertoire d'adresses
- Subside d'assurance-maladie

Prestations complémentaires cantonales pour les Familles

Sommaire

Généralités

Descriptif

Conditions d'octroi

Prestations

Calcul

Prestation complémentaire annuelle

Les primes d'assurance-maladie obligatoire des soins

Remboursement des frais de garde d'enfants et de soutien scolaire

Procédure

Recours

Généralités

Depuis le 1^{er} novembre 2012, Genève propose des prestations complémentaires aux familles avec enfants mineurs ou en formation, afin de leur garantir un revenu minimum cantonal d'aide sociale.

Les prestations sont traitées par le **Service des prestations complémentaires (SPC)**. Sous réserve des dispositions spécifiques, le système correspond à celui qui est mis en place pour assurer le versement des prestations complémentaires aux personnes âgées, à leur conjoints ou partenaires, ainsi qu'aux orphelins et invalides.

Le droit à des prestations complémentaires AVS/AI exclut celui à des prestations complémentaires familiales.

Le système des PCFam est développé dans le détail sur le site internet du SPC auquel il convient de se référer. Les explications qui suivent soulignent les points importants.

Descriptif

Conditions d'octroi

Les prestations complémentaires familiales (PCFam) sont destinées aux :

- personnes ayant leur domicile et résidant dans le canton depuis au moins 5 ans sans interruption de plus de 3 mois (sauf cas de force majeure et à condition que l'intéressé garde le centre de tous ses intérêts à Genève), et
- qui vivent en ménage commun avec des enfants de moins de 18 ans, ou de 25 ans s'ils étudient ou suivent une formation professionnelle donnant droit à une allocation de formation professionnelle au sens de l'art. 3 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les allocations familiales. (voir fiche bourse et subsides à la formation.)

Ces familles doivent encore remplir les conditions cumulatives suivantes pour bénéficier des prestations :

- pour un ménage d'un seul adulte, exercer une activité lucrative d'au moins 40% ou, pour un ménage de deux personnes adultes, exercer une activité lucrative à 90%. Dans les deux cas, le fait de percevoir des prestations de l'assurance-chômage ou d'une assurance perte de gain en cas de maladie, d'accident ou de maternité équivaut à exercer une activité lucrative;
- ne pas faire l'objet d'une taxation d'office de l'administration fiscale (sauf si c'est en lien avec la participation à une succession dont la valeur n'est pas encore déterminée ou si la personne taxée d'office peut justifier de démarches en vue de la régularisation de sa situation fiscale).

Le droit aux PCFam pour les enfants en cas de séparation ou de divorce appartient au parent qui en a la garde attribuée par un jugement. Il est prévu un droit aux PCFam dans les cas de partage de la garde des enfants entre deux ménages séparés (au moins 40% du temps), chacune des familles étant traitée comme une famille monoparentale, ce qui implique que chacun des deux parents doit remplir les conditions personnelles citées supra et demander séparément les prestations.

La notion de ménage commun signifie que les personnes concernées doivent être domiciliées à la même adresse, inscrites à l'Office cantonal de la population et des migrations. Mais le droit aux prestations est maintenu en cas d'hospitalisation ou de séjour passager en EMS, lors d'un séjour hors du canton pour des motifs professionnels si le lien avec Genève est maintenu, ainsi qu'en cas de formation d'un enfant hors du canton, pour autant que son droit aux allocations de formation soit maintenu.

Prestations

Calcul

Le calcul de la prestation tient compte de la situation personnelle et économique du groupe familial. Il s'agit de comparer les revenus et les dépenses.

- Le revenu déterminant est calculé comme en matière de prestations complémentaires AVS/AI, sous réserve des adaptations prévues par l'art. 36E de la loi cantonale. Par ailleurs, en cas d'activité à temps partiel, il est tenu compte d'un revenu hypothétique.
- Les dépenses reconnues sont celles prévues pour les prestations complémentaires AVS/AI, sous réserve du montant destiné à garantir le revenu minimum cantonal et du loyer (et des charges), qui sont fixés par le droit cantonal.

Il convient dès lors de se référer aux règles applicables aux prestations complémentaires en matière d'AVS/AI pour connaître des éléments tels que ceux qui suivent :

- revenu en nature, revenu provenant de l'activité lucrative, valeur locative, ou
- évaluation de la fortune, prise en compte des rentes viagères ou des frais d'entretien d'un bâtiment.

Ressortent aussi des règles précitées les notions suivantes :

- dessaisissement de sa fortune (et prise en compte néanmoins dans l'évaluation du revenu) ;
- exercice du droit ;
- obligation de renseigner ;
- compensation des créances en restitution.

Dans le cadre de ces notions, les directives de l'Office fédéral des assurances sociales concernant les PC à l'AVS/AI s'appliquent par analogie.

La loi cantonale prévoit, comme mentionné ci-dessous, des règles spécifiques aux prestations en faveur des familles (Titre IIA- art. 36A et ss loi J 4 25 ; chapitre III-art.13 et ss règlement J 4 25.04).

Ainsi, le revenu minimum cantonal d'aide sociale garanti aux familles correspond en 2025 à CHF 27'497.- par an, multiplié, selon le nombre de personnes comprises dans le groupe familial, par le coefficient prévu par la loi sur l'aide sociale et fixé par règlement du Conseil d'Etat (art. 20 règlement J 4 25.04 et art. 36B loi J 4 25)

Le concubin ou la concubine sans enfant n'est pas compris-e comme faisant partie du groupe familial. En cas de besoin, il ou elle doit s'adresser à l'Hospice général pour solliciter une aide sociale .

Le montant du loyer et des charges pris en compte varie en fonction du nombre de personnes. Il est plafonné à CHF 32'400.-.

Prestation complémentaire annuelle

Le montant annuel des prestations complémentaires familiales correspond aux dépenses reconnues qui sont résumées ci-dessus en tant qu'elles excèdent le revenu déterminant (art. 36D loi J 4 25)

Sont pris en compte pour fixer la PC annuelle : les moyens financiers tels qu'ils sont pris en compte dans la dernière taxation fiscale, lorsque la situation n'a pas particulièrement évolué. A défaut, on tient compte des revenus provenant du travail durant l'année civile précédente, ou des revenus probables convertis en revenu annuel et de toutes les prestations périodiques en cours, telles que les allocations logement, les allocations familiales, les bourses d'études et les contributions d'entretien, ainsi que l'état de la fortune au 1^{er} janvier de l'année en cours (art.36E loi J 4 25)

Les primes d'assurance-maladie obligatoire des soins

Les bénéficiaires ont droit à un subside partiel lequel est versé par le service de l'assurance-maladie à l'assureur. Attention : La part de prime non couverte par le subside est versée au bénéficiaire par le SPC. Le bénéficiaire doit donc payer la part de primes du groupe familial non couverte par les subсидes. S'il ne le fait pas, il est mis fin aux prestations complémentaires familiales (art. 26 règlement J 4 25.04; cf. également art. 11B du règlement d'application de la loi d'application de la LAMal - J 3 05.01).

Remboursement des frais de garde d'enfants et de soutien scolaire

A condition de ne pas être remboursés d'une autre manière et sur présentation des factures, les frais d'accueil dans les structures d'accueil telles que familles de jour, garderie, crèches, ainsi que les frais du parascolaire et cuisines scolaires sont remboursés pour les enfants de moins de 13 ans. Les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales ont également droit au remboursement des frais de soutien scolaire des enfants de moins de 16 ans, dans la mesure où ils supportent eux-mêmes ces frais.

Les frais de garde et de soutien scolaire sont aussi remboursés aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi des PCFam en raison de revenus excédentaires, pour les frais qui dépassent ces revenus excédentaires.

Les frais sont toutefois remboursés jusqu'à un maximum de CHF 6'300.- par année et par enfant.

En outre, les camp de vacances sont remboursés à hauteur de CHF 500.- par enfant de moins de 13 ans et par an.

Attention : Le remboursement de ces frais doit être demandé dans un délai de six mois depuis leur facturation, ou, pour les nouveaux dossiers, depuis la réception de la première décision de prestations du SPC.

Procédure

Les prestations doivent être demandées moyennant le formulaire de demande disponible sur les pages internet du SPC.

Les modifications de la situation donnant droit aux prestations doivent impérativement être signalées au SPC, qui prend cas échéant une décision de modification des prestations. Il peut s'agir de changements de situation personnelles (divorce, décès ou mariage, par exemple), de changement lié au travail (augmentation du temps de travail, ou licenciement), de notable changement de la situation financière. Les changements de l'état de la fortune ne sont pris en considération qu'une fois par année.

A noter que les prestations complémentaires familiales sont insaisissables (on ne peut pas les saisir dans le cadre d'une poursuite).

Le site internet du Service des prestations complémentaires est très complet et donne toutes les informations utiles.

Les personnes qui, tout en bénéficiant de prestations complémentaires pour familles, ont besoin d'un complément d'aide sociale doivent s'adresser à l'Hospice général qui est compétent, depuis le 1er janvier 2025, pour le versement de ces prestations.

Recours

Les décisions du SPC peuvent faire l'objet d'une opposition, dans un délai de 30 jours dès leur notification. L'opposition doit être motivée et contenir des conclusions. Elle est à adresser au SPC.

La décision sur opposition est susceptible de recours, par écrit et dans les 30 jours qui suivent sa notification, auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (art. 134 LOJ - E 2 05).

Sources

Législation citée et pages internet de l'Etat de Genève - service des prestations complémentaires (SPC)

📍 Adresses

Service des prestations complémentaires (SPC) (Genève 6)

⌚ Lois et Règlements

Loi sur les prestations complémentaires du 25 octobre 1968 (LPCC) J 4 25
Règlement relatif aux prestations complémentaires familiales (RPCFam) J425.04

🌐 Sites utiles

Service des prestations complémentaires (SPC)

Allocations familiales

Sommaire

Généralités

Descriptif

Assujettissement

Contributions

Bénéficiaires

Allocations

Allocations pour cas spéciaux

Procédure

Recours

Généralités

La loi genevoise sur les allocations familiales (LAF - J 5 10), vient en complément de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam - RS 836.2) et de la loi sur la partie générale des assurances sociales (voir fiche fédérale sur les allocations familiales).

Elle prévoit l'octroi de prestations à toute personne assujettie à la loi qui a la charge d'un enfant, qu'elle soit salariée ou indépendante, ou sans activité lucrative. L'allocation est inaccessible, insaisissable et doit être affectée exclusivement à l'entretien de l'enfant (art. 4 LAF).

La loi genevoise prévoit des allocations de naissance ou d'accueil, prestations non prévues par la loi fédérale. Les montants de l'allocation familiale cantonale et de l'allocation de formation cantonale sont plus élevés que le minimum fédéral. Dès le troisième enfant à charge, le droit cantonal prévoit des suppléments.

Descriptif

Assujettissement

Sont assujetties à la loi :

- les employeurs tenus de cotiser à l'AVS;
- les personnes salariées au service d'un employeur tenu de cotiser à l'AVS et de s'affilier à une caisse d'allocations familiales en application de la loi fédérale sur les allocations familiales, y compris les employeurs de personnel de maison (art. 23 LAF);
- les personnes qui paient des cotisations à l'AVS comme salariées dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser, qui ont leur domicile dans le canton ou, à défaut de domicile en Suisse, qui exercent leur activité dans le canton;
- les personnes indépendantes dont l'entreprise a un siège dans le canton, ou à défaut, qui sont domiciliées dans le canton;
- les personnes sans activité lucrative domiciliées dans le canton ou qui relèvent de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui versent des cotisations à l'AVS (art. 2 LAF).

Les employeurs tenus de s'affilier à une caisse sont ceux qui ont un établissement stable dans le canton, à l'exception des administrations et institutions fédérales, de certaines institutions d'intérêt public, des employeurs étrangers exempts de l'obligation de payer des cotisations AVS (organisations internationales notamment).

Sont des personnes actives celles qui exercent une activité lucrative, salariée ou indépendante, et qui réalisent ainsi un revenu soumis à cotisations AVS correspondant au moins à la moitié du montant annuel de la rente minimale AVS (ladite rente minimale AVS est de Fr. 1'260.- par mois, au 1er janvier 2025).

Sont des personnes sans activité lucrative celles qui n'exercent pas d'activité lucrative, ou qui réalisent un revenu salarié ou d'indépendant inférieur à la moitié de la rente annuelle minimale complète AVS (art. 2A LAF).

Les agriculteurs sont quant à eux assujettis à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA - RS 836.1) (voir fiche fédérale).

Contributions

Les allocations familiales sont financées par les contributions des employeurs (il n'y a pas de prélèvement sur les salaires des employés), des indépendants et des personnes salariées d'un employeur exempt de l'AVS.

Le taux de contribution s'élève à 2,25%, le taux des frais de gestion à 0.12%, des revenus soumis à cotisation AVS (art. 12 J 5 10.01 et art. 27 J 5 10). Les indépendants cotisent sur la part de revenu à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire, soit au maximum sur Fr. 148'200.-, voir fiche fédérale assurance accident, chapitre gain assuré.

Les agriculteurs doivent cotiser en application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA - RS 836.1), selon laquelle le taux de cotisation est de 2% des salaires, plus les frais administratifs, ces cotisations étant incluses dans la facture des cotisations AVS.

Bénéficiaires

Les personnes salariées, indépendantes ou sans activité lucrative touchent les allocations familiales lorsqu'elles ont des enfants qui y donnent droit (cf. art. 3 LAF et la fiche fédérale).

Allocations

Les prestations minimales sont réglées par la loi fédérale, qui est une loi-cadre et laisse aux cantons une certaine marge de manœuvre (voir fiche fédérale).

Dans le canton de Genève, les allocations familiales comprennent les prestations et montants suivants, au 1er janvier 2025 (et depuis le 1er janvier 2023) :

- l'allocation de naissance de Fr. 2'073.-, accordée pour l'enfant né d'une mère domiciliée en Suisse;
- l'allocation d'accueil de Fr. 2'073.-, accordée pour l'enfant mineur placé en vue d'adoption dans une famille domiciliée en Suisse;
- l'allocation pour enfant de Fr. 311.- / mois depuis le mois qui suit la naissance jusqu'à la fin du mois où il atteint 16 ans et de Fr. 415.- / mois de 16 à 20 ans en cas de maladie ou d'handicap le rendant incapable de travailler.
- Une allocation de formation de Fr. 415.- / mois est allouée pour les jeunes de 16 à 25 ans en formation scolaire ou professionnelle

Des prestations d'allocation pour famille nombreuses sont prévues. Ainsi, l'allocation familiale et l'allocation de formation sont augmentées de Fr. 100.- / mois et l'allocation de naissance ou d'accueil de Fr. 1'000.- dès le 3ème enfant à charge.

Si l'enfant est domicilié à l'étranger, les allocations familiales ne sont versées que lorsque la Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec les pays concernés, sauf les cas relevant de l'accord sur la libre circulation des personnes (voir fiche fédérale).

En cas de décès du bénéficiaire, l'allocation pour enfant subsiste encore pendant trois mois après le mois du décès.

Les allocations sont payées, en principe, à la personne bénéficiaire. Cependant, elles peuvent être versées, sur demande motivée, à un tiers ou à une autorité, si la personne bénéficiaire ne les utilise pas ou risque de ne pas les utiliser pour l'entretien de l'enfant.

Le droit aux allocations arriérées s'éteint cinq ans après la fin du mois pour lequel elles étaient dues.

Les allocations perçues sans droit doivent être restituées, sauf si la personne bénéficiaire était de bonne foi et que ses ressources financières sont modestes. Le droit de demander la restitution s'éteint cinq ans après le paiement des allocations (art. 12 LAF).

Allocations pour cas spéciaux

La caisse d'allocations familiales pour non actifs (CAFNA) est un établissement autonome de droit public rattaché au service cantonal d'allocations familiales dont les frais sont couverts par la collectivité publique.

En sus du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative, la CAFNA verse des prestations aux personnes dans le besoin, qui ont des enfants à charge et qui n'ont aucun droit à des allocations familiales ou des prestations similaires (art. 12A LAF).

En outre, elle verse aux personnes qui touchent les prestations prévues par la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture les allocations de naissance ou d'accueil, ainsi que les augmentations pour famille nombreuse (Art. 3A, al. 3 LAF et art. 1 al. 1 RAF).

Cette caisse est aussi compétente pour le versement des allocations en cas d'empêchement de travailler (art. 10, al. 3 LAF et art. 3 RAF).

Procédure

Le droit de demander les allocations familiales appartient à la personne bénéficiaire ou à son représentant légal, à son conjoint / sa conjointe ou à son / sa partenaire enregistré, à ses parents ou grands-parents ainsi qu'à la personne ou à l'autorité pouvant exiger qu'elles lui soient versées. La demande doit être faite par écrit, sur une formule officielle, auprès de la caisse compétente pour la personne bénéficiaire, soit :

- si elle est salariée, la caisse à laquelle est affilié son employeur;
- si elle est de condition indépendante ou salariée d'un employeur non tenu de cotiser à l'AVS, la caisse à laquelle elle est affiliée;
- si elle est sans activité lucrative, à la caisse d'allocations familiales pour les personnes non-actives.

La personne requérante doit fournir toutes preuves utiles (notamment l'attestation d'études ou de formation pour l'allocation de formation professionnelle), sans quoi les caisses peuvent refuser l'octroi des allocations.

La personne bénéficiaire est tenue de signaler sans délai tout changement pouvant modifier le droit à l'allocation ou entraîner un changement de bénéficiaire (art. 35 et 36).

Recours

Toutes les décisions des caisses sont écrites, motivées et comportent l'indication des voies et délai de recours. Elles peuvent, dans les 30 jours à partir de leur notification, faire l'objet d'une opposition auprès de la caisse qui a rendu ladite décision, puis, en cas de confirmation de décision, être contestées devant la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice. Le recours doit alors être déposé par écrit dans les 30 jours et être motivé.

La procédure est réglée par les art. 38 ss. LAF et par analogie à la LAVS et à la LPGA. L'assistance juridique peut être octroyée en application de l'art. 10 de la loi sur la procédure administrative (LPA) (voir fiche cantonale [Assistance judiciaire](#)).

Sources

Législation citée et site internet de l'Office cantonal des assurances-sociales (caisse cantonale genevoise de compensation)

📍 Adresses

Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (Genève 1)
Caisse cantonale genevoise de compensation (OCAS) (Genève 2)

🔗 Lois et Règlements

Loi sur les allocations familiales J 5 10
Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales J 5 10.01

🌐 Sites utiles

Caisse cantonale genevoise de compensation (OCAS)
La clé - répertoire d'adresses

Bourses et subsides à la formation

Sommaire

Généralités

Descriptif

Les types d'aides financières

Conditions d'octroi

 Conditions liées à la formation

 Conditions liées à l'établissement de formation

 Conditions personnelles

 Condition de domicile

 Montant annuel maximal des bourses

Procédure

Recours

Généralités

L'Etat encourage la formation des jeunes et des adultes dans les établissements de l'instruction publique post obligatoires ou dans d'autres établissements subventionnés, par une aide qui prend diverses formes, à savoir la gratuité des études ou le remboursement partiel des taxes, les bourses ou les prêts d'études sans intérêts.

La Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE - C 1 20) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012. Elle répond aux exigences du Concordat intercantonal sur les bourses et prêts d'études, ratifié par le canton de Genève.

Cette loi règle l'octroi des aides financières destinées aux personnes en études ou en formation (voir la fiche sur la formation professionnelle).

L'aide financière est subsidiaire au financement à charge des parents et des personnes concernées par la formation. Elle n'est ainsi accordée que si le revenu de la personne en formation, de ses parents ou des autres personnes tenues légalement au financement de la formation ne permet pas de couvrir les frais de formation. Le revenu déterminant est celui résultant de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU - J 4 06).

Descriptif

L'aide financière vise à encourager et à faciliter l'accès à la formation, à permettre le libre choix de la formation, à encourager la mobilité et favoriser l'égalité des chances de formation, en soutenant financièrement les personnes en formation.

Les types d'aides financières

Les aides financières sont définies aux articles 4 et 5 de la LBPE - C 1 20. Elles sont les suivantes:

- Bourses d'études : prestations uniques ou périodiques non remboursables, qui permettent aux bénéficiaires d'entreprendre, de poursuivre ou de terminer une formation.
- Prêts : prestations uniques ou périodiques devant être remboursées à la fin de la formation, en cas d'interruption ou d'échec de la formation. Les prêts peuvent être convertis en bourses d'études s'ils ont servi à financer des études visant l'obtention d'une maîtrise universitaire réussie (art. 26 LBPE - C 1 20).
- Remboursement de taxes.

Conditions d'octroi**Conditions liées à la formation****1. Peuvent donner droit à une bourse (art. 11 al. 1 LBPE - C 1 20) :**

- les classes de préparation aux études du degré secondaire II et du degré tertiaire (y compris les programmes passerelles et les solutions transitoires);
- les formations initiales (secondaire II) : les formations menant à la maturité spécialisée (école de culture générale) et à la maturité gymnasiale ainsi que les formations professionnelles menant à l'attestation fédérale en 2 ans, au certificat fédéral de capacité, à la maturité professionnelle fédérale;
- la formation professionnelle supérieure non universitaire (tertiaire B) : les formations dispensées par les écoles supérieures menant à un diplôme supérieur reconnu par la Confédération (ES) ainsi que les formations préparant aux examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs;
- la formation professionnelle supérieure universitaire (tertiaire A) : les formations dispensées par les universités et les écoles polytechniques fédérales aboutissant à un bachelor, ainsi que les formations dispensées par les hautes écoles spécialisées (HES) aboutissant à un bachelor;
- la reconversion en lien avec les évolutions structurelles du marché de l'emploi ou la conjoncture économique, ou rendue nécessaire pour des raisons de santé, pour autant qu'elle ne soit pas financée par une assurance sociale;
- la deuxième formation professionnelle initiale de niveau secondaire II : lorsqu'elle est d'un niveau supérieur à la première ou lorsqu'elle permet, par une prolongation de la première formation professionnelle, d'obtenir un deuxième certificat fédéral de capacité dans la même filière.

2. Peuvent donner lieu à des prêts (art. 11 al. 2 LBPE - C 1 20) :

- la deuxième formation initiale de niveau secondaire II, sous réserve des situations mentionnées ci-dessus qui peuvent donner droit à des bourses;
- les deuxièmes formations de niveau HES et universitaire aboutissant à un bachelor;
- les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique;
- les études pour lesquelles les frais de formation dépassent largement les frais reconnus;
- les formations de niveau secondaire II ou tertiaire lorsque la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

Ne donnent en revanche pas droit à des bourses ou des prêts (art. 11 al. 3 LBPE - C 1 20) :

- les formations dispensées dans l'enseignement obligatoire;
- la formation continue à des fins professionnelles;
- les formations doctorales et les maîtrises universitaires d'études avancées de formation approfondie;
- les séjours linguistiques.

3. Des remboursements de taxes peuvent être accordés (art. 11 al. 4 LBPE - C 1 20) :

à la personne qui suit une formation professionnelle initiale pour des cours en relation directe avec sa formation et pour autant que les écoles professionnelles n'organisent pas de cours d'appui ou facultatifs similaires.

Conditions liées à l'établissement de formation

La formation ou les études post obligatoires doivent être suivies dans un établissement reconnu au sens de l'art. 12 loi C 1 20.

Quant au lieu de formation, l'étudiant peut être formé en Suisse ou à l'étranger, même s'il opte pour une filière déjà enseignée à Genève. Dans l'hypothèse d'études hors de Genève, la durée de formation prise en compte est celle correspondant à une formation similaire à Genève (art. 4, al. 2 RBPE - C 1 20.01).

L'établissement de formation doit être situé en Suisse, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association de libre-échange ou au Royaume-Uni. Aucune limitation géographique ne s'applique cependant dans le cadre d'échanges scolaires ou académiques au sens de l'art. 4, al. 3 loi C 1 20, ainsi qu'aux établissements de formation reconnues par la Confédération (cf. art. 4, al. 4 loi C 1 20).

Conditions personnelles

Il faut remplir les conditions des articles 15, 16, 17 de la loi C 1 20, en particulier être suisse, réfugié, apatride ou ressortissant de l'UE. Pour les étrangers hors UE, être en possession d'un permis C, ou avoir son domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins. Il n'y a pas d'aide possible pour les personnes séjournant en Suisse aux fins de formation, sauf à remplir les conditions du droit à une bourse fédérale (Bourse : octroi de bourse à des étudiants-e-s d'origine étrangère en Suisse).

Condition de domicile

Pour avoir droit à une aide financière, il faut être domicilié ou contribuable dans le canton de Genève (art. 15 loi C 1 20).

Le domicile déterminant le droit à une aide financière se détermine de la manière suivante (art. 16, al. 1 loi C 1 20) :

- le domicile en matière d'aides à la formation se trouve dans le canton de Genève si les parents de la personne en formation y ont leur domicile légal ou si la dernière autorité tutélaire compétente y a son siège;
- lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, il est retenu le domicile civil de celui des deux parents qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale et, lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier;
- si la garde a été retirée aussi bien au père qu'à la mère, il est retenu le domicile de celui des parents qui doit pourvoir à l'entretien de la personne en formation de manière prépondérante et durable;
- en cas de séparation de fait, le canton de domicile du parent qui, dans les faits, exerce le droit de garde;
- en cas de décision judiciaire sur mesures provisoires, protectrices ou pré-protectrices de l'union conjugale, le canton de domicile du parent à qui le droit de garde a été attribué.

Les personnes de nationalité suisse dont les parents vivent à l'étranger ont leur domicile légal en matière d'aides à la formation dans le canton de Genève si leur lieu d'origine se trouve dans le canton et qu'elles suivent une formation en Suisse (art. 16 al. 2 loi C 1 20).

Les personnes majeures qui ont terminé une première formation puis, pendant 2 ans, ont habité et travaillé ou pris en charge des proches vivant dans leur ménage à Genève, remplissent la condition du domicile légal en matière d'aide à la formation (art. 16 al. 5 loi C 1 20).

Limite d'âge

Les personnes de moins de 25 ans ne peuvent bénéficier d'une bourse ou un prêt d'études en vue d'une reconversion professionnelle, sauf s'il s'agit d'une première formation (art. 17 loi C 1 20).

Montant annuel maximal des bourses

Le montant maximal de la bourse et du prêt d'études pour les formations du post obligatoire (type collège) est de CHF 12'550.-, celui de la bourse pour les études tertiaires de CHF 16'740.-, et en cas de reconversion professionnelle de CHF 41'830.- (art. 22 loi C 1 20 et art. 17, al. 3 RBPE - C 1 20.01).

Ces plafonds sont augmentés de CHF 4'000.- par enfant à charge de la personne en formation.

La somme totale des prêts ne peut pas dépasser CHF 50'000 par personne en formation, sauf en cas de reconversion professionnelle (art. 22 al. 4 loi C 1 20).

Pour le détail, consulter les pages internet de l'Etat de Genève : Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage, ou le site internet de la cité des métiers, rubrique financement.

Procédure

La demande de financement doit être adressée au Service des bourses et prêts d'études (SBPE).

La demande doit être complète, avec les pièces jointes exigées, et déposée chaque année, au plus tard six mois après le début de l'année scolaire. Pour les formalités exactes, consulter les pages internet précitées : Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage (procédure de demande de bourse ou de prêt).

L'intéressé est tenu d'informer le Service des bourses et prêts d'études de toutes les modifications relatives aux données personnelles servant de base de calcul, à savoir en particulier (art. 14 règlement C 1 20.01) :

- interruption ou cessation de la formation ;
- changement d'état civil ;
- modification de la situation financière prise en compte ;
- autre fait nouveau portant effet sur les revenus et les charges.

Une diminution des revenus ou une augmentation des charges de plus de 20% permet de demander la révision de l'aide financière (art. 21 C 1 20 et 14 C 1 20.01).

Le versement de l'aide a lieu en principe pour moitié en décembre et pour moitié en mai. Les montants des aides, franchise et frais sont indexés tous les 2 ans au coût de la vie, pour autant que l'indice genevois des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 1,5 points depuis la précédente indexation (art. 17, al. 1, règlement C 1 20.01).

Les prêts doivent être remboursés sur une période de 8 ans après la fin des études aux conditions des art. 25 loi C 1 20 et 18 règlement C 1 20.01.

L'aide indûment perçue doit être restituée dans les 30 jours après l'entrée en force de la décision de restitution rendue par le Service des bourses et prêts d'études. Le montant à restituer peut être compensé par les aides éventuellement dues par le Service (art. 27 loi C 1 20).

Il est possible de demander un arrangement de paiement en cas de difficultés financières.

L'obligation de restitution s'éteint après 1 an à compter du jour où le Service a eu connaissance des faits justifiant la restitution, si aucune décision n'est prise ou exécutée. Dans tous les cas, elle s'éteint 5 ans après l'octroi de l'aide.

Recours

Les décisions prises par le Service des bourses et prêts d'études peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès dudit Service dans le délai de 30 jours dès leur notification. La réclamation doit être écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles. Le Service dispose de 30 jours pour statuer. Sa décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 30 jours.

Des sanctions pénales sont par ailleurs encourues en cas d'agissements ayant conduit à l'obtention de prestations indues au sens de l'art. 29 de la loi C 1 20.

Sources

Législation citée et pages internet indiquées

📍 Adresses

Chambre administrative de la Cour de justice (Genève 1)
Hospice général (Genève)
Service des bourses et prêts d'études (SBPE) (Genève 4)
Femme et Emploi (Genève)

🔗 Lois et Règlements

Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) C 1 20
Règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études (RBPE) C 1 20.01
Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (Concordat sur les bourses d'études) (L-CBE) C 19.0
Loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) J 4 06

🌐 Sites utiles

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)
La clé - répertoire d'adresses
Cité des métiers
Service des bourses et prêts d'études

Location d'un logement subventionné

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Obtenir un logement subventionné

Demande d'une allocation de logement

Versement de l'allocation

Recours

Généralités

Il existe 3 types de logements subventionnés :

- catégorie 1, HBM, habitations bon marché pour personnes à revenus très modestes;
- catégorie 2, HLM, habitations à loyer modéré pour personnes à revenus modestes;
- catégorie 4, HM, immeubles d'habitation mixte, comprenant des logements avec subvention personnalisée, c'est-à-dire variant en fonction des revenus des locataires et des logements sans subvention.

Une allocation de logement peut être accordée aux locataires qui habitent un logement soit dans un immeuble subventionné par l'Etat, soit dans un immeuble non subventionné mais dont les caractéristiques sont similaires, agréé par le service compétent.

Pour ce faire, il faut que le loyer représente une charge manifestement trop lourde et qu'un échange avec un logement moins onéreux ne puisse pas se réaliser sans inconvénients majeurs.

Descriptif

Le logement attribué ne peut comprendre un nombre de pièces dépassant de plus de 2 unités le nombre de personnes composant le groupe familial au moment de la conclusion du bail (I 4.05.01 art. 7).

En cas de sous-occupation, le bailleur est tenu de résilier le bail.

Pour obtenir un logement subventionné, il faut remplir les conditions suivantes au moment de l'inscription :

- avoir résidé à Genève au minimum pendant 4 années continues durant les 8 dernières années;
- avoir son domicile fiscal à Genève et y être assujetti à l'impôt sur le revenu;
- ne pas bénéficier d'exonérations fiscales sur le produit de son travail;
- faire état d'un revenu déterminant (ajouté, s'il y a lieu, à celui des personnes faisant ménage commun avec le demandeur) ne dépassant pas le barème d'entrée fixé pour le logement en fonction du montant du loyer et du taux d'effort du groupe familial.

Lorsque le loyer représente manifestement une charge trop lourde, une allocation de logement peut être octroyée sur demande. Elle ne peut toutefois être octroyée au locataire d'un logement HM, en raison de l'interdiction de cumul d'allocations personnalisées.

Allocation de logement

Le pourcentage minimal du revenu déterminant que le groupe familial doit consacrer à son loyer s'appelle "taux d'effort". Il varie en fonction du revenu, du montant du loyer (sans les charges), du nombre de personnes et du nombre de pièces, selon le tableau figurant à l'article 8 du

règlement I 4.05.01.

L'allocation de logement comblera la différence entre le taux d'effort et le loyer effectivement payé, jusqu'au maximum de Fr. 1'000.- la pièce par an, à concurrence de la moitié du loyer au maximum (art. 24 du règlement I 4.05.01).

Condition d'octroi d'une allocation logement

Les locataires doivent remplir les conditions suivantes :

- en principe, être au bénéfice d'un bail en vigueur;
- le loyer représente une charge trop lourde;
- démontrer avoir entrepris des recherches suffisantes en vue de trouver, ailleurs, un appartement moins cher que le logement actuel;
- être assujetti à l'impôt sur le revenu à Genève;
- avoir résidé au minimum 2 années consécutives durant les 5 dernières années dans le canton de Genève;
- respecter le taux d'occupation du logement;
- ne pas sous-louer tout ou partie de son logement;
- ne pas bénéficier des prestations complémentaires à l'AVS/AI, ni d'une autre forme d'allocation personnalisée ou d'un loyer fixé en fonction de son revenu (art. 23B loi I 4.05).

La personne qui bénéficie d'une allocation de logement doit informer sans délai l'Office du logement de toute modification significative de sa situation propre à changer le montant de l'allocation ou à la supprimer, notamment en cas de début ou cessation d'activité ou de changement dans la composition du groupe familial.

De même, toute modification du loyer doit être communiquée à l'Office afin de pouvoir obtenir cas échéant une adaptation de l'allocation, moyennant éventuellement une contestation de la hausse du loyer si la Direction l'estime justifiée. Pour la procédure de contestation d'une hausse de loyer, se référer à la fiche fédérale contrat de bail.

L'office du logement examine les justificatifs dans un délai de 30 jours au maximum et fixe le nouveau montant de l'allocation ou la supprime. La décision prend effet le 1er jour du mois suivant la date de modification de la situation du locataire.

La personne bénéficiaire doit fournir à première réquisition tous les documents justifiant son droit à l'allocation; si elle omet ou refuse de les fournir, elle est réputée renoncer avec effet immédiat à l'allocation.

Subvention personnalisée

La subvention personnalisée HM (habitation mixte) est une aide personnalisée versée par l'Etat directement à un locataire de logement HM (habitation mixte). Elle est calculée sur la différence entre le loyer effectif ("ce que le locataire paie à son bailleur") et le loyer théorique ("ce que le locataire devrait payer à son bailleur en fonction de ses revenus". Le locataire d'un logement HM bénéficie automatiquement d'une subvention HM (variable en fonction de ses revenus, du taux d'occupation et du loyer),

Cette subvention est limitée à 1700 F par pièce et par an au maximum (art. 23B loi I 4.05). Elle n'est pas octroyée si le montant de l'aide est inférieur à 300 F par pièce et par an.

La subvention HM ne peut pas être cumulée avec les prestations complémentaires à l'AVS/AI délivrées par le Service des Prestations Complémentaires (SPC).

Procédure

Obtenir un logement subventionné

La première démarche en vue d'obtenir une location dans un logement subventionné est de s'inscrire auprès d'une régie ou de l'Office du logement en remplissant une demande de location et de fournir les documents mentionnés par le formulaire de demande (le formulaire et la liste des pièces à fournir figurent sur les pages internet de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière).

Il faut alors présenter notamment :

- l'attestation RDU ou le dernier bordereau d'impôts et un certificat de salaire signé par l'employeur;
- tout document attestant d'autres revenus: pension, rentes, etc.;
- la pièce d'identité ou le permis de séjour ou d'établissement (permis B ou C);
- pour les enfants à naître, une attestation médicale précisant le terme prévu.

Il convient encore de remplir une attestation autorisant, d'une part, l'administration fiscale cantonale à donner connaissance à l'Office cantonal du logement des revenus de la personne intéressée et des personnes partageant éventuellement l'appartement avec elle et, d'autre part, certifiant qu'elle n'est pas titulaire d'un autre bail dans le canton.

Il reste encore à trouver un logement disponible.

Demande d'une allocation de logement

La personne qui désire bénéficier de l'allocation de logement doit en faire la demande auprès de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière, sur formulaire ad hoc, disponible sur les pages internet de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière. Ce formulaire devra être retourné, dûment complété, signé et accompagné de tous les documents requis pour l'étude du cas.

Lors du dépôt de la demande, il est tenu compte du revenu déterminant résultant de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005 (cf. art. 31C al. 1 let. a de la loi I 4 05).

L'office vérifie les indications contenues dans la requête et notifie sa décision dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet. Pour les logements non subventionnés, il doit auparavant agréer le logement; dans ce cas le délai de notification de sa décision est de 60 jours.

Versement de l'allocation

L'allocation prend effet le premier du mois suivant la décision et est versée mensuellement.

Lors de chaque nouvelle période réglementaire, du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, il faut présenter une nouvelle demande.

Lorsqu'une personne au bénéfice d'une allocation quitte son logement, l'allocation n'est due que pour la période durant laquelle elle a occupé les locaux. De même, s'il survient une sous-occupation du logement suite au décès d'un des membres du groupe familial, l'allocation continue d'être versée jusqu'à la fin de la période suivant le décès.

Recours

En cas de refus d'octroyer une allocation de logement, l'office cantonal du logement et de la planification foncière doit rendre une décision motivée. Cette dernière peut faire l'objet d'une réclamation auprès de l'office cantonal du logement et de la planification foncière dans les 30 jours suivant sa réception.

La décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas du non-paiement du loyer, l'office peut, sur demande écrite dûment motivée du bailleur, verser à ce dernier l'allocation de logement qui est portée en déduction du loyer dû par le locataire. Il informe le locataire de sa décision.

Le bailleur doit joindre à sa requête tous les justificatifs attestant le non-paiement du loyer, notamment copie de la mise en demeure et de la réquisition de poursuite.

Si le locataire forme réclamation contre la décision de l'office compétent, le versement de l'allocation de logement est alors suspendu jusqu'à droit jugé.

Sources

Législation citée et pages internet mentionnées

📍 Adresses

Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) (Genève 3)
Chambre administrative de la Cour de justice (Genève 1)

🔗 Lois et Règlements

Loi générale sur le logement et la protection des locataires I 4 05
Règlement d'application de la loi 4 05.01

🌐 Sites utiles

Office cantonal du logement - logement subventionné
La clé - répertoire d'adresses
Office cantonal du logement - allocation de logement

Charges contraintes

01 Chancellerie d'Etat

A Autorités et gouvernance : Opérations électorales

	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	C2026	PB2026
Nature complète : Natures 30 - 31 - 36 - 42 - 43												
Charges Revenus Net	57'667'04 -13'265'90 563'343'90	49'897'62 -21'905'77 77'159'39	79'579'96 -14'395'1 75'882'28	77'217'79 -15'031'43 72'409'49	60'065'89 -21'055'68 48'619'68	73'98'080 -21'055'68 49'614'65	51'745'10 -21'055'68 78'417'14	9'472'10 -17'59'50 9'266'500	10'433'73 -20'159'50 7'841'714	9'786'887 -17'59'50 8'036'372	11'057'956 -17'59'50 11'028'247	
Nombre de votations fédérales et cantonales	4	0	3	4	3	2	3	4	3	2	0	2
Nombre d'élections fédérales et cantonales												
Lois ou règlements												

Loi fédérale sur les droits politiques (LDP) du 17 décembre 1976

Ordinance sur les droits politiques (ODP) du 24 mai 1978
Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) A 5.05 du 15 octobre 1982

Reglement sur l'exercice des droits politiques (REDP) A 5.05.01 du 12 décembre 1984
Commentaires :
Les comparaisons des montants en regard du nombre d'élections électorales doivent être apprécierées en tenant compte des paramètres suivants :

- du taux de participation de chaque élection et élection qui délivre des charges plus ou moins importantes en termes d'affranchissement (enfert des voix) et de dépouillement (nombre de bulletins à dépouiller)
- du nombre de bulletins émis pour chaque élection qui génère un dépouillement des charges plus ou moins élevées sur l'édicton et l'envoi du matériel de vote
- du type d'élection ou l'ordre des charges plus ou moins élevées suivant : 5.1) 1/3 d'une élection proportionnelle (dépouillement centralisé) avec la mobilisation de plusieurs centaines de jurés) ou majoritaire
- de la mise en charge des frais d'organisation des élections communales
- de la mobilisation des partis des élections avec les votations (ce qui a un impact sur les coûts d'affranchissement et de rebur du matériel de vote)
- de l'augmentation des partis des élections (plus de 100 000 électeurs) qui génère une déclinaison des coûts depuis 2016
- de la variation du nombre d'électeurs (2016 : 248'000 électeurs / 2026 : 285'000 électeurs) qui a un impact sur l'augmentation des coûts
- de l'organisation d'élections complémentaires ou de votations communales des deux différentes des scénarios antérieurs

À titre illustratif, en 2026, nous avons prévu 4 variations et 2 élections. Ces 2 élections sont, en théorie, à charge du canton (à l'heure de 2025 pour les élections communales) avec l'organisation de deux dépouillements centralisés (compte tenu du nombre potentiel de candidats à être éliminés à 2024 ou 2021) et il s'agissait d'élections majoritaires, à savoir l'élection de la Cour des comptes, respectivement l'élection complémentaire du Conseil d'Etat, et qui ont eu lieu – pour les premières – simultanément à des votations, diminuant ainsi les coûts d'affranch. et de rebur du matériel de vote).

02 Finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

Impôts et finances : CPEG

Nature complète : 34 Charges financières et 38 Charges extraordinaires

nature 340 : charge d'ordre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
nature 354/400 : amortissement réserves budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPG) (Financement de la CPEG) (12/28) entrée en vigueur en 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commentaires : Des remboursements et amortissements extraordinaires ont été effectués, permettant de diminuer de manière anticipée le solde du prêt et la charge d'intérêts associée, ainsi que les amortissements annuels futurs.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts et finances : Pérequation fédérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nature complète : 36 Charges de transferts

nature 362 : Pérequation financière et compensation des charges	35'573'075	35'573'075	399'832'741	403'294'409	38'825'622	32'570'926	30'800'2'66	32'957'776	36'444'315	41'706'420	43'734'319	1
---	------------	------------	-------------	-------------	------------	------------	-------------	------------	------------	------------	------------	---

Charges contraintes

Lois ou règlements :

La nature 482 concerne la prééquation des ressources et compensation des cas de risque. A partir du projet de budget 2026, il est prévu une participation des communes à la prééquation des ressources à hauteur de 108.6 millions, permettant de réduire la facture globale.

La compensation des charges générées quant à elle un revenu impactant la nature 482. Ce montant est de 167.5 millions pour 2026.

Impôts et finances : intérêts fiscaux (inclut escompte)

Nature comptable : nature 34 Charges financières

nature 349 autres charges financières : Escompte et intérêts fiscaux en faveur du contribuable

Loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPoP) (D 3.18), art. 7 et 28

Règlement d'application des articles 7 et 28 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (RPGP-7.28)

Commentaires :

Les revenus fiscaux sont comptabilisés en nature 44 et se montent à 140 millions au projet de budget 2026.

Les taux étant fixés annuellement pour tenir compte des taux pratiqués sur le marché des intérêts fiscaux pour l'année 2026 dans le sens suivant : 0,1% (au lieu de 0,1% pour l'escampte) et 2,6% (au lieu de 3% pour les intérêts en faveur de l'Etat). Un amendement au projet de budget 2026 est proposé, avec un impact sur les charges de 24 millions, et sur les revenus de -20 millions, engendrant un résultat positif de +4 millions.

L'escampte permet d'assurer des versements d'impôts en début d'année. L'Etat entre en taux en faveur du contribuable et le taux en faveur de l'Etat est de maximum 2,5% comme prévu par la loi. Baissé le taux en faveur du contribuable implique de baisser également celui en faveur de l'Etat. Par conséquent, une baisse de charges se traduit par une baisse de revenu.

Impôts et finances : intérêts sur la dette financière

Nature comptable : nature 34 Charges financières

nature 340 : charges d'intérêts

Lois ou règlements :

Divers contrats de droit privé

Toutes les politiques publiques : donation aux amortissements

Nature comptable : nature 33 amortissement et 36 amortissement des subventions d'invest.

Normes comptables conformément à la GAF

03 Instruction publique, de la formation et de la jeunesse

F Formation - Contribution à la HES-SO

Nature comptable : 265100 Subventions accordées aux cantons et aux concordats

S132100000 Contribution intercantonale à la HES-SO
S132100000 Contribution intercantonale à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) - C-127 et votés par le Comité gouvernemental de la HES-SO. Les

Lois ou règlements :

Les montants alloués ont été modifiés pour la dernière fois en 2025, dans le cadre de l'élaboration du PB26.

Commentaires :

Les montants alloués ont été modifiés conformément à l'article 52 de la Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) - C-127 et votés par le Comité gouvernemental de la HES-SO. Les variables de calcul sont le droit de codécision (6% du total), le nombre d'étudiants envoyés dans le réseau HES-SO (ben public, 50% du total), le nombre d'étudiants accueillis à Genève (avantage de site, 45% du total).

Charges contraintes	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	C2026	PB2026
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

F Formation, Mesures de pédagogie spécialisée

Nature comptable : 363700 Subventions accordées aux ménages privés	21'301'119	22'210'054	22'157'111	24'276'521	24'120'491	28'963'736	33'955'67	34'387'293	35'744'108	34'961'884	30'516'642
5933170000 Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée											

Loi sur l'institution publique, Chapitre V Pédagogie spécialisée (art. 20 et suivants) ; Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS) ; Règlement sur la pédagogie spécialisée (RP Spéc)

pour les taufs appliquées

F Formation, Fondation pour la formation professionnelle et continue

Nature comptable : 363400 Subventions accordées aux entreprises publiques

513470000 Subvention ordinaire à la FFPC ; S134760000 Subvention extraordinaire à la FFPC	7233832	7311134	8114796	7349725	4649725	71084234	39311865	-	-	-	-
---	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	---	---	---	---

Subventions versées jusqu'en 2022 (abrogation loi). Anciennement : loi sur la formation professionnelle, art. 61 et loi sur la formation continue des adultes, art. 8.

04 Institutions et numérique

Politique publique : H Sécurité et population

Nature comptable : 363700 LAVI indemnités S970920000

Nombre de demandes d'indemnisation requises	436414,00	935942,00	790'977,00	588'446,00	825'012,00	502'179,00	63'324'8,00	604'619,62	647'322,73	1'175'31'00	9'25'331,00
xxxxxx								111	112	135	178

Lois ou règlements :

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (312.5) du 23 mars 2007

Ordinance d'exécution (312.51), du 27 février 2008;

Loi d'application de la loi fédérale sur aide aux victimes d'infractions (LalAVI) (J 4.10), du 11 février 2011

Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RalAVI) (J 4.10.01) du 13 avril 2011

Commentaires :
Les montants abusifs ont été modifiés pour la dernière fois en 2026 afin de tenir compte du fait que la totalité de l'enveloppe budgétaire n'a pas été consommée depuis de nombreuses années.

Politique publique : H Sécurité et population

Nature comptable : 363700 LAVI Prestations aux victimes S970930000

Nombre de situations suivies	881000,00	1577754,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	1281'000,00	19'21'000,00
xxxxxx												

Lois ou règlements :

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (312.5) du 23 mars 2007

Ordinance d'exécution (312.51) du 27 février 2008;

Loi d'application de la loi fédérale sur aide aux victimes d'infractions (LalAVI) (J 4.10), du 11 février 2011

Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RalAVI) (J 4.10.01) du 13 avril 2011

Commentaires :
Les montants abusifs ont été modifiés pour la dernière fois en 2025, ceci afin de tenir compte de l'augmentation attendue du nombre de cas pris en charge suite à l'élargissement des horaires de réponse de la centrale d'appel.

Politique publique : H Sécurité et population

Nature comptable : 363600 Centre de consultation LAVI S170350000

Nombre de situations suivies	1'155'664	1082211	1086'996	1'037'46	1'08'836	140'4519	141'5725	1452'316	1474'477	2'679'276	34'361'17
xxxxxx	2284	2165	2660	2429	2229	2164	2328	2321	2583		

Charges contraintesLois ou règlements :
Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (31.2.5) du 23 mars 2007

Ordonnance fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (31.2.5) du 27 février 2008;

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (L.al AVN) (4.4.10) du 11 février 2011

Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (R.al AVN) (4.4.10.01) du 13 avril 2011

Commentaires : -

Les montants alloués au fonctionnement du centre de consultations LAVI ont été modifiés pour la dernière fois à l'occasion du renouvellement du contrat de prestations liant cette entité à l'Etat de Genève, soit en 2025. Ce contrat octroie des ressources supplémentaires au Centre LAVI de manière à lui permettre de prendre en charge l'augmentation des doses attendue suite à l'élargissement des horaires de répondance de la permanence téléphonique et de la création du numéro unique 142.

Politique publique : H Sécurité et population

Nature comptable : 36100 Bédommagement Confédération pour les tâches réalisées par TCF DF - à l'AG en lieu et place de la police cantonale.

Nombre de passagers contrôlés en provenance d'un pays extérieur à l'Espace Schengen (en million)

Lois ou règlements :
Loi sur les douanes (LD ; RS 631.01) du 18 mars 2005

Ordonnance sur les douanes (OD ; RS 631.01) du 1er novembre 2006

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LE ; RS 442.20) du 16 décembre 2005

Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV ; RS 442.204) du 15 août 2018

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin (RS 362) du 17 décembre 2004

05 Territoire**Générgement et logement :**

Nature comptable : 3637 Subventions aux personnes physiques

Subvention à la guerre (en million de francs)

Nombre de dossiers (en nombre de dossiers)

Commentaires :
Les subventions à la peine (subvention à l'exploitation) s'ont octroyées aux immeubles de catégorie HBM et HLM.

Ces aides sont généralement dégrises et sont accordées sur une période de 20 ans, voire 25 ans.

Ces subventions sont réévaluées durant cette durée et peuvent être augmentées ou diminuées en fonction de l'évolution des conditions d'exploitation de l'immeuble (notamment en cas de variation du taux hypothécaire).

Lois ou règlements :
Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) I.05 du 4 décembre 1977**06 Santé et mobilités****Politique publique : K Santé**

Nature comptable : 369000 Part des soins hospitaliers à charge du canton (L'AlMai 49a)

S180710000 Prestations stationnaires hospitalières

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (L'AlMai, art. 49)

Nature comptable : 369001 Part des soins à domicile à charge du canton (L'AlMai 25a)

S180772000 Soins à domicile

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (L'AlMai, art. 24a)

Charges contraintes

Nature comptable : 363600 Subventions accordées aux OSBL
 Nature comptable : 369001 Part des soins à domicile à charge du canton (LAMai 25a)

SI18075000 SNRS : Lits d'attente aux HUG

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMai)

Nature comptable : 363600 Subventions accordées aux OSBL

SI18079600 Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA)

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMai)

Nature comptable : 313019 Autres prestations de service spécifique

Association CARA

Lois ou règlements : Convention intercantonale en matière de santé numérique du 11 mai 2023

Nature comptable : 313019 Autres prestations de service spécifique

Nature comptable : 313011 Conférences intercantonales

Nature comptable : 313200 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.

REFORMER

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMai)

Convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP), entrée en vigueur en 2023

Politique publique : Mobilité

Nature comptable : 361000 Dédommagements à la Confédération

Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAF)

Lois ou règlements : loi fédérale sur les chemins de fer (art. 57).

SI16070000 GLCT : Subventions accordées aux OSBL

Lois ou règlements : Convention instituant le Groupeement local de coopération transfrontalière « Projet d'aglomération franco-italien-génois » en vue d'en assurer la gouvernance (CAGeo).

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

SI16183000 Indemnités aux CFF pour les trains régionaux

Lois ou règlements : Convention instituant le Groupeement local de coopération transfrontalière « du trafic régional de voyageurs,

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

SI16175000 Indemnités aux CFF pour les trains régionaux

Lois ou règlements : application du droit fédéral : loi sur le trafic voyageurs-LTV et ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs-OITRV ainsi que de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (LRTP – tél H 150) (L 12/28).

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

SI16175000 Indemnités aux entreprises publiques

Lois ou règlements : loi fédérale sur les chemins de fer et ordonnance fédérale sur l'indemnisation

SI16175000 Indemnités aux entreprises publiques

SI16175000 Indemnités CTF Unireso

Lois ou règlements : application du droit fédéral : loi sur le trafic voyageurs-LTV et ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs-OITRV ainsi que de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (LRTP – tél H 150) (L 12/28).

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

SI16175000 Indemnités aux entreprises publiques

Lois ou règlements : loi fédérale sur les chemins de fer et ordonnance fédérale sur l'indemnisation

SI16175000 Indemnités aux entreprises publiques

Charges contraintes

	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025	PB2026
Nature comptable : 363600 Subventions accordées aux OSBL											
SI6010000 Compagnie générale de navigation CGN	2'014'186	1'864'150	2'022'359	2'005'774	20'160'000	20'160'000	20'160'000	20'160'000	25'160'000	25'160'000	
Lois ou règlements : cr. contrat de prestations 2025-2027											

Nature comptable : 361200 Dédommagement pour l'entretien des routes cantonales

Lois ou règlements : convention sur l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève, signée en novembre 2023.

Nature comptable : 361200 Dédommagement pour l'entretien des routes cantonales	8'690'952	8'690'215	8'372'000	8'184'000	8'224'000	8'232'000	8'232'000	8'000'000	10'000'000	12'000'000	
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	--

07 Economie et emploi**Economie et emploi**

Nature comptable : 363300 Subventions accordées aux assurances sociales											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Participation cantonale déterminée par la Confédération

Lois ou règlements :	13'575'000	12'954'000	14'789'000	14'743'000	14'220'000	15'083'000	17'513'000	18'846'000	18'749'000	19'490'000	19'710'000
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Nature comptable : 363700 Subventions accordées aux ménages privés											
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Participation cantonale déterminée par la Confédération

Lois ou règlements :	99'798'7	99'856'0	1'198'610	1'120'953	1'139'228	1'023'789	1'010'233	825'831	590'122	1'260'000	11'000'000
----------------------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------	-----------	------------

Les montants sont calculés et communiqués au canton par le SECO.

Commentaires :											
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les montants sont calculés et communiqués au canton par le SECO.

Nature comptable : 363800 Subventions accordées aux entreprises											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Participation cantonale déterminée par la Confédération

Lois ou règlements :	122'5	129'0	133'5	141'6	135'4	137'0	141'1	152'9	167'9	176'8	176'9
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Les montants sont calculés et communiqués au canton par le SECO.

C Corrélation sociale : Migration - Asie											
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre de personnes pises en charge, en moyenne annuelle

Prestations drôle et migration de l'Hospice général (en millions de francs)	66'659	65'988	64'431	63'70	63'02	63'53	86'54	9'923	10'540	10'700	11'050
---	--------	--------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------

Prestations aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RANNA) (en millions de francs)

Lois ou règlements :	42'3	35'1	29'7	29'6	29'4	32'2	45'6	75'5	130'6	124'4	137'4
----------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------	-------	-------

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) du 16 décembre 2005

C Corrélation sociale : Financement résiduel des soins de longue durée dans les EHS											
Financement résiduel des soins de longue durée dans les EHS (en millions de francs)	122'5	129'0	133'5	141'6	135'4	137'0	141'1	152'9	167'9	176'8	176'9

Lois ou règlements : loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMa, art. 25a)

C2016 C2017 C2018 C2019 C2020 C2021 C2022 C2023 C2024 B2025 PB2026

Charges contraintes

Commentaires:

Charges contraintes dès 2024